Riyad as-Salihin

(Le jardin des vertueux)

De l'Imâm
Mohieddîne Annawawî

631- 676

TRADUCTION ET COMMENTAIRE DU
Dr SALAHIDDINE KHESHRID

(TUNISIE)

Dernière édition le 18 Novembre 2006

Liste des chapitres :

1 La sincérité et la présence de l'intention

Dieu le très haut a dit :

1 - *Chapitre 98 verset 48* : « On ne leur avait pourtant ordonner que d'adorer Dieu, de Lui consacrer à Lui seul toute dévotion, loin de tout associationnisme idolâtre, de pratiquer correctement la prière et de donner l'aumône légale.»

2 - *Chapitre 78 verset 37*, parlant des offrandes qu'on sacrifie à Dieu: «Jamais ne parviendra à Dieu leur viande ni leur sang, mais ce qui Lui parvient de votre part c'est la piété.»

3 - *Chapitre 3 verset 29* : « Dis : Que vous cachiez ce qui est dans vos poitrines (for intérieur) ou que vous le montriez, Dieu le sait

Quand au Hadiths, nous en citons les suivants:

1- Le calife 'Omar (RA) a dit : J'ai entendu le Messager de Dieu ﷺ dire :

« Les actions ne valent que par les intentions et chacun n'a pour lui que ce qu'il a eu réellement l'intention de faire. Celui qui s'est exilé par amour pour Dieu et de son messager, son exile est pour Dieu et son messager. Celui qui s'est exilé pour parvenir à des biens de ce bas monde ou pour épouser une femme, son exile est pour la raison qui l'y a poussé. » (URA Boukhari Moslem)

2- La mère des croyante, 'Aisha (RA) a dit : le Messager de Dieu ﷺ a dit « Une armée se mettra en marche (à la fin des temps) pour détruire la Kaaba. Quand elle sera dans une zone désertique, la terre les engloutira tous, du premier jusqu'au dernier. Elle ajouta « J'ai dit : O Messager de Dieu ! Comment seront-ils engloutis du premier au dernier alors qu'il y aura parmi eux leurs subordonnés (qui sont astreints à les suivre) ainsi que des étrangers à eux ? » Il dit « Ils seront engloutis du premier au dernier puis ressusciteront chacun selon sa propre intention » (URA Boukhari Moslem)

3- Aisha (RA) a rapporté ce Hadith : « Plus d'exil après la libération de ma Mecque ; mais il n'y a plus dorénavant qu'une sortie pour la guerre sainte ou pour toute autre bonne intention. Quand on vous appelle au combat, répondez-y. » (Hadith authentique)

Cela veut dire qu'on ne s'exile plus de la Mecque car elle est désormais terre d'Islam.

4- Jaber Ibn 'Abdullah Al Ansari (RA) a dit : « Nous étions avec le Prophète ﷺ à l'expédition de Tabouk lorsqu'il dit « Il y a certainement à Médine des hommes qui, dans toute marche que vous faites et dans toute la vallée que vous traversez, sont avec vous : ce sont ceux qui y ont été retenus par la maladie » Dans une autre version : « Ils partagent avec vous le salaire de vos œuvres (Rapporté par Moslem et Boukhari à partir de Anas (RA) qui a dit : « Nous étions avec le Prophète ﷺ, de retour de l'expédition de Tabouk, quand il dit « Des gens derriere nous à Medine, il n'est pas un sentier de montagne ou de vallée qu'on parcourt sans qu'ils n'y soient avec nous. »

5- Abou Yazid Ma'n Ibn yazid Al Akhnas (RA), tous les trois Compagnons du Prophète ﷺ, a dit : « Mon père Yazid avait sorti quelque dinars pour en faire aumône. IL les plaça chez un homme de la mosquée. Je vins alors les prendre et je suis allé avec les dinars vers mon père. » Il dit : « Par Dieu, ce n'est pas à toi que je les destinais. » Je me plaignais auprès du Messager de Dieu ﷺ qui dit : « Toi, Yazid, tu as eu le salaire de ce que tu avais l'intention de faire, et toi, Ma'n, tu n'as pris que ce qui te recevait de plein droit. » (Al Boukhari)

6- Da'd Ibn Abi Waqqas (RA), l'un des dix qui à qui le Prophète ﷺ a annoncé qu'ils iraient au Paradis, a dit : « Le Messager de Dieu ﷺ vint me rendre visite alors que j'étais gravement malade dans l'année du pèlerinage d'adieu. Je lui dis : «O Messager de Dieu ! Ma maladie a atteint le degré que tu vois cependant que j'ai de l'argent et n'ai qu'une fille pour m'hériter. Puis-je faire aumône des deux tiers de ma fortune ? » Il dit : « Non » Je dis : «Et un tiers ? O Messager de Dieu ! » Il dit : «Du tiers et le tiers est déjà beaucoup. Il vaut mieux que tu laisses tes héritiers riches plutôt que les laisser à la charge des autres, tendant la main aux gens. Jamais tu ne feras une dépense désirant par elle le Visage de Dieu sans que tu en aies la récompense, même par simple bouchée que tu mets dans la bouche de ta femme.» Je dis : « O Messager de Dieu ! Est-ce que Dieu va me laisser à la Macque après le départ de ces compagnons (à Médine) ? » Il dit : « Aussi longtemps que tu y seras laisser et que tu y feras une action ou tu ne désireras que le Visage de Dieu, cela t'élèvera d'un degré. Puis qui sait si tu

ne seras pas laissé à la Mecque pour que ta présence y soit un bien pour certains et un mal pour d'autres ? Seigneur Dieu ! Mais celui qui est à plaindre c'est Sa'd Ibn Khawla. » Le Messager de Dieu ﷺ compatit ainsi à son infortune et lui implora la miséricorde Dieu pour son décès à la Mecque (plutôt qu'à Médine). (Unanimement reconnu authentique)

2 Le retour à Dieu ou le repentir

Les savants ont dit :

« Le repentir de tout péché est une obligation :

a) S'il s'agit d'une désobéissance entre l'homme et Dieu exalté, ne se rapportant pas au droit d'un humain, le repentir à trois conditions pour être agréé de Dieu : 1. Qu'on cesse immédiatement de désobéir. 2 Qu'on éprouve le regret d'avoir désobéi. .3. Qu'on décide de ne plus jamais revenir à cette désobéissance.

Si l'une de ces 3 conditions vient à manquer, le repentir n'est plus valable.

b) Si cette désobéissance lèse un être humain, le repentir a alors 4 conditions : les trois précédentes et l'on doit s'acquitter en outre du droit de la personne lésée. S'il s'agir d'argent ou autre chose pareille, on doit le lui restituer. S'il s'agit d'une calomnie proférée contre lui, on doit se mettre à sa disposition pour en recevoir le châtiment, ou bien on essaie d'obtenir son pardon. Si c'est une médisance, on doit aussi s'en excuser. On doit se repentir de tous les péchés. Si le pécheur se repent seulement de certains de ses péchés, les gens justes disent que son repentir est valable pour ce qui concerne ces péchés mais qu'il doit se repentir de ce qui en reste. Les arguments du Livre, de la Sunna et du consensus de la communauté sont tous unanimes pour dire que le repentir est obligatoire.

Dieu le Très Haut a dit :

24.31 « … Revenez tous à Dieu, Ô Croyants ! Peut-être récolterez-vous le succès ».

2.3 « Implorez votre absolution de votre Seigneur puis revenez à Lui ».

66.8 « O vous qui avez cru ! Revenez à Dieu dans un retour sincère ».

Pour ce qui est des hadiths :

13. Abou Hourayra (RA) a dit : J'ai entendu le Messager de Dieu ﷺ dire : « Par Dieu : ! Je me repens sûrement chaque jour plus de soixante dix fois » (Rapporté par Al Boukhari)

14. Al Aghar Ibn Yasâr Al Mouzanî a dit : Le Messager de Dieu ﷺ à dit : « O gens ! revenez à Dieu et implorez de Lui votre absolution ; je me repens moi-même cent fois par jour » (Rapporté par Moslem)

15. Anas Ibn Malek Al Ansarî (RA), le serviteur du Messager de Dieu ﷺ a dit : Le Messager de Dieu ﷺ a dit : « Certes Dieu se réjouit du repentir de Son esclave plus que ne se réjouit l'un de vous lorsqu'il se retrouve par hasard son chameau après l'avoir perdu dans une terre désertique » (Unanimement reconnu authentique)

Et dans la version de Moslem : Dieu Se réjouit certainement de Son esclave quand il revient à Lui plus que ne se réjouit l'un de vous qui était sur sa monture dans une terre désertique. Elle s'échappe tout à coup en emportant sa nourriture et sa boisson. Il désespère de la revoir et s'allonge à l'ombre d'un arbre n'ayant aucun espoir de retrouver sa monture. Cependant qu'il est ainsi, voilà que sa monture se tient debout devant lui. Il la saisit par la bride et dit sous l'effet de sa joie excessive : « Seigneur Dieu ! Tu es mon esclave et je suis Ton seigneur » (s'étant embrouiller tellement il était joyeux).

16. Selon Abou Mûssa Al Ash'arî, le prophète ﷺ a dit : « Dieu exalté tend Sa Main la nuit pour accepter le repentir du pécheur du jour et le jour pour accepter le repentir du pécheur de la nuit ; et ce jusqu'à ce que le soleil se lève de l'Occient (c'est à dire jusqu'à la résurrection) » (Rapporté par Moslem).

17. Selon Abou Hourayra (RA), Le Messager de Dieu ﷺ a dit : « Celui qui s'est repenti avant que le soleil ne se lève de l'Occident, Dieu agrée son repentir ». (Rapporté par Moslem).

18. Selon 'Abdulâh Ibn 'Omar (RA), le Prophète de Dieu ﷺ a dit : « Dieu glorifié et honoré accepte le repentir de l'esclave (=l'homme) tant qu'il n'est pas à l'agonie de la mort ». (Rapporté par Tirmidhi)

19. Zirr Ibn Houbeysh a dit : « Je me rendis chez Safwân Ibn 'Assal (RA) pour l'interroger sur le passage des mains sur les chaussures (permission réservée au voyageur, dans ses ablutions, de ne pas se déchausser mais de passer ses mains mouillées sur ses chaussures). Il me dit : « Qu'est ce qui te fait venir, O Zirr ? ». Je dis : « La recherche du savoir ». Il dit : « Les Anges baissent leurs ailes (par respect et humilité) devant celui qui se consacre à la recherche du savoir ». Je dis « Mon esprit n'a pas accepté la permission du passage des mains après les défections et l'urine, et tu es l'un des Compagnons du Prophète

ﷺ. Je suis donc venu te demander si tu l'as entendu dire pareille chose ». Il dit « Oui, et il nous ordonnait, quand nous étions en voyage, de ne pas nous déchausser durant trois jours avec leurs nuits sauf en cas de souillure majeur (rapport sexuel) à l'exception des défécations, de l'urine et du sommeil. » Je dis : « L'as-tu entendu dire quelque chose au sujet de ceux que l'on aime ? ». Il dit : « Oui. Nous étions avec le Messager de Dieu ﷺ dans un voyage. Alors que nous étions auprès de lui, voilà qu'un bédouin l'appela d'une voix qu'il avait bien forte : « O Mohammad ! » Le Messager de Dieu ﷺ lui répondit à peu près sur le même ton : « Me voici ! ». Je dis au bédouin : « Malheur à toi ! Baisse un peu ta voix ! ». Il dit : « Par Dieu je ne baisserai pas ma voix ». Puis il dit : « L'homme aime certaines gens mais ne peut atteindre leur niveau (pour être avec eux au Paradis), dis moi ce que tu en penses ! ». Le Prophète ﷺ lui dit : « Au jour de la résurrection, l'homme est avec ceux qu'il a aimé ». Puis il ne cessa de nous parler jusqu'à ce qu'il cita une porte qui s'ouvrira de l'Occident et dont la largeur équivaudrait au parcours du cavalier durant quarante ou soixante dix ans. Souyân, l'un des narrateurs, dit : « Cette porte s'ouvrira du côté de la Syrie. Dieu exalté l'a créée le jour même où il créa les cieux et la terre, ouverte au repentir et ne se refermant que lorsque le soleil se lèvera de son côté ». (Rapporté par Tirmidhi)

20. Selon Abou Sa'id Al Khoudri (RA), Le Messager de Dieu ﷺ a dit : « Parmi ceux qui vivaient avant vous il y avait un homme qui avait tué quatre vingt dix neuf personnes. Il demanda quel était le plus grand savant de la terre. On lui désigna un moine. Il alla le trouver et lui dit qu'il avait tué quatre vingt dix neuf personnes. Est-ce qu'il restait quelque possibilité de se repentir ? « Le moinde dit aussitôt : « Non ». Il le tua sur le coup et compléta ainsi à cent le nombre de ses victimes. Puis il demanda quel était l'homme le plus savant de la terre. On lui en désigna un. Il lui dit : « J'ai tué cent personnes. Ai-je encore quelque possibilité de me repentir ? » Il Lui dit : « Oui et qu'est ce qui suppose à ton retour à Dieu ? Va à tel pays. Là vivent des gens qui ne font qu'adorer Dieu exalté. Adore Dieu avec eux et ne te retourne plus à ton pays car c'est une terre de mal ». Il se mit donc en marche et lorsqu'il fut à la moitié du chemin il fut atteint par la mort. Les Anges de la miséricorde (ceux qui accueillent les mourant agréés par Dieu) se disputèrent à son sujet avec les Anges des tourments (les uns voulant le destiner au Paradis les autres voulant le destiner à l'Enfer). Les Anges de la miséricorde dirent : « Il est venu plein de repentir désirant de tout son cœur retourner à Dieu ». Les Anges des tourments dirent : « Il n'a jamais fait de bien dans sa vie ». C'est alors qu'un Ange vint à eux sous une apparence humaine. Ils le prirent comme arbitre. Il leur dit : « Mesurez la distance qui le sépare de la terre du mal et celle qui le sépare de la terre du bien. Destinez le ensuite à celle dont il est le plus proche ». Ils mesurèrent et trouvèrent qu'il était plus près de la terre qu'il voulait rejoindre et ce furent les Anges de la miséricorde qui lui retirèrent son âme. (Unanimement reconnu authentique).

Dans une autre version : « La cité vertueuse était plus proche d'une seule palme et c'est pourquoi il fut compté de ses habitants ». Dans une troisième version : « Dieu exalté inspira à la terre du mal de s'éloigner et celle du bien de se rapprocher. Puis Il dit : « Mesurez la distance qui les sépare ». Ils trouvèrent qu'il était plus proche d'une palme de la cité du bien. Aussi fut-il absout de ses péchés.

Commentaire :

Le Croyant doit constamment vivre entre la crainte de l'Enfer et l'espoir du Paradis. Il ne doit à aucun moment se sentir à l'abri de la ruse de Dieu.

Notre seigneur le calife Abou Bakr (RA) disait que même s'il avait un pied au Paradis il ne se sentirait à l'abri de la ruse de Dieu que lorsqu'il y mettrait l'autre.

Un hadith nous dit qu'un homme peut faire durant toute sa vie l'œuvre des gens destinés au Paradis et commettre à sa fin un péché qui l'envoie droit en Enfer.

De même qu'un homme peut agir toute sa vie à la façon des gens destinés à l'Enfer puis faire àa sa fin une seule bonne action qui lui ouvre les portes du Paradis.

On rapporte qu'un bédouin vint demander au Prophète ﷺ, juste avant une bataille, s'il irait au Paradis en mourant pour la cause de Dieu. Le Prophète ﷺ lui dit « Oui » Le bédouin jeta alors les quelques dattes qu'il mangeait et se lança comme un lion dans la bataille où il connut le martyre. Le Prophète ﷺ dit à ses Compagnons : « Voilà un homme qui n'a à son actif ni prières, ni jeûnes mais qui entrera quand même au Paradis ». Cela ne veut nullement dire qu'on ne doit pas s'acquitter de ses obligations religieuses dès la tendre enfance, mais qu'on ne doit jamais désespérer de la clémence de Dieu ni être trop sûr de la validité de son œuvre.

21. 'Abdullah Ibn Ka'b Ibn Malek (RA) a dit : « J'ai entendu Ka'ab Ibn Malek (RA) raconté sa fameuse histoire lorsqu'il faussa compagnie au Messager de Dieu ﷺ lors de l'expédition de Tabuk. Ka'b a dit : Je n'ai jamais faussé compagnie au Messager de Dieu ﷺ dans aucune de ses campagnes sauf celle de Tabuk. Cependant je n'ai pas participé à la bataille de Badr et, à ce moment, aucun de ceux qui s'en étaient absentés ne reçut pour cela de reproche. C'est que Messager de Dieu

ﷺ n'était sorti avec les musulmans qu'à la recherche de la caravane (commerciale) de Qoreysh jusqu'à ce que Dieu exalté les mît face à face avec leur ennemi, sans rendez-vous préalable. J'ai effectivement été témoin avec le Messager de Dieu ﷺ de la nuit de ‘Aqaba où nous avions signé notre pacte sur la base de l'Islam. Or je ne donnerai pas un tel honneur en échange de ma participation à la bataille de Badr, bien que les gens la mentionnent plus souvent que l'alliance d'Al ‘Aqaba en question.

Pour ce qui est de ma défection de l'expédition de Tabuk, je n'ai jamais été plus fort, ni plus riche que lorsque j'y fis défaut.

Par Dieu, je n'ai jamais possédé avant elle deux montures à la fois. Le Messager de Dieu ﷺ n'entreprenait jamis une expédition sans faire semblant de se diriger vers une autre (pour tromper les espions de l'ennemi) ; jusqu'à ce que vînt le tour de cette expédition qu'il fit dans une période de très grandes chaleurs. Il se mit donc en route pour un long voyage (les confins de la Palestine) dans un immense pays désertique et aride. Il devait en outre rencontrer un ennemi très nombreux. Aussi dit-il cette fois aux Musulmans leur vraie destination afin qu'ils prennent leurs dispositions en conséquence. Les musulmans étaient nombreux avec lui, mais aucun registre ne les mentionnait. Ka'b a dit : « Si bien que celui qui voulait déserter était presque sûr de passer inaperçu, à moins que Dieu ne fasse une révélation coranique à son sujet. Donc le Messager de Dieu ﷺ entreprit cette expédition à un moment où les fruits étaient mûrs et où l'ombre était bien désirable.

Or j'étais l'homme le plus désireux de jouir de ces fruits et de cette ombre. Le Messager de Dieu ﷺ s'était équipé de même que les Musulmans avec lui. Quant à moi, je sortais tous les matins pour m'équiper mais je rentrais sans en avoir rien fait, me disant, à chaque fois, que je pourrais le faire à l'heure que je voulais. Cette situation dura jusqu'à ce que les musulmans eussent redoublé d'efforts dans leurs préparatifs et, le lendemain matin, ils prirent le chemin de la guerre avec le Messager de Dieu ﷺ. Je n'avais pourtant rien préparé pour être des leurs. Je rentrai donc chez moi, cette fois encore, sans avoir rien fait. Si bien qu'ils prirent sur moi une trop grande avance. A un moment donné, pourtant, j'ai voulu partir à leurs traces (et combien j'aurais voulu l'avoir fait !) mais Dieu ne me prédestinait pas à cet honneur. Chaque fois que je me mêlais aux gens après le départ du Messager de Dieu ﷺ je ne me voyais semblable qu'à quelqu'un sur qui pesait lourdement une ombre d'hypocrisie ou à l'un de ces faibles que Dieu avait exemptés pour cause de maladie. Le Messager de Dieu ﷺ ne cita pourtant pas mon nom jusqu'à son arrivée à Tabuk. Cependant qu'il était assis avec un nombre de gens, il dit par la suite : « Qu'a donc fait Ka'b Ibn Malek ? ». Quelqu'un des Banni Salam dit : « O Messager de Dieu ! Il a été sans doute retenu à Médine par la beauté de ses habits et par sa vanité ». Mou'adh Ibn Jabal (RA) lui dit alors : « Quelles bien vilaines paroles tu viens de proférer ! O Messager de Dieu ! Nous n'avons jamais entendu dire à son sujet que du bien ». Le Messager de Dieu ﷺ ne dit rien. Sur ces entrefaites apparut à l'horizon un homme vêtu de blanc s'avançant dans le mirage. Le Messager de Dieu ﷺ dit : « Sois Abou Khaythama ! », et ce fut effectivement Abou Khaythama l'Ansarite. C'était lui qui avait fait jadis aumône de quelques poignées de dattes, ce qui lui valut les sobriquets des hypocrites. Ka'b dit : « Lorsque j'appris que le Messager de Dieu ﷺ avait pris le chemin de retour de TAbuk, je fus envahi d'une grande tristesse. Je me mis à penser à quelque mensonge pour me disculper en me disant en moi-même : « Quelle excuse va bien me sortir de sa colère ? » Je rpis conseil en cela auprès des gens de ma famille. Quand on m'a appris que le Messager de Dieu ﷺ était désormais tout proche, toutes mauvaises inspirations disparurent de mon esprit et je sus ainsi que rien ne pouvait me sauver de sa colère. Aussi ai-je décidé de choisir plutôt la voie de la sincérité. Le lendemain matin il était de retour. Or, lorsqu'il rentrait d'un voyage, il réservait toujours sa première visite à la mosquée. Il y fit deux unités de prières puis s'assit pour accueillir les gens. C'est alors que vinrent à lui ceux qui ne l'avaient pas suivi,lui présentant leurs excuses avec force serments. Ils étaient un peu plus de quatre-vingts. Il accepta leur éta apparent, agréa leur allégeance et implora pour eux l'absolution divine tout en laissant à Dieu le Très-Haut le soin de juger ce qu'ils cachaient en eux-mêmes.

C'est alors que je vins moi-même. Quand je le saluai, il sourit de la façon de quelqu'un en colère puis me dit : « Viens ici ! ». Je m'avançai et je m'assis devant lui. Il dit : « Qu'est-ce donc qui t'a empêché de te joindre à nous ? N'avais-tu pas déjà acheté ta monture ? » Je dis : « O Messager de Dieu ! Si je me trouvais maintenant devant un autre que toi de tous les habitants de ce monde, j'aurais certainement jugé que je m'en sortirais par quelque excuse, d'autant plus que j'ai le don de la polémique. Mais, par Dieu, j'ai bien su que si je te racontais aujourd'hui quelque mensonge pour te satisfaire, Dieu ne serait pas loin de me frapper de Sa Colère et, si je te disais la pure vérité qui pourrait te fâcher quelque peu contre moi, je pourrais espérer une conclusion heureuse de la part de Dieu Tout-Puissant. Par Dieu, je n'avais aucune excuse de rester à l'arrière. Par Dieu, je n'avais jamais été aussi fort ni aussi riche que lorsque je t'ai fait détection ».

Le Messager de Dieu ﷺ dit alors : « Voilà quelqu'un qui a parlé sincérement. Debout et va-t-en de là en attendant que Dieu prononce sur toi Son jugement ! ». Des homes de la tribu des Bani Salama sortirent à ma suite et me dirent : « Par Dieu, nous n'avons jamais appris sur toi que tu avais commis un péché avant celui-là. Tu aurais bien pu t'excuser auprès du Messager de Dieu ﷺ comme se sont excusés les autres déserteurs. Il t'aurait largement suffi auprès de Dieu que Son

Messager priât pour ton absolution ». Il dit : « Par Dieu, Ils n'ont pas cessé de me faire des reproches jusqu'à ce que j'ai voulu retourné auprès du Messager de Dieu pour revenir sur mes premières déclarations. Puis je leur dis : « Est-ce que d'autres sont dans mon cas ? » Ils dirent : « Oui, il y a deux hommes qui tinrent les mêmes propos que toi et qui obtinrent la même réponse ». Je dis : « Qui sont-ils ? ». Ils dirent : « Mourara Ibn Arrabî Al 'Amrî et Hilâl Ibn Oumaya Al Wâqifî ». Il dit : « Ils m'ont nommé là deux hommes vertueux qui avaient participé à la bataille de Badr et qui étaient dignes d'être pris en exemple. Lorsqu'on me les cita, je m'en allai. Le Messager de Dieu ﷺ avait interdit entre temps qu'on nous adressât la parole à tous les trois entre tous ceux qui avaient déserté. Ainsi les gens nous évitaient (ou il a dit : « changèrent d'attitude envers nous ») si bien que je ne reconnaissais plus la terre car ce n'étais plus celle que je connaissais. Nous restâmes dans cette situation cinquante longues nuits. Quant à mes deux compagnons d'infortune, ils se résignèrent à leur sort, gardèrent leur maison et ne cessèrent pas de pleurer. Pour ma part, j'étais le plus jeune et le plus fort des trois. Je sortais pour prendre part à la prière avec les musulmans et je parcourais les marchés sans que personne ne m'adressât la parole. J'allais à chaque fois au Messager de Dieu ﷺ, je le saluais alors qu'il était assis après la prière. Je me demandais en moi-même s'il avait ou non remué les lèvres pour répondre à mon salut. Puis je me plaçais pour prier tout près de lui et je l'épiais furtivement. Quand je me plongeais dans ma prière, il me regardait et quand je me tournais vers lui, il se détournait de moi. Quand cette mise en quarantaine des musulmans dura trop longtemps pour moi, je n'ai pas hésité à passer par-dessus le mur de Abou Qatada ; il était mon cousin et l'un de mes plus chers amis Je lui adressai le salut. Par Dieu, il n'a même pas daigné me le rendre. Je lui dis : « O Abou Qatada ! Je te supplie par Dieu de me dire si tu sais que j'aime Dieu et Son Messager ». Il se tut. J'y reviens de nouveau et il se tut encore. J'insistai encore une fois et il me dit enfin : « Dieu et Son Messager sont plus à même de le savoir ». Mes yeux débordèrent alors de larmes. Je m'en allai et passai de nouveau par-dessus son mur. Tandis que je déambulais dans les rues commerçantes de Médine, voilà qu'un Nabatéen (paysan) de Syrie, de ceux venus avec du blé pour le vendre, criait : « Qui peut me dire où se trouve Ka'b Ibn Malek ? ». Les gens se mirent à me désigner jusqu'à ce qu'il vînt à moi et me donnât une lettre de la part du roi Ghassan. Je savais alors lire. Je lus donc la lettre et il y avait ceci : « Or, donc, nous avons appris de ton compagnon (le Prophète) est en frois avec toi et Dieu ne t'a jamais placé dans une demeure d'humiliation et d'abandon. Rejoins-nous donc et Nous te consolerons de te déboires ». Je dis après sa lecture : « Voilà bien encore l'une de ces épreuves qui m'accablent en ces moments ». je me dirigeai avec la lettre vers le four à pain et je la brûlai Jusqu'à ce qu'eussent passé quarante nuits (de quarantaine imposée). La révélation de Dieu tardait à venir (pour me disculper). C'est alors que le Messager de Dieu ﷺ vint me dire : « Le Messager de Dieu ﷺ t'ordonne de ne plus approcher ta femme ». Je lui dis : « Dois-je la répudier ?ou bien que dois-je faire ? ». Il dit : « Non, mais isole-toi simplement d'elle et ne l'approche plus ». Il envoya le même message à mes deux compagnons. Je dis à ma femme : « Va chez ta famille et reste-y jusqu'à ce que Dieu prononce Son jugement dans cette affaire ». La femme de Hilal Ibn Oumaya vint dire u Messager de Dieu ﷺ : « O Messager de Dieu ! Hilal Ibn Oumaya est un vieillard perdu n'ayant aucun domestique. Est-ce qu'il te répugne que je le serve ? ». Il dit : « Non, mais qu'il ne t'approche surtout pas ! ». Elle dit : « Par Dieu, il est incapable de quoi que ce soit et, par Dieu, il ne cesse de pleurer jusqu'à ce jour depuis cette triste affaire ». Certains de mes parents me dirent : « Pourquoi ne demandes-tu pas au Messager de Dieu la permission de garder ta femme puisqu'il a autorisé celle de Hilal Ibn Oumaya à le servir ? ». Je dis : « Je ne demanderai pas la permission de la garder car je sais ce que dirait de moi le Messager de Dieu ﷺ si je lui demandais cette permission alors que je suis jeune ». Je restais ainsi dix nuits ; si bien que s'accomplit pour nous cinquante nuits depuis qu'il a été interdit de nous adresser la parole.

Puis je fis laprière de l'aube le lendemain de la cinquantième nuit sur le toit de l'une de nos maisons. Pendant que j'étais assis dans cet état dont Dieu a parlé dans Son Livre (« jusqu'à ce qu'ils se fussent sentis à l'étroit dans la terre malgré son ampleur ») j'entendis tout à coup la voix de quelqu'un qui criait du haut du mont Sala' me disant aussi fort qu'il pouvait : « O Ka'b Ibn Al Malek ! Réjouis toi de la bonne nouvelle ! ». Je tombai aussitôt en prosternation sachant que quelque chose de nouveau était venue me délivrer de ma situation oppressante. Le Messager de Dieu ﷺ avait en effet annoncé lors de la prière de l'aube que Dieu avait enfin agrée notre repentir. Les gens coururent vers nous pour nous porter la bonne nouvelle. Deux hommes partirent pour en informer mes deux compagnons et un troisième se lança dans ma direction au galop de son cheval. Un autre homme de la tribu de Aslam courut vers moi et parvint, avant l'arrivée du cavalier, sur le mont Sala'. Sa voix fut plus rapide que le cheval. Quand vint à moi celui dont j'avais entendu la voix annonciatrice de bonne nouvelle, j'ôtai mes deux tuniques et je l'en revêtis, en récompense de sa bonne nouvelle. Par Dieu, je n'avais pas d'autres tuniques que celles là. Je dus en emprunter deux pour me couvrir moi-même. Je partis alors en direction du Messager de Dieu ﷺ cependant que les gens m'accueillaient en groupe, me félicitant de l'agrément de mon repentir et me disant : « Nous te félicitons pour l'agrément par Dieu de ton repentir ». J'entrai finalement à la mosquée et voilà que le Messager de Dieu ﷺ y étais assis au milieu des gens. Il me serra la main et me félicita. Par Dieu, aucun autre des Mouhajirîn (les exilés de la Mecque) ne se leva à ma rencontre. Ka'b n'a jamais plus oublié à Talha cette marque d'amitié. Ka'b dit : « Lorsque j'eus salué le Messager de Dieu ﷺ, il me dit, le visage rayonnant de joie : « Réjouis-toi du plus beau jour que tu aies jamais connu depuis que ta mère t'a mis au monde ! ». Je dis : « Est-ce que cette faveur provient de toi, ô Messager de Dieu ﷺ,

ou est-ce de Dieu ? » Il dit : « Plutôt de Dieu, Tout Puissant ». Or quand le Messager de Dieu ﷺ était content, son visage rayonnait de lumière au point qu'il ressemblait à un morceau de lune éclatante. Nous savions cela de lui. Une fois assis devant lui, je dis : « O Messager de Dieu ! Pour prouver encore plus mon repentir, je voudrais faire aumône d'une partie de mes biens pour Dieu et pour Son Messager ». Le Messager de Dieu ﷺ dit : « Garde une partie de tes biens pour toi-même, cela est préférable pour toi ». Je dis : « Je garde ma part du butin de Khaybar ». Je dis en outre : « O Messager de Dieu ! Dieu le Très Haut ne m'a sauvé qu'à cause de ma sincérité et , comme autre preuve de mon repentir, je ne dirai plus que la vérité tant que je vivrai ». Par Dieu je n'ai jamais appris jusqu'à ce jour qu'aucun musulman n'a été mieux récompensé que moi par Dieu le Très-Haut pour sa sincérité depuis que j'ai dit cela au Messager de Dieu ﷺ ; je souhaite que Dieu me préserve du mensonge pour le restant de ma vie ». Il dit : « Dieu le Très-Haut fit alors descendre (révéla) les versets suivants : « Dieu a agrée le repentir du Prophète, des Mouhajirûn et des Ansârs qui l'ont suivi dans les heures difficiles… ». Jusqu'à ces paroles : « …Il est certainement pour eux compatissant et miséricordieux. Il agréa aussi le repentir des trois qui ont été laissés de côté jusqu'au moment où la terre devint pour eux bien étroite malgré son ampleur… » jusqu'à ce qu'il arrivât à ces mots : Craignez pieusement Dieu et soyez parmi les véridiques »). Ka'b dit : « Par Dieu, je n'ai jamais reçu de Dieu une plus grande grâce depuis qu'il m'a guidé à l'Islam que celle d'avoir été sincère avec le Messager de Dieu ﷺ et de ne lui avoir pas dit de mensonge. Sinon j'aurais été perdu comme l'ont été ceux qui lui avaient menti. Dieu le Très Haut avait en effet dit de ceux qui avaient menti, quand il fit descendre la révélation, la plus mauvaise chose qu'Il eut jamais dite de quelqu'un : « Ils vous jureront par Dieu, si vous êtes de retour parmi eux, afin que vous vous détourniez d'eux. Détournez-vous donc d'eux ; car ce sont des êtres immondes et leur refuge est l'Enfer en rétribution de leurs forfaits (95). Ils vous font des serments afin que vous leur accordiez votre satisfaction. Si vous la leur accordez, Dieu n'accorde pas Sa satisfaction à la gent dévoyée (96) » (sourate 9).

Ka'b dit : « Quant à nous trois, nous n'avons pas été du nombre de ceux qui avaient juré de leur sincérité au Messager de Dieu ﷺ qui accepta leurs excuses et leur allégeance et pria pour leur absolution. Il avait ainsi laissé notre cas en suspens jusqu'à ce que Dieu en décidât de nous. Dieu le Très-Haut avait alors dit : « Et il accepta le repentir des trois qui ont été laissés de côté ». Il voulait dire ainsi non pas que nous avions été laissés en arrière lors de l'expédition de Tabuk, mais qu'on a été laissé de côté par rapport à ceux qui avaient faussement juré de leur innocence. » (Unanimement reconnu authentique)

Dans un autre version : « Le Prophète ﷺ est sorti un jeudi pour l'expédition de Tabuk. Il aimait en effet sortir le jeudi ». Dans une autre version : « Il ne rentrait d'un voyage qu'en plein jour au matin. Une fois rentré, sa première visite était à la mosquée où il faisait deux unités de prière avant de s'y asseoir ».

22. 'Omran Ibn Housayn (RA) rapporte qu'une femme de la tribu de Jouhayna vint au Messager de Dieu ﷺ alors qu'elle était enceinte à la suite des relations adultères. Elle lui dit : « O Messager de Dieu ! J'ai transgressé l'une des limites de Dieu. Fais-moi subir le châtiment qui s'impose ». Le Prophète ﷺ fit alors venir son plus proche parent (son répondant) et lui dit : « Traite-la bien. Dès qu'elle met au monde son enfant, viens me voir ! » Et c'est ce qu'il fit. Le Prophète ﷺ donna alors l'ordre de bien attacher ses vêtements à son corps (pour éviter qu'elle ne se découvre) puis de la lapider. Une fois morte, il pria sur elle. 'Omar lui dit : « O Messager de Dieu ! Tu pries sur elle alors qu'elle a forniqué ? ». Il Lui répondit : « Elle a exprimer un repentir qui, si on le partageait entre soixante dix personnes de Médine, leur suffirait (pour les absoudre). N'As-tu jamais trouvé de plus noble que son don de sa propre vie à Dieu Tout Puissant. ? » (Rapporté par Moslem)

Commentaire du hadith :

Dans ce hadith on cite le cas d'une femme appelé Al Ghmidya qui était venue d'elle-même se dénoncer pour subir le châtiment prévu par la loi et qui est, en l'occurrence, la mort par lapidation. Il y a eu d'ailleurs d'autres cas pareils enregistrés par l'histoire de la juridiction islamique, tel celui de Ma'iz. Cela semble incroyable à quiconque n'est pas pleinement convaincu des vérités de l'Islam. Or un musulman sait que ce monde est éphémère et que ses joies et ses misères ne pèsent rien devant celles de l'au-delà. C'est pourquoi il préfère subir le châtiment de ses fautes dans ce monde dans l'espoir d'en être acquitté dans l'autre. La réponse du Prophète ﷺ au calife 'omar est bien significative à ce sujet. Il lui a dit en effet que le repentir de cette malheureuse pécheresse suffirait à blanchir soixante dix des pécheurs de Médine. C'est cette foi profonde et sincère qui fait d'ailleurs que de tels châtiments ne se justifient en pratique que très rarement à tel point qu'on les mentionne dans les livres d'histoire alors que la chronique quotidienne des faits divers nous annonce chaque jour plus d'horreurs à cause du délaissement de la législation divine jugée par des ignorants sans foi si scrupule comme un signe de rétrogradation et d'obscurantisme. Cela démontre bien l'efficacité de la juridiction islamique pour assurer la propreté morale et la sécurité dans une société effectivement musulmane alors que les autres législations ont largement prouvé leur faillite totale dans les pays qui se disent civilisés où les crimes, les viols et autres actes de banditisme se comptent par milliers à la minute.

23. Selon Ibn ‘Abbas (RA) et Anas Ibn Malek (RA), le Messager de Dieu ﷺ a dit : « Si le fils d’Adam avait une vallée pleine d’or, il en souhaiterait une deuxième. Seule la terre en effet peut lui remplir la bouche. Dieu accepte pourtant le repentir de qui revient à Lui » (Unanimement reconnu authentique)

24. Selon Abou Hourayra (RA), le Messager de Dieu ﷺ a dit : « Dieu glorifié et exalté rit à la vue de deux hommes dont l’un tue l’autre et qui entrent pourtant tous deux au Paradis : L’un d’eux combat sur le chemin de Dieu et y est tué. Puis Dieu agrée le repentir du meurtrier qui embrasse alors l’Islam et connaît à son tour le martyre pour la cause de Dieu. » (Unanimement reconnu authentique)

3 La patience (ou l’endurance)

3.200 O vous qui avez cru ! Soyez patients et rivalisez de patience (avec vos ennemis)

2.155 Nous vous éprouverons sûrement un tant soit peu par la peur, la famine, la réduction des biens, des personnes et des récoltes. Et annonces la bonne nouvelle aux patients.

39.10 …Seuls les patients reçoivent leur salaire pleinement et sans compter (ou : sans subir de jugement)

42.43 Celui qui se montre patient et pardonne, c’est certainement là une marque de caractère.

2.153 O vous qui avez cru ! Prenez aide dans la patience et la prière ! Dieu est certainement avec les patients.

47.31 Oui, Nous vous mettrons sûrement à l’épreuve afin de connaître ceux d’entre vous qui combattent (pour la cause de Dieu) et qui se montre patients et afin d’éprouver vos nouvelles.

Les versets concernant la prescription de la patience et montrant sa grande valeur sont très nombreux et notoires. Quant aux hadiths, en voici quelques-uns :

25. D’après Abou Malek Al Ash’arî (RA), le Messager de Dieu ﷺ a dit : « La pureté rituelle (ou la propreté) représente la moitié de la foi – La louange est à Dieu, remplit la balance -u jugement dernier) – Gloire et pureté à Dieu ainsi que la louange (soubhanAllahi wal hamdoullillahi), remplit tout l’espace entre les cieux et la terre – La prière est une lumière. L’aumône est une preuve (de foi sincère) – La patience est une clarté – Le Coran est un argument pour ou contre toi : Tous les hommes prennent le matin le chemin (du marché), il en est qui vend son âme (à Dieu) et qui l’a ainsi affranchie ; et il en est qui la condamne à sa perte éternelle (en la vendant au Diable) ». (Rapporté par Moslem)

26. Abou Sa’id Al Khoudri (DAS) rapporte ceci : « Un groupe d’Ansarites (premiers Musulmans de Médine) demandèrent assisstance matérielle au Messager de Dieu ﷺ qui la leur donna. Puis ils lui en demandèrent de nouveau et la leur donna. Jusqu’à l’épuisement de tout ce qu’il avait. Une fois qu’il avait dépensé tout ce qu’il possédait, il leur dit : « Tant que je détiendrai quelque bien je n’en serai jamais avare avec vous. Mais celui qui se refuse par fierté d’âme de tendre la main aux autres, Dieu lui sauvegarde sa fierté. Celui qui n’exprime pas son besion, Dieu le met au-dessus du besoin. Celui qui s’astreint de patienter, Dieu lui en donne la force. Nul n’a reçu de don meilleur et plus abondant que celui de la patience ». (Unanimement reconnu authentique)

27. Selon Souhayb Ibn Sinan (DAS), le Messager de Dieu ﷺ a dit : « Ce que l’affaire du Croyant est etonnante ! Son affaire ne comporte (pour lui) que du bien, et cette faveur n’appartient qu’au Croyant : s’il est l’objet d’un événement heureux, il remercie Dieu et c’est là pour lui une bonne chose. S’il est victime d’un malheur, il l’endure avec patience et c’est là encore pour lui une bonne chose ». (Rapporté par Moslem)

28. Anas (DAS) a dit : «Quand le Prophète ﷺ se sentit bien lourd (sous l’effet de la maladie) il commença par être voilé par les vagues successives de l’agonie. (Sa fille) Fatima (DAS) dit : « Malheur à moi, comme mon père est souffrant ! » Il dit : « Ton père ne connaîtra plus de souffrance après ce jour ». Une fois mort, elle dit : « O père ! Il a répondu à l’appel de son Seigneur. O père ! Les jardins du Paradis ont sa demeure. O père ! Nous faisons part de sa mort à l’Ange Gabriel ». Quand on l’enterra, Fatima dit : « Comment avez-vous eu le cœur de jeter la terre sur le corps du Messager de Dieu ﷺ ? (Rapporté par Al Boukhari)

29. Ousama Ibn Zeyd (DAS), le protégé et le bien-aimé du Messager de Dieu ﷺ, fils de son bien-aimé (DAS) a dit : «La fille du Prophète ﷺ envoya quelqu’un dire à son père : « Mon fils est dans l’agonie de la mort, viens donc nous tenir compagnie ! ». Il lui envoya quelqu’un lui présenter son salut et dire : « Ce que Dieu a pris Lui appartient et c’est à Lui qu’appartient Toujours ce qu’Il a donné. Tous chez Lui est lié à un terme assigné à l’avance. Prends donc patience et espère-s’en la récompense de Dieu ! » Elle lui envoya de nouveau, l’adjurant avec insistance de venir auprès d’elle. Il se leva alors en compagnie de Sa’d Ibn ‘Oubada, de Mou’adh Ibn Jabal, de Oubay Ibn Ka’b, de Zeyd Ibn Thabet et d’autres (DAS). On leva le petit agonisant vers le Messager de Dieu ﷺ qui le mit sur ces genoux alors que son âme commençait à bouger et à se troubler. Les yeux du Messager débordèrent de larmes. Sa’d lui dit : « Qu’est-ce donc que cela, O Messager de Dieu ? » Il dit : « cela est une miséricorde que Dieu le Très Haut a placé dans le cœur de Ses esclaves

(Dans une autre version : « Dans le cœur de qui il a voulu de Ses esclaves. ») . Et Dieu n’est Miséricordieux qu’avec ceux de Ses esclaves qui le sont eux-mêmes ».

Commentaire :

Dans ce hadith on voit que Sa'd Ibn 'Oubada s'est étonné de voir le Prophète ﷺ « faiblir » devant le malheur au point de pleurer. Mais le Prophète ﷺ lui répliqua que ce n'était pas de la faiblesse mais de la miséricorde et de la compassion. Si cette miséricorde était une faiblesse, Dieu ne se serait pas nommé le Miséricordieux.

Ce qui est interdit dans le deuil c'est ce désespoir révolté et tapageur que laissaient voir les Arabes avant l'Islam. Ils criaient à tue-tête leur rébellion contre l'arrêt du destin ; ils se frappaient le visage, se griffaient et allaient même jusqu'à déchirer leurs vêtements. Donc les larmes sont une source de miséricorde pour le défunt et un soulagement pour celui qui les verse. Mais tout le reste est un signe d'irrespect et de révolte vis-à-vis de la volonté de Dieu auquel nous devons tout et vers Lequel tout doit retourner en toute justice ; il ne fallait que reprendre ce qui Lui appartient.

30. D'après Chou'ayb (RA), Messager de Dieu ﷺ, a dit : « jadis vivait un roi qui avait un sorcier. Quand le sorcier se sentit vieillir, il dit au roi : « Me voilà maintenant âgé. Envoie-moi donc un jeune homme pour que je lui enseigne la magie ». Il lui envoya un jeune homme. Sur son chemin vers le sorcier, le jeune homme rencontra un moine. Il s'assit auprès de lui et écouta ses paroles qui lui plurent. Il faisait ainsi chaque fois qu'il se rendait chez le sorcier. Quand il arrivait auprès du sorcier, ce dernier le frappait pour son retard. Il s'en plaignit au moine qui lui dit : « Quand tu as peur de la colère du sorcier, dis lui : « J'ai été retenu par ma famille » et quand tu crains la colère de la famille, dis lui : « J'ai été retenu par le sorcier ».

Entre-temps, voilà qu'une bête énorme interdit le passage aux gens. Le jeune homme dit : « Aujourd'hui je vais savoir qui du sorcier ou du moine à la plus grande valeur ». Il prit une pierre et dit : « Seigneur Dieu ! Si l'œuvre du moine T'est préférable à celle du sorcier, tue cette bête afin de permettre aux gens de passer ». Il la frappa alors avec la pierre et la tua sur le coup. Les gens eurent ainsi la voie libre. Il vint en informer le moine qui lui dit : « Mon petit, tu es devenu maintenant plus fort que moi puisque tu es arrivé à ce miracle. C'est pourquoi tu vas certainement être mis à l'épreuve. S'il en est ainsi, ne dis à personne où je suis ». Ainsi donc le jeune homme en arriva à guérir l'aveugle de naissance et le lépreux. Il guérissait les gens de la plupart de leurs maladies. L'un des courtisans du roi qui était aveugle en entendit parler et se rendit auprès de lui avec de nombreux cadeaux. Il lui dit : Tout ce que tu vois là est à toi si tu arrives à me guérir ». Le jeune homme lui dit : « Je ne guéris personne moi-même mais c'est uniquement Dieu le Très-Haut qui guérit. Si tu crois en Dieu le Très-Haut, je Le prierai et Il te guérira ». Le courtisan crut en Dieu et Dieu le guérit. Il se rendit chez le roi et s'assit près de lui comme il en avait coutume. Le roi lui demanda : « Qui donc t'a rendu la vue ? ». Il dit : « Mon Seigneur et Maître ». Il lui dit : « Est-ce que tu as un Seigneur autre que moi ? ». Il dit : « Mon Seigneur et le tien est Dieu ». Le roi le jeta en prison et ne cesa pas de le torturer jusqu'à ce qu'il dénonçât le jeune homme. On fit alors venir le jeune homme et le roi lui dit : « Mon petit, te voilà arrivé à guérir avec ta magie l'aveugle-né et le lépreux et à faire telle et telle chose ». Le jeune homme lui dit : « Je ne guérit personne mais c'est Dieu le Très-Haut seul qui guérit ». Il le jeta donc en prison et ne cessa de le torturer jusqu'à ce qu'il dénonçât le moine. On fit venir le moine et on lui dit : « Renie ta foi ! » et il refusa de le faire. On ordonna d'apporter une scie qu'on lui plaça sur la raie de ses cheveux. On lui coupa ensuite la tête qui tomba en deux morceaux. On fit alors venir le courtisan et on lui dit : « Renie ta foi ! » mais il refusa. On lui plaça la scie sur la raie de ses cheveux et on lui coupa la tête qui tomba en deux morceaux. On fit enfin venir le jeune homme et on lui dit : « Renie ta foi ! » Mais il refusa. Le roi le jeta à quelques-uns de sa suite et leur dit : « Amenez-le à telle montagne et escaladez-la avec lui. Une fois parvenue à son sommet, demandez-lui de renier sa foi, sinon jetez-le du haut de la montagne. Ils le prirent donc avec eux et escaladèrent la montagne. Il dit : « Seigneur Dieu ! Sauve-moi d'eux par ce que Tu veux ! ». La montagne se mit alors à branler. Ils tombèrent dans le vide et il vint dire au roi : « Dieu m'a sauvé d'eux ». Le roi le jeta à des gens de sa suite et leur dit : « Allez avec lui et mettez-le dans une grande barque. Une fois arrivés au large, demandez-lui de renier sa foi, sinon jetez-le à la mer ». Ils partirent avec lui et, une fois en pleine mer, il dit : « Seigneur Dieu ! Sauve-moi d'eux avec ce que Tu veux ! ». La barque se retourna et ils se noyèrent. Il vint en marchant (sur l'eau) jusqu'au roi qui lui dit : « qu'ont fait tes compagnons ? ». Il lui dit : « Dieu m'a sauvé d'eux ». Il dit alors au roi : « Jamais tu ne pourras me tuer si tu ne fais pas ce que je vais t'ordonner de faire. « M'ordonner quoi ? » demanda le roi. « Tu rassembles ton peuple sur un même plateau puis tu me crucifie sur le tronc d'un palmier. Tu prends alors une flèche de mon carquois, tu places la flèche au milieu de la corde de l'arc et tu dis : « Au nom de Dieu, Seigneur et Maître de ce jeune homme », tu me tires alors la flèche et si, tu fais tout cela, tu me tueras sûrement ». Il rassembla donc les gens sur un même plateau, crucifia le jeune homme sur le tronc d'un palmier, prit une flèche de son carquois et la plaça au milieu de la corde de l'arc. Puis il dit : « Au nom de Dieu, Seigneur et Maître du jeune homme ! ». Il tira alors la flèche qui alla se planter dans sa tempe. Le jeune homme porta la main à sa tempe et mourut sur le coup. Les gens dirent alors : « Nous croyons au Seigneur et Maître du jeune homme ». On vint dire au roi : « Que dis-tu de ce que tu craignais ? Par Dieu, te voilà donc atteint de l'objet de la crainte et voilà que ton peuple à cru en Dieu ». Il ordonna de creuser des fossés à l'entrée de chaque route. On les creusa et on y alluma le feu. Le roi dit : « Jetez-y tous ceux qui ne veulent pas renier leur foi ». C'est ce qu'ils firent jusqu'à ce que vint une femme avec son petit. Elle eut peur et refusa de se jeter dans le feu. Son enfant lui dit : « Mère ! Patiente car tu es sur la juste voie ». (Rapporté par Moslem)

31. Anas (DAS) a dit : «Le prophète ﷺ passa devant une femme qui pleurait auprès d'une tombe. Il lui dit : « Crains Dieu et sois patiente ! » Elle dit : « Laissez moi en paix ! Tu n'as pas été touché par le malheur qui m'accable et tu n'a jamais rien connu de tel. » Quelqu'un lui dit : « C'est le Prophète ﷺ » Elle se présenta à la porte du Prophète ﷺ sans y trouvé de portier (pour l'en empêcher). Elle dit au Prophète ﷺ : « Je ne t'avais pas reconnu ». Il dit : « La patience n'est digne de

ce nom qui si elle pleurait si elle se manifeste au premier choc. » (Dans une autre version de Moslem : cette femme pleurait l'un de ses enfants.)

32. Abou Hourayra (DAS) rapporte que le messager de Dieu ﷺ a dit : « Dieu le Très-Haut dit : «Quand Je reprends à Mon esclave croyant l'âme de l'être qu'il aime le plus au monde et qu'il se montre patient dans l'espoir de Ma récompense, Je n'en ai d'autre récompense pour lui que le Paradis. » (Rapporté par Al Boukhari)

33. Aisha (DAS) a dit avoir interrogé le Messager de Dieu ﷺ sur la peste. Il l'informa que c'était un fléau que Dieu le Très-Haut envoie sur qui Il veut .Il en a cependant une miséricorde pour les Croyants car il n'est pas un être se trouvant en pleine épidémie peste restant malgré cela dans son pays (pour ne pas propager la maladie), s'armant de patience dans l'espoir de Ma récompense et convaincu que seul peut l'atteindre ce que Dieu lui a prédestiné, qui n'ai un salaire égal à celui du martyr ». (Rapporté par Al Boukhâri)

34. Anas (RA) rapporte ceci: « J'ai entendu le messager de Dieu ﷺ dire : « Dieu Tout Puissant a dit : « Quand J'éprouve Mon esclave dans les deux choses qu'il aime le plus (ses yeux) et qu'il se montre patient, Je lui donne le Paradis en dédommagement de leur perte ». (Rapporté par Al Boukhâri)

35. 'Ata' Ibn Rabah a dit : « Ibn 'Abbas (RA) m'a dit : « Veux-tu que je te montre une femme de ceux que Dieu destine au Paradis ? » Je dis : « Oui ». Il dit : « Cette femme noire est venue dire au prophète ﷺ : « J'ai des crises d'épilepsie au cours desquelles il m'arrive de me découvrir malgré moi. Prie donc pour moi Dieu le Très-Haut » ! Il lui dit : « Si tu veux bien patienter, tu as le Paradis et, si tu veux que je prie Dieu le Très-Haut pour ta guérison, je le fais et Il te guérira ». Elle dit : « Je préfère plutôt patienter ». Puis elle ajouta : « Il m'arrive dans ces crises de me découvrir, prie Dieu pour que cela ne m'arrive plus ». Et il pria pour elle ». (Unanimement reconnu authentique)

36. 'Abdullâh Ubn Mas'ud (RA) a dit : « C'est comme si je voyais encore le messager de Dieu ﷺ racontant l'histoire de l'un des Prophètes (as) que son peuple avait frappé au point de faire couler son sang. Il essuyait le sang de son visage et disait : « Seigneur Dieu ! Absous mon peuple car il est ignorant ». (Unanimement reconnu authentique)

37. Selon Abou Sa'id et Abou Hourayra (RA), le Prophète ﷺ a dit : « Il n'est pas une fatigue ou une maladie, ou un souci, ou une peine, ou un mal, ou une angoisse qui touche le Musulman, jusqu'à l'épine qui le pique, sans que Dieu ne lui efface à cause de cela une partie de ses péchés ». (Unanimement reconnu authentique)

38. Ibn Mas'ud (RA) a dit : « Je m'introduis chez le Prophète ﷺ alors qu'il agonisait. Je dis : « O Messager de Dieu ! Te voilà donc dans de cruelles souffrances ! ». Il dit : « Oui vraiment. Je souffre autant que deux personnes ». Je dis « C'est que tu as ainsi deux salaires ? » Il dit : « Oui, c'est ainsi. Il n'est pas un Musulman qui souffre d'un mal, d'une piqûre d'épine, ou de quelque chose de plus important, sans que Dieu ne lui efface à cause de cela ses mauvaises actions et sans que ses péchés ne tombent comme tombent les feuilles mortes de l'arbre ». (Unanimement reconnu authentique)

39. Abou Hourayra (RA) a dit, le Messager de Dieu ﷺ a dit : « Celui a qui Dieu veut du bien se voit touché dans ce qu'il à de plus cher ». (Rapporté par Al Boukhâri)

40. Selon Anas (RA), le Messager de Dieu ﷺ a dit : « Aucun d'entre vous ne doit souhaiter la mort pour un mal dont il souffre. S'il doit absolument le faire qu'il dise : « Seigneur Dieu ! Garde-moi en vie tant que la vie m'est préférable et fais-moi mourir si la mort m'est préférable ». (Unanimement reconnu authentique)

41. Khabbab Ibn Al Aratt (RA) a dit : « Nous nous plaignîmes un jour auprès du Messager de Dieu ﷺ alors qu'il était allongé à l'ombre de la Ka'ba, la tête appuyée sur son manteau. Nous dîmes : « Que n'appelles-tu pour nous le secours de Dieu ? Que ne pries-tu pour nous ? ». Il dit : « Parmi ceux qui vivaient avant vous, on prenait l'un d'eux, on lui creusait un trou et on l'y mettait. On apportait ensuite une scie qu'on lui plaçait sur la tête qu'on sciait ainsi en deux morceaux. Ou bien on passait sur sa tête un peigne de fer jusqu'à lui arracher ce qu'il y avait au dessous de sa chair et de ses os. Ce n'arrivait pourtant pas à lui renier sa foi. Par Dieu, Dieu accomplira cette chose (l'Islam) jusqu'à ce que le voyageur aille sur sa monture de San'a' à Hadramawt ne craignant que Dieu ou le loup pour ses troupeaux ». (Dans une autre version : « Alors qu'il appuyait sa tête sur son manteau et nous avions souffert de durs tourments de la part des idolâtres).

42. Ibn Mas'ud (DAS) a dit : « Quand ce fut le fameux jour de Houneyn (nom de la rude bataile qui opposait les Musulmans à la coalition dédouine dirirfée par la tribu Haouazin devant le fief montagneux de Ta'if an VIII de l'Hégire) le Messager de Dieu ﷺ fit des préférences à certains dans le passage du butin. Ainsi donna-t-il à Al Aqra Ibn Habis cent chameaux. Il donna la même chose à 'Ouyayna Ibn Hisn. Il donna aussi àà des gens parmi la noblesse arabe en les favorisant dans le partage. Quelqu'un dit alors : « Par Dieu, voila bien une répartition qui manque de justice et ou l'on a pas rechercher la satisfaction de Dieu. » Je ne rendis effectivement auprès de lui et lui contai la chose. Son visage devint rouge intense et il dit : « Qui donc est

juste si Dieu et Son Messager de Dieu ne le sont pas ? » Puis il ajouta : «Que Dieu ait Moïse dans Sa miséricorde ! On lui a fait en effet des torts bien plus grands et il endura pourtant avec patience. » Je dis : « Je ne lui adresserai certainement plus jamais la parole après c qu'il a dit. » (Unanimement reconnu authentique)

43. Anas (DAS) a dit : « Le messager de Dieu ﷺ a dit : « Quand Dieu veut du bien de Son esclave, Il lui accélère son châtiment dans ce monde. Quand Il veut du mal de Son esclave, Il s'abstient de le châtier pour sa faute jusqu'à ce qu'il en recoive sa punition entière le jour de la resurection. Le Prophère ﷺ a dit aussi : «La grandeur de la recompense va de pair avec la grandeur de l'épreuve. Dieu le Très-Haut, quand Il aime les gens, les éprouve. Celui qui accepte l'épreuve avec abnégation aura la satisfaction de Dieu ; et celui qui lui oppose son mécontentement, Dieu sera mécontent de lui. » (Rapporté par Attirmidhi)

44. D'après Anas (DAS), l'un des fils de Abou Talha en était aux souffrances ultimes. Abou Talha sortit alors et l'enfant rendit l'âme. Quand Abou Talha rentra à la maison, il dit : « Quand est-il advenu de mon fils ? » Oummou Souleym (sa femme) lui dit : « Il est maintenant plus calme que jamais. » Elle lui présenta son diner qu'il mangea, puis eut avec elle des rapports. Quand il en eut terminé, elle lui dit : « Allez enterrer l'enfant. » Le lendemain matin Abou Talha se rendit chez le Prophète ﷺ et l'en informa. Il lui demanda : « Avez-vous eu des rapports ? » Il dit : « Oui » Il dit : « Seigneur Dieu ! bénis-leur leurs rapports ! » Elle mit au monde un garçon. Abou Talha me dit alors : « Va le porter au Prophète et il envoya avec lui quelques dattes. Le Messager de Dieu ﷺ demanda : « As-tu rapporté des choses avec lui ? » Je dis : « Oui, des dattes ». Le prophète ﷺ prit et les mâcha. Il les plaça ensuite dans sa main et les lui colla à son palais. Il lui donna le nom de Abdullah. (Unanimement reconnu authentique)

Dans une autre version d'Al Boukhari : Ibn 'ouyayna dit : « Un Ansarite m'a dit : « Je lui ai vu naître neuf garcons ayant tous appris le Coran. » Il voulait dire neuf des fils de leur enfant 'Abdullah.

Dans la version de Moslem : l'un des fils de Abou Talha de sa femme, Oummou Souleym, mourut. Elle dit : « Quand il rentra à la maison, le lui présentai son dîner qu'il manga. Puis je me fis plus belle que jamais et nous eûmes des rapports. » Et lui dit seulement alors : « Que dirait-tu, o Abou Talha, si des gens prêtent à d'autres quelque chose pui leur demandent de la leur rendre, peuvent-ils la leur refuser ? ». Il dit : « Non » Elle dit alors : « Dans ce cas demande à Dieu de te récompenser pour avoir accepter avec résignation la port de ton fils. » Il se fâcha puis il dit : « Tu m'as d'abord laisser me souiller avec toi avant de m'annoncer la mort de mon fils ! » Il alla conter la chose au Messager de Dieu ﷺ qui dit : « Que Dieu vous bénisse cette nuit ! »Il dit : « Elle tomba enceinte » Il dit encore : « Le Messager de Dieu était alors en voyage et elle était avec lui. Or quand le Messager de Dieu rentrait à Médine, il ne le faisait jamais de nuit. Quand ils furent près de Médine, elle fut prise par les douleurs de l'enfantement. Abou Talha de détacha de la caravane pour s'occuper d'elle. Le Messager de Dieu ﷺ reprit cependant sa route et Abou Talha disait : « Seigneur ! Tu sais bien su j'aime sortir avec le Messager de Dieu quand il sort et rentrer avec lui quand il rentre. Me voici donc retenu par ce que Tu vois. » Oummou Souleym lui disait pourtant : « O Abou Talha ! Je ne sens pas mes douleurs habituelles. Poursuis donc ta route. » Nous nous remîmes alors en marche. Les douleurs de l'accouchement l'a reprirent de plus belle à leur arrivée à Médine et elle mit au monde un garçon. Ma mère me dit : « O Anas ! Ne laissez personne l'allaiter jusqu'à ce que tu l'aies porté au Messager de Dieu ﷺ » Le lendemain matin, je le portai au Messager de Dieu ﷺ... » et il conta la suite du récit.

45. D'après Abou Hourayra (RA), le Messager de Dieu ﷺ a dit : « Le fort n'est pas celui qui terrasse ses adversaires, mais seul est fort celui qui se maîtrise dans la colère ».

46. Souleymân Ibn Chord (RA) a dit : « J'étais assis aux côtés du Prophète ﷺ cependant que deux hommes échangeaient des injures. Le visage de l'un d'eux devint rouge et les veines de son cou se gonflèrent. Le Messager de Dieu ﷺ dit : « Je connais certainement un mot qui, s'il le disait, ferait partir ce qu'il ressent. S'il disait : « Je me mets sous la protection de Dieu contre le Diable voué à la lapidation » cela ferait partir sa colère ». On dit alors à cet homme : « Mets-toi sous la protection de Dieu contre le Diable voué à la lapidation ». (Unanimement reconnu authentique)

47. Selon Mou'adh Ibn Anas (RA), le Prophète ﷺ a dit : « Celui qui refoule sa colère alors qu'il est capable de l'assouvir, Dieu Tout Puissant l'appelle le jour de la résurrection d'au-dessus les créatures et le laisse choisir ce qu'il veut parmi les Houris aux beaux yeux noirs ».

48. Abou Hourayra (RA) rapporte qu'un homme dit au Prophète ﷺ : « Donne-moi un bon conseil ! ». Il lui dit : « Ne te fâche jamais !». L'autre répéta plusieurs fois la même demande et, à chaque fois, il lui disait : « Ne te fâche jamais ! » (Rapporté par Al Boukâri)

49. Selon Abou Hourayra (RA), Messager de Dieu ﷺ a dit : « Le croyant et la croyante ne cessent d'être éprouvés dans leur corps, leurs enfants et leurs biens jusqu'à ce qu'ils rencontrent Dieu le Très-Haut sans avoir à répondre d'aucun péché ». (Rapporté par Tirmidhi)

50. Ibn 'Abbas (RA) raconte : « 'Ouyayna Ibn Hisn vint une fois à Médine chez son neveu Al Hourr Ibn Qays qui était parmi les rares personnes que 'Omar (RA) rapprochait de lui. (Les lecteurs du Coran formaient en effet l'entourage de 'Omar et étaient ses conseillers, qu'ils fussent en âge mûr ou des adolescents). 'Ouuyayna dit à son neveu : « Mon neveu ! Tu es introduit auprès de 'Omar ; demande lui donc de m'accorder une audience ! ». 'Omar la lui accorda ; une fois entré chez 'Omar, il lui dit : « Gare à toi, O Ibn Al Khattab ! Par Dieu, tu ne nous donnes pas en abondance et tu ne juges pas équitablement entre nous ». 'Omar (RA) se fâcha tellement qu'il était sur le point de le frapper de sa colère. Al Hourr lui dit alors : « O Prince des Croyants ! Dieu le Très-Haut a dit à Son Prophète ﷺ : « Sois peu exigent, ordonne selon la bonne coutume et détourne-toi des insensés » et cet homme fait partie des insensés ». Par Dieu ! 'Omar, au simple rappel de ce verset ne le transgressa pas d'un pouce. Il respectait en effet scrupuleusement les prescriptions du Livre de Dieu exalté ». (Rapporté par Al Boukhari)

51. Selon Ibn Mas'ud (RA), Messager de Dieu ﷺ a dit : « Il va y avoir après moi du favoritisme et d'autres choses que vous n'aimerez pas ». On dit : « O Messager de Dieu ! Que nous ordonnes-tu de alors faire ? ». Il dit : « Vous remplissez vos obligations vis-à-vis des hommes et demandez à Dieu ce qui vous est dû ». (Unanimement reconnu authentique)

52. D'après Abou Yahya Ouseyd (RA), un ansarité (Musulman de Médine) dit : « Messager de Dieu ! Peux-tu m'accorder une charge comme tu en as donné un tel ? ». Il lui dit : « Vous trouverez après moi quelque favoritisme. Acceptez-le avec patience jusqu'à ce que vous me rencontriez sur le bord de mon bassin »

53. D'après Ibn Abi Awfâ (RA), le Messager de Dieu ﷺ, dans l'un de ses jours où il rencontra l'ennemi, attendit que le soleil penchât vers l'horizon et dit : « O gens ! Ne souhaitez pas la rencontre de l'ennemi et demander à dieu le salut. Mais une fois en face de lui, montrez-vous patients et sachez que le Paradis est à l'ombre des sabres ». Le Prophète ﷺ ajouta : « Seigneur Dieu ! Toi qui as fait descendre le Livre, qui divises le nuage et vaincs les coalitions, vaincs-les et donne-nous sur eux la victoire ! ». (Unanimement reconnu authentique)

4 La sincérité (ou la véracité)

Dieu le Très-Haut a dit :

9.119 : « O vous qui avez cru ! Craignez Dieu et soyez avec les véridique ».

33.35 : « … ceux et celles qui sont toujours véridiques et sincères ».

47.21 : « S'ils tenaient leur promesse envers Dieu, ce serait pour eux bien meilleur ».

Quant aux hadiths :

54. D'après Ibn Mas'ud (RA), le Prophète ﷺ a dit : « La sincérité mène aux œuvres de bien et les œuvres de bien mènent au Paradis. L'homme ne cesse de dire la vérité jusqu'à ce qu'on le mentionne auprès de Dieu sous le nom de véridique. Le mensonge mène aux mauvaises actions (à la rébellion contre Dieu) et les mauvaises actions mènent à l'Enfer. L'homme ne cesse de mentir jusqu'à ce qu'on le mentionne auprès de Dieu sous le nom de menteur ». (Unanimement reconnu authentique)

55. Al Hasan Ibn 'Ali (RA) a dit : J'ai appris du Messager de Dieu ﷺ ce qui suit : « Laisse ce qui est douteux pour ce qui est sûr ; car la vérité est source de tranquillité et le mensonge est source d'inquiétude ». (Rapporté par Tirmidhi)

56. Abou Soufyân Ibn Harb (RA), dans son long récit concernant Héraclès, a dit : « Héraclès nous demanda (au sujet du Prophète) : « Quelles sont les prescriptions qu'il vous fait ? ». Je répondis : « Il nous dit d'adorer Dieu seul et unique sans Lui rien associer, de laisser ce que disent nos pères (c'est-à-dire d'abandonner nos anciennes croyances). Il nous ordonne aussi de faire la prière, d'avoir des mœurs pures et de respecter les liens de parenté ». (Unanimement reconnu authentique)

57. Sahl Ibn Houneyf (RA), un ancien de la bataille de Badr rapporte : « Le Prophète ﷺ a dit : « Celui qui demande sincèrement à Dieu le Très-Haut de faire de lui un martyr, Dieu lui fait atteindre le degré des martyrs même s'il meurt dans son lit ». 'Rapporté par Moslem)

58. Selon Abou Hourayra (RA), le Messager de Dieu ﷺ a dit : « L'un des anciens Prophètes (as) entreprit une campagne militaire. Il dit à son peuple : « Que s'abstiennent de me suivre celui qui vient d'épouser une femme et qui n'a pas encore eu avec elle les rapports qu'il désirait. Celui qui a construit une maison et n'en a pas encore posé la toiture. Celui qui a acheté des bêtes enceintes et qui attend la venue de leurs petits ». Quand il fut proche de la cité qu'il voulait assaillir ce fut l'heure de la prière de l'après-midi ('Asr) ou un peu avant. (Il ne lui restait don peu de temps pour mener sa bataille avant la prière du Maghreb). Il dit au soleil : « Tu es sous les ordres (de Dieu) comme je le suis moi-même. Seigneur Dieu, arrête pour nous sa course ! » et le soleil s'arrêta jusqu'à ce que Dieu lui donnât victoire. Il fit un tas de butin et le Feu du ciel vint pour le dévorer (en signe d'agrément de Dieu) mais n'en fit rien (Dieu refusait cette offrande). Il dit : « L'un de vous a dérobé quelque chose de ce butin. Qu'un homme de chaque tribu s'avance pour me faire acte d'allégeance ! ». Quand la main de l'un d'eux toucha celle du Prophète, ce dernier lui dit : « Le voleur est dans ta tribu ». Ils apportèrent alors une tête d'or, comme la tête d'une vache. Il la plaça sur le reste du butin et le feu vint cette fois le dévorer. Il faut vous dire en effet que les butins de guerre n'ont jamais été permis à aucune nation avant nous (les Musulmans). Puis Dieu nous les rendit licites en voyant notre faiblesse et notre pauvreté ». (Unanimement reconnu authentique)

59. D'après Hakim Ibn Hizâm (RA), Messager de Dieu ﷺ a dit : « Le vendeur et l'acheteur restent libres (de conclure la vente ou de l'annuler) jusqu'à ce qu'ils se séparent. S'ils ont été sincères et s'ils n'ont rien caché des défauts de leurs marchandises, Dieu bénit leur vente. Mais s'ils ont caché ces défauts et s'ils ont menti, cela emporte sa bénédiction ». (Unanimement reconnu authentique)

5 Le contrôle permanent de Dieu

Dieu le Très-Haut a dit :

26.219 : « Dieu qui voit tes changements de position parmi ceux qui se prosternent (les prieurs) ».

57.4 : « Il est avec vous là où vous soyez ».

3.5 : « Rien n'échappe certainement à Dieu ni sur terre ni dans le ciel ».

89.14 : « Ton Seigneur ne laisse rien échapper à Son observation vigilante ».

40.19 : « Il sait le moindre regard qui trahit et ce que cachent les poitrines ».

Les versets concernant ce chapitre sont très nombreux et bien connus.

Pour ce qui est des hadiths, en voici quelques-uns :

60. Le calife 'Omar (RA) a dit : « Alors que nous étions un jour assis auprès du Messager de Dieu ﷺ, voilà que se présenta à nous un homme dont les vêtements étaient très blanc et les cheveux très noirs. Il ne portait aucune marque de voyage et nul parmi nous ne le connaissait. Il s'avança pour venir s'asseoir e, face du Prophète ﷺ, plaçant ses genoux contre les siens et posant les paumes de ses mains sur ses cuisses. Il dit au Prophète : « informe-moi, O Mohammad, sur l'Islam ! ». Le Messager de Dieu ﷺ dit : « L'Islam consiste à attester qu'il n'y a pas de divinité autre que Dieu et que Mohammad est le Messager de Dieu. Il consiste aussi à observer correctement la prière, à s'acquitter de l'aumône légale (zakat), à faire le jeûne de Ramadhân et à effectuer le pèlerinage de la Mecque si on en a les moyens ». L'autre dit : « Tu as dit vrai ». Nous fûmes étonnés de voir cet homme s'informer auprès de lui et en même temps l'approuver. Puis il dit : « Informe-moi sur la foi ! ». Il lui dit : « La foi consiste aussi à croire à Dieu, en Ses anges, Ses livres, Ses Messagers et au jour dernier. Elle consiste aussi à croire au destin bon ou mauvais ». Il dit : « Tu as dit vrai ». Il dit encore : « Informe-moi sur la foi parfaite ! ». Il dit : « C'est le fait d'adorer Dieu comme si tu Le voyais, car si toi tu ne Le vois pas, Lui te voit ». Il dit : « Informe-moi sur l'Heure (du jugement dernier) ! ». Il dit : « Celui qui est interrogé n'en sait pas plus sur elle que celui qui l'interroge ». Il dit : « Informe-moi sur ses signes précurseurs ! ». Il dit : « Quand la femme donnera naissance à sa propre maîtresse. Quand tu verras le va-nu-pieds, les déguenillés et les gueux, gardiens de bêtes, se montrer chaque jour plus arrogants dans leurs constructions, voilà les signes de l'Heure ». Puis l'homme partit. Je restai un certain temps (trois jours) à ne rien demander sur cette affaire, puis le Messager de Dieu ﷺ me dit : « 'Omar ! Sais-tu qui est celui qui est venu m'interroger ? » Je dis : « Dieu et Son Messager le savent mieux que moi ». Il dit : C'est l'Ange Gabriel venu vous apprendre votre religion ». (Rapporté par Moslem)

61. Selon Abou Dharr (RA) et Mou'adh Ibn Jabal (RA), le Messager de Dieu ﷺ a dit : « Crains pieusement Dieu, quel que soit l'endroit où tu te trouves (seul ou avec des gens). Fais suivre la mauvaise action par la bone et voilà qu'elle l'efface. Sois affable et courtois avec les gens ».

62. Ibn 'Abbas (RA) a dit : « J'étais une fois assis en croupe sur la monture du Prophète ﷺ quand il me dit : « Jeune homme ! Je vais t'enseigner ces quelques paroles : Observe les commandements de Dieu et Dieu te préservera. Observe les commandements de Dieu et tu trouveras Dieu à tes côtés. Quand tu demandes quelque chose, demande-la à Dieu. Quand tu as besoin d'aide, demande-la à Dieu. Sache que si tout le monde s'associait pour te faire du bien, ils ne pourront le faire que le bien que Dieu a déjà écrit pour toi. Que s'ils se coalisaient tous pour te faire du mal, ils ne pourraient te faire que le mal que Dieu a déjà écrit pour toi. Les calames (du destin) se sont depuis longtemps arrêtés d'écrire et l'encre des pages (du destin) est désormais bien sèche ». (Rapporté par Tirmidhi)

Dans une autre version : « Observe les commandements de Dieu et tu Le trouveras devant toi. Cherche à connaître Dieu dans ton aisance et Il te connaître dans ta gêne. Sache que ce qui t'a raté ne pouvait t'atteindre et que ce qui t'a atteint ne pouvait te rater. Sache que la victoire va de pair avec la patience, que la guérison va de pair avec la maladie et qu'avec toute situation gênante il y a une situation aisée ».

63. Anas (RA) a dit : « Vous faites certainement des choses qui son à vos yeux plus fines que les cheveux alors que du temps du Messager de Dieu ﷺ nous les considérions comme des péchés mortels ».

64. Selon Abou Hourayra (RA), le Prophète ﷺ a dit : « Dieu le Très-Haut est jaloux. Ce qui provoque la jalousie de Dieu le Très-Haut c'est quand l'homme fait ce que Dieu lui interdit de faire ».

65. Abou Hourayra (RA) rapporte qu'il a entendu dire le Prophète ﷺ : « Dieu a voulu une fois éprouver trois des enfants d'Israël : Un lépreux, un teigneux et un aveugle. Il leur envoya donc un Ange (sous l'apparence humaine) qui alla trouver le lépreux et lui dit : « Quelle est la chose que tu aimerais le plus avoir ? » Il lui dit : « Un beau teint et une peau saine. Je voudrais aussi me débarrasser de ce qui provoque le dégoût des autres ». L'Ange lui passa la main sur le corps et voilà que partit son aspect repoussant et que lui fut donné un beau teint. Il lui demanda alors : « Quelle sorte de biens aimerais-tu le plus avoir ? ». Il dit : « Les chameaux » (ou les bovins, le narrateur à un doute). Il lui donna aussitôt une chamelle à son dixième mois de grossesse et lui dit : « Puisse dieu te la bénir ! »

Puis il alla trouver le teigneux et lui demande : « Qu'aimerais-tu le plus avoir ? » Il dit : « Une belle chevelure afin de ne plus inspirer de dégoût ». L'Ange lui passa la main sur la tête et du coup il ne resta plus teigneux et eut une belle chevelure. Il lui dit alors « Quelle sorte de biens désirerais-tu le plus ? ». Il dit : « Les bovins ». Il lui donna une vache pleine et lui dit : « Que Dieu te la bénisse !».

Il alla enfin trouver l'aveugle et lui demanda : « Quelle chose souhaiterais-tu le plus ? » Il dit : « Qu'on me rende la vue afin que je puisse voir les autres ». L'Ange lui passa la main sur les yeux et voilà qu'il vit de nouveau. Il lui dit : « Quelle sorte de biens aimerais-tu le plus avoir ? » Il dit : « Les ovins », et il lui donna une brebis prolifique. Les deux premiers eurent un produit abondant et le troisième se vit naître plusieurs agneaux. Si bien que l'un d'eux eut bientôt une vallée pleine de chameaux, l'autre une vallée pleine de bovins et le dernier une vallée pleine d'ovins.

Puis l'Ange alla trouver le lépreux en prenant l'ancienne apparence du lépreux et lui dit : « Je suis un malheureux voyageur complètement coupé de ses ressources. Nul ne peut répondre à mes besoins si ce n'est Dieu et toi. Aussi je te demande, au nom de Celui qui t'a donné ce beau teint, cette peau saine et ces abondantes richesses, de me donner un seul chameau afin que je puisse poursuivre mon voyage. » Il lui dit : « Je paie déjà assez d'impôts ». Il dit : « Il me semble bien te connaître ; est-ce que tu ne serais pas cet ancien lépreux repoussé par les autres et pauvre ? » Il dit : « J'ai plutôt hérité ces richesses de mes nobles ancêtres ». Il dit : « Si tu mens, que Dieu te ramène à ton premier état ! »

Puis il alla trouver le teigneux en se présentant sous l'aspect qu'il avait avant sa guérison. Il lui demanda la même chose qu'à son compagnon et lui posa les mêmes questions. Il eut les mêmes réponses. Il lui dit : « Si tu mens, que Dieu te ramène à ton premier état ! »

Il alla enfin trouver le troisième sous l'apparence d'un pauvre aveugle et lui dit : « Je suis un homme misérable et un voyageur complètement coupé de ses ressources. Nul aujourd'hui ne peut répondre à mes besoins si ce n'est Dieu et toi. Aussi je te demande, au nom de Celui qui t'a rendu la vue, de me donner un seul mouton pour me permettre de subvenir aux frais de mon voyage ». Il lui dit : « J'étais effectivement aveugle et Dieu m'a rendu la vue. Prends ce que tu veux et laisse ce que tu veux. Par Dieu, je ne te demanderai jamais de me rendre quelque chose que tu auras prise au nom de Dieu Tout Puissant ». L'Ange lui dit alors : « Garde tes richesse car j'ai voulu seulement vous mettre à l'épreuve. Ainsi donc Dieu t'a accordé Sa satisfaction et a frappé de Sa colère tes deux compagnons. (Unanimement reconnu authentique)

66. Selon Abou Ya'la Ibn Aws (RA), le Prophète ﷺ a dit : « Le sage est celui qui se demande des comptes à lui-même et qui agit en vue de ce qui vient après la mort. Et l(incapable est celui qui se laisse guider par ses passions tout en nourrissant au sujet de Dieu de vais espoirs ». (Rapporté par Tirmidhi)

67. Selon Abou Hourayra (RA), le Messager de Dieu ﷺ a dit : « Comme signe de bonne appartenance de quelqu'un à l'Islam c'est son abstention de tout ce qui ne le regarde pas ». (Rapporté par Tirmidhi)

68. Selon 'Omar (RA), le Prophète ﷺ a dit : « On ne demande pas à l'homme pourquoi il a frappé sa femme ». (Rapporté par Abou Dâoud)

6 La piété (ou la crainte de Dieu)

Dieu le Très-Haut a dit :

3.102 : O vous qui avez cru ! Craignez Dieu à Sa juste mesure.

64.16 : Craignez donc Dieu autant que vous le pouvez.

33.70 O vous qui avez cru ! Craignez pieusement Dieu et ayez un langage pertinent et juste.

Les versets concernant la piété sont nombreux et bien connus.

65.2 et 3 Celui qui craint Dieu, Dieu lui aménage une issue. Il lui accorde Ses biens d'où il ne s'y attend pas.

8.29 : Si vous craignez pieusement Dieu, Il vous donnera un pouvoir de discernement, rachètera pour vous vos mauvaises actions et vous absoudra. Dieu possède la générosité immense.

Quant aux hadiths en voici quelques-uns :

69. Abou Hourayra (RA) a dit : « On a demandé au Messager de Dieu ﷺ : « Quel est le plus noble des hommes ? » Il dit : « C'est le plus pieux d'entre eux ». On lui dit : « Ce n'est pas à ce sujet que nous interrogeons ». Il dit : « C'est alors Joseph, Prophète de Dieu, fils de Prophète de Dieu, lui-même fils de l'ami intime de Dieu (Abraham) ». Ils dirent : « Ce n'est pas à ce sujet que nous t'interrogeons ». Il dit : « C'est alors au sujet des souches des arabes que vous m'interrogez ? Sachez alors que les meilleurs d'entre eux dans la période préislamique sont les meilleurs dans l'Islam une fois qu'ils ont bien compris la vérité coranique ».

70. Selon Abou Sa'id Al Khoudrî (RA), le Prophète ﷺ a dit : « Ce bas monde est doux et tendre (mot à mot : vert). Dieu va vous en donner la lieutenance afin de voir votre comportement. Méfiez-vous de ce bas monde ainsi que des femmes car c'est à travers les femmes que les fils d'Israël connurent leur première tentation ». (Rapporté par Moslem).

71. D'après Ibn Mas'ud (RA), le Prophète ﷺ disait : « Seigneur Dieu ! Je te demande la bonne direction, Ta crainte, la pureté de l'âme et la richesse (du cœur) ». (Rapporté par Moslem)

72. 'Adiyy Ibn Hâtem Attâ'î (RA) a dit : « J'ai entendu le Messager de Dieu ﷺ dire : « Celui qui a fait serment de faire quelque chose puis trouve autre chose à faire de plus conforme à la crainte de Dieu, qu'il fasse cette dernière ! »

73. Abou Oumama Al Bâhilî a dit : « J'ai entendu le Messager de Dieu ﷺ dire dans son sermon du pèlerinage d'adieu : « Craignez pieusement Dieu, faites vos cinq prières quotidiennes, observez le jeûne de votre mois (Ramadhân), acquittez l'aumône légale de vos biens et obéissez à vos chefs et vous serez alors dans le Paradis de votre Seigneur ». (Rapporté par Tirmidhi)

7 La foi convaincue et la pleine confiance en Dieu

Dieu le Très-Haut a dit :

33.22 : Quand les croyants virent les coalisés, ils dirent : « Voilà ce que Dieu nous a promis ainsi que Son Messager et Dieu a dit vrai de même que son Messager ».

Cela ne fit qu'augmenter leur foi et leur soumission à Dieu.

3.173 et 174 : Ceux à qui les gens dirent : « Les gens ont mobilisés pour vous (des multitudes). Craignez-les donc ! » Cela augmenta leur foi et dirent : « Il nous suffit d'avoir Dieu et quel bon défenseur ! » Ils retournèrent par un bienfait de dieu et un effet de Sa générosité sans être touchés par aucun mal. Il poursuivirent la pleine satisfaction de Dieu et Dieu a une générosité immense ».

25.58 : « Remets- t-en au Vivant qui ne meurt jamais ! »

14.11 : « C'est à Dieu que doivent s'en remettre les Croyants »

3.159 : « Une fois que ta décision est prise, remets-t-en à Dieu ».

Les versets dans ce sens sont nombreux et bien connus.

Dieu le Très-Haut a dit encore :

65.3 : « Celui qui s'en remet à Dieu, Dieu lui suffit ».

8.2 : « Les croyants sont uniquement ceux-là dont les cœurs se remplissent de crainte à l'évocation de Dieu, qui, lorsqu'on leur récite Ses versets, en acquièrent davantage de foi et s'en remettent à leur Seigneur ».

Pour ce qui est des hadiths :

74. Ibn 'Abbas (RA) a dit : « Le Messager de Dieu ﷺ a dit : « On a fait défiler devant moi les communautés religieuses (ou nations). Je vis alors un tel prophète et avec lui moins de dix adeptes, tel autre avec un ou deux partisans et un tel autre n'en ayant aucun. Tout à coup on éleva vers moi une foule énorme et je crus que c'était ma communauté. Mais on me dit : « Voilà Moïse et sa nation. Regarde plutôt à l'horizon ». Je regardai et vis apparaître des masses innombrables. On me dit alors ; « Regarde de l'autre côté de l'horizon » et voilà surgir une foule immense. « C'est tout cela ta nation et, avec elle, soixante dix mille hommes qui entreront au Paradis sans subir aucun jugement et aucun tourment ». Puis il se leva et rentra chez lui. Les gens se mirent alors à conjecturer sur ces bienheureux qui entreront au Paradis sans jugements ni tourments. Certains dirent : « C'est sans doute ceux qui ont été les compagnons du Prophète ﷺ ». D'autres dirent : « Ce sont peut-être ceux qui sont nés en Islam et n'ont ainsi jamais rien associés à Dieu ». On fit d'autres supputations. C'est alors que le Messager de Dieu ﷺ se présenta à eux de nouveau et leur dit : « A propos de quoi discutez-vous ainsi ? » Ils lui dirent l'objet de leurs discussions et il dit : « Ce sont plutôt ceux qui ne soignent pas par les incantations et ne se font pas soigner par elles. Ceux qui ne croient point au mauvais augure et qui s'en remettent en tout à leur Seigneur ». Juste à ce moment se leva 'Oukkâsha Ibn Mohsin qui dit : « Prie Dieu pour que j'en sois ! » Il lui dit : « Tu es effectivement l'un de ceux là ». Quelqu'un d'autre se leva pour faire la même demande. Il lui dit : « C'est là une faveur où t'a déjà précédé 'Oukkaâsha » (Unanimement reconnu authentique)

75. D'après Ibn 'Abbas (RA), le Messager de Dieu ﷺ disait : « Seigneur Dieu ! Je me soumis à Ta volonté, j'ai cru en Toi, je m'en suis remis à Toi ; c'est vers Toi que je suis retourné et c'est par Toi que j'ai pris à partie (mes adversaires). Seigneur Dieu ! Je me mets sous la protection de Ta Toute Puissance, nul Dieu autre que Toi, afin que Tu ne m'égares pas. C'est Toi le Vivant qui pourvoit à la subsistance et à la sauvegarde de toute chose, qui ne meurt pas tandis que les génies et les humains meurent » (Unanimement reconnu authentique).

76. Ibn 'Abbas (RA) a dit : « Dieu nous suffit et quel bon défenseur ! » C'est la formule prononcée par Abraham (as) quand on le jeta au feu. Elle a été de même prononcée par Mohammad ﷺ quand on lui dit : « Les gens ont mobilisé des masses contre vous, craignez-les ». Cela augmenta leur foi et ils dirent : « Dieu nous suffit et quel bon défenseur ! ». (Rapporté par Al Boukhari)

Dans une autre version de Boukhari, selon Ibn 'Abbas (RA), il dit : « Les dernières paroles prononcées par Abraham (as) quand on le jeta au feu furent : « Dieu me suffit et quel bon défenseur : »

77. Selon Abou Hourayra (RA), le prophète (as) a dit : « Il entrera au Paradis des gens dont les cœurs sont comme ceux des oiseaux ». (Rapporté par Moslem)

On dit que cela veut dire qu'ils s'en remettent à Dieu comme le font les oiseaux. On dit aussi que leurs cœurs sont sensibles comme ceux des oiseaux.

78. On rapporte au sujet de Jaber (RA) qu'il a accompagné le Messager de Dieu ﷺ dans l'une de ses campagnes vers le Nejd. Quand le Messager de Dieu ﷺ rebroussa chemin, il rebroussa chemin avec eux et la caravane les rejoignit dans une vallée pleine de grands arbres épineux. Le Messager de Dieu ﷺ mit pied à terre et les gens se dispersèrent pour se placer à l'ombre des arbres : « Le Messager de Dieu ﷺ s'installa sous un grand arbre. Il y accrocha son sabre et nous plongeâmes tous dans le sommeil. Tout à coup le Messager de Dieu ﷺ nous appela et auprès de lui se tenait un bédouin. Il dit : « Cet individu a dégainé contre moi mon propre sabre alors que je dormais. Je me suis réveillé alors qu'il le tenait nu. Il me dit : « Qui te protège de moi ? » Je dis : « Dieu » trois fois de suite . Il ne le chatia pas et s'assit. ». (Unanimement reconnu authentique)

Dans une autre version, Jâber a dit : « Nous étions avec le Messager de Dieu ﷺ à Dhâtirriqâ'. Etant parvenus à un arbre à l'ombre dense, nous y laissâmes le Messager de Dieu ﷺ. L'un des idolâtres arriva alors que le sabre du Messager de Dieu ﷺ était accroché à l'arbre. Il le dégaina et dit : « As-tu peur de moi ? » Il lui dit : « Non ». Il dit : « Qui te protège de moi ? » Il dit : « Dieu » et dans la version de Abou Bakr Al Isma'ilî (dans son recueil de Hadith authentifiés) il dit : « Qui te protège de moi ? » Il dit : « Dieu ». Le sabre tomba alors de sa main et le Messager de Dieu ﷺ le saisit et lui dit à son tour : « Qui te protège de moi ? » L'autre dit : « Sois le meilleur preneur ! » Il dit : « Non. Mais je te promets de ne plus te combattre ». Il lui rendit sa liberté. Quand l'homme revint à ses compagnons il leur dit : « Je reviens à vous de chez le meilleur des gens ».

79. 'Omar (RA) a dit : « J'ai entendu dire le Messager de Dieu ﷺ : « Si vous vous en remettez à Dieu comme il convient de s'en remettre à Lui, Il vous apportera votre subsistance comme Il l'apporte aux oiseaux qui quittentle matin leur nid le ventre creux pour y rentrer le soir le ventre plein. » (Rapporté par Tirmidhi)

80. Selon Al Barâ (RA), le Messager de Dieu ﷺ a dit : « O untel ! Quand tu te mets au lit dis : « Je soumets ma personne à Toi. Je tourne mon visage vers Toi, je m'en remets en toute chose à Toi et je place mon dos sous Ta protection espérant Ta récompense et craignant Ton châtiment. On ne peut se réfugier de Toi ni être sauvé de Toi en dehors de Toi. Je crois en Ton livre que tu as fait descendre et à Ton Prophète que Tu as envoyé ». Si tu meurs cette nuit, tu mourras ainsi dans la foi conforme à la saine nature (l'Islam) et si tu te réveilles le matin ce sera un bon réveil ». (Unanimement reconnu authentique)

Dans une autre version de Moslem et Al Boukhari, rapportée selon Al Barâ : « Le Messager de Dieu ﷺ a dit : « Quand tu vas au lit fais les mêmes ablutions que pour la prière, puis étends-toi sur le côté droit et dis (comme précédemment). Puis il dit : « Fais de ces paroles la dernière chose que tu dis ».

81. Abou Bakr (le véridique) (RA) qui fut, de même que son père et sa mère, compagnon du Prophète ﷺ a dit : « Quand nous étions (lui et le Prophète) dans la grotte (où ils s'était cachés dans leur fuite vers Médine), je regardais les pieds des idolâtres qui étaient juste au-dessus de nous et je dis : « O Messager de Dieu ﷺ ! Si l'un d'eux regardait au-dessous de ses pieds, il nous verrait ». Il dit : « Que penses-tu, O Abou Bakr ! de deux compagnons dont le troisième est Dieu ? » (Unanimement reconnu authentique)

82. La mère des Croyants (l'épouse du Prophète) Oummou Salma (RA) a dit : « Quand le Prophète ﷺ sortait de la maison, il disait : « Au nom de Dieu. Je m'en remets à Dieu. Seigneur Dieu ! Je me mets sous Ta protection afin de ne point m'égarer ni égarer personne, afin de ne pas glisser dans l'erreur ni d'y être poussé, afin de ne commettre aucune injustice et de ne pas en subir, de ne point me comporter en insensé ni d'être victime des insensés ! « (Rapporté par Abou Dâoud et Tirmidhi)

83. D'après Anas (RA), le Messager de Dieu ﷺ a dit : « Celui qui dit (il voulait dire : en sortant de chez lui) : « Au nom de Dieu. Je m'en remets à Dieu. Il n'y a de force ni de puissance que par Dieu » on lui dit : « Tu as été bien guidé. On t'a épargné le mal de tes ennemis. Tu es sous la protection de Dieu et écarte-toi du chemin du diable ». (Rapporté par Abou Dâoud, Tirmidhi, Annasâ'i et d'autres).

Abou Dâoud a ajouté : « Le Diable dit alors à un autre diable : « Que peux-tu bien faire à un homme qui a été placé sur le droit chemin, qui a été préservé du mal de ses ennemis et qui est sous la protection de Dieu ? »

84. Anas (RA) a dit : « Deux frères vivaient du temps du Prophète ﷺ. L'un d'eux se rendait régulièrement chez le Prophète ﷺ et l'autre s'adonnait à son métier. Ce dernier se plaignit auprès du Prophète ﷺ de l'oisiveté de son frère. Il lui dit : « Qui sait si tu ne reçois ta subsistance à cause de lui ? »

8 La droiture

Dieu le Très-Haut a dit :

11.112 : « Prends le droit chemin ».

41 versets 30 à 32 : « Ceux qui ont dit : « Notre Seigneur et Maître, est Dieu » Puis ont pris le chemin de la droiture, les Anges descendent vers eux par vagues successives (en leur disant) : « N'ayez crainte et ne vous attristez point ! Réjouissez-vous à l'avance du Paradis qui vous est promis. C'est nous vos protecteurs dans la vie ici-bas et dans la vie ultime. Vous y avez tout ce que désire votre âme et vous y avez tous les objets de votre prétention.

C'est là une façon de recevoir Ses hôtes de la part d'un grand Absoluteur et d'un Miséricordieux infini ».

46. 13 à 14 : « Ceux qui ont dit : « Notre seigneur et Maître est Dieu » puis ont adopté la voie de la rectitude, aucune peur ne les accable et aucun chagrin ne les afflige.

Ceux-là sont les gens du Paradis où ils seront pour l'éternité en récompense de ce qu'ils faisaient ».

Pour ce qui est des hadiths :

85. Abou 'Amr ou, selon d'autres, Abou 'Amr Sufyân Ibn 'Abdullâh (RA) a dit : « J'ai dit : « O Messager de Dieu ! Dis mois sur l'Islam quelques paroles sur lesquelles je n'interrogerai personne d'autre que toi ». Il dit : « Dis : « J'ai cru en Dieu » Puis suis le droit chemin ». (Rapporté par Moslem)

86. Abou Hourayra (RA) a dit : « Le Messager de Dieu ﷺ a dit : « Rapprochez-vous de la perfection, rectifiez continuellement votre conduite et sachez que nul d'entre vous ne devra son salut à ses seules œuvres ». On dit : « Pas même toi, ô Messager de Dieu ? » Il dit : « Pas même moi, à moins que Dieu ne me couvre du voile de Sa miséricorde et de Sa générosité ». (Rapporté par Moslem)

Les savants disent que le vrai sens de la droiture est de s'astreindre continuellement à l'obéissance de Dieu le Très-Haut.

9 La méditation sur la grandeur de tout ce que Dieu le Très-Haut a crée ainsi que sur le caractère éphémère de ce bas-monde, sur les frayeurs que nous réserve la vie ultime ainsi que tout ce qui s'attache, sur la maîtrise de notre nature bestiale, sur son éducation et sur sa contrainte à suivre le droit chemin

Dieu le Très-Haut a dit :

34.46 : « Dis : « Voici le seul et unique conseil que je vous donne : « Mettez-vous sérieusement à l'œuvre à propos de Dieu, par groupes de deux ou chacun à part, et méditez ensuite ».

3.190 et 191 : « Il y a certes dans la création des cieux et de la terre et dans l'alternance de la nuit et du jour des signes évidents pour ceux qio ont un cerveau. Ceux qui pensent à Dieu debout, assis ou sur leurs côtés et qui méditent sur la création des cieux et de la terre : « Notre Seigneur ! Tu n'as pas créé tout cela en vain, gloire et pureté à Toi ! Préserve-nous du supplice du feu ! »

88. 17 à 21 : « Ne voient-ils donc pas les chameaux comment ils ont été créés ? Ni le ciel comment il a été élevé ? Ni les montagnes comment elles ont été installées ? Ni la terre comment elle a été aplanie ? Rappelle car tu n'es là que pour rappeler ».

47.10 : « N'ont-ils jamais parcouru la terre pour voir quel a été le sort de leurs prédécesseurs ? »

Les versets dans ce chapitre sont très nombreux et, parmi les Hadiths :

« Le sage est celui qui se demande des comptes à lui-même. »

10 Le désir d'être toujours le premier à faire les bonnes choses et l'exhortation de celui qui entreprend de faire une bonne action à s'y consacrer avec sérieux et détermination

Dieu le Très-Haut a dit :

2.148 : « Courez donc à qui mieux mieux après les bonnes choses (le Paradis ou les bonnes œuvres) ».

3.133 : « Hâtez-vous vers une absolution de votre Seigneur et un Paradis ayant la largeur du ciel et de la terre et ayant été aménagé pour les gens pieux ».

Quant aux hadiths :

87. Selon Abou Hourayra (RA), le Messager de Dieu ﷺ a dit : « Hâtez-vous de faire des bonnes œuvres car il va y avoir des périodes de troubles et de tentations telles des parties d'une nuit sombre. L'homme s'y trouve croyant le matin et mécréant le soir, ou croyant le soir et mécréant le matin. Il vend sa religion pour biens éphémères de ce bas-monde ». (Rapporté par Moslem)

88. Abou Sarwa'a 'Aqba Ibn Al Hâreth (RA) a dit : « J'ai fait la prière derrière le Prophète ﷺ à Médine, celle du 'Asr (2e partie de l'après-midi). Il prononça les salutations de clôture puis se leva en toute hâte enjambant les prieurs vers l'une des chambres de ses épouses. Les gens furent effrayés par sa précipitation. Il sortit de nouveau à eux et constata leur étonnement de sa hâte. Il dit : « J'avais laissé chez moi des pièces de monnaie de l'aumône légale. Il m'a répugné de les y garder toute la nuit et j'ai ordonné de les distribuer aux pauvres ».

89. Jâber (RA) rapporte : « Quelqu'un a demandé au Prophète ﷺ le jour de la bataille de Ouhoud : où serais-je ? si je suis tué au service de Dieu – « au Paradis », lui répondit le Prophète ﷺ. Il jeta aussitôt les quelques dattes qu'il avait à la main, et se lança dans la mêlée jusqu'à ce qu'il fût tué ». (Unanimement reconnu authentique)

90. Abou Hourayra (RA) a dit : « Quelqu'un vint demander au Prophète ﷺ : « O Messager de Dieu ! Quelle est l'aumône alors que tu es bien portant, très attaché à l'argent, craignant la pauvreté et souhaitant la richesse. N'attends pas pour la faire d'être à l'agonie de la mort et de dire alors : « Ceci à un tel et cela à un tel » alors que cela est devenu leur droit (par l'héritage) » (Unanimement reconnu authentique)

91. Selon Anas (RA), le Messager de Dieu ﷺ prit un sabre le jour de la bataille de Ouhoud et dit : « Qui prend ce sabre de ma main ? » Ils tendirent leurs mains, chacun d'eux disant : « Moi, moi ! » Il dit : « Qui veut le prendre en en payant les prix ? » Les gens s'abstinrent alors et seul Abou Doujâna (RA) dit : « Moi je le prends en en payant le prix ». Il le saisit donc et brisa avec lui les crânes des idolâtres. (Rapporté par Moslem)

92. Azzoubeyr Ibn 'Adi a dit : « Nous nous rendîmes auprès de Anas Ibn Mâlek (RA) et nous nous plaignîmes à lui du mal que nous faisait Al Hajjaj ». Il leur dit : « Patientez car chaque temps qui vient est tel que celui qui viendra après lui sera pire (que lui) jusqu'à ce que vous rencontriez votre Seigneur. J'ai entendu cela de votre Prophète ﷺ. » (Rapporté par Al Boukhâri)

93. D'après Abou Hourayra (RA), le Messager de Dieu ﷺ a dit : « Hâtez-vous de faire des bonnes actions avant d'en être empêchés par l'une de ces sept choses que vous devez attendre : Une pauvreté qui vous fait oublier. Une richesse qui vous pousse à une arrogance outrancière. Une malade ruinant votre santé. Une vieillesse affaiblissant votre esprit. Une mort mettant fin à vos jours. L'arrivée du faux Messie et c'est le pire de ce que vous cache l'avenir. Ou l'Heure et « l'Heure est plus mortelle et plus amère encore ».

94. Toujours selon Abou hourayra (RA), le Messager de Dieu ﷺ a dit le jour de la bataille de Khaydar : « Je donnerai certainement la bannière à un homme qui aime Dieu et Son Messager. Dieu donnera par lui Sa victoire ». 'Omar (RA) dit : « Je n'ai jamais aimé le commandement sauf ce jour-là. Je me suis donc précipité à l'avant dans l'espoir d'être appelé à porter l'étendard. Mais le Messager de Dieu ﷺ appela 'Alji Ibn Abi Tâleb (RA) et lui donna la bannière en lui disant : « Marche sans te retourner jusqu'à ce que Dieu te donne la victoire » 'Ali se mit en marche puis s'arrêta un moment sans se retourner et cria : « O Messager de Dieu ! A propos de quoi dois-je combattre ces gens ? » Il dit : « Combats-les jusqu'à ce qu'ils attestent qu'il n'y a de dieu q ue Dieu et que Mohammad est le Messager de Dieu. Dès qu'ils font cela, ils ont mis à l'abri (de

toi) leur sang et leurs biens sauf pour ce qui est de leurs redevances légales et c'est uniquement à Dieu de leur demander des comptes (sur la sincérité de leur conversion) ». (Rapporté par Moslem)

11 La persévérance dans le combat

Dieu le très-Haut a dit :

29.69 : « Ceux qui auront combattur pour Notre cause, Nous leur indiqueron nos voies et Dieu est sûrement avec les bienfaiteurs ».

15.99 : « Et adore servilement ton Seigneur et consacre-toi exclusivement à Son adoration ».

99.7 : « Celui qui fait dans le bien le poids d'un grain de poussière le verra ».

73.20 : « Tout ce que vous avancez pour vous-mêmes comme bien, vous le trouverez auprès de Dieu bien meilleur et vous rapportant un salaire bien plus considérable encore ».

2.273 : « Tout ce que vous dépensez comme bien, Dieu le sait parfaitement ».

Les versets se rapportant à ce chapitre sont très nombreux et notoires.

Quant aux hadiths :

95. Abou Hourayra (RA) rapporte que le Messager de Dieu ﷺ a dit : « **Dieu le Très-Haut a dit :** « Celui qui se fait ennemi de l'un de Mes bien-aimés, je lui ai effectivement déclaré la guerre. Mon esclave ne s'est jamais rapproché de Moi par une œuvre plus aimable à Moi que par les obligations que Je lui ai imposées. Mon esclave ne cesse de se rapprocher de Moi par les actes surérogatoires jusqu'à ce que Je l'aime. Une fois que Je l'ai aimé, Je deviens son ouïe avec laquelle il entend, sa vue avec laquelle il voit, sa main avec laquelle il combat et son pied avec lequel il marche. S'il Me demande alors quelque chose Je la lui donne et, s'il se met sous Ma protection, Je la lui accorde ».

96. Selon Anas (RA), le Prophète ﷺ a dit parmi ce qu'il a raconté au sujet de son Seigneur Puissant et Glorieux : « Quand l'esclave se rapproche de Moi d'une palme, Je Me rapproche de lui d'une coudée. Quand il se rapproche de Moi d'une coudée, Je Me rapproche de lui d'une envergure. Quand il vient à Moi en marchant, Je viens à lui en trottant ». (Rapporté par Al Boukhâri)

97. Ibn 'Abbas (RA) a dit : « Le Messager de Dieu ﷺ a dit : « Il est deux bienfaits que beaucoup de gens n'apprécient pas à leur juste valeur : La santé et le loisir » (Rapporté par Al Boukhari)

98. Selon 'Aïcha (RA), le Prophète ﷺ priait durant la nuit jusqu'à fendiller la peau de ses pieds. Je lui dis (rapporte t-elle) : « Pourquoi fais-tu tout cela quand Dieu t'a effectivement pardonné tes fautes passées et futures ? » Il dit : « Est-ce qu'il ne m'appartient pas de vouloir me comporter en être reconnaissant ? » (Unanimement reconnu authentique)

99. 'Aïcha (RA) a dit : « Le Messager de Dieu ﷺ, dès que venaient les dix dernières nuits du mois de Ramadhan, les passaient à prier. Il faisait ainsi veiller sa famille, se mettait sérieusement à l'œuvre se serrait fortement son pagne (c'est-à-dire s'abstenait d'avoir des rapportes avec des femmes) et s'armait d'énergie pour s'adonner à son adoration de Dieu ».

100. Selon Abou Hourayra (RA), le Messager de Dieu ﷺ a dit : « Le croyant fort est plus aimé de Dieu que le croyant faible et dans les deux il y a un bien. Recherche avec énergie tout ce qui te fait du bien , demande ainsi à Dieu et de faiblis jamais. Si un malheur te touche ne dis pas : « Si j'avais fait telle chose il ne m'aurait pas touché », mais dis : « Dieu en a prédestiné ainsi et, ce qu'Il a voulu, Il l'a fait », car le mot «si » ouvre la voie à l'œuvre de Satan » Rapporté par Moslem)

101. Toujours selon Abou Hourayra (RA), le Messager de Dieu ﷺ a dit : « L'Enfer a été voilé par les choses désirables et le Paradis a été voilé par les désagréments »

Dans une autre version : « a été entouré ».

102. Houdheyfa Ibn Tamân (RA) a dit : « J'ai prié un soir avec le Prophète ﷺ. Il commença dans la première unité de prière (raka'a) à réciter le chapitre « la vache » (le plus long du Coran). Je me suis alors dit : « Il va sûrement s'arrêter au verset cent ». Mais il poursuivit sa lecture. Je me suis dis : « Il va finir le chapitre dans cette unité de prière ». Mais il entama le chapitre « les femmes » jusqu'à sa fin et entama celui de « la famille d'Imrân » qu'il récita entièrement. Il lisait pourtant en bien articulant toutes les lettres. Chaque fois qu'il passait par une invocation de Dieu, il L'invoquait. Chaque fois qu'il passait par une demande de la protection de Dieu, il faisait cette demande. Puis il se courba et se mit à dire : « Gloire et pureté à mon Seigneur Le Très Grand ». La durée de son attitude courbée était proche de celle de son attitude debout. Puis il dit : « Que Dieu entende celui qui L'a loué ! Notre Seigneur, louange à Toi. Puis il se redressa et resta dans cette attitude une durée proche de celle de son attitude courbée. Puis il se prosterna en disant : « Gloire et pureté à mon Seigneur le Très-Haut ». La durée de sa prosternation était voisine de celle de sa station debout ». (Rapporté par Moslem)

103. Ibn Mas'ud (RA) a dit : « J'ai prié une nuit avec le Prophète ﷺ. Il prolongea la station debout au point que j'ai failli commettre une mauvaise action ». On lui demanda : « Et quelle mauvaise action as-tu failli commettre ? » Il dit : « J'ai failli m'asseoir et le laisser dans sa station debout ». (Unanimement reconnu authentique)

104. Selon Anas (RA), le Messager de Dieu ﷺ a dit : « Trois choses accompagnent le mort dans son cortège funèbre : ses parents, ses biens et son œuvre. Deux d'entre elles retournent à la ville et une seule reste avec lui : son œuvre ». (Unanimement reconnu authentique)

105. Ibn Mas'ud (RA) a dit : « Le Prophète ﷺ a dit : « Le Paradis est plus près de l'un de vous que le lacet de sa chaussure et il en est de même de l'Enfer » (Rapporté par Al Boukhari)

106. Rabi'a Al Aslami (RA) le serviteur du Messager de Dieu ﷺ et l'un des gens de la Soffa (un endroit de la mosquée du Prophète servant d'asile aux pauvres) a dit : « Je couchais sous le même toit que le Messager de Dieu ﷺ et je lui apportais l'eau de ses ablutions ainsi que ses autres objets nécessaires. Il me dit une fois : « Demande-moi quelque chose ». Je dis : « Je te demande de m'agréer en ta compagnie dans le Paradis ». Il dit : « As-tu une autre demande ? » Je dis : « Non, rien que cela ». Il dit : « Aide-moi contre toi-même (contre tes passions) par l'abondance des prosternations ». (Rapporté par Moslem)

107. Thawbân, l'affranchi du Messager de Dieu ﷺ a dit : « J'ai entendu dire le Messager de Dieu ﷺ : « Astreints-toi aux prosternations répétées car tu ne te prosterneras jamais une fois à Dieu sans qu'Il ne t'élève pour cela d'un degré et ne fasse tomber l'un de tes péchés ». (Rapporté par Moslem)

108. 'Abdullâh Al Aslami (RA) a dit : « Le Messager de Dieu ﷺ a dit : « Le meilleur des hommes est celui qui aura vécu le plus longtemps dans les œuvres de biens ». (Rapporté par Tirmidhi)

109. Anas (RA) a dit : « Mon oncle Anas Ibn Annadr s'absenta de la bataille de Badr. Il dit : « O Messager de Dieu ! Je me suis absenté de ta première bataille contre les idolâtres. Si Dieu me permet de participer àa la guerre contre les idolâtres, Dieu verra (ou fera voir) certainement ce que je ferai ». Quand vint le jour de la bataille de Ouhoud, les musulmans battirent en retraite et Anas disait : « Seigneur Dieu ! Je m'excuse auprès de Toi pour ce qu'ont faits ceux-ci (ses compagnons) et je me déclare innocent de ce qu'ont fait ceux-là (les idolâtres) ». Il s'avança ensuite et Sa'd Ibn Mou'adh vint à sa rencontre. Il lui dit : « O Sa'd Ibn Mou'adh ! Le Paradis, par Le Seigneur de la Ka'ba, se sens son odeur sur le chemin de Ouhoud ! » Sa'd dit : « Je n'ai pu faire ce qu'il a fait, ô Messager de Dieu ! » Anas dit : « Nous avons compté sur son corps plus de quatre vingt coups de sabre ou blessures de lance ou traces de flèche. Nous l'avions trouvé alors qu'on l'avait tué et que les idolâtres avaient profané son cadavre. Nul le l'a reconnu si ce n'est sa sœur qui l'a reconnu aux extrémités de ses doigts. Anas dit : « Nous pensions que ce verset était descendu à son sujet et au sujet de ses semblables : parmi les Croyants, il est des hommes qui ont pleinement tenu leurs promesses vis-à-vis de Dieu ». (Unanimement reconnu authentique)

110. ‘Oqba Al Ansârî (RA) a dit : « Lorsqu’a été révélé le verset de « L’aumône » (S9.V79), nous faisions le portefaix (pour pouvoir faire l’aumône). Un homme vint alors et fit aumône de cinq litre de blé (ou d’orge). Certains dirent : « Dieu se passe bien de ses cinq litres » et c’est ainsi que fut révélé le verset de l’aumône : « Ceux qui critiquent sournoisement, au sujet de leurs aumônes, ceux des croyants qui font les aumônes volontaires (en les accusant d’ostentation) et critiquent de même ceux qui ne donnent que selon leurs faibles moyens… »

111. Selon Sa’d Ibn ‘Abdel ‘Aziz, selon Rabî’a Ibn Yazid, selon Abou Idris Al Khawâlânî, selon Abou Dharr (RA), le Prophète ﷺ a dit parmi se qu’il a rapporté des paroles de Dieu béni et glorifié : « O Mes esclaves ! Je Me suis interdit à Moi-même l’injustice et Je l’ai interdite entre vous. Aussi ne soyez pas injustes les uns envers les autres. O Mes esclaves ! Vous êtes tous égarés sauf celui d’entre vous que J’ai guidé sur le droit chemin. Aussi demandez-Moi de vous mettre sur le droit chemin et Je vous y guiderai. O Mes esclaves ! Vous avez tous faim sauf celui à qui J’ai donné à manger. Aussi demandez-Moi votre subsistance et je vous la donnerai. O Mes esclaves ! Vous êtes tous nus sauf celui que J’ai vêtu. Aussi demandez-Moi de vous vêtir et Je vous vêtirai. O Mes esclaves ! Vous péchez de nuit et de jour et Moi J’absous tous les péchés. Aussi demandez-Moi votre absolution et Je vous absoudrai. O Mes esclaves ! Jamais vous ne pourrez Me faire du mal et jamais vous ne pourrez Me faire du bien. O Mes esclaves ! Si vos premiers et vos derniers, vos humains et vos génies avaient tous le cœur le plus pieux d’un seul homme d’entre vous, cela n’ajouterait en rien à Mon Royaume. O Mes esclaves ! Si vos premiers et vos derniers, vos humains et vos génies avaient tous le cœur le plus impie d’un seul homme d’entre vous, cela ne diminuerait rien de Mon Royaume. Mes esclaves ! Si vos premiers et vos derniers, vos humains et vos génies se rassemblaient tous debout sur un seul plateau pour Me faire des demandes que j’exaucerais toutes, cela ne diminuerait rien de ce que Je détiens sauf comme ce qu’une grosse aiguille diminue de la mer quand elle y est plongée. O Mes esclaves ! Ce ne sont en vérité que vos œuvres que Je compte pour vous, pour vous en donner ensuite la juste récompense. Celui qui trouvera une bonne récompense qu’il rende grâce à Dieu ; et celui qui trouvera autre chose, qu’il ne fasse de reproches qu’à lui-même ». Sa’id a dit : « Quand Abou Idris rapportait ce hadith, il se mettait à genoux pour le faire ». (Rapporté par Moslem)

L’imam Ahmad Ibn Hambal a dit : « Ce Hadith était le plus noble aux yeux des syriens ».

12 L'exhortation à augmenter le nombre de ses bonnes œuvres à la fin de sa vie

Dieu le Très-Haut a dit :

35.37 : « Ne vous avons-Nous pas fait vivre le temps qu'il faut pour que se rappelle celui qui s'est rappelé ? Puis l'Avertisseur est venu à vous ».

Ibn 'Abbas et les autres exégètes l'on interprété comme suit :

Ne vous avons-Nous pas fait vivre soixante ans ? » Cela est corroboré par le hadith que nous allons citer plus loin. D'autres dirent : « Dix huit ans » et d'autres dirent : « quarante ans » dont Al Hasan, Al Kalbi et Masruq. On l'a aussi attribué à Ibn 'Abas. On a aussi rapporté que les habitants de Médine, dès que l'un d'eux atteignaient quarante ans, il se consacrait exclusivement à l'adoration de Dieu. On a dit : « C'est l'âge de pleine maturité ».

Quant à l'expression du verset : « Puis l'Avertisseur est venu à vous » Ibn Abbas et la majorité des exégètes ont dit : « Il s'agit du Prophète ﷺ ». D'autres expliquèrent « l'Avertisseur » par les cheveux blancs. C'est du moins l'opinion de 'Ikrima, d'Ibn 'Ouyayna et d'autres. Mais le savoir n'appartient qu'à Dieu.

Pour ce qui est des hadiths :

112. Selon Abou Hourayra (RA), le Prophète ﷺ a dit : « Dieu n'a laissé aucune excuse à celui dont Il a retardé la mort jusqu'à soixante ans ». (Rapporté par Al Boukhâri)

113. Ibn 'Abbas (RA) a dit : « 'Omar (RA) m'introduisait auprès des anciens de Badr. Or il sembla que cela ne plut à certains d'entre eux qui dirent : « Pourquoi introduis-tu parmi nous ce jeune homme alors que nous avons des enfants de son âge ? » 'Omar leur répondit : « Ce jeune homme est celui dont vous connaissez bien la famille (c'était le cousin du Prophète) et dont vous connaissez bien le savoir ». 'Omar m'introduisit un jour auprès d'eux et ce fut, à mon avis, uniquement pour leur faire une démonstration. Il leur dit : « Que dites-vous des ces paroles de Dieu : « Quand viendra la victoire (ou le secours) de Dieu et que s'ouvriront les portes » ? Certains d'entre eux dirent : « On nous a ainsi ordonné de louer Dieu et de Lui demander notre absolution quand Il nous aura apporté victoire et ouvert les portes du succès ». D'autres se turent et ne dirent rien. Il me dit alors : « Est-ce ainsi que tu interprètes ce chapitre ô fils de 'Abbas ? » Je dis : « Non ». Il dit : « Quelle interprétation lui donnes-tu alors ? ». Je dis : « Il s'agissait en réalité de l'annonce du terme de sa vie que Dieu a faite à Son Messager ﷺ ». 'Omar (RA) dit : « Je ne connais d'autre interprétation à ce chapitre que ce que tu viens de dire ». (Rapporté par Al Boukhari)

114. 'Aïcha (RA) a dit : « Après qu'on a fait descendre sur lui le chapitre « Quand viendra la victoire de Dieu et que s'ouvriront les portes », le Messager de Dieu ﷺ n'a jamais fait de prière sans y prononcer ces paroles : « Gloire et pureté à Toi, notre Seigneur, ainsi que louange. Seigneur Dieu Absous-moi ! » (Unanimement reconnu authentique)

Dans une autre version des deux recueils de Al Boukhari et Moslem on rapporte ce Hadith selon 'Aïcha (RA) : « Le Messager de Dieu ﷺ disait beaucoup dans sa position courbée et dans sa prosternation : « Gloire et pureté à Toi, Seigneur Dieu, notre Maître, ainsi que louange, Seigneur Dieu, absous-moi ». Il mettait ainsi en pratique le Coran où Dieu exalté dit : « Proclame la gloire et la pureté de ton Seigneur ainsi que Sa louange et demande-Lui de t'absoudre ».

Dans la version de Moslem : « Le Messager de Dieu ﷺ disait beaucoup avant sa mort : « Gloire et pureté à Toi, Seigneur Dieu, ainsi que louange. Je Te demande de m'absoudre et je reviens à Toi repentant ». 'Aïcha a dit : « Je dis : « O Messager de Dieu ! Que ce sont paroles que tu as innovées et que tu récites ? » Il dit : « On m'a placé dans ma nation un indice. Quand je vois cet indice je prononce ces paroles. Cet indice est le chapitre : « Quand viendra la victoire de Dieu et que s'ouvriront les portes ».

Dans une autre version de Moslem : Le Messager de Dieu ﷺ disait beaucoup ces paroles : « Gloire et pureté à Dieu ainsi que louange. Je demande à Dieu de m'absoudre et je reviens à Lui repentant ». 'Aicha a dit : « J'ai dit : « O Messager de Dieu ! Je vois que tu répètes souvent ces paroles : « Gloire et pureté à Dieu ainsi que louange. Je demande à Dieu de

m'absoudre et je reviens à Lui repentant ». Il dit : « Mon Seigneur m'a informé que je verrai un indice dans ma communauté. Quand je le verrai je devrai répéter souvent ces paroles et j'ai vu effectivement cet indice dans le chapitre : « Quand viendra la victoire de Dieu, que s'ouvriront les portes (de la Mecque) et quand tu verras les gens entrer par vagues successives dans la Religion de Dieu, proclame la gloire et la louange de ton Seigneur et prie-Le de t'absoudre ; Il accepte toujours le repentir des repentants.

115. Anas RA) a dit : « Dieu honoré et glorifié n'a cessé de faire des révélations au Messager de Dieu ﷺ jusqu'à sa mort ; si bien, qu'au moment de sa mort, il avait reçu le plus de révélations ». (Unanimement reconnu authentique)

116. Jaber (RA) rapporte que le Prophète ﷺ a dit : « Chacun sera ressuscité en l'état où il était au moment de sa mort ». (Rapporté par Moslem)

13 Le grand nombre des voies de bien

Dieu le Très-Haut a dit :

2.215 : « Tout ce que vous faites comme bien, Dieu le sait parfaitement »

2.197 : « Tout ce que vous faites comme bien Dieu le sait »

99.7 : « Celui qui fait le bien le poids d'un grain de poussière, le verra »

45.15 : « Celui qui fait du bien c'est à son propre avantage »

Les versets concernant ce chapitre sont très nombreux. Quant aux hadiths :

117. Abou Dharr Joundab Ibn Joumâda (RA) a dit : "J'ai dit : « O Messager de Dieu ! Quelle est la meilleure action ? » Il dit : « La foi en Dieu et le combat pour sa cause ». Je dis : « Quelles sont les personnes les plus dignes d'être affranchies ? » Il dit : « Celles qui sont les plus précieuses aux yeux de leurs maîtres et dont le prix est le plus cher ». Je dis : « Et si je ne peux pas faire de telles choses ? Il dit : « Tu aides un fabricant ou tu fabriques pour qui ne peut le faire ». Je dis : « Que dois-je faire d'autre si je ne peux faire tout cela ? » Il dit : « Tu épargnes aux autres ton mal car c'est là une aumône que tu peux faire pour toi-même ». (Unanimement reconnu authentique)

118. Toujours selon Abou Dharr (RA), le Messager de Dieu ﷺ a dit : « Chaque matin vous avez à payer une aumône pour chacun de vos organes. Chaque fois que vous dites : « Gloire et pureté à Dieu (Soubhânallah) » c'est une aumône. Chaque fois que vous dites : « La louange est à Dieu (Al Hamdoullillâh) c'est une aumône. Chaque fois que vous dites : « Dieu est plus grand : « Allâhou akbar) » c'est une aumône. Mais il suffit de faire à la place de tout cela deux unités de prières en cours de matinée ». (Rapporté par Moslem)

119. Toujours selon Abou Dharr (RA), le Prophète ﷺ a dit : « On m'a présenté les œuvres de ma communauté aussi bien les bonnes que les mauvaises. J'ai vu mentionner dans ses bonnes actions le fait d'ôter de la voie publique ce qui peut nuire aux passants. De même que j'ai vu mentionner dans ses mauvaises actions le fait de cracher dans la mosquée et de ne pas enterrer son crachat ».

120. Selon lui encore, le gens dirent : « O Messager de Dieu ! Les gens riches ont emporté avec eux les salaires de Dieu. Ils font la prière comme nous, observent le jeûne comme nous et ils ont en plus la possibilité de faire aumône du surplus de leurs richesses. ». Il leur dit : « Est-ce que Dieu n'a pas mis à votre portée des choses dont vous pouvez faire aumône ? Chaque fois que vous dites : « Gloire et pureté à Dieu » c'est une aumône. Chaque fois que vous dites : « La louange est à Dieu » c'est une aumône. Chaque fois que vous dite : « Il n'est de dieu que Dieu » c'est une aumône. La prescription du bien est une aumône et la proscription du mal est une aumône. Même dans vos rapports avec vos femmes il y a une aumône ». Ils dirent : « O Messager de Dieu ! L'un de nous satisfait son désir et en reçoit de plus un salaire ? » Il dit : « Dites-moi donc ! S'il avait déposé son sperme dans un lieu illicite, n'aurait-il pas commis un péché ? » C'est pourquoi lorsqu'il le dépose dans un endroit permis il en reçoit un salaire ». (Rapporté par Moslem)

121. Il a dit : « Le Prophète ﷺ m'a dit : « Ne méprise aucune bonne action si petite soit-elle, comme le fait d'accueillir ton frère avec un visage souriant ».

122. Selon Abou Hourayra (RA), le Messager de Dieu ﷺ a dit : « Tout organe de l'homme nécessite pour l'homme une aumône à chaque jour nouveau. Tu arbitres équitablement entre deux personnes et voilà pour toi une aumône. Tu aides quelqu'un à s'installer sur sa monture ou à la charger et c'est encore une aumône. La bonne parole est aussi une aumône. Pour chaque pas que tu fais en allant à la mosquée tu as une aumône. Tu retires de la voie publique ce qui peut nuire aux passants et c'est pour toi une aumône ». (Unanimement reconnu authentique)

Moslem l'a aussi rapporté selon une version de 'Aïcha (RA) qui a dit : « Le Messager de Dieu ﷺ a dit : « L'homme a été créé de trois cent soixante organes. Celui qui a dit : « Dieu est plus grand, la louange est à Dieu, gloire et pureté à Dieu » qui a imploré l'absolution de Dieu, qui a écarté de la voie publique une pierre, une épine ou un os gênant le passage des gens, qui a prescrit le bien et proscrit le mal, tout ce la trois cent soixante fois par jour, s'est éloigné ce jour là du feu de l'Enfer.

123. Selon le même Abou Hourayra (RA), le Prophète ﷺ a dit : « Celui qui va à la mosquée le matin et le soir, Dieu lui prépare dans le Paradis un endroit confortable pour chacun de ses allers ».

124. Toujours selon lui, le Messager de Dieu ﷺ a dit : « O femmes de l'Islam ! Que l'une de vous ne méprise pas le cadeau qu'elle fait à sa voisine si petit soit-il, ne serait-ce que le sabot d'un agneau. »

125. Selon lui encore, le Prophète ﷺ a dit : « La foi comporte un peu plus de soixante dix ou de soixante branches. Le plus élevée est la proclamation qu'il n'y a de dieu que Dieu et la moindre est le fait d'ôter de la voie publique ce qui peut nuire aux passants. La pudeur est l'une des branches de la foi ». (Unanimement reconnu authentique)

126. Toujours selon lui, le Messager de Dieu ﷺ a dit : « Cependant qu'un homme poursuivit son chemin, voilà qu'il ressentit une grande soif. Il trouva alors un puits, y descendit et en but. A sa sortie du puits se présenta un chien haletant et léchant la terre humide tellement il avait soif. L'homme se dit : « Ce chien souffre de la soif autant que j'en souffrais moi-même. Il redescendit dans le puits, remplit d'eau sa chaussure, la tint avec ses dents et remonta. Il en abreuva le chien et Dieu loua son acte et lui pardonna ses péchés ». Ils dirent : « O Messager de Dieu ! Avons-nous donc un salaire pour nos bonnes actions envers les animaux ? » Il dit : « Pour toute créature vivante il y a un salaire à qui lui fait du bien ».

Dans une autre version d'Al Boukhari : « Dieu loua son acte, lui pardonna ses péchés et l'introduisit au Paradis ».

Dans une version commune aux deux Imams (Al Boukhari et Moslem) : « Cependant qu'un chien tournait autour d'un puits mourant de soif, voilà que le vit l'une des prostituées des enfants d'Israël. Elle ôta sa chaussure, la remplit d'eau du puits et l'en abreauva. Cela lui valut l'absolution de ses péchés. »

127. Selon lui encore, le Prophète ﷺ a dit : « J'ai effectivement vu (lors de mon ascension miraculeuse au ciel) un homme qui jouissait à volonté de tous les délices du Paradis et ce parce qu'il avait arraché un arbre du milieu d'une route où il gênait les Musulmans ». (Rapporté par Moslem)

Dans une autre version : « Un homme passa devant la branche d'un arbre qui barrait la route aux passants. Il se dit : « Par Dieu, je vais enlever cette branche pour qu'elle ne nuise plus aux Musulmans ». Il fut introduit pour cela au Paradis ».

Dans une autre version communes aux deux : « Cependant que quelqu'un poursuivait sa route, voilà qu'il trouva une branche épineuse qu'il en retira. Dieu loua son acte et lui accorda Son absolution ».

128. Toujours selon lui, le Messager de Dieu ﷺ a dit : « L'esclave musulman (ou croyant) a fait ses ablutions. Quand il s'est lavé le visage, il vit partir avec l'eau (ou avec la dernière goutte d'eau) les péchés qu'il avait commis en regardant les choses interdites. Lorsqu'il se lava les mains, il vit partir avec l'eau (ou la dernière goutte d'eau) les péchés commis par ses mains jusqu'à ce qu'il en sortît débarrassé de toute faute. Lorsqu'il se lava les pieds, il vit partir avec l'eau (ou avec la dernière goutte d'eau) les péchés qu'ils avaient commis jusqu'à ce qu'il en sortit propre de tout péché » (Rapporté par Moslem)

129. Selon lui encore, le Messager de Dieu ﷺ a dit : « Celui qui a fait ses ablutions et qui les a bien faites puis est allé à la prière commune du Vendredi et en a écouté en silence le sermon, ses péchés lui sont pardonnés pour la période du Vendredi

au Vendredi suivant et avec trois jours en sus. Mais celui qui s'amuse durant les sermon avec les cailloux, s'en est laissé distraire et a donc commis un péché ». (Rapporté par Moslem)

130. Toujours selon lui, le Messager de Dieu a dit : « Les cinq prières écrites (obligatoires), celles du Vendredi au Vendredi suivant, le jeûne du Ramadhân au Ramadhân suivant, font absoudre ce qu'il y a entre eux comme péchés si toutefois on en a évité les plus grands ». (Rapporté par Moslem)

131. Selon lui encore, le Messager de Dieu a dit : « Voulez-vous que je vous indique les actes pour lesquels Dieu absout les péchés et élève les degrés ? » Ils dirent : « Nous voulons bien, ô Messager de Dieu ! » Il dit : « Faire soigneusement les ablutions malgré les désagréments, se rendre souvent aux mosquées et attendre la prière suivante dès qu'on en a fait une, voilà qui équivaut à monter la garde dans les bastions de l'Islam ».

132. Abou Moussa Al Ach'ari (RA) rapporte que le Messager de Dieu a dit : « Celui qui a fait la prière des deux pleines lunes entre au Paradis ». Les deux pleines désignent ici la prière du Fajr (l'aube) et celle du 'Asr (après-midi). (Unanimement reconnu authentique)

133.Toujours selon Abou Moussa Al Ash'ari (RA), le Messager de Dieu a dit : « Quand l'homme est malade ou en voyage, il se voit inscrire le salaire de tout ce qu'il faisait quand il était chez lui et en bonne santé ». (Rapporté par Al boukhari)

134. Jaber (RA) rapporté que le Messager de Dieu a dit : « Toute bonne action est une aumône ». (Rapporté par Moslem et Al Boukhari)

135. Toujours selon Jaber, le Messager de Dieu a dit : « Toutes les fois qu'un musulman plante un arbre, il se voit inscrire une aumône pour tout fruit qu'on en mange. Même ce qui est volé ou ce qui s'en perd est compté pour lui comme une aumône »

Dans une autre version de Moslem : « Toutes les fois qu'un musulman plante un arbre et qu'un être humain, une bête ou un oiseau en mangent, il se voit inscrire autant d'aumônes jusqu'au jour de la Résurrection ». Dans une autre version : « Toutes les fois qu'un musulman plante un arbre ou sème un champ et qu'un âtre humain, une bête ou autre en mangent, il se voit inscrire autant d'aumônes. »

136. Toujours selon lui : « Les membres de la tribu des Banou Salima ont voulu se transférer tout près de la mosquée (pour s'éviter des va et vient répétés à chaque heure de prière). Cela vint au Messager de Dieu qui leur dit : « Je viens d'apprendre que vous voulez vous transférez près de la mosquée ». Ils dirent : « En effet, ô Messager de Dieu ! Nous avons projeté de la faire ». Il leur dit : « O Banou Salima ! Restez plutôt dans vos maisons et l'on inscrira ainsi pour vous tous vos pas vers la mosquée » (et il répéta cela deux fois). (Rapporté par Moslem)

137. Oubay Ibn Ka'b (RA) a dit : « Il y avait un homme (je ne connaissais personne habitant plus lojn que lui de la mosquée) qui n'y manquait pourtant aucune prière. On lui dit (ou je lui dis) : « Pourquoi ne t'achètes-tu pas un âne que tu monterais dans l'obscurité de la nuit et la canicule de l'été ? » Il dit : « Je ne serais pas heureux d'avoir une maison tout près de la mosquée. Je veux plutôt qu'on inscrive pour moi mes pas vers la mosquée et à mon retour si je retourne chez moi ». Le Messager de Dieu dit : « Dieu a effectivement réuni tout cela pour toi » (Rapporté par Moslem)

Dans une autre version : « Tu as pour toi le salaire de tout ce que tu as fait pour Dieu »

138. Selon ‘Abdullâh Ibn ‘Amr Ibn ‘As (RA), le Messager de Dieu ﷺ a dit : « Il y a quarante bonnes actions dont la plus haute est le fait de prêter à son prochain une chèvre pour le faire profiter de son lait. Tout être qui fait l’une de ces bonnes actions dans l’espoir de la récompense de Dieu et confiant dans ce que Dieu lui en a promis, Dieu l’introduis à cause d’elle au Paradis ».

139. ‘Adi Ibn Hatem a dit : « J’ai entendu dire le Messager de Dieu ﷺ : « Mettez-vous à l’abri du feu de l’Enfer ne serait-ce que par un morceau de datte ». (Unanimement reconnu authentique)

Dans une autre version de Moslem et Al Boukhari : « ‘Adi rapporte que le Messager de Dieu ﷺ a dit : « Il n’est pas un seul d’entre vous à qui Dieu ne parlera pas sans l’intermédiaire d’un interprète. Il regarde à sa droite et n’y voit que ce qu’il a avancé (comme bonnes actions). Il regarde à sa gauche et n’y voit que ce qu’il a avancé (comme mauvaises actions). Il regarde devant lui et n’y voit que le feu de l’Enfer tout près de son visage. Aussi mettez-vous à l’abri du feu ne serait-ce que par un morceau de datte et celui qui n’en trouve pas, par une bonne parole ».

140. Selon Anas (RA), le Messager de Dieu ﷺ a dit : « Dieu est assurément satisfait de celui qui mange quelque chose et Lui en rend grâce ou boit quelque chose et Lui en rend grâce ». (Rapporté par Moslem)

141. Selon Abiu Moussa (RA), le Prophète ﷺ a dit : « Chaque Musulman est redevable d’une aumône ». On dit : « Et s’il n’en a pas les moyens ? » Il dit : « Il travaille de ses deux mains. Il se fait ainsi du bien à lui-même et peut faire l’aumône ». On dit : « Et s’il en est incapable ? » Il dit : « Il aide autrui à atteindre ce qui lui tient à cœur ». On dit : « Et s’il en est incapable ? » Il dit : « Il prescrit le bien » On dit : « Et s’il ne le fait pas ? » Il dit : « Il s’abstient de faire le mal et c’est déjà pour lui une aumône ». (Unanimement reconnu authentique)

14 La modération dans les actes de dévotion

Dieu le très Haut a dit :

Chap 20 versets 1,2 : « Ta –Ha, Nous n'avons pas fait descendre sur toi le coran pour que tu sois malheureux ».

Chap 2 versets 185 : « Dieu vous veut l'aisance et la facilité et ne vous veut pas de gène. »

Quand aux Hadiths :

142. Aisha (RA) rapporte que le Prophète ﷺ entra chez elle alors qu'elle était avec une autre femme. Il dit : « Qui est donc celle-ci ? » Elle dit : « Un telle qui vient me parler du grand nombre de ses prières. » Il dit : « Ne vous surchargez piont ainsi car on ne vous a imposé que ce que vous pouvez supporter. Par Dieu, Dieu ne se lasse pas de vous récompenser jusqu'à ce que vous vous lassiez de faire des œuvres de bien. La meilleur façon de L'adorer est pour Lui ce que vous faites avec persévérance. »

Commentaire

Le Prophète ﷺ nous recommande de suivre dans le bien une ligne continue et non sinusoïdale.

Il vaut mieux s'astreindre à des actes supportables bien que modestes plutôt que de faire de temps en temps des actions d'éclat pour arrêter ensuite totalement. Un autre Hadith dit explicitement :

« Un peu qui dure vaut mieux que beaucoup qui s'interrompt. »

143. Anas (RA) rapporte que trois personnes vinrent chez les femmes du Prophète ﷺ pour les interroger sur la façon dont le Prophète ﷺ adorait Dieu. Quand elles les en informèrent, cela leur sembla peu. Ils dirent : « Que sommes-nous par rapport au Prophète ﷺ alors que Dieu lui a déjà pardonné tous ses péchés passés et futur ? » L'un d'eux dit : « Pour ma part, je m'engage toujours de passer toutes mes nuits en prières » L'autre dit : « Et moi je m'engage à jeûner sans interruption toute ma vie. » L'autre enfin dit : « Moi je mengage à ne jamais me marier » Le messager de Dieu ﷺ vint alors à eux et leur dit : « Est-ce bien vous qui avez dit ceci et cela ? En vérité, par Dieu, je crains Dieu bien plus que vous mais je jeune un temps et je mange un autre. Je pris une partie de la nuit et j'en dort une autre et j'épouse les femmes. Celui qui se détourne de ma voie n'est pas de ma communauté. »

144. Selon Ibn Mas'ud (RA), le Prophète ﷺ a dit : « Malheur aux rigoristes ! » Et il le répéta trois fois de suite. (rapporté par Moslem)

Commentaire

Il s'agit de ceux qui s'accrochent à la lettre de la loi et sont intraitables sur les apparences . Ce sont en général ceux-là mêmes qui sont les plus porter à faire fi des principes de base pour plaire à un grand et assouvir leur soif de la richesse et du commendement. Ils jettent ainsi l'anathème sur celui qui ne connaît pas, selon eux, la façon parfaite de faire la prière mais ne disent rien quan autour d'eux on bafoue la législation islamique et on enfreint les interdits.

Bien avant eux, les scribes du Temple accusèrent le Prophète Jésus ﷺ d'impiété parce qu'il ne s'était pas laver les mains avant de se mettre à table et qui en même temps, on transformer le Temple en un véritable marché ou toute chose se vend à celui qui sait y mettre du prix.

Le coran promet le feu de l'Enfer à tous ceux qui troquent les versets de Dieu contre les richesses nauséabondes et les honneurs mensongers de ce bas monde.

145. Selon Abou Hourayra (RA), le Prophète ﷺ a dit : « La religion est aisance et facilité. Jamais quelqu'un ne cherchera à rivaliser de force avec la religion sans que la religion ne l'écrase. Suivez plutôt la voie sage du juste milieu, rapprochez-vous en douceur de la perfection et soyez optimistes. Aidez-vous en cela par vos allées et venues à la mosquée le matin, le soir et aux dernières heures de la nuit. » (Al Boukhari)

Dans une autre version d'Al Boukhari : « Rapprochez-vous petit à petit de la perfection ; allez à la mosquée matin et soir en plus de ce que vous faites comme actes de dévotion (prières, lecture de Coran) dans les dernières heures de la nuit. La modération ! La modération ! Car c'est seulement avec la modération que arriverez à bon port. »

146. Anas (RA) rapporte que le Prophète ﷺ est entré une fois à la maison. Il y trouva une corde attachée entre deux colonnes. Il dit : « Qu'est-ce donc que ces cordes ? » On lui dit : « Cette corde est pour Zeynab ; quand le sommeil la vainc (dans la prière) elle s'y accroche. » le Prophète ﷺ dit alors : « Détachez-moi cette corde ! Que l'un de vous prie tant qu'il en a la force et, dès qu'il est gagné par le sommeil, qu'il aille dormir ! » (Unanimement reconnu authentique)

147. Selon Aisha (RA), Le Messager de Dieu ﷺ a dit : « Quand l'un de vous s'endort pendant la prière, qu'il aille se coucher jusqu'à ce que le sommeil le quitte. Car si il fait la prière en dormant, il ne sait pas s'il s'insulte pas lui-même quand il veut en réalité demander l'absolution de ses péchés. »

148. Jaber Ibn Samoura (RA) a dit : « Je faisais mes prières en compagnie du Prophète ﷺ. Sa prière (aussi bien qu son sermon) n'était ni trop court, ni trop long. »

149. Wahb Ibn 'Abdullah (RA) a dit : « Le Prophète ﷺ a fraternisé entre Salman et Abouddarda. Un jour Salman se rendit chez Abouddarda et trouva sa femme dans une tenue des plus modestes. Il lui dit : « Pourquoi donc te négliges-tu ainsi ? » Elle lui dit : « Ton frère Abouddarda ne ressent aucun désir pour ce bas monde. » Juste à ce moment arriva Abouddarda qui lui prépara quelque chose à manger et lui dit : « Mange seul car je jeûne. » Il dit : « Je ne mangerais pas tant que tu ne mangera pas avec moi. » Il mangea donc avec lui. Quand la nuit tomba, Abouddarda se plonga dans la prière. Salman lui dit alors : « Dors ! » Il s'endormit puis se remit à prier. Il lui dit encore une fois : « Dors ! » et il se recoucha. Quand vinrent les dernières heures de la nuit Salman dit : « Maintenant remets-toi à prier ! » Ils prièrent ensemble puis Salman lui dit : « Ton Seigneur a sur toi un droit, ta personne a sur toi un droit et ta famille a sur toi un droit. Donne donc à tout ayant droit. Abouddarda alla conter la chose au Prophète ﷺ qui lui dit : « Salman a dit vrai. » (Al Boukhari)

150. 'Abdullah Ibn 'Amar Ibn Al 'As (RA) a dit : « On informa le Prophète ﷺ que je disais : « Par Dieu ! Je jeûnerai assurément le jour et je veillerai toute la nuit à prier tant que je vivrai ». Le Messager de Dieu ﷺ dit alors : « Est-ce bien toi qui dis de telles choses ? » Je dis : « Oui je l'ai bien dit, ô Messager de Dieu ! Que mon père et ma mère te servent de rançon ». Il dit : « Tu ne pourras jamais le faire. Jeûne plutôt certains jours et manges-en d'autres. Veille une partie de la nuit à prier et dors-en une autre. Il te suffit en effet de jeûner trois jours par mois (les 13, 14 et 15 du mois lunaire) car la récompense d'une bonne action équivaut à dix fois sa valeur. Ainsi tu auras la récompense de celui qui a jeuné tout le temps ». Je dit : « Je me sens capable de mieux que cela » Il dit : « Jeûne un jour et mange les deux suivants ! » Je dis : « Je me sens capable de mieux que cela » Il dit : « Jeûne un jour et mange un jour, c'était la façon de jeûner de David ﷺ. Je dis : « Je me sens capable de mieux que cela ». Le Messager de Dieu ﷺ dit : « Aucun jeûne n'est meilleur que celui là. » Si je m'étais contenté de trois jours par mois cela aurait été pour moi plus cher que ma famille et mes biens. »

Dans une autre version : « Ne m'a-t-on pas informé que tu jeûnes tous les jours et passes toutes tes nuits à prier ? » Je dis : « Si, O Messager de Dieu ! » Il dit : « N'en fais rien ! Mais jeûne certains jours et mange certains autres. Dors une partie

de la nuit et veilles-en une autre à prier. Car ton corps a sur toi un droit, tes yeux ont sur toi un droit, ta femme a sur toi un droit et ton hôte a sur toi un droit. Il te suffit de jeûner trois fois par mois car chaque bonne action te donne dix fois sa récompense et tu auras aussi la récompense de celui qui jeûne tout le temps » Mais je choisis la voie la plus difficile et Dieu fut difficile avec moi. Je dis en effet : « O Messager de Dieu ! Je me sens assez fort pour jeûner davantage. » Il dit : « Fais donc comme jeûnait David et n'y rajoute rien » Je dis : « Et comment jeûnait David ? » Il dit : « La moitié du temps » 'Abdullah disait quand il était devenu vieux : « Comme j'aurais mieux fait d'accepter l'allègement du Messager de Dieu ! »

Dans une autre version : « Ne m'a-t-on pas informé que tu jeûnes tout le temps et que tu lis chaque nuit le Coran ? » Je dis : « Si, ô Messager de Dieu ! Et je ne cherche en cela qu'à bien faire. » Il dit : « Jeûne à la façon de David, car il était le dévôt de son temps, et lis le Coran une fois par mois. »

151. Hanzala Al Ousaydi (RA), l'un des secrétaires du Messager de Dieu ﷺ a dit : « Une fois Abou BAkr (RA) me dit en me rencontrant : « Comment vas-tu Hanzala ? Je dis : « Hanzala est devenu hypocrite ». Il dit : « Oh mon Dieu ! Que dis-tu là ? » Je dis : « Quand nous nous trouvons auprès du Messager de Dieu ﷺ il nous incite à penser au Paradis et à l'Enfer comme si nous les voyions de nos yeux. Mais dès que nous sortons de chez lui, voilà que nous en sommes distraits par nos femmes, nos enfants et nos affaires. Nous avons ainsi beaucoup oublié ». Aou Bakr dit : « Par Dieu, nous ressentons tous deux la même chose ». Puis nous partîmes, Abou BAkr et moi, jusqu'à ce que nous entrâmes chez le Messager de Dieu ﷺ. Je dis : « O Messager de Dieu ! Hanzala est devenu hypocrite. Quand nous sommes chez toi, tu nous incites à penser au Feu et au Paradis comme si nous les voyions de nos propres yeux et dès que nous sortons de chez toi, voilà que nous sommes distraits par nos femmes, nos enfants et nos affaires. Nous avons ainsi beaucoup oublié ! » Le Messager de Dieu ﷺ dit : « Par Celui qui détient mon âme dans Sa main, si vous saviez persistez dans l'état où vous étiez chez moi et dans la pensée continue (à Dieu), les Anges vous serreraient la main dans vos lits et quand vous marchez dans la rue. Mais ô Hanzala, une heure pour l'au-delà et une heure pour les choses de ce bas monde » (et il le répéta trois fois). (Rapporté par Moslem).

152. Ibn 'Abbas (RA) a dit : « Pendant que le Prophète ﷺ prononçait son sermon voilà qu'un homme était resté debout. Il m'interrogea à son sujet. On lui dit : « C'est Abou Israïl qui a fait vœu de rester continuellement debout sous le soleil, de ne jamais s'asseoir, de ne jamais se mettre à l'ombre, de ne jamais parler et de jeûner sans arrêt ». Le Prophète ﷺ dit : « Ordonnez-lui de parler, de se mettre à l'ombre, de s'asseoir et de terminer son jeûne jusqu'à la fin de la journée ». (Rapporté par Al Boukhari)

15 La persévérance dans les œuvres de bien

Dieu le Très-Haut a dit :

57.16 : « N'est-il pas venu le temps pour ceux qui ont cru de laisser leurs cœurs se rempli de sensation de paix et d'humble soumission à la lecture du Livre de Dieu et de ce qui est descendu de la vérité et de ne point être pareils à ceux qui ont reçu le Livre avant eux (Juifs et Chrétiens). Ceux-là de trop longues années sont déjà passées depuis qu'ils l'on reçu et c'est pourquoi leurs cœurs devinrent trop durs ».

57.27 : « Et nous enchaînâmes avec Jésus fils de Marie. Nous luis donnâmes l'Evangile et plaçâmes dans le cœur de ceux qui l'ont suivi une compassion, une miséricorde et une vie monacale de leur propre invention que Nous leur avions jamais prescrite. Ils cherchaient seulement par là à obtenir la satisfaction entière de Dieu. Ils n'en ont pas suffisamment respecté par la suite la règle ».

16.92. Ne soyez pas comme celle qui a défait sa quenouille (pour la réduire en laine) après l'avoir fortement filée et ce en trahissant vos serments ».

15.99. Et adore servilement ton Seigneur jusqu'à ce que te vienne la conviction totale (la mort) ».

Quant aux hadiths :

Nous citons celui de Aïcha (RA) : « Pour Lui la meilleure façon de pratiquer la religion est ce qu'on en fait avec persévérance ».

153. 'Omar Ibn Al Khattab (RA) rapporte que le Messager de Dieu صلى الله عليه وسلم a dit : « Celui qui s'est endormi sans avoir lu son chapitre habituel du Coran, ou qui n'en a pas lu une partie, qu'il lise entre la prière de l'aube et celle de midi. On lui en inscrit le salaire comme s'il l'avait lu le soir ». (Rapporté par Moslem)

154. Selon 'Abdullâh Ibn 'Amr Ibn Al 'As (RA), le Messager de Dieu صلى الله عليه وسلم a dit : « O Abdullâh !Ne sois pas comme tel qui veillait ses nuit (en lecture du Coran et prière) puis a abandonné cette pratique ! ». (Unanimement reconnu authentique)

155. 'Aïcha (RA) a dit : « Quand le Messager de Dieu صلى الله عليه وسلم avait omis, à cause d'une maladie ou autre, de prier le soir, il faisait le jour suivant douze unités de prière ». (Rapporté par Moslem)

16 La sauvegarde de la tradition (sunna) du Prophète et de ses règles de politesse

59.7 : « Ce que le Messager vous donne, prenez-le et ce qu'il vous interdit, interdisez-le à vous-mêmes »

53. 3 et 4 : « Il ne prononce rien sous l'effet de la passion. Ce n'est qu'en fait qu'une révélation inspirée ».

3.31. : « Dis : « Si vous aimiez réellement Dieu, suivez-moi et Dieu vous aimera et vous pardonnera vos péchés ».

33.21. « Vous avez effectivement dans le Messager de Dieu un bon exemple à suivre pour celui qui espère rencontrer Dieu et voir le jour ultime ».

4.65 : « Non ! Par Ton Seigneur ! Ils n'auront pas cru jusqu'à ce qu'ils te prennent pour juge dans leur objet de dispute, puis qu'ils ne ressentent en eux-mêmes aucune contrariété du fait de ta sentence et qu'ils s'y plient en toute soumission ».

4.59 : « Si vous êtes en litige à propos d'une chose ramenez-là à Dieu et au Messager, si vous croyez vraiment à Dieu et au jour dernier ».

Les savants disent qu'il s'agit du Coran et de la tradition du Prophète ﷺ.

4.80 : « Celui qui obéit au Messager a en fait obéit à Dieu ».

42.52 et 53 : « Tu conduis assurément toi-même à une voie rectiligne : la voie de Dieu ».

24.63 : « Que ceux qui contreviennent à Ses ordres fassent bien attention qu'ils ne soient frappés d'une tentation ou qu'ils ne soient frappés d'un supplice douloureux ».

33.34 : « Gardez en mémoire (ô femme du Prophète !) ce qu'on récite dans vos maisons comme versets de Dieu et sagesse (sentences du Prophète) ».

Les versets concernant ce chapitre sont très nombreux.

Quant aux hadiths :

156. Selon Abou Hourayra, le Prophète ﷺ a dit : « Ne m'interrogez pas sur les choses sur lesquelles je me suis tu. Ceux qui étaient avant vous (les Juifs) n'ont péri qu'à cause nombreuses questions et leurs désaccords avec leurs prophètes ; quand je vous interdis une chose évitez-la et quand je vous ordonne une chose faites-en ce que vous pouvez ».

157. 'Irbâd Ibn Sâriya (RA) a dit : « Le Messager de Dieu ﷺ nous a fait un sermon éloquent qui remplit nos cœurs de crainte et fit couler nos larmes. Nous lui dîmes : « O Messager de Dieu ! On dirait que c'est le sermon de quelqu'un qui fait ses adieux. Aussi fais-nous quelques recommandations ! » Il dit : « Je vous recommande la crainte pieuse de Dieu ainsi que l'obéissance totale même si c'est un esclave éthiopien qui s'est imposé à vous comme chef. Celui d'entre vous qui vivra verra une grande discorde. Accrochez-vous alors à ma tradition et à celle des califes orthodoxes et bien guidés. Saisissez-la fortement avec vos dents. Méfiez-vous des innovations car chaque innovation est une cause d'égarement ». (Rapporté par Abou Dâoud)

158. Selon Abou Hourayra, le Messager de Dieu ﷺ a dit : « Toute ma communauté entre au Paradis sauf celui qui s'y refuse ». On dit : « Et qui s'y refuse ô Messager de Dieu ? ». Il dit : « Celui qui m'a obéi entre au Paradis et celui qui m'a désobéi s'y est refusé ». (Rapporté par Al Boukhari)

159. Selon Salama Ibn 'Amr Ibn Al Akwa' (RA), quelqu'un mangea avec sa main gauche chez le Messager de Dieu ﷺ. Il lui dit : « Mange avec ta main droite ! » Il dit : « Je ne peux pas ». Il dit : « Puisses-tu ne jamais pouvoir ! » Seul son orgueil l'avait empêché en effet d'obéir au Prophète et il ne pu plus lever sa main droite jusqu'à sa bouche. (Rapporté par Moslem)

160. Nou'mân Ibn Bachir (RA) a dit : « J'ai entendu dire le Messager de Dieu ﷺ : « Vous veillerez soigneusement votre alignement (dans la prière), sinon Dieu sèmera la discorde dans vos cœurs ». (Unanimement reconnu authentique)

Dans une version de Moslem : « Le Messager de Dieu ﷺ rectifiait nos rangs (à la prière) à tel point qu'on dirait qu'il voulait vérifier la droiture des flèches à celle de notre alignement ; si bien que nous comprîmes bien ce qu'il voulait. Puis il sortit un jour (de ses appartements) et annonça la prière. Il était sur le point de commencer (en disant « Allâhou Akbar) quand il vit la poitrine de quelqu'un sortir du rang ; il dit alors : « O esclaves de Dieu ! Vous veillerez soigneusement à la rectitude de vos rangs, sinon Dieu sèmera la discorde dans vos cœurs ».

161. Abou Moussa (RA) a dit : « Une maison brûla une nuit sur ses habitants. Quand on rapporta la chose au Messager de Dieu ﷺ il dit : « Ce feu est pour vous un ennemi. Quand vous allez vous coucher éteignez-le auparavant ». (Unanimement reconnu authentique)

162. Toujours selon lui, le Messager de Dieu ﷺ a dit : « L'image de ce que Dieu a envoyé avec moi comme bonne direction et science est celle d'une pluie bienfaisante ayant atteint une terre. Une partie de cette terre était bonne. Elle absorba l'eau et fit pousser en abondance de l'herbe et de la verdure. Une partie était stérile mains retint l'eau à sa surface si bien que Dieu en a fait profiter les gens. Ils en burent et en abreuvèrent leurs animaux et leurs champs. Enfin une autre partie était plate et sablonneuse. Elle ne retint pas l'eau et ne fit pousser aucune verdure. Telle est l'image de celui qui a bien assimilé la Religion. Ainsi il tira profit de ce que Dieu envoya avec moi. Il l'apprit lui-même et l'enseigna aux autres ou de celui qui a appris cette science mais n'en tira lui-même aucun profit, ou enfin de celui qui n'a rien retenu de la bonne direction dont Dieu a fait l'objet de ma mission ».

163. Selon JAber (RA) ,le Messager de Dieu ﷺ a dit : « Mon image et la votre est celle de quelqu'un qui a allumé un feu (le soir). Les criquets et les papillons se mirent à y tomber cependant qu'il cherchait à les en écarter. C'est ainsi que moi-même je vous retiens par le fond de votre culotte pour vous éviter de tomber dans le feu, tandis que vous échappez de ma main. » (Rapporté par Moslem)

164. Toujours d'après lui, le Messager de Dieu ﷺ a ordonné de se lécher les doigts et de racler le fond des ustensiles. Il a dit : « Vous ne savez pas dans quelle partie de votre manger se trouve la bénédiction de Dieu ». (Rapporté par Moslem)

Dans une autre version de Moslem : « Quand l'un de vous laisse tomber une bouchée par terre, qu'il en enlève toute saleté puis la mange afin de ne pas la laisser au Diable. Qu'il se lèche les doigts avant de les essuyer à la serviette car il ne sait pas dans quelle partie de son manger se trouve la bénédiction de Dieu ».

165. 'Ibn 'Abbas (RA) a dit : « Le Messager de Dieu ﷺ nous prononça un jour un sermon où il dit : « O gens ! Vous êtes appelés à être rassemblés vers Dieu sans chaussures ni vêtements et non circoncis ». « De même que Nous avons commencé la première création, Nous la refaisons de nouveau. C'est là une promesse qui nous incombe et Nous en sommes parfaitement capable » (21.104). Notez bien que la première créature à être vêtue le jour de la résurrection sera Abraham (AS). Notez bien qu'on fera venir des hommes de ma communauté qu'on dirigera vers la gauche (l'Enfer) et que je dirai alors : « Seigneur ! Ce sont mes Compagnons ! » On me répondra : « Tu ne peux pas savoir ce qu'ils ont apporté comme innovations après toi ». Je dis comme a dit le vertueux esclave de Dieu (Jésus) : « Je fus témoin contre eux tant que je fus parmi eux et, lorsque Tu as repris mon âme, Tu fus leur observateur attentif et Tu es de toute chose témoin. Si Tu les tortures, ce sont Tes esclaves et si Tu les absous, c'est Toi certainement Le puissant et le Sage » (Sourate La Table verset 117 et 118). On me dit : « Ils n'ont pas cessé de retourner sur leurs pas depuis que tu les a quittés. (Unanimement reconnu authentique)

166. 'Abdullâh Ibn Moughaffal (RA) a dit : « Le Messager de Dieu ﷺ a interdit de jeter les pierres en les tenant entre le pouce et l'index. Il a dit : « Cela ne tue pas le gibier, ne tue pas l'ennemi, mais il peut crever un œil ou briser une dent ». (Unanimement reconnu authentique)

Dans une autre version : « Un parent d'Ibn Moughaffal jeta une pierre en la tenant entre le pouce et l'index. Il lui dit de ne plus le faire car « le Messager de Dieu ﷺ a interdit de lancer les cailloux en les tenant entre le pouce et l'index en disant : « Cela ne chasse aucun gibier ». Puis il reprit : « Ne t'ai-je pas déjà rapporté que le Messager de Dieu ﷺ l'a interdit et voilà que tu y reviens. Je ne t'adresserai plus la parole ».

167. 'Abbas Ibn Rabi'a a dit : « J'ai vu 'Omar Ibn Al Khattab (RA) embrasser la pierre noire (de la Ka'ba) en disant : « Je sais que tu es une pierre ne pouvant faire ni bien ni mal. Si je n'avais pas vu le Messager de Dieu t'embrasser, je ne t'aurais pas embrassée ». (Unanimement reconnu authentique)

17 L’obligation d’obéir aux commandements de Dieu. Ce que doit dire celui qui y est invité ou à qui on a prescrit le bien ou proscrit le mal

Dieu le très Haut a dit :

1 Chap 4/65 : « Non, par ton Seigneur ! Ils n’auront pas cru jusqu’à ce qu’ils te prennent pour juge dans leur objet de dispute, puis qu’ils ne ressentent en eux-mêmes aucune contrariété du fait de ta sentence et qu’ils s’y plient en complète soumission. »

2 Chap 24/51 : « Les seules paroles que disent toujours les Croyants quand on les invite à venir à Dieu et à Son Messager pour qu’Il juge entre eux sont : « Nous avons entendu et obéi. » Ceux-là sont ceux qui ont récolté le succès. »

Parmi les Hadiths qui s’y rapportent il y a celui de Abou Hourayra cité en t^te du chapître précédent ainsi que les suivants :

168. Abou Hourayra (RA) a dit : « Quand fut descendu sur le Messager de Dieu ﷺ le verset suivant : « C’est a Dieu qu’appartient ce qui est dans les cieux et dans la Terre. Que vous montriez ce qui est en vous-mêmes ou que vous le cachiez, Dieu vous jugera là-dessus (2/284). » cela pesa lourdement aux Compagnons du Messager de Dieu ﷺ. Ils se rendirent auprès de lui et s’accroupirent (en signe d’humilité). Ils dirent : « O Messager de Dieu ! On nous a imposé des actions que nous sommes capables de faire : la prière, la guerre sainte, le jeûne et l’aumône. Voilà maintenant qu’on fait descendre sur toi un verset que nous ne pouvons supporter. » le Messager de Dieu ﷺ dit : « Voulez-vous donc dire comme ont dit les gens des deux Livres précédents (juifs et chrétiens) : « Nous avons entendu et nous avons désobéi ? » Mais dites plutôt : « Nous avons entendu et nous avons obéi, Ton absolution notre Seigneur ! C’est vers toi la destinée. » Quand ces gens récitèrent à leur tour ces paroles et que leurs langues s’y furent pliées, Dieu fit descendre le verset suivants : « e Messager a cru à ce qui lui a été descendu de la part de son Seigneur, ainsi que les Croyants. Tous ont cru en Dieu, à ces Anges, à ces Livres et à ces Messagers. Nous ne faisons aucune différence entre ces Messagers. » Ils dirent : « Nous avons entendu et nous avons désobéi ? » Mais dites plutôt : « Nous avons entendu et nous avons obéi, Ton absolution notre Seigneur ! C’est vers toi la destinée. » Quand ils mirent ce verset en pratique, Dieu le fit suivre di verset suivant : « Dieu ne charge une âme que selon sa capacité. Elle a pour elle ce qu’elle a reçu et elle a contre elle ce qu’elle a acquis. Notre Seigneur ! Ne nous en tiens pas rigueur si nous avons oublié ou fauté. » (Dieu dit oui) « Notre Seigneur ! Ne nous fait pas supporter une lourde charge comme Tu l’as fait supporter à ceux qui nous ont devancés. » (Dieu dit oui) « Notre Seigneur ! Ne nous impose pas ce qui est au-dessus de nos forces. » (Dieu dit oui) « Donne-nous Ton pardon, Ton absolution et Ta miséricorde. Tu es notre Maître ; donne-nous la victoire sur les gens mécréant. » (Il dit oui) (Moslem)

18 La proscription des innovations et de toutes les créations insolites

Dieu le Très-Haut a dit :

10.32 : « Qu'y a-t-il au-delà du vrai si ce n'est l'errance ? »

6.38 : « Nous n'avons rien omis dans le Livre ».

4.59 : « Si vous êtes en litige à propos d'une chose, ramenez-la à Dieu et au Messager » (c'est-à-dire au Coran et à la Sunna).

6.153 : « Et telle est ma voix en toute rectitude. Suivez-la et ne suivez pas les chemins qui vous disperseraient loin de Sa voie ».

3.31 : « Dis : » Si vous aimiez réellement Dieu, suivez-moi et Dieu vous aimera et vous pardonnera vos péchés ».

Les versets dans ce sens sont très nombreux. Pour ce qui est des hadiths ils sont très nombreux aussi et très bien connus. Nous en citons les suivants :

169. Selon 'Aïcha (RA), le Messager de Dieu ﷺ a dit : « Celui qui apporte dans notre religion-ci une innovation qui lui est étrangère, on doit rejeter tout ce qu'il dit ».

Dans une autre version de Moslem : « Celui qui fait une chose en désaccord avec notre religion, on doit rejeter tout ce qu'il fait ».

170. Jaber (RA) a dit : « Quand le Messager de Dieu ﷺ faisait un discours, ses yeux devenaient rouges, sa voix s'élevait et sa colère devenait grande comme quelqu'un qui nous annoncerait l'arrivée imminente de l'ennemi, disant : « L'armée ennemi va vous attaquer ce matin ou ce soir ». Il disait : « J'ai été envoyé en même temps que l'Heure à l'image de ces deux doigts (et il réunissait l'index et le majeur) ». Il poursuivit en disant : « Or donc ! Le meilleur discours est le Livre de Dieu, la meilleure direction est celle de Mohammad ﷺ et les pires choses sont les créations nouvelles. Toute innovation est source d'égarement ». Puis il disait : « Je suis plus digne de l'amour et de l'obéissance des Croyants que leurs propres personnes. Celui qui laisse des dettes ou des personnes à charge, c'est moi qui assume les unes et pourvois aux besoins des autres ». (Rapporté par Moslem)

19 Celui qui institue une bonne ou une mauvaise coutume

Dieu le Très-Haut a dit :

25.74 : « Ceux qui disent : « Seigneur ! Donne-nous de nos épouses et de nos enfants la joie et la paix de notre âme et fais de nous un exemple de vertu (ou un guide) pour les gens pieux ».

21.73 : « Nous en fîmes des guides montrant le droit chemin sur Notre ordre ».

Pour ce qui est des hadiths :

171. Jarir Ibn ‘Abdullah (RA) a dit : « Nous étions au beau milieu de la journée chez le Messager de Dieu ﷺ quand vinrent à lui des gens n’ayant pour vêtements qu’une couverture de laine ayant un trou par où passait leur tête. Ils portaient des sabres en bandoulière et la plupart d’entre eux, ou plutôt tous, étaient de la tribu de Moudar (l’une des plus nobles tribus arabes et à laquelle appartenait le Prophète). Le mécontentement parut alors sur le visage du Messager de Dieu ﷺ du fait de leur pauvreté extrême. Il entra chez lui puis en ressortit et dit à Bilal de faire les deux appels à la prière. Il pria avec les gens puis leur adressa ce sermon : « O gens ! Craignez votre Seigneur qui vous a créés à partir d’un seul et même souffle vital. Il lui en crée sa propre épouse et Il dissémina à partir d’eux des hommes en grand nombre et des femmes ainsi que les matrices (les liens de parenté) car Dieu vous observe en permanence » (S4.V1). Puis il récita cet autre verset qui se trouve à la fin de la Sourate 59 (le grand rassemblement) : « O vous qui avez cru ! Craignez pieusement Dieu et que chaque être voie bien ce qu’il a avancé pour demain » (S59.V18). Que l’un de vous fasse aumône de son dinar, de son dirhrem, de ses vêtements, de sa poignée de blé, de sa poignée de dattes jusqu’à ce qu’il dit : « Même d’un morceau de datte ». Quelqu’un des Ansârs (les premiers habitants de Médine) apporté une bourse qui faillit remplir la main du Prophète ﷺ ou qui la remplit de fait. Puis les gens défilèrent avec leurs aumônes si bien que je vis deux tas d’aliments et de vêtements. Je vis alors le visage du Messager de Dieu ﷺ resplendir de joie et il dit : « Celui qui institue en Islam une bonne coutume, a sa récompense et celle de tous ceux qui agissent selon elle auprès de lui, sans que cela diminue rien de leur propre salaire. De même que celui qui institue en Islam une mauvaise coutume en supporte le péché ainsi que celui de tous ceux qui agissent après lui selon cette coutume sans rien diminuer de leur propre péché ». (Rapporté par Moslem)

172. Selon Ibn Mas’ud (RA), le Prophète ﷺ a dit : « Chaque fois que quelqu’un est tué injustement, le premier fils d’Adam (Caïn) supporte une partie de son sang parce qu’il a été le premier criminel ». (Unanimement reconnu authentique)

20 Ceux qui montrent la voie de bien et ceux qui appellent au droit chemin ou à l'errance

Dieu le Très-Haut a dit :

28.87 : « Appelle à ton Seigneur ! »

16.125 : « Appelle à la voie de ton Seigneur par la sagesse et la bonne parole et discute avec eux de la façon la plus douce ».

5.2 : « Aidez-vous les uns les autres à l'accomplissement du bien et de la piété ».

3.104 : « Qu'à partir de vous se forme une nation appelant au bien ».

Pour ce qui est des hadiths :

173. Selon 'Oqba Al Ansari (RA), le Messager de Dieu ﷺ a dit : « Celui qui montre la voie d'une bonne action à l'égal du salaire de celui qui la fait ». (Rapporté par Moslem)

174.. D'après Abou Hourayra (RA), le Messager de Dieu ﷺ a dit : « Celui qui appelle à une bonne voie se voit attribuer l'égal du salaire de celui qui la fait. » (Rapporté par Moslem)

175 D'après Sahl Ibn Da'd Assa'di (RA) le Messager de Dieu ﷺ a dit le jour de la bataille de Khaybar : « Je vais certainement donner cet étendard demain à un homme par l'entreprise qui Dieu nous donnera victoire. C'est un homme qui aime Dieu et Son Messager et que Dieu et son Messager aiment. » Les gens ont passer toute la nuit à se demander quel serait cet heureux mortel. A qui d'entre eux allait-on donner l'étendard ? Le lendemain matin, ils se dirigèrent vers le Messager de Dieu ﷺ espèrent chacun avoir cet insigne d'honneur. Il dit : « Ou est 'Ali Ibn Abi Taleb ? » On dit : « O Messager de Dieu ! Il a les yeux malades. » Il dit : « Envoyer quelqu'un l'appeler ! » On l'amena donc et le Messager de Dieu ﷺ lui cracha dans les yeux tout en priant Dieu de le guérir. Il guérit effectivement comme si il n'avait jamais eu mal aux yeux. Il lui remit la bannière. 'Ali (RA) dit : « Dois-je les combattre jusqu'à ce qu'ils embrassent l'Islam ? » Il dit : « Mets-toi en marche posément jusqu'à ce que tu arrives à leur terre et invite-les à l'Islam. Informe-les des devoirs qu'ils auront vis-à-vis de Dieu exalté à la suite de leur conversion. Par Dieu, quand Dieu met grâce à toi quelqu'un sur la bonne voie, cela est certes meilleur pour toi que les plus précieuses richesses de ce monde (mot à mot : les chamelles rouges) ». (Unanimement reconnu authentique)

176. Selon Ans (RA), un jeune homme de la tribu de Aslam dit : « O Messager de Dieu ! Je voudrais participer à la guerre sainte, mais je n'ai pas de quoi m'équiper ». Il dit : « Va voir untel qui s'est équipé puis est tombé malade ». Il alla le voir et lui dit : « Le Messager de Dieu ﷺ te salue et te demande de me donner ton équipement ». Il dit à sa femme : « Donne-lui mon équipement sans en garder la moindre chose car tout ce que tu en garderais ne serait pas béni par Dieu ». (Rapporté par Moslem)

21 L'entraide mutuelle dans la bienséance et la piété

Dieu le Très-Haut a dit :

5.2 : « Aidez-vous les uns les autres à l'accomplissement du bien et de la piété ».

Sourate 103 :

1. Par les temps éternels.
2. L'homme va assurément à sa perte.
3. Sauf ceux qui ont cru, qui ont fait les bonnes œuvres, qui se sont recommandé la vérité et la justice et qui se sont recommandé la patience.

L'imam Ashâfé'i, que Dieu lui donne Sa miséricorde, a dit des paroles dont le sens est le suivant : « Les gens, ou la plupart d'entre eux, sont trop distraits pour méditer sur le sens de ce chapitre ».

Pour ce qui est des hadiths, en voici quelques-uns :

177. D'après Zeyd Ibn Khaled Al Jouhanni (RA), le Messager de Dieu ﷺ a dit : « Celui qui équipe un combattant au service de Dieu, a le même salaire (auprès de Dieu) que lui et celui qui remplace dans le bien un combattant dans sa famille a le même salaire que lui ». (Unanimement reconnu authentique)

178. D'après Abou Sa'id Al Khoudrî (RA), le Messager de Dieu ﷺ a envoyé une expédition contre les Bani Lahyân composée d'hommes de la tribu de Houdheyl. Il dit : « Qu'un homme sur deux prenne part à l'expédition et le salaire est par les deux ». (Rapporté par Moslem)

179. D'après Ibn 'Abbas (RA), le Messager de Dieu ﷺ rencontra un groupe d'hommes montés à Arrawhâ' (près de Médine). Il dit : « Qui êtes-vous ? » Ils dirent : « Des musulmans ». Ils dirent : « Qui es-tu ? » Il dit : « Le Messager de Dieu ». Une femme lui présenta alors un enfant et lui dit : « Est-ce que le pèlerinage de cet enfant est valable ? » Il dit : « Oui et tu as pour toi un salaire ». (Rapporté par Moslem)

180. D'après Abou Moussa Al Ash'ari (RA), le Prophète ﷺ a dit : « Le trésorier musulman honnête qui exécute les ordres reçus et donne l'argent à qui de droit sans rien en diminuer et de bon cœur, fait ainsi partie de ceux qui ont fait aumône de cet argent ».

22 La loyauté dans les sentiments et le bon conseil

Dieu le Très-Haut a dit :

49.10 : « Les Croyants ne sont que des frères ».

7.62 : « Je vous donne le bon conseil ».

7.68 : « Je suis pour vous un conseiller loyal et honnête ».

181. Selon Tamîn Ibn Aws Addarî (RA), le Prophète ﷺ a dit : « La religion c'est le bon conseil et la loyauté ». Nous demandâmes : « Vis-à-vis de qui ? » Il dit : « Vis-à-vis de Dieu, de Son Livre, de Son Messager, des guides des Musulmans et de leurs simples citoyens ». (Rapporté par Moslem)

182. Jarîr Ibn 'Abdullâh a dit : « J'ai fait acte d'allégeance au Messager de Dieu ﷺ en m'engageant à faire la prière selon toutes ses règles, à faire l'aumône et à être loyal dans mon conseil et dans mes sentiments envers tout Musulman ». (Unanimement reconnu authentique)

183. D'après Anas (RA), le Prophète ﷺ a dit : « Aucun d'entre vous ne peut se prétendre croyant jusqu'à ce qu'il aime pour son frère (ou prochain) ce qu'il aime pour lui-même ». (Unanimement reconnu authentique)

23 Le commandement du bien et la proscription du mal

Dieu le Très-Haut a dit :

3.104 : « Qu'à partir de vous se forme une nation appelant au bien, ordonnant les bons usages et en proscrivant les mauvais ! Ceux-là sont les récolteurs du succès ».

3.110 : « Vous êtes, depuis toujours, la meilleure nation suscitée aux humains : vous ordonnez les bons usages, vous proscrivez ce qui est réprouvé et vous croyez en Dieu ».

7.199 : « Exige ce qui est aisément supportable, ordonne le bien communément reconnu comme tel et détourne-toi des insensé ! »

9.71 : « Les croyants et les croyantes sont étroitement liés les uns aux autres par l'amitié et le soutien réciproque. Ils prescrivent le bien communément reconnu comme tel et proscrivent ce qui est unanimement réprouvé ».

5. 78 et 79 : « Ont été maudits par la bouche de David et de Jésus fils de Marie ceux des fils d'Israël qui ont renié et ce pour leur désobéissance (à Dieu) et pour leurs agressions répétées.

Quand ils faisaient quelque chose d'unanimement réprouvé, ils ne se l'interdisaient pas les uns les autres.

Quelle bien mauvaise chose ce qu'ils faisaient ! »

18.29 : « Dis : « C'est là la pure vérité venant de votre Seigneur. Que celui qui veut croire croie et que celui qui veut renier renie ».

15.94 : « Proclame à haute voix ce qui t'es ordonné ! »

7.165 : « Nous sauvâmes ceux qui proscrivaient le mal et Nous châtiâmes ceux qui avaient commis l'injustice par un supplice bien dur pour la rébellion qu'ils manifestaient »

Les versets se rapportant à ce chapitre sont nombreux et notoires.

Quant aux hadiths :

184. Abou Sa'id Al Khoudri (RA) rapporte qu'il a entendu le Messager de Dieu ﷺ dire : « Que celui d'entre vous qui voit une chose répréhensible la corrige de sa main ! S'il ne le peut pas de sa main, qu'il la corrige avec sa langue ! S'il ne le peut avec sa langue que ce soit avec son cœur et c'est là le degré le plus faible de la foi ». (Rapporté par Moslem)

185. Selon Ibn Mas'ud (RA), le Messager de Dieu ﷺ a dit : « Il n'est pas de prophète suscité par Dieu à sa nation qui n'ait eu parmi ses concitoyens des partisans fidèles et des compagnons adoptant sa ligne de conduite et obéissant à ses ordres. Puis il viendra après eux des successeurs qui diront ce qu'ils ne font pas eux-mêmes et feront ce dont ils n'auront pas reçu l'ordre. Celui qui les aura combattus de sa main sera croyant ; celui qui l'aura combattus de sa langue sera croyant et celui qui les aura combattus de son cœur sera croyant. Mais après cela il n'y a plus le poids d'un grain de moutarde de foi ». (Rapporté par Moslem)

186. 'Oubâda Ibn Assâmet (RA) a dit : « Nous avons fait acte d'allégeance au Messager de Dieu ﷺ nous engageant à écouter et à obéir dans l'aisance comme dans la gêne, dans ce qu'on aime et dans ce qu'on n'aime pas, même si nous voyons régner quelque favoritisme à notre détriment ; à ne point lutter pour le pouvoir à moins de voir une mécréance évidente à propos de laquelle nous tenons un argument de Dieu ; à proclamer la vérité là où que nous soyons sans craindre en Dieu le reproche de quiconque ». (Unanimement reconnu authentique)

187. D'après Annou'mân Ibn Bachir (RA), le Prophète ﷺ a dit : « L'image de celui qui ne reconnaît pas les interdits de Dieu et cherche à les abolir et l'image de celui qui les transgresse est celle d'un groupe de gens qui ont tiré au sort pour donner à chacun d'eux sa place dans un bateau. A certains revint le pont et à d'autres la cale. Ceux qui logeaient dans la cale

étaient obligés de passer par le pont pour puiser l'eau (de la rivière). Ils dirent : « Si nous faisions un trou dans la partie qui nous revient, nous cesserons de déranger ceux qui sont au dessus de nous ». S'ils les laissaient réaliser ce désir, c'est leur perte à tous ; et s'ils les en empêchent, c'est leur salut à eux et à tous ». (Rapporté par Al Boukhari)

188. La mère des Croyants (femme du Prophète) Oummou Salma (RA) rapporte que le Prophète ﷺ a dit : « On mettra à votre tête des chefs dont vous approuverez certains comportements et dont vous désapprouverez d'autres. Celui d'entre vous qui n'aura pas aimé ces comportements se sera disculpé, celui qui les aura désavoués aura assuré son salut mais celui qui aura accepté et suivi… (Sous-entendu : celui-là aura le pire châtiment) ». Ils dirent : « O Messager de Dieu ! Ne devons-nous pas les combattre ? » Il dit : « Non, tant qu'ils assurent parmi vous l'office de la prière ». (Rapporté par Moslem)

189. La mère des Croyants Zeynab bent Jahsh (RA) rapporte que le Prophète ﷺ est rentré un jour chez elle épouvanté. Il répétait (en signe d'étonnement et d'impuissance devant la gravité de la chose) : « Il n'y a de Dieu que Dieu ; malheur aux arabes pour un mal terrible qui est désormais tout proche. Ce jour-ci en effet un trou comme ceci (il fit un rond avec son pouce et son index) s'est ouvert dans le barrage de Dhoulqarneyn qu'il a construit pour contenir le flot dévastateur des peuplades sauvages de Gog et Magog ». Elle dit : « O Messager de Dieu ! Est-ce que nous périrons alors qu'il y aura parmi nous des saints ? » Il dit : « Oui, quand la corruption et le vice seront généralisés ». (Unanimement reconnu authentique)

190. Selon Abou Sa'id Al Khoudri (RA), le Prophète ﷺ a dit : « Méfiez-vous de cette pratique qui consiste à vous asseoir dans les rues ! » Ils dirent : « O Messager de Dieu ! Nous ne pouvons nous en passer car c'est là pour nous l'occasion de parler entre nous ». Le Messager de Dieu ﷺ leur dit alors : « Si vous tenez absolument à cette pratique, donnez au moins à la rue son droit ». Ils dirent : « Et quel est le droit de la rue ? O Messager de Dieu ! » Il dit : « Ne pas regarder les passants, ne pas leur faire du tort, leur rendre leur salut, commander le bien et interdire le mal ». (Unanimement reconnu authentique)

191. D'après Ibn 'Abbas (RA), le Messager de Dieu ﷺ vit une bague d'or au doigt d'un homme. Il la lui retira et la jeta par terre en disant : « Comment dont est-ce que l'un de vous saisit de sa main une braise en connaissance de cause ? » Une fois que le Messager de Dieu ﷺ s'en alla, on dit à cet homme : « Ramasse ta bague et tires-en quelque profit ! » Il dit : « Non, par Dieu ! Jamais je ne la reprendrai alors que le Messager de Dieu ﷺ l'a jetée par terre ». (Rapporté par Moslem)

192. Al Hasan Al Basri rapporte que le compagnon du Prophète ﷺ A'idh Ibn 'Amr (RA) entra un jour chez 'Oubeydillah Ibn Zeyd et lui dit : « Mon petit ! J'ai entendu dire le Messager de Dieu ﷺ : « Le plus mauvais berger est celui qui brise l'échine de son troupeau. Garde-toi d'être de ce genre ». Il lui dit : « Assieds-toi donc ! Tu n'es en vérité que le déchet (le son) des Compagnons de Mohammad ﷺ ». Il lui dit : « Est-ce qu'ils avaient donc un déchet ? Mais le déchet ne vint en vérité qu'après eux et à partir d'autres qu'eux ». (Rapporté par Moslem)

193. Houdheyfa (RA) rapporte que le Prophète ﷺ a dit : « Par celui qui teint mon âme dans Sa main, vous commanderez le bien et interdirez le mal ou bien vous ne serez certainement pas loin de voir Dieu envoyer sur vous un châtiment venant de Lui. Vous L'invoquerez alors et Il ne répondra pas à votre appel ». (Rapporté par Tirmidhi)

194. Selon Abou Sa'id Al Khoudri (RA), le Prophète ﷺ a dit : « Le meilleur combat (au service de Dieu) est une parole de justice et de vérité prononcée chez un tyran ». (Rapporté par Abou Daoud et Tirmidhi)

195. Selon Ibn Mas'ud (RA), le Messager de Dieu ﷺ a dit : « La faveur religieuse commença à s'atténuer chez les fils d'Israël à partir du moment où l'homme en rencontrait un autre et lui disait : « O toi ! Crains Dieu et mets fin à tes

agissements ! Ce sont des choses interdites ». Puis il le rencontrait le lendemain sans qu'il ait changé sa conduite. Cela ne l'empêchait pourtant pas de manger à sa table, de boire avec lui et de s'asseoir en sa compagnie. Quand tel fut leur comportement, Dieu installa la haine entre leurs cœurs ». Puis il cita ces versets de la Sourate 5 du Coran : « Ont été maudits par la bouche de David et de Jésus fils de Marie ceux des fils d'Israël qui avaient renié et ce pour leur désobéissance (à Dieu) et pour leurs agressions répétées (78). Quand ils faisaient quelque chose d'unanimement réprouvé, ils ne se l'interdisaient pas les uns aux autres. Quelle bien mauvaise chose que ce qu'ils faisaient ! (79). Tu vois plusieurs d'entre eux se lier de véritable amitié avec ceux qui avaient renié. Quelle bien mauvaise chose que ce que leur âme (bestiale) leur a fait aimer car Dieu les as frappés de Son indignation et c'est dans le supplice qu'ils s'éterniseront (80). S'ils croyaient en Dieu, au Prophète et à ce qu'i lui a été descendu, ils ne les prendraient point comme véritables amis ; Mais plusieurs d'entre eux sont des dévergondés (81) ». Puis il dit : « Oh non par Dieu ! Vous commanderez le bien, interdirez le mal, ferez cesser l'injustice de l'injustice, le ramènerez de force au bon droit et l'obligerez à le suivre, sinon Dieu installera sûrement la haine entre vos cœurs puis vous maudira comme Il a maudit ces Juifs ». (Rapporté par Abou Daoud et Tirmidhi)

Cette version est celle de Abou Daoud et voici celle de Tirmidhi : « Le Messager de Dieu ﷺ a dit : « Quand les fils d'Israël tombèrent dans les actes de désobéissance, leurs savants le leur déconseillèrent mais en vain. Cela n'empêcha pourtant pas leurs savants d'assister à leurs réunions et de partager leur manger et leur boire. Dieu installa alors la haine entre leurs cœurs et « les maudit par la bouche de David et de Jésus fils de Marie et ce pour leur désobéissance et leurs agressions répétées ». Le Messager de Dieu ﷺ s'assit alors qu'il était appuyé sur son coude et dit : « Oh non, par Celui qui tient mon, âme dans Sa main … jusqu'à ce que vous le rameniez par la force au bon droit ».

197. On rapporté ces propos de Abou Bakr (RA) : « O gens ! Vous lisez ce verset : « O vous qui avez cru ! Vous ne répondez que de votre propre personne et celui qui s'égare ne vous fait aucun tort si vous avez suivi la bonne voie ». Cependant que j'ai entendu dire le Messager de Dieu ﷺ : « Les gens, quand ils voient l'injuste commettre son injustice sans l'en empêcher, ne sont plus loin de voir Dieu les frapper tous, sans distinction, d'un châtiment provenant de Lui ». (Rapporté par Abou Dâoud, Titmidhi et Annasa'i)

24 Combien Dieu a aggravé le châtiment de celui qui commande le bien et interdit le mal tout en faisant le contraire de ce qu'il dit

Dieu le Très-Haut a dit :

2.44 : « Ordonnez-vous aux gens obéissance et bienfaisance tout en vous oubliant vous-mêmes alors que vous récitez le Livre ? N'êtes-vous donc point sensés ? »

61.2 et 3 : « O vous qui avez cru ! Pourquoi dites-vous ce que vous ne faites pas vous-mêmes ?

C'est une grande abomination auprès de Dieu que de dire ce que vous ne faites pas »

11.88 (à propos du prophète Shou'ayb) : « Je ne cherche pas à être différent de vous et à faire en même temps ce que je vous interdis ».

Quant aux Hadiths, nous citons le suivant :

198. Ousâma Ibn Zeyd (RA) a dit : « J'ai entendu dire le Messager de Dieu ﷺ : « Le jour de la résurrection on fait venir l'homme pour le jeter dans le Feu. Ses intestins sortent de son anus et il tourne en les traînant après lui comme tourne l'âne autour d'un moulin. Les gens de l'enfer se rassemblent alors autour de lui et lui disent : « O untel ! Qu'est-ce qui t'arrive ? N'est-ce pas toi qui commandais le bien et interdisais le mal (sur terre) ? » Il dit : « Si, j'ordonnais en effet le bien mais sans le faire moi-même et j'interdisais le mal tout en le faisant ». (Unanimement reconnu authentique)

25 Le devoir de restituer le dépôt à son ayant droit

Dieu le Très-Haut a dit :

4.58 : « Dieu vous ordonne de restituer les dépôts à leurs ayants droit ».

33.72 : « Nous avons proposé de dépôt aux cieux, à la terre et aux montagnes, mais ils refusèrent de le porter et en furent remplis de crainte. L'homme, lui, l'a pourtant porté. Il sera toujours un très grand injuste et un très grand ignorant ».

Quant aux hadiths :

199. Selon Abou Hourayra (RA), le Messager de Dieu ﷺ a dit : « On reconnaît l'hypocrite à l'une de ces trois caractéristiques :

- Quand il parle il ment.

- Quand il promet il ne teint pas sa promesse

- Quand on lui confie un dépôt il le trahit. (Unanimement reconnu authentique)

Dans une autre version il ajoute :

- …quand bien même il a observé le jeûne, pratiqué la prière et prétendu être musulman.

200. Houdheyfa Ibn Al Yamân (RA) a dit : « Le Messager de Dieu ﷺ nous a dit deux sentences dont j'ai déjà vu la réalisation de l'une d'elles et dont j'attends celle de l'autre. Il nous a dit que le respect du dépôt était descendu et ils enrichirent ainsi leur savoir à partir du Coran et de ma Tradition (sunna). Puis il nous a parlé du temps où le respect du dépôt remonterait au ciel. Il dit : « L'homme s'endort un moment et voilà que le respect du dépôt a été retiré de son cœur. Il n'y en restera plus qu'une trace légère. Puis il s'endort de nouveau et le respect du dépôt est retiré de son cœur. Sa trace n'y sera plus comme une boursouflure, telle une braise que tu laisses tomber sur ton pied et qui y provoque une cloque que tu vois proeminente mais qui ne contient rien de consistant (il prit en même temps un caillou qu'il laissa tomber sur son pied). Les gens en viennent à chercher quelqu'un à qui faire acte d'allégeance et voilà qu'il ne reste presque plus personne qui respecte le dépôt. Si bien qu'on finit par dire : « Il y a dans telle tribu un homme respectueux du dépôt », jusqu'à ce qu'on dise à son sujet : « Combien il est fort ! Combien il est délicat et combien il est sage ! », bien que dans son cœur il n'y ait même pas le poids d'un grain de moutarde de foi ». J'ai connu des temps où je pouvais tranquillement faire acte d'allégeance à n'importe qui de vous : s'il était Musulman c'était sa foi qui était garante et sa loyauté et s'il était chrétien ou juif, c'était son gouverneur qui en était garant. Tandis qu'aujourd'hui je ne donnerai mon allégeance qu'à untel et untel ». (Unanimement reconnu authentique)

201. Selon Houdheyfa et Abou Hourayra (RA), le Messager de Dieu ﷺ a dit : « Dieu, béni et exalté, ressemblera les gens (pour le Jugement dernier). Les Croyants resteront debout jusqu'à ce qu'on fasse venir le Paradis tout près d'eux. Ils vont alors trouver Adam (AS) et lui disent : « O notre père ! Prie pour nous ton Seigneur pour qu'Il nous ouvre les portes du Paradis ! » Il leur répond : « Qu'est-ce donc qui vous a sortis du Paradis si ce n'est la faute de votre père ? Non, ce n'est pas à moi que revient cet honneur. Allez plutôt à mon fils Abraham, l'ami de Dieu ». Ils vont donc trouver Abraham qui leur dit : « Ce n'est pas à moi que revient cet honneur. Je n'ai été l'ami intime de Dieu que de derrière un écran. Allez plutôt trouver Moïse à qui Dieu a adressé directement la parole ». Ils vont voir Moïse qui leur dit : « Ce n'est pas à moi que revient cet honneur. Allez plutôt trouver Jésus, le Verbe de Dieu et Son Esprit ». Jésus leur dit : « Ce n'est pas à moi que revient cet honneur ». Ils vont alors voir Mohammad ﷺ qui se lève et voilà qu'on lui permet de faire ouvrir les portes du Paradis. C'est à ce moment que le respect du dépôt et le respect des liens de parenté sont suscités (sous une apparence humaine) et se tiennent l'un à droite et l'autre à gauche du pont de l'enfer. Les premiers d'entre vous traverseront ce pont à la vitesse de l'éclair. (Je dis : « Que mon père et ma mère te servent de rançon ! que veut dire : « Ils traverseront le pont comme l'éclair ? » Il dit : « Ne voyez-vous pas comment l'éclair traverse le ciel de part en part en un clin d'œil ? »). « Puis les autres le traverseront à la vitesse du vent, d'autres à la vitesse de l'oiseau. Les hommes les plus forts ne passeront que grâce à leurs bonnes œuvres. Votre Prophète se tiendra devant le pont en disant : « Seigneur ! Sauve-les, sauve-les ! », jusqu'à ce que les œuvres des gens s'avèrent incapables de les faire passer. Si bien que l'homme vient ne pouvant marcher qu'à quatre pattes. Sur les deux bords du pont il y a des pinces accrochées ayant pour mission de saisir ceux qui leur sont désignés. C'est alors que certains sont blessés par ces tenailles mais finissent quand même par être sauvés mais d'autres vont s'entasser dans le

Feu ». Par Celui qui tient l'âme de Abou Hourayra dans Sa main ! La profondeur de l'Enfer équivaut à plusieurs longues années de marche ». (Rapporté par Moslem)

202.'Abdullâh Ibn Azzoubeyr (RA) a dit : « Le jour de la bataille du chameau », lorsque Azzoubeyr se dressa entre les partisans de 'Aïcha et ceux de 'Ali, il m'appela et je me tins debout à son côté. Il me dit : « Mon petit ! Voici un jour où ne sera tué qu'un injuste ou la victime d'une injustice, et je voix sûrement que je vais être tué aujourd'hui victime d'une injustice. Parmi mes plus grands soucis est certainement ma dette. Penses-tu que l'acquittement de ma dette vous laissera quelque chose de mes biens ? » Puis il dit : « Mon petit ! Vends nos biens et paie notre dette. Il en légua le tiers et le tiers de ce tiers aux fils de 'Abdullâh Ibn Azzoubeyr. Il dit : « Si, après le règlement de ma dette, il reste quelque chose de nos biens, que le tiers en soit donné à tes enfants ». Hishâm dit : « Le fils de 'Abdullâh avait vu quelques-uns des fils de Azzoubeyr, Khoubeyb et 'Abbâd. Il avait alors neuf fils et neuf filles. 'Abdullâh dit : « Il se mit à me recommander sa dette en disant : « Mon petit ! Si tu ne peux payer une partie de ta dette, cherche aide auprès de mon de mon Seigneur ». Il dit : « Par Dieu, je n'ai pas compris ce qu'il disait et je lui dis : « Père ! Qui est donc ton Seigneur ? » Il dit : « Dieu ». Il dit : « Chaque fois que j'ai eu des difficultés à payer ses dettes, je disais : « Maître de Azzoubeyr, acquitte pour lui sa dette ! », et Il l'acquittait ». Il dit : « Azzoubeyr fut donc tué sans laissé ni dinars ni dirhems à part des terres, dont celle nommée «la forêt ». Il laissa de même onze maisons à Médine, deux de Basra, une à Koufa et une en Egypte ». Il dit : « Toutes ses dettes ne provenaient que du fait suivant : chaque que quelqu'un venait lui confier quelque chose, il lui disait : « Que ce soit à tire d'emprunt car je crains de la perdre ». Jamais il n'a accepté un poste de commandement ou une charge de collecteur d'impôts ou autre à moins qu'il ne fût dans une campagne militaire avec le Messager de Dieu ﷺ ou Abou Bakr, ou 'Omar, ou 'Othmân, que Dieu leur accorde satisfaction ». 'Abdullâh dit : « J'ai évalué le montant de sa dette et je l'ai trouvé de deux millions deux cent mille dinars ». Hakim Ibn Hizam rencontra 'Abdullâh Ibn Azzoubeyr et lui dit : « O fils de mon frère ! Combien doit mon frère ? » Je lui en cachais la vraie valeur et lui dis : « Cent mille dinars ». Hakim dit : « Par Dieu ! Je ne crois pas que vos biens suffiront à la payer ». 'Abdullâh dit : « Que dirais-tu si elle s'élevait à deux millions deux cent mille ? » Il dit : « Je ne vous vois pas capables de vous en tirez. De toutes façon, toutes les fois que vous aurez des difficultés, adressez-vous à moi ». Il dit : « Azzoubeyr avait acheté « la forêt » pour cent soixante mille dinars. 'Abdullah la vendit pour un million six cent mille. Puis il se leva et dit : « Que celui à qui Azzoubeyr doit quelque chose vienne me rejoindre à la forêt ». 'Abdullâh Ibn Ja'far l'y rejoignit. Azzoubeyr lui devait quatre cent mille dinars. Il dit à 'Abdullah Ibn Azzoubeyr : « Si vous voulez je renonce pour vous à mon dû ». 'Abdullâh lui dit : « Non ». Il dit : « Si vous voulez, reportez à plus tard le paiement de ce que vous me devez ». 'Abdullah dit encore : « Non ». Il dit : « Dans ce cas, donnez-moi une partie de « la forêt ». 'Abdullah dit : « Tu en as d'ici à là-bas ». 'Abdullâh en vendit une partie. Cela suffit à payer la dette et il en resta quatre parts et demie. Il se rendit chez Mou'âwiyâ alors qu'il avait auprès de lui, 'Amr Ibn 'Othmân, Al Mondher Ibn Azzoubeyr et Ibn Zam'a. Mou'âwiyâ lui dit : « A combien a été évalué « la forêt » ? Il dit : « Chaque part a été estimée à cent mile dinars » Il dit : « Combien en reste t-il ? » Il dit : « Quatres partes et demie ». Al Mondher Ibn Azzoubeyr dit : « J'en prends une pour cent mille dinars ». 'Amr Ibn Othmân dit à son tour : « J'en prends une aussi à cent mille dinars ». Ibn Zam'a dit enfin : « J'en prends une à cent mille dinars ». Mou'âwiyâ dit alors : « Combien en reste t-il ? » Il dit : « Une part et demie ». Il dit : « Je les prends pour cent cinquante mille dinars ». Quand Azzoubeyr régla le restant de la dette, les fils de Azzoubeyr lui dirent : « Partage entre nous notre part d'héritage ». Il dit : « Par Dieu ! Je ne la partagerai entre vous qu'après avoir crié durant le pèlerinage de quatre années consécutives : « A qui Azzoubeyr doit encore quelque chose ? » Une fois les quatre années révolues, il partagea l'héritage et leur en donna le tiers. Azzoubeyr avait eu quatre femmes. A chacune d'elles revint la somme de un million deux cent mille dinars. Toute sa fortune s'élevait donc à cinquante millions et deux cent mille dinars. (Rapporté par Al Boukhari).

26 L'interdiction de l'injustice et l'obligation de réparer ses injustices

Dieu le Très-Haut a dit :

1. Chap 40/18 : « Les injustices n'auront alors aucun ami fervent et aucun intercesseur à la parole écoutée. »

Pour ce qui est des Hadiths :

Selon Jaber (RA), Le Messager de Dieu ﷺ a dit : « Craignez d'être injustes car l'injustice se traduira le jour de la résurrection en ténèbres. Craignez l'avarice car elle a causé la perte de ceux qui étaient avant vous. Elle les a poussée en effet à faire couler leur sang et à se permettre ce qui leur était interdit. » (Moslem)

Commentaire

L'avarice traduit l'amour effréné des biens de ce monde à tel point qu'on n'hésite pas à tuer son prochain pour s'approprier sa fortune. On peut le tuer à proprement parler ou indirectement d'exploiter la misère des autres. Nous en avons malheureusement des images très convaincantes dans cette fameuse dette du Tiers-monde vis-à-vis des économiquement prépondérants.

Cette même avarice pousse à vendre son honneur soit en trahissant sa patrie, soit par l'exploitation du vice et des passions bestiales des dévergondés, proxénétisme, vente des boissons alcoolisées et des stupéfiants.

204. Selon Abou Hourayra le Messager de Dieu ﷺ a dit : « Certainement chacun de vous rendra son dû le jour de la résurrection au point que le mouton sans cornes obtienne réparation du mouton cornu (qui l'aura frappé dans ce monde). (Rapporté par Moslem)

205. Ibn 'Omar (RA) a dit : « Nous parlions du pèlerinage d'adieu (celui qu'accomplit le Prophète ﷺ trois mois avant sa mort) alors que le Prophète ﷺ était encore parmi nous et nous ne savions pas ce que c'était le pèlerinage d'adieu, jusqu'à ce que le Messager de Dieu ﷺ prononça un jour la louange et la glorification de Dieu puis évoqua le faux Messie et parla longuement de lui en disant entre autres : « Dieu n'a pas envoyé un prophète sans lui ordonner de mettre en garde sa communauté contre le faux Messie. C'est ainsi que Noé et les prophètes après lui reçurent cet ordre. S'il sortait parmi vous, ses signes distinctifs cachés ne le seront pas pour vous. Votre seigneur n'est pas borgne alors que lui, il lui manque l'œil droit. Son œil est tel un grain de raisin desséché. Attention ! Deu vous a rendu sacrés vos vies et vos biens comme est sacré votre jour-ci dans votre mois-ci. Attention ! Ai-je bien transmis ? » Ils dirent : « Oui ». Il dit : « Seigneur Dieu, sois-en témoin ! (trois fois de suite) ». « Malheur à vous ! Ouvrez bien les yeux ! Ne redevenez pas mécréants en frappant vos cous les uns aux autres ! » (Rapporté par Al Boukhari et Moslem en partie).

206. Selon 'Aïcha (RA), le Messager de Dieu ﷺ a dit : « Celui qui se sera approprié injustement une palme de terre l'apportera avec lui le jour de la résurrection, enroulée autour de son cou à partir des sept terres ». (Unanimement reconnu authentique)

207. Selon Abou Moussa (RA), le Messager de Dieu ﷺ a dit : « Dieu allonge la corde à l'injuste mais, quand Il le frappe de Son châtiment, Il ne le rate pas ». Puis il récita ce verset : « Tel est le châtiment de ton Seigneur quand Il punit les cités alors qu'elles sont injustes. Son châtiment est bien douloureux et bien dur » (sourate 2 verset 102). (Unanimement reconnu authentique)

208. Mou'adh (RA) a dit : « Le Messager de Dieu ﷺ m'a envoyé (comme gouverneur au Yémen). Il me dit : « tu vas trouver des gens du Livre (Juifs et Chrétiens). Invite-les à attester qu'il n'est de dieu que Dieu et que je suis le Messager de Dieu. S'ils acceptent de l'attester, fais-leur savoir que Dieu leur a prescrit cinq prières de jour et de nuit. S'ils acceptent cette prescription, annonce-leur que Dieu a imposé une aumône qu'on prend de leurs riches pour les redistribuer entre leurs pauvres. S'ils acceptent cette imposition, garde-toi de toucher à leurs biens précieux et crains la malédiction de l'opprimé car rien ne l'arrête dans sa montée jusqu'à Dieu ». (Unanimement reconnu authentique)

209. 'Abdurrahmân Ibn Sa'd Asâ'idî (RA) a dit : « Le Prophète ﷺ a désigné comme collecteur de l'impôt (zakat) un homme de la tribu de Azd nommé Ibn Alloutbya. Une fois de retour, ce dernier dit : « Ceci est à vous et cela m'a été offert comme cadeau ». Le Messager de Dieu ﷺ monta sur la chaire, prononça la louange et la glorification de Dieu puis dit : « Or donc ! Voilà que je charge l'un de vous de collecter ce que Dieu a mis à ma disposition et voilà que cet homme vient nous dire : « Ceci est à vous et cela m'a été offert comme cadeau ». Que ne reste t-il donc dans la maison de son père et de sa mère pour voir si ces cadeaux viennent à lui si ce qu'il dit est vrai ! Par Dieu ! Aucun d'entre vous ne perdra illégalement quoi que ce soit sans rencontrer plus tard Dieu portant ce qu'il a pris le jour de la résurrection ! Je renierai certainement quiconque d'entre vous rencontrera Dieu en portant un chameau qui blatère ou une vache qu beugle ou une brebis qui bêlante ». Puis il leva ses mains jusqu'à dévoiler la blancheur de ses aisselles et dit : « Seigneur Dieu ! Ai-je bien transmis ? » (Unanimement reconnu authentique)

210. Selon Abou Hourayra (RA), le Messager de Dieu ﷺ a dit : « Celui qui a lésé son frère dans sa bonne réputation (son honneur) ou autre chose, qu'il s'en acquitte auprès de lui aujourd'hui (dans ce bas monde) avant qu'il ne se retrouve dans l'autre monde où le dinars et le dirham n'ont plus cours. S'il a alors quelques bonnes œuvres, on en prend l'équivalent de son injustice (pour le donner à la personne lésée) et s'il n'a aucune bonne œuvre, on lui fait supporter en compensation une partie des péchés de la victime ». (Rapporté par Al Boukhari)

211. Selon 'Abdullâh Ibn 'Amr Ibn Al 'Âs (RA), le Messager de Dieu ﷺ a dit : « Le musulman est celui dont les musulmans sont à l'abri du mal de sa langue et ses mains. Le fugitif de la Mecque à Médine (Al Mouhajer) est celui qui a fui les interdits de Dieu ».

212. Toujours selon lui : « Un homme du nom de Kirkira avait la garde des bagages du Prophète ﷺ. Quand il mourut, le Messager de Dieu ﷺ dit : « Cet homme est en Enfer ». On alla voir la raison de cette condamnation et l'on trouva effectivement dans ses propres affaires un manteau qu'il avait volé du butin. (Rapporté par Al Boukhari)

213. Selon Noufey' Ibn Al Hareth (RA), le Messager de Dieu ﷺ a dit : « Le temps a désormais accompli sa révolution et est revenu à son état le jour où Dieu créa les cieux et la terre. L'année comprend douze moi dont quatrre sont sacrés (Dhoul Qa'da, Dhoul hijja et Mouharram ainsi que Rajab de la tribu de Moudar). Rajab se situe entre les mois de Joumâda et Sha'ban. En quel moi sommes-nous ? » Nous dîmes : « Dieu et Son Messager le savent mieux que nous ». Il se tut si bien que nous pensâmes qu'il allait lui donner un autre nom que le sien. Puis il dit : « N'est-ce pas Dhoul hijja ? » Nous dîmes : « Si ». Il dit : « En quel pays sommes-nous ? ». Nous dîmes : « Dieu et Son Messager le savent mieux que nous » Il se tut si bien que nous pensâmes qu'il allait lui donner un autre nom que le sien. Il dit : « N'est-ce pas dans la cité sainte (la Mecque) ? ». Nous dîmes : « Si ». Il dit : « En quel jour sommes-nous ? ». Nous dîmes : « Dieu et Son Messager le savent mieux que nous » Il se tut si bien que nous pensâmes qu'il allait lui donner un autre nom que le sien. Il dit : « N'est-ce pas le jour du sacrifice ? » Nous dîmes : « Si ». Il dit : « Votre sang, vos biens et votre réputation (honneur) vous sont sacrés comme est sacré ce jour-ci dans votre cité-ci, en votre mois-ci. Vous rencontrerez votre Seigneur qui vous demandera compte de vos œuvres. Attention ! Ne redevenez pas mécréants après moi, frappant vos cous les uns les autres. Attention ! Que les présents fassent parvenir cela aux absents ! Il se peut que celui à qui on le fera parvenir retienne mieux que certains que ceux qui l'ont entendu ». Puis il dit : « Attention ! Ai-je bien transmis ? » Nous dîmes : « Oui ». Il dit : « Seigneur Dieu, sois-en témoin ! ». (Unanimement reconnu authentique)

214. Selon Abou Oumâma Iyâs Ibn Ta'laba (RA), le Messager de Dieu ﷺ a dit : « Celui qui usurpe de sa main droite le droit d'un Musulman, Dieu a rendu obligatoire son entrée en Enfer et lui a interdit le Paradis ». Quelqu'un dit : « Même s'il

s'agit de quelque chose de futile ? O Messager de Dieu ! » - « Quand même c'est un simple bâton d'arac (plante commune de l'Arabie dont le bois sert à se curer les dents et qui se vent très bon marché). (Rapporté par Moslem)

215. 'Adi Ibn 'Oumayra (RA) a dit : « J'ai entendu le Messager de Dieu ﷺ dire : « Celui d'entre vous à qui nous avons confié un dépôt et qui nous en dérobe une grosse aiguille ou quelque chose de plus important, aura commis un vol qu'il apportera avec lui le jour de la résurrection ». Un homme noir parmi les Ansârs (les premiers habitants de Médine) se leva alors et dit (et c'est comme si je le voyais encore) : « O Messager de Dieu ! Accepte ma démission de mon poste de gouverneur ! » Il lui dit : « Et pourquoi donc ? ». Il dit : « Je viens t'entendre dire ceci et cela ». Il lui dit : « Et moi je te dis maintenant : « Celui que nous avons placé à la tête d'un gouvernorat qu'il nous en rapporte le produit (impôts) que ce soit peu ou beaucoup. Ce qui lui en revient de droit qu'il le prenne et ce que Dieu lui en a interdit qu'il s'abstienne de le prendre ! » (Rapporté par Moslem)

216. 'Omar Ibn Al Khattab (RA) a dit : « Quand ce fut le jour de Khaybar, un petit groupe des compagnons du Prophète ﷺ vinrent dire : « Un tel est mort en martyr et un tel mort en martyr ». Puis ils passèrent devant la dépouille mortelle de quelqu'un et dirent : « C'est un martyr ». Le prophète ﷺ dit alors : « Oh que non ! Je l'ai vu en Enfer portant un manteau qu'il a volé du butin ». (Rapporté par Moslem)

217. Selon Abou Qatâda Al Hârit Ibn Rib'î (RA), le Messager de Dieu ﷺ se leva parmi eux pour leur faire un discours. Il leur dit que le combat au service de Dieu et la foi en Dieu étaient les meilleures actions de Bien. Quelqu'un se leva et dit : « O Messager de Dieu ! Penses-tu que si je suis tué au service de Dieu cela m'absoudra de mes péchés ? » Le Messager de Dieu ﷺ lui dit : « Oui, si vraiment tu es tué au service de Dieu, te montrant patient au combat dans le seul espoir de la récompense de Dieu, faisant face à l'ennemi et ne lui tournant jamais le dos ». Puis le Messager de Dieu ﷺ dit : « Comment as-tu dit ? ». Il dit : « Penses-tu que si je suis tué au service de Dieu cela m'absoudra de mes péchés ? » Le Messager de Dieu ﷺ dit : « Oui, si tu es tué alors que tu es patient au combat dans l'espoir de la récompense de Dieu, faisant face à l'ennemi et ne lui tournant pas le dos, cela t'absoudra de tous tes péchés sauf des dettes non remboursées. Gabriel me l'a dit ». (Rapporté par Moslem)

218. Selon Abou Hourayra (RA), le Messager de Dieu ﷺ a dit : « Savez-vous qui a fait faillite ? » Ils dirent : « Nous considérons comme failli parmi nous celui qui a perdu son argent et ses biens ». Il dit : « Le failli de ma communauté qui viendra le jour de la résurrection ayant fait la prière, observé le jeûne et payé l'impôt (zakat). Il vient après avoir insulté celui-ci, accusé celui-là de dévergondage, mangé l'argent de tel autre, répandu le sang de celui-là, et frappé tel autre. On répartit ses bonnes actions entres ses victimes et, si elles ne suffisent pas à le racheter auprès d'elles, on prend de leurs péchés, on les jette sur lui et il est ensuite jeté en Enfer ». (Rapporté par Moslem)

219. Selon Oummou Salma (RA), el Messager de Dieu ﷺ a dit : « Je ne suis après tout qu'un être humain et vous venez de m'exposer vos litiges. Or, il se peut que l'un de vous soit plus habile que l'autre à avancer ses arguments. Je juge donc en sa faveur selon ce que j'entends. Celui à qui ma sentence accorde à tort le droit de son frère je ne fais là que lui accorder un morceau d'Enfer ». (Unanimement reconnu authentique)

220. Selon 'Abdullâh Ibn 'Omar (RA), le Messager de Dieu ﷺ a dit : « Le croyant ne cesse de se trouver à l'aide dans sa religion tant qu'il n'a pas fait couler un sang interdit ».

221. Khawla Bent 'Âmer Al Ansârî l'épouse de Hamza (RA) a dit : « J'ai entendu le Messager de Dieu ﷺ dire : « Il y a des gens qui disposent à tort et à travers de biens auxquels ils n'ont pas droit. Ils auront l'Enfer le jour de la résurrection ». (Rapporté par Al Boukhari)

27 La grande importance qu'on doit accorder aux limites sacrées des Musulmans. La définition de leurs droits. La compassion et la miséricorde avec lesquelles on doit les traiter

Dieu le Très-Haut a dit :

22.30 : « Celui qui prend en haute considération les limites sacrées de Dieu, cela lui fera grand bien auprès de son Seigneur ».

22.32 : « Celui qui prend en haute considération les rites de Dieu, provient de la piété des cœurs ».

15.88 : « Montre-toi modeste et bienveillant avec les Croyants ».

5.32 : « Celui qui a tué un être sans que ce soit pour meurtre ou pour corruption sur terre, c'est comme s'il avait tué l'humanité entière et celui qui l'a fait revivre, c'est comme s'il avait fait revivre l'humanité entière ».

Pour ce qui est des hadiths :

222. Selon Abou Moussa (RA), le Messager de Dieu ﷺ a dit : « Le croyant par rapport croyant est comme la construction dont tous les éléments se soutiennent ». (Il fit en même temps croiser ses doigts). (Unanimement reconnu authentique)

223. Toujours selon lui, le Messager de Dieu ﷺ a dit : « Celui qui traverse l'une de nos mosquées ou de nos rues commerçantes portant une flèche, qu'il tienne sa pointe dans sa main afin de ne pas en blesser un musulman ». (Unanimement reconnu authentique)

224. Selon An-No'mân Ibn Bashir (RA), le Messager de Dieu ﷺ a dit : « L'image des Croyants dans les liens d'amour, de miséricorde et de compassion qui les unissent les uns aux autres est celle du corps : «dès que l'un de ses membres se plaint de quelque mal, tout le reste du corps accourt à son secours par la veille et la fièvre ». (Unanimement reconnu authentique)

225. Abou Hourayra (RA) a dit : « Le Messager de Dieu ﷺ embrassa une fois (son petit-fils) Al Hasan Ibn 'Ali en présence de Al 'Aqra' Ibn Hâbes qui lui dit : « J'ai une dizaine d'enfants et je n'en ai jamais embrassé un seul ». Le Messager de Dieu ﷺ le regarda et lui dit : « Celui qui n'est pas clément avec les autres, Dieu n'est pas clément avec lui ». (Unanimement reconnu authentique)

226. Selon Aïcha (RA), un groupe de bédouins vint chez le Messager de Dieu ﷺ et lui dirents : « Est-ce que vous embrassez vos enfants ? » Il dit : « Oui ». Ils dirents : « Nous, par contre, nous ne les embrassons jamais ». Le Messager de Dieu ﷺ dit : « Que puis-je faire pour vous si Dieu a retiré la clémence de vos cœurs ? » (Unanimement reconnu authentique)

227. Selon Jarîr Ibn 'Abdullâh (RA), le Messager de Dieu ﷺ a dit : «Celui qui n'est pas clément avec les autres, Dieu ne l'est pas avec lui » (Unanimement reconnu authentique)

228. Selon Abou Hourayra (RA), le Messager de Dieu ﷺ a dit : « Quand l'un de vous préside à la prière, qu'il allège. Il y a en effet parmi ceux qui prient le faible, le malade et le vieillard. Mais quand l'un de vous prie tout seul qu'il allonge (la lecture) autant qu'il veut ». (Unanimement reconnu authentique)

229. 'Aïcha (RA) : « Le Messager de Dieu ﷺ s'abstenait de faire des actes de dévotion surérogatoires, alors qu'il en avait envie, de peur que les gens ne les fassent à sa suite et qu'elles ne leur deviennent obligatoires ». (Unanimement reconnu authentique)

230. Toujours selon elle : « Il leur a interdit de jeûner sans rupture par miséricorde pour eux. Ils lui dirent : « Toi tu jeûnes pourtant sans rupture ». Il dit : « Je ne suis pas de votre nature. Mon Seigneur ne cesse la nuit de me nourrir et de m'abreuver ».

231. Selon Abou Qatada (RA), le Messager de Dieu ﷺ a dit : « Je me lève pour la prière avec le désir d'y prolonger la lecture. J'entends alors un enfant qui pleure et j'allège ma prière par pitié pour sa mère ». (Rapporté par Al Boukhari)

232. Selon Joundab Ibn 'Abdullâh (RA), le Messager de Dieu ﷺ a dit : « Celui qui a fait la prière de l'aube s'est mis sous la protection de Dieu. Dieu ne laisse alors aucun mal vous toucher tant que vous êtes sous Sa protection et si quelqu'un veut vous nuire, Il le rattrape puis le jette sur sa face dans le feu de l'Enfer. (Rapporté par Moslem)

233. Selon 'Omar (RA), le Messager de Dieu ﷺ a dit : « Le Musulman est le frère du Musulman. Il ne lui fait pas d'injustice et ne le trahit point. Celui qui aide son frère à satisfaire ses besoins, Dieu l'aide à satisfaire les siens. Celui qui dissipe une situation affligeante à un Musulman, Dieu lui en dissipe une le jour de la résurrection. Celui qui couvre les défauts d'un Musulman, Dieu lui recouvre les siens le jour de la résurrection » (Unanimement reconnu authentique)

234. Selon Abou Hourayra (RA), le Messager de Dieu ﷺ a dit : « Le Musulman est le frère du Musulman. Il ne le trahit pas, ne lui ment pas et ne se refuse jamais à le secourir. Tout Musulman est sacré pour tout autre Musulman : son honneur, ses biens et son sang. La piété est ici (et il fit signe trois fois àa sa poitrine). Il suffit à quelqu'un pour être mauvais de mépriser son frère Musulman ». (Rapporté par Tirmidhi)

235. Toujours selon lui, le Messager de Dieu ﷺ a dit : « Ne soyez pas envieux les uns des autres. Ne truquez point les enchères. Ne vous détestez pas et ne vous tournez pas le dos les uns aux autres. Ne faites pas de surenchère et soyez – ô esclaves de Dieu ! frères. Le Musulman est le frère du Musulman Il ne le fait pas d'injustice, ne le méprise pas et ne lui refuse pas son secours ; la piété est ici (en désignant sa poitrine trois fois de suite). Il suffit à quelqu'un, pour être mauvais, de mépriser son frère Musulman. Tout Musulman est sacré pour tout autre Musulman : son sang, ses biens et son honneur ». (Unanimement reconnu authentique)

236. Selon Anas (RA), le Messager de Dieu ﷺ a dit : « Aucun de vous n'est vraiment croyant tant qu'il n'aime pas pour son frère ce qu'il aime pour lui-même ». (Unanimement reconnu authentique)

237. Toujours selon lui, le Messager de Dieu ﷺ a dit : « Assiste ton frère, qu'il ait tort ou qu'il ait raison ! « Quelqu'un dit : « O Messager de Dieu ﷺ ! Je l'aide quand il est victime d'une injustice, mais comment veux-tu que je l'aide quand c'est lui-même l'injuste ? » Il dit : « Tu l'empêches de faire son injustice et c'est ainsi que tu viens à son secours ». (Rapporté par Al Boukhari)

238. Selon Abou Hourayra (RA), le Messager de Dieu ﷺ a dit : « Le Musulman a cinq obligations vis-à-vis de tout autre Musulman :

- Lui rendre son salut

- Lui rendre visite en cas de maladie

- Suivre son cortège funèbre

- Répondre à son invitation

- Lui dire quand il éternue : « Que Dieu te soit miséricordieux ! » (Unanimement reconnu authentique)

Dans une autre version de Moslem : « Le Musulman a six obligations vis-à-vis de tout autre Musulman :

- Quand tu le rencontres, salue-le

- Quand il t'invite, réponds à son invitation

- Quand il te demande conseil, donne-le en toute loyauté

- Quand il éternue et dit : « Dieu merci » dis-lui : « Que Dieu te soit miséricordieux ! »

- S'il tombe malade, rends-lui visite

- S'il meurt, accompagne son cortège funèbre

239. Al Barâ Ibn 'Âzab (RA) a dit : « Le Messager de Dieu ﷺ nous a prescrit de faire sept choses et d'en éviter sept autres.

Celles qu'il nous a prescrites :

- De rendre visite au malade

- De suivre les cortèges funèbres

- De dire à celui qui éternue : « Que Dieu te soit miséricordieux ! »

- Quand tu fais serment de faire quelque chose, fais-là

- De secourir l'opprimé

- De répondre à l'invitation

- De saluer les autres

Celles qu'il nous a interdites :

- De porter des bagues d'or

- De boire dans les récipients d'argent

- D'user de coussins moelleux

- De porter des tissus de luxe à trame de soie

- De porter des vêtements de soie fine

- Ou de soie épaisse

- Ou des vêtements de brocart. (Unanimement reconnu authentique)

Dans une autre version il y dans les sept premières recommandations :

- Renseigner leur propriétaire sur l'objet ou l'animal qu'il a perdus.

28 Le devoir de cacher les défauts des Musulmans et l'interdiction de les diffuser sauf en cas de nécessité

Dieu le Très exalté a dit:

1. *Chapitre 24 - verset 19:* «Ceux qui aimeraient que la réputation d'immoralité se répande au sujet de ceux qui ont cru ont des tourments douloureux dans ce bas monde et dans l'autre».

240. Selon Abou Hourayra (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Il n'est personne qui couvre les défauts de son prochain dans ce bas monde dont Dieu ne lui couvre les siens le jour de la résurrection». (Rapporté par Moslem)

241. Il a dit encore: «J'ai entendu le Messager de Dieu ﷺ dire: «Toute ma communauté peut prétendre à la clémence de Dieu sauf ceux qui étalent leurs péchés au grand jour. Or c'est étaler ses péchés que de faire la nuit quelque chose que Dieu lui couvre le lendemain matin et de dire: «O untel! J'ai fait hier telle ou telle chose». Son Seigneur l'avait pourtant couvert toute la nuit et, le matin, il dévoile lui-même ce que Dieu a caché». (Unanimement reconnu authentique)

242. Toujours selon lui, le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Quand la femme esclave commet l'adultère et que cela est prouvé, que son maître lui donne les cinquante coups de fouet réglementaires sans pourtant l'admonester (lui faire des reproches). Quand elle commet l'adultère pour la deuxième fois, qu'il lui donne les cinquante coups de fouet réglementaires sans pourtant l'admonester. Puis quand elle le commet pour la troisième fois, qu'il la vende même contre un bout de corde de poils de chèvre».

243. Selon lui encore: «On amena au Messager de Dieu ﷺ quelqu'un qui avait bu du vin. Il dit: «Frappez-le! «Abou Hourayra a dit: «Parmi nous il en est qui le frappa de sa main, d'autres le frappèrent avec leur chaussure et d'autres avec leurs vêtements. Quand l'homme partit, certains dirent à son adresse: «Que Dieu te couvre d'opprobre!» Le Prophète dit: «Ne dites pas de telles choses et n'aidez pas contre lui le Diable». (Rapporté par Al Boukhàrî)

29 Le devoir de pourvoir aux besoins des Musulmans

Dieu le Très-Haut a dit:

1. *Chapitre 22 - verset 77:* «Faites le bien, peut-être récolterez-vous le succès».

244. Selon Ibn 'Omar (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Le Musulman est le frère du Musulman. Il ne lui fait pas d'injustice et ne le trahit point. Celui qui œuvre à satisfaire le besoin de son frère, Dieu est là pour lui satisfaire le sien. Celui qui dissipe une situation affligeante à un Musulman, Dieu lui en dissipe une de celles du jour de la résurrection. Celui qui couvre un Musulman, Dieu le couvre le jour de la résurrection». (Unanimement reconnu authentique)

245. Selon Abou Hourayra (das), le Messager de Dieu a dit: «Celui qui dissipe à un Musulman l'une des situations affligeantes de ce bas monde Dieu lui en dissipe une de celles du jour de la résurrection. Celui qui met dans l'aisance quelqu'un dans la gêne. Dieu le met dans l'aisance dans ce monde et dans l'autre. Celui qui couvre un Musulman, Dieu le couvre dans ce monde et dans l'autre. Dieu ne cesse d'être aux côtés de Son esclave tant que Son esclave est aux côtés de son frère. Celui qui parcourt un chemin à la recherche de quelque savoir. Dieu lui facilite un chemin vers le Paradis. Toutes les fois que des gens se réunissent dans l'une des maisons de Dieu exalté pour réciter le Livre de Dieu (le Coran) et pour l'étudier ensemble, la sérénité (divine) descend aussitôt sur eux, la miséricorde les voile, les Anges les couvrent de leurs ailes et Dieu les mentionne auprès de ceux qui sont près de lui (les Anges, les Prophètes et les Saints). Celui qui ne s'élève pas par son propre labeur, ce ne sont pas ses origines qui vont l'élever». (Rapporté par Moslem)

30 L'intercession

Dieu le Très-Haut a dit:

1. *Chapitre 4 - verset 85:* «Celui qui intercède dans une bonne action en aune part».

Pour ce qui est des Hadiths:

246. Selon Abou Musa (das), quand on venait au Prophète ﷺ pour une requête, il se tournait vers ceux qui étaient assis avec lui et leur disait: «Intercédez et vous en serez récompensés. Dieu décide ce qu'il aime par la bouche de Son Prophète». (Unanimement reconnu authentique)

Dans une autre version: «Ce qu'il veut».

247. Ibn 'Abbàs (das), a dit à propos de la fameuse histoire de Barira et de son mari: «Le Messager de Dieu ﷺ dit à Barira: «Que ne reviens-tu à lui!». Elle dit: «O Messager de Dieu! Est-ce là un ordre? «Il dit: «Non, mais c'est une simple intercession de ma part». Elle dit: «Je n'ai que faire de lui». (Rapporté par Al Boukhâri)

Commentaire

Barîra était l'affranchie de 'Àîsha (das), la mère des Croyants. Elle avait répudié son mari Moughith, un esclave noir. Comme le Messager de Dieu ﷺ détestait par-dessus tout le divorce, il essaya d'intercéder auprès de Barira pour qu'elle retourne à son mari.

31 La réconciliation entre les gens

Dieu le Très-Haut a dit:

1. *Chapitre 4 - verset 114:* «II n'y a rien de bon dans beaucoup de leurs conversations secrètes sauf s'il s'agit d'ordonner une aumône ou une action de bien ou une réconciliation entre les gens».

2. *Chapitre 4 - versets 128:* «La réconciliation est bien meilleure».

3. *Chapitre 8 - verset 1:* «Craignez donc pieusement Dieu et améliorez vos rapports entre vous».

4. *Chapitre 49 - verset 10:* «Les Croyants ne sont que des frères. Ramenez donc la paix entre vos deux frères».

Pour ce qui est des Hadiths:

248. Selon Abou Hourayra (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Pour chacun de ses os, l'homme doit une aumône à chaque jour qui voit le soleil se lever. Tu arbitres en toute justice entre deux parties et tu as là une aumône. Tu aides quelqu'un à monter sur sa bête ou à charger ses bagages sur elle et tu as là une aumône. La parole gentille est une aumône. Pour chacun de tes pas vers la mosquée tu as une aumône. Quand tu retires un obstacle de la voie publique tu as encore une aumône». (Unanimement reconnu authentique)

249. Oummou Koulthùm Bent 'Oqba (das) a dit: «J'ai entendu le Messager de Dieu ﷺ dire: «N'est pas menteur celui qui réconcilie les gens en disant à chacun des deux adversaires que l'autre a dit du bien de lui». (Unanimement reconnu authentique)

Dans une autre version de Moslem, elle dit: «Je ne l'ai jamais entendu autoriser le mensonge sauf dans trois cas:

— La guerre.

— La réconciliation des gens.

— Ce que dit l'homme à sa femme et la femme à son mari.

Commentaire

On demanda au Prophète ﷺ si le Croyant pouvait être peureux. Il dit «Oui». On lui demanda s'il pouvait être avare. Il dit: «Oui». Mais quand on lui demanda s'il pouvait être menteur il dit catégoriquement: «Non». Il permit cependant le mensonge dans trois cas précis:

1. Dans la guerre: une fois la guerre déclarée, toutes les ruses sont permises et le Prophète ﷺ a même dit: «La guerre n'est que l'art de tromper l'ennemi».

2. Dans la réconciliation des gens. Il permettait de dire à chacun des deux ennemis que l'autre a dit du bien de lui, même s'il n'en est rien. Cela ne nuit à personne et aide à ramener la paix et la concorde entre les gens.

3. Dans ce que dit l'homme à sa femme et la femme à son mari. Comme, par exemple, le fait de lui dire qu'elle est toujours belle alors que l'âge l'a bien ternie, par esprit chevaleresque et par miséricorde.

250. Selon 'Âisha (das), le Messager de Dieu ﷺ entendit une fois deux rivaux discuter à voix haute devant sa porte. Or voici que l'un d'eux priait l'autre de renoncer à une partie de sa créance et de lui faire des facilités pour le reste. L'autre disait: «Par Dieu, je n'en ferai rien». Le Messager de Dieu ﷺ sortit alors à eux et leur dit: «Où est celui qui jure par Dieu de ne pas faire du bien? «L'autre dit: «Moi, ô Messager de Dieu! et j'accepte maintenant la solution qui lui convient».

251. Selon Sahl Ibn Sa'd Asà^di (das), le Messager de Dieu bsdl) apprit qu'il y avait un litige entre les membres de la tribu des Bani 'Amr Ibn 'Awf. Le Messager de Dieu ﷺ sortit avec un groupe de gens pour les reconcilier. Les Bani 'Amr le retinrent (à manger) alors que vint (à Médine) l'heure de la prière.Bilàl (le Muezzin du Prophète) vint dire à Abou Bakr; «O Abou

Bakr! Le Messager de Dieu ﷺ semble avoir été retenu alors qu'est venue l'heure de la prière. Veux-tu bien y présider à sa place?» Il dit: «Oui, si tu veux». Bilâl annonça alors l'entrée en prière et Abou Bakr s'avança et dit (pour ouvrir la prière): «Allàhouakbar!» Les gens le dirent à sa suite. Juste à ce moment, le Messager de Dieu ﷺ arriva en s'avançant dans les rangs pour y prendre place. Les gens (offusqués de voir le Prophète prier derrière quelqu'un) se mirent à taper des mains (pour dire à Abou Bakr de céder sa place au Prophète). Or, Abou Bakr, quand il était en prière, ne regardait jamais derrière lui. Mais, quand les battements des mains redoublèrent, il tourna la tête. Il vit le Messager de Dieu ﷺ qui lui fit signe de continuer à diriger la prière. Abou Bakr (das) leva cependant la main (en signe d'excuse) et marcha à reculons jusqu'à sa place dans le rang des prieurs. Le Messager de Dieu s'avança alors à sa place et présida à la prière. Une fois la prière achevée, il se tourna vers les gens et leur dit: «Qu'avez-vous, quand vous avez trouvé quelque chose à redire dans la prière, à battre des mains? Seules les femmes battent des mains (car la voix de la femme ne doit pas être entendue par les étrangers à elle). Dorénavant, quand vous trouvez quelque chose à redire dans la prière, dites à voix haute: «Soubhànallàh!» Nul, en effet, n'entend «Soubhànallàh» sans se retourner». Et toi, Abou Bakr, qu'est-ce qui t'a empêché de continuer à diriger la prière quand je t'ai fait signe de le faire?» Abou Bakr dit: «Il ne convenait pas au fils d'Abou Qouhàfa (lui-même) de présider à la prière devant le Messager de Dieu ﷺ». (Unanimement reconnu authentique)

Commentaire

Quand on est en prière on n'a pas le droit de parler. Cependant, quand l'Imam se trompe, les orants doivent le lui signaler en disant «Soubhànallàh». Les femmes, par contre, dont la voix fait partie des choses à voiler, se contentent de taper des mains. C'est pourquoi, dans les mœurs islamiques, il ne convient en aucun cas aux hommes d'applaudir car c'est le propre des femmes.

32 Le mérite des faibles, des pauvres et des gens effacés d'entre les Musulmans

Dieu le Très-Haut a dit:

1. *Chapitre 18 - verset 28:* «Résigne-toi à la compagnie de ceux qui invoquent leur Seigneur au début du jour et à sa fin dans l'espoir de (voir un jour) Son Visage. Ne laisse pas tes yeux se détourner d'eux».

Quant aux Hadith:

252. Hàritha Ibn Wahb (das) a dit: «J'ai entendu le Messager de Dieu ﷺ dire: «Voulez-vous que je vous dise qui sont les gens du Paradis? C'est tout être faible dont les gens abusent de sa faiblesse. S'il faisait serment à Dieu de lui faire quelque chose, Dieu ne ferait pas mentir son serment (en la lui faisant). Voulez-vous maintenant que je vous dise qui sont les gens de l'Enfer? Ce sont tout butor, avide de richesse, avare et orgueilleux».

253. Sahl Ibn Sa'd Asâ'idi (das) a dit: «Quelqu'un passa devant le Prophète ﷺ qui dit à un homme assis près de lui: «Que penses-tu de cet homme?»L'autre dit: «C'est quelqu'un de la classe noble. Par Dieu, il mérite qu'on lui donne la main de toute femme qu'il demande en mariage et qu'on accepte son intercession». Le Messager de Dieu ﷺ ne dit rien. Puis vint à passer quelqu'un d'autre. Le Messager de Dieu ﷺ dit à son compagnon: «Que penses-tu de celui-ci?» Il dit: «O Messager de Dieu! Voilà quelqu'un appartenant aux pauvres des Musulmans. Il mérite qu'on lui refuse la main de celle qu'il demande en mariage, qu'on n'accepte pas son intercession et, s'il parle, qu'on n'écoute pas ce qu'il dit». Le Messager de Dieu ﷺ dit alors: «Cet homme est meilleur que tout le contenant de la terre de cet autre». (Unanimement reconnu authentique)

254. Selon Abou Sa'id Al Khoudri (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit :«Il y eut une dispute entre le Paradis et l'Enfer. L'Enfer dit: «J'ai chez moi les tyrans et les orgueilleux». Le Paradis répliqua: «J'ai chez moi les faibles et les miséreux d'entre les humains». Dieu arbitra alors entre eux en disant : «C'est toi, Paradis, qui es Ma miséricorde et c'est par toi que Je la donne à qui Je veux. Et toi, Enfer, tu es Mon supplice et c'est par toi que Je tourmente qui Je veux. Je M'engage personnellement à assurer son plein à chacun de vous deux». (Rapporté par Moslem)

255. Selon Abou Hourayra (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Sûrement l'homme corpulent et gras viendra le jour de la résurrection n'ayant pas chez Dieu le poids de l'aile d'un moustique. (Unanimement reconnu authentique)

256. Toujours selon lui, une négresse (ou un jeune noir) avait pour charge de balayer la mosquée. Le Messager de Dieu ﷺ remarqua un jour son absence et s'enquérit de ses nouvelles. On lui dit: «Elle (ou il) est morte (ou mort)». Il dit : «Que ne m'avez-vous annoncé sa mort ? ». (On dirait que les gens ne lui avaient pas donné grande importance). Il dit: «Montrez-moi sa tombe». On la lui montra et il pria sur elle puis dit: «Ces tombes sont pleines de ténèbres pour leurs occupants et Dieu le Très-Haut les leur illumine par ma prière sur eux». (Unanimement reconnu authentique)

257. Encore selon lui, le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Il se peut que cet individu à la tignasse mal peignée, tout couvert de poussière et que les gens repoussent de leurs portes, il se peut que s'il faisait serment à Dieu pour qu'il luifasse quelque chose, Dieu ne ferait pas mentir son serment».

258. Selon Ousàma (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Je me suis tenu i debout devant la porte du Paradis et voilà que la majorité de ceux qui y entraient étaient les pauvres, tandis que les riches attendaient encore qu'on les y autorise. On donna cependant l'ordre de jeter en Enfer ceux qui y étaient destinés et voilà que la majorité de ceux qui y entraient étaient les femmes». (Unanimement reconnu authentique)

259. Selon Abou Hourayra (das), le Prophète ﷺ a dit: «Nul n'a parlé au berceau (parmi les fils d'Israël) si ce n'est les trois suivants: *Jésus-fils-de-Marie et le compagnon, de joreyj*. Ce Joreyj était un ascète qui s'était construit une tour. Alors qu'il était dans sa tour arriva sa mère juste au moment où il était en prière. Elle dit: «O Joreyj!» «Il dit: «O mon Seigneur! Dois-je

répondre à ma mère ou continuer ma prière?» et il poursuivit sa prière. Sa mère s'en alla. Le lendemain elle revint le voir alors qu'il priait. Elle dit: «O Joreyj!» «Il dit: «O mon Seigneur! Dois-je répondre à ma mère ou dois-je continuer à prier?» et il poursuivit sa prière. Le troisième jour il y eut la même scène et elle dit: «Seigneur Dieu! Ne le fais pas mourir avant de lui faire voir le visage des pécheresses!» Les fils d'Israël parlèrent un jour de Joreyj et de son adoration pour Dieu. Or il y avait parmi eux une prostituée à la beauté proverbiale. Elle leur dit: «Si vous voulez, je vais certainement le soumettre à la tentation (le séduire)». Elle vint à sa rencontre mais il ne se tourna même pas vers elle. Elle alla trouver un berger qui habitait dans la tour de l'ascète. Elle se donna à lui et elle tomba enceinte. Quand elle mit au monde son enfant elle dit: «C'est celui de Joreyj». Les gens vinrent à lui, le firent descendre de sa tour et se mirent à le battre. Il leur dit: «Que me voulez-vous donc?» Ils dirent: «Tu as commis un adultère avec cette prostituée et elle a eu de toi cet enfant». Il dit: «Où est-il donc?» Ils le lui apportèrent. Il leur dit: «Laissez-moi d'abord faire ma prière». Il pria donc puis se dirigea vers l'enfant et le piqua dans son ventre en lui disant: «Enfant! Qui est ton père?» Il dit: «Untel le berger». Les gens se mirent à embrasser Joreyj et à passer leurs mains sur son corps. Ils lui dirent: «Veux-tu que nous te reconstruisions ta tour avec de l'or?» Il dit: «Non, mais refaites-la en terre comme elle était» et ils le firent. Alors qu'un enfant tétait le sein de sa mère, voilà que passa un cavalier à la fière allure et monté sur un beau cheval. Sa mère dit: «Seigneur Dieu! Faites que mon fils soit comme lui!» L'enfant quitta le sein et se retourna vers le cavalier. Il le regarda et dit: «Seigneur Dieu! Ne faites pas que je sois comme lui!» Il retourna ensuite au sein et se remit à téter (il me semble encore voir le Messager de Dieu ﷺ tétant son propre doigt pour imiter l'enfant). Puis il dit: «Ils passèrent devant une jeune fille que les gens battaient en lui disant: «Tu as forniqué, tu as volé» et elle se contentait de leur dire: «Dieu me suffit pour ma défense et quel bon défenseur!» Sa mère dit: «Seigneur Dieu! Faites que mon fils ne soit pas comme elle!» L'enfant s'arrêta de téter, regarda la jeune fille et dit: «Seigneur Dieu! Faites que je sois comme elle!» C'est alors qu'il y eut entre lui et sa mère cette discussion. Sa mère lui dit: «Il est passé un homme à la belle apparence et j'ai dit : «Seigneur Dieu! Faites que mon fils soit comme lui! et tu as dit: «Seigneur Dieu! Ne faites pas que je sois comme lui!». Puis des gens passèrent avec cette jeune fille qu'ils frappaient en lui disant: «Tu as forniqué, tu as volé». J'ai dit alors: «Seigneur Dieu! Ne faites pas que mon fils soit comme celle-ci!» et tu as dit: «Seigneur Dieu! Faites que je sois comme elle!». Il dit: «Cet homme était un tyran et c'est pourquoi j'ai dit: «Seigneur Dieu! Ne faites pas que je sois comme lui!» Quant à cette jeune fille, ils lui disent: «Tu as forniqué» sans qu'elle n'ait jamais forniqué et: «Tu as volé» sans qu'elle n'ait jamais volé. C'est pourquoi j'ai dit: «Seigneur Dieu! Faites que je sois comme elle!» (Unanimement reconnu authentique)

33 Le devoir de traiter avec douceur l'orphelin, les filles ainsi que la plupart des faibles, des miséreux et des vaincus. Le devoir de leur faire du bien, d'être compatissant avec eux et de se montrer modeste et bienveillant avec eux

Dieu le Très-Haut a dit:

1. *Chapitre 15 - verset 88:* «Montre-toi modeste et bienveillant avec les Croyants!»

2. *Chapitre 18 - verset 28:* «Résigne-toi à la compagnie de ceux qui invoquent leur Seigneur au début du jour et à sa fin dans l'espoir de (voir un jour) Son Visage. Ne laisse pas tes yeux se détourner d'eux, voulant le luxe de ce bas-monde».

3. *Chapitre 93 - versets 9 et 10:* «L'orphelin, quant à lui, ne l'opprime pas! Quant au mendiant, ne le repousse pas avec violence!» (10) (9)

4. *Chapitre 107 - versets 1 à 3:* «Que penses-tu de celui qui qualifie le jugement dernier de mensonge? (1)

C'est bien lui qui repousse brutalement l'orphelin (2) et qui n'exhorte pas les gens à donner à manger aux miséreux». (3) Pour ce qui est des Hadiths:

260. Sa'd Ibn Abi Waqqàs (das) a dit: «Nous étions six avec le Prophète ﷺ. Les Associateurs dirent alors au Prophète ﷺ: «Chasse ces six-là afin qu'ils ne deviennent pas arrogants avec nous!» Nous étions, moi-même, Ibn Mas'ûd, un homme de la tribu de Houdheyl, Bilàl et deux autres dont j'ignore le nom. Il passa alors par l'esprit du Messager de Dieu les idées que Dieu a voulu qu'elles y passent et il se mit à lutter avec lui-même. C'est alors que Dieu exalté fit descendre ce verset: «Ne chasse pas ceux qui invoquent leur Seigneur le matin et l'après-midi désirant Son seul Visage!» *(Chapitre 6 verset 52)* (Rapporté par Moslem)

261. Selon 'Àid Ibn 'Amr Al Mouzannï (c'est l'un de ceux qui firent l'acte d'allégeance d'Arradwàn) (das), Abou Soufyàn vint avec un groupe d'hommes à Salmàn, Souhayb et Bilàl (un Perse, un Byzantin et un Abyssin). Ces trois derniers dirent (faisant allusion à Abou Soufyàn et à ce qu'il avait fait subir aux Musulmans): «Les sabres de Dieu n'ont pas encore eu justice de l'ennemi de Dieu». Abou Bakr (das) leur dit alors: «Comment dites-vous des choses pareilles à l'ancien de la tribu de Qoreysh et à son seigneur?» Puis il se rendit chez le Prophète ﷺ et l'en informa. Il lui dit: «O Abou Bakr! Peut-être les as-tu fâchés? Et si tu les as fâchés, tu as certainement fâché ton Seigneur». Il alla les voir et leur dit: «Mes frères! Est-ce que je vous ai fâchés?» Ils dirent: «Non, frère! Mais que Dieu t'en absolve!» (Rapporté par Moslem)

Commentaire

Ces trois illustres Musulmans non-arabes faisaient partie des pauvres et, n'ayant pas de logement, occupaient une partie de la mosquée appelée «Soffa». Quant à Abou Soufyân, le chef de la tribu Qoreysh et son ancien, c'était un riche et puissant seigneur qui a été parmi les ennemis les plus acharnés et les plus cruels du Prophète ﷺ et des Musulmans. Il ne se convertit à l'Islam qu'après la libération de la Mecque et la victoire définitive des Musulmans sur les Arabes idolâtres. Le Prophète ﷺ, après sa brillante victoire de la Mecque, dit à ses ennemis d'hier, en signe de pardon de leurs anciens méfaits: «Allez-vous-en! Vous êtes les affranchis (de l'Islam)». Aussi continua-t-on à traiter «d'affranchis» Abou Soufyân et les gens de son espèce. Cependant, étant devenu par la suite un vrai Compagnon du Prophète, nous sommes tenus de le respecter en tant que tel et de faire table rase de son passé.

262. Selon Sahl Ibn Sa'd (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Moi et celui qui entretient l'orphelin sommes au Paradis comme ces deux doigts (et il groupa son index et son majeur puis les sépara)». (Rapporté par Al Boukhâri)

263. Selon Abou Hourayra (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Celui qui entretient l'orphelin (qu'il soit ou non de sa famille), nous sommes, moi et lui, dans le Paradis comme ces deux doigts». Le narrateur (Màlek Ibn Anas) montra ses deux doigts, l'index et le majeur. (Rapporté par Moslem)

264. Selon lui encore, le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Le miséreux n'est pas celui qui s'en va quand on lui donne une datte ou deux, une bouchée ou deux. Le vrai miséreux est celui qui ne se rabaisse pas à la mendicité». (Unanimement reconnu authentique) Dans une autre version des deux recueils authentifiés (de Moslem et d'Al Boukhâri): «Le miséreux n'est pas celui qui fait le tour de la ville à mendier et que les gens font partir avec une ou deux bouchées, une ou deux dattes. Mais le miséreux est celui qui n'a rien pour répondre à ses besoins, mais qui cache si bien sa pauvreté que personne ne la remarque pour lui faire quelqu'aumône et qui ne va pas tendre la main aux gens»

Commentaire

La mendicité est une plaie hideuse et bien visible dans les pays soi-disant musulmans. Cela provient du mauvais emploi de l'argent du Zakât que mangent les riches oisifs au lieu de le donner aux pauvres. Cela provient aussi de la paresse de certains qui préfèrent la mendicité au travail. Plusieurs de ces mendiants professionnels laissent en mourant des sommes inimaginables cousues dans leurs haillons. Or, si l'Islam permet aux vrais nécessiteux de demander l'aide de leurs prochains, une fois qu'ils ont de quoi satisfaire leurs besoins réels, ils n'ont plus le droit de mendier. Un Hadith bien connu, pariant de ces mendiants professionnels, dit que «le mendiant viendra le jour de la résurrection sans le moindre morceau de chair à son visage».

265. Toujours selon lui, le Prophète ﷺ a dit: «Celui qui entretient par son travail la veuve et l'orphelin est comme le combattant au service de Dieu». Je crois même qu'il a ajouté: «...Comme celui qui passe toute sa nuit à prier et comme celui qui jeûne toute l'année sans rupture». (Unanimement reconnu authentique)

266. Selon lui toujours, le Prophète ﷺ a dit: «Le pire des mangers est celui du festin dont on chasse ceux qui viennent en profiter et auquel on invite celui qui refuse d'y venir, celui qui ne répond pas à l'invitation (de son frère) à effectivement désobéi à Dieu et à Son Messager». (Rapporté par Moslem)

Dans une autre version des deux recueils authentifiés et selon Abou Hourayra: «Le pire des mangers est celui du festin auquel on invite les riches à l'exception des pauvres».

Commentaire

Beaucoup de gens parlent de démocratie, d'égalité et de fraternité. Mais seul l'Islam met en pratique ces principes d'humanité. Tout le monde mange au même plateau (après s'être soigneusement lavé les mains). Tous sont assis par terre et le riche côtoie le pauvre sans aucune distinction. Voilà de quoi implanter dans les cœurs les vrais sentiments fraternels et de quoi les purifier de tout égoïsme et de tout orgueil.

267. Selon Anas (das), le Prophète ﷺ a dit: «Celui qui a entretenu deux filles jusqu'à leur puberté, nous sommes, moi et lui, quand il viendra au jour de la résurrection, comme ces deux doigts (l'index et le majeur)». (Rapporté par Moslem)

268. 'Âisha (das) a dit: «J'étais chez moi quand une femme entra mendier avec ses deux filles. Elle ne trouva chez moi qu'une seule datte que je lui donnai. Elle la partagea entre ses deux filles sans en manger elle-même. Puis elle se leva et partit. A ce moment entra le Prophète ﷺ. Je l'en informai et il dit: «Celui que Dieu a éprouvé par quelques unes de ces filles et qui les a bien traitées, elles seront pour lui un bouclier contre le feu de l'Enfer». (Unanimement reconnu authentique)

269. 'Âisha (das) a dit: «Une pauvre femme vint me trouver portant ses deux petites filles. Je lui servis à manger trois dattes. Elle en donna une à chacune d'elles et porta la troisième à sa bouche pour la manger. Mais ces filles lui demandèrent encore à manger et elle partagea la datte qu'elle voulait manger elle-même. Son agissement me plut. J'en parlai plus tard au Messager de Dieu ﷺ qui dit: «A cause de cette datte Dieu rendit obligatoire son entrée au Paradis (ou l'affranchit du feu de l'Enfer)». (Rapporté par Moslem)

270. Selon Khouweyied Al Khouzà'i (das), le Prophète ﷺ a dit: «Seigneur Dieu! Je punis sévèrement celui qui transgresse le droit de l'orphelin et de la femme». (Rapporté par Annasà'i)

271. Selon Mos'ab Ibn Sa'd Ibn Abi Waqqàs (das), Sa'd se jugea un jour supérieur aux autres. Le Prophète ﷺ dit alors: «Recevez-vous de Dieu Son soutien et votre subsistance autrement que par égard à vos faibles?» (Rapporté par Al Boukhâri)

272. Abouddarda' (DAS) a dit : J'ai entendu le Messager de Dieu ﷺ : «Recherchez ma bénédiction en faisant du bien à vos faibles car Dieu ne vous donne Son soutien et votre subsistance que par egard pour vos faibles » (Abou Dawud)

34 La recommandation en faveur des femmes

Dieu le Très-Haut a dit:

1. *Chapitre 4-verset 19:* «Vivez avec elles avec gentillesse».

2. *Chapitre 4 - verset 129:* «Vous ne pourrez jamais être équitables entre les femmes même si vous vous y appliquez. Ne penchez pourtant pas entièrement (vers l'une d'elles) au point de laisser (l'autre) telle la femme suspendue (entre le mariage et le divorce). Si vous réparez et si vous êtes pieux, Dieu est certes constamment absoluteur et miséricordieux».

Pour ce qui est des Hadiths:

273. Selon Abou Hourayra (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Faites de bonnes recommandations en faveur des femmes, car la femme a été créée à partir d'une côte et la partie la plus tordue de la côte est sa partie supérieure. Si tu cherches à la redresser, tu la brises et, si tu la laisses comme elle est, elle ne cesse d'être tordue. Aussi faites de bonnes recommandations en faveur des femmes». (Unanimement reconnu authentique)

Dans une autre version des deux recueils authentifiés: «La femme est comme la côte: si tu la redresses tu la brises et, si tu en tires quelque jouissance, tu en jouis alors qu'elle est tordue».

Dans la version de Moslem: la femme a été créée à partir d'une côte. Jamais elle ne deviendra droite quoi que tu fasses. Si tu en tires quelque jouissance, tu en as joui alors qu'elle était tordue, et si tu cherches à la redresser tu la brises». («Tula brises» veut dire «tu la répudies»).

274. 'Abdullàh Ibn Zam'a (das) a dit avoir entendu le Messager de Dieu ﷺ dans l'un de ses sermons. Il parla de la chamelle (voir commentaire) et de celui qui l'a tuée. Il dit: «Le verset dit: «Quand se leva en toute hâte leur plus misérable», cela veut dire que se leva pour la tuer un homme puissant et malfaiteur, jouissant de la protection de son clan». Puis il parla des femmes. Il prononça alors un sermon les concernant où il dit entre autres: «L'un de vous ose frapper sa femme comme on frappe son esclave. Or il se peut qu'il partage son lit à la fin du jour même!» Puis il leur parla de leur manie de rire en entendant quelqu'un péter, il leur dit: «Qu'a donc l'un de vous à se rire de ce qu'il fait lui-même?» (Unanimement reconnu authentique)

Commentaire

II s'agit de la fameuse chamelle dont parle le chapitre 91 du Coran. Le peuple de Thamùd vivait dans le désert et avait une seule source d'eau pour boire et abreuver leurs animaux. Dieu voulut les éprouver en leur faisant sortir de la montagne une superbe chamelle. Leur prophète Saleh leur dit de la laisser boire en paix et de ne lui faire aucun mal. Mais ils furent très vite indisposés par cette chamelle qui leur buvait une bonne partie de leur eau et chargèrent le plus misérable d'entre eux de la tuer. Aussi furent-ils anéantis pour leur désobéissance.

275. Selon Abou Hourayra (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Qu'un croyant ne déteste pas une croyante. Si l'un de ses côtés lui déplait, elle lui plaira par un autre». (Rapporté par Moslem)

276. 'Amr Ibn Al Ahwas Al Joushami rapporte qu'il a entendu dire le Prophète ﷺ dans le pèlerinage d'adieu après avoir loué et glorifié Dieu exalté et après avoir rappelé et recommandé: «Attention! Faites de bonnes recommandations en faveur des femmes car elles ne sont chez vous que comme vos prisonnières. Elles ne vous doivent que fidélité et la sauvegarde de vos biens. Si elles commettent quelque immoralité prouvée, ne partagez alors pas leur lit et frappez-les d'une façon modérée. Une fois qu'elles vous obéissent de nouveau, ne cherchez plus à leur faire du mal. Attention! Vous avez sur vos femmes un droit comme elles ont un droit sur vous. Votre droit sur elles est qu'elles ne s'isolent pas avec ceux que vous n'aimez pas et qu'elles ne permettent pas à ceux que vous détestez d'entrer chez vous. Attention! Leur droit sur vous est que vous les traitiez bien dans leur habillement et leur manger». (Rapporté par Attirmidhi)

277. Mou'àwiya Ibn Hayda (das) rapporte: «J'ai dit: «O Messager de Dieu! Quel est le droit de l'une de nos épouses sur son mari?» Il dit: «Que tu lui donnes à manger quand tu manges et que tu l'habilles quand tu t'habilles toi-même. N'en frappe pas le visage. Ne lui dis pas: «Que Dieu t'enlaidisse!» Si tu la mets en quarantaine que ce soit à l'intérieur de ta maison». (Rapporté par Abou Dawùd)

278. Selon Abou Hourayra (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Le Croyant qui a la foi la plus parfaite est celui qui a le meilleur caractère. Les meilleurs d'entre vous sont les meilleurs avec leurs femmes». (Rapporté par Attirmidhi)

279. Selon Ayàs Ibn "Abdullâh (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Ne frappez pas les femmes esclaves de Dieu (c'est-à-dire les femmes)». Juste à ce moment vint 'Omar (das) pour dire au Messager de Dieu ﷺ: «Les femmes sont devenues trop insolentes avec leurs maris». Il permit alors de les frapper. Plusieurs femmes entourèrent les épouses du Messager de Dieu ﷺ et se plaignirent à elles de leurs maris. Le Messager de Dieu ﷺ dit: «Voilà donc qu'un grand nombre de femmes assiègent la famille de Mohammad, se plaignant de leurs maris. Elles ne sont certainement pas vos meilleures».

280. Selon 'Abdullàh Ibn 'Amr Ibn Al 'As (das), le Messager de Dieu ﷺ 'a dit: «Ce bas-monde est une jouissance (passagère) et sa meilleure jouissance est la femme vertueuse». (Rapporté par Moslem)

35 Le droit du mari sur sa femme

Dieu le Très-Haut a dit:

1. *Chapitre 4 - verset 34:* «Les hommes ont la charge et la direction des femmes vu les avantages que Dieu a accordés aux uns de préférence aux autres et vu ce qu'ils ont dépensé de leur argent. Les vertueuses sont pleines de crainte pieuse et sauvegardent le dépôt (de leur mari en son absence) par la sauvegarde de Dieu».

Quant aux Hadiths, on peut citer celui de 'Amr Ibn Al Ahwas mentionné dans le chapitre précédent.

281. Selon Abou Hourayra (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Quand l'homme appelle sa femme à son lit et quand elle n'y répond pas et qu'il passe sa nuit plein de colère contre elle, les Anges ne cessent de la maudire jusqu'au matin».

Dans une autre version: «Quand la femme passe sa nuit fuyant le lit de son mari, les Anges la maudissent jusqu'au matin».

Dans une troisième version: «Le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Par Celui qui tient mon âme dans Sa Main, chaque fois qu'un homme appelle sa femme à son lit et qu'elle s'y refuse, tous les habitants du ciel se remplissent de colère contre elle jusqu'à ce que son mari soit satisfait d'elle».

282. Toujours selon Abou Hourayra (das), le Messager de Dieu a dit: «II n'est pas permis à la femme de jeûner (le jeûne surérogatoire) en la présence de son mari sauf avec sa permission. Elle ne permet l'accès de sa maison qu'avec son autorisation». (Unanimement reconnu authentique)

283. Selon Ibn "Omar (das), le Prophète ﷺ a dit: «Vous êtes tous des bergers et vous êtes tous responsables de l'objet de votre garde». Le chef est un berger, l'homme est le berger de sa propre famille, la femme est la bergère de la maison de son mari et de ses enfants. Vous êtes tous bergers et vous êtes tous responsables de l'objet de votre garde». (Unanimement reconnu authentique)

284. Selon Talq Ibn 'Ali (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Quand l'homme appelle son épouse pour satisfaire son désir, elle doit y répondre même si elle est en train de cuire son pain». (Rapporté par Attirmidhi et Annasâ'i)

285. Selon Abou Hourayra (das), le Prophète ﷺ a dit: «Si je devais ordonner à quelqu'un de se prosterner devant son semblable, j'ordonnerais sûrement à la femme de se prosterner devant son mari». (Rapporté par Attirmidhi)

286. Selon Oummou Salma (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Toute femme qui meurt jouissant de la satisfaction de son mari entre au Paradis.» (Rapporté par Attirmidhi)

287. Selon Mou'àdh Ibn Jabal (das) le Prophète ﷺ a dit: «Toutes les fois qu'une femme fait du tort à son mari dans ce monde, la Houri qui sera son épouse dans l'autre dit: «Ne lui fais pas du tort, que Dieu te combatte! Il n'est chez toi qu'à titre de passager et il ne va pas tarder à te quitter pour nous». (Rapporté par Attirmidhi)

288. Selon Ousâma Ibn Zeyd (das), le Prophète ﷺ a dit: «Je n'ai pas laissé après moi de tentation plus néfaste pour les hommes que les femmes».

Commentaire

L'Imam 'Alî (das) recommande de demander conseil aux femmes et de faire l'opposé. Il a dit aussi: «La femme est un grand mal et son plus grand mal est qu'on ne peut s'en passer». Ce sont les gens prodigues et trop avides des plaisirs de ce monde qui deviennent les esclaves de leur passion pour les femmes. C'est cette même passion qui les pousse à aimer les autres biens terrestres (argent, pouvoir, notoriété etc...) et à les rechercher par tous les moyens en dépit de toute justice, de toute morale et de tout honneur.

36 L'entretien de la famille

Dieu le Très-Haut a dit:

1. *Chapitre 2 - verset 233:* «Celui pour qui des femmes ont enfanté est tenu de les nourrir et de les vêtir selon la bonne coutume».

2. *Chapitre 65 - verset 7:* «Que celui qui est dans l'aisance dépense de son aisance et que celui qui a reçu sa part de biens avec parcimonie dépense de ce que Dieu lui a donné. Dieu ne charge une âme que selon ce qu'il lui a donné (comme richesses)».

3. *Chapitre 34 - verset 39:* «Tout ce que vous avez dépensé, II vous le remplacera».

Quant aux Hadîths:

289. Selon Abou Hourayra (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Un dinar que tu as dépensé au service de Dieu, un dinar que tu as dépensé pour à affranchir un esclave, un dinar dont tu as fait aumône à un pauvre et un dinar que

tu as dépensé pour ta famille, c'est celui que tu as dépensé pour ta famille qui te rapporte le plus grand salaire». (Rapporté par Moslem)

290. Selon Thawbàn Ibn Yohdod, l'affranchi du Messager de Dieu ﷺ, le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Le meilleur dinar que dépense l'homme est celui qu'il dépense pour sa famille, celui qu'il dépense pour sa monture consacrée au service de Dieu et celui qu'il dépense pour ses compagnons au service de Dieu». (Rapporté par Moslem)

291. Oummou Salma (das) a dit: «J'ai dit: «O Messager de Dieu! Ai-je un salaire dans ce que je dépense pour les enfants de Abou Salma (ceux qu'elle avait eus de son premier mariage)? Car je n'ai pas l'intention de les laisser se débattre dans la misère alors que ce sont mes propres enfants?» Il dit: «Oui, tu as un salaire pour tout ce que tu dépenses pour eux». (Unanimement reconnu authentique)

292. Selon Sa'd Abi Waqqàs (das), (dans son long Hadith que nous avons mentionné au début de ce livre dans le chapitre de «l'intention», le Messager de Dieu ﷺ lui a dit: «Toute dépense que tu feras y cherchant le Visage de Dieu (c'est-à-dire par seul amour de Dieu) tu en recevras le salaire, jusqu'à ce que tu mets (comme manger) dans la bouche de ta femme». (Unanimement reconnu authentique)

293. Selon Abou Mas'ùd Al Badri (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Quand l'homme fait une dépense pour sa famille, y recherchant la satisfaction de Dieu, cela lui est compté comme aumône». (Unanimement reconnu authentique)

294. Selon 'Abdallâh Ibn 'Amr Al 'As (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «II suffit pour l'homme comme péché le fait d'abandonner ceux qui sont à sa charge» (Rapporté par Abou Dawùd et autres) Moslem l'a rapporté dans son recueil authentifié dans ce même sens. Il dit: «II suffit pour l'homme comme péché le fait de refuser leur subsistance à ceux qui dépendent de lui».

295. Selon Abou Hourayra (das), le Prophète ﷺ a dit: «II ne se lève pas un seul jour sur l'humanité sans que deux Anges ne descendent du ciel. L'un d'eux dit: «Seigneur Dieu! Remplace sa dépense à celui qui a dépensé!» Et l'autre dit: «Seigneur Dieu! Frappe de perte celui qui s'est montré avare!» (Unanimement reconnu authentique)

296. Toujours selon lui, le Prophète ﷺ a dit: «La main supérieure (celle qui donne) vaut mieux que la main inférieure (celle qui reçoit) et commence (dans tes dépenses) par ta famille. Ta meilleure aumône est celle qui ne laisse pas ta famille dans le besoin. Celui qui ne se rabaisse pas à demander l'aumône. Dieu lui préserve sa fierté et celui qui ne montre pas son besoin, Dieu le met au-dessus du besoin». (Rapporté par Al Boukhâri)

37 Le devoir de dépenser de ce qu'on aime et de ce qui est bon

Dieu le Très-Haut a dit:

1. *Chapitre 3 - verset 92:* «Jamais vous n'atteindrez la bienfaisance jusqu'à ce que vous dépensiez de ce que vous aimez».

2. *Chapitre 2 - verset 267:* «O vous qui avez cru! Dépensez de ce qui est bon parmi ce que vous avez acquis et ce que Nous avons fait sortir pour vous de la terre, ne vous dirigez pas pour vos largesses vers ce qui en est le plus mauvais».

Quant aux Hadiths:

297. Anas (das) a dit: «Abou Talha (das) était à Médine le plus riche propriétaire de palmiers des Ansàrs. La palmeraie qu'il aimait le plus était celle de «Bayruhà» qui faisait face à la mosquée. Le Messager de Dieu ﷺ y entrait souvent et y buvait d'une eau suave. Anas a dit: «Quand fut descendu ce verset («Jamais vous n'atteindrez la bienfaisance jusqu'à ce que vous dépensiez de ce que vous aimez»). Abou Talha vint au Messager de Dieu ﷺ et lui dit: «O Messager de Dieu! Dieu exalté a fait descendre sur toi: «Jamais vous n'atteindrez la bienfaisance jusqu'à ce que vous dépensiez de ce que vous aimez» et, de tous, mes biens, rien ne m'est plus cher que «Bayruhà». Aussi est-elle désormais de ma part une aumône pour Dieu exalté. J'espère y trouver un bien dans ce monde et dans l'autre auprès de Dieu exalté. Place-la donc, ô Messager de Dieu, à l'endroit que te fait voir Dieu». Le Messager de Dieu ﷺ lui dit: «Bravo! Bravo! Voilà donc un placement gagnant! J'ai bien entendu ce que tu viens de dire et je suis d'avis que tu la places parmi tes parents». Abou Talha dit: «C'est ce que je vais faire, ô Messager de Dieu!» Et il partagea la palmeraie entre ses proches et ses cousins. (Unanimement reconnu authentique)

38 Le devoir de commander l'obéissance à Dieu le Très-Haut à sa famille, à ses enfants qui sont d'âge à reconnaître le bien du mal ainsi qu'à tous ceux qui sont sous son autorité. Le devoir de leur interdire toute désobéissance, de les éduquer et de les empêcher de faire tout ce qui est interdit

Dieu le Très-Haut a dit:

1. *Chapitre 20 - verset 132:* «Ordonne à ta famille de pratiquer la prière et attache-toi s'y fortement avec endurance».

2. *Chapitre 66 - verset 6:* «O vous qui avez cru! Mettez-vous, vous et les vôtres, à l'abri du feu…».

Pour ce qui est des Hadiths:

298. Abou Hourayra (das) a dit: «Al Hasan Ibn "Ali (das) prit une fois une datte dans les dattes de l'aumône l'égale (zakât). Il la plaça dans sa bouche. Le Messager de Dieu ﷺ lui dit aussitôt: «Caca! Caca! Jette-la donc! N'as-tu pas su que nous autres (la famille du Prophète bsdl) nous ne mangions pas de l'aumône?».

299. 'Omar Ibn Abi Salma (le fils de l'une des épouses du Prophète bsdl) a dit: «J'étais un enfant vivant sous le toit du Messager de Dieu ﷺ. Quand je mangeais avec les autres, ma main se promenait pour prendre le manger de devant eux. Le Messager de Dieu ﷺ me dit alors: «Enfant! Prononce le nom de Dieu (en te mettant à table), mange avec ta main droite et mange de ce qui est devant toi». Cela n'a cessé depuis d'être ma façon de manger».

Commentaire

Parmi les règles de politesse du manger, l'Islam ordonne de se laver les mains avant de se mettre à table, de prononcer le nom de Dieu («Bismillah»), de manger uniquement avec la main droite (la main gauche servant entre autres à se laver les parties intimes) et de ne manger que de ce qui est devant soi. Il est en effet incorrect d'aller fureter devant les autres.

300. Ibn 'Omar (das) rapporte avoir entendu le Messager de Dieu ﷺ dire: «Chacun de vous est un berger et chacun de vous est responsable de l'objet de sa garde. Le chef d'Etat est un berger et est responsable de ses administrés. L'homme est berger dans sa famille et est responsable de l'objet de sa garde. La femme est bergère dans la maison de son mari et est responsable de l'objet de sa garde. Le serviteur est berger dans les biens de son maître et est responsable de l'objet de sa garde. Chacun de vous est donc berger et est responsable de l'objet de sa garde» (Unanimement reconnu authentique)

301. Selon 'Amr Ibn Shou'ayb, selon son père, son grand-père (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Ordonnez à vos enfants de faire la prière à l'âge de sept ans et, quand ils en ont dix, frappez-les s'ils s'en abstiennent. Ne les faites pas coucher dans le même lit». (Rapporté par Abou Dawùd)

302. Selon Abou Thourayya Al Jouhanni (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Enseignez la prière à l'enfant quand il a sept ans et frappez-le à l'âge de dix ans quand il s'en abstient». (Rapporté par Abou Dawùd et Attirmidhi)

39 Les droits du voisin et l'obligation de faire une bonne recommandation en sa faveur

Dieu le Très-Haut a dit:

1. *Chapitre 4 - verset 36:* «Adorez Dieu et ne Lui associez rien. Faites du bien avec les deux géniteurs, le proche, les orphelins, les miséreux, le compagnon permanent, l'étranger de passage et ce que vous possédez par la voie légale».

Pour ce qui est des Hadiths:

303. Selon Ibn'Omar (das) et 'Âisha (das), le Messager de Dieu a dit: «L'Ange Gabriel n'a pas cessé de me recommander le voisin à tel point que j'ai cru qu'il allait lui donner droit à l'héritage». (Unanimement reconnu authentique)

304. Selon Abou Dharr (das), le Messager de Dieu a dit: «O Abou Dharr! Quand tu prépares un ragoût augmente son eau et donnes-en à tes voisins!» (Rapporté par Moslem)

Dans une autre version de Moslem selon Abou Dharr: «Mon grand ami m'a fait cette recommandation: «Quand tu prépares un ragoût augmente son eau puis cherche une famille de tes voisins et donne-lui s'en un peu avec gentillesse».

305. Selon Abou Hourayra (das), le Prophète a dit: «Par Dieu, n'est pas croyant, par Dieu, n'est pas croyant, par Dieu, n'est pas croyant!» On dit: «Qui donc? O Messager de Dieu! «Il dit: «Celui dont le voisin n'est pas à l'abri de son mal». (Unanimement reconnu authentique)

Dans une autre version de Moslem: «N'entre pas au Paradis celui dont le voisin n'est pas à l'abri de son mal».

306. Toujours selon lui, le Messager de Dieu a dit: «O Musulmanes! Que l'une de vous ne méprise pas le cadeau que lui fait sa voisine même ci ce n'est que le sabot d'un agneau».

307. Selon lui encore, le Messager de Dieu a dit; «Que l'un de vous ne refuse pas à son voisin la permission de planter une poutre dans son mur». Puis Abou Hourayra poursuit: «Qu'ai-je donc à vous voir tourner le dos à cette recommandation? Par Dieu! Je ne cesserai pas de vous réprimander à son sujet».

308. Selon Abou Hourayra (das), le Messager de Dieu a dit: «Celui qui croit en Dieu et au jour dernier, qu'il ne fasse pas de tort à son voisin! Celui qui croit en Dieu et au jour dernier, qu'il dise une bonne chose ou qu'il se taise!»(Unanimement reconnu authentique)

309. Selon Abou Shouryh Al Khouzà'i (das), le Messager de Dieu a dit: «Celui qui croit en Dieu et au jour dernier, qu'il fasse du bien à son voisin! Celui qui croit en Dieu et au jour dernier, qu'il reçoive généreusement son hôte! Celui qui croit en Dieu et au jour dernier, qu'il dise une bonne chose ou qu'il se taise!» (Rapporté par Moslem et Al Boukhâri)

310. 'Âisha (das) rapporte: «J'ai dit: «O Messager de Dieu! J'ai deux voisins. A qui des deux dois-je faire mon cadeau ?» Il dit: «A celui dont la porte est la plus proche de la tienne». (Rapporté par Al Boukhâri)

311. Selon 'Abdullàh Ibn "Omar (das), le Messager de Dieu a dit: «Le meilleur compagnon pour Dieu est celui qui est le plus gentil avec ses compagnons et le meilleur voisin pour Dieu est celui qui est le plus gentil avec ses voisins». (Rapporté par Attirmidhi)

40 La piété filiale et la gentillesse avec les proches

Dieu le Très-Haut a dit:

1. *Chapitre 4 - verset 36:* «Adorez Dieu et ne Lui associez rien. Faites du bien avec les deux géniteurs, le proche, les orphelins, les miséreux, le voisin très proche, le voisin de côté, le compagnon permanent, l'étranger de passage et ce que vous possédez par la voie légale».

2. *Chapitre 4 - verset 1:* «Et craignez Dieu au nom de qui vous vous implorez les uns les autres ainsi que les liens de parenté».

3. *Chapitre 13 - verset 21:* «Ceux qui maintiennent les liens que Dieu a ordonné de maintenir».

4. *Chapitre* 29 - *verset 8:* «Nous avons recommandé à l'homme de bien traiter ses deux géniteurs».

5. *Chapitre 17 - versets 23 et 24:* «Ton Seigneur en a décidé ainsi: que vous n'adoriez que Lui et de traiter les deux géniteurs avec bienveillance. Si l'un d'eux ou tous deux atteignent chez toi la vieillesse, ne leur dis pas «ouf», ne leur réponds pas avec brutalité et tiens-leur un langage généreux. Baisse pour eux l'aile de l'humilité par miséricorde et dis: «Seigneur! Aie-les en Ta clémence comme ils m'ont élevé enfant».

6. Chapitre 31 - verset 14: «Nous avons recommandé à l'homme ses deux géniteurs. Sa mère l'a porté en allant d'affaiblissement en affaiblissement. Son sevrage se fait au bout de deux ans. Rends grâce à Moi et à tes géniteurs!»

Quant aux Hadiths:

312. 'Abdullàh Ibn Mas'ùd (das) a dit: «J'ai demandé au Prophète ﷺ : «Quelle est l'œuvre la plus aimée de Dieu exalté?» Il dit: «La prière à son heure». Je dis: «Et puis? Il dit: «La piété filiale». Je dis: «Et puis? «Il dit: «Le combat au service de Dieu». (Unanimement reconnu authentique)

313. Selon Abou Hourayra (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Un enfant ne peut s'acquitter de sa dette vis-à-vis de son géniteur à moins que, le trouvant esclave, il le rachète et l'affranchit». (Rapporté par Moslem)

314. Selon lui encore, le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Celui qui croit en Dieu et au jour dernier, qu'il reçoive généreusement son hôte. Celui qui croit en Dieu et au jour dernier, qu'il soit gentil avec tous ses parents. Celui qui croit en Dieu et au jour dernier, qu'il dise une bonne chose ou qu'il se taise». (Unanimement reconnu authentique)

315. Toujours selon lui, le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Dieu exalté a fait les créatures. Quand Il finit de les créer, les liens de la parenté se levèrent et dirent: «Nous voici debout devant Toi à la façon de celui qui se met sous Ta protection contre la rupture des liens de la parenté». Il dit: «Oui. Acceptez-vous que Je reste lié à celui qui vous respecte et que je rompe avec celui qui vous rompt?» Ils dirent: «Oui». Il dit: «c'est un droit qui vous est désormais acquis». Puis le Messager de Dieu ﷺ dit: «Lisez si vous voulez ces versets: «Mais qui sait si, une fois au pouvoir, vous n'allez pas semer la corruption sur terre et rompre les liens sacrés de la parenté? (22). Ce sont ceux-là que Dieu a maudits. Il les a rendus sourds et a rendu leurs yeux aveugles (23)». (Chapitre 47). (Unanimement reconnu authentique)

316. Selon lui encore, un homme vint chez le Messager de Dieu ﷺ et lui dit: «O Messager de Dieu! Quel est celui qui mérite le plus que je lui tienne compagnie?» Il dit: «Ta mère». Il dit: «Et qui encore?» Il dit: «Ta mère». Il dit: «Et qui encore?» Il dit: «Ta mère». Il dit: «Et qui encore?» Il dit: «Ton père».(Unanimement reconnu authentique)

317. Toujours selon lui, le Prophète ﷺ a dit: «Fi, le sot qui..., fi, le sot qui..., fi, le sot qui a rejoint dans leur vieillesse ses deux parents ou l'un d'eux et qui n'est pas entré au Paradis». (Unanimement reconnu authentique)

318. Selon lui encore, un homme dit: «O Messager de Dieu! J'ai des proches parents envers qui je respecte les liens de parenté et qui ne le font pas avec moi. Je leur fais du bien et ils me font du mal. Je les traite avec gentillesse et ils me traitent

brutalement». Il lui dit: «Si tu es vraiment tel que tu viens de dire, c'est comme si tu leur faisais avaler sans eau de la cendre brûlante. Tu ne cesseras pas de trouver en Dieu un soutien contre eux tant que tu te conduiras ainsi».

319. Selon Anas (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Celui qui aimerait bien qu'on élargisse sa subsistance et qu'on retarde l'échéance de sa mort, qu'il se montre bon avec ses proches!» (Unanimement reconnu authentique)

320. Selon lui encore, Abou Talha était parmi les Ansàrs le plus gros propriétaire de palmiers. Sa palmeraie qui lui était la plus chère s'appelait «Bayruhà». Elle faisait face à la mosquée et le Messager de Dieu ﷺ y entrait souvent pour y boire une eau suave. Quand descendit ce verset: «Jamais vous n'atteindrez la bienfaisance jusqu'à ce que vous dépensiez de ce que vous aimez». Abou Talha se leva et se dirigea vers le Messager de Dieu ﷺ. Il lui dit: «O Messager de Dieu! Dieu, béni par Lui-même et exalté, dit: «Jamais vous n'atteindrez la bienfaisance jusqu'à ce que vous dépensiez de ce que vous aimez». Or, detous mes biens, c'est «Bayruhâ qui m'est la plus chère. C'est désormais une offrande à Dieu dont j'espère la récompense dans ce monde et dans l'autre auprès de Dieu exalté. Place-la donc, ô Messager de Dieu! dans l'endroit que Dieu te fait voir!» Le Messager de Dieu ﷺ lui dit alors: «Bravo! Bravo! Voilà donc un placement gagnant! J'ai bien entendu ce que tu viens de dire et je suis d'avis que tu la partages entre tes proches parents». Abou Talha dit: «C'est ce que je vais faire, ô Messager de Dieu!» et il la repartit entre ses proches et ses cousins. (Unanimement reconnu authentique)

321. Selon 'Abdullâh Ibn 'Amr Ibn Al 'As (das), un homme vint au Messager de Dieu ﷺ et lui dit: «Je te fais acte d'allégeance en m'engageant à l'exil (à Médine) et à la guerre sainte dans l'espoir d'un salaire de Dieu exalté». Il lui dit: «As-tu l'un de tes deux parents encore en vie?» Il dit: «Oui, les deux même». II dit: «Retourne auprès de tes parents et tiens-leur bonne compagnie!» (Unanimement reconnu authentique)

322. Selon lui encore, le Prophète ﷺ a dit: «Celui qui respecte les liens *de* la parenté n'est pas celui qui rend le bien par le bien mais c'est celui qui continue à respecter ces liens quand même ses proches les rompent». (Rapporté par Al Boukhâri)

323. Selon 'Àisha (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Les liens de parenté s'accrochent au Trône de Dieu en disant: «Celui qui nous respecte, que Dieu reste lié à lui! Et celui qui nous rompt, que Dieu rompe avec lui!». (Unanimement reconnu authentique)

324. On rapporte au sujet de la mère des Croyants, Meymouna Bent Al Hâreth (das), qu'elle affranchit une fois une esclave sans en demander la permission au Prophète ﷺ. Quand vint son jour où il se consacrait à elle, elle lui dit:

«As-tu remarqué, ô Messager de Dieu! que j'ai affranchi mon esclave?» Il dit: «est-ce que tu l'as vraiment fait?» Elle dit: «Oui». Il dit: «Si tu l'avais donnée à tes oncles maternels ton salaire en aurait été plus grand». (Unanimement reconnu authentique)

325. Asrnà' (das), fille de Abou Bakr, le très véridique, (das) a dit: «Du temps du Messager de Dieu, ﷺ, ma mère vint me rendre visite alors qu'elle était encore idolâtre. J'ai été prendre conseil à son sujet auprès du Messager de Dieu ﷺ. Je lui dis: «Ma mère est venue me demander quelque chose. Dois-je lui faire du bien?» Il dit: «Oui, sois bonne avec ta mère!» (Unanimement reconnu authentique)

326. Selon Zaynab Aththaqafîa (das), la femme de 'Abdullàh Ibn Mas'ùd (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «O femmes! Faites l'aumône même en prélevant de vos bijoux!» Elle dit: «Je retournai auprès de 'Abdullàh Ibn Mas'ùd je lui dis: «Tu es un homme peu riche et le Messager de Dieu ﷺ nous a ordonné de faire l'aumône. Va lui demander si mon aumône reste valable si je te la donne à toi et à tes enfants sinon je la donne à d'autres que vous». 'Abdullàh dit: «Va plutôt toi-même le lui demander!» Je partis donc et voilà qu'une femme des Ansàrs était devant la porte du Messager de Dieu venant lui poser la

même question que moi. Le Messager de Dieu ﷺ nous étant couvert par le respect que nous lui devions, ce fut Bilâl qui sortit à notre rencontre. Nous lui dîmes: «Va dire au Messager de Dieu ﷺ que deux femmes sont à sa porte et lui demandent si leurs aumônes sont valables si elles les donnent à leurs maris et à des orphelins a leur charge. Ne lui dis pas qui nous sommes». Bilâl entra auprès du Messager de Dieu ﷺ et lui posa la question. Le Messager de Dieu ﷺ lui dit: «Et qui sont-elles?» Il dit: «Une femme des Ansàrs et Zaynab». Le Messager de Dieu ﷺ dit: «Laquelle des Zaynabs?» Il dit: «La femme de 'Abdullàh». Le Messager de Dieu ﷺ dit: «Elles ont un double salaire: le salaire de la parenté et celui de l'aumône». (Unanimement reconnu authentique)

Commentaire

Ce Hadith vient nous montrer qu'on peut donner ses aumônes légales (Zakât et Fitra) à ses proches parents et que cela est même préférable. Il s'agit des parents dont on n'a pas la charge obligatoire. L'épouse, les enfants mineurs et les géniteurs par contre n'ont pas droit à ces aumônes. Pour ce qui est des enfants cela concerne ceux qui ne sont pas en âge de travailler. Les enfants adultes qui sont dans le besoin peuvent alors recevoir les aumônes de leurs géniteurs.

327. Selon Abou Soufyàn Ibn Harb (das), dans son long récit au sujet de l'histoire de Héraclès, Celui-ci a dit à Abou Soufyàn: «Qu'est-ce qu'il vous ordonne de faire?» (il voulait parler du Prophète - bsdl). Je dis: «II dit: «Adorez Dieu tout seul et ne lui associez rien. Abandonnez ce que disent vos pères (comme fausses croyances)». Il nous ordonne de pratiquer la prière et nous recommande la sincérité, la fuite de tout péché et de toute action vilaine ainsi que le respect des liens de la parenté». (Unanimement reconnu authentique)

328. Selon Abou Dharr (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Vous conquerrez une terre où l'on parle des fractions du dinar et du dirham (les carats). Dans une autre version: «Vous conquerrez l'Egypte et c'est une terre où l'on parle de carats. Recommandez-vous la bienveillance à l'égard de ses habitants».

Dans une autre version: «Quand vous l'aurez conquise, soyez bons avec ses habitants car ils ont sur vous les droits de protégés et les droits de la parenté - ou il a dit: «Les droits de protégés et les droits de parents par alliance». (Rapporté par Moslem)

Commentaire

Le Prophète ﷺ a non seulement prédit avec certitude la prochaine conquête de l'Egypte, mais a vivement recommandé ses habitants pour deux ou trois raisons. D'abord, parce que tout pays qui accepte la loi de l'Islam devient un pays protégé et a ainsi droit a toute considération et à toute assistance.

Ensuite, parce que la mère d'Ismaël et de la race arabe est Hagar, cette princesse égyptienne offerte par Pharaon à Abrahàm. Enfin, il y a une parenté par alliance du fait de Marie la copte que le roi d'Egypte offrit au Prophète ﷺ qui l'épousa après sa conversion à l'Islam et en eut son fils Ibrahim qui mourut en bas âge. Le Prophète ﷺ qualifiait l'Egypte de futur «carquois» (Kinana) des forces de l'Islam et l'Egypte s'avéra par la suite comme la principale réserve de l'Islam en armes et hommes courageux, ce qui permettra ses futures conquêtes à l'Est comme à l'Ouest ainsi que ses brillantes victoires sur les Croisés et sur les Tartares.

329. Selon Abou Hourayra (das), quand fut révélé ce verset: «Mets en garde tes parents les plus proches», *(chapitre 26 - verset 214),* le Messager de Dieu ﷺ invita chez lui les membres de la tribu Qoreysh. Il s'adressa à la tribu dans son ensemble et à chacun de ses clans en particulier. Il dit: «O fils de 'Abd Shams! O fils de Ka'b Ibn Lou'ay! Sauvez vos propres personnes du Feu! O fils de Mourra Ibn Ka'b Sauvez vos propres personnes du Feu! O fils de 'Abd Manâf! Sauvez vos propres personnes du Feu! Ofils de Hashem! Sauvez vos propres personnes du

feu! O fils de 'Abd Al Mottaleb! Sauvez vos propres personnes du Feu! O Fatima (sa fille)! Sauve ta propre personne du Feu car je ne possède pour vous aucune parade contre Dieu si ce n'est les droits de la parenté que j'honorerai d'ailleurs comme il se doit». (Rapporté par Moslem)

330. 'Amr Ibn Al 'As (das) a dit: «J'ai entendu le Messager de Dieu ﷺ proclamer à voix haute et publiquement: «Les hommes des Bani Untel ne sont pas mes soutiens. Mes seuls soutiens sont Dieu et les vertueux parmi les Croyants. Ils me sont cependant attachés par des liens de parenté que j'honore comme il se doit». (ura texte d'Al Boukhâri)

331. Selon Abou Ayoub Al Ansàri (das), un homme dit: «O Messager de Dieu! Informe-moi d'une œuvre qui me fasse entrer au Paradis et qui m'éloigne de /l'Enfer». Le Prophète ﷺ lui dit: «Tu adores Dieu sans rien Lui associer. Tu pratiques correctement la prière. Tu t'acquittes de l'aumône légale et tu fais du bien avec tes proches». (Unanimement reconnu authentique)

332. Selon Ibn 'Amer (das), le Prophète ﷺ a dit: «Quand l'un de vous rompt son jeûne qu'il le rompe avec une datte car il y a là une bénédiction. S'il ne trouve pas de datte que ce soit avec l'eau car elle lave toutes les impuretés». Il dit encore: «L'aumône faite au pauvre est une simple aumône et, au proche, elle en compte deux: une aumône et un respect des liens de parenté». (Rapporté par Attirmidhi) :

333. Ibn 'Omar (das) a dit: «J'avais une femme que j'aimais et que (mon père) 'Omar détestait. Il me dit: «Répudie-la!» et je refusai. ‘Omar (das) alla trouver le Prophète ﷺ et lui en parla. Le Prophète me dit alors: «Répudie-la!».(Rapporté par Abou Dawùd et Attirmidhi)

334. Selon Abouddardà’ (das), un homme vint lui dire: «J'ai une femme et ma mère m'ordonne de la répudier». Il dit: «J'ai entendu le Messager de Dieu ﷺ dire: «Le géniteur est la meilleure porte du Paradis. Si tu veux, perds cette porte ou garde-la». (Rapporté par Attirmidhi)

335. Selon Al Barà Ibn 'Âzeb (das), le Prophète ﷺ a dit: «La tante maternelle est comme la mère». (Rapporté par Attirmidhi)

Plusieurs Hadiths bien connus concernant ce chapitre se trouvent dans les recueils authentifiés. Parmi eux est le récit des compagnons de la caverne et le récit de Joreyj. Tous deux ont déjà été mentionnés. J'en ai supprimé plusieurs pour la concision. Parmi ces Hadiths, le plus important est celui de 'Amr Ibn 'Absa (das). C'est un long Hadith comportant de nombreux ensembles des règles de l'Islam et de sa morale. Je le citerai, si Dieu veut, dans sa totalité dans le chapitre de l'espérance. Il dit entre autres: «Je suis entré une fois chez le Prophète ﷺ à la Mecque (il voulait dire aux premiers temps de la révélation). Je lui dis: «Qu'est-ce que tu es?» Il dit: «Un Prophète». Je dis: «Et qu'est-ce qu'un prophète?» Il dit: «J'ai été suscité par Dieu exalté». Je dis: «II t'a envoyé porteur de quoi?» Il dit: «II m'a suscité avec la mission de recommander le respect des liens de parenté, de briser les idoles et de faire en sorte qu'on croie à un Dieu unique et qu'on ne Lui associe rien». Il cita le Hadith dans sa totalité et Dieu sait mieux que tous.

41 L'interdiction d'être ingrat envers ses père et mère et de rompre les liens de parenté

Dieu le Très-Haut a dit:

1. *Chapitre 47 - versets 22 et 23:* «Mais qui sait si, une fois au pouvoir, vous n'allez pas semer la corruption sur terre et rompre les liens sacrés de la parenté? (22). Ce sont ceux-là que Dieu a maudits. Il les a alors rendus sourds et a rendu leurs yeux aveugles (23)».

2. *Chapitre 13 - verset 25:* «Ceux qui dénoncent le pacte de Dieu après l'avoir solidement noué, qui rompent les liens que Dieu a ordonné de maintenir et qui sèment la corruption sur terre, ceux-là auront la malédiction et auront la plus mauvaise demeure».

3. *Chapitre 17 - versets 23 et 24:* «Ton Seigneur en a décidé ainsi: Que vous n'adoriez que Lui et de traiter les deux géniteurs avec bienveillance. Si l'un d'eux ou tous deux atteignent chez toi la vieillesse, ne leur dis pas «ouf», ne leur réponds pas avec brutalité et tiens-leur un langage généreux (23). Baisse pour eux l'aile de l'humilité par miséricorde et dis: «Seigneur! Aie-les en Ta clémence comme ils m'ont élevé enfant (24)».

Quant aux Hadiths:

336. Selon Abou Bakra Ibn Al Hàreth (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Voulez-vous que je vous informe des plus grands péchés?» (trois fois de suite). Nous dîmes: «Certainement que oui, ô Messager de Dieu!» Il dit: «Le fait de donner à Dieu des associés, l'ingratitude envers les deux parents…» Il était appuyé à quelque chose. Il se mit assis et dit: «Attention! et le parler mensongère! le faux témoignage». Il ne cessa de les répéter jusqu'à ce que nous dîmes: «Que ne s'est-il donc tu!» (Unanimement reconnu authentique)

337 Selon 'Abdullàh Ibn 'Amr Ibn Al 'As (das), le Prophète ﷺ a dit: «Les grands péchés sont: Le fait de donner à Dieu des associés. L'ingratitude envers les deux parents. Le meurtre. Et le faux serment».

42 Le mérite qu'on a à être gentil avec les amis du père, de la mère, des proches et de l'épouse et avec tous ceux qu'on recommande de traiter avec générosité

341. Selon Ibn 'Omar (das), le Prophète ﷺ a dit: «La meilleure façon d'honorer les liens de parenté est de faire du bien avec les anciens amis de son père».

342. 'Abdullàh Ibn Dinar rapporte que 'Abdullàh Ibn 'Omar (das) raconte qu'un bédouin le rencontra sur sa route vers la Mecque. 'Abdullàh Ibn 'Omar le salua, le fit monter sur un âne qu'il montait lui-même et lui donna un turban qu'il avait sur la tête. Ibn Dinar dit: «Nous lui dîmes: «Puisse Dieu te corriger tes fautes! Tu as affaire aux Bédouins et les Bédouins se contentent de peu de chose». (Sous-entendu pourquoi lui donner tout cela?) 'Abdullàh Ibn 'Omar dit: «Le père de cet homme était l'ami de 'Omar Ibn Al Khattàb (das) et j'ai entendu le Messager de Dieu ﷺ dire: «La meilleure façon d'honorer les liens de parenté est de faire du bien avec les anciens amis de son père».

Dans une autre version que rapporte Ibn Dinar à partir du récit de 'Abdullàh Ibn 'Omar «Quand Ibn 'Omar sortait pour la Mecque, il avait un âne qu'il montait quand il était fatigué de la selle du chameau. Il avait aussi un turban qu'il enroulait autour de sa tête. Un jour qu'il était sur cet âne, voilà que passa un Bédouin. Il lui dit: «N'es-tu pas un tel fils d'un tel?» Il lui dit: «Si». Il lui donna l'âne et lui dit: «Monte sur cet âne!». Il lui donna ensuite son turban et lui dit: «Enroule-le autour de ta tête!». Certains de ses compagnons lui dirent: «Que Dieu te pardonne! Tu viens de donner à ce Bédouin un âne qui te reposait de ta monture et un turban que tu enroulais autour de ta tête». Il dit: «J'ai entendu le Messager de Dieu ﷺ dire: «La meilleure façon d'honorer les liens de parenté est de faire du bien avec

les anciens amis de son père après sa mort». Or son père était l'ami de 'Omar (das). (Toutes ces versions sont rapportées par Moslem)

343. Màlek Ibn Rabi'a Asà^di (das) a dit: «Alors que nous étions assis auprès du Messager de Dieu ﷺ, voilà que lui vint un homme de la tribu des Bani Salma qui lui dit: «O Messager de Dieu! Reste-t-il pour moi une occasion de faire du bien à mes parents maintenant qu'ils sont morts?» Il dit: «Oui. Tu pries Dieu de les bénir et de les absoudre et tu tiens après eux leurs promesses. Tu respectes les liens de parenté dont ils sont la cause et tu honores leurs anciens amis». (Rapporté par Abouddardâ')

344. 'Âisha (das) a dit: «Je n'ai jamais éprouvé de jalousie vis-à-vis des épouses du Prophète ﷺ comme j'en ai éprouvée vis-à-vis de Khadija (das) alors que je ne l'avais jamais vue. Il ne cessait en effet de parler d'elle. Quand il égorgeait un agneau, il lui arrivait de le couper en morceaux pour les envoyer aux anciennes amies de Khadija. Il m'est peut-être arrivé de lui dire: «On dirait qu'il n'existe au monde d'autres femmes que Khadija!» Il disait: «Elle était ceci, elle était cela et c'est d'elle que j'ai eu des enfants».

Commentaire

Le Prophète ﷺ qui a réuni jusqu'à neuf co-épouses n'a eu d'enfants que de Khadija (das) qui lui donna un garçon qui mourut en bas âge ('Abdullah Attaher) et quatre filles (Fatima, Roqaya, Zaynab et Om Kalthùm). C'est de sa fille Fatima (DAS), épouse de l'Imam 'Ali (DAS), que se fera sa descendance représentant la caste noble de l'Islam (Al Ashrâf).

Plus tard sa femme Marie la copte (das) lui donnera un autre garçon (Ibrahim) qui mourra aussi dans les premiers mois de sa vie.

Khadija a en outre le grand mérite d'être le premier être humain à croire en la mission de Mohammad ﷺ et d'avoir dépensé toute son immense fortune au service de l'Islam.

345. Anas Ibn Màlek (das) a dit: «Je suis sorti en voyage avec Jarir Al Bajalli (das). Il se comportait avec moi comme un serviteur. Je lui dis: «N'en fais rien!». Il dit: «J'ai vu les Ansàrs se comporter ainsi avec le Messager de Dieu ﷺ et, devant cette grande chose, je me suis juré de ne jamais plus accompagner l'un d'eux sans être son serviteur». (Unanimement reconnu authentique)

43 Le devoir d'honorer les membres de la famille du Messager de Dieu ﷺ et de vanter leurs mérites

Dieu le Très-Haut a dit:

1. *Chapitre 33 - verset 33:* «Dieu ne veut que vous débarrasser de toute souillure, ô gens de la Maison (du Prophète)! et veut vous purifier à fond».

2. *Chapitre 22 - verset 32:* «Celui qui prend en haute considération les rites de Dieu**,** cela provient de la piété des cœurs».

Pour ce qui est des Hadiths:

346. Yazid Ibn Habban a dit: «Je me rendis en compagnie de Housayn Ibn Sabra et de 'Amr Ibn Moslem chez Zeyd Ibn Arqam (das). Quand nous nous assîmes auprès de lui, Housayn lui dit: «Tu as certainement rencontré, ô Zeyd, un grand bien. Tu as vu en effet le Messager de Dieu ﷺ et tu as entendu ses paroles. Tu as de même pris part à ses campagnes et tu as fais la prière derrière lui. C'est pourquoi tu as certainement rencontré, ô Zeyd, un grand bien. O Zeyd! Parle-nous un peu de ce que tu as entendu de la bouche du Messager de Dieu ﷺ». Il dit: «O fils de mon frère! Par Dieu, mon âge est déjà avancé, mon temps est devenu ancien et j'ai oublié une partie de ce que j'avais retenu jadis des paroles du Messager de Dieu ﷺ. Acceptez donc les Hadiths que je vous rapporte et ne me mettez pas dans l'embarras pour ce que je ne vous en ai pas rapporté». Puis il dit: «le Messager de Dieu ﷺ se leva parmi nous pour nous faire un discours auprès d'un lac appelé Khomm entre la Mecque et Médine. Il prononça d'abord la louange et la glorification de Dieu, puis nous fit une leçon de morale, nous rappela nos obligations et dit enfin: «Or donc! Attention, ô gens! Je ne suis qu'un être humain et le messager de Dieu (l'Ange de la mort) ne va plus tarder à venir m'appeler et moi à y répondre. Je laisse après moi deux choses de grand poids: d'abord le Livre de Dieu contenant la bonne direction et la lumière. Pratiquez ses enseignements et accrochez-vous à lui». Il exhorta alors les gens à respecter les enseignements du Livre de Dieu et les poussa à l'aimer. Puis il leur dit: «...Puis les membres de ma famille. Je vous rappelle Dieu pour tout ce qui concerne les membres de ma famille». Housayn lui dit: «Qui sont les membres de sa famille? O Zeyd!» Il dit: «Ses femmes font partie de sa famille mais les membres de sa famille sont ceux à qui il a été interdit d'accepter les aumônes du trésor public après sa mort». Il dit: «Et qui sont-ils?» Il dit: «Les familles de 'Ali, de 'Aqil, de Ja'far et de 'Abbàs». Il dit: «A-t-on interdit à tous ceux-là d'accepter les aumônes du trésor public?» Il dit: «Oui». (Rapporté par Moslem)

Dans une autre version: «Attention! Je vais laisser après moi parmi vous deux choses de grand poids: L'une d'elles est le Livre de Dieu et c'est la corde de Dieu. Celui qui le suit sera sur la bonne voie et celui qui le délaisse sera dans l'errance».

347. Selon Ibn 'Omar (das), selon Abou Bakr le très véridique (das) et ce sont ses propres termes: «Considérez Mohammad ﷺ et honorez les membres de sa famille». (Rapporté par Al Boukhârî)

44 Les égards dûs aux savants, aux personnes âgées etaux bienfaiteurs. Le devoir de leur donner la priorité sur les autres, d'élever leurs sièges et de mettre en exergue leur position

Dieu le Très-Haut a dit:

1. *Chapitre 39 - verset 9:* «Dis: «Est-ce que ceux qui savent et ceux qui ne savent pas ont la même valeur?»

Pour ce qui est des Hadiths:

348. Selon 'Oqba Al Ansàri (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Ceux qui connaissent mieux le Livre de Dieu président à la prière. Si leur connaissance du Livre est égale, c'est celui qui possède mieux la sunna (tradition du Prophète), si leur connaissance de la sunna est égale, c'est celui dont l'exil (à Médine) est le plus ancien. S'ils se sont exilés à la même époque, c'est le plus âgé d'entre eux (ou le plus anciennement musulman). Nul n'a le droit de présider à la prière de quelqu'un dans son propre fief ni d'occuper chez lui sa place d'honneur sauf s'il l'y autorise». (Rapporté par Moslem)

349. Toujours selon lui: «Le Messager de Dieu ﷺ poussait nos épaules avant la prière en disant: «Alignez-vous bien et ne soyez pas dans des positions diverses, sinon vos cœurs iraient dans des directions opposées. Que viennent juste, après moi les gens les plus sensés et les plus sages puis ceux qui le sont un peu moins et ainsi de suite». (Rapporté par Moslem)

350. Selon Ibn Mas'ùd (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Que prient juste derrière moi les plus sensés et les plus sages, puis ceux qui le sont un peu moins et ainsi de suite (et il le répéta trois fois) et méfiez-vous du brouhaha des souks».

Commentaire

La prière est le moment le plus important de la journée du Croyant. Elle doit être présidée par le plus versé dans les sciences religieuses, le plus accompli moralement et physiquement. Les rangs des prieurs indiquent leur degré de sagesse et de science et la priorité y est donnée au plus sage et au plus savant. Les enfants et les ignorants doivent laisser les premiers rangs aux personnes âgées : et aux gens cultivés.

Le désordre et l'anarchie sont les caractéristiques du marché mais la mosquée est d'un plus haut niveau et tout doit y obéir à un ordre bien déterminé basé sur le mérite réel des gens dont le seul critère est la crainte de Dieu.

351. Abou Yahya Al Ansàri (das) rapporte: «'Abdullàh Ibn Sahl et Mouhaysa Ibn Mas'ùd se mirent en route pour Khaybar et c'était en temps de paix. Ils se séparèrent. Puis Mouhaysa vint vers 'Abdullàh Ibn Sahl et le trouva mort se débattant encore dans son sang. Il l'enterra et vint à Médine. 'Abdurrahman Ibn Sahl et les deux fils de Mas'ûd, Mouhaysa, et Houwaysa, allèrent trouver le Prophète ﷺ. 'Abdurrahman voulut prendre la parole mais le Prophète lui dit: «Laisse parler le plus âgé! Laisse parler le plus âgé!» car il était le plus jeune du groupe. Il se tut donc et les deux autres parlèrent. Il leur dit: «Etes-vous disposés à le jurer et vous pourrez alors avoir justice du meurtrier?» (Unanimement reconnu authentique)

352. Selon Jàber (das), le Prophète ﷺ mettait deux à deux les tués delà bataille de Ouhoud dans la même tombe. Puis il disait: «Lequel des deux connaissait mieux le Coran?» Quand on lui désignait l'un, il le mettait le premier dans la tombe». (Rapporté par Al Boukhâri)

353. Selon Ibn 'Omar (das), le Prophète ﷺ a dit: «Je me vois en rêve me curant les dents avec un bâton d'arac. Deux hommes vinrent vers moi dont l'un était plus âgé que l'autre. Je donnai le bâton d'arac au plus jeune. On me dit alors; «Commence par le plus âgé» et je l'ai donné au plus âgé». (Rapporté par Moslem et Al Boukhâri)

354. Selon Abou Musa (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «C'est glorifier Dieu le Très-Haut que d'honorer le Musulman aux cheveux blancs, d'honorer celui qui possède tout le Coran sans excès de recherche dans son interprétation et sans négligence de sa lecture assidue et d'honorer le détenteur du pouvoir juste» (Rapporté par Abou Dawùd)

355. Selon 'Amr Ibn Shou'ayb, selon son père, selon son grand-père (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Ne fait pas partie de notre communauté celui qui ne se montre pas clément avec notre petit et ne reconnaît pas l'honneur de notre grand». (Rapporté par Attirmidhi)

356. Selon Meymoun Ibn Abi Shabib (das), 'Âisha (das) donna un morceau de pain à un mendiant qui passa devant elle. Puis vint un homme bien habillé et d'apparence respectable. Elle le fit asseoir et lui donna à manger. On lui demanda la raison de cette différence de comportement. Le Messager de Dieu ﷺ à alors: «Placez les gens selon leur mérite». (Rapporté par Abou Dawùd)

357. Ibn 'Abbàs (das) a dit: «'Ouyaynatou Ibn Hisn vint à Médine et s'installa chez le fils de son frère Al Hourr Ibn Qays qui faisait partie du petit groupe de gens que 'Omar (das) rapprochait de lui. Les lecteurs du Coran étaient en effet les gens du cercle de 'Omar ainsi que ses conseillers qu'ils fussent vieux ou jeunes. 'Ouyayna dit à son neveu: «Mon neveu! Tu jouis de quelque considération auprès de ce prince. Demande-lui donc de m'accorder une audience». Il demanda à 'Omar de le recevoir et 'Omar lui permit d'entrer. Une fois chez lui, il lui dit: «Gare à toi, ô fils d'Aï Khattàb! Par Dieu, tu ne nous donnes pas en abondance et tu ne juges pas équitablement entre nous». 'Omar (das) fut pris d'une telle colère qu'il était sur le point de lui faire subir un mauvais sort. Al Hourr lui dit alors: «O Prince des Croyants! Dieu exalté a dit à Son Prophète: «Exige ce qui est aisément supportable, ordonne le bien communément reconnu comme tel et détourne-toi des insensés». *(Chapitre 7 - verset 199)* Or cet homme est un insensé. Par Dieu, 'Omar, dès qu'il lui cita ce verset, n'alla pas outre à ses commandements car 'Omar respectait particulièrement les commandements du Livre de Dieu». (Rapporté par Al Boukhâri)

358. Samoura Ibn Joundab (das) a dit: «Du temps du Messager de Dieu (bsdl.), j'étais encore un jeune homme. J'apprenais tout ce qu'il disait parmi nous et il m'interdisait de prendre la parole uniquement parce qu'il y avait parmi nous des gens plus âgés que moi». (Unanimement reconnu authentique)

359. Selon Anas (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Toutes les fois qu'un jeune honore un vieillard à cause de son âge, Dieu lui suscitera plus tard quelqu'un pour l'honorer dans sa vieillesse».

45 Le devoir de rendre visite aux gens de bien, de prendre part à leurs réunions, de leur tenir compagnie et de les aimer. Le devoir de chercher à leur rendre visite, de leur demander leur bénédiction et de visiter les hauts lieux de l'Islam

Dieu le Très-Haut a dit:

1. *Chapitre 18 - verset 60:* «Et lorsque Moïse dit à son jeune disciple: «Je n'aurai de cesse avant d'avoir atteint la jonction des deux mers ou d'avoir marché très longtemps» jusqu'à ce qu'il dise: «Moïse lui dit: «Puis-je te suivre à condition que tu m'apprennes quelque sagesse de ce qu'on t'a appris?» *(Chapitre 18 - verset 66).*

2. *Chapitre 18 - verset 28:* «Résigne-toi à la compagnie de ceux qui invoquent leur Seigneur au début du jour et à sa fin dans l'espoir de (voir un jour) Son Visage!».

Quant aux Hadiths:

360. Selon Anas (das), Abou Bakr (das) dit à 'Omar (das) après la mort du Messager de Dieu ﷺ: «Allons rendre visite à Oummou Ayman de même que le Messager de Dieu ﷺ lui rendait visite». Lorsqu'ils arrivèrent chez elle, elle pleura. Ils lui dirent: «Qu'est-ce donc qui te fait pleurer? Ne sais-tu pas que ce qui est auprès de Dieu est bien meilleur pour le Messager de Dieu ﷺ?» Elle dit: «Je ne pleure pas (la mort du Prophète) et je sais parfaitement que ce qui est auprès de Dieu est bien meilleur pour le Messager de Dieu ﷺ. Mais je pleure l'inspiration de Dieu qui s'est arrêtée de nous venir du ciel». Elle fit couler ainsi leurs larmes et ils se mirent à pleurer avec elle. (Rapporté par Moslem)

361. Selon Abou Hourayra (das), le Prophète ﷺ a dit: «Un homme rendit visite à l'un de ses frères dans une autre cité. Dieu plaça un Ange sur son chemin pour épier son passage. Lorsqu'il arriva, l'Ange lui dit: «Qui veux-tu voir?» Il dit: «Je veux voir un frère à moi dans cette ville». Il dit: «Lui gères-tu quelqu'entreprise» II dit: «Non. Seulement je l'ai aimé en Dieu le Très-Haut». L'Ange lui dit : «Je suis envoyé à toi de la part de Dieu pour te dire que Dieu t'a aimé comme tu l'as aimé en Lui». (Raporté par Moslem)

362. Toujours selon lui, le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Celui qui rend visite à un malade ou à un frère à lui en Dieu est appelé par un appeleur: «Béni sois-tu! Bénie soit ta marche et puisses-tu t'installer dans une demeure du Paradis!» (Rapporté par Attirmidhi)

363. Selon Abou Musa Al Ash'ari (das), le Prophète ﷺ a dit: «L'image de l'homme de bonne compagnie et de celle de l'homme de mauvaise compagnie est l'image du porteur de musc et celle du forgeron. Le porteur de musc, ou bien te donne un peu de son musc ou bien te le vend, ou bien tu jouis de sa bonne odeur. Tandis que le forgeron, ou bien il te brûle tes vêtements ou bien te nuit avec sa mauvaise odeur». (Unanimement reconnu authentique)

364. Selon Abou Hourayra (RA), le Prophète ﷺ a dit : « On épouse la femme pour quatre raisons : Pour son argent, pour sa famille, pour sa beauté, ou sa religion (sa chasteté). Emporte celle qui a la religion, puissent tes mains se couvrir de poussière ! » (C'est un vœu qu'on dit pour plaisanter). (Unanimement reconnu authentique)

365. Selon Ibn 'Abbas (das), le Prophète ﷺ dit une fois à l'Ange Gabriel: «Qu'est-ce qui t'empêche de nous rendre visite plus fréquemment?» C'est alors que descendit le verset suivant: «Nous ne descendons que sur ordre de ton Seigneur. Il a ce qui est devant nous, ce qui est derrière et ce qu'il y a entre cela» *(Chapitre 19 - verset 64).* (Rapporté par Al Boukhàri)

366. Selon Abou Sa'id Al Khoudri (das), le Prophète ﷺ a dit: «Ne tiens compagnie qu'à un homme croyant et que ne partage ton repas qu'un homme pieux!» (Rapporté par Abou Dawûd et Attirmidhi)

367. Selon Abou Hourayra (das), le Prophète ﷺ a dit: «L'homme a la même religion que son ami. Que l'un de vous fasse donc bien attention à celui qu'il prend pour ami!» (Rapporté par Abou Dawùd et Attirmidhi)

368. Selon Abou Musa Al Ash'ari (das), le Prophète ﷺ a dit: «Chacun sera (dans l'autre monde) avec celui qu'il aura aimé (dans ce monde)».

Dans une autre version: «On a dit une fois au Prophète ﷺ: «L'homme aime telles gens mais ne pourra jamais les rejoindre (au Paradis)». Il lui dit: «L'homme sera avec qui il aura aimé». (Unanimement reconnu authentique)

369. Selon Anas (das), un Bédouin dit au Messager de Dieu ﷺ: «A quand l'heure (de la résurrection)?». Le Messager de Dieu ﷺ lui dit: «Et que lui as-tu préparé?» Il dit: «Mon amour pour Dieu et pour Son Messager». Il lui dit: «Tu seras avec celui que tu auras aimé».

Dans une autre version: «Je ne lui ai préparé ni beaucoup de jeûnes, ni de prières, ni d'aumônes, mais j'aime Dieu et Son Messager». (Rapporté par Moslem)

370. Selon Ibn Mas'ùd (das), un homme vint dire au Messager de Dieu ﷺ: «Que dis-tu à propos d'un homme qui a aimé des gens sans jamais pouvoir atteindre leur niveau (pour être avec eux au Paradis)?» Le Messager de Dieu ﷺ dit: «L'homme sera avec ceux qu'il aura aimés». (Unanimement reconnu authentique)

371. Selon Abou Hourayra (das), le Prophète ﷺ a dit: «Les gens sont des métaux, tels les métaux de l'or et de l'argent. Les meilleurs d'entre eux pendant la période préislamique sont leurs meilleurs en Islam une fois qu'ils ont bien compris l'Islam. Les âmes sont des armées mobilisées. Celles d'entre elles qui se reconnaissent s'attirent et celles qui se méconnaissent se repoussent». (Rapporté par Moslem)

Commentaire

Dans ce fameux Hadith il est dit que les hommes naissent chacun avec une nature bien précise qui finit toujours par dominer les caractères acquis. Il y a des gens de nature noble tels l'or et l'argent. Il en est de nature moins noble telle l'argile et il en est de nature méprisable telle la fange.

Un autre Hadith vient corroborer ce dernier:

«L'homme grandit tel qu'il est né, il vieillit tel qu'il a été dans sa jeunesse. Il meurt tel qu'il a été dans sa vieillesse et il est ressuscité tel qu'il était à sa mort». Il est dit, d'autre part, que les âmes semblables s'attirent et que les âmes différentes se repoussent.

372. Ouceyr Ibn 'Amr a dit: «'Omar Ibn Al Khattàb (das), quand lui venaient les renforts du Yémen, leur demandait: «Y a-t-il parmi vous Ouweys Ibn 'Amer?». Jusqu'à ce qu'il trouvât Ouweys (das). Il lui dit: «C'est bien toi Ouweys Ibn 'Amer?» Il dit: «Oui». Il dit: «De la tribu de Mouràd et du clan de Qaran?». Il dit: «Oui». Il dit: «Tu as une mère?» Il dit: «Oui». Il dit: «J'ai entendu dire le Messager de Dieu ﷺ: «Il vous viendra avec les renforts du Yémen Ouweys Ibn 'Amer, de la tribu de Mouràd et du clan de Qaran. Il était lépreux puis guérit n'en gardant qu'une marque de la grosseur du dirham. Il a une mère qu'il traite avec piété filiale, s'il faisait à Dieu un serment pour que Dieu lui fasse quelque chose, Dieu ne démentirait pas son serment. Si tu peux lui demander de prier pour ton absolution, fais-le». Aussi je te demande de prier pour mon absolution». Et c'est ce qu'il fit. 'Omar lui dit: «Où veux-tu aller?» Il dit: «A Al Koufa». Il dit: «Veux-tu que je t'écrive une recommandation auprès de son gouverneur?» Il dit: «J'aime mieux être parmi les humbles». L'année d'après, l'un de leurs nobles alla en pèlerinage à La Mecque. Il rencontra par hasard 'Omar qui lui demanda des nouvelles de Ouweys. Il lui dit: «Je l'ai quitté habitant une maison pauvre et ne possédant pas gand-chose». 'Omar lui dit: «J'ai entendu dire le Messager de Dieu ﷺ: «Il vous viendra avec les renforts du Yémen Ouweys Ibn 'Amer, de la tribu de Mouràd et du clan de Qaran. Il était lépreux mais en guérit et n'en garda qu'une tache de la grosseur du dirham. Il a une mère qu'il traite avec piété filiale. S'il

faisait à Dieu serment pour que Dieu lui fasse quelque chose. Dieu ne démentirait pas son serment. Si tu peux lui demander de prier pour ton absolution, fais-le». Le noble yéménite alla trouver, à son retour, Ouweys et lui dit: «Prie pour mon absolution!» Ouweys lui dit: «C'est à toi plutôt de prier pour la mienne car tu retournes plus récemment que moi d'un saint voyage». Il me dit: «Tu as donc rencontré 'Omar?» Il lui dit: «Oui» et il pria pour son absolution. Les gens comprirent alors son importance mais il se retira loin d'eux. (Rapporté par Moslem)

373. 'Omar Ibn Al Khattàb (das) a dit: «J'ai demandé au Prophète ﷺ de *me* donner l'autorisation de faire le petit pèlerinage. Il me la donna et me dit: «Petit frère! Ne m'oublie pas dans tes invocations». 'Omar dit: «Voilà bien une parole que je n'aimerais pas échanger contre tout ce bas-monde». (Rapporté par Abou Dawùd et Attirmidhi)

374. Ibn 'Omar (das) a dit: «Le Prophète ﷺ visitait la mosquée de Qobâ' (à une lieue de Médine) aussi bien à pied que sur une monture. Il y faisait alors deux unités de prière». (Unanimement reconnu authentique)

Dans une autre version: «Le Prophète ﷺ visitait tous les samedis la mosquée de Qobà, soit sur une monture, soit à pied. Le fils de 'Omar en faisait de même».

46 Le grand mérite de l'amour en Dieu et l'exhortation à cet amour. L'obligation de dire à celui qu'on aime: «Je t'aime» et ce que doit répondre l'autre

Dieu le Très-Haut a dit:

1. *Chapitre 48 - verset 29:* «Mohammad est le Messager de Dieu et ceux qui sont avec lui sont durs avec les Mécréants, miséricordieux entre eux-mêmes». (... jusqu'à la fin du chapitre).

2. *Chapitre 59 - verset 9:* «Ceux qui possédaient avant eux la maison de l'exil (Médine) ainsi que la foi, aiment ceux qui immigrent chez eux».

Quant aux Hadiths:

375. Selon Anas (das), le Prophète ﷺ a dit: «Trois caractéristiques, celui qui les possède découvre grâce à elles la douceur de la foi :

1. Que Dieu et Son Messager lui soient plus chers que tout le reste.

2. Quand il aime quelqu'un, qu'il ne l'aime que pour Dieu (= en toute loyauté et désintéressement).

3. Qu'il lui répugne de retourner à la mécréance, après que Dieu l'en a sauvé, comme il lui répugne de se voir jeté au feu». (Unanimement reconnu authentique)

376. Selon Abou Hourayra (das), le Prophète ﷺ a dit: «Sept personnes seront ombragées par l'ombre de Dieu, le jour où il n'y aura d'ombre que la Sienne:

1. Un chef équitable.

2. Un jeune homme qui a grandi dans l'adoration de Dieu honoré et glorifié.

3. Un homme dont le cœur est accroché aux lieux de prière.

4. Deux hommes qui se sont aimés en Dieu. Il se sont réunis en Lui et se sont séparés en Lui.

5. Un homme qu'une femme de haut rang et de grande beauté appela à elle et à qui il dit: «Je crains Dieu».

6. Un homme qui a donné une aumône si discrètement que sa main gauche n'a pas su ce qu'a donné sa main droite.

7. Un homme solitaire dont les yeux débordèrent de larmes à l'évocation de Dieu». (Unanimement reconnu authentique)

Commentaire

Au jour du jugement dernier la terre sera parfaitement plane et il n'y aura ni montagnes, ni arbrespour faire de l'ombre. Il n'y aura que l'ombre du Trône de Dieu à laquelle ne sont admis que les élus de Dieu.

377. Selon lui encore, le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Dieu le Très-Haut dira au jour de la résurrection: «Où sont ceux qui se sont aimés en Mon Nom glorieux? Aujourd'hui Je les ombrage de Mon ombre le jour où il n'y a d'autre ombre que la Mienne». (Rapporté par Moslem)

378. Toujours selon lui, le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Par Celui qui tient mon âme dans Sa Main, vous n'entrerez au Paradis que lorsque croirez et vous ne croirez vraiment que lorsque vous vous aimerez. Voulez-vous que je vous indique une chose qu'en la faisant vous vous aimerez? Saluez-vous les uns les autres».(Rapporté par Moslem)

379. Selon lui encore, le Prophète ﷺ a dit: «Un homme rendit visite à l'un de ses frères dans une autre cité. Dieu plaça sur son chemin un Ange pour épier son passage...» Puis il cita tout le Hadith jusqu'à ces mots: «Dieu t'a effectivement aimé comme tu l'as aimé en Lui». (Rapporté par Moslem)

380. Selon Al Barà Ibn 'Âzeb (das), le Prophète ﷺ a dit au sujet des Ansâis (les habitants de Médine qui ont accordé asile et soutien aux émigrés de la Mecque), «Seul un vrai Croyant les aime et seul un hypocrite les déteste. Celui qui les a aimés est aimé par Dieu et celui qui les a détestés est détesté par Dieu». (Unanimement reconnu authentique)

381. Mou'àdh (das) a dit: «J'ai entendu le Messager de Dieu ﷺ dire: «Dieu honoré et glorifié a dit: «Ceux qui s'aiment en Mon Nom glorieux auront des chaires de lumière que leur envieront les prophètes et les martyrs». (Rapporté par Attirmidhi)

382. Abou Idris Al Khawalàni, paix à son âme, a dit: «Je suis entré une fois à la mosquée de Damas. Tout à coup je vis un jeune homme souriant que les gens entouraient. Quand ils étaient en désaccord sur une question ils recouraient à son arbitrage et adoptaient son opinion. Je me renseignai alors sur lui et l'on me dit: «C'est Mou'âdh Ibn Jabal, que Dieu lui accorde Sa satisfaction». Quand ce fut le lendemain, je partis à la mosquée de bonne heure, mais j'ai trouvé qu'il m'y avait déjà précédé. Je l'ai trouvé en prière. J'attendis qu'il terminât sa prière puis je me dirigeai vers lui. Je le saluai et lui dis: «Par Dieu, je t'aime». Il dit: «Tu dis bien par Dieu?» Je dis: «Oui, par Dieu». Il répéta: «Tu dis bien par Dieu?» Je dis: «Oui, par Dieu». Il me saisit par le pan de mon manteau et m'attira à lui en me disant: «Réjouis-toi donc car j'ai entendu le Messager de Dieu ﷺ dire: «**Dieu le Très-Haut a dit:** «Mon amour est acquis de droit à ceux qui s'aiment en Moi, qui se réunissent en Moi, se séparent en Moi et se font des cadeaux en Moi». (Rapporté par Màlek)

383. Selon Al Miqdàd Ibn Ma'diKariba (das), le Prophète ﷺ a dit: «Quand quelqu'un aime son frère, qu'il lui fasse part de son amour pour lui». (Rapporté par Abou Dawûd et Attirmidhi)

384. Mou'âdh (das) raconte que le Messager de Dieu ﷺ lui saisit une fois la main et lui dit: «O Mou'âdh! Par Dieu, je t'aime. Puis je te recommande, ô Mou'àdh, de ne jamais manquer de dire à la fin de chaque prière; «Seigneur Dieu! Aide-moi à T'évoquer, à Te remercier et à T'adorer comme il se doit». (Rapporté par Abou Dawùd et Annasâ'i)

385. Selon Anas (das), un homme était assis auprès du Prophète ﷺ quand passa quelqu'un. Il dit: «O Messager de Dieu! J'aime vraiment cet homme», Le Prophète ﷺ lui dit: «L'en as-tu informé?» Il dit: «Non». Il lui dit: «Informe-le donc». Il le rejoignit et lui dit: «Je t'aime en Dieu». L'autre lui dit: «Puisse t'aimer Dieu en qui tu m'as aimé!». (Rapporté par Abou Dawûd)

47 Les signes de l'amour de Dieu pour Sa créature et l'exhortation à s'attacher à ces signes et à les rechercher

Dieu le Très-Haut a dit:

1. *Chapitre 3 - verset 31:* «Dis: «Si vous aimez réellement Dieu, suivez-moi et Dieu vous aimera et vous pardonnera vos péchés. Dieu est infiniment absoluteur et miséricordieux».

2. *Chapitre 5 - verset 54:* «O vous qui avez cru! Celui d'entre vous qui reniera sa foi, Dieu fera venir des gens qu'il aime et qui L'aiment, humbles et doux avec les Croyants, fiers et puissants avec les Mécréants. Ils combattent sur le chemin de Dieu sans craindre le reproche de quiconque. Telle est la générosité de Dieu qu'il accorde à qui II veut et Dieu est vaste et infiniment sachant».

Quant aux Hadiths:

386. Selon Abou Hourayra (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «**Dieu le Très-Haut a dit:** «Celui qui se fait l'ennemi de l'un de Mes élus, je lui ai effectivement déclaré la guerre. Mon esclave n'a fait pour se rapprocher de Moi aucune action plus aimable à Moi que ce que Je lui ai imposé (comme obligations religieuses). Mon esclave ne cesse de se rapprocher de Moi par les actes surérogatoires jusqu'à ce que Je l'aime. Une fois que Je l'ai aimé, Je deviens son ouïe avec laquelle il entend, sa main avec laquelle il frappe et son pied avec lequel il marche. S'il Me demande une chose, Je la lui donne et, s'il se met sous Ma protection, Je la lui accorde à coup sûr». (Rapporté par Al Boukhàri)

387. Selon lui encore, le Prophète ﷺ a dit: «Quand Dieu le Très-Haut aime quelqu'un, l'Ange Gabriel lance cet appel: «Dieu le Très-Haut aime untel, aimez-le donc!» Et ainsi il devient aimé des habitants du ciel et on le rend sympathique aux habitants de la terre». (Unanimement reconnu authentique)

Dans une autre version de Moslem: «Quand Dieu le Très-Haut aime quelqu'un, II appelle Gabriel et lui dit: «J'aime untel. Aime-le donc à ton tour!» Gabriel l'aime alors et crie aux habitants du ciel: «Dieu aime untel. Aimez-le donc vous aussi!» Il devient ainsi aimé des gens du ciel et on le rend sympathique sur terre. Et quand Dieu déteste quelqu'un, II appelle Gabriel et lui dit: «Je déteste untel. Déteste-le à ton tour!» Aussitôt Gabriel le déteste et crie aux habitants du ciel: «Dieu déteste untel. Détestez-le donc vous aussi!» Puis on le rend antipathique sur terre».

388. Selon 'Àisha (das), le Messager de Dieu ﷺ envoya quelqu'un à la tête d'un commando. Quand il priait comme Imam avec ses compagnons, il récitait des versets du Coran qu'il clôturait toujours par le chapitre 112 (Dis: «Dieu est un...). A leur retour, ils parlèrent de cela au Messager de Dieu ﷺ qui leur dit: «Demandez-lui pourquoi il agit ainsi». Ils le lui demandèrent et il leur dit: «Ce chapitre comporte les attributs du Miséricordieux et c'est pourquoi j'aime le réciter dans sa prière». Le Messager de Dieu ﷺ dit: «Annoncez-lui que Dieu le Très-Haut l'aime». (Unanimement reconnu authentique)

48 La mise en garde de ne pas faire de tort aux saints, aux faibles, et aux miséreux

Dieu le Très-Haut a dit:

1. *Chapitre 33 - verset 58:* «Ceux qui font du tort aux Croyants et aux Croyantes sans qu'ils n'aient rien fait, se sont réellement chargés d'un mensonge effronté et d'un péché évident».

2. *Chapitre 93-versets 9 et 10:* «Quant à l'orphelin, ne l'opprime pas! Et quant au mendiant, ne le repousse pas avec violence!»

Pour ce qui est des Hadiths: ils sont nombreux, dont celui de Abou Hourayra (das) mentionné dans le chapitre précédent (Celui qui s'est fait l'ennemi de l'un de mes élus, Je lui ai effectivement déclaré la guerre). Il y a aussi le Hadith de Sa'd Ibn Abi Waqqàs (das) cité plus haut dans le chapitre concernant le bon traitement de l'orphelin ainsi que ces paroles du Prophète ﷺ: «O Abou Bakr! Si tu les a fâchés, tu as certainement fâché ton Seigneur».

389. Joundab Ibn 'Abdullàh (das) a dit: «Le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Celui qui a fait la prière de l'aube. Dieu S'oblige à le sauvegarder et ne lui demande pas compte de ses propres obligations. Car celui à qui Dieu demande compte de ses obligations, Dieu le rattrape puis le jette sur sa face dans le feu de l'Enfer». (Rapporté par Moslem)

49 Le devoir de juger les gens selon leurs apparences et de laisser à Dieu le soin de juger le fond de leurs consciences

Dieu le Très-Haut a dit:

1. *Chapitre 9 - verset 11:* «S'ils reviennent à Dieu, pratiquent correctement la prière et donnent l'aumône légale, ce sont vos frères dans la foi».

390. Selon Ibn 'Omar (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «J'ai reçu l'ordre de combattre les gens jusqu'à ce qu'ils attestent qu'il n'y a de dieu que Dieu et que Mohammad est le Messager de Dieu, puis qu'ils fassent correctement la prière et qu'ils donnent l'aumône légale. S'ils ont fait tout cela, ils ont assuré contre moi leur sang et leurs biens sauf ce que l'Islam permet d'en prélever légalement». (Unanimement reconnu authentique)

391. Tàreq Ibn Ashyam (das) a dit: «J'ai entendu le Messager de Dieu ﷺ dire: «Celui qui dit: «Il n'est de dieu que Dieu», qui renie tout ce qu'on adore en dehors de Dieu, ses biens et son sang deviennent alors sacrés et c'est à Dieu le Très-Haut qu'il incombe de le juger». (Rapporté par Moslem)

392. Al Miqdàd Ibn Al Aswad (das) rapporte: «J'ai dit: «O Messager de Dieu! Si je rencontre au combat l'un des Mécréants et si dans le combat il m'a coupé l'une de mes mains puis s'est sauvé derrière un arbre en disant: «Je me soumets à Dieu». Est-ce que je le tue? O Messager de Dieu! après sa déclaration.» Il dit: «Ne le tue pas». Je dis: «O Messager de Dieu! Il m'a coupé l'une de mes deux mains puis a dit ce qu'il a dit après l'avoir coupée». Il dit: «Ne le tue pas. Si tu le tues il est dans ta situation avant que tu ne le tues (c.à.d. que son sang est sacré) et tu es dans sa situation avant qu'il ne fasse sa déclaration, (c.à.d. que ses héritiers ont le droit d'appliquer sur toi la loi du talion)». (Unanimement reconnu authentique)

Commentaire

Tout homme (ou femme) qui embrasse l'Islam met sa vie et ses biens à l'abri de toute atteinte. Nul ne peut attenter à sa vie ou à ses biens sauf pour ce qui concerne les redevances imposées par l'Islam dont principalement l'aumône légale. En dehors de ce cas précis, le prince n'a aucun droit sur les biens des Croyants et de ceux qui ont accepté la loi de l'Islam. C'est cette garantie sans ambages qui a attiré rapidement les diverses ethnies à l'Islam afin de fuir le despotisme et l'arbitraire auxquels les soumettaient leurs princes non musulmans. Il est maintenant des démagogues qui se posent en «exégètes modernes du Coran et de la Sunna et qui veulent ainsi renier tout droit de propriété afin de faire passer le communisme qui est leur vraie religion ou dont ils sont les agents serviles et plus ou moins avoués. Cela se rapporte en particulier à la propriété agricole qu'on veut nier à son possesseur légitime pour la partager entre des gens qui n'ont rien fait, ni eux, ni leurs parents, pour constituer ce patrimoine. Cela mène aussitôt à l'anarchie et à la mort du secteur agricole comme cela est facile de constater dans les pays qui prônent ce slogan. Sous les quatre premiers califes, les Musulmans n'ont nullement dépossédé les gens du pays de leurs terres mais ont simplement astreint ceux d'entre eux qui n'embrassaient pas l'Islam à payer l'impôt de capitation. C'est grâce à cette garantie que les pays musulmans connurent une grande prospérité et que leur agriculture, en particulier, fut marquée d'un grand essor. Il suffit de se référer aux savants systèmes d'irrigation qui s'installèrent particulièrement en Iraq et en Espagne qui devinrent vite les greniers de l'Islam. S'ils avaient dépossédé leurs propriétaires séculaires, ces terres seraient vite tombées en friche et cela aurait installé la famine et la désolation. Les expériences récentes de collectivisation ont vite tourné à la faillite dans tous les pays du Tiers-Monde qui l'ont essayées. On peut astreindre les gens à cultiver leurs terres, à les louer ou à les vendre s'ils en sont incapables, On peut aussi faire des coopératives de services à condition qu'elles offrent toutes les garanties de justice et de probité.

Mais on n'a nullement le droit de déposséder les gens de leurs biens légitimes; si quelque malhonnête brigand a usurpé une terre appartenant à d'autres, il va de soi qu'on doit rendre chaque propriété à ses ayants-droit. Mais c'est une abominable injustice et une lourde erreur politique que de considérer tous les propriétaires terriens comme des brigands.

393. Ousàma Ibn Zeyd (das) a dit: «Le Messager de Dieu ﷺ nous a envoyés en expédition à Al Horqa, de la tribu de Jouhayna. Le lendemain matin nous étions devant leur point d'eau. Nous poursuivîmes, un ansàrite et moi, l'un de leurs hommes. Quand nous le rattrapâmes il dit: «Il n'est de dieu que Dieu», L'ansàrite l'épargna mais moi je le tuai avec ma lance.

De retour à Médine, le Prophète ﷺ eut vent de la chose. Il me dit: «O Ousàma! Tu l'as donc tué après qu'il a dit: «Il n'est de dieu que Dieu»? Je dis: «O Messager de Dieu! Il ne l'a dit que pour sauver sa tête». Il dit: «L'as-tu donc tué après qu'il a dit: «Il n'est de dieu que Dieu»? Et il ne cessa de le répéter jusqu'à ce que je souhaitasse que je n'eusse pas embrassé l'Islam avant ce jour». (Unanimement reconnu authentique)

Dans une autre version: Le Messager de Dieu ﷺ dit: «A-t-il dit: «II n'est de dieu que Dieu?» Je dis: «O Messager de Dieu! Il ne l'a dit que par peur de mon arme». Il dit: «Pourquoi ne lui as tu pas ouvert le cœur pour voir s'il l'a dit sincèrement ou non?» Il ne cessa de le répéter jusqu'à ce que je souhaitasse que je ne fusse entré en Islam que ce jour-là».

394 Selon Joundab Ibn 'Abdullâh (das), le Messager de Dieu ﷺ a envoyé en expédition un groupe de Musulmans contre un peuple appartenant aux idolâtres. Ils se rencontrèrent et, chaque fois qu'un idolâtre se dirigeait vers un Musulman pour le combattre, il allait vers lui et le tuait. L'un des Païens voulut profiter de son inattention, mais il leva au-dessus de lui son sabre (on disait entre nous que c'était Ousàma Ibn Zeyd) et l'autre cria alors: «II n'est de dieu que Dieu». Il le tua quand même. Quelqu'un vint annoncer la bonne nouvelle au Messager de Dieu ﷺ qui l'interrogea sur les péripéties de la bataille et il l'en informa. Il en vint à l'histoire de l'homme et ce qu'il avait fait. Le Messager de Dieu ﷺ l'appela et lui demanda: «Pourquoi l'as-tu tué?» Il dit: «O Messager de Dieu! Il a endolori les Musulmans et en a tué untel et untel (et il en nomma quelques-uns)». C'est alors que je l'ai chargé. Quand il vit le sabre il dit: «II n'est de dieu que Dieu». Le Messager de Dieu ﷺ dit: «L'as-tu tué?» Il dit: «Oui». Il dit: «Quelle sera ton excuse devant «il n'est de dieu que Dieu» le jour de la résurrection?» Il dit: «O Messager de Dieu! Prie Dieu de m'absoudre». Il dit: «Quelle sera ton excuse devant «il n'est de dieu que Dieu» quand viendra le jour de la résurrection?» et il ne fit que répéter la même question. (Rapporté par Moslem)

395. 'Abdullàh Ibn 'Outba Ibn Mas'ùd rapporte qu'il a entendu 'Omar Ibn Al Khattàb (das) dire: «II y avait des gens du temps du Messager de Dieu ﷺ que la révélation de Dieu venait réprimander. Or la révélation s'est désormais arrêtée. Aussi nous ne vous jugeons maintenant que sur les apparences de vos actes. Celui qui nous montre un bon visage, nous le rapprochons de nous sans aller fouiller à l'intérieur de sa conscience. C'est Dieu qui lui demandera compte de ce que contient sa conscience. Celui qui nous montre un mauvais visage, nous ne lui donnons pas notre confiance et nous ne croyons pas ce qu'il dit, quand même il dit que son for intérieur est bon». (Rapporté par Al Boukhari)

50 La crainte de Dieu

Dieu le Très-Haut à dit :

1. chapitre 2 – verset 40 : « Et craignez-Moi ! »

2. Chapitre 85 – verset 12 : « Quand ton Seigneur frappe, Il frappe très durement ».

3. *Chapitre 11 - versets 102 à 106:* «Tel est le châtiment de ton Seigneur quand II punit les cités alors qu'elles sont injustes. Son châtiment est bien douloureux et bien dur (102). Il y a là un signe pour celui qui a craint les tourments de l'autre monde. C'est là un jour pour lequel on rassemblera les gens et c'est là un jour à grande affluence. (103). Nous ne le retardons que pour un délai bien déterminé. (104). Le jour où il arrivera à terme, nulle âme ne soufflera mot sauf avec Sa permission. Parmi eux l'un est misérable et l'autre est bienheureux. (105). Ceux qui ont mérité la damnation, ceux-là sont dans le feu (de l'Enfer) où ils ont soupirs et hoquets. (106)».

4. *Chapitre 3 - verset 28:* «Dieu vous met en garde contre lui-même».

5. *Chapitre 80 - versets 34 à 37:* «Le jour où l'homme fuira son frère, (34) sa mère ainsi que son père, (35) sa compagne et ses enfants. (36). Chacun d'eux sera ce jour-là trop préoccupé de lui-même pour penser aux autres» (37).

6. *Chapitre 22 - versets 1 et 2:* «O Humains! Craignez votre Seigneur! La secousse de l'Heure est une chose bien grande. (1) Le jour où vous la verrez (l'Heure), chaque nourrice sera tellement abattue qu'elle en oubliera ce qu'elle avait allaité et chaque femelle enceinte déposera ce qu'elle porte. Tu vois alors les gens ivres bien que n'étant pas ivres, mais le supplice de Dieu est bien dur» (2).

7. *Chapitre 55 - verset 46:* «A celui qui craint de comparaître (un jour) devant son Seigneur deux jardins».

8. *Chapitre 52 - versets 25 à 28:* «Ils vinrent les uns vers les autres s'interroger. (25). Ils dirent: «Nous vivions au milieu des nôtres dans la crainte de Dieu». (26). Dieu nous accorda alors Sa grâce et nous préserva du supplice du souffle de l'Enfer (27). Nous L'invoquions jadis et c'est Lui Le Bienfaiteur à la clémence infinie» (28).

Les versets se rapportant à ce chapitre sont très nombreux et bien notoires et notre seul but fut d'en désigner quelques-uns et c'est chose faite.

Quant aux Hadiths, ils sont aussi très nombreux et nous allons en rapporter quelques-uns. Puisse Dieu nous guider à en citer les meilleurs!

396. Ibn Mas'ùd (das) rapporte: «Le Messager de Dieu ﷺ, et c'est lui le véridique et le digne d'être cru, nous a fait ce discours: «On consacre quarante jours à la création de l'un de vous dans le ventre de sa mère pour en faire une goutte de liquide. Puis on en fait une masse accrochée dans la même période. Puis on en fait un bol de mastication dans la même période. Puis on lui envoie l'Ange qui insuffle en lui l'esprit (l'âme) et l'on prédétermine pour lui quatre choses: sa subsistance, la durée de sa vie, la valeur de son œuvre et sa prédestination soit en Enfer, soit au Paradis. Par Celui en dehors de qui il n'est point de dieu, l'un de vous fait certainement l'œuvre des gens destinés au Paradis jusqu'à ce qu'il ne reste plus qu'une coudée entre lui et le Paradis et voilà que sa prédestination le devance, il commet alors un acte de ce que font les gens de l'Enfer et il y entre. Et l'un de vous fait certainement l'œuvre des gens voués à l'Enfer jusqu'à ce qu'il ne reste plus qu'une coudée entre lui et l'Enfer et voilà que sa prédestination le devance, il fait alors un acte de ce que font les gens du Paradis et il y entre». (Unanimement reconnu authentique)

Commentaire

Ce Hadith inquiétant nous oblige à vivre jusqu'au dernier moment entre la crainte et l'espérance étant donné que c'est seule la phase finale de notre vie qui nous désigne soit au Paradis, soit à l'Enfer quelle que soit notre œuvre durant toute notre vie. Un Hadith dit que les choses sont uniquement jugées sur leur conclusion. Le Diable était un très grand savant (Lucifer = porteur de lumière) et il a adoré Dieu durant soixante dix mille ans. Mais sa prédestination à l'Enfer fut la plus forte. Il commit alors sa fameuse désobéissance à Dieu et tomba dans les abîmes de la malédiction éternelle. Il nous appartient donc de ne jamais nous satisfaire de notre œuvre si elle est bonne et de ne jamais désespérer en la clémence de Dieu quel que soit le nombre de nos péchés. Nous prions Le Tout-Puissant de nous prédestiner la bonne conclusion.

397. Le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Ce jour-là on fera venir l'Enfer avec soixante-dix mille rênes et avec chaque rêne soixante-dix mille Anges pour le traîner». (Rapporté par Moslem)

398. Annou'màn Ibn Bachir (das) a dit: «J'ai entendu le Messager de Dieu ﷺ dire: «Le jour de la résurrection l'homme qui aura les tourments les plus légers sera quelqu'un à qui on mettra deux braises dans les creux de la plante des pieds qui font

bouillir sa cervelle si bien qu'il croit que nul n'a des tourments plus grands que les siens et c'est pourtant celui d'entre eux qui a le plus léger supplice». (Unanimement reconnu authentique)

399. Selon Samoura Ibn Joundab (das), le Prophète ﷺ a dit: «Parmi eux l'un est saisi par le feu jusqu'aux chevilles, l'autre jusqu'aux genoux, l'autre jusqu'à la ceinture et l'autre jusqu'à la clavicule». (Rapporté par Moslem)

400. Selon Ibn 'Omar (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Les gens seront ressuscites pour être mis à la disposition du Seigneur-et-Maître des Univers si bien que l'un d'eux est noyé dans sa propre sueur». (Unanimement reconnu authentique)

401. Anas (das) a dit: «Le Messager de Dieu ﷺ nous a tenu un sermon auquel je n'avais jamais rien entendu de semblable. Il dit: «Si vous saviez ce que je sais, vous ririez certainement peu et vous pleureriez certainement beaucoup». Les compagnons du Messager de Dieu ﷺ se couvrirent le visage et se mirent à pleurer en faisant entendre un nasillement» (Unanimement reconnu authentique)

Dans une autre version: «Quelque chose parvint au Messager de Dieu ﷺ concernant ses Compagnons (on lui avait rapporté qu'ils riaient dans leurs réunions). Il leur fit ce sermon: «On m'a présenté le Paradis et l'Enfer et je n'ai jamais rien vu jusqu'à ce jour de plus beau ni de plus affreux. Si vous saviez ce que je sais, vous ririez certainement peu et vous pleureriez certainement beaucoup.» Ce fut pour les Compagnons du Messager de Dieu ﷺ la journée la plus pénible de leur vie. Ils se couvrirent le visage et se mirent à pleurer en faisant entendre un nasillement».

402. Al Miqdàd (das) a dit: «J'ai entendu le Messager de Dieu ﷺ dire: «Le jour de la résurrection le soleil sera rapproché des gens à la distance d'un mille». Souleym Ibn 'Amer qui rapporte le récit d'Aï Miqdàd a dit: «Par Dieu, je ne sais pas ce qu'il voulait dire par mille, est-ce la distance connue sous ce nom, ou est-ce la longueur du bâtonnet à rimmel (le mot «mil» en arabe a en effet les deux significations). Les gens seront alors submergés par leur sueur selon la valeur de leurs œuvres. Certains le seront jusqu'à la cheville, d'autres jusqu'aux genoux, d'autres jusqu'aux hanches et pour d'autres leur sueur sera dans leurs bouches à la manière de la bride (le Messager de Dieu - bsdl fit signe de sa main à la hauteur de sa bouche). (Rapporté par Moslem)

403. Selon Abou Hourayra (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Les gens sueront le jour de la résurrection jusqu'à ce que leur sueur pénètre dans la terre à la profondeur de soixante-dix coudées. La sueur arrivera à la hauteur de leurs oreilles». (Unanimement reconnu authentique)

404. Il a dit encore: «Nous étions avec le Messager de Dieu ﷺ quand il entendit un bruit. Il dit: «Savez-vous ce que c'est que ce bruit?» Nous dîmes: «Dieu et son Messager le savent mieux que nous». Il dit: «C'est une pierre qu'on a jetée dans l'Enfer depuis soixante-dix automnes (c.à.d. soixante dix longues années). Elle vient juste à ce moment de toucher le fond de l'Enfer et vous venez d'entendre son bruit». (Rapporté par Moslem)

405. Selon 'Adi Ibn Hàtem (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Il n'est aucun d'entre vous à qui Dieu ne parlera sans l'intermédiaire d'un interprète. Il regarde à sa droite et n'y voit que ce qu'il a avancé, et il regarde à sa gauche et n'y voit que ce qu'il a avancé. Il regarde devant lui et n'y voit que l'Enfer lui faisant face. Protégez-vous de l'Enfer ne serait-ce que par un morceau de datte». (Unanimement reconnu authentique)

406. Selon Abou Dharr (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Je vois ce que vous ne voyez pas: le ciel a gémi sous le poids de son fardeau et il a raison de gémir. Il n'y a pas au ciel la place de quatre doigts où il n'y ait pas un Ange posant le front par terre, prosterné devant Dieu exalté. Par Dieu, si vous saviez ce que je sais, vous ririez certainement peu, vous pleureriez certainement beaucoup et vous ne pourriez plus jouir de vos femmes dans les lits. Vous seriez certainement sortis par les routes implorant Dieu de venir à votre secours». (Rapporté par Attirmidhi)

407. Selon Nadia Ibn 'Oubeyd Al Asiami (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Les pieds d'un homme ne franchiront pas le seuil du Paradis ou de l'Enfer avant qu'on ne l'interroge sur sa vie à quoi il l'a consacrée, sur son œuvre dans quoi il l'a faite, sur ses biens d'où il les a acquis et où il les a dépensés et sur son corps en quoi il l'a usé». (Rapporté par Attirmidhi)

408. Abou Hourayra (das) rapporte: «Le Messager de Dieu ﷺ a récité ce verset: «Ce jour-là la terre fournira ses informations», *(chapitre 99 - verset 4),* puis il dit: «Savez-vous ce que sont ses informations?» Ils dirent: «Dieu et Son Messager le savent mieux que nous». Il dit: «Ses informations consisteront à témoigner de tout ce qu'aura fait sur elle tout homme et toute femme. Elle dira: «J'ai su ceci et j'ai su cela à tel ou tel jour. Ce sont là ses informations». (Rapporté par Attirmidhi)

409. Selon Abou Sa^d al- Khoudri (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Comment puis-je me délecter alors que l'Ange au clairon (de l'apocalypse) a déjà bel et bien embouché son clairon et a déjà entendu l'autorisation de sonner? Quand donc va-t-il recevoir l'ordre de souffler pour qu'il souffle?» On dirait que cela fit une lourde impression sur les Compagnons du Messager de Dieu ﷺ et c'est alors qu'il leur dit: «Dites: «Dieu nous suffit et quel bon défenseur!» (Rapporté par Attirmidhi)

Commentaire

Quand l'Heure sera toute proche l'Ange Israphil (Uriel) soufflera une première fois dans son clairon et toutes les créatures vivantes meurent foudroyées. Quarante années après, il souffle une deuxième fois et tous les morts depuis la première création sortent en courant de leurs tombes. C'est alors que se tient le rassemblement universel pour le jugement dernier.

410. Selon Abou Hourayra (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Celui qui a peur (de ne pas arriver à bon port) se met en route de bonne heure et celui qui se met en route de bonne heure atteint l'endroit (de sa sécurité). Attention! La marchandise de Dieu est très chère. Attention! La marchandise de Dieu c'est le Paradis». (Rapporté par Attirmidhi)

411. 'Âisha (das) a dit: «J'ai entendu dire le Messager de Dieu ﷺ: «Le jour de la résurrection les gens seront rassemblés nus-pieds, complètement nus et non circoncis». Je dis: «O Messager de Dieu! Est-ce que les hommes et les femmes seront ensemble les uns regardant les autres?» Il dit: «O 'Àisha! Leur situation sera trop dure pour qu'ils pensent à ces choses».

Dans une autre version: «Leur situation sera trop préoccupante pour que l'un d'eux regarde l'autre».

51 L'espérance

Dieu le Très-Haut a dit:

1. *Chapitre 39 - verset 53:* «Dis: «O Mes esclaves qui avez trop surchargé (de péchés) votre âme! Ne désespérez pas en la clémence de Dieu. Dieu absout les péchés dans leur totalité entière. C'est Lui par excellence L'absoluteur et Le clément».

2. *Chapitre 34 - verset 17:* «Et est-ce que Nous ne donnons que sa juste récompense à autre qu'au Mécréant obstiné?»

3. *Chapitre 20 - verset 48:* «Il nous a été révélé que les tourments tomberaient sur celui qui aurait renié sa foi et aurait fait volte-face».

4. *Chapitre 7 - verset 156:* «Et Sa miséricorde a la contenance de toute chose».

Pour ce qui est des Hadiths:

412. Selon 'Oubâda Ibn Asàmet (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Celui qui a attesté qu'il n'est de dieu que Dieu, unique et sans aucun associé, que Mohammad est Son humble adorateur et Son Messager, que» Jésus est l'humble adorateur de Dieu, Son Messager, Sa Parole qu'il a jetée à Marie et un Esprit venant de Lui, que le Paradis est vrai et que l'Enfer est vrai, Dieu l'introduira au Paradis quelle que soit son œuvre». (Unanimement reconnu authentique)

Dans une autre version: «Celui qui atteste qu'il n'est de dieu que Dieu et que Mohammad est le Messager de Dieu, Dieu l'interdit à l'Enfer».

413. Selon Abou Dharr (das), le Prophète ﷺ a dit: «Dieu honoré et glorifié a dit: «Celui qui vient avec la bonne action en aura dix pareilles ou plutôt Je lui en ajoute encore plus. Celui qui vient avec la mauvaise action, la récompense d'une mauvaise action est une mauvaise action pareille et il se peut que J'absolve. Celui qui se rapproche de Moi d'une palme. Je Me rapproche de lui d'une coudée. Celui qui se rapproche de Moi d'une coudée, Je Me rapproche de lui d'une envergure. Celui qui vient vers Moi en marchant, Je vais vers lui en courant et celui qui Me rencontre en ayant avec lui la contenance de la terre comme péchés, mais ne M'associant aucune chose, Je le rencontre avec la contenance de la terre comme absolution». (Rapporté par Moslem)

414. Selon Jàber (das), un Bédouin est venu dire au Prophète ﷺ: «O Messager de Dieu! Quelles sont les deux actions qui font entrer immanquablement soit au Paradis, soit en Enfer?» Il dit: «Celui qui meurt alors qu'il n'associe rien à Dieu entre au Paradis et celui qui meurt alors qu'il associe quelque chose à Dieu entre en Enfer». (Rapporté par Moslem)

Commentaire

Ce Hadith peut induire en erreur certains pécheurs invétérés qui se croient ainsi sûrs d'entrer au Paradis puisque, d'après eux, ils croient à Dieu sans Lui rien associer. Or il y a l'associationnisme ou idolâtrie apparents et l'associationnisme ou idolâtrie cachés. Celui qui se laisse guider par sa passion s'est donné en fait un dieu autre que Dieu, de même que celui qui sert ou approuve les détracteurs de l'Islam et ceux qui renient sa législation. Un Hadith dit que celui qui meurt en commettant un grand péché, tel le vol, ou la fornication ou l'ivrognerie, meurt en mécréant. Donc il faut bien se méfier des tentations du Séducteur qui donne des espoirs fallacieux aux non-repentis en leur faisant croire qu'ils peuvent se dire Croyants tout en continuant à bafouer la règle de l'Islam et à faire tout ce qui attire la colère de Dieu.

415. Selon Anas (das), le Prophète ﷺ qui portait alors Mou'àdh en croupe lui dit: «O Mou'àdh!» L'autre dit: «Obéissance et assistance, ô Messager de Dieu!» Il dit une troisième fois: «O Mou'àdh!» L'autre dit: «Obéissance et assistance, ô Messager de Dieu!» Il dit alors: «Dès que quelqu'un atteste sincèrement et du fond du cœur qu'il n'est de dieu que Dieu et que Mohammad est Son humble adorateur et Son Messager, Dieu l'interdit aussitôt à l'Enfer. Il dit: «O Messager de Dieu! Puis-je en informer les gens afin qu'ils s'en réjouissent?» Il dit: «Cela les pousserait à né plus compter sur leur propres œuvres». Mou'àdh en informa quand même les gens au moment de sa mort pour éviter le péché d'avoir caché une science qu'il détenait de Dieu».

416. Selon Abou Hourayra (das), ou Abou Sa'id Al Khoudrî (das) (le narrateur a un doute et le doute ne nuit pas quand il s'agit des Compagnons du Prophète ﷺ car ils ont tous la même fiabilité): «Le jour de la bataille de Tabùk les gens se

plaignirent d'une grande faim. Ils dirent: 0 Messager de Dieu! Nous autorises-tu à tuer nos chameaux afin de manger leur viande et de nous oindre avec leur graisse?» Le Messager de Dieu leur dit: «Faites!». "Omar (das) vint alors et dit: «O Messager de Dieu! Si tu le fais nous manquerons de montures suffisantes. Demande-leur plutôt d'apporter ce qu'il leur reste comme provisions puis invoque pour eux la bénédiction de Dieu peut-être que cela leur multipliera leurs provisions». Le Messager de Dieu dit: «Oui». Il leur demanda de lui apporter une nappe de cuir qu'il étendit. Puis il leur demanda de lui apporter les restes de leurs provisions. Ainsi l'un d'eux apporta une poignée de maïs, l'autre une poignée de dattes, l'autre une croûte de pain; si bien que cela forma un petit tas sur la nappe. Le Messager de Dieu pria alors Dieu d'y mettre Sa bénédiction puis leur dit: «Venez remplir vos récipients!» Ils ne laissèrent ainsi pas un seul récipient au camp sans le remplir. Puis ils mangèrent jusqu'à satiété et il en resta encore quelque chose. Le Messager de Dieu dit: «J'atteste qu'il n'est de dieu que Dieu et que je suis le Messager de Dieu. Quiconque rencontrera Dieu convaincu de ces deux vérités ne se verra pas voiler le Paradis». (Rapporté par Moslem)

417. 'Itbàn Ibn Màlek (das) était de ceux qui avaient pris part à la bataille de Badr. Il a dit: «Je présidais à la prière de mon peuple les Bani Sàlem. Quand il pleuvait, un torrent s'interposait entre eux et moi et il m'était difficile de le traverser pour me rendre à leur mosquée. J'allai trouver le Messager de Dieu et lui dis: «Je n'ai plus confiance en ma vue et le torrent qui se trouve entre ma tribu et moi se met à couler quand tombent les pluies et il m'est alors difficile de le traverser. J'aurais bien voulu que tu pries dans ma maison dans un endroit dont je ferai mon lieu de prière». Le Messager de Dieu lui dit: «Je le ferai». Le lendemain matin, à l'heure où le soleil chauffait au maximum, il vint chez moi en compagnie de Abou Bakr (das). Le Messager de Dieu demanda la permission d'entrer et je la lui donnai. Il ne s'assit pas avant de dire: «A quel endroit de ta maison veux-tu que je prie?» Je lui montrai la place dont je voulais faire mon oratoire. Le Messager de Dieu se mit debout (pour la prière), dit la formule d'entrée (Allàhou akbar = Dieu est plus grand) et nous nous alignâmes derrière lui. Il fit ainsi deux unités de prière puis prononça le salut de clôture. Je le retins pour lui faire manger de la khazira (mets très apprécié des Arabes et fait de graisse et de farine) faite spécialement pour lui. Les gens du quartier apprirent la présence chez moi du Messager de Dieu. Un certain nombre d'entre eux vinrent à la maison si bien qu'ils furent beaucoup. L'un d'eux dit: «Qu'a donc fait Màlek? Je ne le vois pas». Un autre dit: «C'est un hypocrite qui n'aime ni Dieu, ni Son Messager». Le Messager de Dieu dit: «Ne dites pas cela. Ne voyez-vous pas qu'il a dit: «Il n'est de dieu que Dieu», ne visant en cela que la satisfaction de Dieu le Très-Haut». Ils dirent: «Dieu et Son Messager le savent mieux que nous. Quant à nous, par Dieu, nous ne le voyons exprimer sa sympathie et s'adresser qu'aux hypocrites. Le Messager de Dieu dit: «Dieu a effectivement interdit au feu celui qui a dit: «Il n'est de dieu que Dieu», ne recherchant en cela que la satisfaction de Dieu». (Unanimement reconnu authentique)

418. Selon 'Omar Ibn Al Khattâb (das), le Messager de Dieu vint avec un butin. Voilà tout à coup l'une des prisonnières qui venait en toute hâte. Dès qu'elle trouva un bébé parmi les prisonniers, elle le serra contre sa poitrine et lui donna son sein à téter. Le Messager de Dieu dit: «Verriez-vous cette femme jeter son enfant dans le feu?» Nous dîmes: «Non, par Dieu!» Il dit: «Dieu est certainement plus miséricordieux envers Ses créatures que cette femme envers son enfant». (Unanimement reconnu authentique)

419. Selon Abou Hourayra (das), le Messager de Dieu a dit: «Lorsque Dieu fit la création. Il écrivit dans un Livre qui se trouve chez Lui au-dessus du Trône: «Ma miséricorde a vaincu Ma colère». (Unanimement reconnu authentique)

420. Il a dit encore: «J'ai entendu le Messager de Dieu dire: «Dieu divisa la miséricorde en cent parties. Il en retint auprès de Lui quatre vingt dix neuf et en fit descendre sur terre une seule. C'est de cette partie que provient la miséricorde qu'éprouvent les créatures entre elles, si bien que la bête lève son sabot au-dessus de son petit de peur de le piétiner».

Dans une autre version: «Dieu le Très-Haut détient cent miséricordes dont Il n'a fait descendre qu'une seule répartie entre les Génies et les Humains ainsi que les animaux et les insectes. C'est grâce à elle qu'ils s'aiment entre eux, qu'ils éprouvent de la miséricorde les uns envers les autres et c'est par cette miséricorde que la bête sauvage a de la commisération pour son petit. Dieu exalté a réservé pour la fin quatre vingt dix neuf miséricordes grâce auxquelles Il traite avec clémence Ses créatures le jour de la résurrection». (Unanimement reconnu authentique)

421. Toujours selon lui, le Prophète ﷺ a dit dans ce qu'il rapporte au sujet de son Seigneur, béni soit-Il par Lui-même et exalté: «Dieu a dit: «Mon esclave a commis un péché et a dit: «Seigneur Dieu! Absous-moi de mon péché!» Il a donc su qu'il avait un Seigneur qui absolvait le péché et qui châtiait pour le péché. Puis il a commis de nouveau un péché et dit: «Seigneur Dieu! Absous-moi de mon péché» et Dieu, béni soit-Il par Lui-même et exalté, dit: «Mon esclave a commis un péché et a su qu'il avait un Seigneur qui absolvait le péché et châtiait pour le péché». Puis il commis de nouveau un péché et dit: «Seigneur Dieu! Absous-moi de mon péché!» Dieu, béni soit-Il par Lui même et exalté, dit: «Mon esclave a commis un péché et a su qu'il avait un Seigneur qui absout le péché et châtie pour le péché. J'ai effectivement absous Mon esclave et qu'il fasse donc ce qu'il veut!» (Unanimement reconnu authentique)

422. Selon lui encore, le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Par Celui qui détient mon âme dans Sa Main, si vous ne péchiez pas, Dieu vous emporterait pour faire venir des gens qui pécheraient et demanderaient ensuite à Dieu le Très-Haut de les absoudre et Dieu les absoudrait». (Rapporté par Moslem)

423. Abou Ayùb Al Ansàri (das) a dit: «J'ai entendu le Messager de Dieu ﷺ dire: «Si vous ne faisiez pas de péchés, Dieu créerait certainement des gens qui pécheraient, puis prieraient Dieu de les absoudre et Dieu les absoudrait. (Rapporté par Moslem)

424. Abou Hourayra (das) a dit: «Nous étions assis en compagnie du Messager de Dieu ﷺ ayant avec nous Abou Bakr (das), 'Omar (das) et une dizaine d'autres. Le Messager de Dieu ﷺ se leva pour nous quitter et son absence nous parut bien longue. Nous craignîmes alors qu'il ne nous fût enlevé. Nous eûmes peur et nous nous levâmes. Je fus le premier à avoir eu peur et je sortis à la recherche du Messager de Dieu ﷺ. Arrivé auprès d'un jardin clôturé appartenant aux Ansàrs et il cita tout le Hadith jusqu'à ces paroles: «Le Messager de Dieu ﷺ dit: «Va et à toute personne que tu rencontreras derrière ce jardin, attestant qu'il n'est de dieu que Dieu, le cœur plein de conviction de cette attestation, annonce-lui la bonne nouvelle de son entrée au Paradis». (Unanimement reconnu authentique)

425. Selon ^bdullàh Ibn 'Amr Ibn Al 'As (das), le Prophète ﷺ récita ces paroles de Dieu glorifié et honoré attribuées à Abrahàm ﷺ: «Seigneur! Elles (les idoles) ont égaré bon nombre parmi les Humains. Celui qui me suit est des miens...» *(chapitre 14 - verset 36).* Jésus ﷺ a dit aussi: «Si Tu les tortures, ce sont Tes esclaves et si Tu les absous, c'est Toi certainement le Puissant et le Sage» *(chapitre 5 - verset 118)* Mohammad ﷺ leva alors ses deux mains (au ciel) et dit: «Seigneur Dieu! Ma nation! Ma nation! «Et il pleura». Dieu glorifié et honoré dit à Gabriel: «O Gabriel! Va voir Mohammad (et ton Seigneur sait mieux que tous) et demande-lui ce qui le fait pleurer». Gabriel vint au Messager de Dieu ﷺ qui l'informa de ce qu'il avait dit (et Dieu le savait mieux que tous). Dieu le Très-Haut dit: «O Gabriel! Va trouver Mohammad et dis-lui: «Nous traiterons ta nation d'une façon qui te satisfera et Nous n'en ferons pas pour toi un sujet d'opprobre». (Rapporté par Moslem)

426. Mou'àdh Ibn Jabal (das) rapporte: «Le Prophète ﷺ qui me portait en croupe sur un âne me dit: «O Mou'âdh! Sais-tu quel est le droit da Dieu sur Ses créatures et quel est le droit des créatures sur Dieu?» Je dis: «Dieu et Son Messager le savent mieux que moi». Il dit: «Le droit de Dieu sur les créatures est qu'elles l'adorent sans rien Lui associer; et le droit des créatures sur Dieu est qu'il ne soumette pas au supplice celui qui ne Lui associe rien». Je dis: «O Messager de Dieu! Puis-je annoncer cette bonne nouvelle aux gens?» Il dit: «Ne la leur annonce pas car ils ne compteraient plus sur leurs propres œuvres». (Unanimement reconnu authentique)

427. Selon Al Barà Ibn 'Àzeb (das), le Prophète ﷺ a dit: «Le Musulman, quand les Anges de la mort l'interrogent dans sa tombe, atteste aussitôt qu'il n'est de dieu que Dieu et que Mohammad est le Messager de Dieu». (Unanimement reconnu authentique)

C'est ce qui est exprimé par Dieu exalté dans ce verset: «Par le verbe aux assises immuables (la profession de foi de l'Islam) Dieu rend immuables dans ce monde et dans l'autre les assises de ceux qui ont cru» *(chapitre 14 - verset 27).*(Unanimement reconnu authentique)

428. Selon Anas (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Le Mécréant, chaque fois qu'il fait une bonne action, se voit attribuer une subsistance de ce bas-monde; tandis que le Croyant, Dieu lui retarde le salaire de ses bonnes actions pour la vie ultime et lui donne quelque subsistance dans ce bas-monde pour son obéissance».

Dans une autre version: «Dieu ne frustre pas injustement un Croyant du salaire d'une bonne action pour laquelle il reçoit une subsistance dans ce bas-monde et une récompense dans l'autre. Quant au Mécréant, il reçoit une subsistance pour chaque bonne action qu'il a faite dans ce bas-monde pour Dieu exalté et, lorsqu'il se trouve dans l'autre monde, il n'a plus aucune bonne action méritant récompense». (Rapporté par Moslem).

429. Selon Jàber (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «L'image des cinq prières (quotidiennes) est celle d'une rivière abondante qui coule devant la porte de l'un de vous et où il se lave cinq fois par jour».

430. Ibn 'Abbàs (das) rapporte: «J'ai entendu le Messager de Dieu ﷺ dire: «II n'est pas un Musulman (qui meurt et qui est accompagné à sa tombe par quarante hommes n'associant rien à Dieu) pour qui Dieu ne permette à ces quarante hommes d'intercéder en sa faveur (au jour du jugement dernier)».

431. Ibn Mas'ùd (das) a dit: «Nous étions sous une tente avec le Messager de Dieu ﷺ environ quarante personnes quand il dit: «Est-ce qu'il vous satisfait d'être le quart des habitants du Paradis?» Nous dîmes: «Oui». Il dit: «Est-ce qu'il vous satisfait d'être le tiers des habitants du Paradis?» Nous dîmes: «Oui». Il dit: «Par Celui qui tient l'âme de Mohammad dans Sa Main, j'espère que vous serez la moitié des habitants du Paradis car seule une âme musulmane (complètement soumise à Dieu) accédera au Paradis. Or vous serez au milieu des idolâtres comme le poil blanc dans la peau du bœuf noir (ou comme le poil noir dans la peau du bœuf blanc)». (Unanimement reconnu authentique)

432. Selon Abou Musa Al Ash'ari (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Quand viendra le jour de la résurrection, Dieu donnera à chaque Musulman un Juif ou un Chrétien et lui dira: «Celui-ci est ton rachat de l'Enfer (= ira à ta place en Enfer)».

Dans une autre version de la même source: «Le Prophète ﷺ a dit: «Le jour de la résurrection, des gens parmi les Musulmans viendront avec des péchés telles les montagnes et dont Dieu les absoudra». (Rapporté par Moslem)

433. 'Abdullàh Ibn 'Omar (das) a dit: «J'ai entendu dire le Messager de Dieu ﷺ «Le jour de la résurrection, le Croyant est rapporché de son Seigneur jusqu'à ce qu'il le recouvre du voile de Sa miséricorde. Il lui fait avouer ses péchés en lui disant: «Reconnaîs-tu tel péché? Reconnaîs-tu tel autre?» et il dit: «Seigneur! Je les reconnais». Il lui dit: «J'ai couvert pour toi tes péchés dans le bas-monde et aujourd'hui Je t'en absous». On lui donne alors le livret de ses bonnes actions». (Unanimement reconnu authentique)

434. Selon Ibn Mas'ûd (das) un homme embrassa une femme. Il vint en informer le Prophète ﷺ. Dieu fit descendre alors le verset suivant: «Accomplis correctement la prière aux deux extrémités du jour et à certaines heures de la nuit. Certes les bonnes actions chassent les mauvaises» *(chapitre 11 - verset 114)*

L'homme dit: «Est-ce que cela me concerne spécialement?» Il dit: «Cela concerne plutôt ma nation entière». (Unanimement reconnu authentique)

435. Selon Anas (das), un homme est venu dire au Prophète ﷺ: «O Messager de Dieu! J'ai commis un péché concernant les limites de Dieu (voir commentaire du *chapitre 2 - verset 22).* Fais-moi donc subir le châtiment que je mérite». A ce moment

on annonça la prière. Il pria en compagnie du Messager de Dieu ﷺ. Lorsqu'il acheva sa prière, il dit: «O Messager de Dieu! J'ai commis un péché concernant les limites de Dieu. Fais-moi subir le châtiment que je mérite». Il lui dit: «Etais-tu avec nous dans la prière?» Il dit: «Oui». Il dit: «Dieu t'en a absous».(Unanimement reconnu authentique)

*Remarque***:**

II s'agissait en fait d'un péché dit «de la réprimande» où le juge a le droit de pardonner. Les péchés «des limites de Dieu», par contre, doivent être punis selon le châtiment mentionné dans le Coran ou la Sunna et personne n'a droit d'en changer quoi que ce soit.

436. Toujours selon lui, le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Dieu accorde Sa satisfaction à quelqu'un pour la seule raison qu'il remercie Dieu après avoir mangé ou bu quelque chose». (Rapporté par Moslem)

437. Selon Abou Musa (das), le Prophète ﷺ a dit: «Dieu le Très-Haut étend Sa Main la nuit pour agréer le repentir du pécheur du jour et étend Sa Main **le** jour pour agréer le repentir du pécheur de la nuit et cela jusqu'à ce que le soleil se lève de l'Occident (signe de la fin du monde)».

438. 'Amr Ibn 'Abasa Assalmi (das) rapporte: «Quand j'étais encore dans la période préislamique, je pensais déjà que les gens étaient dans l'erreur et qu'ils ne se fondaient sur aucun argument valable dans leur culte des idoles. J'ai appris alors que quelqu'un à La Mecque apportait des informations nouvelles. J'enfourchai ma monture et vins vers lui. Il s'avéra que c'était le Messager de Dieu (bsdl.) qui le faisait en cachette, car son peuple l'avait traité avec irrespect. J'ai demandé poliment l'autorisation de le voir et on m'introduisit chez lui à La Mecque. Je lui dis: «Qui es-tu?» Il dit: «Je suis un prophète». Je dis: «Et qu'est-ce qu'un prophète?» Il dit: «Je suis envoyé par Dieu». Je dis: «Quelle est donc la mission dont tu es chargé?» Il dit: «II m'a envoyé pour faire respecter les liens sacrés de parenté, pour briser les idoles et pour faire adorer Dieu seul et sans Lui associer quoi que ce soit». Je dis: «Qui est avec toi en cela?» Il dit: «Un homme libre et un esclave». Il avait ce jour-là avec lui Abou Bakr et Bilàl, que Dieu leur accorde Sa satisfaction, Je dis: «J'ai l'intention de te suivre». Il dit: «Tu ne peux actuellement supporter pareille chose. Ne vois-tu donc pas dans quel état nous sommes mes Compagnons et moi? Mais retourne parmi les tiens. Dès que tu apprendras que j'ai vaincu mes ennemis, viens à moi». Il dit: «Je m'en allai donc parmi les miens. Le Messager de Dieu ﷺ vint entre temps à Médine alors que j'étais dans ma tribu. Je me mis à l'écoute des nouvelles et à interroger les voyageurs de passage. Jusqu'à ce que des gens de ma tribu fussent allés à Médine. Je leur demandai: «Qu'a donc fait cet homme qui est arrivé à Médine?» Ils dirent: «Les gens s'empressent autour de lui. Son peuple a voulu le tuer mais ne le put pas». Je partis alors à Médine et m'introduisis chez lui. Je dis: «O Messager de Dieu! Est-ce que tu me reconnais?» Il dit: «Oui, tu es celui qui m'a rencontré à La Mecque». Je dis: «O Messager de Dieu! Apprends-moi de ce que Dieu t'a appris et que j'ignore moi-même. Informe-moi sur la prière!» Il dit: «Fais la prière de l'aube puis abstiens-toi de prier jusqu'à ce que le soleil monte au-dessus de l'horizon de la longueur d'une lance car à ce moment le soleil se lève entre les deux cornes d'un démon et c'est à ce moment que les Mécréants se prosternent à lui. Puis remets-toi à prier car à ce moment de nombreux Anges assistent à ta prière pour en témoigner en ta faveur. Ensuite abstiens-toi de prier quand l'ombre de la lance (plantée au sol) atteint son minimum. C'est en effet à ce moment que le feu de l'Enfer est porté à son maximum. Quand l'ombre recommence à croître, reprends ta prière car un grand nombre d'Anges sont là pour en témoigner en ta faveur. Jusqu'à ce que tu fasses la prière du 'Asr. Puis abstiens-toi de prier jusqu'au coucher du soleil. Il se couche en effet entre les deux cornes d'un démon et c'est à ce moment que les Mécréants se prosternent à lui». Je dis: «O Messager de Dieu! Parle-moi maintenant des ablutions!» Il dit: «II n'est pas quelqu'un d'entre vous qui apprête l'eau de ses ablutions, puis se rince la bouche, aspire l'eau avec ses narines puis la rejette en soufflant, sans que tombent les péchés de son visage, de sa bouche et de ses narines. Puis, quand il se lave le visage comme Dieu le lui a ordonné, tous les péchés de son visage tombent avec l'eau par les extrémités de sa barbe. Puis, quand il se lave les mains jusqu'aux coudes, les péchés de ses mains tombent par les bouts de ses doigts. Puis, quand il passe ses mains mouillées sur sa tête, les péchés de sa tête tombent par les extrémités de ses cheveux en même temps que l'eau. Puis il se lave les pieds jusqu'aux chevilles et les péchés de ses pieds tombent avec l'eau par les bouts de ses orteils. Puis, quand il se lève pour prier, loue Dieu le Très-Haut, Le remercie et Le glorifie comme il se doit en n'ayant de pensée dans son cœur que pour Dieu le Très-Haut, il sort alors libéré de tous ses péchés tel que sa mère l'a mis au monde». (Rapporté par Moslem)

439. Selon Abou Musa Al Ash'ari (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Quand Dieu le Très-Haut veut accorder Sa miséricorde à une communauté, II reprend l'âme de son Prophète avant la mort de cette nation et II leur en fait leur guide vers le bassin du Paradis et leur précurseur auprès de Dieu. Et quand il veut perdre une communauté, II la soumet au supplice alors que son Prophète est encore vivant. Il l'anéantit du vivant et au vu de son Prophète. Dieu lui donne ainsi la satisfaction de la voir périr lorsqu'elle l'a traité de menteur et a désobéi à ses commandements». (Rapporté par Moslem)

52 Le mérite de l'espérance

Dieu le Très-Haut a dit à propos du saint homme (persécuté par son peuple):

1. *Chapitre 40 - versets 44 et 45:* «Et je m'en remets à Dieu. Dieu voit parfaitement les esclaves (= Ses créatures) Dieu le préserva alors des mauvais fruits de leurs machinations».

Pour ce qui est des Hadiths:

440. Selon Abou Hourayra (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Dieu glorifié et honoré a dit: «Je suis conforme à la bonne idée que se fait de Moi Mon esclave. Je suis avec lui là où il M'évoque. Par Dieu, Dieu se réjouit du repentir de l'un de vous plus que ne se réjouit quelqu'un qui retrouve tout à coup sa monture après l'avoir égarée dans une région désertique. Celui qui se rapproche de Moi d'un palme, Je Me rapproche de lui d'une coudée. Celui qui se rapproche de Moi d'une coudée, Je Me rapproche de lui d'une envergure. Quand il vient vers Moi en marchant. Je vais à sa rencontre en courant». (Rapporté par Moslem)

441. On rapporte au sujet de Jàber Ibn 'Abdullàh (das) qu'il a entendu le Messager de Dieu ﷺ dire: «Que l'un de vous ne meurt qu'en ayant bon espoir en Dieu glorifié et honoré!» (Rapporté par Moslem)

442. Anas (das) a dit: «J'ai entendu le Messager de Dieu ﷺ dire: «**Dieu le Très-Haut a dit:** «O fils d'Adam! Tant que tu M'implores et que tu espères en Moi, Je t'absoudrai sans M'en faire de tous tes péchés. 0 fils d'Adam! Si tu viens à Moi avec la contenance de la terre comme péchés et que tu Me rencontres sans M'associer quoi que ce soit, Je t'apporterai sa contenance comme absolution». (Rapporté par Attirmidhi)

53 L'association de la crainte à l'espérance

Sache que le meilleur choix quand on est bien portant, c'est de vivre en même temps dans la crainte et dans l'espérance. Il faut que notre crainte soit égale à notre espérance. Quand on est malade, on doit essentiellement vivre dans l'espérance. Les règles de la législation islamique mentionnées dans le Coran, la Sunna et autres critères valables sont tous d'accord à ce sujet.

Dieu le Très-Haut a dit:

1. *Chapitre 7 - verset* 99: «Ne se sentent à l'abri de la ruse de Dieu que les gens perdants».

2. *Chapitre 12 - verset 87:* «Seule désespère de la clémence de Dieu la gent mécréante».

3. *Chapitre 3 - verset 106:* «Le jour où des visages deviendront blancs et où des visages deviendront noirs».

4. *Chapitre 6 - verset 165:* «Certes, ton Seigneur a le calcul rapide et II est sûrement absoluteur et miséricordieux par excellence».

5. *Chapitre 82 - versets 13 et 14:* «Ceux qui auront vécu dans l'obéissance de Dieu et dans les œuvres de bien, seront certainement dans un lieu de délices (13). Les dévergondés seront assurément dans une fournaise ardente» (14).

6. *Chapitre 101 - versets 6 à 9:* «Celui dont les bonnes actions auront pesé lourd (dans la balance du jugement dernier)… (6) …Celui-là sera dans une vie le remplissant de satisfaction (7). Quant à celui dont les bonnes actions auront été trop légères… (8) …Sa mère sera l'abîme (de l'Enfer)» (9).

Les versets concernant ce sujet sont nombreux. La crainte et l'espérance s'y trouvent réunies soit dans deux versets, soit dans plusieurs, soit dans le même verset.

Pour ce qui est des Hadiths:

443. Selon Abou Hourayra (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Si le Croyant savait le châtiment que Dieu détient auprès de Lui, nul n'espérerait plus entrer dans Son Paradis. Et si le Mécréant savait la miséricorde que Dieu détient auprès de Lui, nul ne désespérerait plus d'entrer dans Son Paradis». (Rapporté par Moslem)

444. Selon Abou Sa'id Al Khoudri (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Quand le cercueil est placé et que les gens le portent sur leurs épaules, s'il s'agit d'un être vertueux, il dit: «Hâtez-vous de me présenter à ma destinée, hâtez-vous!» Et s'il s'agit d'un être non vertueux, il dit: «Malheur à moi! Où me portez-vous?» Toute chose entend son cri à l'exclusion de l'homme. Car s'il l'entendait, il tomberait foudroyé». (Rapporté par Al Boukhàri)

445. Selon Ibn Mas'ùd (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Le Paradis est plus près de chacun de vous que le lacet de sa chaussure et il en est de même de l'Enfer». (Rapporté par A] Boukhàri)

54 Le mérite de celui qui pleure par crainte de Dieu et par désir de Le rencontrer

Dieu le Très-Haut a dit:

1. *Chapitre 17 - verset 109:* «Et ils s'effondrent sur leur menton, tout en pleurs, et cela ajoute plus de profondeur à leur recueillement».

2. *Chapitre 53 - versets 59 et 60:* «Est-ce de ce discours que vous vous étonnez?(59)

Que vous riez et que vous ne pleurez pas?» (60)

Quant aux Hadiths:

446. Ibn Mas'ûd (das) rapporte: «Le Prophète me dit une fois: «Récite-moi le Coran!» Je dis: «Est-ce que je me permettrais de te le réciter alors que c'est sur toi qu'il a été descendu?» Il dit: «J'aime l'entendre de quelqu'un d'autre que moi». Je lui récitai alors le chapitre «Les femmes». Une fois parvenu au verset suivant: «Qu'adviendra-t-il donc lorsque Nous amènerons de chaque nation un témoin et que Nous t'amènerons comme témoin contre ceux-là (les Arabes)?» (41) II dit: «Cela suffit comme cela». Je me retournai vers lui et voilà que les larmes lui coulaient des yeux. (Unanimement reconnu authentique)

447. Selon Anas (das), le Messager de Dieu leur a tenu un sermon auquel il n'avait rien entendu de pareil. Il leur dit: «Si vous saviez ce que je sais, vous ririez peu et vous pleureriez beaucoup». Les Compagnons du Messager de Dieu se couvrirent alors le visage et ils nasillèrent en pleurant». (Unanimement reconnu authentique)

448. Selon Abou Hourayra (das), le Messager de Dieu a dit: «N'entrera pas en Enfer un homme qui a pleuré par crainte de Dieu tout aussi bien que le lait ne rentre jamais dans la mamelle. Jamais la poussière soulevée au service de Dieu ne se mêlera à la fumée de l'Enfer». (Rapporté par Attirmidhi)

449. Toujours selon lui, le Messager de Dieu a dit: «Sept personnes seront ombragées par Dieu dans Son ombre le jour où il n'y aura d'autre ombre que la Sienne:

— Un chef équitable.

— Un jeune homme qui a grandi dans le culte de Dieu exalté.

— Un homme dont le cœur est attaché aux mosquées.

— Deux êtres qui se sont aimés en Dieu. Ils se sont réunis en Lui et se sont séparés en Lui.

— Un homme qu'une femme de haute position sociale et belle a appelé à elle mais qui lui dit: «Je crains Dieu».

— Un homme qui a fait une aumône si discrètement que sa main gauche n'a pas su ce qu'a donné sa main droite.

— Un homme qui évoqua Dieu loin de tous les regards et en eu les yeux débordant de larmes. (Unanimement reconnu authentique)

450. 'Abdullàh Ibn Ashikhir (das) rapporte: «Je vins trouver le Messager de Dieu alors qu'il était en prière. Il pleurait et sa poitrine laissait entendre le bruit d'une marmite en ébullition». (Rapporté par Abou Dawûd et Attirmidhi)

451. Selon Anas (das), le Messager de Dieu a dit une fois à Oubey Ibn Ka'b (das): «Dieu glorifié et honoré m'a ordonné de te réciter le chapitre 816 (ceux des gens du Livre qui ont mécru ainsi que les idolâtres…) Il dit: «Est-ce qu'il m'a vraiment nommé?» Il dit: «Oui». Oubey en eut les yeux pleins de larmes». (Unanimement reconnu authentique)

452. Toujours selon lui: «Abou Bakr (das) dit à 'Omar (das) après la mort du Messager de Dieu: «Allons chez Oummou Ayman lui rendre visite comme le faisait le Messager de Dieu». Une fois arrivés chez elle, elle pleura. Ils lui

dirent: «Qu'est-ce qui te fait pleurer? Ne sais-tu pas que ce qu'il y a auprès de Dieu est bien meilleur pour le Messager de Dieu ﷺ?» Elle dit: «Je ne pleure pas parce que je ne sais pas que ce qu'il y a auprès de Dieu est bien meilleur pour le Messager de Dieu ﷺ, mais je pleure parce que la révélation qui nous venait du Ciel s'est arrêtée». Cela leur fit venir des larmes abondantes et ils se mirent à pleurer avec elle». (Rapporté par Moslem)

453. Selon Ibn 'Omar (das), quand le Messager de Dieu ﷺ fut au plus fort de son agonie, on lui demanda qui présiderait à la prière (à sa place). Il dit: «Ordonnez à Abou Bakr d'y présider». 'Aisha (das) dit alors: «Abou Bakr (son père) a le cœur trop sensible et quand il récite le Coran il est vaincu par les larmes». Il dit: «Ordonnez-lui de présider à la prière!»

Dans une autre version: Elle lui dit: «S'il prend ta place dans la prière ses larmes l'empêcheront de se faire entendre par les gens». (Unanimement reconnu authentique)

454. Selon Ibrâhim Ibn 'Abdurrahman Ibn 'Awf, son père 'Abdurrahman Ibn 'Awf (das) reçut quelque chose à manger alors qu'il jeûnait. Il dit: «Mous'ab Ibn 'Oumeyr (das) fut tué et il valait mieux que moi. On ne lui trouva alors pour linceul qu'un manteau. Si on lui en couvrait la tête, ses pieds restaient découverts et si on lui en couvrait les pieds, sa tête restait découverte. Puis Dieu élargit pour nous ce qu'il a bien voulu élargir des biens de ce monde (ou il dit: «On nous donna des biens de ce bas-monde ce qu'on nous donna»). Nous craignîmes alors qu'on ait hâté pour nous le salaire de nos bonnes actions (au lieu de nous les épargner pour l'autre monde)». Puis il se mit à pleurer jusqu'à renoncer à son manger. (Rapporté par Al Boukhâri)

455. Selon Oumàma (das), le Prophète ﷺ a dit: «Rien n'est plus aimable à Dieu le Très-Haut que deux gouttes et deux traces: une goutte de larme versée par crainte de Dieu et une goutte de sang versée sur le sentier de Dieu le Très-Haut. Quant aux deux traces: une trace laissée sur le sentier de Dieu le Très-Haut (dans la guerre sainte) et une trace laissée dans l'accomplissement de l'un des rites prescrits par Dieu le Très-Haut». (Rapporté par Attirmidhi)

456. Plusieurs Hadiths se rapportent à ce chapitre. Nous en citerons celui de Al 'Irbàd Ibn Sàriya (das) qui dit: «Le Messager de Dieu ﷺ nous tint un sermon qui remplit nos cœurs de crainte et fit couler les larmes de nos yeux» (a déjà été rapporté au chapitre 18).

55 Le mérite du renoncement aux biens de ce monde. L'exhortation à ne pas les rechercher en abondance. Le mérite de la pauvreté

Dieu le Très-Haut a dit:

1. *Chapitre 10 - verset 24:* «L'image de la vie ici-bas n'est autre qu'une eau que Nous avons descendue du ciel et à laquelle se mélangea la végétation de la terre de ce que les gens mangent, ainsi que les troupeaux, jusqu'au moment où la terre revêtit sa parure et s'embellit et que ses habitants pensèrent qu'elle était à leur entière disposition, voilà que Notre arrêt vint de nuit ou de jour et Nous en fîmes un champ fauché comme si la veille elle ne portait rien du tout. C'est ainsi que Nous développons les versets en détail pour un peuple qui médite».

2. *Chapitre 18 - versets 45 et 46:* «Cite-leur la parabole de la vie ici-bas telle une eau que Nous avons fait descendre du ciel. Les végétaux de la terre l'incorporèrent dans leur composition et voici qu'ils ne sont plus que brindilles sèches à la merci des vents. Dieu est éternellement capable de toute chose. (45) Les richesses et les fils sont la parure de la vie ici-bas et les choses durables et bonnes sont auprès de ton Seigneur bien meilleures en tant que récompenses et bien meilleures à espérer». (46)

3. *Chapitre 57 - verset 20:* «Sache que la vie ici-bas n'est que jeu et amusement. C'est une parure et un sujet de vantardise entre vous. C'est une course vers un surplus de biens et d'enfants. Elle est en cela pareille à une pluie bienfaisante qui a fait pousser une végétation ayant plu aux Mécréants. Puis celle-là se dessèche et tu la vois toute jaune. Puis ce n'est plus que débris et, dans l'autre monde, un *supplice sévère et une rémission de* la part *de Dieu* et *Sa satisfaction* entière.» «La vie ici-bas n'est que jouissance illusoire».

4. *Chapitre 3 - verset 14:* «On a embelli aux gens l'amour des choses désirables tels les femmes, les fils, les tas amoncelés d'or et d'argent, les chevaux de race, les troupeaux et les champs. Telle est la jouissance de ce bas-monde et c'est auprès de Dieu qu'est le beau lieu de retour».

5. *Chapitre 35 - verset 5:* «O Humains! La promesse de Dieu n'est nullement mensongère. Ne vous laissez surtout pas séduire par la vie ici-bas et ne vous laissez surtout pas séduire au nom de la clémence de Dieu par le grand Séducteur (Satan)».

6. *Chapitre 103 - versets 1 à 5:* «Le désir de prolifération (ou l'amour du plus avoir) vous a distraits (de vos obligations religieuses). (1) Jusqu'à ce que vous ayez visité les cimetières. (2) Mais en vérité vous saurez. (3) Puis en vérité vous saurez. (4) Oui vraiment, si vous saviez ce que savent désormais les mourants… (5)».

7. *Chapitre 29 - verset 64:* «Cette vie ici-bas n'est qu'amusement et jeu et c'est assurément la demeure ultime qui est la vraie vie, si du moins ils savaient».

Les versets concernant ce chapitre sont nombreux et bien connus. Quant aux Hadiths, ils sont très nombreux et on ne peut les dénombrer. Nous en citons quelques-uns à titre d'avertissement:

457. Selon 'Amr Ibn 'Awf Al Ansàri (das), le Messager de Dieu ﷺ envoya une fois Abou 'Oubayda Ibn Al Jarrah (das) au Bahreyn pour lui rapporter leur impôt de capitation (ils n'étaient pas alors Musulmans). Les Ansàrs (premiers habitants de Médine) apprirent le retour de Abou 'Oubayda. Ils prirent part à la prière de l'aube avec le Messager de Dieu ﷺ. Quand le Messager de Dieu ﷺ eut terminé sa prière, il s'en alla. Ils lui barrèrent alors le chemin. Il sourit en les voyant puis leur dit: «Je crois que vous avez appris le retour de Abou 'Oubayda porteur de quelque chose du Bahreyn?» Ils dirent: «Oui, ô Messager de Dieu!» Il dit: «Soyez contents et ayez bon espoir en ce qui va vous remplir de joie. Par Dieu, ce n'est pas la pauvreté que je crains désormais pour vous mais je crains plutôt qu'on étende sur vous les largesses de ce bas-monde comme on les a étendues sur vos prédécesseurs puis que vous vous querelliez alors à leur sujet comme ils se sont querellés et vous péririez comme ils ont péri». (Unanimement reconnu authentique)

458. Selon Abou Sa^d Al Khoudri (das), le Messager de Dieu ﷺ s'installa sur la chaire et ils s'assirent autour de lui. Il dit: «Parmi les choses que je crains pour vous après moi sont la fleur et la beauté de ce bas-monde dont on va vous ouvrir les portes». (Unanimement reconnu authentique)

459. Selon lui encore, le Messager de Dieu ﷺ a dit: «La vie est bien douce et bien tendre (verte) et Dieu le Très-Haut va vous en donner la lieutenance pour voir quel y sera votre comportement. Prenez garde à ce bas-monde et prenez garde aux femmes!» (Rapporté par Moslem)

460. Selon Anas (das), le Prophète ﷺ a dit: «Seigneur Dieu! Il n'y a de vie que celle de l'autre monde». (Unanimement reconnu authentique)

461. Selon lui encore, le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Trois choses accompagnent le mort jusqu'à sa tombe: sa famille, sa fortune et son œuvre. Deux d'entr'elles retournent et une seule reste: sa famille et sa fortune retournent et son œuvre reste avec lui». (Unanimement reconnu authentique)

462. Toujours selon lui, le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Le jour de la résurrection, on fera venir d'entre les gens de l'Enfer celui qui aura le plus joui de la vie ici-bas. On le plonge alors une seule fois dans le Feu et on lui dit: «O fils d'Adam! As-tu jamais connu quelque bien? As-tu jamais rencontré quelqu'opulence?» Il dit: «Non, par Dieu, ô mon Seigneur!» Puis on fait venir celui des gens du Paradis qui aura connu la vie la plus misérable dans ce bas-monde et on le plonge une seule fois dans la Paradis. On lui dit alors: «O fils d'Adam! As-tu jamais connu quelque misère? As-tu jamais rencontré la gêne?» Il dit: «Non, par Dieu! Je n'ai jamais connu la misère et je n'ai jamais rencontré la gêne». (Rapporté par Moslem)

463. Selon Al Moustawrid Ibn Shaddàd (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «L'image de ce bas-monde en comparaison de l'autre n'est que telle que celui d'entre vous qui plonge son doigt dans la mer: qu'il voie donc ce qu'il en retire avec son doigt!» (Rapporté par Moslem)

464. Selon Jàber (das), le Messsager de Dieu ﷺ traversa le marché plein de gens sur ses deux côtés. Il passa devant un chevreau mort, ayant de petites oreilles (signe de mauvaise race). Il le saisit par l'une de ses oreilles et dit: «Qui de vous voudrait payer un dirham pour ce chevreau?» Ils lui dirent: «Nous n'en voulons pas même pour rien. A quoi donc nous servirait-il?» Puis il dit: «Voulez-vous qu'il soit à vous?» Ils dirent: «Par Dieu, s'il était vivant, il serait déjà une honte avec ses petites oreilles. Qu'est-il maintenant alors qu'il est mort?» Il dit: «Par Dieu, ce bas-monde est certainement plus méprisable que ne l'est pour vous ce chevreau». (Rapporté par Moslem)

465. Abou Dharr (das) rapporte: «Je marchais aux côtés du Messager de Dieu ﷺ dans l'un de ces terrains sombres et pierreux de Médine. Nous vîmes en face de nous le mont «Ouhoud». Il me dit: «O Abou Dharr!» Je dis: «A tes ordres, ô Messager de Dieu!» Il dit: «Je ne serais pas heureux d'avoir un tas d'or comme cette montagne et de laisser passer trois jours alors que j'en détiens encore un seul dinar, sauf quelque chose que j'en garde pour payer une dette, à moins que je ne distribue le tout à ma droite, à ma gauche et derrière mon dos». Puis il marcha un peu et dit: «Les plus grands possédants dans ce monde seront les plus démunis le jour de la résurrection, sauf celui d'entr'eux qui aura distribué toute sa fortune à sa droite, à sa gauche et derrière son dos; mais combien peu ils sont!» Puis il me dit: «Reste là où tu es et n'en bouge pas avant mon retour». Il s'enfonça alors dans l'obscurité de la nuit si bien que je le perdis de vue. Tout à coup j'entendis un bruit. J'eus peur que quelqu'un ait attaqué le Prophète ﷺ. Je voulus voulu voler à son secours mais je me suis rappelé son ordre de ne pas quitter ma place. Je ne l'ai donc pas quittée jusqu'à son retour. Je lui dis: «J'ai entendu un bruit et j'en ai eu peur pour toi. Seulement je me suis rappelé ton ordre de ne pas quitter ma place». Il dit: «Tu l'as donc entendu?» Je dis: «Oui». Il dit: «C'était l'Ange Gabriel venu me dire: «Quiconque de ta communauté meurt ne donnant à Dieu aucun associé entrera au Paradis». Je dis: «Même s'il a forniqué? Même s'il a volé?» Il dit: «Même s'il a forniqué et même s'il a volé». (ura texte d'Al Boukhâri)

466. Selon Abou Hourayra (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Si j'avais un tas d'or pareil au mont Ouhoud, je serais certainement heureux de ne pas laisser passer trois jours alors que j'en garde encore quelque chose si ce n'est de quoi payer une dette». (Unanimement reconnu authentique)

467. Selon lui encore, le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Regardez ceux qui sont plus bas que vous et ne regardez pas ceux qui sont plus haut. Cela est plus à même de vous éviter de sous-estimer le bienfait de Dieu à votre égard». (Unanimement reconnu authentique)

C'était la version de Moslem. Dans celle d'Al Boukhâri il est dit: «Quand l'un de vous regarde celui qui a été mieux doté que lui dans la fortune et le physique, qu'il regarde plutôt celui qui est plus bas que lui».

468. Toujours selon lui, le Prophète ﷺ a dit: «Malheur à l'esclave du dinar, du dirham et des vêtements de luxe! Si on lui en donne, il est content et, si on ne lui en donne pas, il est mécontent». (Rapporté par Al Boukhâri)

469. Abou Hourayra (das) a dit: «J'ai vu soixante dix des gens de la Sofia (une partie de la mosquée du Prophète où logeaient les pauvres et les sans-abri), Aucun d'eux ne portait un vêtement complet. Ils n'avaient qu'une seule pièce d'étoffé dont ils se drapaient en la nouant autour de leur cou. Chez certains elle atteignait la moitié de leurs jambes. Chez d'autres elle atteignait les chevilles. Ils enjoignaient les deux bords avec leur main de peur de se découvrir». (Rapporté par Al Boukhâri)

470. Selon lui encore, le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Ce monde est la prison du Croyant et le Paradis du Mécréant». (Rapporté par Moslem)

Commentaire

Dans un autre Hadith plus long il est dit: «Ce monde est la prison du Croyant, la tombe est son lieu de repos et l'autre monde est son Paradis. Ce monde est le Paradis du Mécréant, la tombe est sa prison et l'autre monde est son Enfer». Le Croyant est en effet convaincu que ce bas-monde est éphémère et que son bien de même que son mal ne sont rien devant les délices du Paradis et les tourments terribles de l'Enfer. Il a d'autre part un grand désir de retrouver dans l'autre monde ceux qu'il aime par-dessus tout: Dieu, les Messagers, les martyrs et les saints. Le Mécréant, par contre, ne pense qu'à jouir des biens de ce monde qu'il recherche par tous les moyens. Il s'y vautre sans réserve ni pudeur et répond avec prodigalité à tous les appels de la chair et des instincts bestiaux. Dans sa tombe il aura déjà des tourments car l'âme est immortelle mais les tourments véritables sont ceux de l'Enfer.

471. Ibn 'Omar (das) rapporte: «Le Messager de Dieu ﷺ me saisit par les épaules et dit: «Sois dans ce monde comme si tu étais un étranger ou quelqu'un de passage». Ibn 'Omar (das) disait: «Quand tu es au soir, n'attends pas le matin et quand tu es au matin, n'attends pas le soir. Prends de ta santé pour ta maladie et de ta vie pour ta mort». (Rapporté par Al Boukhâri)

472. Sahl Asâ'idi (das) rapporte: «Quelqu'un vint dire au Prophète ﷺ: «O Messager de Dieu! Indique-moi une œuvre, qu'en la faisant, je sois aimé des autres». Il lui dit: «Renonce aux biens de ce monde et Dieu t'aimera. Renonce aux biens des gens et les gens t'aimeront». (Rapporté par Ibn Mâja)

473. Selon Annou'màn Ibn Bashir (das), 'Omar Ibn Al Khattàb (das) parla de ce que les gens reçurent des biens de ce monde. Il dit: «J'ai vu le Messager de Dieu ﷺ se tordre toute la journée des douleurs de la faim ne trouvant pas de quoi se remplir le ventre, pas même la plus basse qualité de dattes». (Rapporté par Moslem)

474. 'Âisha (das) a dit: «Le Messager de Dieu ﷺ est mort sans que je n'aie à la maison aucune bête d'élevage. J'avais seulement un peu d'orge dans une caisse de bois dont j'ai mangé durant un temps que j'ai trouvé bien long. Il a suffi que je mesure ce qui en restait pour qu'il n'en restât plus rien». (Rapporté par Attirmidhi)

Commentaire

Tant qu'on s'en remet à Dieu sans trop se préoccuper de l'avenir, il y a la bénédiction de Dieu qui fait durer nos biens de consommation. Mais, une fois qu'on les mesure par crainte d'en manquer, cela exaspère nos besoins au point d'épuiser nos provisions avant terme. Il est en effet notoire que, lorsqu'une denrée manque sur le marché, le besoin des gens pour cette denrée devient plus grand et plus pressant. C'est pourquoi les spéculateurs font disparaître une marchandise pendant un certain temps pour mieux la revendre après.

475. 'Amr Ibn Al Hàreth (das), frère de Jouwayriya Bent Al Hàreth, la mère des Croyants (das), a dit: «A sa mort, le Messager de D'ieu ﷺ n'a laissé ni dinar, ni dirham, ni esclave, ni servante, ni rien d'autre si ce n'est sa mule blanche qui lui servait de monture ainsi que ses armes et quelques terres qu'il avait léguées aux étrangers de passage». (Rapporté par Boukhâri)

476. Khabbâb Ibn Al Arat (das) rapporte: «Nous nous sommes exilés avec le Messager de Dieu à la recherche de la pleine satisfaction de Dieu le Très- Haut. Notre salaire incomba donc à Dieu. Parmi nous il en est qui est mort sans avoir rien mangé de son salaire, tel Mous'ab Ibn 'Oumeyr (das) qui fut tué à la bataille de Ouhoud. Il laissa pour tout héritage un manteau. Quand on lui en couvrait la tête on lui découvrait les pieds et quand on lui couvrait les pieds on découvrait sa tête. Le Messager de Dieu ordonna alors de lui en couvrir la tête et de mettre de l'herbe sur ses pieds. Il en est par contre parmi nous qui ont vu leur salaire porter ses fruits qu'ils cueillirent à volonté». (Unanimement reconnu authentique)

477. Sahl Asà'idi (das) rapporte: «Le Messager de Dieu a dit: «Si ce bas-monde avait aux yeux de Dieu le poids de l'aile d'un moustique. II n'aurait pas consenti au Mécréant une seule gorgée d'eau». (Rapporté par Attirmidhi)

478. Selon Abou Hourayra (das), le Messager de Dieu a dit: «Attention! Ce bas-monde est maudit, maudit tout ce qu'il contient sauf l'évocation de Dieu (principalement la prière) et ce qui s'ensuit, de même qu'un savant et un étudiant». (Rapporté par Attirmidhi)

479. Selon 'Abdullàh Ibn Mas'ùd (das), le Messager de Dieu a dit: «Ne vous attachez pas aux propriétés foncières car elles vous feraient désirer ce bas-monde». (Rapporté par Attirmidhi)

480. 'Abdullàh Ibn 'Omar (das) rapporte: «Le Messager de Dieu passa près de nous alors que nous réparions une hutte nous appartenant. Il dit: «Qu'est-ce donc que cela?» Nous dîmes: «C'est une hutte qui menace de s'écrouler et nous essayons de la réparer». Il dit: «Je pense que le terme de la vie arrive en moins de temps que vous n'en mettez à réparer votre hutte». (Rapporté par Abou Dawûd et Attirmidhi)

481. Ka'b Ibn 'Yàd (das) rapporte: «J'ai entendu dire le Messager de Dieu : «A chaque nation une tentation et la tentation de la mienne sera l'argent» (Rapporté par Attirmidhi)

482. Selon le calife 'Othmàn Ibn 'Affàn (das), le Prophète a dit: «Le fils d'Adam n'a droit qu'à trois choses: une maison où il habite. Des vêtements pour couvrir sa nudité. Une croûte de pain et de l'eau». (Rapporté par Attirmidhi)

483. 'Abdullàh Ibn Achchikhkhir (das) rapporte: «Je me rendis auprès du Prophète alors qu'il récitait le chapitre 102 (L'amour du plus avoir). Il dit: «Le fils d'Adam dit: «Mes biens! Mes biens!» Or qu'as-tu d'autre, ô fils d'Adam! de tes biens si ce n'est ce que tu as mangé et que tu as ainsi épuisé; ou ce que tu as porté comme vêtements que tu as ainsi usés; ou ce dont tu as fait aumône et que tu as fait parvenir à ses ayants-droit». (Rapporté par Moslem)

484. Selon 'Abdullàh Ibn Moughaffai (das), un homme dit au Prophète : «O Messager de Dieu! Par Dieu, je t'aime». Il lui dit: «Réfléchis bien ace que tu dis!» L'autre répéta encore: «Par Dieu, je t'aime», trois fois de suite. Il lui dit: «Si tu m'aimes vraiment prépare-toi une bonne protection contre la pauvreté, car la pauvreté atteint celui qui m'aime plus rapidement que le torrent n'atteint l'extrémité de son lit». (Rapporté par Attirmidhi)

485. Selon Ka'b Ibn Màlek (das), le Messager de Dieu a dit: «Deux loups affamés lâchés dans un troupeau ne sont guère plus dangereux que ne le sont pour votre religion votre empressement derrière l'argent et les honneurs».

486. Selon 'Abdullàh Ibn Mas'ùd (das), le Messager de Dieu s'est couché sur une natte. A son réveil ses côtés portaient les traces de la natte. Nous dîmes: «O Messager de Dieu! Que dirais-tu si nous t'achetions un tapis?» Il dit: «Qu'ai-je à faire avec ce bas-monde? Je n'y suis que comme un cavalier qui se mit à l'ombre d'un arbre puis partit en le laissant». (Rapporté par Attirmidhi)

487. Selon Abou Hourayra (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Les pauvres entreront au Paradis cinq cents ans avant les riches». (Rapporté par Attirmidhi)

488. Selon 'Imràn Ibn Al Housayn (das), le Prophète ﷺ a dit: «J'ai promené mon regard au-dessous de moi dans le Paradis et j'ai vu que la majorité de ses habitants étaient les pauvres». (Rapporté par Al Boukhàri)

489. Selon Ousàma Ibn Zeyd (das), le Prophète ﷺ a dit: «Je me suis tenu devant la porte du Paradis et voilà que la majorité de ceux qui y entraient étaient les miséreux, alors que les riches étaient retenus à l'extérieur; et pourtant les gens voués à l'Enfer étaient déjà entrés en Enfer». (Unanimement reconnu authentique)

490. Selon Abou Hourayra (das), le Prophète ﷺ a dit: «Jamais poète n'a dit quelque chose de plus vrai que ce qu'a dit le poète Labyd: «Toute chose en dehors de Dieu est vaine et éphémère». (Unanimement reconnu authentique)

56 Le mérite de la faim et de la vie austère. L'exhortation à se contenter de peu dans le manger, le boire, l'habillement et les autres besoins. L'exhortation à faire taire ses passions

Dieu le Très-Haut a dit:

1. *Chapitre 19 - versets 59 et 60:* «II leur succéda une mauvaise progéniture qui délaissèrent la prière et suivirent leurs passions. Ils trouveront devant eux malheur et perdition. (59) Sauf celui qui est revenu à Dieu, a cru et a accompli de bonnes œuvres, ceux-là entreront au Paradis et ne seront lésés en rien». (60)

2. *Chapitre 28 - versets 79 et 80:* «II sortit, se montrant à son peuple dans tout son apparat. Ceux qui désiraient la vie ici-bas dirent: «Ah si nous avions les mêmes richesses qu'a reçues Qaroun! Il a vraiment une chance énorme». (79) Ceux qui avaient reçu la science (du Livre) dirent: «Malheur à vous! La récompense de Dieu est bien meilleure pour ceux qui ont cru et œuvré dans le bien». (80)

3. *Chapitre 820 - verset 8:* «Puis, ce jour-là, on vous demandera certainement compte des biens dont vous aurez joui».

4. *Chapitre 17 - verset 18:* «A celui qui recherche les biens rapides de ce monde, Nous accélérons la venue de ces biens selon Notre volonté et à qui Nous voulons, puis Nous lui réservons l'Enfer où il rôtira dans l'opprobre et le bannissement».

Les versets concernant ce chapitre sont très nombreux et notoires.

Pour ce qui est des Hadiths:

491. 'Âisha (das) rapporte: «La famille de Mohammad ﷺ n'a jamais mangé à sa faim du pain d'orge deux jours consécutifs jusqu'à sa mort». (Unanimement reconnu authentique)

Dans une autre version: «La famille de Mohammad ﷺ n'a jamais mangé à sa faim du pain de blé trois nuits consécutives depuis son arrivée à Médine jusqu'à sa mort».

492. Selon 'Ourwa, 'Âisha (das) lui a dit: «Par Dieu, ô fils de ma sœur! Nous voyions la nouvelle lune puis la suivante, puis la suivante jusqu'à trois nouvelles lunes en deux mois sans qu'on ait allumé un feu (pour faire la cuisine) dans les maisons du Messager de Dieu ﷺ». Je lui dis: «O tante! De quoi alors vous nourrissiez-vous?» Elle dit: «Des deux noires: les dattes et l'eau. Néanmoins, il y avait parmi les Ansàrs des voisins du Messager de Dieu ﷺ qui lui prêtaient une bête laitière ou lui envoyaient un peu de son lait qu'il nous donnait à boire». (Unanimement reconnu authentique)

493. D'après Abou Sa'id Al Maqbouri, Abou Hourayra (das) passa une fois devant des gens qui avaient devant eux un agneau rôti. Ils l'invitèrent à en manger avec eux, mais il refusa en disant: «Le Messager de Dieu ﷺ sortit de ce monde sans avoir jamais mangé à satiété du pain d'orge». (Rapporté par Al Boukhàrî)

494. Selon Anas (das), le Prophète ﷺ n'a jamais mangé sur une table jusqu'à sa mort. Il n'a jamais mangé de pain blanc jusqu'à sa mort». (Rapporté parAl Boukhàri)

Dans une autre version d'Aï Boukhàri: «II n'a jamais vu de ses yeux un agneau épilé à l'eau bouillante puis rôti».

495. Annou'màn Ibn Bashir (das) rapporte**:** «J'ai bien vu votre Prophète ﷺ ne trouvant pas les dattes les plus ordinaires pour s'en remplir le ventre». (Rapporté par Moslem)

496. Sahl Ibn Sa'd rapporte: «Le Messager de Dieu ﷺ n'a jamais vu de pain blanc depuis que Dieu le Très-Haut l'a suscité comme Messager jusqu'à ce qu'il lui reprît son âme». On lui demanda: «Aviez-vous, du temps du Messager de Dieu ﷺ des tamis pour séparer le son de la farine?» Il dit: «Le Messager de Dieu ﷺ n'a jamais vu ces tamis depuis que Dieu le Très-Haut l'a suscité comme Messager jusqu'à ce qu'il lui reprît son âme» On lui dit: «Comment pouviez-vous manger l'orge avec du son?» Il dit: «Nous soufflions dans sa farine pour faire voler ce qu'on pouvait de son et nous pétrissions le reste». (Rapporté par AlBoukhàri)

497. Abou Hourayra (das) rapporte: «Le Messager de Dieu ﷺ sortit un jour (ou un soir). Il rencontra Abou Bakr (das) et 'Omar (das). Il leur dit: «Qu'est-ce donc qui vous a fait sortir de vos maisons à pareille heure?». Ils dirent: «ParDieu, la faim, ô Messager de Dieu!» Il leur dit: «Et moi aussi, par Celui qui tient mon âme dans Sa Main, c'est cette même faim qui m'a fait sortir. Levez-vous!» Ils se levèrent avec lui et il alla trouver l'un des Ansârs, mais il n'était pas chez lui. Quand sa femme le vit, elle dit: «Soyez le bienvenu!» Le Messager de Dieu ﷺ lui dit: «Où est untel?» Elle lui dit: «Il est allé à la recherche d'une bonne eau». A ce moment survint l'ansàrite. Il regarda le Messager de Dieu ﷺ et ses deux compagnons puis dit: «Je remercie Dieu car nul n'a aujourd'hui de plus nobles hôtes que moi». Il s'en alla et ramena un régime de dattes plus ou moins mûres et dit: «Mangez». Il prit ensuite son couteau (pour tuer quelque bête) et le Messager de Dieu ﷺ lui dit: «Surtout pas la bête laitière». Il égorgea pour eux un agneau dont ils mangèrent ainsi que du régime de dattes. Ils burent aussi. Quand ils n'eurent plus ni faim ni soif, le Messager de Dieu ﷺ dit à Abou Bakr (das) et à 'Omar (das): «Par Celui qui tient mon âme dans Sa Main, on vous demandera compte, le jour de la résurrection, de ce dont vous venez de jouir. La faim vous a fait sortir de chez vous puis vous n'y êtes rentrés qu'après avoir joui de ces bonnes choses». (Rapporté par Moslem)

498. Khàled Al "Adawi rapporte: «'Outba Ibn Ghazwàn (qui était alors gouverneur de Basra) nous fit un discours. Après avoir loué et glorifié Dieu il dit: «Or donc! Voilà que les biens de ce monde menacent de disparaître et se sont retirés en vitesse. Il n'en reste plus que comme les dernières gouttes d'eau qu'on ramasse au fond du récipient. Vous devez quitter ce monde pour un autre qui ne disparaîtra jamais. Allez-y avec le meilleur de ce que vous pouvez faire (en ce monde). Car on nous a certes dit que la pierre qu'on jette dans la bouche de l'Enfer y descend pendant soixante dix ans sans atteindre son fond. Par Dieu, il aura malgré cela son plein. Est-ce que cela vous étonne? On nous a aussi rapporté que la distance entre les deux piliers de la porte du Paradis est égale à ce qu'on parcourt en quarante ans. Un jour viendra pourtant où cette même porte sera trop étroite pour recevoir le grand nombre des gens qui se presseront à son entrée. Or il fut un temps où je me suis vu le septième de sept avec le Messager de Dieu ﷺ n'ayant pour manger que les feuilles des arbres jusqu'à ce que nos bouches en fussent devenues pleines d'ulcérations. Je me rappelle avoir coupé en deux un manteau. Je me suis ceint les hanches avec une moitié et Sa'd Ibn Mâlek en fit de même avec l'autre moitié. Or voilà qu'aujourd'hui il n'est pas un seul parmi vous qui ne soit devenu gouverneur de telle ou telle province. Je demande protection à Dieu pour ne pas être grand à mes yeux et petit aux Siens». (Rapporté par Moslem)

499. Abou Musa Al Ash'ari (das) rapporte: «'Àisha (das) nous sortit une tunique et un pagne de tissu grossier. Elle dit: «Voilà ce que portait le Messager de Dieu ﷺ à sa mort». (Unanimement reconnu authentique)

500. Sa'd Ibn Abi Waqqàs (das) a dit: «Je suis certainement le premier Arabe à avoir tiré une flèche au service de Dieu. Nous entreprenions des campagnes militaires avec le Messager de Dieu ﷺ n'ayant pour manger que les feuilles des arbres. Si bien que l'un de nous avait des selles pareilles à la fiente des brebis (petites boules dures à force de constipation)».

501. Selon Abou Hourayra (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Seigneur Dieu! Faites que la subsistance de la famille de Mohammad se limite à leur faim». (Unanimement reconnu authentique)

502. Abou Hourayra (das) rapporte: «Par Dieu qui n'a pas d'autre dieu avec Lui, j'appuyais mon foie sur la terre tellement j'avais faim et j'attachais une pierre sur mon ventre pour la même raison. Un jour je me suis assis sur le chemin des Compagnons du Prophète ﷺ et voilà que ce dernier passa devant moi. Il sourit en me voyant; il avait reconnu les signes de la faim sur mon visage et sur mon corps. Il me dit: «Abou Hirr!» (au lieu de «Hourayra» pour me cajoler) Je dis: «A tes ordres, ô Messager de Dieu!» Il dit: «Suis-moi!» Il reprit sa marche et moi derrière lui. Il entra, demanda l'autorisation de m'introduire et me fit entrer. Il trouva un bol plein de lait. Il demanda: «D'où provient ce lait?» On lui dit: «Untel (ou Unetelle) te l'a offert». Il dit: «Abou Hirr!» Je dis: «A tes ordres ô Messager de Dieu!» Il dit: «Va trouver les gens de la Soffa (les pauvres des Musulmans) et invite-les à venir chez moi». Abou Hourayra dit alors: «Les gens de la Soffa sont les hôtes de l'Islam. Ils ne trouvent refuge ni chez des parents, ni dans quelqu'argent, ni chez personne d'autre». Quand le Messager de

Dieu recevait une aumône, il la leur envoyait sans rien en prendre lui-même (le Prophète et sa famille ne mangeaient pas de l'aumône). Quand il recevait un cadeau, il envoyait quelqu'un les inviter chez lui et le mangeait avec eux. Cela ne me plut pas alors. Je me suis dit en effet en moi-même: «Que représente ce bol de lait par rapport au nombre des gens de la Soffa?» Je suis plus digne qu'eux de boire ce lait pour reprendre mes forces. S'ils répondent à mon invitation, je serai là pour servir le lait et qu'est-ce qui pourrait donc bien m'en rester?» Mais il fallait absolument obéir à Dieu et à Son Messager ». J'allai donc les inviter et ils vinrent avec moi. Ils demandèrent l'autorisation d'entrer et il la leur donna. Ils prirent place dans la maison. Il me dit: «Abou Hirr!» Je dis: «A tes ordres, ô Messager de Dieu!» Il dit: «Prends ce bol et donne-leur à boire». Abou Hourayra dit: «Je saisis le bol et me mis à le donner à chacun d'eux. Il buvait à satiété puis me rendait le bol que je donnais à un autre qui en buvait à satiété et me le rendait à son tour jusqu'à ce que je fusse parvenu au Prophète après que tout le monde a bu à satiété. Il saisit le bol qu'il plaça sur sa main. Il me regarda en souriant et me dit: «Abou Hirr!» Je dis: «A tes ordres, ô Messager de Dieu!» Il dit: «Il ne reste plus que toi et moi» Je dis: «C'est vrai, ô Messager de Dieu!» Il dit: «Assieds-toi et bois!» Je m'assis alors et je bus. Il dit encore: «Bois» et je bus. Il ne cessa de me redire à chaque fois que j'eus bu: «Bois» jusqu'à ce que j'eusse dit: «Non, par Celui qui t'a envoyé porteur de la vérité, je n'ai plus de place où le mettre». Il dit: «Montre-moi donc!» Je lui donnai le bol. Il loua Dieu, dit: «Au nom de Dieu» et but ce qu'il en restait».(Rapporté par Moslem)

503. Selon Mohammad Ibn Sirin, Abou Hourayra (das) a dit: «Je me suis effectivement étendu entre la chaire du Messager de Dieu et la chambre de 'Aisha (das) sans connaissance. Il arrivait que quelqu'un qui venait me posât le pied sur le cou pensant que j'étais victime d'une crise d'épilepsie (c'est ainsi qu'ils faisaient dans ce cas) alors qu'en réalité je ne souffrais que de la faim».(Rapporté par Al Boukhâri)

504. 'Âisha (das) rapporte: «Le Messager de Dieu est mort en laissant une armure en gage chez un Juif à qui il devait quinze gallons d'orge». (Unanimement reconnu authentique)

505. Anas (das) rapporte: «Le Prophète mit son armure en gage pour quelques mesures d'orge qu'il devait. Je me rendis auprès de lui lui portant du pain d'orge ainsi que de la graisse fondue rance. Je l'avais en effet entendu dire: «La famille de Mohammad se lève et se couche sans avoir un demi gallon d'orge». Or la famille de Mohammad comptait neuf co-épouses». (Rapporté par Al Boukhâri)

506. Abou Hourayra (das) rapporte: «J'ai vu effectivement soixante-dix des gens de la Soffa dont pas un ne portait un vêtement complet. Ils n'avaient qu'un seul morceau d'étoffé pour se couvrir qu'ils nouaient à leur cou. Chez certains l'étoffé arrivait à la mi-jambe et chez d'autres jusqu'à la cheville. Ils en tenaient les deux bords avec leur main de peur de se découvrir». (Rapporté par Al Boukhâri)

507. "Aîsha (das) rapporte: «Le lit du Messager de Dieu était un matelas de cuir rempli de fibres de palmier». (Rapporté par Al Boukhâri)

508. Ibn 'Omar (das) rapporte: «Nous étions assis avec le Messager de Dieu quand un Ansàrite arriva, le salua puis s'en alla. Le Messager de Dieu lui dit: «Frère Ansàrite, comment va mon frère Sa'd Ibn "Oubâda?» Il dit: «Il est en voie de guérison». Le Messager de Dieu dit: «Qui d'entre vous veut lui rendre visite?» Il se leva et nous nous levâmes avec lui. Nous étions un peu plus de dix, nus-pieds, nus-tête. Nous marchions ainsi dans les terrains salés. Lorsque nous arrivâmes chez lui, ses parents se retirèrent en arrière pour permettre au Messager de Dieu et à ses Compagnons de s'approcher du malade». (Rapporté par Moslem)

509. Selon 'Imràn Ibn Housayn (das), le Prophète a dit: «Vos meilleurs sont les gens de mon siècle, puis le siècle suivant, puis le siècle suivant». ('Imràn a dit: «Je ne sais si le Prophète l'a dit deux ou trois fois»). «Puis il y aura après eux des gens qui témoigneront alors qu'ils n'en sont pas dignes, qui trahissent et ne respectent point le dépôt, qui font un vœu et ne le remplissent pas. Il apparaîtra chez eux l'obésité». (Unanimement reconnu authentique)

510. Selon Abou Oumàma (das), le Messager de Dieu a dit: «O fils d'Adam! Si tu dépenses (en aumônes) ce qui excède tes besoins, cela te sera meilleur et, si tu le gardes pour toi, ce sera pour toi un mal. On ne te reprochera pas tout ce que tu auras gardé pour tes besoins réels. Quand tu dépenses, commence par ceux qui sont à ta charge». (Rapporté par Attirmidhi)

511. Selon 'Oubeydullàh Al Ansàri (das), le Messager de Dieu a dit: «Celui d'entre vous qui se reveille le matin en sécurité parmi les siens ne souffrant d'aucun mal dans son corps et possèdent la nourriture de sa journée, c'est comme si l'on avait amassé pour lui tous les biens de ce monde». (Rapporté par Attirmidhi)

512. Selon 'Abdullàh Ibn 'Amr Ibn Al 'As (das), le Messager de Dieu a dit: «A vraiment réussi celui qui a embrassé l'Islam, qui s'est contenté du nécessaire dans sa subsistance et à qui Dieu a inspiré la satisfaction du lot qu'il lui a octroyé».

513. Mohammad Fadàla Ibn 'Oubeyd Al Ansàri (das) rapporte qu'il a entendu dire le Messager de Dieu : Bienheureux celui qui a été guidé à l'Islam, dont la subsistance se limite à ses besoins et qui se contente de ce que Dieu lui a donné». (Rapporté par Attirmidhi)

514. Selon Ibn 'Abbàs (das), le Messager de Dieu passait plusieurs nuits successives le ventre vide. Les membres de sa famille ne trouvaient pas de quoi dîner. La plupart de leur pain était d'orge». (Rapporté par Attirmidhi)

515. Selon Fadàla Ibn 'Oubeyd (das), quand le Messager de Dieu présidait à la prière des gens, il y avait parmi les orants des hommes qui s'effondraient à terre de leur position debout tellement ils avaient faim (c'étaient les gens de la Soffa).

Si bien que les Bédouins disaient d'eux qu'ils étaient épiléptiques». Quand le Messager de Dieu avait terminé la prière, il se dirigeait vers eux et leur disait: «Si vous saviez ce que Dieu le Très-Haut vous réserve auprès de Lui, vous souhaiteriez encore plus de pauvreté et d'indigence». (Rapporté par Attirmidhi)

516. Selon Al Miqdâd Ibn Ma'dikariba (das), le Messager de Dieu disait: «Jamais le fils d'Adam n'a rempli de récipient pire que son ventre. Il suffisait pourtant au fils d'Adam quelques bouchées pour subvenir à ses besoins. Et même s'il lui en fallait absolument davantage, qu'il réserve donc le tiers de son estomac à son manger, l'autre tiers à son boire et le dernier tiers à sa respiration». (Rapporté par Attirmidhi)

Commentaire

La plupart des maladies proviennent des excès de table. Quand l'estomac est trop sollicité, Une digère plus correctement les aliments qu'on y entasse au-delà de sa capacité. Quand l'estomac fonctionne mal, cela redouble le travail du foie et du pancréas. Cela mène donc à l'hépatisme et à tout ce qui s'ensuit comme constipation, hémorroïdes, spasmes intestinaux, calculs biliaires etc... Cela peut provoquer aussi le diabète dû à la déficience du pancréas. Cela provoque enfin l'obésité qui est la cause principale de l'artériosclérose et des maladies du cœur. Donc, en énonçant ce principe essentiel de l'hygiène alimentaire, le Prophète a déjà énoncé en quelques mots la moitié de la médecine. Ce sont les gens les plus sobres qui vivent le plus longtemps et qui sont les moins souvent malades.

517. Yès Ibn Tha'iaba Al Ansàri (das) a dit: «Un jour les Compagnons du Messager de Dieu parlèrent en sa présence de ce bas-monde. Il leur dit: «M'entendez-vous bien? M'entendez-vous bien? La modestie de l'extérieur fait

partie de la foi». (Rapporté par Attirmidhi)

518. Jàber Ibn 'Addullàh (das) rapporte: «Le Messager de Dieu nous envoya une fois en expédition et mit à notre tête Abou 'Oubeyda (das) pour intercepter une caravane marchande appartenant à Qoreysh. Pour toutes provisions il nous donna un sac de dattes, n'ayant alors rien d'autre à nous donner. Abou 'Oubeyda nous donnait à chaque fois une datte par personne. On demanda au narrateur: «Que pouviez-vous faire d'une seule datte?» Il dit: «Nous la sucions comme tête le nourrisson, puis nous buvions par-dessus elle de l'eau. Cela nous suffisait pour une journée et sa nuit. Nous abattions en outre avec nos bâtons les feuilles des arbres. Nous les laissions dans l'eau puis nous les mangions. Il dit: «Nous parvînmes au rivage de la mer (Mer Rouge) et voilà que nous aperçûmes sur son bord comme une dune énorme. En nous approchant d'elle nous vîmes une bête appelée «baleine». Abou ᶜ Oubeyda dit alors: «C'est une bête morte (non tuée selon le rite). Puis il dit: «Mais nous sommes les envoyés du Messager de Dieu en mission au service de Dieu. Nous sommes acculés par le besoin. Mangez-en donc!» Nous en mangeâmes durant un mois et nous étions trois cents hommes tant et si bien que nous engraissâmes. Je voyais nos hommes remplir des jarres de graisse de son œil. Nous tranchions dans son corps des morceaux de viande comme si c'était un bœuf. Abou 'Oubeyda choisit parmi nous treize hommes qu'il fit asseoir dans l'orbite de son œil. Puis il détacha l'une de ses côtes et la dressa au sol. Il fit ensuite lever le plus grand de nos chameaux qui put passer sous elle. Nous fîmes de sa viande une énorme quantité de viande salée. De retour à Médine, nous allâmes conter notre aventure au Messager de Dieu qui dit: «C'est une subsistance que Dieu a fait sortir (de la mer) pour vous. Avez-vous encore de cette viande pour que nous en mangions un peu?» Nous en envoyâmes un peu au Messager de Dieu qui la mangea». (Rapporté par Moslem)

Commentaire

Ce Hadith vient rendre licite la consommation des animaux marins morts sans avoir été égorgés comme cela est exigé pour les animaux terrestres. Le Prophète ﷺ a dit: «Dieu nous a rendu licites deux sangs et deux bêtes mortes: Le foie et la rate (considérés comme du sang coagulé). Les poissons et les sauterelles (qu'on mange sans les égorger). Nous savons en effet qu'il est interdit de manger la viande d'une bête non égorgée selon le rite islamique, c'est-à-dire en prononçant sur elle le nom de Dieu le Très-Haut. Il nous est aussi interdit de manger le sang circulant. Dieu a fait exception, entre autres, pour les animaux marins et les sauterelles.

519. Asmà Bent Zeyd (das) a dit: «La manche de la tunique du Messager de Dieu ﷺ lui arrivait jusqu'au poignet». (Rapporté par Abou Dawûd)

520. Jàber (das) rapporte: «Cependant que nous creusions la tranchée, le jour de la bataille de ce nom, voilà que nous fûmes arrêtés par une pierre très dure. Nous allâmes dire au Messager de Dieu ﷺ: «Voilà une pierre qui arrête nos travaux de creusement de la tranchée». Il dit: «Je vais descendre dans la tranchée». Il se leva donc portant une pierre attachée sur son ventre (pour lui calmer les douleurs de la faim). Nous étions en effet restés trois journées entières sans goûter à rien. Le Prophète ﷺ saisit alors la pioche et en frappa la pierre qui ne fut plus qu'un tas de sable coulant. Je dis: «O Messager de Dieu! Donne-moi l'autorisation d'aller chez moi». Je dis à ma femme: «J'ai vu le Prophète ﷺ souffrir d'un mal (la faim) vraiment insupportable. As-tu quelque chose à manger?» Elle dit: «Seulement un peu d'orge et une chèvre». J'égorgeai la chèvre et moulus l'orge. Nous plaçâmes la viande dans la marmite,'puis j'allai trouver le Prophète ﷺ cependant que la pâte de l'orge avait bien levé. La marmite posée sur des pierres était presque à point. Je lui dis: «J'ai un modeste repas à vous offrir. Lève-toi, ô Messager de Dieu!, avec un ou deux hommes». Il dit: «Quelle est la quantité de ce repas?» Je le lui décrivis. Il dit: «C'est une bonne abondance. Dis à ta femme de ne pas retirer la marmite du feu ni le pain du four jusqu'à ce que j'arrive». Il dit alors aux hommes: «Levez-vous!» Les Mouhàjirùn (les exilés de la Mecque) et les Ansàrs (habitants de Médine) se levèrent alors. J'entrai chez ma femme et lui dis: «Malheur à toi! Voilà le Prophète ﷺ et avec lui les Mouhàjirùn et les Ansàrs ainsi que leurs suites». Elle dit: «Est-ce qu'il t'a interrogé (sur la quantité du manger)?» Je dis: «Oui». Il dit alors aux hommes: «Entrez sans vous bousculer». Il se mit à couper le pain en morceaux et à le couvrir de viande, tout en voilant la marmite avec une toile. Il voilait de même le four quand il en retirait le pain. Il le présentait à ses Compagnons et recommençait la même opération. Il ne cessa de couper le pain et de le couvrir de viande jusqu'à ce qu'ils eussent mangé à leur faim. Il en resta tout de même quelque chose. Il dit à ma femme: «Mange et offre-s'en car les gens souffrent d'une grande famine». (Unanimement reconnu authentique)

521. Selon Anas (das), Abou Talha dit à Oummou Sélim: «Je viens vraiment d'entendre la voix du Messager de Dieu ﷺ empreinte d'une faiblesse où J'e reconnais la faim. As-tu quelque chose à manger?» Elle dit: «Oui». Puis elle sortit quelques petits pains d'orge, prit un voile à elle, serra le pain dans l'un de ses pans et enfouit le tout sous les vêtements de Anas qu'elle couvrit de l'autre pan du voile. Anas dit: «Elle m'envoya alors au Messager de Dieu ﷺ. Je partis donc avec le pain et trouvai le Messager de Dieu ﷺ assis dans la mosquée en compagnie de gens. Je me tins debout devant lui. Le Messager de Dieu ﷺ dit: «C'est Abou Talha qui t'envoie?» Je dis: «Oui» II dit: «Est-ce pour quelque manger?» Je dis: «Oui». Le Messager de Dieu ﷺ dit alors: «Levez-vous!» Ils se mirent en marche tandis que je les précédais jusqu'à ce que j'arrivasse auprès de Abou Talha. Je lui racontai la chose. Il dit à sa femme: «Oummou Sélim! Voici arrivé le Messager de Dieu ﷺ avec des gens et nous n'avons aucun manger à leur servir». Elle dit: «Dieu et Son Messager le savent mieux que tous». Abou Talha alla à la rencontre du Messager de Dieu ﷺ qui vint avec lui à la maison et y entra. Il dit: «Apporte donc ce que tu as, ô Oummou Sélim!» Elle apporta le pain. Le Messager de Dieu ﷺ lui ordonna de le couper en morceaux sur lesquels Oummou Sélim pressa le contenu d'une outre de beurre salé, de quoi imprégner le pain. Puis le Messager de Dieu ﷺ prononça sur lui ce que Dieu a voulu qu'il prononçât (comme prière) et dit: «Fais entrer dix hommes». Il les invita à manger. C'est ce qu'ils firent puis ils sortirent. Il dit ensuite: «Fais-en entrer dix autres». Ils mangèrent à satiété et sortirent. Il continua ainsi à faire entrer les hommes dix par dix et ils étaient soixante dix ou quatre vingt». (Unanimement reconnu authentique)

57 Le mérite de la frugalité et de la fuite des biens mal acquis. Le mérite de la modération dans le train de vie et dans les dépenses. La réprobation de la mendicité si on n'y est pas acculé par le besoin

Dieu le Très-Haut a dit:

1. *Chapitre 11 - verset 6:* «Il n'est point d'être vivant sur terre (si petit soit-il) dont la subsistance n'incombe à Dieu».

2. *Chapitre 2 - verset 273:* «...au profit des pauvres frappés de claustration sur le chemin de Dieu, ne pouvant plus circuler sur terre. L'ignorant les prend pour des riches à cause de leur dignité. Tu les reconnais à leurs signes extérieurs. Ils ne sollicitent jamais les gens avec insistance».

3. *Chapitre 25 - verset 67:* «Ceux qui, lorsqu'ils dépensent, ne sont ni prodigues, ni avares et il y a entre les deux (attitudes) un juste milieu».

4. *Chapitre 51 - versets 56 et 57:* «Je n'ai créé les Génies et les Humains que pour qu'ils M'adorent. (56) Je ne leur demande aucune subsistance et Je ne leur demande pas de Me nourrir». (57)

Quant aux Hadiths, nous en avons déjà cité la plupart dans les deux chapitres précédents. En voici quelques-uns de ceux que nous n'avons pas encore mentionnés:

522. Selon Abou Hourayra (das), le Prophète ﷺ a dit: «La richesse ne consiste pas en l'abondance des biens, mais la vraie richesse est celle de l'âme». (Unanimement reconnu authentique)

523. Selon 'Abdullàh Ibn 'Amr (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «A vraiment récolté le succès celui qui a embrassé l'Islam, qui a reçu comme subsistance juste de quoi se suffire et qui s'est contenté de ce que Dieu lui a octroyé». (Rapporté par Moslem)

524. Hakim Ibn Hizem rapporte: «J'ai demandé au Messager de Dieu ﷺ une assistance et il me l'a donnée. Puis je lui en ai redemandé une autre et il me l'a donnée, puis une troisième et il me l'a donnée, puis il m'a dit: «O Hakim! Ces biens (terrrestres) sont tendres (verts) et doux. Celui qui les prend sans cupidité, Dieu les lui bénit; et celui qui les prend avec avidité et gloutonnerie, Dieu ne les lui bénit point. Il est comme celui qui mange et reste toujours sur sa faim. La main supérieure (celle qui donne) est meilleure que la main inférieure (celle qui reçoit)». Hakim dit: «Je dis: «O Messager de Dieu! Par Celui qui t'a envoyé porteur de vérité, je ne prendrai après toi plus rien de personne jusqu'à ce que je quitte ce bas-monde». Et effectivement, Abou Bakr (das) l'invitait pour lui donner quelque chose et il la refusait. Il en fut de même avec le calife 'Omar (das) qui dit: «O Musulmans je vous prends à témoins contre Hakim: Je lui propose la part de butin à laquelle Dieu lui a donné droit et il refuse de la prendre». Ainsi Hakim ne prit plus rien de personne après le Prophète ﷺ jusqu'à sa mort». (Unanimement reconnu authentique)

525. Abou Musa Al Ash'ari (das) a dit selon Abou Bourda: «Nous sortîmes à une expédition avec le Messager de Dieu ﷺ et nous étions six. Nous ne disposions que d'un seul chameau sur lequel nous nous relayions à tour de rôle. Nos pieds en souffrirent et les miens aussi au point que les ongles de mes orteils tombèrent. Nous enveloppions nos pieds avec des bandes d'étoffe. C'est pourquoi cette expédition fut appelée «l'expédition des bandages» Abou Boudra dit: «Abou Musa rapporta ce récit puis il lui répugna de l'avoir fait et dit: «Quelle utilité avais-je à en parler?» On dirait qu'il lui avait répugné de faire paraître l'une de ses bonnes actions». (Unanimement reconnu authentique)

526. Selon Ibn Taghieb (das), le Messager de Dieu ﷺ reçut une fois une somme d'argent (ou quelque butin). Il en fit des parts dont il donna à certains en en omettant d'autres. Il apprit par la suite que ceux qu'il avait omis l'avaient critiqué. Il monta sur la chaire de la mosquée, remercia Dieu et Le loua puis dit: «Or donc! Par Dieu, je donne à certains et j'en omets d'autres alors que ceux que j'omets me sont plus chers que ceux à qui je donne. Mais je donne à des gens à cause de l'affolement et de l'impatience que je vois dans leurs cœurs et, pour d'autres, je me fie à ce que Dieu a placé dans leurs cœurs comme richesse d'âme et bonté. Or 'Amr Ibn Taghieb fait partie de cette dernière catégorie». 'Amr Ibn Taghieb dit: «Par

Dieu, je n'échangerai pas cette déclaration du Messager de Dieu contre les plus précieuses richesses de ce monde (les chamelles rouges)». Rapporté par Al Boukhàri)

527. Selon Hakim Ibn Hizem (das), le Prophète a dit: «La main supérieure (celle qui donne) est meilleure que la main inférieure (celle qui reçoit). Commence par ceux qui sont à ta charge. La meilleure aumône est celle qui ne laisse pas celui qui la fait dans le besoin. Celui qui est jaloux de sa dignité. Dieu la lui préserve, et celui qui se passe de l'aide des autres, Dieu le met au-dessus du besoin». (Unanimement reconnu authentique)

528. Selon Mou'âwiya Ibn Abi Soufyàn (das) le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Ne demandez pas avec insistance. Par Dieu, celui d'entre vous qui me demande quelque chose et qui l'obtient ainsi de moi alors qu'il me répugnait de la lui donner. Dieu ne lui bénit pas ce que je lui ai donné». (Rapporté par Moslem)

529. 'Awf Ibn Màlek rapporte: «Nous étions neuf ou huit ou sept chez le Messager de Dieu?» Il nous dit: «Ne faites-vous pas acte d'allégeance au Messager de Dieu?» Or nous venions à peine de le faire. Nous lui dîmes: «Nous t'avons déjà fait acte d'allégeance, ô Messager de Dieu! A propos de quoi veux-tu que nous te fassions acte d'allégeance?» Il dit: «Vous vous engagez à adorer Dieu sans rien Lui associer - à faire les cinq prières quotidiennes - à obéir à Dieu. Puis il nous dit à voix basse, «et à ne rien demander aux gens». Je vis effectivement par la suite certaines de ces gens voir tomber leur cravache sans demander à quiconque de la leur ramasser». (Rapporté par Moslem)

530. Selon Ibn 'Omar (das), le Prophète ﷺ a dit: «L'un de vous ne cesse de mendier jusqu'à ce qu'il rencontre Dieu le Très-Haut (le jour du Jugement dernier) avec le visage dépourvu de toute chair». (Unanimement reconnu authentique)

531. Selon lui encore, le Messager de Dieu ﷺ a dit du haut de sa chaire en parlant de l'aumône et de la fierté de ne rien demander à personne: «La main supérieure est meilleure que la main inférieure. La main supérieure est celle qui donne et la main inférieure est celle qui demande». (Unanimement reconnu authentique)

532. Selon Abou Hourayra (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Celui qui mendie pour accroître ses biens ne mendie en réalité que des braises (d'Enfer) soit qu'il demande peu, soit qu'il demande beaucoup». (Rapporté par Moslem)

533. Selon Samoura Ibn Joundab (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «La mendicité est une blessure que l'on fait à son propre visage (= dignité), sauf si on s'adresse à une autorité ou si l'on est acculé par une nécessité réelle.

Commentaire:

Une partie du trésor public revient de droit aux pauvres, et les nécessiteux, avant de tendre la main aux gens, doivent s'adresser au responsable du trésor. Cela préserve la dignité des citoyens et réduit la mendicité à sa plus simple expression. Il fut un temps où l'on ne trouvait pas de pauvres à qui donner l'aumône comme ce fut le cas sous le règne de 'Omar Ibn 'Abdel 'Aziz (8e siècle).

534. Selon Ibn Mas'ùd (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Celui qui est touché par le besoin et qui s'adresse aux gens pour en sortir ne voit pas la satisfaction de son besoin. Mais s'il s'adresse à Dieu, Dieu ne tarde pas à lui octroyer une subsistance prochaine ou à venir». (Rapporté par Attirmidhi)

535. Selon Thawbàn (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Qui me garantit qu'il ne demande rien aux gens et je lui garantis le Paradis?» Je dis: «Moi». Et effectivement il ne demandait jamais rien à personne. (Rapporté par Abou Dawùd)

536. Qabisa Ibn Moukhàrek (das) rapporte: «j'avis pris sur moi de payer une rançon pour mettre fin à une querelle et je vins trouver le Messager de Dieu ﷺ pour lui demander de m'y aider. II dit: «Reste ici en attendant que nous viennent des aumônes et j'ordonnerai qu'on t'en donne». Puis il me dit: «O Qabisa! La mendicité n'est permise qu'à l'un de ces trois:

1. Quelqu'un qui a pris en charge de payer une rançon pour" mettre fin à une querelle. Celui-là peut demander assistance jusqu'à ce qu'il ait la valeur de la rançon puis il s'arrête de demander.

2. Quelqu'un dont les biens ont été frappés d'une calamité. Il a droit de demander assistance jusqu'à ce qu'il retrouve de quoi vivre.

3. Quelqu'un qui souffre d'une disette dont témoignent trois sages de son peuple. Il lui est alors permis de demander assistance jusqu'à ce qu'il puisse subvenir lui-même à ses besoins». (Rapporté par Moslem)

537. Selon Abou Hourayra (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Le pauvre n'est pas celui qui va en s'adressant aux gens qui le font partir par une bouchée ou deux, par une datte ou deux, mais le vrai pauvre est celui qui n'a rien pour subvenir à ses besoins, dont les gens ne remarquent pas la pauvreté pour lui faire l'aumône et qui ne se lève pas pour aller tendre la main aux autres». (Unanimement reconnu authentique)

58 La permission de prendre ce qu'on vous donne sans que vous ne l'ayez demandé ni désiré

538. Selon Sàlem Ibn "Abdullàh Ibn 'Omar (das), selon son père 'Abdullàh Ibn 'Omar (das), 'Omar (das) a dit: «Le Messager de Dieu ﷺ me donnait quelque chose et je lui disais: «Donne-la à plus besogneux que moi». Il me disait: «Prends-la plutôt. Quand tu reçois de cet argent quelque chose que tu n'as ni désirée ni demandée, prends-la et dépense-la comme bon te semble, soit que tu la manges toi-même, soit que tu en fasses aumône. Tout autre argent, détourne-toi s'en». Sâlem a dit: «'Abdullàh (son père) ne demandait jamais rien à personne et ne refusait pas ce qu'on lui donnait». (Unanimement reconnu authentique)

59 L'exhortation à manger du produit du travail de ses mains et à éviter par fierté de tendre la main et de solliciter l'assistance des autres

Dieu le Très-Haut a dit:

1. *Chapitre 62 - verset 10:* Une fois la prière terminée, répandez-vous sur terre et recherchez quelqu'effet de la générosité de Dieu».

Quant aux Hadiths:

539. Azzoubeyr Ibn Al 'Awàm (das) rapporte que le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Quand l'un de vous prend sa corde puis va à la montagne pour en rapporter un fagot de bois sur son dos et le revendre afin que Dieu lui épargne l'humiliation de la mendicité, cela lui est bien plus préférable que de tendre la main aux gens dont certains lui donnent quelqu'aumône et d'autres ne lui donnent rien». (Rapporté par Al Boukhàri)

540. Selon Abou Hourayra (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Quand l'un de vous rapporte sur son dos un fagot de bois cela lui est bien plus préférable que de tendre la main aux gens dont certains lui donnent quelqu'aumône et d'autres ne lui donnent rien». (Unanimement reconnu authentique)

541. Selon lui encore, le Messager de Dieu ﷺ a dit: «David ﷺ mangeait du produit du travail de ses mains». (Rapporté par Al Boukhàri)

542. Toujours selon lui, le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Zacharie ﷺ était menuisier». (Rapporté par Moslem)

543. Selon Al Miqdàd Ibn Ma'dikariba (das), le Prophète ﷺ a dit: «Jamais quelqu'un n'a mangé une chose meilleure que ce qu'il a acquis grâce au labeur de ses mains. Or le Prophète de Dieu David ﷺ mangeait du produit du labeur de ses mains». (Rapporté par Al Boukhàri)

60 La générosité, la munificence et la dépense dans les œuvres de bien, étant pleinement confiant que cela sera restitué par Dieu le Très-Haut

Dieu le Très-Haut a dit:

1. *Chapitre 34 - verset 39:* «Tout ce que vous dépensez (au service de Dieu), Il vous le remplace».

2. *Chapitre 2 - verset 272:* Tout ce que vous dépensez comme bien c'est pour vous-mêmes. Vous ne dépensez qu'en vue du Visage de Dieu. Tout ce que vous dépensez comme bien vous sera rendu et vous ne subirez aucune injustice».

3. *Chapitre 2 - verset 273:* «Tout ce que vous dépensez comme bien, Dieu le sait parfaitement».

Quant aux Hadiths:

544. Selon Ibn Mas'ûd (das), le Prophète ﷺ a dit: «L'envie n'est permise que dans deux cas:

1. Un homme à qui Dieu a donné une fortune et lui a donné la force de la dépenser dans les causes justes.

2. Un homme à qui Dieu a donné une sagesse (un savoir) qu'il emploie pour arbitrer les litiges et qu'il enseigne aux autres». (Unanimement reconnu authentique)

545. Toujours selon lui, le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Lequel de vous préfère l'argent de son héritier à son propre argent?» Ils dirent: «O Messager de Dieu! Il n'est pas un seul parmi nous qui ne préfère son propre argent». Il dit: «Son argent est ce qu'il a avancé (pour le Jugement dernier) et l'argent de son héritier est celui qu'il a remis à plus tard pour le dépenser». (Rapporté par Al Boukhâri)

546. Selon 'Adi Ibn Hâtem (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Protégez-vous du feu (de l'Enfer) ne serait-ce que par un morceau de datte». (Unanimement reconnu authentique)

547. Jàber (das) rapporte: «Jamais on n'a demandé quelque chose au Messager de Dieu ﷺ et qu'il ait dit «non». (Unanimement reconnu authentique)

548. Selon Abou Hourayra (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Au matin de chaque nouvelle journée deux Anges descendent du ciel. L'un d'eux dit: «Seigneur Dieu! Donne à toute personne qui dépense (dans les œuvres de bien) la compensation de ce qu'elle dépense». Et l'autre dit: «Seigneur Dieu! Donne à tout avare un fléau pour l'emporter ou emporter ses biens». (Unanimement reconnu authentique)

549. Toujours selon lui, le Messager de Dieu ﷺ a dit: «O fils d'Adam! Dépense (pour les autres) et on dépensera pour toi». (Unanimement reconnu authentique)

550. Selon 'Abdullàh Ibn 'Amr Ibn Al 'As (das), un homme demanda au Messager de Dieu ﷺ quel était le meilleur Islam. Il dit; «Tu donnes à manger et tu salues qui tu connais et qui tu ne connais pas. (Unanimement reconnu authentique)

551. Selon lui encore, le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Il y a quarante bonnes actions dont la plus élevée est de prêter à son prochain une chèvre laitière (pour le faire profiter de son lait). Quiconque fait l'une de ces bonnes œuvres dans l'espoir de sa récompense et croyant fermement à ce que Dieu a promis pour elle, Dieu exalté l'introduit au Paradis». (Rapporté par Al Boukhâri)

552. Selon Abou Oumâma (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «O fils d'Adam! Il t'est bien préférable de donner ce qui dépasse tes besoins; et si tu le gardes c'est pour toi un mal. Jamais on ne te reprochera de détenir ce qui répond à tes justes besoins. Quand tu donnes, commence par ceux qui sont à ta charge. La main supérieure vaut mieux que la main inférieure». (Rapporté par Moslem)

553. Anas (das) rapporte: «II n'est pas une seule fois où l'on ait demandé quelque chose au Messager de Dieu ﷺ comme prix de son entrée en Islam et qu'il ne l'ait pas donnée. Une fois quelqu'un vint à lui et il lui donna un troupeau remplissant l'espace qui séparait deux montagnes. Cet homme retourna parmi les siens et leur dit: «O mon peuple! Entrez en Islam car ce Mohammad donne à la manière de celui qui ne craint pas la pauvreté». Et effectivement on voyait quelqu'un entrer d'abord en Islam ne visant par cela que les biens de ce monde mais il ne tardait pas à aimer l'Islam bien plus que ce monde et tout ce qu'il porte».(Rapporté par Moslem)

554. 'Omar (das) rapporte: «Le Messager de Dieu ﷺ fit une distribution. Je lui dis: «O Messager de Dieu! Il y a certainement d'autres gens qui méritaient plus ces donations». Il dit: «C'est comme s'ils m'avaient dit: «Ou bien tu nous donnes, ou bien nous te dirons ce que nous te dirons». Je leur ai donné pour qu'ils ne m'accusent pas d'avarice alors que je ne suis pas avare». (Rapporté par Moslem) 555. Joubeyr Ibn Mot'im (das) rapporte: «Alors que je marchais aux côtés du Messager de Dieu ﷺ à son retour de la bataille de Houneyn, voilà que des Bédouins s'accrochèrent à lui, lui faisant leurs demandes. Si bien qu'ils l'acculèrent à des arbustes épineux qui lui arrachèrent son manteau. Le Prophète ﷺ s'arrêta et leur dit: «Donnez-moi mon manteau. Si j'avais du bétail au nombre de ces arbustes, je le partagerais entre vous et jamais vous ne me trouverez ni avare ni menteur, ni poltron». (Rapporté par Al Boukhâri)

556. Selon Abou Hourayra (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Jamais aumône n'a rien diminué d'une richesse et jamais pardon n'a ajouté à celui qui pardonne autre chose que de la considération. Chaque fois que quelqu'un se montre modeste par amour de Dieu, Dieu glorifié et honoré ne fait que l'élever davantage». (Rapporté par Moslem)

557. Abou Kabsha (das) rapporte qu'il a entendu dire le Messager de Dieu ﷺ: «Trois choses je jure de leur authenticité et apprenez bien ce Hadith que je vais vous citer:

1. Jamais la richesse de quelqu'un n'a été diminuée par une aumône.

2. Chaque fois que quelqu'un subit une injustice et la supporte avec patience,Dieu ne fait qu'augmenter sa considération.

3. Chaque fois que quelqu'un choisit la porte de la mendicité, Dieu lui ouvre la porte de l'indigence. Je vous cite maintenant un autre Hadith, apprenez-le: Les biens de ce monde appartiennent à l'un de ces quatre individus:

1. Quelqu'un à qui Dieu a octroyé une fortune et une science (sagesse). Il craint ainsi Dieu dans la façon de la dépenser. Il en donne à ses proches et il sait que Dieu a une part dans cette fortune. Cet homme occupe la position la plus enviable.

2. Quelqu'un à qui Dieu a octroyé une science sans lui donner de fortune. Or son intention est sincère quand il dit: «Si j'avais de l'argent, je le dépenserais à la manière d'untel (celui dont on vient de parler). Il est alors jugé sur son intention; lui et le précédent sont égaux dans le salaire.

3. Quelqu'un à qui Dieu a octroyé une fortune sans lui donner de science. Le voilà dépensant son argent à tort et à travers, sans nullement craindre son Seigneur dans ses dépenses et sans rien donner à ses parents. Il ne reconnaît non plus à Dieu aucun droit dans sa fortune. Celui-là occupe la position la plus mauvaise.

4. Quelqu'un à qui Dieu n'a donné ni fortune ni science. Il ne fait que dire: «Si j'avais la richesse d'untel (celui dont on vient de parler), je la dépenserais à sa manière». Il est alors jugé sur son intention et son salaire est le même que celui du précédent». (Rapporté par Attirmidhi)

558. Selon 'Àisha (das), ils avaient tué un mouton. Le Prophète ﷺ dit: «Qu'est-ce qui en est resté?» Elle dit: «II n'en reste que cette épaule». Il dit: «II est resté tout entier sauf cette épaule». (Rapporté par Attirmidhi)

Commentaire

La famille du Prophète ﷺ avait donné en aumône tout le mouton sauf son épaule. Le Prophète leur dit que seul ce que nous dépensons pour l'au-delà nous reste et c'est ce que nous gardons pour nous qui s'en va.

559. Asmà' (das), fille de Abou Bakr (das), rapporte: «Le Messager de Dieu ﷺ m'a dit: «Ne ferme jamais la porte de ta caisse sinon Dieu te ferme la porte de la Sienne». (Unanimement reconnu authentique)

560. Abou Hourayra (das) rapporte qu'il a entendu dire le Messager de Dieu •ﷺ: «L'image de l'avare et du généreux est celle de deux hommes couverts chacun d'une cotte de maille qui lui va du sein à la clavicule. Celui qui est généreux ne dépense pas quelque chose sans que son armure ne s'allonge pour lui couvrir la peau jusqu'à ses doigts, puis descend jusqu'à traîner par terre et effacer les traces de ses pas. Quant à l'avare, chaque fois qu'il veut dépenser quelque chose, les anneaux de sa cuirasse s'accrochent fortement à leur place. Il cherche en vain à les écarter mais ils ne s'écartent pas. (Unanimement reconnu authentique)

561. Selon lui encore, le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Celui qui a fait aumône de la valeur d'une datte provenant d'une acquisition pure (et Dieu n'accepte que ce qui est pur), Dieu l'agrée et la prend de Sa Main droite (c.à.d. en la bénissant) puis la lui fait prospérer comme l'un de vous engraisse son poulain».

562. Toujours selon lui, le Prophète (bsdl.) a dit: «Alors qu'un homme marchait dans une terre aride, il entendit tout à coup une voix s'adressant à un nuage: «Arrose le jardin d'untel». Aussitôt le nuage se déplaça et déversa son eau dans un terrain couvert de pierres noires. Une rigole recueillit toute cette eau. L'homme suivit le parcours de la rigole et trouva un homme debout dans son jardin, détournant l'eau avec sa houe. Il lui dit: «O esclave de Dieu! Quel est ton nom?» Il dit: «Untel» (le nom prononcé par la voix). Puis il lui dit: «O esclave de Dieu! Pourquoi me demandes-tu mon nom?» Il dit: «J'ai entendu une voix dans le nuage dont voici l'eau dire: «Arrose le jardin d'untel (ton nom)». Comment donc gères-tu ton jardin?» Il dit: «Maintenant que tu m'as dit cela, sache que j'attends ce qui pousse de cette terre, je fais aumône de son tiers, je mange le deuxième tiers et je remets en terre le reste». (Rapporté par Moslem)

61 L'interdiction de l'avarice et de la ladrerie

Dieu le Très-Haut a dit:

1. *Chapitre 92 - versets 8 à 11:* «Quant à celui qui aura été avare, croyant se passer de la bonne récompense de Dieu, (8) et qualifiant le bien de mensonge, (9) Nous le prédisposerons à la voie la plus dure. (10)A quoi lui auront servi ses richesses une fois qu'il sera mort (ou qu'il tombera dans l'Enfer)? (11)»

2. *Chapitre 64 - verset 16:* «Celui qui est prémuni contre sa propre avarice, ce sont ceux-là qui ont récolté le succès».

Quant aux Hadiths:

563. Selon Jàber (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Craignez l'injustice car l'injustice est source de ténèbres le jour de la résurrection et craignez l'avarice car l'avarice a tué ceux qui étaient avant vous. Elle les a en effet poussés à faire couler leur sang et à se rendre licite ce qui leur a été interdit». (Rapporté par Moslem)

62 L'altruisme et l'assistance

Dieu le Très-Haut a dit:

1. *Chapitre 59 - verset 9:* «Ils leur donnent la préférence sur eux-mêmes, même s'ils sont dans le besoin».

2. *Chapitre 76 - verset 8:* «Ils donnent à manger des aliments (malgré leur amour pour ces aliments) à un miséreux, un orphelin et un prisonnier».

Pour ce qui est des Hadiths:

564. Selon Abou Hourayra (das), un homme vint dire au Prophète ﷺ: «Je suis exténué par la faim». Il envoya demander quelque chose à l'une de ses femmes. Elle dit: «Par Celui qui t'a envoyé porteur de vérité, je n'ai rien d'autre que de l'eau». Il envoya demander à une autre de ses femmes et ce fut la même réponse jusqu'à ce qu'elles eussent toutes dit: «Par Celui qui t'a envoyé porteur de vérité, je n'ai rien d'autre que de l'eau». Le Prophète dit alors: «Qui donc veut bien donner l'hospitalité à cet homme?» Un Ansàrite dit: «Moi, ô Messager de Dieu!» Il se rendit chez lui en sa compagnie et dit à sa femme: «Reçois bien l'hôte du Messager de Dieu ﷺ».

Dans une autre version: «As-tu quelque chose à manger?» Elle dit: «Rien d'autre que le repas de mes enfants». Il dit: «Fais-les patienter par quelque prétexte et, s'ils demandent à dîner, fais-les dormir. Puis quand notre invité entrera à la maison, éteins la lampe et fais-lui croire que nous mangeons avec lui». Ils se mirent donc à table et l'invité mangea tandis qu'ils passèrent la nuit le ventre vide. Le lendemain matin il alla trouver le Prophète ﷺ qui lui dit: «Dieu S'est vraiment étonné de ce que vous avez fait la veille avec votre invité». (Unanimement reconnu authentique)

565. Toujours selon lui, le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Le manger de deux personnes suffit à trois et le manger de trois suffit à quatre». (Unanimement reconnu authentique)

Dans une autre version de Moslem: «Le manger d'un seul suffit à deux, le manger de deux suffit à quatre et le manger de quatre suffit à huit».

566. Abou Sa'id Al Khoudri (das) rapporte: «Pendant qu'on était en voyage avec le Prophète ﷺ, voilà qu'arriva un homme sur sa monture. Il promena son regard à droite et à gauche. Le Messager de Dieu ﷺ dit alors: «Que celui qui a encore de la place sur sa monture en fasse profiter celui qui n'a pas de monture; et que celui qui a un excédent de provisions en donne à celui qui n'a aucune provision». Il continua ainsi à citer toutes les sortes de biens au point qu'il nous parut qu'aucun de nous n'avait le droit de garder pour lui ce qui excédait ses propres besoins». (Rapporté par Moslem)

567. Selon Sahl Ibn Sa'id (das), une femme vint au Messager de Dieu ﷺ avec un manteau tissé. Elle lui dit: «Je l'ai tissé de ma main pour t'en couvrir». Le Prophète ﷺ, qui en avait bien besoin, prit le manteau, l'entoura autour de ses hanches et sortit à nous. Untel dit alors: «Habille-moi-s'en, comme il est beau!» Il dit: «Oui». Le Prophète prit part à notre conseil puis rentra chez lui et fit un paquet du manteau qu'il envoya à cet homme. Les gens lui dirent: «Tu as fait là une bien vilaine chose. Le Prophète ﷺ s'était couvert de ce manteau dont il avait vraiment besoin et voilà que tu le lui demandes, sachant bien qu'il ne déçoit aucun demandeur». Il dit: «Par Dieu, je ne le lui ai pas demandé pour m'en vêtir mais je voulais uniquement en faire mon linceul». Sahl a dit: «Ce fut effectivement ce manteau qui lui servit de linceul». (Rapporté par Al Boukhâri)

568. Selon Abou Musa (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Les Ash'arites (la tribu de Abou Musa), lorsqu'ils épuisent leurs provisions au cours d'une expédition militaire, ou bien lorsque les ressources de leurs familles deviennent rares, rassemblent ce qu'ils ont dans un seul manteau puis se le partagent à égalité. C'est pourquoi ils m'appartiennent et je leur appartiens». (Unanimement reconnu authentique)

63 La concurrence dans les œuvres destinées à l'autre monde et le souci d'acquérir toujours plus de tout ce qui est source de bénédiction

Dieu le Très-Haut a dit:

1. *Chapitre 83 - verset 26:* «Et que ceux qui se disputent pour arriver à cela se disputent».

Pour ce qui est des Hadiths:

569. Selon Souheyl Ibn Sa'd (das), le Messager de Dieu ﷺ reçut en cadeau une boisson. Il en but et il avait à sa droite un jeune homme et à sa gauche des personnes âgées. Il dit au jeune homme (qui avait droit de priorité étant à droite): «Me permets-tu de donner à boire à ceux-là (avant toi)?» Le jeune homme dit: «Non, par Dieu, ô Messager de Dieu! Jamais je ne céderai à quelqu'un un honneur qui me revient de toi». Le Messager de Dieu ﷺ lui plaça le bol dans sa main. (Unanimement reconnu authentique)

Commentaire

Ce jeune homme n'était autre que le cousin du Prophète ﷺ, 'Abdullâh Ibn 'Abbâs (das), réputé pour sa haute connaissance des sciences islamiques. Les règles de la politesse exigent qu'on commence toute distribution par la personne de droite. Mais le Prophète ﷺ a voulu tenir compte du respect dû à l'âge des autres personnes présentes. Comme le fait de boire juste après le Prophète contient une bénédiction certaine, 'Abdullâh refuse de céder son tour, pas même à ses aînés. Cela montre que nous devons courir avec empressement derrière tout ce qui peut nous apporter la bénédiction de Dieu.

570. Selon Abou Hourayra (das), le Prophète ﷺ a dit: «Alors qu'Ayoub ﷺ se lavait tout née, des sauterelles en or tombèrent sur lui, il se mit alors à les recueillir dans son habit. Son Dieu, qu'il soit exalté et magnifié, l'appela en disant: «Ne t'avais-je pas donné ce qu'il faut, pour te passer de ce que tu vois». Si, par Ta Puissance, répond Ayoub, mais je ne saurais me passer de ta bénédiction». (Rapporté par Al Boukhâri)

64 Le mérite du riche qui rend grâce à Dieu. Il s'agit de celui qui a acquis ses richesses en toute probité et les a dépensées selon les ordres de Dieu

Dieu le Très-Haut a dit:

1. *Chapitre 92 - versets 5 à 7:* «Celui qui aura donné l'aumône et craint pieusement Dieu (5) et celui qui aura cm au bien (6), Nous le prédisposerons à la voie la plus aisée (7)».

2. *Chapitre 92 - versets 17 à 21:* «On le (l'Enfer yfera éviter au pieux (17). qui donne son argent en aumônes purificatrices (18). Rien de ce que l'on peut détenir comme bien n'a sa récompense auprès de Dieu (19) sauf si on les a acquis uniquement pour les dépenser pour l'amour de son Seigneur, Le Sublime (20) et on sera certainement satisfait (21)».

3. *Chapitre 2 - versets 271:* «Si vous laissez voir les aumônes, cela est très bien et, si vous les cachez et les donnez aux pauvres, c'est encore bien meilleur pour vous et cela efface (une partie) de vos péchés. Dieu est parfaitement au courant de ce que vous faites».

4. *Chapitre 3 - verset 92:* «Jamais vous n'atteindrez la bienfaisance jusqu'à ce que vous dépensiez de ce que vous aimez. Vous ne dépensez rien que Dieu ne le sache parfaitement».

Les versets concernant le mérite des dépenses dans les œuvres d'obéissance à Dieu sont nombreux et bien connus.

Quant aux Hadiths:

571. Selon 'Abdullàh Ibn Mas'ùd (das), le Messager de Dieu (basl) a dit: «L'envie n'est permise que dans deux cas: 1) Un homme à qui Dieu a donné une fortune et lui a donné la force de la dépenser dans les justes causes.

2) Un homme à qui Dieu a donné une sagesse (un savoir) qu'il emploie pour arbitrer les litiges et qu'il enseigne aux gens». (Unanimement reconnu authentique)

572. Selon Ibn 'Omar (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «L'envie n'est permise que dans deux cas: l)Un homme à qui Dieu a donné la connaissance du Coran et qui se consacre à sa lecture la nuit et le jour. 2) Un homme à qui Dieu a donné une fortune qu'il dépense de nuit et de jour». (Unanimement reconnu authentique)

573. Selon Abou Hourayra (das), des pauvres parmi les Mouhàjirûn (exilés de la Mecque) vinrent dire au Messager de Dieu ﷺ: «Les riches ont emporté les hauts degrés et la jouissance étemelle (le Paradis)». Il dit: «Comment donc?» Ils dirent: «Ils font leurs prières comme nous. Ils jeûnent comme nous. Ils font les aumônes alors que nous ne les faisons pas. Ils affranchissent les esclaves et nous ne le faisons pas». Le Messager de Dieu ﷺ leur dit: «Voulez-vous que je vous apprenne une chose qui vous fait rattraper ceux qui vous ont devancés et qui vous fait devancer ceux qui viennent après vous si bien qu'il ne restera plus de gens plus méritants que vous sauf quelqu'un qui aura fait la même œuvre que vous?» Ils dirent: «Oui, ô Messager de Dieu!». Il dit: «Vous dites à la fin de chaque prière trente trois fois «Soubhânallàh» (gloire et pureté à Dieu) trente trois fois «Allàhou Akbar» (Dieu est plus grand) et trente trois fois «Al hamdoulillàh» (la louange est à Dieu)». Les pauvres des Mouhâjirùn revinrent dire au Messager de Dieu ﷺ: «Nos frères riches ont su ce que nous faisons et en font de même». Le Messager de Dieu ﷺ leur dit: «Cela provient de la générosité de Dieu qu'il accorde à qui II veut». (Unanimement reconnu authentique)

65 Le devoir de penser à la mort et de ne pas trop tabler sur l'avenir

Dieu le Très-Haut a dit:

1. *Chapitre 3 - verset 185:* «Toute vie insufflée doit goûter à la mort. Ce n'est qu'au jour de la résurrection que vous recevrez intégralement vos salaires. Celui qui sera écarté loin du Feu et qui sera introduit au Paradis aura certainement remporté le succès. La vie ici-bas n'est qu'une jouissance trompeuse».

2. *Chapitre 31 - verset 34:* «Aucun être ne sait ce qu'il acquerra demain et aucun être ne sait dans quelle terre il devra mourir».

3. *Chapitre 16 - verset 61:* «Dès que leur terme est échu, ils ne peuvent le retarder ni l'avancer d'une heure».

4. *Chapitre 63 - versets 9 à 11:* «O vous qui avez cru! Ne vous laissez pas distraire de l'évocation de Dieu par vos biens et par vos enfants. Celui qui s'en laisse distraire, ce sont ceux-là les perdants (9). Dépensez (au service de Dieu) de ce que Nous vous avons octroyé avant que la mort ne vienne à l'un de vous et qu'il dise alors: «Seigneur! Si tu me donnais un court sursis afin que je fasse l'aumône et que je fasse partie des vertueux?» (10) Or jamais Dieu ne donne de sursis à une âme quand son heure arrive. Dieu est parfaitement au courant de ce que vous faites (11)».

5. *Chapitre 23 - versets 99 à 105:* «Jusqu'à ce que la mort vienne à l'un d'eux. Il dit alors: «Seigneur! Retourne-moi (à la vie)... (99) ...Peut-être que je ferai quelque bonne œuvre de ce que j'ai laissé». Oh que non! Ce n'est là qu'une vaine parole qu'il prononce et derrière eux se trouve un barrage jusqu'au jour où ils seront ressuscites». (100) Lorsqu'on soufflera dans le clairon (de l'Apocalypse), ce jour-là il n'y aura plus entre eux aucun lien de parenté et ils ne s'interrogeront pas entre eux. (101). Celui dont les œuvres pèseront lourd, ceux-là sont les récolteurs du succès. (102). Celui dont les œuvres seront de peu de poids, ceux-là sont ceux qui se sont perdus eux-mêmes et qui s'éternisent en Enfer. (103) Les flammes leur lèchent le visage et leurs lèvres s'y retroussent en découvrant leurs dents. (104) Jusqu'à ce que Dieu le Très-Haut dise: «Combien êtes-vous demeurés sur terre en nombre d'années? (112) Ils dirent: «Nous sommes demeurés une journée ou une partie de journée. Interroge donc les comptables». (113) II dit: «Vous n'êtes effectivement demeurés que peu de temps, si vous pouviez savoir». (114) Avez-vous donc pensé que Nous vous avions créés en pur amusement et que vous ne Nous seriez pas retournés?» (115)

6. *Chapitre 57 - verset 16:* «N'est-il pas venu le temps pour ceux qui ont cru de laisser leurs cœurs se remplir d'une sensation de paix et d'humble soumission à la lecture du Livre de rappel de Dieu et de ce qui est descendu de la vérité et de ne point être pareils à ceux qui ont reçu le Livre avant eux (Juifs et Chrétiens)? Ceux-là de trop longues années sont déjà passées depuis qu'ils l'ont reçu et c'est pourquoi leurs cœurs devinrent trop durs. Beaucoup d'entr'eux sont des dévergondés».

Les versets se rapportant à ce chapitre sont très nombreux et bien connus.

Pour ce qui est des Hadiths:

574. Selon Ibn 'Omar (das), le Messager de Dieu ﷺ le saisit une fois par l'épaule et lui dit: «Sois dans ce bas-monde comme un étranger ou comme quelqu'un de passage». Le fils de 'Omar (das) disait: «Quand tu es au soir, n'attends pas le matin et quand tu es au matin, n'attends pas le soir. Prends de ta bonne santé pour ta maladie et de ta vie pour ta mort». (Rapporté par Al Boukhâri)

575. Toujours selon lui. Le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Aucun Musulman possédant quelque bien héritable n'a le droit de passer deux nuits sans avoir par-devant lui son testament dûment rédigé». (Version de Al Boukhâri)

Dans une autre version de Moslem il est dit: «Trois nuits». Le fils de 'Omar a dit: «Depuis que j'ai entendu cela de la bouche du Messager de Dieu ﷺ, je n'ai plus passé une seule nuit sans avoir avec moi mon testament».

576. Anas (das) rapporte: «Le Prophète ﷺ traça des traits et dit: «Voici l'homme et voici le terme de sa vie. Alors qu'il est ainsi, voilà que le trait le plus proche vient mettre fin à son existence». (Rapporté par Al Boukhâri)

577. Ibn Mas'ûd (das) rapporte: «Le Prophète ﷺ traça un carré. Puis il traça en son milieu un trait qui en sortait. Il traça ensuite des petits traits se dirigeant vers le précédent. Il dit: «Tel est l'homme et ce carré représente son terme qui l'entoure

de toutes parts. La ligne médiane qui sort du carré représente ses espérances. Quant à ces petits traits, ce sont les accidents qui le guettent. Si l'un d'eux le manque, l'autre le saisit dans ses mâchoires». (Rapporté par Al Boukhâri)

578. Selon Abou Hourayra (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Hâtez-vous de faire les bonnes actions avant d'en être empêchés par l'une de ces sept choses auxquelles vous devez vous attendre:

1) Une pauvreté qui vous fait oublier (de les faire).

2) Une richesse qui vous rend arrogant.

3) Une maladie ruinant votre santé.

4) Une vieillesse affaiblissant votre esprit.

5) Une mort mettant fin à vos jours.

6) L'arrivée du faux Messie et c'est le pire de ce que peut vous cacher l'avenir.

7) L'arrivée de l'Heure et «l'Heure est plus mortelle et plus amère encore».

579. Toujours selon lui, le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Pensez beaucoup à la chose qui vient mettre fin aux jouissances: la mort». (Rapporté par Attirmidhi)

580. Selon Oubey Ibn Ka'b (das), le Messager de Dieu ﷺ, une fois passé le premier tiers de la nuit, se levait de son lit et disait: «O gens! Pensez à Dieu car voici désormais venu le premier souffle dans le clairon (de l'Apocalypse) bientôt suivi du deuxième. Voici venue la mort avec toute sa suite!» Je dis: «O Messager de Dieu! Je prie beaucoup pour toi. Quelle part de ma prière puis-je te réserver?» Il dit: «Celle que tu veux». Je dis: «Le quart?» Il dit: «Ce que tu veux et si tu y ajoutes quelque chose c'est encore mieux pour toi». Je dis: «La moitié?» Il dit: «Ce que tu veux et si tu y ajoutes quelque chose c'est encore mieux pour toi». Je dis: «Les deux tiers ? Il dit: «Ce que tu veux et si tu y ajoutes quelque chose c'est encore mieux pour toi». Je dis: «Je te consacre donc toute ma prière?» Il dit: «Tu auras ainsi mis fin à tous tes soucis et on t'absoudra de tes péchés». (Rapporté par Attirmidhi)

66 La recommandation aux hommes de rendre visite aux tombes et ce que doit dire le visiteur

581. Selon Boureyda (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Je vous ai jadis interdit de visiter les tombes. Maintenant visitez-les». (Rapporté par Moslem)

Dans une autre version: «Celui qui désire visiter les tombes qu'il le fasse! Elles nous rappellent en effet l'autre monde».

582. Selon "Àisha (das), le Messager de Dieu ﷺ, toutes les fois qu'il passait sa nuit chez elle selon son tour, sortait à la fin de la nuit pour aller au cimetière d'Al Baqi'. Il disait: «Paix et salut à vous! Demeure d'un peuple de Croyants! Que Dieu vous donne ce qui vous était promis. Votre résurrection est reportée à demain et nous allons, si Dieu veut, vous rejoindre. Seigneur Dieu! Absous les habitants de Baqi' Al Gharqad!» (Rapporté par Moslem)

Remarque

«Baqi' Al Gharqad»: c'est le nom du cimetière principal de Médine où se trouvent de nombreux parents du Prophète ﷺ et un grand nombre de ses Compagnons. Il y avait dans ce cimetière des arbres dits «Gharqad», d'où son nom.

583. Selon Boureyda (das), le Prophète ﷺ, quand ils sortaient pour rendre visite aux tombes, leur apprenait à dire: «Paix et salut à vous, habitants de ces demeures d'entre les Croyants et les Musulmans! Nous allons certainement, si Dieu veut, vous rejoindre. J'implore de Dieu le salut pour nous et pour vous». (Rapporté par Moslem)

584. Ibn 'Abbàs (das) rapporte: «Le Messager de Dieu ﷺ passa une fois devant des tombes à Médine. Il se tourna vers elles et dit: «Paix et salut à vous, habitants de ces tombes! Vous êtes nos prédécesseurs et nous sommes vos suivants». (Rapporté par Attimiïdhi)

67 La désapprobation de celui qui souhaite la mort à cause d'un malheur qui l'a frappé. Cependant qu'on peut la souhaiter par crainte d'être tenté dans sa religion

585. Selon Abou Hourayra (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Que l'un de vous ne souhaite pas la mort car, ou bien son œuvre est bonne et elle peut augmenter, ou bien elle est mauvaise et il se peut tout de même qu'il fasse quelque chose qui le mette finalement à l'abri de tout reproche». (Unanimement reconnu authentique)

Dans une version de Moslem et d'après Abou Hourayra, le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Que l'un de vous ne souhaite pas la mort et qu'il ne l'appelle pas avant qu'elle ne vienne à lui. Car, une fois mort, son œuvre s'arrête et tant que la vie du Croyant se prolonge, elle ne fait que lever son mérite».

586. Selon Anas (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Que l'un de vous ne souhaite pas la mort à cause d'un mal qui l'a frappé. S'il doit absolument le faire, qu'il dise: «Seigneur Dieu! Laissez-moi en vie tant que la vie est pour moi un bien et faites-moi mourir si la mort est préférable pour moi». (Unanimement reconnu authentique)

587. Qays Ibn Hàzem rapporte: «Nous sommes entrés chez Al Khabbàb Ibn Al Arat (das) pour lui rendre visite au cours d'une maladie. Il s'était fait cautériser en sept endroits de son corps. Il dit: «Nos compagnons qui nous ont précédés sont passés alors qu'il ne leur manquait rien des biens de ce monde. Quant à nous nous en avons recueilli une quantité que seule la terre suffit à nous les garder. Si le Prophète ﷺ ne nous avait pas interdit de souhaiter la mort, je l'aurais souhaitée». Puis nous lui rendîmes une autre visite alors qu'il réparait l'un des murs de sa maison. Il dit: «Le Musulman a un salaire certain pour tout ce qu'il dépense sauf pour ce qu'il cache sous terre» (interdiction de la thésaurisation). (Unanimement reconnu authentique)

68 La crainte scrupuleuse de Dieu et le renoncement à tout ce qui est douteux

Dieu le Très-Haut a dit:

1. *Chapitre 24 - verset 15:* «Vous croyez la chose de peu d'importance alors que pour Dieu c'est énorme».

2. *Chapitre 89 - verset 14:* «Ton Seigneur ne laisse rien échapper à Son observation vigilante».

588. Annou'màn Ibn Bashir (das) rapporte: «J'ai entendu le Messager de Dieu ﷺ dire: «Les choses licites sont bien définies et les choses interdites sont bien définies. Entre les deux il y a des choses équivoques que peu de gens connaissent, Celui qui s'est mis à l'abri des choses équivoques a tout fait pour blanchir sa foi et sa réputation et celui qui s'y est laissé tomber est tombé dans les choses interdites, tel le berger qui ne cesse de faire paître ses troupeaux autour du domaine (du roi). Il n'est donc pas loin de l'empiéter. Sachez que chaque roi a son domaine réservé et sachez que les domaines réservés de Dieu sont Ses interdits. Sachez que dans le corps humain il y a une bouchée de viande. Quand cette bouchée est bonne, tout le corps est bon; et quand elle est devenue mauvaise, tout le corps le devient. Sachez que cette bouchée est le cœur». (Unanimement reconnu authentique)

589. Selon Anas (das), le Prophète ﷺ trouva sur son chemin une datte. Il dit: «Si je ne craignais pas qu'elle fasse partie des aumônes, je la mangerais». (Unanimement reconnu authentique)

590. Selon Annawàs Ibn Sam'an (das), le Prophète ﷺ a dit: «Le summum de la bonté c'est la courtoisie et le péché c'est tout ce qui te met dans l'embarras avec toi-même et que tu n'aimerais pas que les gens le découvrent». (Rapporté par Moslem)

591. Wabisa Ibn Ma'bad (das) rapporte: «Je me rendis une fois auprès du Messager de Dieu ﷺ. Il me dit: «Tu viens me demander ce qu'est le bien?» Je dis: «Oui». Il dit: «Prends-en l'avis de ton propre cœur. Le bien est tout ce qui ne trouble pas la sérénité de l'âme et du cœur. Le mal est ce qui te met dans l'embarras avec toi-même et qui ne fait qu'hésiter dans ta poitrine, quand bien même les gens t'en donnent une appréciation favorable et quand bien même ils t'en donnent un bon avis».

592. 'Oqba Ibn Al Hâreth (das) épousa l'une des filles de Abou Ihàb Ibn 'Aziz. Une femme vint lui dire: «J'ai donné mon sein à 'Oqba en même temps qu'à celle qu'il vient d'épouser (alors que c'est sa sœur de lait et elle lui est interdite)». 'Oqba dit: «Je ne me rappelle pas avoir tête de ton sein ni l'avoir appris de toi avant ce jour». Il monta sur son chameau et alla voir le Messager de Dieu ﷺ à Médine. Il lui demanda son avis sur la question. Le Messager de Dieu ﷺ lui dit: «Comment épouses-tu cette femme alors qu'on t'a dit que c'est ta sœur de lait?» Aussitôt 'Oqba la répudia et elle se maria à quelqu'un d'autre». (Rapporté par Al Boukhàri)

593. Al Hasan Ibn 'Ali (das) a dit: «J'ai appris du Messager de Dieu ﷺ ces paroles: «Renonce à ce qui t'inspire du doute pour ce qui ne t'en inspire pas». (Rapporté par Atirmidhi)

594. 'Àisha (das) rapporte: «Abou Bakr Assidiq (son père) avait un esclave qui lui versait une part convenue de ses revenus. Abou Bakr mangeait de cette contribution. Un jour l'esclave lui apporta quelque chose dont Abou Bakr mangea. Le jeune homme lui dit: «Sais-tu de quoi tu viens de manger?» Abou Bakr dit: «Non». Il lui dit: «J'avais fait une prédication à quelqu'un avant mon entrée en Islam, alors, qu'en réalité, je ne savais rien de l'art de la divination. Je l'avais tout simplement trompé et il me donna en salaire ce dont tu viens de manger». Aussitôt Abou Bakr mit sa main dans son gosier et vomit tout ce qu'il avait dans le ventre». (Rapporté par Al Boukhâri)

Commentaire

Ce Hadith vient nous apprendre l'interdiction formelle de tout charlatanisme et de toute forme d'escroquerie.

Abou Bakr, quoiqu'étant de bonne foi, a préféré vomir ce qu'il venait de manger pour éviter tout ce qui était équivoque. Cela est en degré supérieur de la piété appelé «ouara'a».

595. Selon Nafà", 'Omar Ibn Al Khattâb (das) avait assigné aux premiers exilés de la Mecque une rente annuelle de quatre mille (dinars ou dirhams) cependant qu'il n'en alloua que trois mille cinq cents à son propre fils ('Abdullàh). On lui dit: «II fait partie des exilés de la Mecque, pourquoi lui donnes-tu moins que les autres?» Il dit: «Ce sont plutôt ses parents qui l'on amenés avec eux dans leur exil» voulant dire par là qu'il n'avait pas le même mérite que celui qui avait émigré de lui-même». (Rapporté par Al Boukhâri)

596. Selon 'Atiya 'Orwa Asà'idi (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «L'homme n'atteint vraiment le degré de la piété que lorsqu'il renonce à ce qui est admis de peur de commettre l'interdit».

69 Le devoir de préférer la solitude lorsque les gens et les temps se corrompent ou par peur d'une tentation dans sa foi, ou de tomber dans l'interdit, l'équivoque et autres choses pareilles

Dieu le Très-Haut a dit:

1. *Chapitre 51 - verset 50:* «Fuyez donc vers Dieu! Je suis pour vous de Sa part un avertisseur évident».

Pour ce qui est des Hadiths:

597. Sa'd Ibn Abi Waqqâs (das) rapporte: «J'ai entendu le Messager de Dieu ﷺ dire: «Dieu aime l'homme pieux et riche (de cœur)».

598. Abou Sa^d Al Khoudri (das) rapporte: «Un homme demanda une fois: «Quel est l'homme le plus méritant? O Messager de Dieu!» Il dit: «Un Croyant combattant au service de Dieu avec sa vie et ses biens». Il ajouta ensuite: «Puis vient quelqu'un qui s'est retiré dans une vallée de montagne pour se consacrera l'adoration de son Seigneur».

Dans une autre version: «... qui craint Dieu et épargne aux autres son propre mal». (Unanimement reconnu authentique)

599. Toujours selon lui, le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Nous ne sommes plus loin du temps où la meilleure richesse du Musulman sera un troupeau de bêtes avec lequel il parcourt les cimes des montagnes et les points de chute de la pluie, fuyant ainsi avec sa religion les tentations néfastes». (Rapporté par Al Boukhàri)

600. Selon Abou Hourayra (das), le Prophète ﷺ a dit: «Dieu n'a pas envoyé un seul prophète qui n'ait gardé des troupeaux». Ses Compagnons lui dirent: «Et toi aussi?» Il dit: «Oui, je gardais les troupeaux des Mecquois pour quelques pièces d'argent».

601. Selon lui encore, le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Aucune lutte pour la vie n'est meilleure que celle d'un homme tenant les rênes de son cheval au service de Dieu. Dès qu'il entend un appel à la guerre, il vole sur son cheval désirant tuer ou mourir là où s'en trouvent les occasions. Ou celle d'un homme menant son petit troupeau sur l'une des cimes de ces montagnes, ou au fond de l'une de ces vallées. Il observe scrupuleusement le rite de la prière, donne l'aumône légale et adore son Seigneur jusqu'à la mort qui vient lever le voile de l'inconnu. Il vit ainsi à l'abri du mal des autres et ne reçoit d'eux que du bien»

Commentaire

Quand le mourant va rendre l'âme, il voit alors les Anges de la mort et sa destinée dans l'au-delà. Il croit ainsi désormais aux choses de l'inconnu dont il se moquait durant sa vie. Mais cette conversion n'a aucune valeur car Dieu n'agrée pas le repentir d'un mourant.

70 Le mérite de se mêler aux gens, d'assister avec eux à la prière de Vendredi, à tout prière en commun, à toutes les démonstrations de bien et aux cercles de méditation pieuse. Le mérite aussi de rendre visite à leurs malades, de suivre leurs cortèges funèbres, d'aider leurs besogneux, de renseigner leurs ignorants et autres bons services pour celui qui est capable d'ordonner le bien et de proscrire le mal, qui s'est retenu de faire du tort aux autres et qui a supporté leurs torts avec patience

*Sache que le fait de se mêler aux gens de la façon que nous venons de citer est l'attitude idéale qu'adoptaient le Messager de Dieu ﷺ de même que tous les Prophètes, bénédictions et salut de Dieu sur eux, de même que les califes bien guidés (les quatre premières califes ainsi que 'Omar Ibn 'Abdel 'Aziz) et ceux qui viennent après eux tels les Compagnons du Prophète ﷺ et ceux qui leur ont succédé parmi les savants des Musulmans et leur élite. C'est aussi l'école de la plupart de leurs successeurs et de ceux qui sont venus après leurs successeurs. Telle fut enfin la conviction des Imams Ashshafi'i, Ahmad et la plupart des jurisconsultes, que Dieu leur accorde à tous Sa satisfaction.

Dieu le Très-Haut a dit:

(chapitre 5 - verset 2) «Aidez-vous les uns les autres à l'accomplissement du bien et de la piété».

Les versets dans ce sens sont nombreux et bien connus.

71 La modestie et l'attitude humble et bienveillante avec les Croyants

Dieu le Très-Haut a dit:

1. *Chapitre 26 - verset 215:* «Sois modeste et doux avec ceux des Croyants qui t'ont suivi» (m.à.m. abaisse-leur ton aile).

2. *Chapitre 5 - verset 54:* «O vous qui avez cm! Celui d'entre vous qui reniera sa foi, Dieu fera venir des gens qu'il aime et qui L'aiment, humbles et doux avec les Croyants, fiers et puissants avec les Mécréants».

3. *Chapitre 49 - verset 13:* «O Humains! Nous vous avons créés à partir d'un mâle et d'une femelle et Nous avons fait de vous des peuples et des tribus afin que vous vous connaissiez entre vous. Le plus noble d'entre vous pour Dieu est le plus pieux».

4. *Chapitre 53 - verset 32:* «Ne vous donnez pas vous-mêmes des diplômes de vertu, c'est Lui qui sait mieux que tous qui a été pieux».

5. *Chapitre 7 - versets 48 et 49:* «Les gens de l'enceinte du Paradis appelèrent des hommes qu'ils reconnaissaient à leurs marques et leur dirent: «A quoi vous ont servi les biens que vous accumuliez et ce que vous affichiez comme orgueil? (48) Est-ce donc ceux-là au sujet desquels vous aviez juré que Dieu ne leur accorderait aucun bien de Sa miséricorde? (Et bien! Il leur a dit): «Entrez au Paradis! Aucune crainte à votre sujet (ou ne vous accable) et nul chagrin ne vous afflige». (49)

Pour ce qui est des Hadiths:

602. Selon 'Yàd Ibn Himàr (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Dieu m'a inspiré ce commandement: «Soyez modestes jusqu'à ce que nul ne se vante de sa supériorité sur son prochain et que nul n'agresse son prochain». (Rapporté parMoslem)

603. Selon Abou Hourayra (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Jamais aumône n'a rien diminué d'une richesse. Quand l'homme pardonne, Dieu ne lui ajoute à cause de cela que considération et puissance. Chaque fois que quelqu'un se montre modeste par amour pour Dieu (non par crainte ou veulerie), Dieu ne fait que l'élever davantage». (Rapporté par Moslem)

604. On rapporte que Anas (das) passa un jour devant des enfants. Il les salua en disant: «Ainsi faisait le Prophète ﷺ». (Unanimement reconnu authentique)

605. Il a dit encore: «II arrivait souvent à la petite fille à Médine de prendre le Prophète ﷺ par la main et de l'emmener ainsi là où elle voulait». (Rapporté par Al Boukhâri)

606. Al Aswad Ibn Yazid rapporte: «On demanda une fois à 'Âisha (das) ce que faisait le Prophète ﷺ à la maison. Elle dit: «II servait sa famille et, quand venait l'heure de la prière, il sortait à la mosquée». (Rapporté par Al Boukhâri)

607. Témim Ibn Ouseyd (das) rapporte: «Je parvins au Messager de Dieu ﷺ alors qu'il faisait un discours. Je dis: «O Messager de Dieu! Un étranger est venu se renseigner sur sa religion, ne sachant pas quelle est sa religion!» Le Messager de Dieu ﷺ se dirigea vers moi en interrompant son sermon. Quand il arriva près de moi on lui apporta une chaise et il s'assit dessus. Il se mit alors à m'enseigner de ce que Dieu lui avait enseigné. Puis il alla reprendre son discours et l'acheva». (Rapporté par Moslem)

608. Selon Anas (das), le Messager de Dieu ﷺ se léchait les trois doigts \le pouce, l'index et le majeur) après chaque repas. Il dit une fois: «Quand l'un de vous laisse tomber une bouchée, qu'il l'essuie et la mange sans la laisser au Diable». Il ordonnait aussi de racler le fond du bol avec le plat de son index et de lécher ainsi ce qui y est resté collé. Il disait: «Vous ne savez pas dans quelle partie de votre manger se trouve la bénédiction de Dieu». (Rapporté par Moslem)

Commentaire

Comme nous l'avons déjà dit dans les premiers chapitres, d'aucuns s'offusqueront à la lecture de ce Çadith. Nous leur rappelons que le Musulman se lave bien les mains avant de se mettre à table. Il ne mange qu'avec la main droite et seule la main gauche touche aux impuretés. Dans cette saine pratique il y a plusieurs avantages matériels et spirituels: cela nous inculque l'esprit d'épargne et le respect de cette nourriture qui manque à beaucoup de nos frères humains. Cela nous enseigne l'humilité car c'est ainsi que mangent les pauvres. Ce sont souvent les composants les plus riches (graisse, vitamines) qui collent aux parois du récipient.

609. *(Déjà rapporté au chapitre 67).* Selon Abou Hourayra (das), le Pro-phète ﷺ a dit: «Dieu n'a pas envoyé un seul prophète qui n'ait gardé les troupeaux». Ses Compagnons dirent: «Et toi aussi?» Il dit: «Je gardais les troupeaux des Mecquois pour quelques pièces d'argent». (Rapporté par Al Boukhàri)

610. Selon lui encore, le Prophète ﷺ a dit: «Si l'on m'invitait à un pied d'agneau ou à son bras, je répondrais à l'invitation et, si on me les offrait, je les accepterais». (Rapporté par Al Boukhàri)

611. Anas (das) rappporte: «La chamelle du Messager de Dieu ﷺ, dite «Al Adbà'», était quasi imbattable à la course. Un jour un Bédouin se présenta sur un jeune chameau et la devança. Cela fit de la peine aux Musulmans jusqu'à ce que le sût le Prophète ﷺ qui leur dit: «Dieu S'est obligé à rabaisser tout ce qui s'élève des choses de ce monde». (Rapporté par Al Boukhàri)

72 L'interdiction de l'orgueil et de la vanité

Dieu le Très-Haut a dit:

1. *Chapitre 28 - verset 83:* «Cette demeure ultime (le Paradis) que voilà, Nous la réservons à ceux qui ne cherchent ni à s'élever sur terre ni à y semer la corruption et l'avenir est aux gens pieux».

2. *Chapitre 17-verset 37:* «Ne marche pas sur terre plein de suffisance».

3. *Chapitre 31 - verset 18:* «Ne sois pas d'un abord difficile (m.à.m.: n'éloigne point ta joue des gens), ne marche pas sur terre très content de toi-même, Dieu n'aime certainement pas tout être plein de suffisance et de vantardise».

Quant aux Hadiths:

612. Selon 'Abdullàh Ibn Mas'ûd (das), le Prophète ﷺ a dit: «N'entrera pas au Paradis celui qui a dans son cœur le poids d'un atome d'orgueil». Quelqu'un dit: «On aime pourtant avoir un bel habit et de belles chaussures». Il dit: «Dieu est beau et II aime la beauté. L'orgueil c'est le fait de ne pas accepter une vérité venant des autres et de les mépriser». (Rapporté par Moslem)

613. Selon Salama Ibn Al Akwa' (das), quelqu'un mangea chez le Messager de Dieu ﷺ avec la main gauche. Il lui dit: «Mange avec ta main droite!» L'homme dit: «Je ne le peux pas». Il dit: «Puisses-tu ne jamais le pouvoir!» Seul son orgueil l'en empêche en effet. Salma dit: «II ne porta plus sa main droite à sa bouche». (Rapporté par Moslem)

614. Hàritha Ibn Wahb (das) rapporte: «J'ai entendu dire le Messager de Dieu ﷺ: «Voulez-vous que je vous dise qui sont les gens de l'Enfer? Toute brute, suffisant et se prenant pour un grand homme». (Unanimement reconnu authentique)

615. Selon Abou Sa'id Al Khoudri (das), le Prophète ﷺ a dit: «Le Paradis et l'Enfer voulurent se prouver l'un à l'autre leur supériorité. L'Enfer dit: «C'est chez moi que se trouvent les tyrans et les orgueilleux». Le Paradis répliqua: «C'est chez moi que se trouvent les faibles et les miséreux». Dieu arbitra alors entre eux: «Tu es, toi Paradis, Ma miséricorde que Je donne à qui Je veux et toi, Enfer, tu es Mes tourments auxquels Je soumets qui Je veux. Je m'engage à assurer son plein à chacun de vous deux». (Rapporté par Moslem)

616. Selon Abou Hourayra (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Dieu ne regarde pas le jour de la résurrection celui qui laissait traîner son manteau pour écraser les autres de son opulence». (Unanimement reconnu authentique)

617. Selon lui encore, le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Trois individus Dieu ne leur parlera pas le jour de la résurrection, ne les bénira pas et ne les regardera pas. Ils auront en outre des tourments douloureux:

1. Un vieillard fornicateur.

2. Un roi menteur.

3. Un pauvre plein d'orgueil.

Commentaire

La fornication, le mensonge et l'orgueil sont par eux-mêmes de graves péchés. Ils le deviennent encore plus quand ils sont commis par celui qui n'y est poussé par aucun besoin compréhensible. Le vieillard n'a plus cette activité sexuelle débordante qui incite les jeunes à la luxure. C'est souvent la peur qui pousse les faibles à mentir pour fuir quelque châtiment. Mais le roi est assez puissant pour ne pas avoir à recourir au mensonge. Le pauvre n'a aucune raison d'être orgueilleux car il a souvent besoin de l'assistance des autres. Sa situation miséreuse devrait plutôt lui inspirer humilité et modestie. Un adage populaire dit: «Vive celui qui connaît sa juste valeur!»

618. Encore selon lui, le Messager de Dieu ﷺ a dit: «La fierté est Mon pagne et l'orgueil est Mon manteau. Celui qui veut Me disputer l'un d'eux, Je l'assure déjà des tourments qui l'attendent». (Rapporté par Moslem)

619. Toujours selon lui, le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Alors que quelqu'un (il s'agit sans doute de Qaroun le cousin de Moïse) marchait dans sa belle parure, très fier de lui-même, les cheveux bien peignés, se pavanant dans sa démarche, voilà que Dieu ouvrit la terre sous ses pieds et il ne cesse depuis de descendre au fond de la terre jusqu'au jour de la résurrection».

620. Selon Salama Ibn Al Akwa' (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Tant l'homme se laisse aller à sa prétention qu'il est inscrit parmi les violents et les orgueilleux et il est alors atteint par les tourments qui les frappent».

73 La moralité et le bon caractère

Dieu le Très-Haut a dit:

1. *Chapitre 68 - verset 4:* «Tu jouis certainement (ô Mohammad) d'une très grande moralité».

2. *Chapitre 3 - verset 134:* «Ceux qui refoulent leur colère et qui pardonnent aux gens. Et Dieu aime les bienfaiteurs».

Pour ce qui est des Hadiths:

621. Selon Anas (das), le Messager de Dieu ﷺ jouissait dans la société de la plus haute moralité. (Unanimement reconnu authentique)

622. Anas (das) rapporte: «Je n'ai jamais touché un brocart, ni une étoffe de soie plus lisse que la paume de la main du Messager de Dieu ﷺ. Je n'ai jamais senti de parfum plus suave que celui du Messager de Dieu ﷺ. J'ai effectivement servi le Messager de Dieu ﷺ durant dix années. Jamais il ne m'a dit «Ouf!» (en signe d'impatience et de réprobation). Jamais il ne m'a dit pour quelque chose que j'avais faite - «Pourquoi l'as-tu faite?» - ni pour quelque chose que je n'avais pas faite, «Que ne l'aies-tu faite?»

623. Asa'b Ibn Jaththàma (das) rapporte: «J'ai offert au Messager de Dieu ﷺ un âne sauvage (onagre) et il me le refusa (il était alors sous la règle sacrée du pèlerinage où la chasse est interdite). Quand il lut la déception sur mon visage, il me dit: «Nous ne te l'avons refusé que parce que nous étions sous la règle du pèlerinage». (Unanimement reconnu authentique)

624. Annawàs Ibn Sam'àn (das) rapporte: «J'ai interrogé le Messager de Dieu ﷺ sur le bien et sur le mal. Il me dit: «Le bien c'est la bonne moralité et le mal c'est ce qui reste hésitant dans ta poitrine et que tu n'aimerais pas que les gens découvrent». (Rapporté par Moslem)

625. Selon 'Abdullàh Ibn 'Amr Ibn Al-'Às (das), le Messager de Dieu ﷺ n'a jamais été grossier et n'a jamais voulu le paraître. Il disait: «Parmi vos meilleurs sont ceux d'entre vous qui ont la plus haute moralité et le meilleur caractère». (Unanimement reconnu authentique)

626. Selon Abouddardà' (das), le Prophète ﷺ a dit: «Rien ne pèse plus dans la balance du Croyant le jour de la résurrection que sa bonne moralité et son bon caractère. Dieu déteste en effet tout grossier au parler impudique». (Rapporté par Attirmidhi)

627. Selon Abou Hourayra (das), le Messager de Dieu ﷺ fut interrogé sur ce qui faisait entrer le plus les gens au Paradis. Il dit: «La crainte de Dieu et la bonne moralité». On l'interrogea de même sur ce qui faisait entrer le plus les gens en Enfer et il dit: «La bouche et le sexe». (Rapporté par Attirmidhi)

Commentaire

Dans un fameux Hadith, le Prophète ﷺ dit à l'un de ses Compagnons: «Garantis-moi la pureté de ce qui est entre tes deux mâchoires (la langue) et la pureté de ce qui est entre tes deux cuisses (le sexe) et je te garantis le Paradis». La langue est l'un des plus petits organes mais, en même temps, l'un des plus virulents, capable de semer la discorde et de ruiner des ménages. Le mensonge, la médisance, le colportage et autres blasphèmes abjects ne sont que l'œuvre des mauvaises langues.

Quant au sexe que Dieu a uniquement créé pour assurer la continuité de notre race, dès qu'il désobéit aux normes de chasteté et de pureté imposées par Dieu, il devient source de toutes sortes de maux et des crimes les plus horribles.

Les maladies sexuellement transmissibles font en effet des ravages dans les sociétés qui se disent les plus civilisées mais qui adorent Satan à la place du Seigneur. Le sida, cette peste terrible du 20e siècle, en est l'exemple le plus éloquent. Les enfants illégitimes qu'on tue à leur naissance, les avortements provoqués, les familles déshonorées à jamais par la prostitution, tout cela est causé par les actes sexuels réprouvés par Dieu.

Remarquez comment notre Prophète bien aimé ﷺ a exprimé en quelques mots ce qui pourrait faire l'objet d'une très longue thèse.

628. Selon lui encore, le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Les Croyants qui ont la foi la plus accomplie sont ceux d'entr'eux qui jouissent de la meilleure moralité et du plus doux caractère. Les meilleurs d'entre vous sont ceux qui traitent le mieux leurs femmes». (Rapporté par Attirmidhi)

629. 'Àisha (das) rapporte: «J'ai entendu le Messager de Dieu ﷺ dire: «Le Croyant atteint sûrement par sa bonne moralité et son affabilité le degré de celui qui jeûne toute l'année et passe toutes ses nuits à prier et à évoquer Dieu».(Rapporté par Abou Dawùd)

630. Selon Abou Oumàma Al Bàhili (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Je garantis une maison dans les faubourgs du Paradis à celui qui se sera abstenu de toute polémique même quand il avait raison. Je garantis une maison au cœur du Paradis à celui qui se sera abstenu du mensonge pas même en plaisantant. Je garantis une maison dans les plus hauts lieux du Paradis à celui qui aura été affable et de bonne moralité». (Rapporté par Abou Dawùd)

631. Selon Jàber (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Ceux d'entre vous que j'aime le plus et qui seront assis le plus près de moi le jour de la résurrection sont ceux d'entre vous qui jouissent de la meilleure moralité et qui sont les plus affables. Ceux d'entre vous que je déteste le plus et qui seront assis le plus loin de moi le jour de la résurrection sont les bavards, les hâbleurs et les grandiloquents». Les assistants dirent: «Nous savons qui sont les bavards et les hâbleurs, mais que veut dire «grandiloquents»? Il dit: «Les orgueilleux et les fanfarons». (Rapporté par Attirmidhi)

74 La clémence, la patience et la douceur

Dieu le Très-Haut a dit:

1. *Chapitre 3 - verset 134:* «...Ceux qui refoulent leur colère et qui pardonnent aux gens. Et Dieu aime les gens de bien».

2. *Chapitre 7 - verset 199:* «Exige ce qui est aisément supportable, ordonne le bien communément reconnu comme tel et détourne-toi des insensés».

3. *Chapitre 41 - versets 34 et 35:* «La bonne action et la mauvaise n'ont pas la même valeur. Repousse de la plus belle manière et voilà que celui avec qui tu avais une animosité devient tel un ami chaleureux. (34) Cela n'est le lot que de ceux qui ont patienté. Cela n'est le lot que de quelqu'un à la chance énorme». (35)

4. *Chapitre 42 - verset 43:* «Celui qui se montre patient et pardonne, c'est certainement là une marque de caractère».

Pour ce qui est des Hadiths:

632. Selon Ibn 'Abbàs (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit une fois à Ashaj 'Abdulqays: «II y a en toi deux qualités que Dieu aime: «la clémence et la patience». (Rapporté par Moslem)

633. Selon 'Âisha (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Dieu est doux et II aime la douceur en toute chose». (Unanimement reconnu authentique)

634. Selon elle encore, le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Dieu est doux et II aime la douceur. Il donne pour la douceur ce qu'il ne donne pas pour la violence ni pour toute autre chose». (Rapporté par Moslem)

635. Toujours selon elle, le Prophète ﷺ a dit: «Quand la douceur est dans quelque chose, elle ne peut que l'embellir et quand elle en est retirée, elle ne peut que l'enlaidir». (Rapporté par Moslem)

636. Selon Abou Hourayra (das), un Bédouin urina une fois dans la mosquée. Les gens se levèrent pour le malmener. Le Prophète ﷺ leur dit: «Laissez-le en paix et versez un seau d'eau sur son urine. Dieu ne vous a suscités que pour faciliter les obligations et ne vous a jamais suscités pour les rendre difficiles».(Rapporté par Al Boukhàri)

637. Selon Anas (das), le Prophète ﷺ a dit: «Rendez les choses faciles et ne les rendez pas difficiles. Annoncez la bonne nouvelle et ne rebutez point les gens».(Unanimement reconnu authentique)

Commentaire

On rapporte au sujet du Prophète ﷺ que, tout le long du pèlerinage, on n'a pas demandé au Messager de Dieu ﷺ une permission qu'il ait refusée. Cela concernait évidemment des obligations secondaires et non les quatre règles fondamentales du pèlerinage (Arkan) qui sont:

1. Al Ihrâm, c'est-à-dire la déclaration d'entrée dans les actions de ce rite qui est suivie du «Tajarroud» qui consiste pour les hommes à quitter tout vêtement pour deux morceaux d'étoffé sans couture.

2. Attawaf ou la marche sept fois autour de la Ka'ba.

3. Asà'i ou la marche sept fois de suite entre les deux collines de Safa et Maroua.

4. Le stationnement sur le mont 'Arafat le neuvième jour du mois de Dhui Hijja ne serait-ce qu'une heure à condition d'y rester quelques moments après le coucher du soleil (Maghreb).Nous voyons de nos jours des soi-disant «docteurs de la religion» pactiser largement avec le Diable et accepter tous les compromis dans les principes de base de l'Islam tout en se montrant intransigeants dans des questions secondaires où Dieu et Son Prophète ﷺ nous ont laissé toute latitude d'interprétation et d'adaptation intelligente avec nos circonstances actuelles. Ils se taisent par exemple sur le bafouage flagrant de la sainte loi coranique (Shari'a), sur la vente licite du vin et la pratique de la fornication avec ses préambules (cohabitation anarchique des deux sexes, film et littérature pornographiques, disparition du voile pour la femme etc...) et

veulent en même temps astreindre les pèlerins à ne lapider le Diable à Mina qu'entre midi et le coucher du soleil. Cela était possible et aisé du temps du Prophète ﷺ où le nombre des pèlerins ne dépassait pas quelques dizaines de mille. Mais actuellement ce nombre dépasse les deux millions et il n'est pas rare de voir des vieux et des malades mourir piétinés dans cette opération de la lapidation du Diable. Ces gens semblent ainsi renier à Dieu Son attribut majeur qui est la miséricorde et la clémence qui sont le préambule de chaque chapitre du Coran. Leur intransigeance mal placée est ainsi la cause de ces morts affreuses et transforme un acte de foi de la plus noble portée en un déploiement de barbarie criminelle qui ne peut que desservir notre image de marque.

638. Jarîr Ibn 'Abdullàh (das) rapporte qu'il a entendu le Messager de Dieu ﷺ dire: «Celui qui se voit interdire la douceur, se voit interdire tout le bien». (Rapporté par Moslem)

639. Selon Abou Hourayra (das), un homme dit au Messager de Dieu ﷺ: «Fais-moi une recommandation!» Il lui dit: «Ne te fâche pas». L'homme répéta plusieurs fois la même demande et à chaque fois il lui disait: «Ne te fâche pas». (Rapporté par Al Boukhâri)

640. Selon Shaddàd Ibn Aws (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Dieu a prescrit de faire humainement tout ce qu'on fait. Quand vous tuez, tuez humainement (c'est-à-dire sans excès de violence) et quand vous égorgez (une bête) égorgez humainement. Que l'un de vous aiguise bien son couteau et allège au maximum les souffrances de la victime». (Rapporté par Moslem)

Commentaire

L'Islam est avant tout la religion de la miséricorde et de la compassion. Le Prophète ﷺ a fermement désapprouvé des gens qui avaient brûlé par le feu un scorpion. Il leur a dit que seul Dieu avait le droit de supplicier par le feu. Il interdit aussi de mutiler les cadavres des ennemis et de maudire les condamnés à mort d'entre les Musulmans. Dans l'abattage des animaux il recommande entre autres de bien aiguiser le couteau pour trancher la gorge d'un seul coup afin de ne pas prolonger les souffrances de l'animal. Il a interdit aussi de tuer une bête devant une autre bête. Il recommande enfin de laisser l'animal égorgé se débattre à son aise et de lui ôter ses liens dans les soubresauts de la mort.

641. 'Âisha (das) rapporte: «Chaque fois qu'on a laissé au Messager de Dieu ﷺ le choix entre deux solutions, il en prenait toujours la plus aisée tant qu'il ne s'agissait pas d'un péché. Quand c'était un péché il en était le plus éloigné. Le Messager de Dieu ﷺ ne s'est jamais vengé pour lui-même sauf quand l'une des limites sacrées de Dieu était transgressée et, dans ce cas, il se vengeait pour Dieu le Très-Haut». (ira)

Commentaire

Les habitants de la Mecque firent subir pendant plus de treize ans aux Musulmans toutes sortes de vexations et de brimades. Ils les mirent finalement au ban de la société et interdirent tout commerce avec eux. Ils furent ainsi poussés à manger de l'herbe. Plus tard ils coalisèrent toutes les tribus arabes et les armèrent pour détruire les Musulmans à Médine. Malgré tout cela, une fois maître de la Mecque, après la reddition totale de ses habitants, le Prophète ﷺ n'en tua que quelques criminels particulièrement cruels avec les Musulmans et dit à tous les autres: «Allez-vous-en! Vous êtes affranchis». Ce furent même les descendants de son plus grand ennemi, Abou Soufyân Ibn Harb, qui fondèrent après lui la première dynastie de l'Islam: les 'Omeyyades.

642. Selon Ibn Mas'ùd (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Voulez- vous que je vous dise qui est interdit au feu?: Tout homme à l'abord facile, humble, doux et peu exigeant». (Rapporté par Attirmidhi)

75 Le pardon et le fait de ne pas faire cas des insensés

Dieu le Très-Haut a dit:

1. *Chapitre 7 - verset 199:* «Exige ce qui est aisément supportable, ordonne le bien communément reconnu comme tel et détourne-toi des insensés».

2. *Chapitre 15 - verset 85:* «Pardonne de la belle manière».

3. *Chapitre 24 - verset 22:* «Qu'ils pardonnent et qu'ils tournent la page! N'aimez-vous point vous-mêmes que Dieu vous absolve?»

4. *Chapitre 3 - verset 134:* «Ceux qui pardonnent aux gens, et Dieu aime les gens de bien».

5. *Chapitre 42 - verset 43:* «Celui qui se montre patient et pardonne**,** c'est certainement là une marque de caractère».

Les versets concernant ce chapitre sont nombreux et notoires.

Pour ce qui est des Hadiths:

643. Selon 'Âisha (das), elle a dit une fois au Prophète ﷺ: «As-tu connu un jour plus pénible que le jour de Ouhoud?» Il dit: «Oui, j'ai supporté de ton peuple des choses plus pénibles encore et la plus pénible d'entr'elles fut ce que j'ai éprouvé de leur part le jour de la "Aqaba. J'avais alors demandé la protection d'Ibn 'Abd Yàlil qui me la refusa. Je partis abattu par la déception et je me suis trouvé sans le savoir sur le mont «Qam Aththa'àlib» (sur la route de Nejd). En levant la tête je vis un nuage qui me couvrit de son ombre. Je regardai dans le nuage et y vis l'Ange Gabriel (salut de Dieu sur lui) qui m'appela en disant: «Dieu exalté a entendu ce que vient de te dire ton peuple et le refus qu'ils t'ont opposé. Il t'a envoyé l'Ange des montagnes pour que tu lui ordonnes de leur faire ce que tu veux». Juste à ce moment l'Ange des montagnes m'appela. Il me salua et me dit: «O Mohammad! Dieu a bien entendu ce que t'a dit ton peuple et je suis l'Ange des montagnes. Or mon Seigneur m'a envoyé à toi pour que tu m'ordonnes de faire ce que tu veux. Si tu veux que je les écrase entre les deux montagnes qui entourent la Mecque, je le ferai». Le Prophète ﷺ lui dit: «Je souhaite plutôt que Dieu sorte de leurs reins une progéniture adorant Dieu seul sans rien Lui associer». (Unanimement reconnu authentique)

644. Elle a dit encore: «Le Messager de Dieu ﷺ n'a jamais rien frappé de sa main, ni une femme, ni un serviteur, sauf quand il combattait au service de Dieu. Jamais il ne s'est vengé d'un tort qu'on lui avait fait sauf s'il s'agissait de la transgression d'une limite sacrée de Dieu le Très-Haut. Il se vengeait dans ce cas pour Dieu». (Rapporté par Moslem)

645. On rapporte au sujet de Anas (das) qu'il a dit: «Je marchais aux côtés du Messager de Dieu ﷺ alors qu'il portait un manteau de Najran, au bord rugueux. Tout à coup un Bédouin s'approcha de lui et le tira brutalement par son manteau. Je regardai le cou du Prophète ﷺ et y vis la trace du bord du manteau, tellement il l'avait tiré brutalement. Puis il dit: «O Mohammad! Ordonne qu'on me donne de ce que tu détiens de l'argent de Dieu ! »Il se tourna vers lui en riant et ordonna qu'on lui donnât quelque chose ». (Unanimement reconnu authentique)

646. Ibn Mas'ud (das) rapporte: «Il me semble encore voir le Messager de Dieu ﷺ agissant comme l'un des Prophètes (Jésus) qui fut frappé à sang par son peuple cependant qu'il ne cessait d'essuyer le sang de son visage en disant: «Seigneur Dieu! Absous mon peuple car il ne sait pas». (Unanimement reconnu authentique)

647. Selon Abou Hourayra (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Le fort n'est pas celui qui terrasse les gens dans la lutte, mais le fort est celui qui reste maître de lui-même dans la colère». (Unanimement reconnu authentique)

76 Le mérite de supporter le tort des autres

Dieu le Très-Haut a dit:

1. *Chapitre 3 - verset 134:* «Ceux qui refoulent leur colère et pardonnent aux gens».

2. *Chapitre 42 - verset 43:* «Celui qui se montre patient et pardonne, c'est certainement là une marque de caractère».

Les Hadiths cités dans le chapitre précédent se rapportent aussi à celui-ci. En voici quelques autres:

648. Selon Abou Hourayra (das), un homme vint dire au Messager de Dieu ﷺ: «O Messager de Dieu! J'ai des parents avec qui je me comporte gentiment alors qu'ils ne respectent pas vis-à-vis de moi les liens de parenté. Je leur fais du bien et ils me font du mal, j'agis avec eux selon la sagesse et la longanimité et ils agissent avec moi d'une façon insensée et injuste». Il lui dit: «Si tu es vraiment tel que tu dis, c'est comme si tu leur faisais avaler sans eau de la cendre chaude. Tant que tu seras ainsi, tu trouveras toujours en Dieu le Très-Haut un allié contre eux». (Rapporté par Moslem)

77 Le devoir de se fâcher quand les limites sacrées de la loi divine sont transgressées et le devoir de défendre la religion de Dieu le Très-Haut

Dieu le Très-Haut a dit:

1. *Chapitre 22 - verset 30:* «Celui qui prend en haute considération les limites sacrées de Dieu, cela lui fera grand bien auprès de son Seigneur».

2. *Chapitre 47 - verset 7:* «O vous qui avez cru! Si vous soutenez Dieu, II vous soutiendra et raffermira vos pas». Le Hadith de 'Âisha (das) concernant le pardon a déjà été cité dans le chapitre précédent.

649. Selon 'Oqba Ibn 'Amr Al Badri (das), un homme vint dire au Prophète ﷺ: «II m'arrive de manquer à la prière en commun de l'aube à cause de l'Imam (celui qui dirige la prière) qui allonge trop la prière». 'Oqba dit: «Je n'ai jamais vu le Prophète ﷺ s'emporter dans un sermon comme il l'a fait ce jour-là. Il dit: «O gens! Il y a parmi vous certains qui rebutent les autres (de la prière en commun). Quand l'un de vous dirige la prière en commun qu'il l'abrège car il y a derrière lui le vieux, le tout jeune et celui qui a un besoin ou une obligation urgente». (Unanimement reconnu authentique)

Commentaire

Quand quelqu'un dirige la prière en commun, il doit tenir compte des possibilités de ceux qui prient derrière lui. Il y a peut-être parmi eux un diabétique qui ne peut retenir longtemps ses urines, ou quelqu'un qui a un rendez-vous urgent. Mais comme il est recommandé d'autre part d'allonger la lecture (surtout à la prière de l'aube), il peut le faire avec le consentement des autres ou sur leur propre demande. Par contre, le sermon du Vendredi ou des deux fêtes annuelles (Aïds) doit être concis et incisif. Un Hadith affirme que le meilleur discours est le plus court et le plus expressif.

650. 'Àisha (das) rapporte: «Le Messager de Dieu ﷺ rentra d'un voyage alors que j'avais recouvert en son absence une lucarne d'un tissu omé d'images. Quand le Messager de Dieu ﷺ le vit, il l'arracha, cependant que les marques de la colère apparaissaient sur son visage. Il me dit: «O "Aisha! Les gens qui auront les plus rudes tourments le jour de la résurrection sont ceux qui veulent imiter Dieu dans Sa création». (Unanimement reconnu authentique)

Commentaire

Dans un autre Hadith (rapporté par Moslem) il s'agissait d'un rideau avec des dessins d'oiseaux. Le Prophète ﷺ dit à sa noble épouse de l'ôter de là car il incitait à l'amour de ce bas-monde et d'en faire plutôt des taies de coussins. Ce qui est sans aucun doute interdit ce sont les statues et particulièrement celles qui représentent des êtres humains et même des animaux. C'est une précaution importante pour empêcher le retour des gens au culte des idoles et ils y sont malheureusement revenus. Il est aussi interdit d'accrocher dans les lieux de prière et de recueillement des images autres que des versets coraniques car elles pourraient distraire de la pensée divine.

651. Toujours selon elle, les hommes de Qoreysh furent peines par la condamnation de la femme de la tribu Makhzûm qui avait volé. Ils dirent: «Qui de vous parlera à son sujet au Messager de Dieu ﷺ?» Ils dirent: «Qui donc oserait lui en parler si ce n'est Ousàma Ibn Zeyd, le bien aimé du Messager de Dieu ﷺ?» Ousàma lui en parla donc. Le Messager de Dieu ﷺ lui dit: «Est-ce que tu intercèdes dans une sanction arrêtée par Dieu le Très-Haut Lui-même?» Il se leva ensuite et fit le discours suivant: «Ceux qui étaient avant vous (les Juifs et les Chrétiens) n'ont été perdus que lorsqu'ils laissèrent impuni le noble qui avait volé tandis que le faible était châtié pour la même faute. Par Dieu! Si Fatima, la fille de Mohammad, avait volé, je lui aurais coupé la main». (Unanimement reconnu authentique)

652. Selon Anas (das), le Prophète ﷺ, vit un gros crachat à l'endroit où se tient l'imam. Cela lui fit de la peine et on le lut sur son visage. Il se leva et l'essuya lui-même. Puis il dit: «Quand l'un de vous se lève pour sa prière, il entre ainsi en conversation avec son Seigneur et son Seigneur se tient entre lui et la direction de la prière (la Mecque). Que l'un de vous ne crache pas en direction de la Mecque mais vers sa gauche ou sous son pied (en dehors de la mosquée)». (Unanimement reconnu authentique)

Commentaire

Au temps du Prophète ﷺ, les Arabes étaient encore rustres et ignoraient les règles élémentaires de la politesse et de l'hygiène. Le Prophète ﷺ, en leur interdisant de cracher dans la mosquée, a voulu leur souligner le caractère grossier de cet acte. Il leur dit que, s'ils étaient vraiment obligés de le faire, qu'ils le fassent dans un mouchoir qu'ils plient autour du crachat. Maintenant que nous connaissons les dangers de cette vilaine manie de cracher par terre, nous nous l'interdisons à la mosquée et ailleurs pour rester dans l'esprit du Prophète ﷺ.

78 Le devoir des responsables est de traiter leurs administrés avec douceur, de veiller à leurs intérêts, de leur donner le bon conseil et de les prendre en compassion. L'interdiction de les tromper, d'être trop sévère avec eux, de négliger leurs intérêts et de les ignorer, eux et leurs besoins

Dieu le Très-Haut a dit:

1. *Chapitre 26 - verset 215:* «Sois modeste et doux (m.à.m.: baisse ton aile) avec ceux des Croyants qui t'ont suivi».

2. *Chapitre 16 - verset 90:* «Dieu ordonne la justice, la bienfaisance et l'assistance aux proches. Il défend les actes immoraux, les actes réprouvés ainsi que de violer les droits des autres. Il vous sermonne, peut-être vous souviendrez-vous?»

653. 'Ornar (das) rapporte: «J'ai entendu le Messager de Dieu ﷺ dire: «Vous êtes tous des bergers et vous êtes responsables de l'objet de votre garde. Le chef de l'Etat est berger et responsable de ses administrés. L'homme est berger dans sa famille et responsable de l'objet de sa garde. La femme est bergère dans la maison de son mari et responsable de l'objet de sa garde. Le serviteur est berger dans les biens de son maître et responsable de l'objet de sa garde. Vous êtes tous bergers et vous êtes responsables de l'objet de votre garde». (Unanimement reconnu authentique)

654. Ma'al Ibn Yàsar (das) rapporte: «J'ai entendu dire le Messager de Dieu ﷺ: «Tout homme à qui Dieu a confié la gestion des intérêts d'un groupe, s'il meurt alors qu'il trompe ses administrés. Dieu lui interdit le Paradis». (Unanimement reconnu authentique)

Dans une autre version: «S'il ne les entoure pas de sa protection vigilante, il ne sentira jamais l'odeur du Paradis». (Unanimement reconnu authentique)

Dans une troisième version: «Chaque fois qu'un prince prend en charge les affaires des Musulmans puis ne se dépense pas à leur service et ne veille pas loyalement à leur sauvegarde, il n'entre pas avec eux au Paradis». (Rapporté par Moslem)

655. 'Àisha (das) rapporte: «J'ai entendu chez moi le Messager de Dieu ﷺ dire: «Seigneur Dieu! Jette dans la peine et la difficulté quiconque prend en charge une partie des intérêts de ma nation et la soumet à la peine et à la difficulté; sois doux avec quiconque prend en charge une partie des intérêts de ma nation et la traite avec douceur». (Rapporté par Moslem)

656. Selon Abou Hourayra (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Les fils d'Israël étaient gouvernés par les prophètes. Chaque fois qu'il en mourrait un, un autre lui succédait. Or nul prophète après moi. Il y aura après moi mes successeurs et ils seront nombreux». Ils dirent: «O Messager de Dieu! Que nous ordonnes-tu de faire (avec eux)?» Il dit: «Soyez fidèles au premier d'entr'eux à qui vous aurez fait acte d'allégeance puis donnez-leur ce qui leur revient de droit et demandez à Dieu ce qui vous revient à vous-mêmes. Dieu leur demandera compte des intérêts de leurs sujets». (Unanimement reconnu authentique)

657. 'Ya'dh Ibn 'Amr (das) entra un jour chez 'Oubeydullàh Ibn Zeyd et lui dit: «Mon petit! J'ai entendu le Messager de Dieu ﷺ dire: «Le plus mauvais berger est celui qui brise les reins de ceux qui sont à sa garde». Aussi veille bien à ne pas être de ceux-là». (Unanimement reconnu authentique)

658. Abou Maryam Al Azdi (das) dit un jour à Mou'àwiya (das): «J'ai entendu le Messager de Dieu ﷺ dire: «Quiconque reçoit de Dieu la charge de gérer une partie des intérêts des Musulmans puis se cache à eux pour ne pas s'occuper de leurs besoins, de leur indigence et de leur pauvreté. Dieu se cache à lui pour ne pas s'occuper le jour de la résurrection de ses besoins, de son indigence et de sa pauvreté». Depuis ce jour Mou'âwiya chargea quelqu'un de s'occuper des besoins des gens». (Rapporté par Abou Dawùd et Attirmidhi)

79 Le gouverneur équitable

Dieu le Très-Haut a dit:

1. *Chapitre 16 - verset 90:* «Dieu ordonne la justice et la bienfaisance».

2. *Chapitre 49 - verset 9:* «Soyez équitables car Dieu aime les gens équitables».

Quant aux Hadiths:

659. Selon Abou Hourayra (das), le Prophète ﷺ a dit: «Sept personnes seront ombragées par Dieu dans Son ombre le jour où il n'y aura d'ombre que la Sienne:

1) Un chef équitable.

2) Un jeune homme qui a grandi dans l'adoration de Dieu.

3) Un homme au cœur accroché aux lieux de prière.

4) Deux hommes qui se sont aimés en Dieu. Ils se sont rencontrés à cause de Lui et se sont séparés à cause de Lui.

5) Un homme qu'une femme de haute position sociale et belle a appelé à elle et qui lui dit: «Je crains Dieu».

6) Un homme qui donna une aumône si descrètement que sa main gauche ne sut pas ce qu'a donné sa main droite.

7) Un homme seul dont les yeux débordèrent de larmes à l'évocation de Dieu». (Unanimement reconnu authentique)

660. Selon 'Abdullàh Ibn "Amr Ibn Al 'As (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Les gens équitables seront auprès de Dieu sur des chaires de lumière: ce sont ceux qui se montrent justes dans leur jugement, justes avec les leurs et justes avec leurs administrés».

661. 'Awf Ibn Màlek (das) rapporte: «J'ai entendu le Messager de Dieu ﷺ dire: «Vos meilleurs guides (gouverneurs) sont ceux que vous aimez et qui vous aiment, ceux que vous bénissez et qui vous bénissent. Vos plus mauvais guides sont, ceux que vous détestez et qui vous détestent, ceux que vous maudissez et qui vous maudissent». ‘Awf dit: «Nous dîmes: «O Messager de Dieu! Devons-nous nous rebeller contre eux?» Il dit: «Non, tant qu'ils assurent parmi vous l'office de la prière. Non, tant qu'ils assurent parmi vous l'office de la prière». (Rapporté par Moslem)

Commentaire

L'islam veille jalousement à l'unité de la nation islamique et combat toute discorde et toute rébellion. Aussi, quand les responsables sont iniques et de conduite reprochable, on doit les supporter avec patience tant qu'ils assurent l'accomplissement correct de la prière. Nous savons en effet que la prière est la limite entre la foi et la mécréance et c'est sur ce critère de base qu'on définit les limites de la tolérance de la nation vis-à-vis de ses chefs.

662. 'Yàd Ibn Himàr (das) rapporte: «J'ai entendu le Messager de Dieu ﷺ dire: «Les gens du Paradis sont trois:

1. Un détenteur d'autorité juste et que Dieu a mis sur la bonne voie.

2. Un homme clément et au cœur sensible vis-à-vis de tout proche et de tout Musulman.

3. Un homme chaste et scrupuleux, redoublant de chasteté et de scrupule et ayant une famille à sa charge». (Rapporté par Moslem)

80 Le devoir d'obéir à ceux qui détiennent l'autorité dans tout ce qui n'est pas désobéissance à Dieu. L'interdiction, par contre, de leur obéir dans toute désobéissance à Dieu

Dieu le Très-Haut a dit:

1. *Chapitre 4 - verset 59:* «O vous qui avez cru! Obéissez à Dieu, obéissez au Messager et à ceux d'entre vous qui détiennent le pouvoir».

Commentaire

Dans ce verset se trouve précisé le critère du pouvoir. On doit obéir à Dieu et obéir au Messager. Ce mot «obéir» n'est pas répété avec «ceux qui détiennent le pouvoir» et cela veut dire qu'ils ne font qu'exercer le pouvoir de Dieu et du Messager, c'est-à-dire appliquer le Coran et la tradition du Prophète ou Sunna. On précise d'autre part «ceux d'entre vous qui détiennent le pouvoir». Cela veut dire qu'on ne leur doit obéissance que s'ils ne sortent pas eux-mêmes de la communauté islamique ou «Umma». S'ils désobéissent d'une façon flagrante et répétée au Coran et à la Sunna, ils sortent automatiquement de la Umma.

Pour ce qui est des Hadiths:

663. Selon Ibn 'Omar (das), le Prophète ﷺ a dit: «Le Musulman est tenu d'écouter et d'obéir dans ce qu'il aime et dans ce qu'il déteste sauf quand on lui ordonne de désobéir à Dieu. Quand on lui ordonne de désobéir à Dieu, il ne doit ni écouter, ni obéir». (Unanimement reconnu authentique)

664. Il a encore dit: «Quand nous faisions acte d'allégeance au Messager de Dieu ﷺ nous engageant à écouter et à obéir, il ajoutait toujours: «Dans la mesure de vos moyens». (Unanimement reconnu authentique)

665. Il a dit encore: «J'ai entendu le Messager de Dieu ﷺ dire: «Celui qui rompt son acte d'allégeance trouvera Dieu le jour de la résurrection alors qu'il n'a aucun argument en sa faveur. Celui qui meurt sans s'être jamais lié par un acte d'allégeance (au chef légitime de la nation) meurt d'une mort païenne».

666. Selon Anas (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Ecoutez et obéissez même si on nomme à votre commandement un esclave abyssin dont la tête ressemble à un raisin sec». (Rapporté par Al Boukhâri)

667. Selon Abou Hourayra (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Tu dois écouter et obéir dans ta gêne comme dans ton aisance, dans ce que tu aimes et dans ce que tu détestes, quand même tu es lésé dans le partage».

668. 'Abdullàh Ibn 'Omar (das) rapporte: «Nous étions en voyage avec le Messager de Dieu ﷺ. Nous bivouaquâmes dans un endroit. Certains parmi nous dressaient leur tente, d'autres s'exerçaient au tir à l'arc et d'autres s'occupaient des bêtes quand le muezzin du Messager de Dieu ﷺ lança un appel : «Venez à la prière en commun!» Nous nous rassemblâmes autour du Messager de Dieu ﷺ qui dit: «Il n'y a pas eu de prophète avant moi qui n'ait été tenu d'indiquer à sa communauté ce qu'il savait être le meilleur pour eux et de les prévenir de ce qu'il savait être le plus mauvais pour eux. Votre communauté-ci a vu son salut s'installer dans son début, cependant que ses dernières générations seront frappées d'une épreuve et d'autres choses que vous réprouvez. Les périodes de troubles se succéderont de façon telle que la précédente sera plus supportable que la suivante. Des troubles s'installeront et le Croyant dira: «C'est cette tentation qui va causer ma perte». Puis ces troubles se dissipent. Puis viendront de nouveaux troubles et le Croyant dira à chaque nouvelle tentation: «C'est celle-ci, c'est celle-là». Que celui qui veut être écarté du Peu et qui veut entrer au Paradis meure alors qu'il croit en Dieu et au jour ultime. Qu'il fasse aux autres ce qu'il aime qu'on lui fasse à lui-même. Celui qui fait acte d'allégeance à un chef en mettant sa main

dans la sienne et en l'assurant de sa loyauté sincère, qu'il lui obéisse donc dans la mesure de ses moyens. Si un deuxième chef vient concurrencer le premier, faites tomber la tête du deuxième». (Rapporté par Moslem)

669. Wâil Ibn Houjr (das) rapporte: «Salma Ibn Yazid Al Jou'fĨ demanda au Messager de Dieu ﷺ: «O Prophète de Dieu! Si nous sommes gouvernés par des princes qui nous demandent ce qui leur est dû et ne nous donnent pas ce qui nous est dû, que nous ordonnes-tu de faire avec eux?» Il se détourna de lui, mais Salma lui posa de nouveau la même question. Le Messager de Dieu ﷺ lui dit: «Ecoutez et obéissez! Ils auront, eux, à répondre de leurs charges et, vous, des vôtres». (Rapporté par Moslem)

670. Selon 'Abdullàh Ibn Mas'ùd (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Il y aura après moi des préférences et des choses que vous réprouverez». Ils dirent: «O Messager de Dieu! Qu'ordonnes-tu de faire à ceux d'entre nous qui connaîtront cela?» Il dit: «Remplissez vos propres obligations et demandez à Dieu ce qui vous est dû». (Unanimement reconnu authentique)

671. Selon Abou Hourayra (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Celui qui m'aura obéi aura obéi à Dieu et celui qui m'aura désobéi aura désobéi à Dieu. Celui qui aura obéi au prince m'aura obéi et celui qui aura désobéi au prince m'aura désobéi». (Unanimement reconnu authentique)

672. Selon Ibn 'Abbàs (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Celui qui n'aimera pas quelque chose de la part de son prince, qu'il patiente, car celui qui sort d'une palme de l'autorité meurt d'une mort païenne». (Unanimement reconnu authentique)

673. Abou Bakra (das) rapporte: «J'ai entendu le Messager de Dieu ﷺ dire: «Celui qui humilie le détenteur du pouvoir sera humilié par Dieu». (Rapporté par Attirmidhi)

Il y a encore beaucoup d'autres Hadiths en ce sens.

81 L'interdiction de briguer le commandement et le devoir de fuir le poste de gouverneur à moins qu'on n'y soit affecté d'office ou qu'on ne soit vraiment nécessaire à ce poste

Dieu le Très-Haut a dit:

1. *Chapitre 28 - verset 83:* «Cette demeure ultime que voilà (le Paradis), Nous la réservons à ceux qui ne cherchent ni à s'élever sur terre, ni à y semer la corruption et l'avenir est aux gens pieux».

Pour ce qui est des Hadiths:

674. Selon 'Abdurrahman Ibn Samoura (das), le Messager de Dieu ﷺ lui a dit: «O 'Abdurrahman Ibn Samoura! Ne demande pas le commandement: Si tu l'obtiens sans que tu ne le demandes, tu y seras aidé et, si tu l'obtiens sur ta demande, on t'en laissera toute la responsabilité. Quand tu fais serment de faire quelque chose et que tu vois par la suite une action meilleure, fais cette dernière et fais une œuvre compensatoire pour te délier de ton serment». (Unanimement reconnu authentique)

Commentaire

II s'agit ici des serments autres que ceux qui nous engagent vis-à-vis d'autrui, comme le fait de leur rembourser une dette ou de leur rendre quelque service. Mais quand on fait serment, par exemple, de ne plus parler à quelqu'un dans un mouvement de colère, on doit se délier de ce serment de la façon indiquée dans le verset 89 du chapitre 5: «Le rachat du parjure consiste à nourrir dix miséreux de la nourriture moyenne que vous donnez à votre famille, ou à les vêtir, ou à libérer un esclave. Celui qui n'en trouve pas les moyens, le jeûne de trois jours».

675. Selon Abou Dharr (das), le Messager de Dieu ﷺ lui a dit: «O Abou Dharr! Je vois en toi quelque faiblesse et je veux pour toi ce que je veux pour moi-même. N'accepte jamais d'être le chef d'un groupe de trois et n'assume jamais la gérance des biens d'un orphelin». (Rapporté par Moslem)

676. Abou Dharr (das) a encore dit: «O Messager de Dieu! Que ne me nommes-tu gouverneur de quelque province?» Il frappa de la main son épaule et lui dit: «O Abou Dharr! tu es faible et il s'agit là d'un dépôt qui rapporte, le jour de la résurrection, opprobre et remords, sauf à celui qui aura obtenu ce poste par son mérite et en aura rempli toutes les obligations». (Rapporté par Moslem)

677. Selon Abou Hourayra (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Vous vous empressez à obtenir le commandement alors que ce sera une source de remords le jour de la résurrection». (Rapporté par Al Boukhàrî)

82 Le devoir d'inciter le chef de l'Etat, le juge et autres détenteurs du pouvoir à se prendre un ministre vertueux. Le devoir de les prévenir des mauvais compagnons et de leur conseiller de ne rien accepter d'eux

Dieu le Très-Haut a dit:

1. *chapitre 43 - verset 67:* «Les amis les plus intimes sont ce jour-là ennemis les uns des autres sauf les gens pieux».

Pour ce qui est des Hadiths:

678. Selon Abou Sa'id (das) et Abou Hourayra (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Toutes les fois que Dieu suscite un prophète ou le fait suivre d'un successeur, il a obligatoirement deux entourages. L'un lui ordonne le bien et l'incite à le faire et l'autre lui ordonne le mal et l'incite à le faire. Nul n'est à l'abri de l'erreur sauf celui que Dieu en a préservé». (Rapporté par Al Boukhàrî)

679. Selon 'Âisha (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Quand Dieu veut du bien à un prince. II lui donne un ministre au parler véridique qui, lorsqu'il oublie, lui rappelle et, lorsqu'il se rappelle, l'aide. Et quand II veut autre que cela, II lui donne un mauvais ministre qui ne lui rappelle pas quand il oublie et ne l'aide pas quand il se rappelle». (Rapporté par Abou Dawûd)

83 L'interdiction de nommer aux postes de gouverneur, de juge et autres chefs d'administration celui qui brigue ces postes, qui court après eux en faisant souvent allusion à eux et qui exprime son désir de les avoir

680. Abou Musa Al Ash'ari (das) rapporte: «Je suis entré une fois chez le Prophète ﷺ avec deux de mes cousins. L'un d'eux dit: «O Messager de Dieu! Nomme-moi gouverneur de l'une de ces provinces dont Dieu honoré et glorifié t'a donné la direction». L'autre cousin lui demanda la même chose. Il leur dit: «Par Dieu, nous ne donnons pas ces postes à celui qui les brigue et qui insiste pour les obtenir». (Unanimement reconnu authentique)

84 La pudeur, son grand mérite et le devoir d'y exhorter les gens

681. Selon Ibn "Omar (das), le Messager de Dieu ﷺ passa devant l'un des Ansàrites (les premiers habitants de Médine) qui donnait à son frère une leçon de pudeur. Le Messager de Dieu ﷺ lui dit: «Laisse-le donc car la pudeur est un produit de la foi». (Unanimement reconnu authentique)

682. Selon 'Imràn Ibn Housayn (das), le Messager de **Dieu** ﷺ a dit: «La pudeur ne peut apporter que du bien». (Unanimement reconnu authentique) Dans une autre version de Moslem: «La pudeur est entièrement bonne».

683. Selon Abou Hourayra (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «La foi comporte un peu plus de soixante-dix (ou soixante) branches. La plus noble en est l'affirmation qu'il n'y a de dieu que Dieu et la plus infime est l'action de retirer de la route ce qui peut nuire aux passants. La pudeur est l'une des branches de la foi». (Unanimement reconnu authentique)

684. Selon Abou Sa'id Al Khoudri (das), le Messager de Dieu ﷺ était plus pudique que la jeune fille vierge dans son gynécée (partie de la maison réservée aux femmes). Quand il voyait quelque chose qu'il n'aimait pas, on le lisait sur son visage». (Unanimement reconnu authentique)

Les savants ont dit: «La pudeur est par définition une qualité qui incite à fuir les choses vilaines et qui empêche de lésiner dans l'octroi de leur dû aux ayants droit. Selon Al Jouneyd, que Dieu lui donne Sa miséricorde, la pudeur est le fait de reconnaître les bienfaits des autres à son égard et l'insuffisance de sa propre reconnaissance pour eux. Entre ces deux états d'âme naît un troisième qui s'appelle «pudeur».

85 Le devoir de garder le secret

Dieu le Très-Haut a dit:

1. *Chapitre 17 - verset 34:* «Respectez vos engagements car on vous en demandera certainement compte».

Quant aux Hadiths:

685. Selon Abou Sa'id Al Khoudri (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Le jour de la résurrection, l'homme qui aura la plus mauvaise position auprès de Dieu est celui qui a eu avec une femme des rapports (en secret) et qui le divulgue par la suite».

686. Selon 'Abdullàh Ibn 'Omar (das), quand sa fille Hafsa devint veuve, 'Omar dit: «J'ai rencontré 'Othmàn Ibn 'Affân (das) et je lui ai proposé la main de Hafsa. Je lui dis: «Si tu veux, je te donne en mariage Hafsa, la fille de 'Omar». Il dit: «Je vais y réfléchir». Je restai à attendre sa réponse trois nuits, puis il me rencontra et me dit: «J'ai jugé bon de ne pas me marier ce jour-ci». Je rencontrai ensuite Abou Bakr Assiddiq (das) et lui dis: «Si tu veux, je te donne en mariage Hafsa, la fille de 'Omar». Abou Bakr (das) garda le silence et ne me donna aucune réponse. Aussi je lui en voulus plus qu'à 'Othmàn. J'attendis ainsi plusieurs nuits et voilà que le Prophète ﷺ me demanda sa main et je la lui accordai. Abou Bakr me rencontra alors et me dit: «Tu as sans doute éprouvé quelque ressentiment à mon égard de ne t'avoir rien répondu quand tu m'avais proposé la main de Hafsa». Je dis: «Oui». Il dit: «La seule chose qui m'a empêché de répondre à ta proposition était que j'avais su que le Prophète ﷺ avait cité Hafsa et je n'étais pas homme à dévoiler le secret du Messager de Dieu ﷺ. Si le Prophète ﷺ me l'avait laissée, je l'aurais acceptée». (Rapporté par Al Boukhàri)

687. "Âisha (das) rapporte: «Nous étions, les épouses du Prophète ﷺ, chez lui. tout à coup arriva Fâtima (das) ressemblant tout à fait dans sa démarche au Messager de Dieu ﷺ. Quand il la vit, il l'accueillit avec joie et lui dit: «Bienvenue à ma fille». Puis il la fit asseoir à sa droite (ou à sa gauche). Ensuite il lui dit quelque chose à l'oreille qui la fit pleurer à chaudes larmes. Quand il remarqua son désespoir, il lui dit autre chose à l'oreille et elle se mit à rire. Je lui dis: «Ainsi le Messager de Dieu ﷺ t'a donné la préférence sur ses propres épouses pour te faire ses confidences et, avec cela, tu pleures?» Quand le Messager de Dieu ﷺ se leva, je demandai à Fâtima: «Que t'a dit le Messager de Dieu ﷺ?» Elle dit: «Je ne suis pas femme à dévoiler le secret du Messager de Dieu ﷺ». Quand le Messager de Dieu ﷺ mourut, je lui dis: «Je t'adjure par le respect que tu me dois de me dire maintenant ce que t'a confié le Messager de Dieu ﷺ». Elle dit: «Maintenant oui. Quand il me parla en secret la première fois, il m'avait annoncé que l'Ange Gabriel lui faisait d'habitude réciter le Coran une ou deux fois par an. Or il venait de le lui faire réciter deux fois de suite» et je pense, dit-il, fermement que le terme de ma vie est désormais tout proche. Aussi, crains Dieu (de ne pas te révolter contre Sa décision) et arme-toi de patience car tu as en moi le meilleur ascendant». C'est alors que je versai les larmes que tu as vues. Quand il remarqua mon désespoir il me fit une deuxième confidence et me dit: «O Fàtima! Ne serais-tu pas satisfaite d'être la première dame des Croyants (ou la première dame des femmes de cette nation)?» Et je ris donc comme tu l'as vu». (ura version de Moslem)

688. Selon Thàbet, Anas rapporte ceci: «Le Messager de Dieu ﷺ vint, alors que je jouais avec d'autres enfants. Il nous salua et m'envoya en mission. Ma mère fut inquiétée de mon retard et me demanda à mon retour à la maison: Qu'est-ce qui t'a retenu?». Je lui dis: «Le Messager de Dieu ﷺ m'a envoyé faire une mission». Elle me dit: «Et de quoi s'agissait-il?» Je lui dis: «C'est un secret». Elle dit: «Surtout ne dévoile à personne le secret du Messager de Dieu ﷺ» Anas dit à Thàbet: «Par Dieu, si j'avais révélé ce secret à quelqu'un d'autre avant toi, je t'en aurais parié». (Rapporté par Moslem et Al Boukhàri)

86 Le respect de la parole donnée et l'exécution des promesses

Dieu le Très-Haut a dit:

1. *Chapitre 17 - verset 34:* «Respectez vos engagements car on vous en demandera certainement compte».

2. *Chapitre 16 - verset 91:* «Tenez vos engagements pris au nom de Dieu une fois que vous vous y êtes engagés».

3. *Chapitre 61 - versets 2 et 3:* «O vous qui avez cru! Pourquoi dites-vous ce que vous ne faites pas? (2) C'est une grande abomination auprès de Dieu que de dire ce que vous ne faites pas». (3)

4. *Chapitre 5 - verset 1:* «O vous qui avez cru! Respectez scrupuleusement les pactes qui vous lient».

689. Selon Abou Hourayra (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Les marques de l'hypocrite sont trois: quand il parle, il ment. Quand il promet, il manque à sa parole. Quand on lui confie un dépôt, il le trahit». (Unanimement reconnu authentique)

Dans la version de Moslem il y a en outre: quand bien même il a observé le jeûne, pratiqué la prière et prétendu être Musulman.

690. Selon 'Abdullàh Ibn 'Amr Ibn Al 'As (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Quatre marques, celui qui les réunit toutes est un parfait hypocrite. Celui qui en détient une seule est marqué par l'hypocrisie jusqu'à ce qu'il s'en débarrasse: Quand on lui confie un dépôt, il le trahit. Quand il parle, il ment. Quand il signe un pacte, il ne le respecte pas. Quand il est en litige, il transgresse les règles de la justice et de la morale». (Unanimement reconnu authentique)

691. Selon Jàber (das), le Messager de Dieu ﷺ lui a dit: «Si les contributions du Bahreyn arrivaient, je t'en donnerais telle et telle chose». Mais l'or du Bahreyn n'arriva pas jusqu'à la mort du Prophète ﷺ. Quand cet or arriva enfin, le calife Abou Bakr (das) cria à haute voix: «Que celui qui a une promesse du Messager de Dieu ﷺ ou auquel ce dernier doit quelque chose vienne à nous». Je vins à lui et lui dis: «Le Prophète ﷺ m'a dit ceci et cela». Il me donna alors une certaine somme. Je la comptai et voilà qu'elle représentait cinq cents (dinars ou dirhems). Il me dit: «Prends-en encore le double». (Unanimement reconnu authentique)

87 Le devoir de persévérer dans les bonnes œuvres qu'on a pris l'habitude de faire

Dieu le Très-Haut a dit:

1. *Chapitre 13 - verset 11:* «Dieu ne change l'état d'un peuple que s'ils changent ce qu'il y a en eux-mêmes»

2. *Chapitre 16 - verset 92:* «Ne soyez pas comme celle qui a défait sa quenouille (pour la réduire en laine) après l'avoir fortement filée».

3. *Chapitre 57 - verset 16:* «Et qu'ils ne soient pas pareils à ceux qui ont reçu le Livre avant eux (Juifs et Chrétiens). Ceux-là, de trop longues années sont déjà passées depuis qu'ils l'ont reçu et c'est pourquoi leurs cœurs devinrent trop durs».

4. *Chapitre 57 - verset 27:* «Ils n'en ont pas par la suite respecté la règle».

692. Selon 'Abdullàh Ibn 'Amr Ibn 'As (das), le Messager de Dieu ﷺ lui a dit: «O 'Abdullàh! Ne sois pas comme untel qui veillait la nuit en actes surérogatoires et qui s'arrêta ensuite de le faire!» (Unanimement reconnu authentique)

88 La recommandation de tenir des propos aimables et de rencontrer les autres avec un visage souriant

Dieu le Très-Haut a dit:

1. *Chapitre 15 - verset 88:* «Montre-toi modeste et bienveillant avec les Croyants».

2. *Chapitre 3 - verset 159:* «Si tu étais un rustre au cœur dur, ils se seraient dispersés loin de toi».

Quant aux Hadiths :

693. Selon 'Adi Ibn Hàtem (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Mettez-vous à l'abri du Feu ne serait-ce que par un morceau de datte. Celui qui n'en a pas, par une bonne parole». (Unanimement reconnu authentique)

694. Selon Abou Hourayra (das), le Prophète ﷺ a dit: «La parole gentille est déjà une aumône».

695. Selon Abou Dharr (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Ne méprise aucune bonne action ne serait-ce que le fait de rencontrer ton frère avec un visage détendu». (Rapporté par Moslem)

89 Où il est bien apprécié de s'exprimer d'une façon claire et compréhensible, voire même de se répéter si l'interlocuteur ne comprend que de cette façon

696. Selon Anas (das), le Prophète ﷺ, quand il prononçait un mot, le répétait trois fois afin qu'il fût bien compris. Quand il se rendait chez des gens, il les saluait trois fois». (Rapporté par Al Boukhàri)

697. 'Àisha (das) a dit: «Le parler du Messager de Dieu ﷺ était un langage bien net que tout auditeur comprenait». (Rapporté par Abou Dawûd)

90 Le devoir de bien écouter les paroles de celui qui est assis avec toi, tant qu'il ne dit pas de choses interdites. Le devoir pour le savant et le prêcheur de demander aux assistants de bien écouter ses paroles

698. Selon Jarir Ibn 'Abdullàh (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit au cours du pèlerinage d'adieu: «Demande aux gens de bien écouter et de se taire». Puis il dit: «Ne redevenez pas après moi des mécréants vous frappant le cou les uns les autres». (Unanimement reconnu authentique)

91 Le devoir de prêcher la bonne parole sans en abuser

Dieu le Très-Haut a dit:

1. *Chapitre 16 - verset 125:* «Appelle à la voie de ton Seigneur par la sagesse et la bonne parole et discute avec eux de la façon la plus douée».

Pour ce qui est des Hadiths:

699. Wàil, le frère de Ibn Salama, rapporte: «Ibn Mas'ûd (das) nous faisait un sermon de rappel une fois par semaine. Quelqu'un lui dit: «O Abou 'Abdurrahman! J'aurais voulu que ton prêche fût quotidien». Il lui dit: «Seule m'empêche de le faire ma crainte de votre lassitude. Je préfère espacer mes sermons comme le faisait avec nous le Messager de Dieu ﷺ de peur de vous ennuyer». (Unanimement reconnu authentique)

700. 'Ammàr Ibn Yasâr (das) rapporte: «J'ai entendu dire le Messager de Dieu ﷺ: «Quand l'homme prolonge sa prière et abrège son sermon, c'est là un signe de sa science. Prolongez donc la prière et abrégez le sermon». (Rapporté par Moslem)

701. Mou'âwiya Assoulami (das) rapporte: «Alors que je priais avec le Messager de Dieu ﷺ, voilà que l'un des orants étemua. Je lui dis (selon la règle de la politesse): «Que Dieu soit clément avec toi». Les gens me jetèrent des regards de réprobation. Je dis: «Malheur à moi! Qu'avez-vous à me regarder ainsi?» Ils se mirent à taper des mains sur leurs cuisses (pour me faire taire). Quand je compris qu'ils voulaient me faire taire, je me tus». Quand le Messager de Dieu ﷺ - puisse-je lui servir de rançon ainsi que mon père et ma mère - acheva sa prière, je n'ai jamais vu avant lui, ni après lui, un instructeur meilleur que lui. Il dit tout simplement: «Durant la prière il n'est pas permis de prononcer une seule parole de ce que les gens se disent entre eux. La prière, en effet, n'est faite que pour purifier et glorifier Dieu et pour réciter le Coran». Je dis: «O Messager de Dieu! Je sors à peine de mon paganisme et voilà que Dieu nous a apporté l'Islam. Il y a encore parmi nous des gens qui consultent les devins». Il dit: «Ne les consulte plus». Je dis: «II y a parmi nous des gens qui croient encore au mauvais augure». Il dit: «C'est une simple sensation qu'ils éprouvent en eux-mêmes. Que cela ne les empêche pas de faire ce qu'ils avaient l'intention de faire». (Rapporté par Moslem)

702. 'Irbàd Ibn Sariya (das) rapporte: «Le Messager de Dieu ﷺ nous a fait une fois un sermon qui remplit nos cœurs de crainte et fit couler les larmes de nos yeux». Il cita alors le Hadith 456 du chapitre 54.

92 L'attitude digne et posée

Dieu le Très-Haut a dit:

1. *Chapitre 25 - verset 63:* «Les esclaves du Très-Miséricordieux sont ceux qui marchent sur terre avec douceur et humilité et qui, lorsque les insensés leur adressent la parole, disent: «Salut».

Pour ce qui est des Hadiths:

703. 'Âisha (das) rapporte: «Je n'ai jamais vu le Messager de Dieu ﷺ plonger dans le rire au point de faire voir sa luette. Il ne faisait que sourire». (Unanimement reconnu authentique)

93 Où il est recommandé d'aller d'un pas digne et posé à la prière, aux cours de sciences religieuses ou toutes autres pratiques cultuelles

Dieu le Très-Haut a dit:

1. *Chapitre 22 - verset 32:* «C'est ainsi et celui qui prend en haute considération les rites de Dieu, cela provient de la piété des cœurs».

Quant aux Hadiths:

704. Abou Hourayra (das) rapporte: «J'ai entendu dire le Messager de Dieu ﷺ: «Quand on a lancé le dernier appel à la prière, n'y allez pas en vous pressant, mais en marchant normalement et d'une façon posée. Faites alors avec les autres ce que vous avez pu rattraper de la prière et complétez tous seuls le reste». (Unanimement reconnu authentique)Dans une autre version, Moslem ajoute ceci: «Dès que l'un de vous se dirige vers la prière, il y est déjà entré».

705. Ibn 'Abbàs (das) s'est avancé avec le Prophète ﷺ le jour de 'Arafat (le rassemblement obligatoirement des pèlerins sur le mont 'Arafat). Le Prophète ﷺ entendit derrière lui des gens faisant accélérer leurs chameaux à force de coups et de cris. Il leur fit signe de son bâton et leur dit: «La recherche de la satisfaction de Dieu n'implique nullement la précipitation». (Rapporté par Moslem et Al Boukhâri)

94 Le devoir d'hospitalité

Dieu le Très-Haut a dit:

1. *Chapitre 51 - versets 24 à 27:* «T'est-il parvenu le récit des honorables hôtes d'Abrahâm? (24) Quand ils le surprirent chez lui et dirent: «Paix et salut!» Il dit: «Paix et salut! Gens inconnus de nous». (25) II se retira discrètement parmi les siens pour apporter un veau gras. (26) II le leur avança et dit: «Ne mangez-vous donc pas?» (27)

2. *Chapitre 11 - verset 78:* «Son peuple arriva vers lui en courant; or ils faisaient auparavant les mauvaises choses. Il dit: «O mon peuple! Mes filles que voilà sont plus pures pour vous. Craignez donc Dieu et ne me couvrez point d'opprobre à propos de mes hôtes. N'y a-t-il donc parmi vous aucun homme raisonnable?»

Commentaire

Le peuple de Sodome et de Gomorrhe furent les premiers à pratiquer l'homosexualité. Leur prophète Loth (neveu d'Abrahâm) essaya en vain de les en dissuader en leur annonçant la venue prochaine d'un terrible châtiment de Dieu. Quand les Messagers angéliques de Dieu vinrent annoncer à Loth la destruction imminente de ces deux cités perverties, ils se présentèrent sous l'apparence déjeunes gens de très grande beauté. Cela attira aussitôt ces gens corrompus qui demandèrent à Loth de leur livrer ses hôtes. Il leur conseilla d'épouser plutôt ses filles au lieu de poursuivre ces pratiques impures. Les Anges effacèrent complètement leurs yeux de leurs visages et retournèrent leurs cités de fond en comble, puis Dieu fit pleuvoir sur eux une pluie de cendre et de feu.

706. Selon Abou Hourayra (das), le Prophète ﷺ a dit: «Celui qui croit en Dieu et au jour ultime, qu'il traite généreusement son hôte. Celui qui croit en Dieu et au jour ultime, qu'il soit gentil avec ses proches. Celui qui croit en Dieu et au jour ultime, qu'il dise une bonne chose ou se taise». (Unanimement reconnu authentique)

707. Khoueyiid Ibn 'Amr Al Khouzà'i (das) a dit: «J'ai entendu le Messager de Dieu ﷺ dire: «Celui qui croit en Dieu et au jour ultime, qu'il traite généreusement son hôte durant la période qui lui revient de droit». Ils dirent: «Et quelle est donc cette période? 0 Messager de Dieu!» Il dit: «Le jour de son arrivée et la nuit suivante. Le droit à l'hospitalité est de trois jours. Ce qui dépasse cette période est une aumône».

Dans une autre version de Moslem: «II n'est pas permis à un Musulman de séjourner chez son frère jusqu'à le pousser à commettre un péché». Ils dirent: «Comment peut-il le contraindre à commettre un péché? 0 Messager de Dieu!» Il dit: «II reste chez lui alors qu'il n'a plus rien à lui servir».

95 Où il est bon d'annoncer la bonne nouvelle et de féliciter ceux qui la reçoivent

Dieu le Très-Haut a dit:

1. *Chapitre 9 - verset 21:* «Leur Seigneur leur annonce la bonne nouvelle d'une miséricorde de Sa part de même que d'une satisfaction suprême et de jardins où ils auront des délices permanents».

2. Chapitre 39 - versets 17 et 18: «Annonce la bonne nouvelle à Mes esclaves... (17)...Ceux qui écoutent le discours et en suivent le meilleur». (18) 3. *Chapitre 41 - verset 30:* «Réjouissez-vous à l'avance du Paradis qui vous était promis».

4. *Chapitre 37 - verset 101:* «Nous lui annonçâmes (la venue) d'un garçon plein de raison».

5. *Chapitre* 77 - *verset 69:* «Effectivement Nos Messagers (les Anges) vinrent à Abrahàm avec une bonne nouvelle».

6. *Chapitre* 77 - *verset 71:* «Sa femme était debout (en prière) et elle eut (brusquement) ses règles. Nous lui annonçâmes alors la bonne nouvelle (de la prochaine naissance) d'Isaâc et, derrière Isaâc, Jacob».

7. *Chapitre 3 - verset 39:* «Les Anges l'appelèrent à ce moment alors qu'il se tenait debout en prière dans le sanctuaire: «Dieu t'annonce la bonne nouvelle de la prochaine venue de Jean».

8. *Chapitre 3 - verset 45:* «Et lorsque les Anges dirent: «O Marie! Dieu t'annonce la bonne nouvelle de la prochaine venue d'une Parole de Lui. Son nom est le Messie».

Les versets concernant ce chapitre sont nombreux et bien connus.

Pour ce qui est des Hadiths, ils sont très nombreux. Ils sont renommés dans les recueils authentifiés. Nous en citerons les suivants:

708. Selon 'Abdullàh Ibn Abi Awfa (das), le Messager de Dieu ﷺ annonça à Khadija (das) la bonne nouvelle qu'elle a au Paradis une maison faite d'une perle creuse et où il n'y a ni rumeur ni fatigue». (Unanimement reconnu authentique)

709. On rapporte au sujet de Abou Musa Al Ash'ari (das) qu'il fit ses ablutions chez lui puis sortit et dit: «Je ne quitterai sûrement pas le Messager de Dieu ﷺ et je serai à ses côtés durant tout ce jour». Il alla à la mosquée et se renseigna sur le Prophète ﷺ. On lui dit: «Il s'est dirigé par là». Il dit: «Je sortis alors sur ses traces en interrogeant les gens sur lui, jusqu'à ce qu'il entrât dans l'enclos où se trouvait le puits de Ans. Je m'assis devant sa porte jusqu'à ce que le Messager de Dieu ﷺ eût satisfait son besoin et fait ses ablutions. A ce moment je me levai et me rendis auprès de lui. Il s'était entre-temps assis au bord du puits sur sa margelle. Il se déchaussa et y plongea les pieds. Je le saluai puis repartis m'asseoir derrière la porte. Je me dis en moi-même: «Je serai aujourd'hui le portier du Messager de Dieu ﷺ». A ce moment arriva Abou Bakr (das) qui poussa la porte. Je dis: «Qui va là?» Il dit: «Abou Bakr». Je lui dis: «Attends un peu». Puis je m'en allai et dis: «O Messager de Dieu! Voilà Abou Bakr qui demande l'autorisation d'entrer». Il dit: «Laisse-le passer et annonce-lui le Paradis». Je retournai auprès de Abou Bakr et lui dis: «Le Messager de Dieu t'annonce le Paradis». Abou Bakr entra alors et vint s'asseoir à la droite du Prophète sur la margelle du puits. Il y plongea lui aussi les pieds à l'instar du Messager de Dieu ﷺ après s'être déchaussé. Je revins m'asseoir derrière la porte. Avant de sortir de la maison j'y avais laissé mon frère en train de faire ses ablutions pour me suivre. Je me dis: «Si Dieu veut du bien à mon frère, Il le fera venir à cette heure». Or voilà que quelqu'un faisait bouger la porte. Je dis: «Qui va là?» Il dit: «'Omar Ibn Al Khattàb». Je dis: «Attends un peu!» Je vins auprès du Messager de Dieu ﷺ, le saluai et lui dis: «'Omar demande l'autorisation d'entrer». Il dit: «Fais-le entrer et annonce-lui le Paradis». Je retournai à 'Omar et lui dis: «Tu peux entrer et le Messager de Dieu ﷺ t'annonce le Paradis». Il entra donc et s'assit sur la margelle à gauche du Messager de Dieu ﷺ. Il plongea comme lui ses pieds dans le puits. Puis je revins m'asseoir derrière la porte. Je dis: «Si Dieu veut du bien à mon frère. Il le fera venir à cette heure». Juste à ce moment quelqu'un fit bouger la porte. Je dis: «Qui va là?» Il dit: «'Othmàn Ibn 'Affàn». Je dis: «Attends un peu!» Je partis l'annoncer au Prophète ﷺ qui dit: «Laisse-le entrer et annonce-lui le Paradis ainsi qu'une épreuve qui le touchera». Je revins et dis: «Entre! Le Messager de Dieu t'annonce le Paradis ainsi qu'une épreuve qui te touchera». Il entra et, ayant trouvé ce côté de la margelle déjà occupé, s'assit sur le côté d'en face. Sa'id Ibn Al Mousayab a dit: «J'ai vu en cela la préfiguration de leurs

tombes. (Abou Bakr (das) et 'Qmar (das) sont en effet enterrés avec le Prophète ﷺ dans le chambre de 'Aisha (das) attenante à la mosquée, tandis que 'Othmàn (das) est enterré au Baqi'i qui fait face à la mosquée). (Unanimement reconnu authentique)

On ajoute dans une autre version: «Le Messager de Dieu m'ordonna de garder la porte». Il y a encore dans cette version: «'Othmân, quand on lui annonça la bonne nouvelle du Paradis, remercia Dieu puis dit: «C'est de Dieu qu'on demande l'aide (pour l'épreuve qui doit le toucher).

710. Abou Hourayra (das) rapporte: «Nous étions assis autour du Messager de Dieu ﷺ et avec nous étaient, entre autres, Abou Bakr (das) et 'Omar (das). A ce moment le Messager de Dieu ﷺ se leva et s'éloigna de nous. Comme il tarda à revenir, nous craignîmes pour lui quelque danger et nous nous levâmes à sa recherche. Je fus le premier à courir à son secours. Je sortis donc à sa recherche jusqu'à ce que je fusse parvenu à un jardin des Ansàrites appartement aux Banù Annajjàr (les oncles maternels du Prophète bsdl). Je fis le tour du jardin pour trouver une porte mais en vain. Or voilà qu'une rigole traversait la clôture du jardin à partir d'un puits se trouvant à l'extérieur. Je me ramassai alors et pus entrer par cette rigole jusqu'au Messager de Dieu ﷺ. Il dit: «O Abou Hourayra!» Je dis: «Oui, ô Messager de Dieu!» Il dit: «Qu'est-ce qui t'a fait venir jusqu'ici?» Je dis: ,Tu étais parmi nous, puis tu t'es levé et as tardé à revenir. Nous craignîmes pour toi quelque danger en notre absence et nous courûmes à ton secours. Je fus le premier à accourir. Je parvins à ce jardin et me suis ramassé comme le fait le renard alors que ces gens sont sur mes traces». Il dit: «O Abou Hourayra!» Il me donna alors ses chaussures (comme signe de reconnaissance) et dit: «Va avec mes chaussures que voici. Celui que tu rencontreras de derrière ce jardin et qui atteste qu'il n'y a de dieu que Dieu, le cœur convaincu de son attestation, annonce-lui le Paradis». (Rapporté par Moslem)

711. Abou Shoumâsa rapporte: «Nous assistâmes aux dernières heures de 'Amr Ibn Al 'As alors qu'il était mourant. Il pleura longtemps et tourna son visage vers le mur. Son fils se mit à lui dire: «O père! Est-ce que le Messager de Dieu ﷺ ne t'a pas annoncé telle bonne nouvelle (son entrée au Paradis)?» Il se tourna vers nous et dit: «Le mieux qu'on prépare (pour l'autre monde) c'est notre attestation qu'il n'y a de dieu que Dieu et que Mohammad est le Messager de Dieu. Dans ma vie je suis passé par trois états. Il fut un temps où je me vis l'homme le plus haineux vis-à-vis du Messager de Dieu ﷺ. Mon plus grand désir était alors d'avoir une occasion pour le tuer. Si j'étais mort dans cet état, j'aurais sûrement été des gens de l'Enfer. Puis, quand Dieu mit l'Islam dans mon cœur, je vins trouver le Prophète ﷺ et lui dis: «Tends la main, que je te fasse acte d'allégeance!» Il tendit sa main mais je retins la mienne. Il dit: «Qu'as-tu donc? 0 'Amr!» Je dis: «J'ai mes conditions». Il dit: «Et que sont-elles?» Je dis: «Mon absolution». Il dit: «Ne sais-tu donc pas que l'Islam efface tout ce qui le précède et que le pèlerinage efface tout ce qui le précède?» Nul n'était alors pour moi plus aimable que le Messager de Dieu ﷺ et nul n'était à mes yeux plus vénérable que lui. Je ne pouvais pas emplir entièrement mon œil de son image tellement je le vénérais. Si l'on m'avait demandé de faire sa description, j'en aurais été incapable car mon respect m'empêchait de fixer sur lui mes regards. Si j'étais mort dans cet état j'aurais eu le ferme espoir d'être des gens du Paradis. Puis on nous a confié des gouvernerais et je ne sais quel est mon état dans l'exercice de ces fonctions. Une fois que je serai mort, je tiens à ce qu'il n'y ait dans mon cortège funèbre ni pleureuses, ni feu. Quand vous m'aurez enterré, faites couler lentement sur moi la terre et restez autour de ma tombe le temps d'abattre une chamelle et d'en distribuer la viande afin que votre présence m'aide à supporter ma solitude et que je voie ce que je devrai répondre aux Anges-Messagers de mon Seigneur». (Rapporté par Moslem)

Commentaire:

Dès que le mort est enterré, il est soumis à un questionnaire dont dépendra sa destinée en Paradis ou en Enfer.Deux Anges à l'aspect effarant le font asseoir et lui disent: «Quel est ton Dieu et que penses-tu de Mohammad?» S'il s'agit d'un hypocrite ou d'un mécréant, il dit: «C'est vous mon Dieu et quand à Mohammad, j'ai entendu les gens dire de lui des choses et j'ai dit comme eux». Ils lui donnent alors un coup tellement terrible qu'il pousse un cri que toutes les créatures vivantes entendent à l'exception des humains et des génies. Car si ces derniers l'entendaient, ils en mourraient tous de peur. Puis il lui montrent sa place future en Enfer. Si c'est un bon croyant, il leur répond que son Dieu est en même temps le leur et que Mohammad est le Prophète et le Messager de Dieu. Ils lui montrent sa future place au Paradis et il se rendort en paix jusqu'au jour du jugement dernier.

96 L'obligation en cas de voyage ou autre de faire ses adieux à son compagnon, de lui faire ses recommandations, de prier pour lui et de lui demander ses prières

Dieu le Très-Haut a dit:

1. *Chapitre 2 - versets 132 et 133:* «C'est ce que recommanda Abrahàmàses fils ainsi que Jacob: «O mes fils! Dieu a choisi pour vous la Religion (l'Islam). Veillez sérieusement à ne mourir que dans la foi islamique». (132) Etiez-vous donc témoins lorsque la mort se présenta à Jacob lorsqu'il dit à ses fils**:** «Qu'allez-vous adorer après moi?» Ils dirent: «Nous allons adorer ton Dieu et le Dieu de tes pères Abrahàm, Ismaël et Isaâc, un seul et même Dieu et nous Lui sommes entièrement soumis».(133)

Pour ce qui est des Hadiths:

712. Parmi les Hadiths il y a celui de Zeyd Ibn Arqam (das) déjà rapporté au chapitre 43 (n° 346) : «Le Messager de Dieu ﷺ se leva parmi nous pour nous faire un discours. Il prononça d'abord la louange et la glorification de Dieu, puis il nous fit une leçon de morale, nous rappela nos obligations et dit enfin: «Or donc, attention ô gens! Je ne suis qu'un être humain et le Messager de mon Dieu (l'ange de la mort) n'est pas loin de venir m'appeler et moi d'y répondre. Je laisse après moi parmi vous deux choses de grand poids: D'abord le Livre de Dieu contenant la bonne direction et la lumière. Pratiquez ses enseignements et accrochez-vous à lui». Il exhorta les gens à respecter les enseignements du Livre de Dieu et les poussa à l'aimer. Puis il dit: «Puis les membres de ma famille. Je vous rappelle Dieu pour tout ce qui concerne les membres de ma famille». (Rapporté par Moslem)

713. Màlek Ibn Al Houwayreth rapporte: «Nous vînmes au Messager de Dieu ﷺ alors que nous étions des jeunes à peu près du même âge. Nous demeurâmes chez lui vingt nuits. Le Messager de Dieu ﷺ était très clément et très doux. Il pensa que nous avions envie de revoir les nôtres. Il nous interrogea sur les membres de notre famille que nous avions quittés. Nous le renseignâmes là-dessus. Il dit: «Retournez aux vôtres, installez-vous parmi eux, enseignez-leur (la religion) et donnez-leur des ordres. Faites telle prière à telle heure et telle autre prière à telle autre heure. Quand vient l'heure de la prière, que l'un de vous lance l'appel à la prière et que ce soit le plus âgé d'entre vous à la diriger». (Unanimement reconnu authentique)

Al Boukhàri ajouta dans sa version: «Priez comme vous m'avez vu le faire».

714. 'Omar Ibn Al Khattàb (das) rapporte: «J'ai demandé au Prophète ﷺ la permission d'aller faire le petit pèlerinage ('Omra). Il me l'accorda et dit: «O petit frère! Ne nous oublie pas dans tes prières!». 'Omar disait: «Ce fut pour moi un mot que je ne serais pas heureux d'échanger contre tout ce bas-monde».

Dans une autre version: «O petit frère! Associe-moi dans tes prières!». (Rapporté par Attirmidhi)

715. Selon Sàlem Ibn 'Abdullàh Ibn 'Omar (das), 'Abdullâh Ibn 'Omar (das), quand il voulait partir en voyage, disait à l'un de nous: «Approche-toi de moi que je te fasse mes adieux comme le faisait avec nous le Messager de Dieu ﷺ. Il disait: «Je confie à Dieu ta religion, ton respect du dépôt ainsi que les conclusions de ton œuvre». (Rapporté par Attirmidhi)

716. 'Abdullàh Ibn Yazid Al Khatmi (das), le compagnon du Prophète ﷺ, a dit: «Le Messager de Dieu ﷺ, quand il voulait faire ses adieux aux armées, leur disait: «Je confie à Dieu votre religion, votre respect du dépôt et les conclusions de votre œuvre».

717. Anas (das) rapporte: «Un homme vint dire au Prophète ﷺ: «O Messager de Dieu! Je pense faire un voyage. Donne-moi mes provisions de route (il voulait dire «tes bénédictions pour mon voyage»)». Il lui dit: «Que Dieu te donne la piété comme viatique». L'autre dit: «Ajoute-moi-s'en encore!» Il dit: «Puisse-t-il t'absoudre de tes péchés!» Il dit: «Ajoute-moi-s'en encore!» Il dit : «Puisse-t-Il te faciliter le bien là où tu le trouves!». (Rapporté par Attirmidhi)

97 Le devoir de prendre l'avis de Dieu par la prière dite «de consultation», et le devoir de prendre conseil auprès des autres

Dieu le Très-Haut a dit:

1. *Chapitre 3 -verset 159:* «Consulte-les dans toute décision».

2. *Chapitre 42 - verset 38:* «Leurs décisions naissent de leur consultation mutuelle».

Pour ce qui est des Hadiths:

718. Jàber (das) rapporte: «Le Messager de Dieu ﷺ nous apprenait la façon de faire la prière «de consultation» dans toutes nos décisions de la même façon qu'il nous apprenait le chapitre du Coran. Il disait: «Quand l'un de vous a décidé de faire quelque chose qu'il fasse deux unités de prière autres que les prières obligatoires. Puis qu'il dise: «Seigneur Dieu! Je viens prendre conseil auprès de Ta science et prendre force dans Ta force. Je viens Te demander de Ta générosité infinie. Car Tu es capable et je suis incapable, Tu sais et je ne sais pas et c'est Toi Le Grand Connaisseur des mondes inconnus. Seigneur Dieu! Si Tu sais que cette affaire est pour moi une source de Bien pour ma religion, pour ma vie ici-bas et pour ma destinée future (ou il a dit: pour mon présent et pour mon futur), destine-la moi, facilite-moi sa réalisation et bénis-la moi. Et si Tu sais que cette affaire est pour moi une source de mal pour ma religion, pour ma vie ici-bas et pour ma destinée future (ou il a dit: pour mon présent et pour mon futur), détourne-la de moi et détourne-moi d'elle. Prédestine-moi le bien là où il se trouve et inspire-moi-s'en la satisfaction. Et il nomme alors l'affaire en question».

Commentaire

Cette prière dite «de la consultation» est très recommandée dans tout dilemme. Elle consiste à faire deux unités de prière surérogatoires avant de se mettre au lit. On dit à leur fin le texte ci-dessus et on s'endort, A son réveil on voit sans faute quelle est la décision à prendre et on doit se baser sur le premier jugement qu'on a eu à son réveil.

Il arrive même parfois qu'on voie en rêve une réponse concrète à son dilemme Le rêve autre que le cauchemar est considéré en Islam comme une source authentique de vérité et le Prophète ﷺ dit que le rêve est la quarante sixième partie de la prophétie. Nous citons, à titre d'exemple, une expérience personnelle qui jette de la lumière sur cette question, Dans les années soixante un ami, feu Cheikh Habib Mistawi, alarmé de la vague de matérialisme athée et de dissolution morale qui déferlait sur le pays, vint me demander de collaborer avec lui à la rédaction d'une revue islamique mensuelle (Jawhar Al Islam). Devant le risque qu'une telle œuvre faisait courir à tout être entier et courageux, nous avons décidé de nous adresser à Dieu dans une prière de consultation. Nous vîmes en rêve la scène suivante:

Nous découpions dans un grand quartier de bœuf un morceau de viande que nous mettions sur le plateau d'une balance. Le temps de mettre les poids sur l'autre plateau, le morceau de viande disparaissait mystérieusement.

Comme la viande symbolise en rêve les malheurs et les soucis, nous en déduisîmes que Dieu ferait dissiper au fur et à mesure tous les désagréments à craindre. Et c'est ainsi que nous nous engageâmes dans ce Jihâd de la plume, pleins de confiance au Tout-Puissant.

98 Où il est bon d'aller à la prière de L'id, ou à la visite d'un malade, ou au pèlerinage, ou à la guerre sainte, ou à la suite d'un cortège funèbre, ou autres bonnes actions pareilles, en empruntant au retour une autre voie qu'à l'aller et ce pour élargir le champ de ces actes de dévotion

719. Jàber (das) rapporte: «Le Prophète ﷺ, quand il s'agissait d'un jour de fête religieuse, suivait deux trajets différents à l'aller et au retour». (Rapporté par Al Boukhâri)

720. Selon 'Omar (das), le Messager de Dieu ﷺ sortait par la route dite «de l'arbre» et rentrait par la route d'Aï Mou'arras. Quand il entrait à la Mecque, il en prenait le sentier supérieur et, quand il en sortait, il prenait le sentier inférieur».

Commentaire

Dans tout acte de dévotion ou de bien, la discrétion est fortement recommandée afin d'éviter toute ostentation qui annule la valeur de ces actes. Cependant il est bon d'autre part d'extérioriser au maximum les manifestations de joie licite et les rites sacrés afin d'y attirer ceux qui ne les connaissaient pas et afin de montrer toute la splendeur et la puissance de l'Islam. Il y a aussi sur le bord des routes des Anges pour témoigner en faveur de ceux qui se rendent à une œuvre de bien ou à un lieu de dévotion. En empruntant deux itinéraires différents, on augmente ainsi le nombre de ces Anges.

99 Où il est recommandé de commencer par la droite dans tous les cas où il s'agit d'honorer ce qui en est digne

C'est par exemple le cas dans les petites et les grandes ablutions, dans les ablutions sèches (tayammùm), dans l'action d'enfiler un vêtement, de mettre des chaussures, des pantoufles ou un pantalon, de même lorsqu'on entre à la mosquée, lorsqu'on se frotte les gencives, lorsqu'on se met du rimmel dans les yeux, lorsqu'on se taille les ongles ou a moustache, lorsqu'on s'arrache les poils des aisselles, lorsqu'on se rase la tête, lorsqu'on salue à la fin de la prière, ans le manger et le boire, lorsqu'on donne sa main à serrer, lorsqu'on embrasse la pierre noire (de la Ka'ba), lorsqu'on sort des toilettes, lorsqu'on donne et lorsqu'on prend, ainsi que dans tout ce qui entre dans cette catégorie. Il est de même recommandé de commencer par la gauche dans les actes opposés: tels le fait de se moucher ou de cracher, celui d'entrer aux toilettes ou de sortir de la mosquée, le fait de se déchausser ou de se dévêtir, de même lorsqu'on se lave les parties et dans tout acte répugnant de ce genre.

Dieu le Très-Haut a dit:

1. *Chapitre 69 - verset 19:* «Celui qui aura reçu son livret dans sa main droite dira: «Tenez, lisez mon livret!».

2. *Chapitre 56 - versets 8 et 9:* «Les gens de la dextre et que sont les gens de la dextre? (8)

«Les gens de la sinistre et que sont les gens de la sinistre?» (9)

Commentaire

En Islam tout est codifié dans le moindre détail et rien n'est laissé au hasard ou à l'anarchie. Ainsi la droite est le symbole de l'honneur, de la bénédiction et de la pureté; tandis que la gauche représente les qualités opposées.

Dans tous les actes purs et honorables on commence toujours par la droite. On écrit avec la main droite, on mange avec la main droite, on tend aux gens la main droite. Pour entrer chez soi ou à la mosquée on avance le pied droit et, pour en sortir, on avance le pied gauche.

Dans les ablutions on commence toujours par la droite et on lave les membres supérieurs avant les membres inférieurs. Quand il s'agit d'actes impurs ou répugnants, on se sert de la main gauche. Ainsi on ne mange pas avec la main qui a servi à nous laver après l'accomplissement de nos besoins. Quand on se met au lit, on se couche sur le côté droit. Ainsi on ne fait pas supporter au cœur le poids des autres organes et notre sommeil est plus agréable. Quand on distribue à boire ou à manger à ses hôtes, on commence toujours par la droite. C'est ainsi que le veut la politesse de Mohammad ﷺ.

721. 'Àisha (das) rapporte: «Le Messager de Dieu ﷺ commençait par la droite en toute chose: dans ses ablutions, quand il se peignait les cheveux et quand il mettait ses chaussures». (Unanimement reconnu authentique)

722. Toujours selon elle: «La main droite du Messager de Dieu ﷺ lui servait à ses ablutions et à son manger, tandis que sa main gauche lui servait après l'accomplissement de ses besoins et pour tout acte impur». (Rapporté par Abou Dawùd)

723. Selon Oummou "Atiya (das), le Prophète ﷺ leur a dit à propos de la toilette funèbre de sa fille Zeynab (das): «Commencez par les parties droites de son corps et par les organes qu'on lave dans les ablutions rituelles». (Unanimement reconnu authentique) 724. Selon Abou Hourayra (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Quand l'un de vous se chausse, qu'il commence par le pied droit et, quand il se déchausse, par le pied gauche. Que le pied droit soit ainsi le premier chaussé et le dernier déchaussé». (Unanimement reconnu authentique)

725. Selon Hafsa (das), le Messager de Dieu ﷺ réservait sa main droite pour manger, boire et se vêtir. Il utilisait sa main gauche pour le reste». (Rapporté par Abou Dawùd)

726. Selon Abou Hourayra (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Quand vous vous habillez et quand vous faites vos ablutions, commencez toujours par les membres droits». (Rapporté par Abou Dawùd et Attirmidhi)

727. Selon Anas (das), le Messager de Dieu ﷺ vint à Mina. Il se dirigea vers la première pierre (symbolisant le Diable) et lui jeta les sept cailloux rituels. Puis il alla à sa maison de Mina et sacrifia. Il dit ensuite au coiffeur: «Taille de ce côté (et il désigna le côté droit de sa tête puis le côté gauche). Ensuite il chargea Abou Tailla (das) de distribuer ses cheveux parmi les gens (comme reliques)». (Unanimement reconnu authentique)

100 Le devoir de dire au début: «Bismillah» (au nom de Dieu) et à la fin: «Al hamdoulillah» (la louange est à Dieu)

728. 'Omar Ibn Abi Salama (das) rapporte: «Le Messager de Dieu ﷺ m'a dit: «Prononce le nom de Dieu au début du manger, mange avec ta main droite et mange de devant toi». (Unanimement reconnu authentique)

729. Selon 'Âisha (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Quand l'un de , vous mange, qu'il commence par prononcer le nom de Dieu le Très- Haut. S'il oublie de le faire au début, qu'il dise: «Au nom de Dieu à son début et à sa fin».(Rapporté par Abou Dawùd et Attirmidhi)

730. Jàber (das) rapporte: «J'ai entendu le Messager de Dieu ﷺ dire: «Quand l'homme entre dans sa maison et prononce le nom de Dieu à son entrée et au début de son repas, le Diable dit à ses compagnons: «Vous n'avez dans cette maison ni un lieu où passer la nuit, ni de quoi dîner». Et quand il entre sans prononcer le nom de Dieu, le Diable leur dit: «Vous êtes arrivés au lieu où vous pouvez passer la nuit». Quand il ne prononce pas le nom de Dieu au début de son manger, le Diable leur dit: «Vous voilà arrivés au lieu où vous avez pour cette nuit le gite et le couvert». (Rapporté par Moslem)

731. Houdheyfa (das) rapporte: «Quand nous partagions un repas avec le Messager de Dieu ﷺ, nous n'y mettions pas la main avant lui. Nous avons une fois pris part à un repas avec lui. Une fillette arriva en courant comme poussée par quelqu'un. Elle s'apprêta à mettre la main dans le repas quand le Messager de Dieu ﷺ la lui saisit pour l'en empêcher. Puis arriva un Bédouin se pressant comme poussé par quelqu'un. Il tendit la main vers le plat mais le Messager de Dieu ﷺ la lui retint. Il dit: «Le Diable se permet votre manger tant qu'on n'a pas prononcé le nom de Dieu sur lui. C'est pour cela qu'il fit venir cette fille afin de se servir d'elle pour avoir droit au repas. Il fit venir le Bédouin pour la même raison. J'ai retenu à chaque fois leur main. Par Celui qui tient mon âme dans Sa Main, la main du Diable était dans la mienne en même temps que celle de ces deux-là». Il prononça alors le nom de Dieu et mangea». (Rapporté par Moslem)

732. Oumeya Ibn Makhshi (das) rapporte: «Le Messager de Dieu ﷺ était assis alors que quelqu'un mangeait. Il ne prononça pas le nom de Dieu jusqu'à l'épuisement de son repas. Lorsqu'il leva la dernière bouchée vers sa bouche, il dit: «Au nom de Dieu à son début et à sa fin». Le Prophète ﷺ dit en riant: «Le Diable n'a pas cessé de partager son repas. Dès qu'il prononça le nom de Dieu, il vomit tout ce qu'il avait dans le ventre». (Rapporté par Abou Dawùd et Annasï'i)

733. 'Àisha (das) a dit: «Le Messager de Dieu ﷺ mangeait un repas avec six de ses Compagnons. A ce moment arriva un Bédouin qui avala le repas en deux bouchées. Le Messager de Dieu ﷺ dit: «S'il avait prononcé le nom de Dieu, le repas vous aurait suffi». (Rapporté par Attirmidhi)

734. Selon Abou Oumàma (das), le Prophète ﷺ disait toujours à la fin du repas: «A Dieu revient la louange pure et bénie. Nul ne peut Te louer, ô Seigneur!, comme Tu le mérites et nul ne peut se passer de Toi». (Rapporté par Al Boukhâri)

735. Selon Mou'àdh Ibn Anas (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Ce- lui qui dit à la fin de chaque repas: «La louange est à Dieu qui m'a procuré ce manger et me l'a octroyé alors que je n'ai ni pouvoir ni force», se voit absoudre de tous ses péchés passés». (Rapporté par Abou Dawûd et Attirmidhi)

101 Le devoir de ne dire aucun mal du repas, tandis qu'il est recommandé de le louer

736. Abou Hourayra (das) rapporte: «Le Messager de Dieu ﷺ n'a jamais dit du mal d'un repas. S'il lui plaisait, il le mangeait, sinon, il le laissait».

737. Selon Jàber (das), le Prophète ﷺ demanda à l'une de ses épouses de lui donner quelque chose à manger avec son pain. Elle lui dit: «Nous n'avons que du vinaigre». Il demanda qu'on lui en apporte et se mit à manger son pain avec du vinaigre tout en disant: «Que le vinaigre est bon pour faire passer le pain! Que le vinaigre est bon pour faire passer le pain!». (Rapporté par Moslem)

Commentaire

Si le vin est strictement interdit par l'Islam, le vinaigre par contre, ne l'est nullement. Il y a même un Hadith disant que «la bénédiction de Dieu ne se trouve pas dans une maison où il n'y a pas de vinaigre».

Nous savons que l'alcool du vin (qui est la cause de son interdiction) est oxydé dans le vinaigre en acide acétique qui n'a aucun effet envirant. Cet acide tire son nom des ascètes qui font du vinaigre leur principal condiment. Donc l'usage du vinaigre est une marque d'humilité et de fuite du faste de ce bas-monde. Or l'humilité et la pauvreté sont les vraies portes de la sagesse.

102 Ce que doit dire en présence du manger celui qui jeûne quand il ne rompt pas son jeûne

738. Abou Hourayra (das) a dit: «Le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Quand l'un de vous est invité à un repas, qu'il y aille. S'il jeûne, qu'il se contente de prier Dieu et, s'il ne jeûne pas, qu'il mange». (Rapporté par Moslem)

103 Ce que doit dire celui qui a été invité à un repas et qui y a été suivi par quelqu'un d'autre

739. Abou Mas'ùd Al Badri (das) rapporte: «Quelqu'un invita le Prophète ﷺ à un repas destiné à cinq personnes. Or quelqu'un les suivit. Une fois arrivés à la porte, le Prophète ﷺ dit à leur hôte: «Celui-ci nous a suivis. Si tu veux bien lui permettre de partager notre repas, sinon il se retire». L'autre dit: «Je lui permets plutôt de partager notre repas, ô Messager de Dieu!» (Unanimement reconnu authentique)

104 Le devoir de manger de ce qui est devant soi et d'éduquer par la persuasion celui qui ne respecte pas les règles du manger

740. 'Omar Ibn Abi Salama (das) rapporte: «J'étais un enfant vivant sous le toit du Messager de Dieu ﷺ. Quand je mangeais, je promenais ma main un peu partout dans le plateau. Le Messager de Dieu ﷺ me dit: «Enfant! Prononce le nom de Dieu, mange avec ta main droite et mange de ce qui est devant toi». (Unanimement reconnu authentique)

741. Selon Salama Ibn Al Akwa' (das), un homme mangea avec la main gauche chez le Messager de Dieu ﷺ. Ce dernier lui dit: «Mange avec ta main droite». Il dit: «Je ne le peux pas». Il lui dit: «Puisses-tu ne jamais le pouvoir!» Seul son orgueil l'avait en effet empêché d'obéir au Prophète ﷺ. Et effectivement il ne put plus porter sa main droite à sa bouche». (Rapporté par Moslem)

105 L'interdiction de manger deux dattes ou deux bouchées à la fois quand on mange en groupe, sauf si ses compagnons le lui permettent

742. Jabala Ibn Souheym rapporte: «Nous avons connu une année de grande disette avec Ibn Azzoubeyr. Dieu a bien voulu qu'on nous apporte des dattes. 'Abdullàh Ibn 'Omar (das) passa nous alors que nous mangions. Il nous dit: «Ne mangez pas deux dattes à la fois, car le Prophète ﷺ a interdit de le faire». Puis il ajouta: «A moins qu'on en demande la permission à son frère». (Unanimement reconnu authentique)

106 Ce que doit dire et faire celui qui mange mais reste quand même sur sa faim

743. Selon Wahshi Ibn Harb (das), les Compagnons du Messager de Dieu ﷺ lui dirent une fois: «O Messager de Dieu! Nous mangeons mais restons quand même sur notre faim». Il leur dit: «C'est peut-être que vous ne mangez pas à un plateau commun?» Ils dirent: «Oui». Il dit: «Groupez-vous tous autour de votre repas, prononcez le nom de Dieu et votre repas vous sera béni». (Rapporté par Abou Dawùd)

Commentaire

L'Islam est contre l'individualisme tout en respectant la personnalité de chacun. Il encourage à la sociabilité et veut que tous les Croyants vivent en famille. La prière en commun a vingt-sept fois plus de valeur que celle en aparté. Le fait de se grouper autour du même plateau renforce le sentiment de fraternité qui les unit, crée une atmosphère d'égalité et de modestie où les puissants et les faibles sont au même niveau. Cela est d'autre part plus économique que de faire chacun sa propre cuisine.

107 Le devoir de manger des bords du plateau et l'interdiction de manger de son milieu

Entre dans ce chapitre la recommandation du Prophète ﷺ: «Mange de ton côté». (Unanimement reconnu authentique)

744. Selon Ibn 'Abbàs (das), le Prophète ﷺ a dit: «La bénédiction (de Dieu) descend au milieu du manger. Mangez donc de ses bords et ne mangez pasde son milieu». (Rapporté par Abou Dawùd et Attirmidhi)

745. 'Abdullàh Ibn Bousr (das) rapporte: «Le Prophète ﷺ avait un plateau surnommé «le blanc à la blancheur éclatante». Il fallait quatre hommes pour le soulever. Une fois que le soleil se leva et dépassa nettement la ligne de l'horizon et qu'ils firent la prière du Doha, on apporta ce plateau (sans doute plein de panade). Les gens se groupèrent autour de lui. Comme ils étaient bien nombreux, le Messager de Dieu ﷺ s'accroupit sur ses genoux (pour prendre le moins de place possible). Un Bédouin lui dit: «Quelle est cette façon de t'asseoir?» Le Messager de Dieu ﷺ lui dit: «Dieu a fait de moi un esclave généreux et n'a pas fait de moi un tyran despotique». Puis il ajouta: «Mangez des bords du plateau et laissez-en le sommet afin que votre repas vous soit béni». (Rapporté par Abou Dawùd)

108 Où il est déconseillé de manger adossé à quelque chose ou étendu sur le côté

746. Selon Wahb Ibn 'Abdullàh (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Je ne mange pas adossé à quelque chose ou étendu sur le côté». (Rapporté par Al Boukhâri)

747. Anas (das) rapporte: «J'ai vu le Messager de Dieu ﷺ accroupi et mangeant des dattes». (Rapporté par Moslem)

Commentaire

Nous voyons les sociétés dites de «consommation» faire de leurs repas une véritable solennité, surtout à l'occasion des fêtes. On se sert alors de toute boisson apéritive et de divers digestifs pour pouvoir manger bien au-delà de sa faim.

L'Islam, par contre, fait du manger un acte indispensable à la vie qu'on doit accomplir en toute simplicité et modestie et en évitant toute abondance superflue. Quand nous savons que près du quart de la population de la terre souffre de famine ou de malnutrition, il n'est pas décent d'accumuler sur sa table dix fois plus de calories que ne l'exige le bon fonctionnement de notre organisme. La plupart des maladies graves et chroniques dérivent de ces excès de table et ce sont les gens les plus frugaux qui vivent le plus longtemps et sont le moins souvent malades.

109 Où il est recommandé de manger avec trois doigts (le pouce, l'index et le majeur), de se lécher les doigts avant de les essuyer, de lécher ce qui reste collé au plateau, de manger la bouchée qui tombe et d'en effacer la trace, après s'être léché les doigts, avec le bras, le pied ou autre chose

748. Selon Ibn 'Abbâs (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Quand l'un de vous mange, qu'il ne s'essuie pas les doigts avant de les avoir léchés ou de les faire lécher par un autre».

Commentaire

Du temps du Prophète ﷺ, la péninsule arabique connaissait de fréquentes famines qui donnaient encore plus de valeur à tout ce qui est aliment. En outre, le Musulman considère tout aliment comme un don gracieux de Dieu et ce serait un vrai sacrilège que de ne pas honorer ce bien de Dieu en le gaspillant ou en le jetant par terre. Cette morale peut surprendre pas mal de gens car leur esprit est obnubilé par le matérialisme et n'attache aucune valeur aux choses sacrées. Cependant même dans ces sociétés athées, il n'est pas poli de laisser quelque chose dans son assiette et cela rejoint l'esprit musulman.

749. Ka'b Ibn Màlek a dit: «J'ai vu le Messager de Dieu ﷺ manger avec trois doigts. Une fois qu'il avait fini de manger, il les léchait». (Rapporté par Moslem)

750. Selon Jàber (das), le Messager de Dieu ﷺ a ordonné de se lécher les doigts et de lécher le plat. Il disait: «Vous ne savez pas dans quelle partie de votre manger se trouve la bénédiction de Dieu». (Rapporté par Moslem)

751. Encore selon lui, le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Quand l'un de vous laisse tomber une bouchée, qu'il la ramasse, l'essuie et la mange sans la laisser au Diable. Qu'il ne s'essuie pas les doigts à la serviette avant de les avoir léchés car il ne sait pas dans quelle partie du manger se trouve la bénédiction de Dieu». (Rapporté par Moslem)

752. Toujours selon lui, le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Le Diable ne cesse d'épier l'un de vous dans tout ce qu'il fait jusqu'à ce qu'il se trouve à ses côtés quand il mange. Quand l'un de vous laisse tomber une bouchée, qu'il la ramasse, l'essuie et la mange sans la laisser au Diable. Une fois qu'il a fini de manger, qu'il se lèche les doigts car il ne sait pas dans quelle partie du manger se trouve la bénédiction de Dieu».

753. Anas rapporte que le Messager de Dieu ﷺ, une fois qu'il avait mangé quelque chose, se léchait les trois doigts et disait: «Quand l'un de vous laisse tomber une bouchée, qu'il la ramasse, l'essuie et la mange sans la laisser au Diable». Il leur a ordonné de racler le fond du plateau en leur disant: «Vous ne savez pas dans quelle partie du manger se trouve la bénédiction de Dieu». (Rapporté par Moslem)

754. Sa'id Ibn Al Hàreth rapporte qu'il a interrogé Jaber (das) sur la nécessité de refaire ses ablutions après avoir mangé un aliment cuit au feu. Il lui dit: «Cela n'est pas nécessaire. Du temps du Prophète ﷺ, nous ne trouvions que rarement ces repas cuits. Quand nous en trouvions nous n'avions pour serviette que les paumes de nos mains, nos avant-bras et nos pieds. Juste après nous faisions la prière sans pour cela refaire nos ablutions». (Rapporté par Al Boukhâri)

Commentaire

Si, en cas de pénurie d'eau comme c'était souvent le cas dans ce pays désertique, on ne refaisait pas ses ablutions après avoir mangé un repas cuit au feu, le Prophète ﷺ recommandait fortement de faire ses ablutions avant de se mettre à table et de se laver soigneusement les mains après manger.

110 La recommandation d'augmenter le nombre des mains qui participent au manger

755. Selon Abou Hourayra (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Le repas de deux suffit à trois et le repas de trois suffit à quatre». (Unanimement reconnu authentique)

756. Jàber (das) rapporte qu'il a entendu dire le Messager de Dieu ﷺ: «Le repas d'un seul suffit à deux, le repas de deux suffit à quatre et le repas de quatre suffit à huit». (Rapporté par Moslem)Les règles de politesse du boire. Où il est bon de respirer trois fois en dehors du récipient et où il est interdit de respirer dans le récipient Où il est recommandé de faire passer le récipient en commençant par la droite

111 Les règles de politesse du boire. Où il est bon de respirer trois fois en dehors du récipient et où il est interdit de respirer dans le récipient Où il est recommandé de faire passer le récipient en commençant par la droite

757. Selon Anas (das), le Messager de Dieu ﷺ buvait en trois fois et respirait profondément après chacune d'elle en dehors du récipient». (Unanimement reconnu authentique)

758. Selon Ibn 'Abbàs (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Ne buvez pas d'une seule traite à la manière des chameaux. Mais buvez en deux ou trois fois. Prononcez le nom de Dieu au moment de boire et dites à la fin: «La louange est à Dieu». (Rapporté par Attirmidhi)

759. Selon Abou Qatàda (das), le Prophète ﷺ a interdit de respirer dans le récipient. (Unanimement reconnu authentique)

760. Selon Anas (das), on apporta une fois au Messager de Dieu ﷺ du lait coupé d'eau. Il avait à sa droite un Bédouin et à sa gauche Abou Bakr (das). Il but puis donna à boire au Bédouin en disant: «On commence toujours par la droite». (Unanimement reconnu authentique)

761. Selon Sahl Ibn *Se^d* (das), le Messager de Dieu ﷺ reçut quelque chose à boire. Il en but et à sa droite se trouvait un jeune homme ('Abdullàh Ibn ‘Abbàs), et à sa gauche des personnes âgées. Il dit au jeune homme: «Me permets-tu de donner d'abord à boire à ceux-ci?» Le jeune homme dit: «Non, par Dieu! Jamais je ne laisserai à quelqu'un l'honneur de boire après toi». Le Messager de Dieu ﷺ lui mit alors le récipient dans sa main.

112 Où il est recommandé de ne pas boire à même la bouche de l'outre ou de tout autre récipient. Mais cette interdiction vise la recherche du mieux et ne signifie nullement une interdiction religieuse

762. Selon Abou Sa'id Al Khoudri (das), le Messager de Dieu a interdit de retrousser le goulot des outres pour boire en y mettant la bouche. (Unanimement reconnu authentique)

763. Selon Abou Hourayra (das), le Messager de Dieu ﷺ a interdit de **boire** à même le goulot du récipient ou de l'outre. (Unanimement reconnu authentique)

764. Kabsha, la sœur de Hasan Ibn Thàbet (das) rapporte: «Le Messager de Dieu ﷺ est entré une fois chez moi et a bu debout à même le goulot d'une outre accrochée au plafond. Je me suis alors levée et je coupai le goulot de l'outre». (Rapporté par Attirmidhi)

Commentaire

Ce Hadith montre d'abord qu'on peut exceptionnellement se permettre de boire à même le goulot. Mais il montre surtout la vénération des gens pour le Prophète ﷺ et leur jalousie à garder comme relique tout ce qui a été touché par lui.

113 Où il est déconseillé de souffler sur la boisson

765. Selon Abou Sa'id Al Khoudri (das), le Prophète ﷺ a interdit de souffler sur la boisson. Un homme dit: «Je vois pourtant une saleté flotter à sa surface». Il lui dit: «Fais-la couler à l'extérieur». Il ajouta ensuite: «Je n'étanche jamais ma soif en buvant d'une seule traite». Il dit encore: «Ne colle pas ta bouche au récipient». (Rapporté par Attirmidhi)

766. Selon Ibn 'Abbàs (das), le Prophète ﷺ a interdit de respirer dans le récipient ou de souffler dessus. (Rapporté par Attirmidhi)

114 Où il est permis de boire debout cependant qu'il est plus parfait et plus méritoire de boire assis. Le Hadith de Kabsha, cité plus haut, entre dans ce chapitre

767. Ibn 'Abbàs (das) a dit: «J'ai donné à boire de l'eau de Zemzem (le puits sacré de la Ka'ba) au Prophète ﷺ; il en but alors qu'il était debout». (Unanimement reconnu authentique)

768. Annazzàl Ibn Sabra (das) rapporte: «'Ali (das) vint à la porte de la place de Koufa et but alors qu'il était debout. Puis il dit: «J'ai vu le Messager de Dieu ﷺ boire comme vous me l'avez vu faire». (Rapporté par Al Boukhâri)

769. Ibn "Omar (das) rapporte: «Du temps du Messager de Dieu ﷺ, nous mangions en marchant et nous buvions debout». (Rapporté par Attirmidhi)

770. "Amr Ibn Shou'ayb rapporte ce Hadith de son grand-père que lui a transmis son père: «J'ai vu le Messager de Dieu ﷺ boire aussi bien debout qu'assis». (Rapporté par Attirmidhi)

771. Selon Anas, le Prophète ﷺ a interdit de boire debout. Qatàda lui demanda: «Est-ce aussi valable pour le manger?» Il dit: «La position debout pendant le manger est plus néfaste encore». (Rapporté par Moslem)

772. Selon Abou Hourayra (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Que l'un de vous ne boive surtout pas debout. Celui qui a oublié de s'asseoir avant de boire, qu'il vomisse ce qu'il a bu». (Rapporté par Moslem)

115 Où il est recommandé à celui qui sert à boire de boire le dernier

773. Selon Qatàda (das), le Prophète ﷺ a dit: «Celui qui sert à boire doit boire le dernier». (Rapporté par Attirmidhi)

116 La permission de boire dans tous les récipients purs autres que ceux d'or ou d'argent. La permission de boire de l'eau d'une rivière sans se servir de sa main ou d'un récipient. L'interdiction de tout récipient d'or ou d'argent aussi bien pour boire, manger, faire ses ablutions ou tout autre usage

774. Anas (das) rapporte: «L'heure de la prière arriva. Tous ceux qui n'habitaient pas loin de la mosquée se levèrent pour aller faire leurs ablutions chez eux. Il resta un certain nombre de gens. On apporta alors au Messager de Dieu ﷺ un vase de pierre qui n'était pas assez large pour lui permettre d'y étendre la main. Et pourtant tout le monde put faire ses ablutions avec son contenu». On lui dit: «Combien étiez-vous?» Il dit: «Un peu plus de quatre vingts». (Unanimement reconnu authentique) Telle est la version d'Al Boukhâri.

Dans celle de Moslem il est dit: «Le Prophète ﷺ demanda qu'on lui apporte un récipient d'eau. On lui apporta une cuvette plate contenant un peu d'eau. Il y plaça ses doigts et Anas dit: «Je vis au fur et à mesure l'eau jaillir d'entre ses doigts et je pus ainsi compter soixante dix ou quatre vingt de ceux qui firent leurs ablutions avec l'eau de cette cuvette».

Commentaire

Ce miracle du jaillissement de l'eau d'entre les doigts du Prophète s'est en fait réalisé plus d'une fois et plusieurs Hadiths authentiques le rapportent. Nous avons mentionné au début de ce livre comment le Prophète ﷺ nourrit toute une armée avec le contenu d'une marmite de bouillon de viande et quelques miches de pain dans la fameuse bataille de la tranchée où les Musulmans étaient assiégés et connurent une très grande famine.

775. 'Abdullàh Ibn Zeyd (das) rapporte: «Le Prophète ﷺ vint une fois chez nous et nous lui sortîmes une écuelle de cuivre pleine d'eau. Il fit avec elle ses ablutions». (Rapporté par Al Boukhâri)

776. Selon Jàber (das), le Messager de Dieu ﷺ entra chez l'un des Ansàrs avec l'un de ses Compagnons. Le Messager de Dieu ﷺ dit: «Si tu as quelque'eau qui a passé la nuit dans son outre, nous sommes disposés à en boire sans avoir besoin de tasse». (Rapporté par Al Boukhâri)

777. Houdheyfa (das) rapporte: «Le Prophète ﷺ nous a interdit de porter des vêtements de soie et de boire dans des récipients d'or ou d'argent en nous disant: «Ces choses sont pour eux (les Mécréants) dans ce bas-monde et pour vous dans l'autre». (Unanimement reconnu authentique)

778. Selon Oummou Salama (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Celui qui boit dans un vase d'argent ne fait qu'avaler dans son ventre du feu de l'Enfer».(Unanimement reconnu authentique)

Dans une version de Moslem: «Celui qui mange ou boit dans un vase d'or ou d'argent».

117 La préférence qu'on a pour les vêtements blancs, tout en admettant les autres couleurs: rouge, vert, jaune et noir. La permission de se vêtir de coton, de lin, de poil, de laine ou tout autre textile à part la soie

Dieu le Très-Haut a dit:

1. *Chapitre 7 - verset 26:* «O fils d'Adam! Nous avons effectivement fait descendre sur vous des vêtements cachant vos parties honteuses ainsi que des parures. Mais les vêtements de la piété, voilà qui est meilleur».

2. *Chapitre 16 - verset 81:* «Il vous a fait des vêtements pour vous protéger de la chaleur et des vêtements (cuirasses, armures etc…) pour vous protéger de votre propre violence».

Pour ce qui est des Hadiths:

779. Selon Ibn 'Abbàs (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Parmi vos \vêtements portez ceux qui sont blancs car ce sont les meilleurs. Habillez-en vos morts». (Rapporté par Abou Dawûd et Attirmidhi)

780. Selon Samoura (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Habillez-vous de blanc car ces vêtements sont plus purs de toute saleté et de tout orgueil. Habillez-en aussi vos morts». (Rapporté par Annasâ'i et Al Hàkem)

781. Al Barà Ibn 'Âzeb (das) a dit: «Le Messager de Dieu ﷺ était de taille moyenne. Je l'ai vu une fois dans un vêtement rouge à doublure et je n'avais jamais rien vu de plus beau». (Unanimement reconnu authentique)

782. Wahb Ibn 'Abdullàh (das) rapporte: «J'ai vu le Prophète ﷺ à la Mecque, dans le quartier «Al Abtah», sous une tente de cuir rouge lui appartenant. A ce moment Bilàl sortit avec l'eau qui devait servir aux ablutions du Prophète ﷺ. Certains en reçurent quelques gouttes, d'autres un peu plus (pour en avoir la bénédiction). Le Prophète ﷺ sortit alors dans un vêtement rouge à doublure. Il me semble encore voir la blancheur de ses jambes. Il fit ses ablutions et Bilàl lança l'appel à la prière. Je me suis mis à suivre les mouvements de sa bouche ça et là. Il disait tantôt à droite, tantôt à gauche; «Venez à la prière, venez au succès!» On planta alors devant le Prophète ﷺ un bâton (pour empêcher les gens de passer devant lui durant la prière). Il s'avança et fit la prière. Il n'empêchait cependant pas le chien ou l'âne de passer devant lui».

783. Rifâ'a Attaymi (das) rapporte: «J'ai vu le Messager de Dieu ﷺ portant deux vêtements verts». (Rapporté par Abou Dawûd et Attirmidhi)

784. Selon Jàber (das), le Messager de Dieu ﷺ est entré à la Mecque, le jour de sa conquête, portant un turban noir». (Rapporté par Moslem)

785. 'Amr Ibn Houreyth (das) a dit: «Il me semble encore voir le Messager de Dieu ﷺ portant un turban noir. Il en avait étendu les deux extrémités sur ses épaules». (Rapporté par Moslem)

786. 'Àisha (das) rapporte: «On vêtit la dépouille du Messager de Dieu ﷺ de trois tenues blanches de coton de la ville yéménite de Sahoul, ne comportant ni tunique, ni turban». (Unanimement reconnu authentique)

787. 'Âisha (das) a dit encore: «Le Messager de Dieu ﷺ sortit un matin vêtu d'un habit de poil noir avec des images de selles de chameaux». (Rapporté par Moslem)

788. Al Moughyra Ibn Sho'ba rapporte: «J'ai accompagné une certaine nuit le Messager de Dieu ﷺ dans l'une de ses promenades. Il me dit: «As-tu avec toi un peu d'eau?» Je dis: «Oui». Il descendit de sa monture, marcha un peu jusqu'à se perdre dans l'obscurité de la nuit (pour faire ses besoins) puis revint. Je lui versai au fur et à mesure de l'eau pour ses ablutions. Il se lava le visage alors qu'il portait un manteau de laine. Ne pouvant en sortir ses deux bras, il les fit passer par en bas. Il se lava les bras et passa ses mains mouillées sur sa tête. Je me baissais ensuite pour lui ôter ses chaussures. Il dit: «Laisse-les car je me suis bien lavé les pieds avant de les y mettre. Il se contenta donc de passer ses mains mouillées sur ses chaussures». (Unanimement reconnu authentique)

118 - La préférence qu'on doit donner à la tunique

789. Oummou Salama (das) a dit: «Le meilleur vêtement pour le Messager de Dieu ﷺ était la tunique». (Rapporté par Abou Dawùd et Attirmidhi)

119 Ce que doit être la longueur de la tunique et celle de ses manches. La longueur du manteau et du pan du turban qui tombe sur les épaules. L'interdiction de laisser traîner (en marchant) quelque chose de ses vêtements par fanfaronnade ou orgueil, ou du moins sa réprobation

790. Asmà' Bent Yazid, la Ansàrite, (das) a dit: «La manche de la tunique du Messager de Dieu lui arrivait jusqu'au poignet». (Rapporté par Attirmidhi et Abou Dawùd)

791. Selon Ibn 'Omar (das), le Prophète a dit: «Celui qui laisse traîner son vêtement par vanité et orgueil, Dieu ne le regardera pas le jour de la résurrection». Abou Bakr (das) dit alors: «O Messager de Dieu! Mon manteau tombe parfois de mes épaules à moins que je ne le retienne». Le Messager de Dieu lui dit: «Toi tu n'es pas de ceux qui le font par vanité et orgueil». (Rapporté par Al Boukhâri)

792. Selon Abou Hourayra (das), le Messager de Dieu a dit: «Le jour de la résurrection Dieu ne regarde pas celui qui laisse traîner son manteau par vanité et orgueil». (Unanimement reconnu authentique)

793. Selon lui encore, le Prophète a dit: «Tout ce qui dépasse du manteau les chevilles est destiné au Feu». (Rapporté par Al Boukhâri)

794. Selon Abou Dharr (das), le Prophète a dit: «Trois individus Dieu ne leur parlera pas le jour de la résurrection, ne les regardera pas, ne leur donnera pas Sa bénédiction et ils auront un supplice douloureux». Le Messager de Dieu le répéta trois fois. Abou Dharr dit alors: «Que leur lot soit la déception et la perte! Qui sont-ils donc? 0 Messager de Dieu!» Il dit: «Celui qui laisse traîner son manteau. Celui qui se vante de ses bonnes actions. Et celui qui écoule sa marchandise avec de faux serments». (Rapporté par Moslem)

795. Selon Ibn 'Omar (das), le Prophète a dit: «Ce qu'on laisse parfois traîner de ses vêtements ce sont le manteau, la tunique et le turban. Celui qui en laisse traîner quelque chose par vanité et orgueil. Dieu ne le regardera pas le jour de la résurrection». (Rapporté par Abou Dawùd et Annasà'i)

796. Jàber Ibn Souleym (das) rapporte: «J'ai vu un homme dont les gens adoptaient tout avis. Il ne disait rien sans qu'ils ne s'y conformassent aussitôt. Je leur demandai: «Qui est cet homme?» Ils dirent: «C'est le Messager de Dieu». Je dis: «Sur toi le salut et la paix, ô Messager de Dieu!» (deux fois de suite). Il dit: «Ne dis pas» sur toi le salut «car c'est ainsi qu'on salue les morts. Mais dis plutôt: «Paix et salut sur toi!» Je dis: «C'est bien toi le Messager de Dieu?» Il dit: «Je suis le Messager de Dieu qui, lorsqu'un mal te touche, prie Dieu qui le dissipe aussitôt; lorsque tu connais une année de disette, prie Dieu qui fait aussitôt repousser tes champs et qui, lorsque tu te trouves dans une région désertique et que tu y égares ta monture, prie Dieu et II te la ramène». Jàber dit: «Je lui dis: «Donne-moi un conseil!» Il me dit: «N'insulte jamais personne!» Il dit: «Depuis ce jour je n'ai plus insulté un homme qu'il fût libre ou esclave, ni un chameau, ni un mouton. Il me dit encore: «Ne méprise aucune bonne action, si petite soit-elle, quand ce ne serait que le fait de parler à ton prochain avec un visage souriant, car c'est encore une bonne action. Relève le bord inférieur de ton manteau à la mi-jambe ou, si tu y tiens absolument, à la hauteur de la cheville. Prends garde surtout à ne pas laisser traîner ton manteau car c'est là un signe de vanité et d'orgueil et Dieu ne les aime pas. Si quelqu'un t'insulte ou te dénigre par un défaut qu'il connaît en toi, ne le dénigré pas par ce que tu sais sur lui. Ainsi le mal de tout cela retombe exclusivement sur lui». (Rapporté par Abou Dawûd et Attirmidhi)

797. Abou Hourayra (das) a dit: «Alors que quelqu'un priait en laissant traîner son manteau, le Messager de Dieu lui dit: «Va refaire tes ablutions!» Il s'en alla, refit ses ablutions et revint. Il lui redit encore la même chose. Quelqu'un lui demanda: «O Messager de Dieu! Pourquoi lui as-tu ordonné de refaire ses ablutions tout en l'abstenant de lui répondre?» Il dit: «II priait en laissant traîner son manteau et Dieu n'agrée pas la prière de celui qui laisse traîner son manteau». (Rapporté par Abou Dawùd)

798. Qays Ibn Bishr a dit: «Mon père qui s'asseyait souvent auprès de Abouddardà' a dit: «II y avait à Damas l'un des Compagnons du Prophète dit «Ibn Al Hanzaliya». C'était un homme retiré qui s'asseyait rarement avec les gens sauf pour faire la prière suivie des séances de glorification de Dieu après lesquelles il rejoignait les siens. Il passa un jour devant nous alors que nous étions auprès de Abdouddardà'. Ce dernier lui dit: «Dis-nous une parole qui nous soit utile sans te faire aucun tort». Il dit: «Le Messager de Dieu envoya une fois une patrouille qui fut bientôt de retour. L'un de ses hommes

vint s'asseoir à la place même qu'occupait habituellement le Messager de Dieu ﷺ. Il dit à l'un de ses voisins: «Si tu nous avais vus quand nous rencontrâmes l'ennemi! Untel attaqua un ennemi et lui porta un coup de lance en lui disant: «Prends ce coup de moi, le jeune Ghifarite que je suis!». «Que penses-tu de cette déclaration qu'il a faite?». Il dit: «II a, à mon avis, annulé le salaire de son action». Quelqu'un d'autre entendit parler de cela et dit: «Je n'y vois, pour ma part, aucun mal». Il y eut une forte discussion entre les deux à propos de cette affaire jusqu'à ce que la chose arrivât aux oreilles du Messager de Dieu ﷺ qui dit: «Gloire et pureté à Dieu! Je ne vois aucun mal à ce que cet homme ait sa récompense et soit loué». Je vis Abouddardâ' se réjouir de cela. Il leva la tête vers lui et lui dit: «Est-ce bien toi qui as entendu cela du Messager de Dieu ﷺ ?» Il lui dit: «Oui». Il ne cessa de lui reposer la même question jusqu'à ce que j'eusse dit: «Abouddardâ n'est pas loin de se mettre à genoux devant cet homme (par respect et reconnaissance)». Un autre jour, il passa encore devant nous et Abouddardà' lui dit: «Dis-nous une parole qui nous soit utile sans te faire aucun tort». Il dit: «Le Messager de Dieu ﷺ nous a dit: «Celui qui dépense son argent pour l'entretien des chevaux (de guerre) est comme celui qui étend sa main pour faire l'aumône et ne la retient plus». Puis un autre jour, il passa devant nous et Abouddardà' lui dit: «Dis-nous une parole qui nous soit utile sans te faire aucun tort». Il dit: «Le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Quel homme de valeur que ce Khouraym Al Ousdi! Il met sa chevelure trop longue et à la manie de laisser traîner son manteau». Cela parvint à Khouraym qui s'empressa de saisir un rasoir pour se tailler les cheveux au niveau des oreilles et de relever son manteau jusqu'à la mi-jambe». Puis il passa, un autre jour, devant nous et Abouddardà' lui dit encore: «Dis-nous une parole qui nous soit utile sans te faire aucun tort». Il dit: «J'ai entendu dire le Messager de Dieu ﷺ: «Maintenant vous allez rendre visite à vos frères, soignez donc l'aspect de vos montures ainsi que votre propre tenue afin que vous soyez parmi les gens comme des grains de beauté (sur un beau visage). Dieu, en effet, abhorre la grossièreté ainsi que ses allures». (Rapporté par Abou Dawùd)

799. Abou Sa'id Al Khoudri (das) rapporte: «Le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Le manteau du Musulman doit arriver à la mi-jambe. Cependant il n'y a pas de mal à ce qu'il arrive entre la mi-jambe et la cheville. Mais tout ce qui dépasse la cheville est voué au Feu. Celui qui laisse traîner son manteau par vanité et orgueil, Dieu ne le regardera pas». (Rapporté par Abou Dawùd)

800. Ibn 'Omar (das) a dit: «Je suis passé une fois devant le Messager de Dieu ﷺ alors que mon manteau traînait un peu. Il me dit: «O 'Abdullàh! Relève ton manteau». Je le relevai aussitôt. Puis il dit: «Relève-le davantage», et je le relevai encore. A partir de ce jour j'y faisais bien attention». L'un des assistants lui demanda: «Jusqu'où relèves-tu ton manteau?» Il dit: «Jusqu'à la mi-jambe». (Rapporté par Moslem)

801. Selon lui encore, le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Celui qui laisse traîner son manteau par vanité et orgueil, Dieu ne le regardera pas le jour de la résurrection». Oummou Salama dit: «Que font alors les femmes avec leurs voiles?» Il dit: «Elles les laissent dépasser la mi-jambe d'une palme». Elle dit: «Mais elles laissent ainsi découvrir leurs pieds». Il dit: «Qu'elles les laissent donc dépasser d'une coudée et rien de plus». (Rapporté par Abou Dawùd et Attirmidhi)

120 Où il est fortement recommandé d'éviter par modestie toute idée de s'élever au-dessus des autres par la manière de se vêtir. Dans les chapitres se rapportant au mérite de la faim et de la rudesse de la vie, on a déjà cité plusieurs Hadiths concernant ce sujet

802. Selon Mou'âdh Ibn Anas (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Celui qui a renoncé aux vêtements de luxe par modestie pour Dieu alors qu'il était capable de se les procurer, Dieu l'appela, le jour de la résurrection, pour l'honorer d'entre les créatures et lui laissa la liberté de choisir parmi les vêtements d'apparat de la foi pour qu'il en revête ce qu'il veut». (Rapporté par Attirmidhi)

121 Où il est préférable de s'en tenir au juste milieu dans la façon de se vêtir et cela ne concerne pas seulement les vêtements qui rabaissent de la valeur de celui qui les porte sans nécessité et sans viser un but admis par la loi coranique

803. "An-ir Ibn Shou'ayb rapporte ces paroles de son grand père (das) qu'il a apprises de son père: «Le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Dieu aime voir les effets de Son bienfait sur Son esclave (=Sa créature)». (Rapporté par Attirmidhi)

Commentaire

Les Soufies ont choisi le détachement total des biens de ce monde et se sont interdit tout ce qui dépasse les stricts besoins réels. Il veulent en cela dompter leur nature bestiale et réduire leur moi à sa plus simple expression afin de s'anéantir (fana) devant Le seul Etre existant par Lui-même et de se confondre dans la réalité transcendante et unique de leur Seigneur. On ne peut en effet voir Dieu tant qu'on se voit soi-même. Mais l'Islam ne demande pas à tout le monde de planer dans ces hauts cieux du Soufisme car les hommes ne sont pas tous doués de la même force de caractère. Certains ne deviennent vertueux qu'en vivant la pauvreté et d'autres ne le deviennent que par la richesse bien acquise et où ils s'empressent de s'acquitter des droits imposés par Dieu. C'est ainsi que celui qui est assez fort pour ne pas tomber dans la prodigalité, la vanité et l'orgueil peut très bien s'habiller d'une façon décente et agréable. Dieu n'aime pas celui qui se prive par simple avarice et aime plutôt qu'on laisse voir les effets de Sa bonté. Il est dit en effet dans le verset II du chapitre 94 du Coran: «Quand aux bienfaits de ton Seigneur, laisses-en paraître les bons effets».

122 L'interdiction pour les hommes de se vêtir de soie ainsi que de se servir de tapis ou de coussins de soie. Les femmes cependant peuvent porter les vêtements de soie

804. Selon 'Omar Ibn Al Khattàb (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Ne vous habillez pas de soie, car celui qui la porte dans ce bas-monde ne la portera pas dans l'autre». (Unanimement reconnu authentique)

805. Toujours selon lui: «J'ai entendu dire le Messager de Dieu ﷺ: «Seul porte la soie celui qui n'y a pas droit dans l'autre monde».

806. 'Ali (das) rapporte: «J'ai vu le Messager de Dieu ﷺ saisir dans sa romain droite un tissu de soie et dans sa main gauche un objet en or puis dire: «Ces deux choses sont interdites aux mâles de ma nation». (Rapporté par Abou Dawùd)

807. Selon Anas (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Celui qui porte la soie en ce bas-monde ne la portera pas dans l'autre». (Unanimement reconnu authentique)

808. Selon Abou Musa Al Ash'ari (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Le port de la soie et de l'or a été interdit aux hommes de ma nation et permis à ses femmes». (Unanimement reconnu authentique)

809. Houdheyfa (das) a dit: «Le Prophète ﷺ nous a interdit de boire dans les récipients d'or et d'argent et également d'y manger. Il nous a aussi interdit tout vêtement de soie et tout tapis de soie». (Rapporté par Al Boukhàri)

Commentaire

Notre père Adam a été chassé du Paradis pour cette terre d'exil et d'épreuve. Sa descendance est ainsi appelée à un combat amer qui commence dès la naissance ou peut-être depuis la gestation. Pour pouvoir supporter ce combat, l'homme doit s'endurcir et s'habituer à endurer avec patience tous les désagréments de la vie et toutes ses misères. Or le port de la soie ou de l'or incitent à la mollesse et sont une marque de féminité. Les sages de la Grèce antique se sont déjà moqués des Sybarites qui se couchaient sur des pétales de rosés. Dans le Coran (chapitre 43 verset 18) Dieu évoque la faiblesse des femmes en disant sur elles: «Est-ce donc cet être (la fille) qu'on élève au milieu des parures?» Ce n'est que dans l'autre monde que les hommes vertueux ont le droit de se vêtir de soie et de porter de l'or car ils se sont désormais purifiés et n'ont plus de combat à soutenir.

123 Où il est exceptionnellement permis à celui qui souffre de démangeaisons de porter de la soie

810. Anas (das) a dit: «Le Messager de Dieu ﷺ a autorisé Azzoubeyr (das) et 'Abdurrahman Ibn 'Awf (das) à se vêtir de soie parce qu'ils souffraient de démangeaisons». (Unanimement reconnu authentique)

124 L'interdiction d'employer les peaux des fauves comme tapis ou selles

811. Selon Mou'àwiya (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «N'employez pas pour vos selles la soie et les peaux des fauves». (Rapporté par Abou Dawùd)

812. Selon Aboulmalih, selon son père, le Messager de Dieu ﷺ a interdit l'usage des peaux de fauves. (Rapporté par Abou Dawùd, Attirmidhi et Annasà'î)

125 Ce que doit dire celui qui met un vêtement neuf, ou des chaussures neuves, ou autre chose pareille

813. Abou Sa'id Al Khoudrî (das) a dit: «Toutes les fois que le Messager de Dieu ﷺ étrennait un vêtement neuf (turban, tunique ou manteau) il le nommait par son nom et disait: «Seigneur Dieu! La louange est à Toi de me l'avoir fait vêtir. Je Te demande son bien et le bien de ce pour quoi il a été fabriqué. Je me mets sous Ta protection contre son mal et le mal de ce pour quoi il a été fabriqué». (Rapporté par Abou Dawùd et Attirmidhi)

126 La préférence de commencer par la droite quand on met un vêtement.

Nous avons déjà longuement parlé de la signification de ce chapitre en citant les Hadiths s'y rapportant.

127 Les règles de politesse à suivre dans le sommeil, dans la manière de s'étendre et de s'asseoir. Les règles à suivre dans les réunions et dans les rêves

814. Selon Al Barà Ibn 'Âzeb (das), le Messager de Dieu ﷺ, quand il se mettait au lit, se couchait sur le côté droit et disait: «Seigneur Dieu! Je Te confie mon âme. Je dirige mon visage (ou ma destination) vers Toi. Je m'en remets à Toi et je m'adosse à Toi dans l'espoir de Ta bonne récompense et dans la crainte de Ton châtiment. Il n'y a de refuge sûr contre Toi qu'auprès de Toi. J'ai cru à Ton Livre que Tu as fait descendre et en Ton Prophète (Mohammad) que Tu as suscité». (Rapporté par Al Boukhâri)

815. Le même Al Barà dit: «Le Messager de Dieu ﷺ m'a dit: «Quand tu veux te mettre au lit, fais tes ablutions comme pour la prière, étends-toi sur le côté droit et dis: et il récita ce qui a été dit plus haut. (Unanimement reconnu authentique)

816. 'Àisha (das) a dit: «Le Prophète ﷺ faisait au cours de la nuit onze unités de prière. Une fois que les premières lueurs de l'aube pointaient à l'horizon, il faisait deux autres unités de prière avec une courte récitation. Puis il s'étendait sur le côté droit jusqu'à ce que l'appel du Muezzin lui annonçât l'heure de la prière de l'aube». (Unanimement reconnu authentique)

817. Houdheyfa a dit: «Quand le Prophète ﷺ se couchait la nuit dans son ,lit, il mettait sa main sous sa joue et disait: «Seigneur Dieu! C'est en Ton Nom que je vis et que je meurs». Quand il se réveillait, il disait: «La louange est à Dieu qui 'nous a ressuscites après nous avoir fait mourir et c'est à Lui que se fait tout retour». (Rapporté par Al Boukhâri)

818. Selon Ya'ish Al Ghifàri (das), son père a dit: «J'étais étendu sur mon ventre dans la mosquée quand quelqu'un me fit bouger avec son pied. Il me dit: «C'est là une façon de se coucher que Dieu n'aime pas». Je regardai alors et vis que c'était le Messager de Dieu ﷺ». (Rapporté par Abou Dawûd)

819. Selon Abou Hourayra (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Celui qui s'asseoit à une place sans prononcer le nom de Dieu exalté a fait un manquement vis-à-vis de Dieu de même que celui qui s'étend dans un endroit sans prononcer le nom de Dieu exalté».

128 La permission de s'étendre sur le dos et de mettre une jambe sur l'autre quand il n'y a pas de risque de se découvrir. La permission de s'asseoir en tailleur ou accroupi, les genoux collés au ventre

820. 'Abdullàh Ibn Yazid (das) rapporte qu'il a vu le Messager de Dieu ﷺ étendu sur le dos dans la mosquée et mettant une jambe sur l'autre. (Unanimement reconnu authentique)

Commentaire

Cette permission ne peut être nécessitée que par une grande fatigue. De toutes façons on ne doit nulle part étendre les jambes en direction de la Mecque. Il est de même incorrect d'étendre les jambes en direction d'un hôte ou d'une personne respectable.

821. Jàber Ibn Samoura (das) a dit: «Une fois que le Prophète avait fait la prière de l'aube, il s'asseyait en tailleur à sa place même jusqu'à ce que le soleil resplendisse de toute sa beauté». (Rapporté par Abou Dawùd)

822. Ibn 'Omar (das) rapporte: «J'ai vu dans la cour de la Ka'ba le Prophète ﷺ accroupi les genoux collés à son ventre et les serrant avec ses bras». (Rapporté par Al Boukhâri)

823. Qayla Bent Makhrama (das) a dit: «J'ai vu le Prophète ﷺ accroupi les genoux collés à son ventre et les serrant de ses bras. Maigre cette attitude tout, empreinte d'humilité, la seule vue du Prophète ﷺ me fit trembler de peur» (Rapporté par Abou Dawùd)

Commentaire

Malgré sa modestie proverbiale et son affabilité légendaire, le Prophète ﷺ inspirait de la crainte à tous ceux qui le voyaient pour la première fois. C'est ainsi qu'il dit à quelqu'un qui s'était mis à trembler à sa vue: «Rassure-toi, mon ami, je ne suis qu'un Arabe de la tribu Qoreysh et ma mère mangeait de la viande salée». Le Prophète Mohammad, de même que le Prophète Joseph fils de Jacob (bénédiction et salut de Dieu sur eux deux) étaient d'une beauté frappante. Cependant, autant on pouvait admirer à volonté la beauté de Joseph, autant on était aussitôt troublé par celle de Mohammad ﷺ.

824. Alshadid Tbn Sûweyd (das) rapporte: «Le Messager de Dieu ﷺ passa devant moi alors que j'étais assis ainsi: j'avais placé ma main gauche derrière mon dos tout en m'appuyant sur sa paume. Il me dit: «Tu t'asseois donc à la façon de ceux qui ont encouru la colère de Dieu (les Juifs)?». (Rapporté par Abou Dawùd)

129 Les règles de politesse dans les réunions et vis-à-vis de celui qui est assis à ses côtés

825. Ibn 'Omar (das) a dit: «Le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Que l'un de vous ne fasse surtout pas lever quelqu'un de sa place pour l'occuper lui-même. Mais élargissez plutôt votre cercle et espacez-le». (Unanimement reconnu authentique)

826. Selon Abou Hourayra (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Quand l'un de vous se lève en quittant sa place puis y retourne, c'est à lui qu'elle revient». (Rapporté par Moslem)

827. Jàber Ibn Samoura (das) a dit: «Quand nous allions auprès du Prophète ﷺ, chacun de nous s'asseyait à la première place qu'il trouvait». (Rapporté par Attirmidhi et Abou Dawùd)

828. Salmàn Al Farîsi (das) a dit: «Le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Quand quelqu'un prend un bain le Vendredi, se purifie de son mieux, se met un peu de son parfum (ou touche au parfum de ses femmes), puis sort vers la mosquée où il s'installe sans séparer deux voisins, fait ce que Dieu lui a prédestiné comme prières surérogatoires et écoute en silence quand l'Imam commence son sermon, Dieu l'absout automatiquement de tous les péchés qu'il a commis depuis le Vendredi dernier jusqu'à ce Vendredi». (Rapporté par Al Boukhâri)

829. Selon 'Amr Ibn Shou'ayb, selon son père, selon son grand-père (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Il n'est pas permis à quelqu'un de s'insérer entre deux personnes assises sauf avec leur permission». (Rapporté par Abou Dawùd)

830. Selon Houdheyfa Ibn Al Yamàn (das), le Messager de Dieu ﷺ a maudit celui qui s'installe au centre d'un cercle. (Rapporté par Abou Dawùd)

831. Abou Sa'id Al Khoudrî (das) rapporte: «J'ai entendu dire le Messager de Dieu ﷺ: «Les meilleurs cercles sont les plus larges». (Rapporté par Abou Dawùd)

832. Selon Abou Hourayra (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Celui qui s'asseoit dans un cercle et abuse de verbiage, s'il dit avant de se lever de ce cercle: «Gloire et pureté à Toi, Seigneur Dieu, ainsi que Ta louange! J'atteste qu'il n'est de dieu que Toi. Je Te demande Ton absolution et je reviens à Toi repentant». Dieu l'absout de son bavardage dans ce cercle». (Rapporté par Attirmidhi)

833. Selon Abou Barza (das), le Messager de Dieu ﷺ, à la fin de sa vie, disait quand il se disposait à se lever de son cercle: «Gloire et pureté à Toi, Seigneur Dieu! ainsi que Ta louange. J'atteste qu'il n'est de dieu que Toi. Je Te demande Ton absolution et je reviens à Toi repentant». Un homme dit: «O Messager de Dieu! Tu dis là certainement des mots que tu ne disais pas avant». Il lui dit: «Cela efface les péchés qu'on a pu commettre dans le cercle». (Rapporté par Abou Dawùd)

834. Ibn 'Omar (das) a dit: «C'était rare que le Messager de Dieu ﷺ se levât d'un cercle sans prononcer cette prière: «Seigneur Dieu! Alloue-nous une part de Ta crainte suffisante pour que Tu T'interposes entre nous et les actes qui Te désobéissent. Alloue-nous de Ton obéissance ce qu'il faut pour que Tu nous fasses parvenir à Ton Paradis. Alloue-nous de la conviction ce qu'il faut pour que Tu nous rendes aisées les épreuves de ce monde. Seigneur Dieu! Fais-nous jouir de notre ouïe, de notre vue et de nos forces tant que Tu nous maintiendras en vie et fais-en nos héritiers. Assure notre revanche sur nos agresseurs et donne-nous victoire sur nos ennemis. Ne fais pas que notre infortune nous frappe dans notre religion. Ne fais pas de ce bas-monde notre plus grand souci, ni le but final de notre savoir. Ne nous mets pas sous l'autorité de qui nous traite sans aucune clémence». (Rapporté par Attirmidhi)

835. Selon Abou Hourayra (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Chaque fois que des gens quittent un cercle où ils n'ont pas évoqué Dieu le Très-Haut, c'est comme s'ils quittaient la charogne d'un âne et cela leur sera une source de remords». (Rapporté par Abou Dawûd)

836. Toujours selon lui, le Prophète ﷺ a dit: «Chaque fois que des gens s'assoient dans un cercle sans y évoquer Dieu exalté et sans invoquer la bénédiction de Dieu pour leur Prophète, c'est de leur part un manquement pour lequel Dieu les soumettra au châtiment, s'il veut, ou les absoudra, s'il veut». (Rapporté par Attirmidhi)

837. Encore selon lui, le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Celui qui s'assoit un moment sans y évoquer Dieu le Très-Haut, aura commis un manquement vis-à-vis de Dieu». (Rapporté par Abou Dawùd)

130 Le rêve et ce qui s'y rapporte

Dieu le Très-Haut a dit:

1. *Chapitre 30 - verset 23:* Parmi Ses signes est votre sommeil et ce que vous y voyez de nuit ou de jour».

838. Abou Hourayra (das) a dit: «J'ai entendu dire le Messager de Dieu ﷺ: «Il ne reste plus de la prophétie que les annonciateurs de bonnes nouvelles». On dit: «Et qui sont les annonciateurs de bonnes nouvelles?» Il dit: «Les rêves authentiques». (Rapporté par Al Boukhàri)

Commentaire

La prophétie est le canal par lequel les instructions de Dieu parviennent aux humains. Comme le Prophète Mohammad ﷺ est le Messager et le Prophète ultimes, ce canal est désormais bouché mais il reste quand même une voie de communication entre le ciel et la terre. Il s'agit du rêve authentique autre que le cauchemar, qui est souvent dû à une mauvaise digestion ou à une position inconfortable. Il y a des natures particulièrement réceptives et leurs rêves se réalisent toujours exactement comme ils les ont vus (une branche récente de la parapsychologie étudie justement ces perceptions extra-sensorielles «Esp» et découvre chaque jour des phénomènes frappants bien que rationellement inexplicables).

Cependant ces messages sont souvent exprimés par un langage symbolique que les gens versés dans l'interprétation des songes connaissent parfaitement par simple héritage. C'est ainsi que le lait et le miel désignent le Coran ou toute science infuse. Le poisson est une annonce certaine d'un bienfait matériel provenant de Dieu. Le sang et la viande saignante symbolisent au contraire des soucis et des désagréments. Les chiens aboyants et les serpents sont les ennemis. La femme symbolise les biens de ce monde et la chance etc...

Dans le chapitre 12 (Joseph) on parle nettement de cette science du rêve (onirologie) et, dans notre expérience personnelle, nous avons eu maintes fois la preuve de l'authenticité de cette science para-rationnelle

839. Encore selon lui, le Prophète ﷺ a dit: «Quand approchera la fin de ce monde, le songe du Croyant ne se trompe plus que rarement. Ce que voit en êve le Croyant a la valeur du quarante sixième de la prophétie». (Unanimement reconnu authentique)

Dans une autre version on ajoute ceci: «Ceux d'entre vous qui ont les rêves es plus vrais, sont ceux qui ont le parler le plus véridique».

840. Toujours selon lui, le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Celui qui me voit en rêve me verra dans la réalité ou c'est comme s'il m'avait vu dans la réalité car le Diable ne prend jamais mon apparence». (Unanimement reconnu authentique)

841. Selon Abou Sa'id Al Khoudri (das), le Prophète ﷺ a dit: «Quand l'un de vous voit en rêve quelque chose qu'il aime, cette vision ne provient que de Dieu le Très-Haut. Qu'il remercie Dieu pour cela et qu'il en parle aux autres».

Dans une autre version: «Qu'il n'en parle qu'à ceux qu'il aime». «Et quand il \y voit quelque chose qu'il n'aime pas, cette vision ne provient que du Diable. Qu'il se mette sous la protection de Dieu contre son mal et qu'il n'en parle à personne. Ainsi il ne lui en résulte aucun mal». (Unanimement reconnu authentique)

842. Selon Qatàda (das), le Prophète ﷺ a dit: «Le rêve authentique (ou dans une autre version le bon rêve») provient de Dieu et le cauchemar provient du Diable. Que celui qui voit en rêve ce qu'il n'aime pas crache (sans émettre de salive) trois fois à sa gauche tout en invoquant le protection de Dieu contre le Diable. Ainsi il ne lui en résultera aucun mal». (Unanimement reconnu authentique)

843. Selon Jàber (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Quand l'un de vous voit en rêve ce qu'il n'aime pas, qu'il crache trois fois à sa gauche et qu'il a, invoque trois fois la protection de Dieu contre le Diable. Qu'il change le côté sur lequel il était couché». (Rapporté par Moslem)

844. Selon Wàil Ibn Al Asqa' (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Parmi les plus gros mensonges est l'apparentement de l'homme soi-même à autre que son vrai père ou sa prétention d'avoir vu en rêve ce qu'il n'a en réalité pas vu ou enfin qu'il fasse dire au Messager de Dieu ﷺ ce qu'il n'a jamais dit». (Rapporté par Al Boukhàrî)

131 Le mérite du salut et l'ordre de saluer les gens

Dieu le Très-Haut a dit:

1. *Chapitre 24 - verset 27:* «O vous qui avez cru! N'entrez pas dans des maisons autres que les vôtres avant de vous annoncer délicatement et de saluer leurs occupants».

2. *Chapitre 24 - verset 61:* «Quand vous entrez dans des maisons, saluez-vous les uns les autres d'une formule venant de Dieu, bénie et agréable».

3. *Chapitre 4 - verset 86:* «Lorsqu'on vous adresse un salut, saluez d'une façon meilleure ou rendez le même salut».

4. *Chapitre 61 - versets 24 et 25:* «T'est-il parvenu le récit des honorables hôtes d'Abrahàm? (24) Quand ils le surprirent chez lui et dirent: «Paix et salut». Il dit: «Paix et salut». (25)

Pour ce qui est des Hadiths:

845. Selon 'Abdullàh Ibn 'Amr Ibn Al 'As (das), un homme demanda une fois au Messager de Dieu ﷺ: «Quel est le meilleur Islam?» Il lui dit: «Tu donnes à manger et tu salues ceux que tu connais et ceux que tu ne connais pas». (Unanimement reconnu authentique)

846. Selon Abou Hourayra (das), le Prophète ﷺ a dit: «Quand Dieu créa Adam ﷺ, II lui dit: «Va saluer ceux-là (un petit groupe d'Anges assis à proximité) écoute bien par quelle formule ils vont te saluer et ce sera votre façon de saluer, toi et ta descendance». Il leur dit: «Paix et salut sur vous!» Ils dirent: «Paix et salut sur toi ainsi que la miséricorde de Dieu». Ils lui ont donc ajouté: «Ainsi que la miséricorde de Dieu». (Unanimement reconnu authentique)

847. Al Barà Ibn 'Âzeb rapporte: «Le Messager de Dieu ﷺ nous a ordonné de faire sept choses:

— Rendre visite au malade.

— Suivre les cortèges funèbres.

— Dire à celui qui éternue: «Que Dieu soit miséricordieux avec toi!»

— Soutenir le faible.

— Aider l'opprimé.

— Saluer les autres.

— Ne pas faire mentir le serment de quelqu'un». (Unanimement reconnu authentique)

848. Selon Abou Hourayra (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Vous n'entrerez au Paradis que lorsque vous aurez cru et vous ne croirez que lorsque vous vous aimerez les uns les autres. Voulez-vous que je vous indique une chose capable de vous faire aimer les uns les autres? Saluez-vous entre vous». (Rapporté par Attirmidhi)

849. 'Abdullàh Ibn Sàlem (das) a dit: «J'ai entendu le Messager de Dieu ﷺ dire «O gens! Saluez les autres, donnez à manger, respectez les liens de parenté et priez quand les autres dorment et vous entrerez au Paradis en toute tranquillité». (Rapporté par Attirmidhi)

850. On rapporte que Attoufeyl Ibn Oubey Ibn Ka'b venait trouver 'Abdullâh Ibn 'Omar (das) pour aller avec lui de bon matin au marché. Il dit: «Quand nous allions de bon matin au marché, il n'était pas un camelot, ni un marchand, ni un pauvre, ni personne d'autre à qui Ibn 'Omar n'adressât le salut. Un jour je suis allé voir 'Abdullah Ibn 'Omar (das) qui me demanda de le suivre au marché. Je lui dis: «Que vas-tu faire au marché alors que tu n'as rien à y vendre, que tu ne t'enquiers jamais du prix des marchandises, que tu n'offres aucun prix pour ces marchandises et que tu ne t'asseois pas dans les endroits du marché où les gens s'asseoient?» Puis je lui dis: «Asseyons-nous ici et parions un peu!» Il me dit: «Espèce de ventru! (Attoufeyl avait un gros ventre). Nous allons le matin au marché unique- ment pour saluer les autres, pour saluer tous ceux que nous rencontrons». (Rapporté par Mâlek dans son Mawta')

132 La façon de saluer les autres.

Il est bon que celui qui salue le premier dise: «Salut et paix à vous ainsi que la miséricorde de Dieu et Ses bénédictions!» (Ainsi il emploie le pluriel même quand il ne s'adresse qu'à une seule personne). Celui qui lui répond dit: «Et le salut et la paix à vous ainsi que la miséricorde de Dieu et Ses bénédictions». (Ainsi il emploie la conjonction «et»).

851. 'Imran Ibn Al Housayn (das) rapporte: «Quelqu'un vint dire au Prophète ﷺ: «La paix et le salut à vous!» Il lui rendit son salut et l'homme s'assit. Le Prophète dit: «Et de dix». (Sous-entendu «bonnes actions»). Puis vint un autre qui dit: «La paix et le salut à vous ainsi que la miséricorde de Dieu!» Il lui rendit son salut et l'homme s'assit. Le Prophète ﷺ dit: «Et de vingt». Puis arriva un troisième qui dit: «La paix et le salut à vous ainsi que la miséricorde de Dieu et Ses bénédictions». Il lui rendit son salut et l'homme s'assit. Le Prophète ﷺ dit alors: «Et de trente». (Rapporté par Abou Dawùd et Attirmidhi)

852. 'Âîsha (das) a dit: «Le Messager de Dieu ﷺ m'a dit une fois: «Voici Gabriel qui t'adresse le salut». Je dis: «Et le salut et la paix à lui ainsi que la miséricorde de Dieu et Ses bénédictions». (Unanimement reconnu authentique)

853. Selon Anas (das), le Prophète ﷺ, quand il prononçait un mot, le répétait trois fois de suite afin qu'on le comprenne bien de sa part. Quand il passait devant des gens et qu'il les saluait, il répétait trois fois son salut». (Rapporté par Al Boukhâri)

854. Dans son fameux et long Hadith, Al Miqdâd (das) dit: «Nous apportions au Prophète ﷺ tous les jours sa part de lait. Il venait au cours de la nuit et saluait d'une voix modérée qui n'éveillait pas ceux qui dormaient et étaient entendue des autres. Le Prophète ﷺ vint ce jour-là et salua selon sa coutume». (Rapporté par Moslem)

855. Selon Asmâ' Bent Yazid (das), le Messager de Dieu ﷺ traversa un ^(jour la mosquée alors qu'un groupe de femmes y étaient assises. Il leur fit signe de la main en guise de salut. (Rapporté par Attirmidhî)

856. Abou Jouray Al Houjeymi (das) rapporte: «Je suis allé une fois trouver le Messager de Dieu ﷺ et lui dis: «A toi la paix et le salut, ô Messager de Dieu!» Il me dit: «Ne dis pas: «A toi la paix et le salut», car c'est la façon de saluer les morts». (Rapporté par Abou Dawùd et Attirmidhi)

133 Les règles de politesse du salut

857. Selon Abou Hourayra (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «C'est celui qui est monté qui salue le piéton, c'est le piéton qui salue celui qui est assis et c'est le petit groupe qui salue le plus grand». (Unanimement reconnu authentique)

Et dans une version d'Al Boukhàri: «Et c'est le petit qui salue le grand».

858. Abou Oumàma Soudaï Ibn "Ajlàn Al-Bahili (das) a dit: «Le Messager de Dieu ﷺ a dit: «L'homme le plus digne de l'amour de Dieu est celui qui salue le premier». (Rapporté par Abou Dawûd et Attirmidhi)

134 Où il est bon de saluer une deuxième fois ceux qu'on vient déjà de rencontrer, comme celui qui est entré et sorti puis est rentré aussitôt après, ou lorsqu'un arbre ou autre obstacle s'est interposé entre les deux

859. Abou Hourayra (das), dans son fameux Hadith concernant celui qui a annulé sa prière, rapporte qu'un homme vint à la mosquée et y fit sa prière. Puis il alla saluer le Prophète ﷺ. Ce dernier lui rendit son salut et lui dit: «Va refaire ta prière car tu n'as pas prié». Il s'en alla refaire sa prière puis revint saluer le Prophète ﷺ et la chose se répéta ainsi plusieurs fois. (Unanimement reconnu authentique)

860. Selon lui encore, le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Quand l'un de vous rencontre son frère, qu'il le salue. Si, après cela, un arbre ou un rocher les a séparés et qu'ils se rencontrent de nouveau, qu'il le salue une nouvelle fois». (Rapporté par Abou Dawùd)

135 Le devoir de saluer quand on rentre chez soi

Dieu le Très-Haut a dit: «Quand vous entrez dans des maisons, saluez-vous les uns les autres d'une formule venant de Dieu, bénie et agréable». *(Chapitre 24 -verset 61).*

861. Selon Anas (das), le Messager de Dieu ﷺ lui a dit: «Mon fils! Quand tu entres chez toi, salue ta famille, ce sera une bénédiction pour toi et pour ta famille». (Rapporté par Attirmidhi)

136 Le salut adressé aux enfants

862. On rapporte au sujet de Anas (das) qu'il est passé une fois devant des enfants et les salua en disant: «C'est ainsi que faisait le Messager de Dieu ﷺ». (Unanimement reconnu authentique)

137 La permission de saluer son épouse ou une femme qu'on n'a pas le droit d'épouser (mère, fille, sœur, tante etc...) ou des femmes étrangères s'il n'y a pas risque de quelques tentations, de même qu'elles peuvent le saluer à la même condition

863. Sa'd Ibn Sahl rapporte: «Il y avait parmi nous une femme qui arrachait des feuilles de blette qu'elle faisait bouillir dans une marmite en versant dessus un par de farine d'orge. Une fois que nous avions terminé la prière du Vendredi et quitté la mosquée, nous la saluions et elle nous avançait sa soupe». (Rapporté par Al Boukhàri)

864. Oummou Hàni (das) rapporte: «Je me rendis le jour de la conquête de la Mecque chez le Prophète ﷺ alors qu'il prenait un bain cependant que sa fille Fàtima le couvrait d'un voile. Je le saluai», (et elle cita le hadith). (Rapporté par Moslem)

865. Asmà' Bent Yazid (das) rapporte: «Nous étions un groupe de femmes quand le Prophète ﷺ passa devant nous et nous salua». (Rapporté par Abou Daoud)

138 L'interdiction de saluer le premier un Mécréant et la manière de lui rendre son salut. Il est par contre recommandé de saluer un groupe assis où se trouvent des Musulmans et des Mécréants

866. Selon Abou Hourayra (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Ne /soyez pas les premiers à saluer les Juifs ou les Chrétiens. Si vous rencontrez l'un d'eux sur votre chemin, acculez-le à sa partie la plus étroite». (Rapporté par Moslem)

867. Selon Anas (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Quand les gens du Livre (Juifs et Chrétiens) vous adressent un salut, dites-leur: «Et sur vous». (Unanimement reconnu authentique)

Commentaire

En arrivant à Médine, le Prophète ﷺ fit rédiger une charte de bon voisinage où il assurait en particulier aux Juifs leurs libertés essentielles et leur dignité. Mais les Juifs le trahirent malgré cette mansuétude plus d'une fois et ne cessèrent de fomenter contre lui des complots et des coalitions. Aussi a-t-il finalement décidé de les traiter en ennemis vaincus, d'où cette façon de se comporter avec eux dans la rue.

Pour ce qui est de cette manière de leur rendre leur salut, cela s'explique par le fait qu'ils disaient au lieu de «Assalamou Alaykoum» (paix et salut à vous) «Assammou Alaykoum» c'est-à-dire: «L'insecte venimeux sur vous», d'où cette réponse légitime: «Et sur vous».

868. Selon Ousàma (das), le Prophète ﷺ passa devant des gens assis où se mêlaient des idolâtres aux Musulmans. Le Prophète ﷺ leur adressa le salut. (Unanimement reconnu authentique)

139 La recommandation de saluer quand on se lève d'un cercle ou lorsqu'on quitte celui ou ceux avec lesquels on était assis

869. Selon Abou Hourayra (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Quand l'un de vous arrive à un cercle, qu'il salue et quand il se lève, qu'il salue. Le premier salut n'est pas en effet plus justifié que le deuxième». (Rapporté par Abou Dawûd et Attirmidhi)

140 Le devoir de demander la permission avant d'entrer et ses règles de politesse

Dieu le Très-Haut a dit:

1. *Chapitre 24 - verset 27:* «O vous qui avez cru! N'entrez pas dans des maisons autres que les vôtres avant de vous annoncer délicatement et de saluer leurs habitants».

2. *Chapitre 24 - verset 59:* «Une fois que les enfants des vôtres atteignent leur puberté, qu'ils demandent l'autorisation d'entrer comme l'ont demandée ceux qui étaient avant eux».

870. Selon Abou Musa Al Ash'ari (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Quand tu demandes la permission d'entrer, répète-le trois *fois.* Si on te la donne entre, sinon rebrousse chemin». (Unanimement reconnu authentique)

871. Selon Sahl Ibn Sa'd (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «La seule raison qui a nécessité de demander la permission avant d'entrer est le regard». (Unanimement reconnu authentique)

872. Rib'i Ibn Hiràsh a dit: «Quelqu'un des Banî 'Amer nous a raconté qu'il a demandé une fois l'autorisation d'entrer chez le Prophète en disant simplement: «Est-ce que j'entre?» Le Messager de Dieu ﷺ dit à son serviteur: «Sors à cet homme et apprends-lui la façon de demander la permission d'entrer. Dis-lui de dire: «Paix et salut à vous! Puis-je entrer?» L'homme l'entendit et dit: «Paix et salut à vous! Puis-je entrer?» Le Prophète ﷺ l'y autorisa alors et il entra. (Rapporté par Abou Dawùd)

873. Kilda Ibn Hanbal a dit: «Je me rendis une fois auprès du Prophète ﷺ et m'introduisis chez lui sans saluer. Le Prophète ﷺ me dit: «Retourne et dis: «Paix et salut à vous! Puis-je entrer?» (Rapporté par Attirmidhi et Abou Dawûd)

141 Expliquer que la tradition du Prophète (Sunna) veut que, lorsqu'on dit à celui qui demande la permission d'entrer: «Qui es-tu?» qu'il dise: «Untel», en disant les nom et prénom sous lesquels il est connu. Tandis qu'il n'est pas bon qu'il se contente de dire: «C'est moi» ou autre réponse pareille

874. Anas (das), dans son fameux Hadith sur l'Ascension miraculeuse du Prophète ﷺ, a dit: «Puis Gabriel me fit monter au ciel inférieur. Il demanda qu'on lui en ouvrit les portes. On dit: «Qui va là?» Gabriel dit: «Gabriel». On dit: «Qui est avec toi?» Il dit: «Mohammad». Puis il monta au deuxième ciel et demanda qu'on lui en ouvrît les portes. On dit: «Qui va là?» Il dit: «Gabriel». On dit: «Qui est avec toi?» Il dit: «Mohammad». Et ainsi de suite aux troisième, quatrième ciel jusqu'au septième et à chaque porte de chaque ciel on disait: «Qui va là?» et il disait: «Gabriel». (Unanimement reconnu authentique)

875. Abou Dharr (das) a dit: «Je suis sorti une nuit et voilà que le Messager de Dieu ﷺ marchait seul. Je me suis mis à marcher à la lumière de la lune. Il se retourna et me vit. Il dit: «Qui va là?» Je dis: «Abou Dharr». (Unanimement reconnu authentique)

876. Oummou HànP (das) a dit: «Je me rendis une fois chez le Prophète ﷺ alors qu'il prenait son bain tandis que Fatima (sa fille) le couvrait d'un voile. Il dit: «Qui est cette femme?» Je dis: «Oummou HânP». (Unanimement reconnu authentique)

877. Jàber (das) a dit: «Je me rendis un jour chez le Prophète ﷺ et je ' frappai à sa porte. Il dit: «Qui va là?» Je dis: «Moi». Il dit: «Moi, moi, qui moi?» On dirait qu'il n'avait pas aimé ma réponse». (Unanimement reconnu authentique)

142 Où il est bon de dire à celui qui éternue: «Que Dieu soit miséricordieux avec toi!» Cependant il n'est pas bon de le lui dire quand il ne dit pas après avoir éternue: «la louange est à Dieu le Très-Haut». Les règles de politesse à suivre quand on éternue ou quand on bâille

878. Selon Abou Hourayra (das), le Prophète ﷺ a dit: «Dieu aime l'éternuement et n'aime pas qu'on bâille. Quand l'un de vous éternue et remercie Dieu exalté, c'est un devoir pour tout Musulman qui l'a entendu de lui dire: «Que Dieu soit miséricordieux avec toi!» Quant au bâillement ce n'est qu'une instigation du Diable. Quand l'un de vous bâille qu'il fasse de son mieux pour s'en retenir car, lorsque l'un de vous bâille, le Diable se rit de lui». (Rapporté par Al Boukhâri)

879. Selon lui encore, le Prophète ﷺ a dit: «Quand l'un de vous éternue qu'il dise: «La louange est à Dieu (Al hamdou lillàh)», et que son frère (ou son compagnon) lui dise: «Que Dieu soit miséricordieux avec toi! (Rahimakallàh)», et qu'il dise à son tour: «Que Dieu vous guide sur le droit chemin et améliore votre situation et votre état d'âme». (Rapporté par Al Boukhâri)

880. Abou Musa (das) a dit: «J'ai entendu le Messager de Dieu ﷺ dire: «Quand l'un de vous étemue et remercie Dieu, dites-lui: «Rahimakallàh!» Mais s'il ne remercie pas Dieu, ne le lui dites pas». (Rapporté par Moslem)

881. Anas (das) rapporte: «Deux hommes éternuèrent en présence du Prophète ﷺ. Il dit à l'un d'eux: «Rahimakallàh!» et ne le dit pas à l'autre. Ce dernier dit: «Untel a étemue et tu lui as dit: «Rahimakallàh», et j'ai éternué et tu ne me l'as pas dit». Il lui dit: «Celui-ci a remercié Dieu et toi, tu ne l'as pas fait». (Unanimement reconnu authentique)

882. Abou Hourayra a dit: «Quand le Messager de Dieu ﷺ éternuait, il mettait sa main ou un pan de son vêtement sur sa bouche et atténuait sa voix». (Rapporté par Attirmidhi)

883. Abou Musa a dit: «Les Juifs faisaient semblant d'éternuer en présence du Messager de Dieu ﷺ dans l'espoir qu'il leur dise: «Rahimakallàh», et qu'ils lui répondent: «Que Dieu te guide sur le droit chemin et améliore ta situation et ton état d'âme». (Rapporté par Abou Dawûd)

884. Selon Abou Sa'id Al Khoudri (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Quand l'un de vous bâille, qu'il place sa main devant sa bouche sinon le Diable y entre». (Rapporté par Moslem)

143 Où il est bon de se serrer la main quand on se rencontre ainsi que de montrer un visage souriant. Où il est bon de baiser la main d'un saint homme, d'embrasser son propre enfant et de donner l'accolade à celui qui rentre d'un voyage. Il est par contre mal vu de s'incliner

885. Qatàda a dit: «J'ai dit à Anas: «Est-ce que les Compagnons du Messager de Dieu ﷺ se serraient la main?» Il dit: «Oui». (Rapporté par Al Boukhâri)

886. Anas (das) a dit: «Quand arrivèrent les Yéménites, le Messager de Dieu ﷺ dit: «Voici venus à vous les gens du Yémen et ce sont les premiers à vous apporter la coutume de vous serrer la main». (Rapporté par Abou Dawùd)

887. Selon Al Barà (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Dès que deux Musulmans qui se rencontrent se serrent la main. Dieu les absout de leurs péchés avant qu'ils ne se quittent». (Rapporté par Abou Dawùd)

888. Anas (das) rapporte: «Quelqu'un dit une fois: «O Messager de Dieu! Quand l'un de nous rencontre son frère (ou son ami), est-ce qu'il s'incline devant lui?» Il lui dit: «Non». Il dit: «Est-ce qu'il se colle à lui et l'embrasse?» Il dit: «Non». Il dit: «Est-ce qu'il lui prend la main et la lui serre?» Il dit: «Oui». (Rapporté par Attirmidhi)

889. Safwàn Ibn 'Assàl (das) rapporte: «Un Juif dit à son compagnon: «Allons donc voir ce prophète!» Ils allèrent donc au Messager de Dieu ﷺ et l'interrogèrent sur neuf signes évidents. Safwàn cita tout le Hadith jusqu'à ces mots: «Ils lui baisèrent la main et le pied en disant: «Nous attestons que tu es Prophète». (Rapporté par Attirmidhi)

Commentaire

Au sujet de ces «neufs signes évidents» Attayyby dit qu'il s'agit de neuf interdits communs aux Musulmans et aux Juifs. Le Prophète ﷺ, pour les convaincre de sa qualité de prophète, leur énonça les neuf premiers et ajouta le dixième qu'ils avaient tu. Ces dix interdictions sont les suivantes:

11. D'associer à Dieu quoi que ce soit.

12. Le vol.

13. L'adultère.

14. Le meurtre non justifié par la loi.

15. De dénoncer injustement aux autorités une personne innocente afin qu'elle soit tuée.

16. La sorcellerie.

17. Le prêt à intérêt.

18. La calomnie d'une femme chaste.

19. La fuite au combat.

10. (Particulièrement aux Juifs), de transgresser le sabbat.

890. Ibn 'Omar (das) rapporte une histoire où il dit entre autres: «Nous nous sommes alors approchés du Prophète ﷺ et nous lui baisâmes la main». (Rapporté par Abou Dawùd)

891. 'Âisha (das) rapporte: «Zeyd Ibn Hâritha vint à Médine alors que le Messager de Dieu ﷺ était chez moi. Il vint frapper à sa porte. Le Prophète ﷺ se leva à sa rencontre en laissant traîner son manteau. Il lui donna l'accolade et l'embrassa». (Rapporté par Attirmidhi)

892. Selon Abou Dharr (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit; «Ne méprise aucune bonne action, si petite soit-elle, quand ce ne serait que de rencontrer ton frère avec un visage détendu». (Rapporté par Moslem)

893. Abou Hourayra (das) a dit: «Le Prophète ﷺ embrassa une fois (son petit fils) Al Hasan Ibn 'Ali (das). Al Aqra' Ibn Hàbes lui dit: «J'ai dix enfants et je n'en ai jamais embrassé aucun». Le Messager de Dieu ﷺ lui dit; «Celui qui n'est pas miséricordieux ne reçoit lui-même aucune miséricorde». (Unanimement reconnu authentique)

144 Le devoir de rendre visite au malade, de suivre le cortège funèbre du mort, de prier sur lui, d'assister à son inhumation et de stationner quelques moments devant sa tombe après son enterrement

894. Al Barà Ibn 'Àzeb (das) a dit: «Le Messager de Dieu ﷺ nous a ordonné:

— De rendre visite au malade.

— De suivre le cortège funèbre.

— De dire à celui qui étemue: «Rahimakallàh».

— D'aider celui qui fait serment à le remplir.

— De soutenir l'opprimé.

— De répondre à l'invitation.

— Et de saluer les gens». (Unanimement reconnu authentique)

895. Selon Abou Hourayra (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Le Musulman a cinq obligations vis-à-vis du Musulman:

1) Lui rendre son salut.

2) Lui rendre visite quand il tombe malade.

3) Suivre son cortège funèbre.

4) Répondre à son invitation.

5) Lui dire quand il éternue: «Rahimakallàh», (que Dieu soit miséricordieux avec toi). (Unanimement reconnu authentique)

896. Selon lui encore, le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Dieu, honore et glorifié, dit le jour de la résurrection: «O fils d'Adam! Je suis tombé malade et tu ne m'as pas rendu visite». Il lui dit: «Seigneur! Comment serais-Tu malade pour que je Te rende visite alors que Tu es Le Seigneur et Maître de l'univers?» Il dit: «N'as-tu pas su que Mon esclave untel est tombé malade et tu ne lui as pas rendu visite? N'as-tu pas su que si tu lui avais rendu visite tu M'aurais trouvé auprès de lui?» O fils d'Adam! Je t'ai demandé à manger et tu ne M'as pas donné à manger». Il dit: «Seigneur! Comment pouvais-je Te donner à manger quand Tu es Le Seigneur et Maître de l'univers?» Il dit: «N'as-tu pas su que Mon esclave untel est venu te demander à manger et tu ne le lui as pas donné? Ne sais-tu pas que si tu lui avais donné à manger tu aurais trouvé cela auprès de Moi? 0 fils d'Adam! Je t'ai demandé à boire et tu ne me l'as pas donné». Il dit: «Seigneur! Comment pouvais-je Te donner à boire, Toi Le Seigneur et Maître de l'univers?» Il dit: «Mon esclave untel t'a demandé à boire et tu le lui as refusé. N'as-tu pas su alors que si tu lui avais donné à boire, tu aurais trouvé cela auprès de Moi?» (Rapporté par Moslem)

897. Selon Abou Musa (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Rendez visite au malade, donnez à manger à l'affamé et libérez le prisonnier». (Rapporté par Al Boukhâri)

898. Selon Thawbàn (das), le Prophète ﷺ a dit: «Quand le Musulman rend visite à son frère Musulman malade, il ne cesse de cueillir les fleurs et les fruits du Paradis jusqu'à son retour chez lui». (Rapporté par Moslem)

899. Ali (das) rapporte: «J'ai entendu le Messager de Dieu ﷺ dire: «Chaque fois qu'un Musulman rend visite à un Musulman malade le matin, soixante dix mille Anges prient pour lui jusqu'au soir. Et chaque fois qu'il lui rend visite l'après-midi, soixante-dix mille Anges prient pour lui jusqu'au matin et il a de bonnes choses à récolter au Paradis».

900. Anas (das) rapporte: «Un jeune Juif servait le Prophète ﷺ. Il tomba malade et le Prophète ﷺ alla lui rendre viste. Il s'assit du côté de sa tête et lui dit: «Deviens Musulman!» L'enfant regarda vers son père qui était à côté de lui. Il lui dit: «Obéis à Aboulqàsem (surnom élogieux du Prophète)», et il embrassa l'Islam. Le Prophète sortit en disant: «La louange est à Dieu qui l'a sauvé du Feu». (Rapporté par Al Boukhâri)

145 Les invocations qu'on doit faire en faveur du malade

901. Selon Aisha (das), le Prophète ﷺ, quand quelqu'un se plaignait de quelque mal ou souffrait d'une ulcération ou d'une blessure, faisait ainsi avec son doigt (et celui qui rapporte ce Hadith, Soufyàn Ibn 'Outeyba, toucha de son doigt la terre puis le releva) et disait: «Au nom de Dieu! La terre de notre pays avec la salive de certains des nôtres fait guérir notre malade avec la permission de notre Seigneur». (Unanimement reconnu authentique)

902. Encore selon elle, le Prophète ﷺ rendait visite à l'une de ses épouses malades. Il passait sa main droite sur l'endroit douloureux en disant: «Seigneur Dieu, Maître des Humains! Fais partir le mal. Guéris, c'est Toi qui

guéris et il n'est de guérison que la Tienne. Une guérison ne laissant après elle aucun mal». (Unanimement reconnu authentique)

903. Anas (das) rapporte qu'il a dit une fois à Thâbet (que Dieu soit miséricordieux avec lui): «Veux-tu que je prononce pour toi la même invocation que disait le Messager de Dieu ﷺ?» Il lui dit: «Je veux bien». Il dit: «Seigneur Dieu, Maître des Humains! Toi qui fais partir le mal! Guéris car c'est Toi qui guéris et nul autre que Toi ne guérit. Une guérison qui ne laisse après elle aucun mal». (Rapporté par Al Boukhâri)

904. Sa'd Ibn Abi Waqqàs (das) a dit: «Le Messager de Dieu ﷺ m'a rendu visite au cours d'une maladie. Il dit: «Seigneur Dieu! Guéris Sa'd! Seigneur Dieu! Guéris Sa'd! Seigneur Dieu! Guéris Sa'd!» (Rapporté par Moslem)

905. 'Othmàn Ibn Abi Al "As (das) rapporte qu'il s'est plaint une fois au Messager de Dieu ﷺ d'un mal dont il souffrait en son corps. Le Messager de Dieu ﷺ lui dit: «Pose ta main sur l'endroit qui te fait mal et dis: «Au nom de Dieu», trois fois, puis répète sept fois de suite: «Je me mets sous la protection de la puissance et du pouvoir de Dieu contre le mal dont je souffre et que je crains». (Rapporté par Moslem)

906. Selon Ibn 'Abbâs (das), le Prophète ﷺ a dit: «Celui qui rend visite à un malade dont le terme n'est pas encore venu et qui dit auprès de lui sept fois de suite: «Je prie Dieu Le Très Grand, Le Maître du très grand Trône, de te guérir», voit aussitôt Dieu le guérir de cette maladie». (Rapporté par Abou Dawùd et Attirmidhi)

907. Encore selon lui, le Prophète ﷺ entra chez un Bédouin malade pour lui rendre visite. Or, quand il entrait auprès d'un malade pour lui rendre visite, il disait: «II n'y a pas de mal. C'est une occasion de te purifier de tes péchés». (Rapporté par Al Boukhâri)

908. Selon Abou Sa^d Al Khoudri (das), Gabriel vint au Prophète ﷺ et lui dit: «O Mohammad! T'es-tu plaint de quelque mal?» Il dit: «Oui». Gabriel lui dit: «Au nom de Dieu je prononce sur toi cette incantation contre tout ce qui te nuit, contre toute âme et tout œil d'envieux. Que Dieu te guérisse! Au nom de Dieu je prononce sur toi cette incantation. (Rapporté par Moslem)

909. Abou Sa'd Al Khoudri (das) et Abou Hourayra (das) rapportent qu'ils ont vu le Messager de Dieu ﷺ disant: «Celui qui dit: «II n'est de dieu que Dieu, Dieu est plus grand», son Seigneur répète la même chose en signe de confirmation et dit: «II n'est de dieu que Moi et Je suis plus grand». Quand il dit: «II Il n'est de Dieu que Dieu, seul et n'ayant aucun associé». Dieu dit: «Mon esclave dit: Il n'est de Dieu que Moi, seul et n'ayant aucun associé». Quand il dit: «II n'est de dieu que Dieu. C'est à Lui le Royaume et c'est à Lui la louange». Dieu dit: «II n'est de dieu que Moi. C'est à Moi le Royaume et c'est à Moi la louange». Quand il dit: «II n'est de dieu que Dieu. Il n'est de force ni de puissance que par Dieu». Dieu dit: «II n'est de dieu

que Moi. Il n'est de force ni de puissance que par Moi». Le Prophète disait: «Celui qui dit cela au cours de sa maladie puis meurt, ne sera pas mangé par le Feu». (Rapporté par Attirmidhi)

146 Où il est bon de s'enquérir des nouvelles du malade auprès de sa famille

910. Selon Ibn 'Abbàs (das), 'Ali (das) sortit de chez le Messager de Dieu ﷺ au cours de sa maladie qui a été suivie de sa mort. Les gens lui dirent: «O Abou Hasan! Comment va ce matin le Messager de Dieu ﷺ?» Il dit: «Il est ce matin, par la grâce de Dieu, tout près de la guérison». (Rapporté par Al Boukhàri)

147 Ce que doit dire celui qui a désespéré de la vie

911. 'Àisha (das) rapporte: «J'ai entendu le Prophète ﷺ dire alors qu'il s'appuyait sur moi: «Seigneur Dieu! Absous-moi, accorde-moi Ta miséricorde et fais-moi rejoindre Le Compagnon Sublime (Dieu)!».

912. Elle a dit encore: «J'ai vu le Messager de Dieu ﷺ à l'approche de sa mort et ayant près de lui une écuelle pleine d'eau. Il introduisait sa main dans l'écuelle puis s'essuyait le visage avec l'eau en disant: «Seigneur Dieu! Me voici dans l'agonie de la mort, dans les affres de la mort». (Rapporté par Attirmidhi)

148 Où il est bon de recommander à la famille du malade et à ses serviteurs de le traiter avec bonté, de supporter et d'accepter avec patience toutes les fatigues qu'il occasionne. Où il est bon aussi de recommander celui dont la mise à mort est proche soit en application d'une sanction pour avoir transgressé une limite de Dieu, soit en châtiment d'un crime commis par lui ou autre chose pareille

913. Selon 'Imràn Ibn Housayn (das), un femme de la tribu Jouhayna vint au Prophète ﷺ alors qu'elle était enceinte à la suite d'un adultère. Elle lui dit: «O Messager de Dieu! J'ai transgressé une limite de Dieu. Fais-moi subir le châtiment prescrit». Le Messager de Dieu ﷺ fit venir son répondant et lui dit: «Traite-la avec bonté. Une fois qu'elle aura accouché, fais-la venir», et c'est ce qu'il fit. Le Prophète ﷺ ordonna alors de bien fixer ses vêtements sur son corps (pour éviter qu'elle ne se découvre) et donna l'ordre de la lapider à mort. Puis il pria sur elle. (Rapporté par Moslem)

149 Où il est permis au malade de dire: «Je souffre», ou «Je souffre beaucoup», ou de dire: «Je suis souffrant», ou: «Oh quel mal de tête!» ou autre chose pareille. Expliquer que cela ne mérite aucun blâme tant qu'il n'y a pas là un signe de révolte contre Dieu ou un signe d'affolement

914. Ibn Mas'ùd (das) a dit: «Je suis entré chez le Prophète ﷺ alors qu'il souffrait de la fièvre. Je le touchai et lui dis: «Tu sembles souffrir beaucoup». Il dit: «Effectivement je souffre comme deux d'entre vous». (Unanimement reconnu authentique)

915. Sa'd Ibn 'Abi Waqqàs (das) rapporte: «Le Messager de Dieu ﷺ est venu me rendre visite à cause d'une grande douleur dont je souffrais. Je lui dis: «Me voici arrivé au point que tu vois. J'ai une fortune et je n'ai pour m'hériter que ma fille…» et il cita le Hadith mentionné plus haut. (Unanimement reconnu authentique)

916. Qàsem Ibn Mohammad rapporte: «'Âisha (das) a dit une fois: «Oh quel mal de tête!» Le Prophète ﷺ dit alors: «C'est à moi plutôt de dire: «Quel mal de tête!». (Rapporté par Al Boukhâri)

150 Le devoir de faire dire au mourant la profession de foi: «Il n'est de dieu que Dieu»

917. Selon Mou'àdh (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Celui dont les dernières paroles ont été: «II n'est de dieu que Dieu», entrera au Paradis». (Rapporté par Abou Dawùd et Al Hâkem)

918. Selon Abou Sa'id Al khoudri (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Faites dire à vos mourants; «II n'est de dieu que Dieu». (Rapporté par Moslem)

151 Ce qu'on doit dire après avoir fermé les yeux du mort

919. Oummou Salama (das) rapporte: «Le Messager de Dieu ﷺ entra auprès de Abou Salama alors que son regard était devenu fixe (hagard). Il lui ferma les yeux en disant: «Quand l'âme a été retirée du corps, le regard la suit». Une rumeur s'éleva alors parmi certains membres de sa famille. Il leur dit: «N'invoquez sur vous que du bien car les Anges disent «Amen» à chacune de vos invocations». Puis il ajouta: «Seigneur Dieu! Absous Abou Salama, élève son degré parmi les biens-guides - donne-lui un successeur dans sa suite qui doit elle-même disparaître à son tour - absous-nous et absous-le, ô Seigneur et Maître des univers! Elargis pour lui sa tombe et inonde-la de lumière!». (Rapporté par Moslem)

152 Ce qu'on doit dire auprès du mort et ce que doit dire celui qui a perdu quelqu'un

920. Selon Oummou Salama (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Quand vous êtes auprès du malade, ou du mort, n'invoquez que le bien car les Anges disent «Amen» à la suite de tout ce que vous dites». Elle a dit aussi: «Quand mourut Abou Salama (son premier mari) je vins dire au Messager de Dieu ﷺ: «O Messager de Dieu! Abou Salama est mort». Il dit: «Dis: «Seigneur Dieu! Absous-moi et absous-le et compense-moi sa perte par une chose meilleure!» Elle ajouta: «Et effectivement Dieu me le compensa par quelqu'un de meilleur que lui : Mohammad». (Rapporté par Moslem)

921. Elle a dit encore: «J'ai entendu le Messager de Dieu ﷺ dire: «Toutes les fois que celui qui est frappé d'un malheur dit: «Nous appartenons à Dieu et c'est à Lui que nous devons retourner. Seigneur Dieu! Donne-moi un salaire pour mon malheur et donne-moi en compensation quelque chose de meilleur». Dieu le Très-Haut lui donne un salaire pour son malheur et le lui compense par quelque chose de meilleur». (Rapporté par Moslem)

922. Selon Abou Musa (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Quand l'esclave de Dieu perd l'un de ses enfants, Dieu dit à Ses Anges: «Avez-vous retiré l'âme du fils d'untel?» Ils disent: «Oui». Il dit: «Vous avez donc cueilli le fruit de son cœur?» Ils disent: «Oui». Il leur demande: «Qu'a dit alors Mon esclave?» Ils disent: «II T'a loué et dit: «Nous appartenons à Dieu et c'est à Lui que nous devons retourner». Dieu le Très-Haut dit: «Construisez donc pour Mon esclave une maison au Paradis et appelez-la» La maison de la louange». (Rapporté par Attirmidhi)

923. Selon Abou Hourayra (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Dieu le Très-Haut dit: «Pour Mon esclave croyant qui a perdu son bien-aimé des gens de ce monde et qui patienta dans l'espoir de Ma récompense. Je n'en ai d'autre que le Paradis». (Rapporté par Al Boukhâri)

924. Ousàma Ibn Zeyd (das) a dit: «L'une des filles du Prophète ﷺ lui envoya quelqu'un pour l'inviter à venir chez elle et pour lui apprendre que l'un de ses fils était mourant. Il dit à l'envoyé: «Retourne auprès d'elle et informe-la que Dieu exalté n'a pris que ce qui Lui appartenait et ce qu'il a donné Lui revient. Tout auprès de Lui est lié à un terme déjà nommé. Ordonne-lui donc de patienter dans l'espoir de la récompense de Dieu».

153 Où il est permis de pleurer le mort mais sans se griffer le visage et sans se lamenter à voix haute

Pour ce qui est des lamentations à voix haute, c'est interdit. Un chapitre suivant les concernant viendra, si Dieu veut, dans le livre des interdits. Pour ce qui est de pleurer le mort, il y a des Hadiths qui l'interdisent pour la raison que le mort est tourmenté par les pleurs de sa famille. Mais en réalité l'interdiction ne concerne que les pleurs où l'on se griffe le visage ou qui sont accompagnés de lamentations à voix haute.

Plusieurs Hadiths appuient ce que nous venons de dire.

925. Selon Ibn 'Omar (das), le Messager de Dieu ﷺ alla au chevet de Sa'd Ibn 'Oubàda, en compagnie de Abdurrahman Ibn 'Awf, Sa'd Ibn Abi Waqqàs et 'Abdullàh Ibn Mas'ûd (das). Le Messager de Dieu pleura. Quand les gens le virent pleurer, ils pleurèrent à leur tour. Il leur dit: «Ecoutez-moi bien! Dieu ne tourmente pas le mort pour les larmes des yeux ou le chagrin du cœur, mais II le tourmente à cause de ceci (la langue) ou II se montre miséricordieux». (Unanimement reconnu authentique)

926. Ousàma Ibn Zeyd (das) a dit: «On éleva jusqu'au Messager de Dieu ﷺ le fils de sa fille alors mourant. Les yeux du Messager de Dieu ﷺ débordèrent de larmes et Sa'd lui dit: «Qu'est-ce donc que cela? O Messager de Dieu!» Il dit: «Cela est une miséricorde que Dieu exalté a placée dans le cœur de Ses esclaves. Dieu réserve Sa miséricorde à ceux de Ses esclaves qui sont miséricordieux». (Unanimement reconnu authentique)

927. Anas (das) rapporte: «Le Messager de Dieu ﷺ entra auprès de son fils Ibràhim (das) alors qu'il agonisait. Les larmes se mirent à couler de ses yeux et ᶜAbdurrahman Ibn "Awf lui dit: «Toi aussi (tu pleures), ô Messager de Dieu?» Il lui dit: «O Ibn 'Awf, cela est une miséricorde». Puis il ajouta: «L'œil pleure, le cœur ressent du chagrin, mais nous ne disons que ce qui satisfait notre Seigneur. O Ibràhim! Ta séparation nous remplit certainement de chagrin». (Rapporté par Al Boukhâri)

154 Le devoir de ne pas parler des défauts physiques du mort

928. Selon Asiam, le protégé du Messager de Dieu ﷺ, ce dernier a dit: «Celui qui a lavé un mort et a tu ses défauts. Dieu l'absout quarante fois». (Rapporté par Al Hâkem)

155 Le devoir de prier sur le mort, d'accompagner son cortège funèbre et d'assister à son inhumation. Cependant qu'il n'est pas bien vu que les femmes suivent les cortèges funèbres

On a déjà parlé du mérite de celui qui suit les cortèges funèbres.

929. Selon Abou Hourayra (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Celui qui assiste aux funérailles de quelqu'un jusqu'à ce qu'on prie sur lui, a une montagne de récompenses et celui qui reste jusqu'à son enterrement en a deux». (Unanimement reconnu authentique)

930. Selon lui encore, le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Celui qui accompagne le cortège funèbre d'un Musulman, poussé par sa foi et son désir de la récompense de Dieu, et qui reste avec lui jusqu'à ce qu'on prie sur lui et jusqu'à la fin de son inhumation, retourne avec deux masses de récompenses, chaque masse égale au mont Ouhoud. Celui qui participe à la prière et retourne avant son inhumation, revient avec une seule masse de récompenses». (Rapporté par Al Boukhâri)

931. Oummou 'Atiya (das) a dit: «On nous a interdit (à nous femmes) de suivre les cortèges funèbres mais sans que ce ne soit une interdiction absolue». (Unanimement reconnu authentique)

156 Où il est bon d'augmenter le nombre des prieurs sur le mort et de les aligner en trois rangées ou plus

932. 'Àisha (das) rapporte: «Le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Quand un groupe de Musulmans, atteignant la centaine, prient sur un mort en intercédant tous en sa faveur, ils sont automatiquement autorisés à intercéder pour lui». (Rapporté par Moslem)

933. Ibn 'Abbàs (das) rapporte: «J'ai entendu le Messager de Dieu ﷺ dire: «Dès qu'un homme musulman meurt et que quarante hommes n'associant rien à Dieu prient sur lui, Dieu les autorise automatiquement à intercéder pour lui». (Rapporté par Moslem)

934. Marthad Ibn 'Abdullàh Al Yazanni a dit: «Màlek Ibn Houbayra (das), quand il priait sur un mort et que le nombre des prieurs était petit, s'arrangeait pour en faire trois rangs et disait: «Le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Quand trois rangs prient sur un mort, le Paradis lui revient aussitôt de droit». (Rapporté par Abou Dawûd et Attirmidhi)

157 Ce que l'on récite dans la prière des morts

On dit quatre fois de suite: «Allàhou akbar». (Dieu est plus grand).

1. Après la première fois on dit: «Je me mets sous la protection de Dieu contre le Diable lapidé», puis on récite le premier chapitre du Coran (Al Fàtiha).

2. Après la deuxième fois on dit: «Seigneur Dieu! Bénis Mohammad et ceux qui appartiennent à Mohammad», et le mieux est de terminer par cette formule: «... comme Tu as béni Abrahàm...», jusqu'aux mots: «Tu es digne de louange et de glorification». On ne dit pas comme le font la plupart des gens peu avertis: «Dieu et Ses Anges bénissent le Prophète...» *(Chapitre 33— verset 56)* car la prière n'est pas valable si l'on s'en tient à ce verset.

3. Après la troisième fois on invoque Dieu pour le mort et pour les Musulmans selon la formule qu'on indiquera dans les Hadiths suivants, si Dieu exalté veut.

4. Après la quatrième fois on invoque Dieu et de préférence comme suit: «Seigneur Dieu! Ne nous prive pas de son salaire et ne nous tente pas après lui. Absous-nous ainsi que lui». Il est bon de prolonger les invocations contrairement à ce qu'on fait en général, comme l'affirme le Hadith de Ibn Abi 'Awf que nous citerons plus loin, si Dieu le Très-Haut veut. Pour ce qui est des invocations qu'on prononce à la troisième fois, en voici quelques formules de ce qu'on a hérité:

935. "Awf Ibn Màlek (das) a dit: «Le Messager de Dieu ﷺ a prié une fois sur un mort. Parmi les invocations qu'il a prononcées, j'ai retenu ceci: «Seigneur Dieu! Absous-le et donne-lui Ta miséricorde. Donne-lui le salut et Ton pardon. Installe-le dans une demeure généreuse. Elargis sa tombe et lave-le avec l'eau, la neige et la grêle (symboles de la miséricorde divine). Nettoie-le de ses péchés comme tu as nettoyé le vêtement blanc de sa saleté. Donne-lui en remplacement de sa maison (ici-bas) une maison meilleure qu'elle et donne-lui une famille meilleure que la sienne et une épouse meilleure que la sienne. Introduis-le au Paradis et préserve-le des tourments de la tombe et des tourments de l'Enfer». Si bien que j'ai souhaité être à la place de ce mort». (Rapporté par Moslem)

936. Selon Abou Hourayra (das), Abou Qatàda (das) et Abou Ibràhim Al Ashhali d'après son père qui fut compagnon du Prophète ﷺ, le Prophète ﷺ pria une fois sur un mort et dit: «Seigneur Dieu! Absous notre vivant et notre mort, notre jeune et notre vieux, notre homme et notre femme, notre présent et notre absent. Seigneur Dieu! Celui d'entre nous que Tu maintiens en vie, fais-le vivre conformément à l'Islam et celui d'entre nous dont tu as repris l'âme, fais-le mourir dans la foi. Seigneur Dieu! Ne nous prive pas de son salaire et ne nous tente pas après lui!» (Rapporté par Attirmidhi et Abou Dawûd)

937. Abou Hourayra (das) rapporte: «J'ai entendu le Messager de Dieu ﷺ dire: «Quand vous priez sur un mort, soyez sincères dans vos invocations pour lui». (Rapporté par Abou Dawùd)

938. Selon lui encore, le Prophète ﷺ pria sur un mort et dit: «Seigneur Dieu! Tu es son Seigneur et Maître. C'est Toi qui l'as créé. C'est Toi qui l'as guidé à l'Islam. C'est Toi qui lui as repris son âme. C'est Toi qui connais le mieux ce qu'il a fait en secret et ce qu'il a fait en public. Nous voici donc venus à Toi pour intercéder en sa faveur. Absous-le». (Rapporté par Abou Dawùd)

939. Wàthila Ibn Asqa' (das) rapporte; «Le Messager de Dieu ﷺ a présidé à notre prière sur un mort d'entre les Musulmans. Je l'y ai entendu dire: «Seigneur Dieu! Untel, fils d'untel, est sous Ta protection et à l'ombre de Ton voisinage. Préserve-le donc de la tentation de la tombe et des tourments du Peu. Tu es digne de loyauté et de louange. Seigneur Dieu! Absous-le et donne-lui Ta miséricorde. C'est Toi l'Absoluteur et Le Miséricordieux infinis». (Rapporté par Abou Dawùd)

940. On rapporte que 'Abdullàh Ibn Abi Awfa (das) a dit quatre fois: «Allàhou akbar». (Dieu est plus grand) sur la dépouille mortelle de l'une de ses filles. Il resta debout après la quatrième le temps qui sépare les deux précédentes à prier pour son absolution et à invoquer Dieu pour elle. Puis il dit: «Le Messager de Dieu ﷺ faisait ainsi». Dans une autre version: «Il est resté une heure après la quatrième fois puis salua à droite et à gauche (pour clôturer la prière)». Une fois qu'il termina, nous

lui dîmes: «Qu'est-ce que cela?» Il nous dit: «Je n'ai rien ajouté à ce que faisait le Messager de Dieu ﷺ». (Rapporté par Al Hàkem)

158 Le devoir de hâter les funérailles

941. Selon Abou Hourayra (das), le Prophète ﷺ a dit: «Hâtez les funérailles. Si le mort était vertueux, vous lui faites ainsi du bien et s'il était autre chose, c'est un mauvais fardeau dont vous déchargez vos encolures». (Unanimement reconnu authentique)

942. Abou Sa'id Al Khoudri (das) rapporte: «Le Prophète ﷺ disait: «Quand le cercueil est placé et que les hommes le portent sur leurs encolures, si le 'mort était vertueux, il dit: «Hâtez-vous de me présenter (à mon destin)». S'il était non vertueux, il dit à sa famille: «Malheur à moi! Où me portez-vous?» Sa voix est entendue de toute chose sauf de l'être humain car, s'il l'entendait, il en tomberait foudroyé (de terreur)». (Rapporté par Al Boukhàri)

-

159 Le devoir de hâter le paiement des dettes du mort et de se presser de l'apprêter à l'enterrement sauf s'il est mort d'une façon soudaine et, dans ce cas, on doit le laisser pour bien s'assurer de sa mort

943. Selon Abou Hourayra (das), le Prophète ﷺ a dit: «L'âme du Croyant est accrochée à sa dette jusqu'à son acquittement». (Rapporté par Attirmidhi)

944. Selon Housayn Ibn Wahwah (das), Talha Ibn Al Barâ Ibn 'Àzeb (das) tomba malade. Le Prophète ﷺ vint lui rendre visite. Il dit: «Je suis convaincu que Talha est mourant. Attendez la nouvelle de sa mort et hâtez ses funérailles car il ne convient pas à la charogne du Musulman de rester emprisonnée parmi les siens». (Rapporté par Abou Dawùd)

160 Le devoir de tirer une leçon des funérailles

945. 'Ali (das) rapporte: «Nous étions à un enterrement au Baqi' Al Gharqad (cimetière de Médine). Le Messager de Dieu ﷺ vint à nous. Il s'assit et nous nous assîmes autour de lui. Il avait une canne. Il baissa la tête et se mit à tracer des points avec sa canne, puis il dit: «II n'est pas un d'entre vous pour lequel sa place dans le Feu ou au Paradis n'ait été déjà écrite». Ils dirent: «O Messager de Dieu! Devons-nous alors compter sur ce qui nous a été écrit?» Il dit: «Agissez plutôt car chacun est prédisposé à l'œuvre pour laquelle il a été créé». (Unanimement reconnu authentique)

161 Le devoir de faire des invocations pour le mort après son inhumation et de s'asseoir près de sa tombe environ une heure pour prier pour lui, pour demander à Dieu de l'absoudre et pour lire le Coran

946. 'Othmàn Ibn 'Affàn (das) a dit: «Le Prophète ﷺ, quand on avait fini d'enterrer le mort, se tenait debout devant sa tombe et disait: «Priez pour l'absolution de votre frère et demandez à Dieu d'affermir sa langue dans ses réponses aux Anges de la mort car il est en train d'être questionné».

Commentaire

La mort n'est qu'un passage dans une vie nouvelle et un monde nouveau servant de pont entre ce monde et l'autre. Ce pont s'appelle «Barzakh» (isthme). L'âme, en effet, est immortelle contrairement au corps qui doit en général se décomposer et disparaître. Pendant cette période isthmique l'âme est soumise à un examen terrifiant qui fixera le mort sur sa destination soit au Paradis, soit à l'Enfer. Un Hadith affirme que «la tombe est ou bien l'un des jardins du Paradis, ou bien l'une des fosses de l'Enfer».

947. 'Amr Ibn Al 'As (das) a dit: «Une fois que je serai mort, restez autour de ma tombe le temps qu'il faut pour sacrifier un chameau et pour distribuer sa viande (entre les pauvres) afin que vous m'aidiez ainsi à supporter ma solitude et afin que je sache quoi répondre aux questions des Messagers de mon Seigneur (les Anges de la mort)». (Rapporté par Moslem)

Ashàfi'i a dit: «Il est bon alors de lire auprès du mort une partie du Coran, et, si on le lit en entier, c'est une bonne chose.

162 162 - Le devoir de faire des aumônes pour le mort et d'invoquer Dieu pour lui

Dieu le Très-Haut a dit:

1. *Chapitre 59 - verset 10:* «Ceux qui sont venus après eux disent: «Seigneur! Donne-nous l'absolution ainsi qu'à nos frères qui nous ont devancés dans la foi...».

948 Selon 'Aisha (das), un homme dit au Prophète ﷺ: «Ma mère a rendu l'âme et je suis sûr que si elle avait pu parler, elle aurait fait quelque aumône. A-t-elle quelque salaire si je fais une aumône pour elle?». Il lui dit: «Oui». (Unanimement reconnu authentique)

949. Selon Abou Hourayra (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Quand l'homme (ou la femme) meurt, son œuvre s'arrête sauf dans trois choses:

1. Un bien qu'il a légué en aumônes continues.

2. Une œuvre scientifique dont les gens tirent profit.

3. Un enfant vertueux qui prie pour lui ou qui, par ses bonnes actions, pousse les gens à lui bénir ses parents». (Rapporté par Moslem)

Commentaire

Contrairement à ce que certains pensent, l'homme, une fois mort, ne peut rien ajouter ni diminuer à son œuvre sur terre. Ce monde, en effet, est le terrain de l'action et on a tout intérêt à y agir le plus possible dans le bien et le moins possible dans le mal car au Paradis, comme en Enfer, il y a des degrés divers qu'on mérite par ses actions. L'autre monde est le vrai lieu de la récompense car celle de ce monde ne compte rien devant celle de l'autre. Cependant l'œuvre du mort peut continuer après lui dans les trois cas cités plus haut. C'est donc un encouragement à faire des œuvres de bienfaisance qui restent actives après la mort de leur auteur (hôpitaux, écoles, mosquées, foyers pour vieillards etc...), ou à écrire une œuvre scientifique utile aussi bien pour ce monde que pour l'autre. Ou enfin à laisser un enfant vertueux qui prie pour l'âme de ses parents ou qui fait de bonnes actions attirant sur eux la bénédiction de ceux qui en profitent.

163 Quand les gens disent du bien d'un mort

950. Anas (das) rapporte: «On passa avec un cercueil et les gens dirent du bien du défunt. Le Prophète ﷺ dit: «Il lui revient de droit». Puis on passa avec un autre cercueil et les gens dirent du mal du défunt. Le Prophète ﷺ dit alors: «Il lui revient de droit». 'Omar Ibn Al Khattàb (das) lui demanda: «Qu'est-ce qui lui revient de droit?» Il dit: «Celui-là, vous avez dit du bien de lui et le Paradis lui est revenu de droit et l'autre, vous avez dit du mal de lui et l'Enfer lui est revenu de droit. Vous êtes en effet les témoins de Dieu sur terre». (Unanimement reconnu authentique)

951. Abou Al Aswad a dit: «Je me rendis une fois à Médine et m'assis près de 'Omar Ibn Al Khattàb (das). A ce moment passa un cortège funèbre. On dit du bien du défunt et 'Omar dit: «Il lui revient de droit». Puis passa un autre cortège funèbre et l'on dit du bien du défunt. 'Omar dit: «Il lui revient de droit». Puis passa un troisième cortège funèbre et l'on dit du mal du défunt. 'Omar dit: Il lui revient de droit». Abou Al Aswad rapporte: «Je dis: «Qu'est-ce qui lui revient de droit? 0 Prince des Croyants!» Il dit: «J'ai dit comme a dit le Prophète ﷺ: «Tout Musulman dont quatre Musulmans témoignent de son bien. Dieu l'introduit au Paradis». Nous dîmes: «Et s'ils ne sont que trois?» Il dit: «Même s'ils ne sont que trois». Nous dîmes: «Et s'ils ne sont que deux?» Il dit: «Même s'ils ne sont que deux». Nous n'osâmes pas lui dire: «Et si ce n'est qu'un seul témoin?». (Rapporté par Al Boukhâri)

164 Le mérite de celui qui a perdu un enfant en bas âge

952 Anas (das) rapporte: «Le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Chaque fois qu'un Musulman perd trois enfants mineurs. Dieu l'introduit automatiquement au Paradis à cause de la miséricorde qu'il a eue pour eux». (Unanimement reconnu authentique)

953. Selon Abou Hourayra (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Toutes les /fois que l'un des Musulmans perd trois de ses enfants, le feu de l'Enfer ne le touchera que dans la mesure de la réalisation du serment de Dieu qui a dit: «D n'est pas un seul d'entre vous qui ne doive passer par l'Enfer». *(Chapitre 19- verset 71).*

Commentaire

Toutes les créatures vivantes, les bons comme les mauvais, devront en effet passer par un pont très étroit qui traverse l'Enfer.

Les gens passent à une vitesse variant avec le degré de leur vertu. Les uns passent à la vitesse du vent, d'autres à la vitesse du cheval, d'autres en traînant sur les genoux et d'autres enfin sont saisis par des tenailles qui les précipitent au fond de l'Enfer. Dans l'Evangile de Barnabé on dit que, lorsque le Prophète Mohammad ﷺ traversera ce pont, la durée de quelques secondes, les habitants de l'Enfer y trouveront un certain répit car l'Enfer atténuera sa violence par respect pour lui.

Dans le chapitre 136, verset 337 de cet Evangile, il est dit textuellement (selon la traduction de Luigi Cirillo et Miche] Frémaux Editions Beauchesne, Paris): «Mais que dis-je? Le Messager de Dieu lui-même s'y rendra pour voir la justice de Dieu et l'Enfer en tremblera devant lui. Et, comme il sera de chair humaine, tous ceux qui sont de chair humaine et qui se trouveront dans la peine, seront exempts de peine aussi longtemps que le Messager de Dieu restera à regarder l'Enfer. Mais il y restera le temps qu'il faut pour fermer et ouvrir les yeux. Dieu fera cela pour que toute créature sache qu'elle a tiré profit du Messager de Dieu. Quand il s'y rendra, tous les diables chercheront à se cacher sous les braises ardentes, poussant des cris et disant l'un à l'autre: «Fuis, fuis, car voici qu'arrive Mohammad, notre ennemi!» En l'entendant, Satan se frappera la face des deux mains et il dira en poussant des cris: «A ma honte, tu es plus noble que moi et cela n'est pas juste».

954. Abou Sa'id Al Khoudri (das) rapporte: «Une femme vint dire au Messager de Dieu ﷺ: «O Messager de Dieu! Les hommes se sont réservés à eux seuls tes Hadiths. Laisse donc pour nous l'une de tes journées pour nous enseigner de ce que Dieu t'a appris». Il lui dit: «Réunissez-vous tel jour». Elles se réunirent donc et le Prophète ﷺ vint à elles et leur enseigna de ce que Dieu lui avait appris. Puis il leur dit: «Chacune d'entre vous qui sera précédée dans l'autre monde par trois de ses enfants trouvera en eux un écran contre le Feu». L'une d'elles lui demanda: «Et si ce ne sont que deux?» Il dit: «Même s'ils ne sont que deux». (Unanimement reconnu authentique)

165 Le devoir de pleurer et d'avoir peur en passant devant les tombes des Injustes, de méditer enfin sur leur fin brutale. Le devoir de montrer son indigence vis-à-vis de Dieu exalté et de prévenir ceux qui ne font pas attention à ces choses

955. Selon Ibn 'Omar (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit à ses Compagnons lorsqu'ils parvinrent (sur la route de la Syrie) à l'endroit nommé Al Hijr où habitait jadis le peuple de Thamûd: «Si vous n'êtes pas en pleurs, n'entrez pas dans leur vallée, sinon vous risqueriez d'avoir leur propre sort». (Unanimement reconnu authentique)

Dans une autre version il est dit: «Lorsque le Messager de Dieu ﷺ passa par Al Hijr il dit: «N'entrez pas dans les demeures de ceux qui ont été injustes avec eux-mêmes (en doutant de la toute-puissance de Dieu), sinon vous subiriez leur propre sort sauf si vous y entrez en pleurant». Puis le Messager de Dieu ﷺ se couvrit le visage et accéléra la marche de sa monture jusqu'à ce qu'il eût traversé la vallée».

166 Où il est bon de sortir le jeudi et de sortir en début de journée

956. Selon Ka'b Ibn Màlek (das), le Prophète ﷺ sortit un jeudi pour la campagne militaire de Tabùk et il aimait en effet sortir le jeudi. (Unanimement reconnu authentique)

Dans une autre version rapportée par Al Boukhàri et Moslem: «C'était rare que le Messager de Dieu ﷺ sortît un jour autre que le jeudi».

957. Selon Sakhr Ibn Wadà^ Al Ghàmidi (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Seigneur Dieu! Bénis pour ma nation son lever de bonne heure (ou sa matinalité)». Quand il faisait partir une patrouille ou une armée, il le faisait en début de journée. Sakhr était un commerçant et il faisait partir ses caravanes de bon matin. C'est pourquoi il fit vite fortune et gagna beaucoup d'argent». (Rapporté par Dawùd et Attirmidhi)

167 Où il est bon de se chercher des compagnons de route qui doivent se désigner un chef (Emir) auquel ils obéissent

958. Selon Ibn 'Omar (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Si les gens rs savaient ce que je sais sur ce qui arrive à celui qui voyage tout seul, aucun cavalier ne sortirait seul en voyage la nuit». (Rapporté par Al Boukhàri) **959.** Selon 'Amr Ibn Shou'ayb, selon son père et son grand père (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit:

— «Celui qui voyage seul est un démon.

— Les deux qui voyagent sans troisième sont deux démons.

— **Ce** n'est qu'à partir de trois que la caravane est digne de ce nom». (Rapporté par Abou Dawûd, Attirmidhi et Annasà'i)

960. Selon Abou Sa'id (das) et Abou Hourayra (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Quand trois personnes sortent en voyage qu'ils désignent l'un d'eux comme chef». (Rapporté par Abou Dawûd)

961. Selon Ibn "Abbâs (das), le Prophète ﷺ a dit:

— «Le meilleur groupe est celui de quatre compagnons.

— Le meilleur corps expéditionnaire est de quatre cents hommes.

— La meilleure armée est de quatre mille hommes.

Jamais douze mille hommes ne sont vaincus à cause de leur petit nombre».

Remarque

Ce sont tous des multiples de quatre et cela doit avoir une raison secrète que la plupart des gens ignorent.

168 Les règles de politesse de la marche, de la façon de camper, de passer la nuit et de dormir dans le voyage. Où il est bon de voyager de bonne heure, de ménager les montures et de veiller à leurs besoins. Le devoir de rappeler à l'ordre celui qui ne leur donne pas ce qui leur revient de droit. La possibilité de prendre quelqu'un en croupe tant que la monture en est capable

962. Selon Abou Hourayra (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Quand vous voyagez dans un pays verdoyant, donnez aux chameaux le temps de profiter de ce que porte la terre. Mais quand vous voyagez dans une région désertique, accélérez leur marche avant que leurs nerfs ne lâchent. Quand vous bivouaquez de nuit, mettez-vous à l'écart de la route car c'est le passage des bêtes et le refuge des insectes venimeux pendant la nuit». (Rapporté par Moslem)

963. Abou Qatàda (das) a dit: «Quand le Messager de Dieu ﷺ voyageait et bivouaquait de nuit, il se couchait sur le côté droit. Quand c'était aux approches de l'aube, il posait ses coudes par terre et plaçait sa tête sur la paume de ses mains (afin de ne pas trop plonger dans le sommeil et de ne pas manquer la prière de l'aube)». (Rapporté par Moslem)

964. Selon Anas (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Voyagez de nuit car les étapes passent plus vite la nuit». (Rapporté par Abou Dawùd)

965. Abou Tha'iaba Al Khoushanni (das) a dit: «Les gens, quand ils campaient quelque part, se dispersaient dans les sentiers de montagne et dans les vallées. Le Messager de Dieu ﷺ leur dit alors: «Votre dispersion dans les sentiers de montagne et dans les vallées n'est qu'une inspiration du Diable». Depuis ce jour, toutes les fois qu'ils campaient en un endroit, ils se groupaient les uns avec les autres». (Rapporté par Abou Dawùd)

966. Sahl Ibn "Ainr Al Ansâri (das) a dit: «Le Messager de Dieu ﷺ passa devant un chameau dont le ventre était collé au dos (signe de maigreur extrême). Il dit: «Craignez Dieu dans votre comportement avec ces bêtes dépourvues de parole. Montez-les à bon escient et mangez-les à bon escient». (Rapporté par Abou Dawûd)

967. 'Abdullàh Ibn Ja'far (das) a dit: «Le Messager de Dieu ﷺ me porta une fois en croupe derrière lui. Il me confia en secret un Hadîth que je ne divulguerai à personne. Quand il allait faire ses besoins il se cachait de préférence derrière un obstacle ou la clôture d'une palmeraie». (Rapporté par Moslem)

Al Barqàni y a ajouté ceci: «II entra dans la palmeraie d'un Ansàrite et voilà qu'il y trouva un chameau. Quand ce dernier vit le Prophète ﷺ, il fit entendre un râle et ses yeux débordèrent de larmes. Le Prophète ﷺ s'approcha de lui et lui caressa la bosse et la région derrière ses oreilles en disant: «Qui est le propriétaire de ce chameau, à qui appartient ce chameau?» Un jeune Ansàrite vint lui dire: «Moi, ô Messager de Dieu». Il lui dit: «Ne crains-tu donc pas Dieu dans ton comportement avec cette bête dont Dieu t'a donné la propriété? Ce chameau vient de se plaindre à moi et de me dire que tu l'affamais et que tu lui faisais supporter au-delà de ses forces». (Rapporté par Abou Dawùd)

968. Anas (das) a dit: «Quand nous campions quelque part, nous ne faisions aucune prière avant de détacher les animaux». (Rapporté par Abou Dawùd)

A propos de ce sujet nous avons déjà cité plusieurs Hadiths tels les suivants: «Dieu ne cesse d'aider l'homme tant que l'homme ne cesse pas d'aider son frère». «Toute bonne action est une aumône», et d'autres semblables.

969. Abou Sa'id Al Khoudri (das) a dit: «Alors que nous étions en voyage, voilà qu'arriva quelqu'un sur sa monture. Il se mit à promener son regard à droite et à gauche (en quête d'une aide quelconque). Le Messager de Dieu ﷺ nous dit: «Que celui qui a une place disponible sur sa monture en fasse profiter celui qui [n'a pas de monture. Que celui qui a un excédent de nourriture le donne à celui qui n'a aucun viatique...» Il continua ainsi à énumérer toutes sortes de biens à tel point que nous pensâmes que nul n'avait le droit de garder pour lui tout ce qui dépasse ses propres besoins». (Rapporté par Moslem)

970. Selon Jàber (das), le Messager de Dieu ﷺ décida de mener une campagne militaire. Il dit: «O ensemble des Mouhàjirùn (les exilés de la Mecque) et des Ansàr (premiers habitants de Médine), il y a parmi vos frères des. gens qui n'ont ni biens ni parents. Que chacun de vous s'adjoigne deux ou trois d'entre eux». Si bien que nous étions plusieurs à nous relayer sur la même monture. Il dit: «Je me suis moi-même adjoint deux ou trois de ces gens et nous montions mon chameau à tour de rôle». (Rapporté par Abou Dawûd)

169 Le devoir d'aider son compagnon de voyage

A propos de ce sujet nous avons déjà cité plusieurs Hadiths tels les suivants: «Dieu ne cesse d'aider l'homme tant que l'homme ne cesse pas d'aider son frère». «Toute bonne action est une aumône», et d'autres semblables.

969. Abou Sa'id Al Khoudri (das) a dit: «Alors que nous étions en voyage, voilà qu'arriva quelqu'un sur sa monture. Il se mit à promener son regard à droite et à gauche (en quête d'une aide quelconque). Le Messager de Dieu ﷺ nous dit: «Que celui qui a une place disponible sur sa monture en fasse profiter celui qui [n'a pas de monture. Que celui qui a un excédent de nourriture le donne à celui qui n'a aucun viatique...» Il continua ainsi à énumérer toutes sortes de biens à tel point que nous pensâmes que nul n'avait le droit de garder pour lui tout ce qui dépasse ses propres besoins». (Rapporté par Moslem)

970. Selon Jàber (das), le Messager de Dieu ﷺ décida de mener une campagne militaire. Il dit: «O ensemble des Mouhàjirùn (les exilés de la Mecque) et des Ansàr (premiers habitants de Médine), il y a parmi vos frères des. gens qui n'ont ni biens ni parents. Que chacun de vous s'adjoigne deux ou trois d'entre eux». Si bien que nous étions plusieurs à nous relayer sur la même monture. Il dit: «Je me suis moi-même adjoint deux ou trois de ces gens et nous montions mon chameau à tour de rôle». (Rapporté par Abou Dawùd)

170 Ce que l'on doit dire en montant sur sa bête pour aller en voyage

Dieu le Très-Haut a dit:

1. *Chapitre 43 - versets 12 et 13:* «Celui qui a fait pour vous une monture à partir des navires et des bêtes d'élevage». (12) «Afin que vous vous installiez confortablement sur leurs dos et, qu'une fois bien assis, vous pensiez au bienfait de votre Seigneur en disant: «Gloire et pureté à Celui qui a mis ceci à notre service et nous n'étions nullement capables nous-mêmes de l'y soumettre. Nous devons certainement retourner à notre Seigneur». (13)

972. Selon Ibn 'Omar (das), quand le Messager de Dieu ﷺ s'installait sur son chameau en vue d'un voyage, il disait trois fois de suite: «Allàhou akbar» **(**Dieu est plus grand) puis ajoutait: «Gloire et pureté à Celui qui a mis ceci à notre service et nous n'étions nullement capables nous-mêmes de l'y soumettre. Nous devons certainement retourner à notre Seigneur». «Seigneur Dieu! Nous Te demandons dans notre voyage-ci l'obéissance à Toi et la piété ainsi que tout acte digne de Ta satisfaction. Seigneur Dieu! Tu es le compagnon dans le voyage et le remplaçant dans la famille. Seigneur Dieu! Je me mets sous Ta protection contre les fatigues du voyage, contre toute source de chagrin et pour ne trouver à notre retour aucun mal nous ayant frappés dans nos biens, nos familles et nos enfants». A son retour de voyage il disait la même chose et ajoutait: «Nous voici de retour, repentants, adorant notre Seigneur et Le louant». (Rapporté par Moslem)

973. 'Abdullâh Ibn Sarjes (das) a dit: «Quand le Messager de Dieu ﷺ voyageait, il se mettait sous la protection de Dieu contre les fatigues du voyage, contre un retour triste, contre l'errance après la bonne direction, contre la malédiction de l'opprimé et contre les mauvaises surprises dans la famille et les biens». (Rapporté par Moslem et Attirmidhi)

974. 'Ali Ibn Rabi'a a dit: «J'ai vu 'Ali Ibn Abi Tàleb (das), alors qu'on lui présentait sa monture et au moment de mettre le pied dans l'étrier, dire: «Au nom de Dieu». Quand il s'installa sur son dos il dit: «La louange est à Dieu qui a mis ceci à notre service et nous n'étions pas capables de l'y soumettre. Nous devons certainement retourner à notre Seigneur». Puis il disait trois fois de suite: «Alhamdou lillah», (la louange est à Dieu). Puis trois fois de suite: «Allâhou akbar», (Dieu est plus grand). Puis: «Gloire et pureté à Toi! J'ai été injuste avec moi-même, absous-moi! Nul autre que Toi n'absout les péchés». Puis il rie.

Nous lui dîmes: «O Prince des Croyants! Qu'est-ce qui te fait rire?» Il dit: «J'ai vu le Prophète ﷺ faire ce que j'ai fait puis rire. Je lui demandai: «O Messager de Dieu! Qu'est-ce qui te fait rire?» Il dit: «Ton Seigneur, gloire et pureté à Lui, est satisfait de Son esclave quand il Lui dit: «Absous-moi de mes péchés», sachant bien que nul autre que Moi n'absout les péchés». (Rapporté par Abou Dawùd et Attirmidhi)

171 171 - Le devoir pour le voyageur de dire «Allahou akbar», (Dieu est plus grand) quand il monte une colline ou autre chose pareille et de dire «Soubhànallàh», (gloire et pureté à Dieu) quand il descend les vallées et autres choses pareilles. Il est cependant interdit de trop élever la voix en disant ces paroles

975. Jàber (das) a dit: «Quand nous montions une colline nous disions «Allahou akbar» et quand nous la descendions nous disions «Soubhànallàh». (Rap'porté par Al Boukhâri)

976. Ibn 'Omar (das) a dit: «Le Prophète ﷺ et ses armées, quand ils montaient une colline disaient «Allahou akbar» et quand ils la descendaient «Soubhànallàh». (Rapporté par Abou Dawûd)

977. Toujours selon lui: «Quand le Prophète ﷺ rentrait du grand ou du petit pèlerinage, chaque fois qu'il atteignait le sommet d'une colline ou autre, disait trois fois de suite: «Allahou akbar, seul et sans associé. C'est à lui qu'appartient le Royaume et la louange et II est capable de toute chose. Nous voici de retour, repentants, adorant notre Seigneur, proclamant Sa gloire et Sa pureté et Lui adressant nos louanges. Dieu a tenu Sa promesse, a donné victoire à Son esclave (Mohammad) et a vaincu à Lui seul les coalisés». (Unanimement reconnu authentique)

978. Selon Abou Hourayra (das), quelqu'un dit: «O Messager de Dieu! J'ai l'intention de faire un voyage, que me conseilles-tu? Il lui dit: «Je te recommande la crainte de Dieu et de dire «Allahou akbar», au sommet de chaque monticule». Quand l'homme s'en alla, il dit: «Seigneur Dieu! Raccourcis-lui les distances et allège-lui les fatigues du voyage!». (Rapporté par Attirmidhi)

979. Abou Musa Al Ash'ari (das) a dit: «Nous étions en voyage avec le Prophète ﷺ. Toutes les fois que nous atteignions le sommet d'une vallée nous disions; «II n'est de dieu que Dieu et Dieu est plus grand». Nous élevâmes la voix en le disant et le Prophète ﷺ nous dit: «Ne vous forcez pas trop (en criant) car vous n'invoquez ni un sourd, ni un absent. Il est plutôt avec vous et II est parfaitement audiant et proche». (Unanimement reconnu authentique)

172 Où il est bon d'invoquer Dieu dans le voyage

980. Selon Abou Hourayra (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Trois invocations sont exaucées sans aucun doute:

L'invocation de l'opprimé.

L'invocation du voyageur.

L'invocation du géniteur contre son enfant». (Rapporté par Abou Dawùd et Attirmidhi)

173 Quelle invocation doit faire le voyageur quand il craint des gens ou autre chose

981. Selon Abou Musa Al Ash'ari (das), quand le Messager de Dieu ﷺ avait peur de certaines gens, il disait: «Seigneur Dieu! Détourne de nous leur mal et dirige-le contre eux-mêmes! Nous nous mettons sous Ta protection contre leurs méfaits». (Rapporté par Abou Dawûd et Annasà'i)

174 Ce que dit le voyageur quand il bivouaque quelque part

982. Khawla Bent Hakim (das) a dit: «J'ai entendu dire le Messager de Dieu ﷺ: «Celui qui descend dans un endroit puis dit: «Je me mets sous la protection des attributs parfaits de Dieu contre le mal de Ses créatures (ou contre la pire de Ses créatures: Satan)», rien ne peut lui nuire jusqu'à ce qu'il quitte cet endroit». (Rapporté par Moslem)

983. Ibn 'Omar (das) rapporte: «Le Messager de Dieu ﷺ, quand il était en voyage et qu'approchait la nuit, disait: «O terre! Mon Seigneur et ton Seigneur est Dieu. Je me mets sous la protection de Dieu contre ton mal, contre le mal de ce que tu renfermes, contre le mal de ce qui a été créé en toi, contre le mal de tout ce qui bouge à ta surface. Je me mets sous Ta protection contre le mal d'un lion ou de quelqu'individu, contre les serpents et les scorpions, contre les habitants de cette terre et contre Satan et sa progéniture». (Rapporté par Abou Dawûd)

175 Où il est bon de hâter le voyage et de rentrer parmi les siens une fois réalisé le but de son voyage

984. Selon Abou Hourayra (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Le voyage est un morceau de tourments: Il perturbe à l'un de vous son manger, son boire et son sommeil. Dès que l'un de vous a réalisé le but de son voyage, qu'il se hâte de rentrer parmi les siens». (Unanimement reconnu authentique)

176 Où il est bon de se présenter de jour à sa famille et non de nuit, sauf en cas de nécessité

985. Selon Jàber (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Quand l'absence de l'un de vous s'est prolongée, qu'il ne se présente pas de nuit à sa famille». (Unanimement reconnu authentique)

986. Anas (das) a dit: «Le Messager de Dieu ﷺ ne se présentait jamais de nuit à sa famille mais il s'y rendait le matin ou l'après-midi». (Unanimement reconnu authentique)

177 Ce que dit le voyageur à son retour et à la vue de sa cité

Nous avons déjà cité le Hadith no 974 qui se rapporte à ce sujet.

987. Anas (das) rapporte: «Nous rentrâmes d'un voyage avec le Prophète ﷺ. Quand nous fûmes en vue de Médine, il dit: «Nous voici de retour repentants, adorant notre Seigneur et Le louant». Il ne cessa de le répéter jusqu'à notre entrée à Médine». (Rapporté par Moslem)

178 Où il est bon pour celui qui rentre de voyage de commencer par visiter la mosquée proche de sa maison et d'y faire deux unités de prière

988. Selon Ka'b Ibn Màlek (das), le Messager de Dieu ﷺ, quand il rentrait d'un voyage, commençait par visiter la mosquée et y faire deux unités de prière». (Unanimement reconnu authentique)

179 L'interdiction pour la femme de voyager toute seule

989. Selon Abou Hourayra (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Il est interdit à toute femme qui croit en Dieu et au jour dernier de faire un voyage d'un jour et d'une nuit sauf si elle est accompagnée d'un parent n'ayant pas le droit de l'épouser (père, frère, fils etc...)». (Unanimement reconnu authentique)

990. Ibn "Abbàs (das) rapporte qu'il a entendu le Prophète ﷺ dire: «Surtout qu'un homme ne reste pas en tête à tête avec une femme sauf si elle est accompagnée d'un parent n'ayant pas le droit de l'épouser. De même que la femme n'a pas le droit de voyager sans être accompagnée de ce parent». Quelqu'un dit: «O Messager de Dieu! Ma femme est sortie en pèlerinage et je viens d'être enrôlé pour telle campagne militaire». Il lui dit: «Va plutôt faire le pèlerinage avec ta femme». (Unanimement reconnu authentique)

180 Le mérite de la lecture du Coran

991. Abou Oumàma (das) rapporte: «J'ai entendu le Messager de Dieu dire: «Lisez le Coran car il viendra le jour de la résurrection comme intercesseur pour les siens (: ses lecteurs assidus)». (Rapporté par Moslem)

992. Annawâs Ibn Sam'an (das) a dit: «J'ai entendu le Messager de Dieu dire: «Le jour de la résurrection on fera venir le Coran et les siens (ses lecteurs assidus) qui le mettaient en pratique dans ce bas-monde. Il est précédé par les chapitres «La vache» et «La famille de 'Imràn» qui viendront disputer en faveur de celui qui les lisait et appliquait leurs principes». (Rapporté par Moslem)

993. Selon 'Othmàn Ibn 'Affàn (das), le Messager de Dieu a dit: «Le meilleur d'entre vous est celui qui a appris le Coran et l'a enseigné aux autres». (Rapporté par Al Boukhàri)

994. Selon 'Âisha (das), le Messager de Dieu a dit: «Celui qui lit assidûment le Coran et qui excelle dans sa lecture, sera avec les nobles Anges-Messagers qui ne font qu'obéir à leur Seigneur. Celui qui lit péniblement le Coran et en hésitant dans sa lecture aura quand même deux salaires: (une joie dans ce monde et une joie dans l'autre)». (Unanimement reconnu authentique)

995. Selon Abou Musa Al Ash'ari (das), le Messager de Dieu a dit: «L'image du Croyant qui lit le Coran est celle de l'orange: son odeur est suave et sa saveur est suave. L'image du Croyant qui ne lit pas le Coran est celle de la datte: elle n'a pas d'odeur et elle est douée. L'image de l'hypocrite qui lit le Coran est celle de la plante aromatique: son odeur est bonne et son goût est amer. L'image de l'hypocrite qui ne lit pas le Coran est celle de la coloquinte: elle n'a pas d'odeur et son goût est amer». (Unanimement reconnu authentique)

996. Selon 'Omar Ibn Al Khattàb (das), le Prophète a dit: «Dieu fera élever par ce Livre (le Coran) certaines gens et en rabaissera d'autres». (Rapporté par Moslem)

997. Selon Ibn 'Omar (das), le Prophète a dit: «La jalousie n'est permise que dans deux choses:

1. Un homme à qui Dieu a donné d'apprendre le Coran et de passer des heures de la nuit et du jour à le lire et à méditer sur son contenu.

2. Un homme à qui Dieu a donné une fortune qu'il ne fait que dépenser (dans le bien) de nuit et de jour».

998. Al Barà Ibn 'Âzeb (das) rapporte: «Un homme lisait le chapitre «La caverne» et avait à côté de lui un cheval attaché à deux cordes. Or voici qu'un nuage passa au-dessus de lui et se mit à se rapprocher, ce qui faisait trépider le cheval. Quand ce fut le lendemain matin, il alla raconter la chose au Prophète qui lui dit: «Ce nuage était une sérénité descendue sur toi parce que tu récitais le Coran». (Unanimement reconnu authentique)

999. Selon Ibn Mas'ùd (das), le Messager de Dieu a dit: «Celui qui lit une seule lettre du Coran s'inscrit une bonne action et la bonne action a dix fois son salaire. Je ne dis pas que «alm» (lettres énigmatiques se trouvant au début de certains chapitres du Coran) est une lettre, mais A est une lettre, L est une lettre et M est une lettre». (Rapporté par Attirmidhi)

1000. Selon Ibn 'Abbàs (das), le Messager de Dieu a dit: «Celui qui n'a rien du Coran dans son ventre est comme une maison en ruine». (Rapporté par Attirmidhi)

1001. Selon 'Abdullàh Ibn 'Amr Ibn Al 'As (das), le Prophète a dit: «On dira (le jour du jugement dernier) au lecteur assidu du Coran: «Lis et monte (les degrés du Paradis). Récite clairement comme tu le faisais dans le bas-monde. Ta place au Paradis te sera fixée au dernier verset que tu liras». (Rapporté par Abou Dawùd et Attirmidhi)

181 Le devoir d'ordonner aux gens de réviser constamment le Coran et de les prévenir du danger de laisser le Coran tomber dans l'oubli

1002. Selon Abou Musa (das), le Prophète ﷺ a dit: «Révisez constamment le Coran car, par Celui qui tient l'âme de Mohammad dans Sa main, il est plus fugace que les chameaux qui ont rompu leurs attaches». (Unanimement reconnu authentique)

1003. Selon Ibn 'Omar (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «L'image de celui qui possède le Coran est tout à fait pareille à celle du propriétaire de chameaux. S'il vérifie souvent leurs attaches il les garde et, s'il les lâche, ils s'en vont». (Unanimement reconnu authentique)

182 Où il est bon d'embellir sa voix en lisant le Coran, de demander à celui qui a une belle voix de lire le Coran et de l'écouter

1004. Abou Hourayra (das) a dit: «J'ai entendu le Messager de Dieu ﷺ dire: «Dieu n'a jamais écouté de bon gré quelqu'un comme II a écouté un Prophète à la belle voix chantant le Coran et le faisant entendre». (Unanimement reconnu authentique)

1005. Selon Abou Musa Al Ash'ari (das), le Messager de Dieu ﷺ lui a dit: «Dieu t'a certainement doué d'une voix pareille à celle de David». (Unanimement reconnu authentique)

Dans une autre version le Messager de Dieu ﷺ lui dit:. «Si tu avais vif hier comment j'écoutais ta lecture du Coran!».

1006. Al Barà' Ibn 'Âzeb (das) a dit: «J'ai entendu le Prophète ﷺ récitant, au cours de la prière du soir le chapitre «Les figuiers et les oliviers». Je n'ai jamais entendu quelqu'un ayant une plus belle voix que la sienne». (Unanimement reconnu authentique)

1007. Selon Abou Loubàba (das), le Prophète ﷺ a dit: «Celui qui ne chante pas en récitant le Coran n'est pas des nôtres». (Rapporté par Abou Dawùd)

Commentaire

Quand on lit le Coran à voix haute, on est entraîné par la beauté du texte et le rythme savant des versets, si bien qu'on se met inconsciemment à chanter chacun selon la qualité de sa voix et la finesse de son oreille.

Cependant il faut que la chose se fasse d'elle-même, c'est-à-dire qu'on doit éviter tout artifice et toute sentimentalité d'emprunt. Il ne faut jamais oublier le respect et le sérieux qu'on doit au Coran. Quand le lecteur est vraiment pieux et convaincu de ce qu'il lit et quand il a de plus une belle voix et une bonne oreille musicale (ce qui est particulièrement l'apanage des Egyptiens), la lecture du Coran devient un vrai délice dont on ne se lasse jamais. Nous avons entendu dire que des gens embrassèrent l'Islam rien qu'en écoutant cette lecture et bien que ne sachant pas l'arabe. Donc ceux qui veulent qu'on lise le Coran sans aucune intonation et sans aucune forme artistique sont certainement dans l'erreur et leur rigorisme est sûrement là mal venu. La lecture du Coran en effet est loin d'être interdite à ceux qui y mettent tous leurs sentiments.

1008. Ibn Mas'ûd (das) rapporte que le Prophète ﷺ lui a dit: «Lis pour moi le Coran!». Ibn Mas'ûd lui dit: «O Messager de Dieu! Est-ce que je lis pour /toi le Coran quand c'est sur toi qu'il est descendu?» Il dit: «J'aime l'entendre de la bouche d'un autre». Ibn Mas'ûd dit: «Je lui lus le chapitre «Les femmes». Quand j'arrivai à ce verset: «Qu'en serait-il lorsque Nous ferons venir un témoin de chaque nation et que Nous te ferons venir comme témoin contre ceux-là (les Arabes)?». Il dit: «Arrête-toi là». Ibn Mas'ûd dit: «Je me suis retourné vers lui et je vis ses yeux déborder de larmes». (Unanimement reconnu authentique)

183 Le devoir de recommander la lecture de certains chapitres et versets particuliers

1009. Râfe' Ibn Al Mou'alla (das) rapporte: «Le Messager de Dieu ﷺ m'a dit: «Veux-tu que je t'apprenne le plus grand chapitre du Coran avant que tu ne sortes de la mosquée?» Il me prit par la main et lorsque nous étions sur le point de sortir, je lui dis: «O Messager de Dieu! Tu m'as dit que tu pouvais m'enseigner le plus grand chapitre dû-Coran». Il dit: «(II s'agit) du premier chapitre («La louange est à Dieu, Seigneur et Maître des univers»). C'est en effet ce chapitre qui est «les sept répétés et le très grand Coran «que Dieu m'a donnés». (Rapporté par Al Boukhàri)

Commentaire

Dans le chapitre 15, verset 87, Dieu exalté dit au Prophète ﷺ pour le consoler des persécutions insupportables que lui faisaient subir ses ennemis: «Nous t'avons réellement donné sept de ce qui se répète incessamment ainsi que le Coran dans toute sa grandeur». Or la plupart des exégètes disent qu'il s'agit des sept versets du chapitre 1 du Coran que les Croyants répètent dans toutes leurs prières et à longueur de journée sans en éprouver la moindre lassitude.

1010. Selon Abou Sa'id Al Khoudri (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit à propos du chapitre 112 («Dis: «C'est Lui Dieu, seul et unique...»): «Par Celui qui tient mon âme dans Sa Main, ce chapitre équivaut au tiers du Coran». Dans une autre version: «Le Messager de Dieu ﷺ dit à ses Compagnons: «Est-ce que l'un de vous est capable de lire chaque nuit le tiers du Coran?» Ils trouvèrent la chose peu aisée et dirent: «Qui de nous est capable de cela? O Messager de Dieu!» Il dit: «Le chapitre 112 (Dis: «C'est Lui Dieu, seul et unique. Dieu, le recours suprême et efficient...»), représente le tiers du Coran». (Rapporté par Al Boukhâri)

1011. Selon lui encore, un homme entendit quelqu'un réciter le chapitre 112 et le répéter. Le lendemain matin il alla trouver le Messager de Dieu ﷺ et lui rapporta la chose. Cet homme semblait donner peu d'importance à ce court chapitre. Le Messager de Dieu ﷺ lui dit: «Par Celui qui tient mon âme dans Sa Main, ce chapitre équivaut au tiers du Coran». (Rapporté par Al Boukhâri)

1012. Selon Abou Hourayra (das), le Messager de Dieu ﷺ dit à propos du chapitre 112: «II équivaut au tiers du Coran». (Rapporté par Moslem)

1013. Selon Anas (das), un homme dit: «O Messager de Dieu! J'aime ce chapitre: «Dis: «C'est Lui Dieu, seul et unique...». Il lui dit: «Ton amour pour lui t'a déjà fait entrer au Paradis». (Rapporté par Attirmidhi et Al Boukhâri)

1014. Selon 'Oqba Ibn 'Amr (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «N'as-tu pas vu des versets descendus cette nuit dont on n'a jamais vu de pareils? Ce sont les deux derniers chapitres du Coran (Dis: «Je me mets sous la protection du Maître des aurores qui éclatent...») et (Dis: «Je me mets sous la protection du Maître des Humains...»). (Rapporté par Moslem)

1015. Abou Sa'id Al Khoudri (das) a dit: «Le Messager de Dieu ﷺ se mettait sous la protection de Dieu contre le génie et le mauvais œil jusqu'à ce que descendirent les deux derniers chapitres du Coran destinés à protéger contre ces deux fléaux. Lorsque ces deux chapitres furent révélés, il se contenta de les réciter sans prononcer d'autres formules». (Rapporté par Attirmidhi)

1016. Selon Abou Hourayra (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Parmi les chapitres du Coran il en est un de trente versets qui intercéda en faveur d'un homme qu'il sortit ainsi de tous ses péchés. C'est le chapitre 67, «Le royaume». (Rapporté par Abou Dawùd et Attirmdidhi)

184 Où il est bon de se mettre en groupe pour lire le Coran

1023. Selon Abou Hourayra (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Il n'est pas un groupe de gens qui se réunissent dans l'une des maisons de Dieu (les mosquées) pour réciter le Coran et l'étudier en commun, sans que la sérénité divine ne descende sur eux, que la miséricorde de Dieu ne les recouvre, que les Anges ne les entourent de toutes parts et que Dieu ne les cite parmi ceux qui sont auprès de Lui». (Rapporté par Moslem)

Récapitulation du traducteur:

Le Coran est la parole éternelle et non créée de Dieu qui s'est traduite en lettres et vocables arabes afin d'être à la portée de nos esprits car, en réalité, la parole de Dieu n'a absolument rien de semblable à la nôtre. C'est donc un Livre sacré qu'on ne doit toucher qu'en étant en état de pureté morale et physique et, en particulier, après avoir fait les grandes et petites ablutions. Si l'on voulait honorer ce Livre comme il se doit et si l'on devait traduire toute notre reconnaissance pour cette grâce et cet honneur sublime dont Dieu exalté nous a gratifiés sans aucune contre-partie de notre part, nous devrions passer toutes les heures du jour et de la nuit à le lire et à l'étudier pour méditer profondément sur les vérités transcendantes qu'il nous apporte. Mais cela ne pourrait convenir qu'aux Anges, ces êtres tout d'esprit et de lumière. Quant à nous, Dieu nous a créés d'esprit et de matière, et nous devons répondre aux besoins de l'un et de l'autre. Aussi nous est-il uniquement demandé de lire au moins une fois dans la vie la totalité du Coran et d'en apprendre le premier chapitre (le Prélude) dont la récitation en arabe est indispensable dans la prière. On doit aussi apprendre quelques autres courts chapitres pour les unités de prière où l'on récite quelque chose après le Prélude. Le minimum est la lecture de trois versets de n'importe quel chapitre. Cependant le Paradis est infiniment vaste et comporte plusieurs degrés si bien que «nous y venons des gens au-dessus de nous comme nous voyons aujourd'hui les étoiles». (Hadith). Ces degrés sont acquis par les actes pieux volontaires qui doivent venir après l'accomplissement des actes obligatoires.

Ces actes surérogatoires (Naouafel) se font dans la prière, l'aumône, le jeûne et le pèlerinage grand ou petit. Ils se font aussi par la lecture du Coran. Il nous est demandé de lire complètement le Coran durant toute l'année. On peut le lire en une semaine, en un mois, ou en deux mois. Le mieux est de le lire tous les mois en lisant un chapitre le matin et un chapitre le soir. Cette lecture doit être nette et bien articulée (tartyl) et elle se fait à voix modérée de façon à ce qu'on s'entende soi-même. Si on est capable de le lire couramment et dans les règles de l'art et si l'on est doué d'une belle voix, il est recommandé de «chanter» le Coran, c'est-à-dire de le réciter selon une musique agréable et inspirée spontanément par la beauté du texte.

Il ne doit y avoir ni artifice ni recherche et l'on ne doit jamais se départir du profond respect qu'on doit aux saintes paroles de Dieu. Si on se met en groupe pour lire tout le Coran (chacun en lit une partie) pour ensuite le commenter et méditer sur les vérités et les lois qu'il annonce, c'est encore mieux car l'Islam donne beaucoup plus de valeur à l'œuvre faite en commun. Donc ceux qui veulent empêcher les gens de lire le Coran à voix haute à la mosquée ou ailleurs sont des gens ignorants et injustes. Ceux qui critiquent les virtuoses de la récitation de Coran et qui leur reprochent de le chanter sont des gens dépourvus de goût et imperméables à tout ce qui est beau et sublime. Le grand savant soufi, Mohieddine Ibn 'Arabi, dit que «les gens du Coran» sont ceux qui le connaissent très bien et surtout le mettent en pratique. Ce sont ces gens que le Coran désigne quand il dit: «Questionnez les gens du Livre de Rappel si vous ne savez pas», car le Livre de Rappel est bien le Coran. Plusieurs Hadiths affirment que les gens du Coran se retrouveront au Paradis au même endroit que le Coran. Ils disent que le Coran aidera ses amis à supporter la solitude de la tombe et servira d'écran entre eux et les Anges de la mort qui tourmentent les Injustes. Enfin le Coran intercède auprès de Dieu en faveur de ses amis, c'est-à-dire ceux qui le lisaient assidûment en ce monde et se conformaient strictement à sa règle.

185 Le mérite des ablutions

Dieu le Très-Haut a dit:

«O vous qui avez cru! Quand vous vous levez pour la prière lavez-vous le visage… Dieu ne veut pas vous imposer quelque gêne mais II veut vous purifier et vous accorder Sa grâce entière, peut-être remercierez-vous». *(Chapitre 5 - verset 6).*

1024. Abou Hourayra (das) a dit: «J'ai entendu le Messager de Dieu ﷺ dire: «Les gens de ma communauté seront appelés le jour de la résurrection tandis que leurs visages et leurs membres seront blancs sous l'effet des ablutions. Celui d'entre vous qui peut étendre la blancheur de son visage (c'est-à-dire dépasser dans les ablutions les limites prescrites du visage) qu'il le fasse». (Unanimement reconnu authentique)

1025. Abou Hourayra (das) a encore dit: «J'ai entendu mon ami (le Prophète bsdl) dire: «Le Croyant aura une parure qui atteindra les limites de ses membres où est arrivée l'eau de ses ablutions». (Rapporté par Moslem)

1026. Selon "Othmàn Ibn 'Affàn (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Toute personne qui a fait ses ablutions et en a respecté toutes les règles voit ses péchés sortir de son corps jusqu'à ce qu'ils sortent de dessous ses ongles». (Rapporté par Moslem)

1027. Il a dit encore: «J'ai vu le Messager de Dieu ﷺ faire ses ablutions comme je suis en train de le faire. Puis il dit: «Celui qui a fait ainsi ses ablutions se voit absoudre de tous ses péchés passés tandis que sa prière et sa marche à la mosquée lui procurent un surplus de salaire». (Rapporté par Moslem)

1028. «Selon Abou Hourayra (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Quand le Musulman (ou le Croyant) fait ses ablutions et qu'il se lave le visage, il sort avec l'eau toutes les fautes qu'il a commises en regardant avec ses yeux (des choses interdites). Quand il se lave les mains, il sort de ses mains avec l'eau toutes les fautes qu'il a commises en frappant (les autres) avec ses mains. Quand il se lave les pieds, il sort avec l'eau toutes les fautes qu'il a commises en marchant avec ses pieds (vers des endroits illicites). Tant et si bien qu'il sort complètement purifié de ses péchés». (Rapporté par Moslem)

1029. Selon lui encore, le Messager de Dieu ﷺ vint au cimetière et dit: «Salut à vous, demeure de gens croyants! Nous devons, si Dieu veut, vous rejoindre. Comme j'aurais bien voulu voir nos frères (dans ce monde)!» Les gens dirent: «Ne sommes-nous point tes frères? 0 Messager de Dieu!» Il dit: «Vous, vous êtes mes Compagnons et mes frères sont ceux qui viendront après». Ils dirent: «A quoi reconnaîtras-tu ceux de ta communauté qui ne sont pas encore venus? O Messager de Dieu!» Il dit: «Que dites-vous d'un homme qui possède des chevaux marqués de blanc sur le front et sur les jambes au milieu d'autres chevaux complètement noirs, est-il capable de reconnaître ses propres chevaux?» Ils dirent: «Bien sûr que oui, ô Messager de Dieu!» Il dit: «Ils viendront (le jour de la résurrection) la face et les membres tout blancs du fait de leurs ablutions et c'est moi qui leur ouvrirai la route vers le bassin (du Paradis)». (Rapporté par Moslem)

Commentaire

Parmi les marques d'honneur que Dieu a bien voulu donner en exclusivité à notre Seigneur Mohammad ﷺ est ce fameux bassin dit «Al Kawthar». Il se trouve juste à l'entrée du Paradis. Les bienheureux qui auront passé avec succès l'épreuve du Jugement et auront traversé sans dommage» le pont de l'Enfer (Sirat) seront très assoiffés à cause de leur longue attente et des émotions terribles qu'ils auront éprouvées.

Quand ils boivent à ce bassin ils ne connaissent plus la soif et ils deviennent immortels. Seuls les adeptes de Mohammad ﷺ y auront accès.

1030. Selon lui encore, le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Voulez-vous que je vous indique l'œuvre par laquelle Dieu efface les péchés et élève les degrés?» Ils dirent: «Nous voulons bien, ô Messager de Dieu!» Il dit: «Parfaire ses ablutions malgré les désagréments (froid et autres), multiplier les marches vers les mosquées et y attendre, après chaque prière accomplie, la suivante. Voilà ce qu'on appelle se consacrer entièrement à Dieu». (Rapporté par Moslem)

1031. Selon Abou Màlek Al Ash'ari (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «La purification rituelle représente la moitié de la foi». (Rapporté par Moslem)

1032. Selon 'Omar Ibn Al Khattàb (das), le Prophète ﷺ a dit: «Toutes les fois que l'un de vous fait ses ablutions avec le plus grand soin, puis dit: «J'atteste qu'il n'est de dieu que Dieu, n'ayant aucun associé et j'atteste que Mohammad est Son Esclave et Son Messager», aussitôt les huit portes du Paradis lui sont ouvertes et il y entre par celle qu'il veut». (Rapporté par Moslem)

Attirmidhi ajoute à la suite des deux attestations précédentes: «Seigneur Dieu! Inscris-moi parmi ceux qui ne cessent de revenir à Toi et parmi ceux qui ne cessent de se purifier!».

186 Le mérite de l'appel à la prière, (adhàn ou azàn)

1033. Selon Abou Hourayra (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Si les gens savaient quelle récompense se trouve dans l'appel à la prière et dans le premier rang (des orants) et s'ils ne trouvaient que le tirage au sort pour se départager, ils le feraient. S'ils savaient la récompense qu'il y a à aller tôt à la prière, ils y courraient à qui mieux mieux. Et s'ils savaient quelle récompense il y a à assister à la prière en commun du soir et à celle de l'aube, ils y viendraient même à quatre pattes (ou en traînant sur le derrière).

1034. Mou'àwiya (das) rapporte: «J'ai entendu le Messager de Dieu ﷺ dire: «Le jour de la résurrection ce sera les Muezzins qui auront le cou le plus long (c'est-à-dire qu'ils seront les plus désireux de la miséricorde divine). (Rapporté par Moslem)

1035. "Abdullàh Ibn Abi Sa'sa'a rapporte que Abou Sa'id Al Khoudri (das) lui a dit: «Je vois que tu aimes le bétail et la campagne. Quand tu te trouves au milieu de ton bétail (ou dans ta campagne) et que tu lances l'appel à la prière, élève au maximum ta voix car le Muezzin, aussi loin que porte sa voix, il n'est pas un génie ou un humain ou autre créature qui ne témoigne en sa faveur le jour de la résurrection, en entendant son appel». (Rapporté par Al Boukhàri)

1036. Selon Abou Hourayra (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Quand on lance l'appel à la prière, Satan se sauve en pétant (ou à toute vitesse) pour ne pas entendre l'appel. Dès que l'appel est terminé, il revient. Quand on lance le deuxième appel à la prière, il se sauve de nouveau pour revenir à la fin de cet appel afin de distraire le prieur par des pensées étrangères à la prière. Il lui dit par exemple: «Pense à telle chose ou à telle autre», en lui désignant des choses auxquelles il n'a pas encore pensé. Si bien que l'homme ne sait plus où il en est de sa prière». (Unanimement reconnu authentique)

1037. "Abdullàh Ibn 'Amr Ibn Al 'As (das) rapporte qu'il a entendu le Messager de Dieu ﷺ dire: «Quand vous entendez l'appel du Muezzin, dites après lui la même chose que lui puis invoquez pour moi la bénédiction de Dieu car, toutes les fois que quelqu'un me bénit une fois. Dieu lui donne en contre-partie dix bénédictions. Puis demandez à Dieu de me donner le pouvoir d'intercession car cela représente une position au Paradis qui ne convient qu'à l'un des esclaves de Dieu et j'ai bon espoir d'être ce quelqu'un. Celui qui demande pour moi ce pouvoir d'intercession aura plein droit à mon intercession en sa faveur». (Rapporté par Moslem)

1038. Selon Abou Sa'id Al Khoudri (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Quand vous entendez l'appel du Muezzin dites à sa suite comme il dit». (Unanimement reconnu authentique)

1039. Selon Jàber (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Celui qui dit en entendant l'appel du Muezzin: «Seigneur Dieu! Maître de cet appel parfait et de cette prière inaltérable, donne à Mohammad le pouvoir d'intercession et la place d'honneur. Ressuscite-le dans la position louable que Tu lui as promise», celui-là obtient de plein droit mon intercession le jour de la résurrection».

1040. Selon Sa'd Ibn Abi Waqqàs (das), le Prophète ﷺ a dit: «Celui qui dit en entendant l'appel du Muezzin: «J'atteste qu'il n'est de Dieu que Dieu, sans aucun associé, et que Mohammad est Son Esclave et Son Messager. J'ai accepté Dieu comme Seigneur et Maître, Mohammad comme Messager et l'Islam comme religion», celui-là sort absout de tous ses péchés». (Rapporté par Moslem)

1041. Selon Anas (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Les invocations entre le premier et le deuxième appel à la prière sont toutes exaucées». (Rapporté par Abou Dawùd et Attirmidhi)

187 Le mérite des prières

Dieu le Très-Haut a dit: «La prière détourne des actes immoraux et désavouables», *(Chapitre 29 - verset 45).*

1042. Abou Hourayra (das) a dit: «J'ai entendu le Messager de Dieu ﷺ dire: «Que pensez-vous si l'un de vous avait devant sa porte une rivière où il se laverait cinq fois par jour, est-ce qu'il lui resterait quelque chose de sa saleté? Ils dirent: «II ne lui en reste rien». Il dit: «Telle est l'image des cinq prières quotidiennes par lesquelles Dieu efface les fautes». (Unanimement reconnu authentique)

1043. Selon Jàber (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «L'image des cinq prières est celle d'une rivière qui coule avec abondance devant la porte de l'un de vous et où il se lave cinq fois par jour». (Rapporté par Moslem)

1044. Selon Ibn Mas'ûd (das), un homme embrassa une femme. Il vint rapporter la chose au Prophète ﷺ. Juste à ce moment Dieu fit descendre le verset suivant: «Pratique correctement la prière aux deux extrémités du jour et à certaines heures de la nuit car les bonnes actions chassent les mauvaises». L'homme dit: «Est-ce que ce verset me concerne particulièrement?» Il dit: «II concerne plutôt la totalité de ma nation». (Unanimement reconnu authentique)

1045. Selon Abou Hourayra (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Les cinq prières (quotidiennes) et la prière du Vendredi jusqu'à la suivante effacent les péchés commis entre elles tant qu'on en n'a pas commis les grands». (Rapporté par Moslem)

1046. 'Othmàn Ibn "Affân (das) a dit: «J'ai entendu le Messager de Dieu ﷺ dire: «Toutes les fois qu'un Musulman (ou une Musulmane) est là quand vient l'heure d'une prière obligatoire, fait pour elle ses ablutions avec le plus grand soin, y met tout le recueillement et l'humilité qui se doivent et se plie [s] posément dans son roukû' (position pliée du corps), cela lui efface automatiquement tous les péchés précédents tant qu'il n'en commet pas les grands et ce durant toute sa vie».

188 Le mérite de la prière de l'aube et de celle de l'après-midi (Al 'Asr)

1047. Selon Abou Musa (das), le Messager de Dieu a dit: «Celui qui ^fait (assidûment) les prières de l'aube et de l'après-midi entre au Paradis». (Unanimement reconnu authentique)

1048. Zouhayr Ibn 'Omàra (das) a dit: «J'ai entendu le Messager de Dieu dire: «Jamais n'entrera en Enfer quelqu'un qui a prié avant le lever du soleil \et avant son coucher». (Les prières de l'aube et de l'après-midi). (Rapporté par Moslem)

1049. Selon Joundob Ibn Soufyàn (das), le Messager de Dieu a dit: «Celui qui a fait la prière de l'aube s'est mis sous la sauvegarde de Dieu. Fais bien attention, ô fils d'Adam! à ne pas offenser Dieu en omettant de faire ce qui te vaut Sa sauvegarde!». (Unanimement reconnu authentique)

1050. Selon Abou Hourayra (das), le Messager de Dieu a dit: «II y a parmi vous des Anges qui se relayent de nuit et de jour. Ils se retrouvent tous à la prière de l'aube et à celle de l'après-midi. Puis ceux qui ont passé la nuit parmi vous montent au ciel et Dieu leur demande (et II sait mieux qu'eux ce qui est en eux-mêmes): «Dans quel état avez-vous quitté Mes humbles adorateurs?» Les Anges disent: «Nous les avons quittés alors qu'ils étaient en prière et, quand nous arrivâmes parmi eux, ils étaient en prière». (Unanimement reconnu authentique)

1051. Jarir Al Bajali (das) rapporte: «Nous étions auprès du Prophète quand il leva ses regards vers la pleine lune et dit: «Vous verrez certainement votre Seigneur tout comme vous voyez maintenant la lune sans que Sa vue ne vous fasse aucun mal». (Unanimement reconnu authentique)

Commentaire

Le comble de la félicité que Dieu promet aux Justes c'est l'honneur insigne de Le voir au Paradis. Ils ressentiront alors une extase telle qu'ils en oublieront tous les délices du Paradis et voudraient rester toute l'éternité dans cette comtemplation. Il est bien entendu, par contre, que les Injustes ne verront jamais Dieu. Il est aussi à noter que personne dans ce monde, pas même le Prophète Mohammad , ne peut voir Dieu. Quand Moïse demande de Le voir, Dieu lui dit de regarder la montagne de derrière laquelle II allait se révéler. Mais à cette simple révélation la montagne s'effondra et Moïse tomba foudroyé.

Cela pourrait s'expliquer par le fait que nous sommes dans ce monde un mélange de choses pures et d'autres impures quelle que soit notre volonté de nous purifier. C'est pourquoi nous ne pouvons accéder à l'honneur de voir le symbole même de la pureté.

1052. Selon Bourayda (das), le Messager de Dieu a dit: «Celui qui a omis de faire la prière de l'après-midi a ainsi annulé toute son œuvre». (Rapporté par Al Boukhàrî)

189 Le mérite de la marche vers les mosquées

1053. Selon Abou Hourayra (das), le Prophète ﷺ a dit: «Celui qui va à la mosquée le matin ou l'après-midi, Dieu lui prépare le Paradis comme lieu de séjour pour chacun de ses parcours». (Unanimement reconnu authentique)

1054. Toujours selon lui, le Prophète ﷺ a dit: «Celui qui fait ses ablutions chez lui, puis se dirige vers l'une des maisons de Dieu (les mosquées) pour y faire l'une des prières obligatoires de Dieu, de tous ses pas, l'un le décharge d'un péché et l'autre l'élève d'un degré». (Rapporté par Moslem)

1055. Oubey Ibn Ka'b (das) rapporte: «J'ai connu un Ansàrîte dont la maison était la plus éloignée de la mosquée et il n'y manquait pourtant aucune prière. On lui dit: «Pourquoi ne t'achètes-tu pas un âne que tu monterais dans l'obscurité de la nuit et dans la chaleur de la canicule?» Il dit: «Je ne serais pas heureux d'avoir ma maison à côté de la mosquée. Je voudrais en effet qu'on compte pour moi tous mes pas à mon aller à la mosquée et à mon retour chez moi». Le Messager de Dieu ﷺ lui dit: «Dieu a fait la somme de tous tes pas pour toi». (Rapporté par Moslem)

1056. Jàber (das) a dit: «II se trouva des places vacantes autour de la mosquée. Aussi les Banû Salima voulurent-ils y transférer leur domicile. Cela parvint au Prophète ﷺ qui leur dit: «J'ai appris que vous vouliez vous transférer près de la mosquée». Ils dirent: «Oui, ô Messager de Dieu! Nous avons bien voulu cela». Il dit: «O Banû Salima! Restez dans vos maisons actuelles et les traces de vos pas seront inscrites pour vous». Ils dirent: «Nous n'aurions pas été heureux, puisqu'il en est ainsi, de changer de domicile». Rapporté par Moslem)

1057. Selon Abou Musa (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Celui qui a le plus grand salaire pour ses prières est celui qui habite le plus loin de la mosquée. Celui qui attend l'heure de la prière jusqu'à ce qu'il la fasse avec l'Imam a un plus grand salaire que celui qui fait sa prière puis s'endort». (Unanimement reconnu authentique)

1058. Selon Bourayda (das), le Prophète ﷺ a dit: «Annoncez à ceux qui marchent assidûment dans l'obscurité de la nuit vers les mosquées, annoncez-leur la bonne nouvelle qu'ils auront, le jour de la résurrection, la lumière complète (c'est-à-dire devant eux, à leur droite et à leur gauche)». (Rapporté par Abou Dawûd et Attirmidhi)

Commentaire

Le jour de la résurrection le soleil se rapprochera beaucoup de terre mais n'aura p1us de lumière. Les gens seront donc plongés dans l'obscurité totale sauf les bienheureux qui auront une lumière devant eux et à leur droite: «Le jour où tu verras les Croyants et les Croyantes, leur lumière évoluant devant eux et à leurs droites». (Chapitre 57 - verset 12). Mais, non contents de ces deux lumières, ils prient Dieu pour qu'il les éclaire aussi à leurs gauches: «Ils disent: «Seigneur! Parfais-nous notre lumière et fais-nous rémission, Tu es infiniment capable de toute chose». (Chapitre 66 - verset 8).

Donc, ceux qui font à la mosquée la prière de l'aube et celle du soir maigre l'obscurité de la nuit sont sûrs d'avoir cette lumière complète.

1059. Selon Abou Hourayra (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Voulez-vous que je vous indique l'œuvre par laquelle Dieu efface les fautes et élève les degrés?» Ils dirent: «Bien sûr que oui, ô Messager de Dieu!» Il dit: «Bien faire les ablutions malgré les désagréments, marcher le plus souvent possible vers les mosquées et y attendre après chaque prière la suivante. Voilà ce qu'on appelle se consacrer entièrement à Dieu». (Rapporté par Moslem)

1060. Selon Abou Sa'id Al Khoudri (das), le Prophète ﷺ a dit: «Quand vous voyez quelqu'un aller régulièrement aux mosquées, attestez pour lui qu'il est croyant». Dieu exalté a dit en effet: «Seuls peuplent les mosquées de Dieu ceux qui ont cru à Dieu et au jour dernier». *(Chapitre 9 - verset 18).*

190 Le mérite d'attendre à la mosquée la prière suivante

1061. Selon Abou Hourayra (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «L'un 'de vous ne cesse d'être en prière tant qu'il est retenu à la mosquée à cause de la prière suivante et alors que rien d'autre que la prière ne l'empêche de retourner chez lui». (Unanimement reconnu authentique)

1062. Selon lui encore, le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Les Anges ne cessent de prier pour l'un de vous tant qu'il est dans son lieu de prière où il vient de prier aussi longtemps qu'il garde ses ablutions. Les Anges disent: «Seigneur Dieu! Absous-le et donne-lui Ta miséricorde!». (Rapporté par Al Boukhàri)

1063. Selon Anas (das), le Messager de Dieu ﷺ retarda un soir la prière du 'Ishâ jusqu'à minuit puis, une fois la prière terminée, il se tourna vers nous et dit: «Les gens ont prié et se sont endormis, tandis que vous, vous n'avez pas cessé d'être en prière depuis que vous l'attendez». (Rapporté par Al Boukhàri)

191 Le mérite de la prière en commun

1064. Selon Ibn *Ora&î* (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «La prière en commun dépasse en mérite la prière individuelle de vingt sept degrés». (lira)

1065. Selon Abou Hourayra (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Quand l'homme fait sa prière dans un groupe elle a vingt cinq fois plus de mérite que sa prière (seul) chez lui ou dans son marché et ce parce que, lorsqu'il fait soigneusement ses ablutions, sort ensuite pour aller à la mosquée, ne sortant que pour la ,prière, de tous les pas qu'il fait, l'un l'élève d'un degré et l'autre le décharge d'une faute. Une fois qu'il a fait sa prière, les Anges ne cessent de prier pour lui tant qu'il est dans son lieu de prière et aussi longtemps qu'il ne rompt pas ses ablutions. Ils disent: «Seigneur Dieu! Bénis-le. Seigneur Dieu! Donne-lui Ta miséricorde!». Tant qu'il attendra la prière suivante, il sera en prière». (Unanimement reconnu authentique)

1066. Toujours selon lui, un aveugle vint dire au Prophète ﷺ: «O Messager de Dieu! Je n'ai personne pour me guider à la mosquée», et il lui demanda de l'autoriser à faire ses prières chez lui. Il l'y autorisa. Mais quand il revint à la mosquée il l'appela et lui dit: «Est-ce que tu entends (de chez toi) l'appel du Muezzin?» Il dit: «Oui». Il lui dit: «II vaut mieux alors répondre à cet appel». (Rapporté par Moslem)

1067. Ibn Ommi Maktûm (das), le Muezzin, rapporte qu'il a dit: «O Messager de Dieu! Médine est pleine d'insectes venimeux et de bêtes féroces». Le Messager de Dieu lui dit: «Est-ce que tu entends l'appel à la prière: «Venez à la prière! Venez au succès!»? Si oui, réponds-y». (Rapporté par Abou Dawûd)

1068. Selon Abou Hourayra (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Par Celui qui tient mon âme dans Sa Main, j'ai failli ordonner qu'on ramasse du bois mort puis annoncer l'heure de la prière pour que le Muezzin lance son appel, puis ordonner à quelqu'un de présider à la prière à ma place, puis me détacher des prieurs pour aller à des gens (qui ne viennent pas prier à la mosquée) et brûler sur eux leurs maisons». (Unanimement reconnu authentique)

1069. Ibn Mas'ùd (das) a dit: «Celui qui serait heureux de rencontrer Dieu le Très-Haut demain en état d'Islam, qu'il soit assidu à ses prières (en commun) quelque soit l'endroit d'où on y appelle. Dieu a en effet prescrit à votre Prophète ﷺ les voies de la bonne direction et ces prières en font partie. Si vous aviez fait vos prières dans vos maisons comme prie cet homme qui reste chez lui, vous auriez délaissé la ligne de conduite de votre Prophète et, si vous aviez délaissé la ligne de conduite de votre Prophète, vous seriez tombés dans l'erreur». Tant et si bien que tu ne voyais personne d'entre nous manquer à la prière en commun si ce n'était un hypocrite à l'hypocrisie avérée. C'est ainsi qu'il arrivait que quelqu'un (malade) fût traîné entre deux personnes jusqu'à ce qu'il prenne place dans le rang des prieurs».

Dans une autre version: «Le Messager de Dieu ﷺ nous a enseigné les voies de la bonne direction et parmi elles est la prière dans la mosquée d'où qu'on y appelle». (Rapporté par Moslem)

1070. Abouddardâ' (das) rapporte: «J'ai entendu le Messager de Dieu ﷺ dire: «Quand dans une ville ou à la campagne il y a trois hommes qui ne font pas la prière en commun, c'est que certainement le Diable les a mis sous sa férule. Astreignez-vous donc à la prière en commun car le loup ne mange du troupeau que la bête isolée».

192 L'exhortation à faire en commun les prières de l'aube et du soir

1071. 'Othmàn Ibn 'Affàn (das) rapporte: «J'ai entendu dire le Messager de Dieu ﷺ: «Celui qui a fait la prière du soir en groupe c'est comme s'il avait passé la moitié de la nuit en prier Celui qui a fait la prière de l'aube en groupe c'est comme s'il avait prié toute la nuit». (Rapporté par Moslem)

1072. Selon Abou Hourayra (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Si les gens savaient quelle récompense il y a à faire en commun les prières du soir et de l'aube, ils y viendraient même à quatre pattes (ou en traînant sur le derrière)». (Unanimement reconnu authentique)

1073. Toujours selon lui, le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Aucune prière ne pèse plus lourd aux hypocrites que celles de l'aube et du soir. S'ils savaient quelle récompense s'attache à ces deux prières, ils y viendraient même à quatre pattes». (Unanimement reconnu authentique)

193 L'obligation de faire assidûment les prières prescrites et l'interdiction formelle de cesser de les faire au risque de s'exposer aux pires châtiments

Dieu le Très-Haut a dit: «Observez avec assiduité les prières et la prière médiane» *(Chapitre 2 -verset 238).*

1074. Ibn Mas'ùd (das) a dit: «J'ai demandé au Messager de Dieu ﷺ: «Quelle est l'œuvre la plus méritoire?» Il dit: «La prière à ses heures». Je dis: «Et quoi encore?» Il dit: «La piété filiale». Je dis: «Et quoi encore?» Il dit: «Le combat au service de Dieu». (Unanimement reconnu authentique)

1075. Ibn 'Omar (das) a dit: «Le Messager de Dieu ﷺ a dit: «L'Islam a été fondé sur cinq piliers:

1. L'attestation qu'il n'est de dieu que Dieu et que Mohammad est le Messager de Dieu.
2. La pratique scrupuleuse de la prière.
3. L'acquittement de l'aumône légale.
4. Le pèlerinage à la Mecque.
5. Le jeûne du mois de Ramadan. (Unanimement reconnu authentique)

1076. Toujours selon lui, le Messager de Dieu ﷺ a dit: «J'ai reçu l'ordre de combattre les gens jusqu'à ce qu'ils attestent qu'il n'est de dieu que Dieu et que Mohammad est le Messager de Dieu, qu'ils pratiquent correctement la prière et qu'ils s'acquittent de l'aumône légale. Une fois qu'ils ont fait tout cela, ils ont protégé de moi leurs vies et leurs biens sauf ce que l'Islam me permet d'en prendre. C'est ensuite à Dieu de leur demander compte (de la sincérité de leur conversion)». (Unanimement reconnu authentique)

1077. Mou'âdh (das) rapporte: «Le Messager de Dieu ﷺ m'a envoyé (comme gouverneur) au Yémen. Il me dit: «Tu vas trouver un peuple appartenant aux gens du Livre (Juifs et Chrétiens). Invite-les à attester qu'il n'est de dieu que Dieu et que je suis le Messager de Dieu. S'ils répondent à ton invitation, fais-leur savoir que Dieu exalté leur a prescrit cinq prières de jour et de nuit. S'ils acceptent cette obligation fais-leur savoir que Dieu exalté leur a imposé une aumône qu'on prélève chez leurs riches pour la redistribuer à leurs pauvres. Une fois qu'ils t'auront obéi dans tout cela, garde-toi bien de toucher aux biens qui leurs sont chers et méfie-toi de la malédiction de l'opprimé car aucun écran ne s'interpose entre elle et Dieu». (Unanimement reconnu authentique)

1078. Jâber (das) rapporte: «J'ai entendu le Messager de Dieu ﷺ dire: «Entre l'homme, d'une part, et l'idolâtrie et la négation, de l'autre, est la renonciation à la pratique de la prière». (Rapporté par Moslem)

Commentaire

Cette affirmation péremptoire devrait faire trembler plus d'un soi-disant Musulman. Les Musulmans aujourd'hui se flattent d'être près d'un milliard mais c'est en réalité une masse amorphe et inconsistante qui est soumise à toutes les hégémonies et à toute exploitation.

La raison majeure en est que ceux qui pratiquent la prière d'une façon sincère et assidue ne sont qu'une très faible minorité souvent mal tolérée du reste de la population qui en fait souvent un sujet de moquerie et de distraction.

Mais pour se prétendre Musulman il ne suffit pas de s'appeler Mohammad ou 'Ali il faut avant tout se conformer loyalement et entièrement aux cinq obligations de base de l'Islam dont la plus importante est de loin la prière. On peut avoir une excuse valable pour ne pas jeûner, on peut ne pas avoir les moyens de faire l'aumône ou d'entreprendre le pèlerinage à la Mecque, mais ni la maladie, ni la participation au combat, ni rien d'autre ne peuvent dispenser de la prière qu'on doit pratiquer même sur son lit de mort.

1079. Selon Bourayda (das), le Prophète ﷺ a dit: «Le seul pacte qu'il y a entre nous et eux (les Mécréants) est la pratique de la prière. Celui qui l'abandonne est bel et bien tombé dans la mécréance». (Rapporté par Attirmidhi)

1080. Shaqiq Ibn 'Abdullah, de la génération successive à celle du Prophète ﷺ et dont tout le monde reconnaît la haute moralité (que Dieu exalté lui donne Sa miséricorde) a dit: «Les Compagnons de Mohammad ﷺ ne taxaient de mécréance parmi la négligence de l'accomplissement des obligations religieuses que celle de la prière». (Rapporté par Attirmidhi)

1081. Selon Abou Hourayra (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Le jour de la résurrection, ce dont on doit rendre compte en premier lieu est la prière. Si elle s'avère valable, il a mérité le gain et le succès; sinon c'est la déception et la perte. S'il en a négligé quelque chose, le Seigneur glorifié et honoré dit: «Voyez si Mon esclave a à son compte quelques prières surérogatoires de quoi réparer ses manquements. Il en sera de même de toutes les autres obligations». (Rapporté par Attirmidhi)

194 Le mérite du premier rang (à la prière). L'ordre de compléter au fur et à mesure les rangs en commençant par le premier ainsi que de veiller à avoir des rangs bien droits et bien serrés

1082. Jâber Ibn Samoura (das) rapporte: «Le Messager de Dieu ﷺ sortit à nous un jour et nous dit: «Pourquoi ne formez-vous pas des rangs bien droits comme s'alignent les Anges devant leur Seigneur?» Nous dîmes: «Comment s'alignent les Anges devant leur Seigneur?» Il dit: «Ils complètent au fur et à mesure les rangs en commençant par le premier et se tiennent serrés les uns aux autres». (Rapporté par Moslem)

Commentaire

Le premier rang à la prière, comme au combat, a une valeur exceptionnelle que chacun doit rechercher. Quand on entre à la mosquée on doit voir s'il n'y a pas encore une place au premier rang. S'il y en a plusieurs on commence par remplir celles de droite puis celles de gauche; sinon on se cherche une place dans les rangs suivants. Cependant il est interdit d'arriver à la dernière minute, de passer par-dessus la tête des prieurs et de s'introduire par force dans le premier rang déjà plein de façon à empêcher les gens de faire correctement leur prière.

1083. Selon Abou Hourayra (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Si les gens savaient quel mérite il y a à arriver à la mosquée au premier appel du Muezzin et à y occuper le premier rang, ils s'y départageraient au besoin par le tirage au sort». (Unanimement reconnu authentique)

1084. Toujours selon lui, le Messager Dieu ﷺ a dit: «Parmi les rangs des hommes, le meilleur est le premier et le plus mauvais est le dernier. Parmi les rangs des femmes, le meilleur est le dernier et le plus mauvais est le premier». (Rapporté par Moslem)

Commentaire

L'Islam interdit la mixité pour réduire au minimum les tentations néfastes. Cette interdiction est encore plus rigoureuse à la mosquée où notre esprit ne doit être nullement distrait de la pensée de Dieu. Aussi place-t-on les femmes à l'arrière de la salle de prière derrière un écran de bois ajouré. Ce sont les femmes des derniers rangs qui ne voient pas les hommes et n'en sont pas vues. C'est pourquoi le dernier rang est le meilleur par rapport aux femmes. Ce n'est absolument pas une marque de dépréciation pour elles.

1085. Selon Abou Sa'id Al Khoudri (das), le Messager de Dieu ﷺ remarqua chez ses Compagnons une certaine tendance à rester à l'arrière. Il leur dit: «Avancez vers les premiers rangs afin de prier juste derrière moi et que ceux que vous précédez prient derrière vous. Quand des gens ne cessent pas de rester à l'arrière, Dieu finit par les condamner au dernier rang (de la société)». (Rapporté par Moslem)

1086. Selon Ibn Mas'ùd (das), le Messager de Dieu ﷺ passait sa main sur nos épaules avant la prière en nous disant: «Rectifiez l'alignement de vos rangs et ne soyez pas dans des positions diverses sinon vos cœurs ne seraient plus sur une même position. Que viennent juste derrière moi ceux d'entre vous qui ont le plus de sagesse et de raison, puis ceux qui leur sont inférieurs et ainsi de suite». (Rapporté par Moslem)

Commentaire

S'il est vrai que dans la mosquée les premiers rangs sont aux premiers arrivés sans considération de fortune ou de position sociale, il n'en est pas moins vrai qu'on doive réserver les premiers rangs aux savants et aux personnes vertueuses et âgées par respect de leur science et de leurs cheveux blancs. Quand le critère de la valeur des gens se base sur leur savoir et leur sagesse et non sur leur richesse ou leur position sociale, cela n'infirme pas l'esprit démocratique de l'Islam mais dénote son respect pour les valeurs réelles. Car si la richesse ou les honneurs de ce monde ne sont pas accessibles à tous, la science et la sagesse, par contre, sont à la portée de tous ceux qui les recherchent en y mettant le prix.

1087. Selon Anas (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Rectifiez l'alignement de vos rangs car la rectification des rangs contribue à parfaire la prière», (Unanimement reconnu authentique)

1088. Toujours selon lui: «On lança le deuxième appel à la prière et, à ce moment, le Messager de Dieu ﷺ tourna vers nous son visage et dit: «Rectifiez 1' alignement de vos rangs et serrez-vous les uns aux autres car je vous vois de derrière mon dos». (Rapporté par Moslem et Al Boukhàri)

Dans la version de Al Boukhàri il est dit: «Chacun de nous collait son épaule à celle de son voisin et son pied au sien».

1089. Annou'màn Ibn Bashir (das) a dit: «J'ai entendu le Messager de Dieu ﷺ dire: «Rectifiez soigneusement l'alignement de vos rangs sinon Dieu mettrait certainement de la discorde dans vos orientations». (Unanimement reconnu authentique)

1090. Al Barâ Ibn 'Âzeb (das), a dit: «Le Messager de Dieu ﷺ rectifiait l'alignement des prieurs d'un bout à l'autre du rang. Il poussait de sa main nos poitrines et nos épaules en nous disant: «Ne soyez pas dans des positions diverses sinon vos cœurs y seraient». Il disait aussi: «Dieu et les Anges bénissent les premiers rangs». (Rapporté par Abou Dawûd)

1091. Selon Ibn 'Omar (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Rectifiez l'alignement de vos rangs, collez vos épaules les unes aux autres et bouchez les espaces vides. Quand vos frères vous font bouger pour rectifier votre position, ne leur opposez aucune résistance. Ne laissez pas de fissures dans vos rangs par où passerait le Diable. Celui qui soude un rang, Dieu consolide Son lien avec lui, et celui qui le rompt. Dieu rompt Son lien avec lui». (Rapporté par Abou Dawùd)

1092. Selon Anas (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Serrez vos rangs et rapprochez-les les uns des autres. Que vos encolures se touchent car, par Celui qui tient mon âme dans Sa main, je vois sûrement les démons entrer par les fissures de vos rangs tels ces moutons noirs du Yémen». (Rapporté par Abou Dawùd)

1093. Toujours selon lui, le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Complétez le premier rang, puis ceux qui viennent après lui. Si un rang doit rester incomplet que ce soit le dernier». (Rapporté par Abou Dawùd)

1094. Selon 'Àisha (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Dieu et Ses Anges bénissent les rangs qui sont à la droite de l'Imam». (Rapporté par Abou Dawùd)

1095. Al Barà (das) a dit: «Quand nous prions derrière le Messager de Dieu ﷺ nous aimions être à sa droite. Il tournait vers nous son visage et je l'ai entendu dire: «Seigneur Dieu! Epargne-moi Tes tourments le jour où Tu ressusciteras (ou rassembleras) Tes esclaves». (Rapporté par Moslem)

1096. Abou Hourayra (das) a dit: «Le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Que l'Imam soit sur l'axe de vos rangs et bouchez-en les espaces vides». (Rapporté par Abou Dawùd)

195 La valeur exceptionnelle des prières surérogatoires attachées aux prières obligatoires. Quel est leur nombre maximum, leur nombre idéal et leur nombre intermédiaire?

1097. Oummou Habiba (das), la mère des Croyants, a dit: «J'ai entendu le Messager de Dieu ﷺ dire: «Chaque fois qu'un Musulman fait pour Dieu douze unités de prière surérogatoires autres que les prières obligatoires. Dieu lui construit obligatoirement une maison au Paradis». (Rapporté par Moslem)

1098. Ibn 'Omar (das) a dit: «J'ai fait avec le Messager de Dieu ﷺ deux unités de prière avant la prière de Midi (Dhohr) et deux après elle, deux après la prière du Vendredi, deux après celle du coucher du soleil (Maghreb) et deux après celle de la nuit ('Ishà). (Unanimement reconnu authentique)

1099. Selon 'Abdullâh Ibn Moughaffai (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Entre les deux appels à la prière il y a une prière; entre les deux appels il y a une prière pour celui qui veut». (Unanimement reconnu authentique)

196 L'insistance sur l'obligation des deux unités de prière avant la prière de l'aube

1100. Selon 'Âisha (das), le Prophète ne manquait jamais de faire quatre unités de prière avant la prière de Midi (Dhohr) et deux avant la prière de l'aube». (Rapporté par Al Boukhâri)

1101. Toujours selon elle: «Parmi les prières surérogatoires, le Prophète accordait le plus grand soin aux deux unités de prière précédant la prière de l'aube».(Unanimement reconnu authentique)

1102. Selon elle encore, le Prophète a dit: «Les deux unités de prière avant la prière de l'aube valent mieux que ce bas-monde et tout ce qu'il renferme». (Rapporté par Moslem)

1103. Bilàl Ibn Rabàh (das), le Muezzin du Messager de Dieu , rapporte: «Je vins une fois chez le Messager de Dieu pour lui annoncer l'approche de la prière de l'aube. 'Aisha me retint pourtant par certaines questions jusqu'à l'heure obligatoire de la prière de l'aube. Je me levai enfin pour lui annoncer la prière puis lançai mon appel. Mais le Messager de Dieu ne sortit pas immédiatement. Lorsqu'il sortit ensuite, il présida à la prière des gens. Je lui dis alors que c'était 'Aisha qui m'avait retenu par certaines questions jusqu'à l'heure obligatoire de la prière et qu'il avait lui-même tardé à sortir à mon appel. Le Prophète me dit: «Je faisais entre temps les deux unités de prière surérogatoires de l'aube». Je lui dis: «O Messager de Dieu! Tu ne t'es pourtant levé qu'à l'entrée de l'heure obligatoire». Il dit: «Même si je m'étais levé plus tard je les aurais quand même faites et même bien faites en leur donnant toute leur importance». (Rapporté par Abou Dawùd)

197 La recommandation de ne pas trop prolonger les deux unités de prière surérogatoires de l'aube. L'indication de ce qu'on doit y réciter et de leur temps

1104. Selon Aisha (das), le Messager de Dieu ﷺ faisait deux unités de prière légères entre le premier et le deuxième appel de la prière de l'aube». (Unanimement reconnu authentique)

1105. Selon Hafsa (das), le Messager de Dieu ﷺ, quand le Muezzin avait appelé pour la prière de l'aube et quand apparaissait l'aube, faisait deux unités de prière légères». (Unanimement reconnu authentique)

1106. Selon Ibn 'Omar (das), le Prophète ﷺ faisait au cours de la nuit des unités de prière deux par deux et terminait par une seule à la fin de la nuit. Puis il faisait deux unités de prière avant la prière de l'aube. Il les faisait à peine ayant entendu le premier appel». (Unanimement reconnu authentique)

1107. Selon Ibn Abbàs (das), le Messager de Dieu ﷺ récitait dans les deux unités de prière surérogatoires de l'aube, dans la première: «Dites: «Nous avons cru en Dieu et à ce qui nous a été descendu...». *(Chapitre 2 - verset 136).* Et dans la deuxième il recitait: «Nous avons cru à Dieu et atteste que nous sommes Musulmans». *(Chapitre 3 - verset 52).*

Dans une autre version il est dit: «Dans la deuxième il récitait *le verset 64 du chapitre 3:* «Dis: «O gens du Livre! Venez à une parole...». (Rapporté par Moslem)

1108. Selon Abou Hourayra (das), le Messager de Dieu ﷺ a récité dans les deux unités de prière surérogatoires de l'aube: «Dis: «O vous les Mécréants!...» (Chapitre 109) et: «Dis: «C'est Lui Dieu, seul et unique...» (Chapitre 112). (Rapporté par Moslem)

1109. Ibn 'Omar (das) a dit: «J'ai longuement suivi du regard le Prophète ﷺ durant tout un mois. Il récitait dans les deux unités de prière surérogatoires précédant celles de l'aube: «Dis: «O vous les Mécréants!...» (Chapitre 109), et: «Dis: «C'est Lui Dieu, seul et unique...» (chapitre 112). (Rapporté par Attirmidhi)

198 La recommandation de s'étendre sur le côté droit après les deux unités de prière surérogatoires de l'aube. Cela est fortement conseillé à celui qui a veillé la nuit en prière comme à celui qui n'a pas veillé

1110. Selon 'Âisha (das), le Prophète ﷺ, une fois qu'il avait fait les deux unités de prière surérogatoires de l'aube, s'étendait sur son côté droit. (Rapporté par Al Boukhâri)

1111. Toujours selon elle, le Prophète ﷺ faisait entre la prière du soir (Al 'Ashà') et celle de l'aube onze unités de prière. Il saluait après toutes les deux unités et terminait par une seule unité de prière. Quand le Muezzin avait fini de lancer l'appel du Fajr, quand les premières lueurs de l'aube apparaissaient à l'horizon et quand le Muezzin venait le lui annoncer, il se levait pour faire deux unités de prière avec une courte récitation. Puis il s'étendait sur le côté droit jusqu'à ce que le Muezzin vînt lancer le deuxième appel à la prière de l'aube (Sobh). (Rapporté par Moslem)

1112. Selon Abou Hourayra (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Une fois que l'un de vous a fait les deux unités de prière surérogatoires de l'aube, qu'il s'étende sur son côté droit». (Rapporté par Abou Dawûd et Attirmidhi)

199 Prière surérogatoire liée à la prière de Midi (Dhohr)

1113. Ibn 'Omar (das) a dit: «J'ai fait en compagnie du Messager de Dieu ﷺ deux unités de prière avant la prière du Dhohr». (Unanimement reconnu authentique)

1114. 'Âisha (das) a dit que le Prophète ﷺ ne manquait jamais de faire quatre unités de prière avant la prière du Dhohr». (Rapporté par Al Boukhâri)

1115. Elle a dit encore: «Le Prophète ﷺ faisait chez moi quatre unités de prière avant la prière du Dhohr. Puis il sortait et présidait à la prière des gens. Puis il rentrait et faisait deux unités de prière. Il présidait aussi à la prière en commun du 'Ishà (tombée du soir) puis entrait chez moi pour faire deux unités de prière». (Unanimement reconnu authentique)

1116. Selon Oummou Habiba (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Celui qui fait assidûment quatre unités de prière avant le Dhohr et quatre après, Dieu l'interdit au Feu». (Rapporté par Abou Dawùd et Attirmidhi)

1117. D'après 'Abdullàh Ibn Asâ'b (das), le Messager de Dieu ﷺ faisait quatre unités de prière après le passager du soleil par le Zénith et avant le Dhohr. Il disait: «C'est une heure où s'ouvrent les portes du ciel et j'aime qu'en cette heure une bonne action y monte pour moi». (Rapporté par Attirmidhi)

1118. Selon 'Àisha (das), le Prophète ﷺ, quand il lui arrivait de ne pas faire quatre unités de prière avant le Dhohr, les faisait après. (Rapporté par Attirmidhi)

200 Prière surérogatoire du ‘Asr

1119. D'après 'Ali Ibn Abi Tàleb (das), le Prophète ﷺ faisait quatre unités de prière avant le 'Asr et il les séparait par la formule de salutation adressée aux Anges rapprochés de Dieu ainsi qu'à ceux qui les suivent parmi les Musulmans et les Croyants. (Rapporté par Attirmidhi)

1120. Selon Ibn 'Omar (das), le Prophète ﷺ a dit: «Que Dieu donne Sa miséricorde à celui qui a fait quatre unités de prière avant le ‘Asr». (Rapporté par Abou Dawùd et Attirmidhi)

1121. Selon 'AU Ibn Abi Tàleb (das), le Prophète ﷺ faisait deux unités de prière avant le 'Asr. (Rapporté par Abou Dawùd)

201 Les prières surérogatoires avant et après le Maghreb

Nous avons déjà cité dans les chapitres précédents les Hadiths d'Ibn 'Omar et de 'Aisha qui sont bien authentifiés et d'après lesquels le Prophète ﷺ faisait deux unités de prière après le Maghreb.

1122. D'après 'Abdullàh Ibn Moughaffai (das), le Prophète ﷺ a dit deux fois de suite: «Priez avant le Maghreb». A la troisième fois il ajouta: «Si vous voulez». (Rapporté par Al Boukhàri)

1123. Anas (das) a dit: «J'ai bien vu les plus grands parmi les Compagnons du Messager de Dieu ﷺ s'empressant à la recherche d'une colonne (pour prier derrière elle) à l'heure du Maghreb». (Rapporté par Al Boukhàri)

1124. Il a dit encore: «Du temps du Messager de Dieu ﷺ, nous faisions deux unités de prière au moment du coucher du soleil et avant le Maghreb». On lui demanda: «Est-ce que le Messager de Dieu ﷺ lui-même les faisait?» Il dit: «II nous voyait les faire sans nous ordonner de les faire ou de ne pas les faire». (Rapporté par Moslem)

1125. Il a dit enfin: «Nous étions à Médine. Quand le Muezzin avait fini de lancer l'appel à la prière du Maghreb, les gens s'empressaient derrière les colonnes pour faire deux unités de prière. Si bien que l'étranger qui entrait alors à la mosquée pensait qu'on faisait déjà la prière du Maghreb tellement ils étaient nombreux». (Rapporté par Moslem)

202 Les prières surérogatoires avant et après le 'Ishà

II y a à ce sujet le Hadith déjà cité d'Ibn 'Omar: «J'ai fait avec le Prophète ﷺ deux unités de prière après le 'Ishà». Et dans le Hadith de 'Abdullàh Ibn Moughaffai: «Entre les deux appels à la prière il y a une prière (surérogatoire)». (Unanimement reconnu authentique)

203 La prière surérogatoire attachée à celle du Vendredi

II y a à ce sujet le Hadith déjà cité de Ibn 'Omar selon lequel il avait fait avec le Prophète ﷺ deux unités de prière après celle du Vendredi.

1126. Selon Abou Hourayra (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Quand l'un de vous a fait la prière du Vendredi, qu'il la fasse suivre de quatre unités de prière». (Rapporté par Moslem)

1127. Selon Ibn 'Omar (das), le Prophète ﷺ ne priait pas à la mosquée après la prière du Vendredi. Une fois rentré chez lui, il faisait deux unités de prière. (Rapporté par Moslem)

204 Où il est recommandé de faire chez soi les prières surérogatoires aussi bien celles liées aux prières obligatoires que les autres (pour éviter toute ostentation). Une fois la prière obligatoire achevée, on doit changer de place pour faire la prière surérogatoire ou, au moins, dire quelques paroles entre les deux. (Pour éviter toute confusion entre ce qui est obligatoire et ce qui est volontaire)

1128. Selon Zeyd Ibn Thàbet (das), le Prophète ﷺ a dit: «O gens! Priez dans vos maisons (les prières volontaires), car la meilleure prière de l'homme est celle faite chez lui sauf les prières obligatoires». (Unanimement reconnu authentique)

1129. Selon Ibn 'Omar (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Réservez une partie de vos prières à vos maisons et ne faites pas de vos maisons des tombes (c'est-à-dire des lieux morts où l'on n'évoque pas le nom de Dieu)». (Unanimement reconnu authentique)

1130. Selon Jàber (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Une fois que l'un de vous a fait sa prière (prescrite) à la mosquée, qu'il réserve une partie de ses autres prières à sa maison car Dieu y place une bénédiction à cause de sa prière». (Rapporté par Moslem)

1131. D'après 'Amr Ibn "Atà', Nàfe' Ibn Joubayr l'envoya à Asà'b Ibn Yazid pour lui demander si Mou'àwiya lui avait jamais fait une remarque à propos de sa prière. Il lui dit: «En effet, j'ai fait une fois la prière du Vendredi en même temps que lui dans sa loge. Dès que l'Imam prononça la formule terminale de salutation, je me suis levé sans bouger de ma place et j'ai prié. Quand Mou'àwiya rentra chez lui, il m'envoya chercher et me dit: «Ne refais plus ce que tu viens de faire. Quand tu as fait la prière du Vendredi ne la fais pas suivre immédiatement d'une prière volontaire avant de prononcer quelques paroles ou d'être sorti de la mosquée. Le Messager de Dieu ﷺ nous a en effet ordonné de ne pas faire suivre une prière (obligatoire) d'une prière (volontaire) sans avoir parlé entre les deux ou avant d'être sorti de la mosquée». (Rapporté par Moslem)

205 L'exhortation à faire l'unité de prière complétant le 'Ishà. La démonstration que c'est là une sunna obligatoire (imitation des actes du Prophète) et l'indication de son heure

1132. "Ali (das) a dit: «L'unité de prière qui complète le 'Ishà n'est pas obligatoire comme la prière prescrite (obligatoire) mais le Messager de Dieu en a fait une tradition en disant: «Dieu est impair et II aime le nombre impair. Aussi faites que votre prière du 'Ishà comporte un nombre impair d'unités, ô adeptes du Coran!». (Rapporté par Abou Dawûd et Attirmidhi)

1133. 'Àisha (das) a dit: «Le Messager de Dieu a fait l'unité de prière de clôture du 'Ishà aussi bien au début de la nuit qu'en son milieu ou à sa fin. Il lui est finalement arrivé de la faire juste à l'aube». (Unanimement reconnu authentique)

1134. Selon Ibn 'Omar (das), le Prophète a dit: «Que votre dernière prière au cours de la nuit comporte un nombre impair d'unités». (Unanimement reconnu authentique)

1135. Selon Abou Sa'id Al Khoudri (das), le Prophète a dit: «Clôturez vos prières de nuit par une unité de prière avant le lever du jour». (Rapporté par Moslem)

1136. Selon 'Àisha (das) «le Prophète faisait sa prière la nuit, alors qu'elle était étendue à ses côtés. Quand il ne lui restait plus à faire que l'unité de prière de clôture, il la réveilla. Elle fit alors son unité de prière de clôture» (Rapporté par Moslem)

Dans une autre version: «Quand il ne lui restait plus à faire que l'unité de prière de clôture, il la réveillait et lui disait: «Lève-toi, 'Aisha! et fais ton unité de prière de clôture».

1137. Selon Ibn 'Omar (das), le Prophète a dit: «Hâtez-vous de faire l'unité de prière de clôture avant l'aube». (Rapporté par Abou Dawûd)

1138. Selon Jâber (das), le Messager de Dieu a dit: «Celui qui craint de ne pas se réveiller à la fin de la nuit, qu'il fasse l'unité de prière de clôture à son début. Mais celui qui a bon espoir de se lever à sa fin, qu'il fasse l'unité de clôture avant la fin de la nuit, car les Anges sont nombreux à assister à la prière de la fin de la nuit et elle a plus de valeur». (Rapporté par Moslem)

206 Le grand mérite de la prière du Doha (depuis que le soleil levant dépasse l'horizon de la longueur d'une lance jusqu'à un peu avant midi). L'indication du nombre minimum de ses unités de prière et de leur nombre idéal. L'exhortation à l'assiduité à cette prière

1139. Abou Hourayra (das) a dit: «Mon grand ami ﷺ m'a recommandé de jeûner trois jours par mois, de faire deux unités de prière au Doha et de faire une unité de clôture avant de me coucher». (Unanimement reconnu authentique)

Le fait de clôturer ses prières de nuit par une unité de prière avant de se coucher n'est recommandé qu'à celui qui craint de ne pas se réveiller avant l'aube. Mais s'il a confiance en lui-même, qu'il la laisse pour la fin de la nuit car c'est préférable.

1140. Selon Abou Dharr (das), le Prophète ﷺ a dit: «Chacun de vous, à son réveil le matin, est redevable d'une aumône pour chacun de ses organes qu'il trouve en bonne santé. Chaque fois qu'on dit «Soubhànallàh» (gloire et pureté à Dieu) c'est une aumône. Chaque fois qu'on dit «Alhamdou lillàh» (la louange est à Dieu), c'est une aumône. Chaque fois qu'on dit «la ilah illallâh» (il n'y a de dieu que Dieu), c'est une aumône. Chaque fois qu'on dit «Allàhou akbar» (Dieu est plus grand), c'est une aumône. Chaque fois qu'on exhorte à une bonne action, c'est une aumône. Chaque fois qu'on détourne d'une mauvaise action, c'est une aumône. De même que deux unités de prière faites au Doha suffisent à s'acquitter de toutes ces aumônes». (Rapporté par Moslem)

1141. 'Âisha (das) a dit: «Le Messager de Dieu ﷺ faisait au Doha quatre unités de prière et il leur ajoutait encore ce que Dieu lui permettait de faire». (Rapporté par Moslem)

1142. Oummou HanP (das) a dit: «Je me rendis chez le Messager de Dieu ﷺ en l'année de la conquête de la Mecque (an VIII de l'Hégire). Je l'ai trouvé en train de prendre un bain rituel. Une fois qu'il termina ses ablutions, il fit huit unités de prière et c'était l'heure du Doha». (Unanimement reconnu authentique)

207 La possibilité de faire la prière du Doha depuis l'élévation du soleil au-dessus de l'horizon (de la longueur d'une lance) jusqu'à son passage par le Zénith (midi). Mais sa meilleure heure est lorsque la chaleur du matin est à son plus fort et lorsque le soleil est bien haut dans le ciel

1143. Zeyd Ibn Arqam (das) vit une fois des gens faire la prière du Doha aux premières heures de la matinée. Il dit: «Et pourtant ils ont bien su qu'il y a un moment préférable pour cette prière. Le Messager de Dieu ﷺ a dit: «La prière de ceux qui retournent constamment à Dieu se fait quand les jeunes chameaux ressentent l'ardeur de la canicule». (Rapporté par Moslem)

208 L'exhortation à faire deux unités de prière en entrant à la mosquée en guise de salut. De même qu'il est mal vu de s'asseoir avant d'avoir fait deux unités de prière quel que soit le temps où l'on entre: soit qu'on fasse ces deux unités de prière avec l'intention de saluer la mosquée, soit qu'elles fassent partie d'une prière obligatoire ou d'une prière volontaire attachée à une prière obligatoire ou autre

1144. Selon Abou Qatàda (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Quand **'y** l'un de vous entre à la mosquée qu'il fasse avant de s'asseoir deux unités de prière». (Unanimement reconnu authentique)

1145. Jàber (das) a dit: «Je suis allé trouver le Prophète ﷺ à la mosquée. Il me dit: «Fais deux unités de prière». (Unanimement reconnu authentique)

209 Où il est bon de faire deux unités de prière après les ablutions

1146. Selon Abou Hourayra (das), le Messager de Dieu ﷺ demanda un jour à Bilàl (das): «O Bilâl! Parle-moi donc de la bonne action que tu as faite depuis ta conversion à l'Islam et dont tu attends le plus grand salaire. J'ai entendu en effet le bruit de tes sandales devant moi au Paradis». Il dit: «L'action dont j'attends le plus grand salaire est que je ne fais jamais des ablutions de jour ou de nuit sans les faire suivre de ce que Dieu m'a écrit comme unités de prière». (Unanimement reconnu authentique)

210 La grande valeur de la prière du Vendredi et l'obligation de la faire. L'obligation de s'y apprêter en prenant un bain rituel et en se parfumant. L'obligation d'y aller tôt, d'y invoquer Dieu et de Le prier de bénir le Prophète ﷺ. L'indication de l'heure du Vendredi où les prières sont le plus exaucée. La recommandation d'évoquer beaucoup Dieu après la prière du Vendredi

Dieu le Très-Haut a dit:

1. *Chapitre 62 - verset 10:* «Une fois la prière terminée, répandez-vous sur terre, recherchez quelqu'effet de la générosité de Dieu et évoquez beaucoup Dieu, peut-être récolterez-vous le succès». Pour ce qui est des Hadiths:

1147. Selon Abou Hourayra (das) le Messager de Dieu ﷺ a dit: «le meilleur jour qui voit se lever le Soleil est le Vendredi. C'est ce jour-là qu'Adam a été créé, et ce jour-là qu'il est entré au Paradis et qu'il en est sorti». (Rapporté par Moslem).

1148. Toujours selon lui, le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Celui qui a fait ses ablutions et les a bien faites, puis est allé à la mosquée pour la prière du Vendredi et a écouté en silence son sermon, Dieu l'absout de tous les péchés commis depuis le Vendredi précédent et en y ajoutant trois jours. Celui qui s'amuse avec les cailloux (durant le sermon) a commis une frivolité semblable au verbiage (qui annule la prière)». (Rapporté par Moslem)

1149. Selon lui encore, le Prophète ﷺ a dit: «Les cinq prières quotidiennes, la prière du Vendredi et celle qui la précède, le jeûne de Ramadan et celui de l'année d'avant, effacent ce qu'il y a entre eux comme péchés tant qu'on n'en a pas commis les grands». (Rapporté par Moslem)

1150. Lui et le fils de 'Omar (das) rapportent qu'ils ont entendu le Messager de Dieu ﷺ dire du haut de sa chaire: «Sûrement des gens cesseront de s'absenter à la prière du Vendredi, sinon Dieu mettra un sceau sur leurs cœurs et ils seront alors parmi les distraits». (Rapporté par Moslem)

1151. Selon Ibn 'Omar (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Quand l'un de vous va venir à la prière du Vendredi, qu'il se baigne avant». (Unanimement reconnu authentique)

1152. Selon Abou Sa'id Al Khoudri (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Le bain rituel du Vendredi est obligatoire pour toute personne pubère». (Unanimement reconnu authentique)

1153. Selon Samoura (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Celui qui a fait ses petites ablutions le Vendredi, c'est déjà une bonne chose; mais celui prend un bain, c'est encore meilleur». (Rapporté par Abou Dawùd et Attirmidhi)

1154. Selon Salmàn (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Quand un homme prend un bain le Vendredi, se débarrasse autant que possible de toutes ses impuretés, se parfume (ou touche au parfum de sa maison), puis sort vers la mosquée en évitant de ne pas passer entre deux compagnons, fait les unités de prière que Dieu lui a préécrites et écoute attentivement l'Imam quand il parle, il est automatiquement absous de tous les péchés qu'il a commis entre ce Vendredi et le précédent». (Rapporté par Al Boukhâri)

1155. Selon Abou Hourayra (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Celui qui a pris Vendredi un bain rituel, puis est allé aussitôt après à la mosquée, c'est comme s'il avait sacrifié un chameau. S'il y est allé à la deuxième heure, c'est comme s'il avait sacrifié un bœuf. Si c'est à la troisième, c'est comme s'il avait sacrifié un mouton cornu. Si c'est à la quatrième, c'est comme s'il avait sacrifié une poule. Et si c'est à la cinquième, c'est comme s'il avait offert un œuf. Une fois que l'Imam sort de sa loge, les Anges (qui enregistrent les arrivants à la mosquée) entrent à la mosquée pour écouter les évocations de Dieu.

Remarque

Les heures dont parle ce Hadith ne sont qu'une façon de parler et il s'agit en réalité de simples moments ne dépassant pas le quart d'heure.

1156. Selon lui encore, le Messager de Dieu ﷺ a dit à propos du Vendredi: «II y a en ce jour une heure. Si un Musulman s'y trouve par hasard debout en prière, demandant à Dieu quelque chose. Dieu la lui donne sûrement». Il fit signe de la main indiquant la courte durée de cette heure. (Unanimement reconnu authentique)

1157. D'après Abou Bourda, le fils de Abou Musa Al Ash'ari (das), 'Abdullàh Ibn 'Omar (das) lui a dit: «As-tu entendu ton père rapporter un Hadith du Messager de Dieu ﷺ concernant l'heure du Vendredi où les prières sont particulièrement exaucées?». Il dit: «Oui, je l'ai entendu dire: «J'ai entendu le Messager de Dieu ﷺ dire: «Cette heure se trouve entre le moment où l'Imam s'asseoit sur sa chaire et la fin de la prière du Vendredi». (Rapporté par Moslem)

1158. Selon Aws Ibn Aws (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Parmi vos meilleurs jours est le vendredi. Demandez-y abondamment pour moi la bénédiction de Dieu, car vos prières pour moi me sont présentées (dans ma tombe)». (Rapporté par Abou Dawùd)

211 Où il est bon de se prosterner à Dieu, en guise de remerciement, quand nous arrive un bienfait apparent ou quand une épreuve apparente est repoussée loin de nous

1159. Sa'd Ibn Abi Waqqàs (das) a dit: «Nous sortîmes de la Mecque avec le Messager de Dieu ﷺ pour nous rendre à Médine. Quand nous fûmes près de 'Azûrâ' (un endroit voisin de la Mecque), il mit pied à terre et leva ses deux mains, invoquant Dieu durant une heure. Puis il tomba en prosternation et resta longtemps dans cette position. Puis il se leva et leva ses deux mains durant une heure, puis se prosterna de nouveau. Cela se répéta trois fois de suite. Il dit enfin: «J'ai prié Dieu de me donner le droit d'intercéder pour ma nation et j'ai intercédé en sa faveur. Il m'accorda le (salut du) tiers de ma nation. Je me suis alors prosterné pour remercier Dieu de cette grande faveur. Puis je me suis relevé et j'ai prié de nouveau Dieu pour ma nation. Il m'accorda le salut d'un autre tiers. Je me prosternai encore en signe de remerciement. Puis je me suis relevé pour prier en faveur de ma nation. Il m'accorda alors le salut du dernier tiers. Aussi me prosternai-je pour remercier mon Seigneur». (Rapporté par Abou Dawùd)

212 Le grand mérite de veiller la nuit en prière

Dieu le Très-Haut a dit:

1. *Chapitre 17 - verset 79:* «Et de la nuit veilles-en une partie (le dernier tiers) à lire le Coran comme action surérogatoire spéciale à toi, peut-être que ton Seigneur te ressuscitera en une position louable».

2. *Chapitre 32 - verset 16:* «Leurs côtés fuient les lits. Ils invoquent leur Seigneur par crainte et par convoitise…».

3. *Chapitre 51 - verset 17:* «Ils ne goûtaient au sommeil qu'une petite partie de la nuit».

Quand aux Hadîths:

1160. 'Âisha (das) a dit: «Le Prophète ﷺ veillait tellement dans la nuit que la peau de ses pieds se fendilla. Je lui dis: «Pourquoi fais-tu cela? O Messager de Dieu! Alors que Dieu t'a effectivement absous de tous tes péchés passés et à venir». Il dit: «Est-ce qu'il ne m'appartient pas de me comporter en homme reconnaissant?» (Unanimement reconnu authentique)

1161. Selon 'Ali (das), le Prophète ﷺ vint leur rendre visite la nuit, lui et Fatima (son épouse et la fille du Prophète). Il leur dit: «Pourquoi donc ne priez-vous pas?» (Unanimement reconnu authentique)

1162. Sâlem, le fils de 'Abdullâh Ibn 'Omar (das), rapporte que, d'après son père, le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Quel homme bon que Abdullàh si du moins il priait une partie de la nuit!» Sàlem dit: «Depuis cette remarque, 'Abdullâh ne dormait plus que peu dans la nuit». (Unanimement reconnu authentique)

1163. Selon 'Abdullàh Ibn 'Amr Ibn Al 'As (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «O 'Abdullàh! Ne sois pas comme untel qui veillait dans la nuit (en prière) puis a abandonné cette pratique». (Unanimement reconnu authentique)

1164. Ibn Mas'ùd (das) rapporte: «On a parlé au Prophète ﷺ de quelqu'un qui s'était endormi une nuit jusqu'au matin». Il dit: «Voilà un homme dans les oreilles duquel le Diable a uriné». (Unanimement reconnu authentique)

1165. Selon Abou Hourayra (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Quand l'un de vous s'endort, le Diable fait trois nœuds derrière sa tête en disant sur chacun d'eux: «Que ta nuit soit longue! Dors!» S'il se réveille entre temps et évoque Dieu exalté, l'un de ces nœuds se délie. S'il fait ses ablutions, le deuxième nœud se délie. Et s'il prie, les trois nœuds se délient tous. Ainsi il se réveille plein d'énergie et l'haleine bien odorante; sinon son haleine sent mauvais et il est plein de paresse». (Unanimement reconnu authentique)

1166. Selon 'Abdullàh Ibn Salàm (das), le Prophète ﷺ a dit: «O gens! Saluez les autres, donnez à manger et priez quand les autres dorment et vous enterrerez alors au Paradis sans aucun dommage». (Rapporté par Attirmidhi) **1167.** Selon Abou Hourayra (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Le meilleur jeûne après celui de Ramadan est celui du mois de Dieu «Mouharram». La meilleure prière après les prières obligatoires est celle de la nuit. (Rapporté par Moslem)

1168. Selon Ibn "*Ornas* (das), le Prophète ﷺ a dit: «Quand vous priez la nuit faites vos unités de prière deux par deux. Dès que vous craignez l'arrivée de l'aube, clôturez par une seule unité de prière». (Unanimement reconnu authentique)

1169. Selon lui encore, le Prophète ﷺ priait la nuit en faisant des unités de prière deux par deux. Il clôturait le tout par une seule unité de prière. (Unanimement reconnu authentique)

1170. Anas (das) a dit: «Le Messager de Dieu ﷺ mangeait durant des journées du mois au point que nous pensions qu'il n'en jeûnait aucun et jeûnait certains jours du mois au point que nous croyions qu'il ne mangeait durant aucun d'eux. A n'importe quelle heure de la nuit où tu désires le voir en prière, tu l'y vois effectivement et à n'importe quelle heure tu désires le voir endormi, tu le vois endormi». (Rapporté par Al Boukhâri)

1171. 'Àisha (das) a dit: «Le Messager de Dieu ﷺ faisait onze unités de prière (de nuit). Il restait en prosternation le temps que met l'un de vous à réciter cinquante versets (environ un quart d'heure) avant de relever la tête. Il faisait deux unités de prière avant la prière du Fajr (l'aube). Puis il se couchait sur le côté droit jusqu'à ce que le Muezzin vînt l'appeler à la prière». (Rapporté par Al Boukhâri)

1172. Elle a dit aussi: «Le Messager de Dieu ﷺ ne faisait jamais, que ce fût au mois de Ramadan ou autre, plus de onze unités de prière. Il en faisait ainsi quatre et tu ne peux pas savoir combien elles étaient belles et longues. Puis il en faisait quatre autres et tu ne peux pas savoir combien elles étaient belles et longues. Puis il faisait trois unités de prières. Je lui dis une fois: «O Messager de Dieu! Tu t'endors avant d'avoir clôturé par une seule unité de prière?» Il dit: «O 'Àisha! Mes yeux s'endorment mais mon cœur ne dort pas». (Unanimement reconnu authentique)

1173. Selon elle encore, Le Prophète ﷺ s'endormait au début de la nuit pour se réveiller et prier à sa fin. (Unanimement reconnu authentique)

1174. Ibn Mas'ùd (das) a dit: «J'ai prié une nuit avec le Prophète ﷺ. Il n'a pas cessé de rester debout jusqu'à ce que j'aie failli commettre une mauvaise action». On lui dit: «Qu'as-tu failli faire?» Il dit: «J'ai failli m'asseoir et le laisser seul dans sa station debout». (Unanimement reconnu authentique)

1175. Houdheyfa (das) a dit: «J'ai prié une nuit avec le Prophète ﷺ. Il débuta la lecture par le chapitre «La vache». Je me suis dit: «II va sans doute se courber au verset cent». Mais il poursuivit sa récitation et je me suis dit: «II va le lire en entier dans une unité de prière. Il poursuivit et je me suis dit: «II va se courber à sa fin». Mais il enchaîna avec le chapitre «Les femmes» puis celui de «La famille de 'Tmràn». Il récitait pourtant en bien articulant tous les mots. Quand il passait par un verset contenant une glorification de Dieu, il Le glorifiait. Quand il passait par un verset contenant une invocation de Dieu, il L'invoquait. Quand le verset contenait une demande de la protection de Dieu *contre* le Diable, il la faisait. Puis il se courba et se mit à dire: «Gloire et pureté à mon Seigneur Le Très-Grand!» Sa position courbée était presque aussi longue que sa position debout. Puis il dit: «Que Dieu entende celui qui L'a loué! Notre Seigneur! A Toi la louange». Puis il se redressa et resta aussi longtemps que lors de sa position courbée. Puis il se prosterna et dit: «Gloire et pureté à mon Seigneur Le Plus Haut!» Sa prosternation dura autant que sa station debout». (Rapporté par Moslem)

1176. Selon Jàber (das), on demanda au Messager de Dieu ﷺ quelle était la meilleure prière. Il dit: «Celle où l'on prolonge la station debout». (Rapporté par Moslem)

1177. Selon 'Abdullàh Ibn 'Amr Ibn Al 'As (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «La meilleure prière pour Dieu est celle de David et le meilleur jeûne pour Dieu est celui de David. Il dormait la moitié de la nuit, en veillait le tiers à prier, puis dormait le sixième restant. Il jeûnait un jour et mangeait un jour». (Unanimement reconnu authentique)

1178. Jàber (das) a dit: «J'ai entendu le Messager de Dieu ﷺ dire: «II y a au cours de la nuit une heure spéciale. S'il arrive qu'un Musulman y demande à Dieu exalté une bonne chose concernant ce monde ou l'autre. Dieu la lui donne aussitôt, et ce toutes les nuits». (Rapporté par Moslem)

1179. Selon Abou Hourayra (das), le Prophète ﷺ a dit: «Quand l'un de vous a décidé de veiller en prière une partie de la nuit, qu'il commence par deux unités de prière légères». (Rapporté par Moslem)

1180. Aisha (das) a dit: «Quand le Messager de Dieu ﷺ voulait veiller en prière une partie de la nuit, il commençait par deux unités de prière légères». (Rapporté par Moslem)

1181. Elle a dit encore: «Quand le Messager de Dieu ﷺ ne pouvait pas veiller en prière à cause d'une maladie ou autre, il faisait pendant le jour suivant douze unités de prière».

1182. Selon 'Omar Ibn Al Khattàb (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Celui qui s'est endormi sans avoir fait les œuvres surérogatoires (prière, ou lecture du Coran) qu'il faisait d'habitude ou une partie de ces œuvres et qui les fait entre les prières de l'aube et celle de midi, Dieu les lui inscrit comme s'il les avait faites la nuit. (Rapporté par Moslem)

1183. Selon Abou Hourayra (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Que Dieu donne Sa miséricorde à quiconque a veillé une partie de la nuit à prier et a réveillé sa femme (pour qu'elle en fasse autant). Si elle a refusé de se réveiller, il lui a jeté de l'eau au visage. Et que Dieu donne Sa miséricorde à toute femme qui a veillé une partie de la nuit à prier et a réveillé son mari. S'il a refusé de se réveiller, elle lui a jeté de l'eau au visage». Rapporté par Moslem)

1184. Selon Abou Hourayra et Abou Sa'id (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Lorsque quelqu'un réveille son épouse pendant la nuit, et font leur prière tous les deux ou font deux unités de prière ensemble, ils seront comptés parmi les invocateurs et les invocatrices». (Rapporté par Abou Dâwùd)

1185. Selon Aisha (das), le Prophète ﷺ a dit: «Lorsque l'un de vous somnole en faisant sa prière, qu'il aille se coucher jusqu'à ce qu'il n'ait plus sommeil. Car s'il fait sa prière alors qu'il est somnolent, il pourrait se maudire dans ses invocations». (Unanimement reconnu authentique)

1186. Selon Abou Hourayra (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Si l'un de vous fait sa prière pendant la nuit, et si le Coran lui échappe au point de ne plus savoir quoi dire, qu'il aille se coucher». (Rapporté par Moslem).

213 Où il est bon de veiller à prier au mois de Ramadan: c'est ce qu'on appelle «les Taràwih»

1187. Selon Abou Hourayra (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Celui qui a veillé à prier les nuits de Ramadan poussé par sa foi et par l'unique espoir de la récompense de Dieu, Dieu lui pardonne tous ses péchés précédents». (Unanimement reconnu authentique)

1188. Selon lui encore, le Messager de Dieu ﷺ exhortait les gens à veiller les nuits de Ramadan en prière sans pourtant en faire une obligation religieuse. Il disait: «Celui qui a veillé en prière les nuits de Ramadan poussé par sa foi et par l'unique désir de la récompense de Dieu, Dieu lui pardonne tous ses péchés précédents». (Rapporté par Moslem)

214 Le grand mérite de celui qui veille à prier toute la nuit du «qadr» (la valeur) et l'indication de sa date la plus probable

Dieu le Très-Haut a dit:

1. *Chapitre 97 - verset 1:* «Nous l'avons fait descendre (le Coran) dans la nuit de la valeur».

2. *Chapitre 44 - verset 3:* «Nous l'avons fait descendre par une nuit bénie».

Quant aux Hadiths:

1189. Selon Abou Hourayra (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Celui qui a veillé à prier la nuit «de la valeur» par foi et par unique désir de la récompense de Dieu, Dieu lui pardonne tous ses péchés passés». (Unanimement reconnu authentique)

1190. Selon Ibn 'Omar (das), certains Compagnons du Prophète ﷺ virent en rêve la nuit «de la valeur» dans les sept dernières nuits (de Ramadan). Le Messager de Dieu ﷺ leur dit: «Je vois que vos rêves se sont tous limités aux sept dernières nuits de Ramadan. Que celui qui cherche à la vivre l'attende dans l'une des sept dernières nuits de Ramadan». (Unanimement reconnu authentique)

1191. 'Àisha (das) a dit: «Le Messager de Dieu ﷺ faisait une retraite contemplative (Itikef) dans les dix dernières nuits de Ramadan». (Unanimement reconnu authentique)

1192. Selon elle encore, le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Attendez la nuit «de la valeur» dans les nuits impaires des dix derniers jours de Ramadan». (Rapporté par Al Boukhâri)

1193. Elle a encore dit: «Quand arrivaient les dix derniers jours de Ramadan, le Messager de Dieu ﷺ en veillait toutes les nuits (à prier). Il réveillait ses femmes, redoublait de zèle religieux et retroussait ses manches (serrait la ceinture de son pagne)».

1194. Toujours selon elle: «Le Messager de Dieu ﷺ montrait pendant le mois de Ramadan plus de zèle religieux que dans les autres mois et, pendant les dix derniers jours de Ramadan, plus que dans les autres jours». (Rapporté par Moslem)

1195. Elle a dit encore: «O Messager de Dieu! S'il m'arrivait de savoir quelle nuit est celle «de la valeur», dis-moi ce que je devrais y dire». Il lui dit: «Dis: «Seigneur Dieu! Tu es pardonneur et Tu aimes le pardon. Aussi pardonne- moi!». (Rapporté par Attirmidhi)

215 Où il est bon de se frotter les dents (avants chaque prière) et l'indication des cinq actions méritoires inspirées par la saine nature de l'homme (fîtra)

1196. Selon Abou Hourayra (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Si je ne craignais pas de trop charger ma nation, je leur ordonnerais de se frotter les dents avant chaque prière». (Unanimement reconnu authentique)

1197. Selon Houdheyfa (das), dès que le Messager de Dieu ﷺ se réveillait, il se frottait les dents».

Remarque

II y a en Arabie une plante commune nommée «arak» dont le bois a un bon goût et une bonne odeur. Il a aussi des fibres qui entrent dans les intervalles des dents. C'est le bois de cet arbre qui servait au Prophète ﷺ à se frotter les dents. Il est toujours d'usage très courant dans les pays où il se trouve. On peut évidemment lui assimiler notre dentifrice moderne et la brosse à dents.

1198. ‘Aisha (das) a dit: «Nous préparions pour le Messager de Dieu ﷺ son bâton d'arak et l'eau de ses ablutions. Dieu le réveillait la nuit à l'heure qu'il voulait. Il se frottait alors les dents, faisait ses ablutions et priait». (Rapporté par Moslem)

1199. Selon Anas (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit à ses Compagnons: «J'ai trop insisté à vous recommander de vous frotter les dents». (Rapporté par Al Boukhàri)

1200. Shou'ayb Ibn HanP a dit: «J'ai demandé à 'Âisha (das): «Quelle était la première chose que faisait le Prophète ﷺ en rentrant chez lui?» Elle dit: «II se frottait les dents». (Rapporté par Moslem)

1201. Abou Musa Al Ash'ari (das) a dit: «En entrant chez le Prophète ﷺ je le trouvai avec sur sa langue son bâton d'arak». (Unanimement reconnu authentique)

1202. D'après [c] Âisha (das), le Prophète ﷺ a dit: «Quand on se frotte les dents on purifie sa bouche et on obtient en même temps la satisfaction du Seigneur». (Rapporté par Annasâ'i)

1203. Selon Abou Hourayra (das), le Prophète ﷺ a dit: «Cinq actes font partie de la saine nature: La circoncision. Le rasage du bas-ventre. La taille des ongles. L'arrachage (l'épilation des poils des aisselles et la taille de la moustache».

Commentaire

L'Islam a imposé des règles d'hygiène dont la science moderne vient à peine de découvrir tous les avantages. La circoncision est un excellent préventif contre les inflammations fréquentes du prépuce dont souffrent les peuples qui ne s'y soumettent pas. Aussi bien l'Ancien Testament que le Nouveau en font une obligation religieuse. Les Juifs respectent toujours cette obligation, mais les Chrétiens l'ont abandonnée à la suite de certaines manipulations apocryphes de l'Evangile.

Mais les Américains, bien connus pour leur rationalisme intransigeant, y sont revenus avec le développement de la médecine. Pour le reste, il s'agit d'enlever tout ce qui peut être un nid de parasites et un collecteur de saletés et de mauvaises odeurs (transpiration, excrétions, restes d'aliments, mucus nasal etc...).

1204. Selon 'Àisha (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Dix actes font partie de la saine nature: Se tailler la moustache. Respecter l'intégrité de la barbe. Se frotter les dents. Se laver les narines par aspiration d'eau et son rejet. Se couper les

ongles. Se laver les nodosités des doigts. S'arracher les poils des aisselles. Se raser le bas-ventre et se laver les émonctoires (les issues de l'urine et des matières fécales)». Le narrateur ajoute: «J'en ai oublié le dixième, à moins qu'il ne s'agisse du rinçage de la bouche».

1205. Selon Ibn "Ornar (das), Le Prophète ﷺ a dit: «Taillez-vous la (moustache et respectez l'intégrité de votre barbe». (Unanimement reconnu authentique)

216 Où il est bon de considérer la zakat comme une obligation religieuse. L'indication de son mérite et de tout ce qui s'y rapporte

Dieu le Très-Haut a dit:

1. *Chapitre 2 - verset 43:* «Accomplissez correctement la prière, donnez l'aumône légale…».

2. *Chapitre 98 - verset 5:* «On ne leur avait pourtant ordonné que d'adorer Dieu, de Lui consacrer à Lui seul toute leur dévotion, loin de toute association idolâtre, de pratiquer correctement la prière et de donner l'aumône légale. Voilà la religion de la communauté bien guidée».

3. *Chapitre 9 - verset 103:* «Prends de leurs richesses une aumône avec laquelle tu les purifies et tu les bénis».

Quant aux Hadiths:

1206. Selon Ibn 'Omar (das), le Messager **de Dieu** ﷺ a dit: «L'Islam a été bâti sur cinq piliers:

1. L'attestation qu'il n'y a de dieu que Dieu et que Mohammad est l'esclave et le Messager de Dieu.

2. La prière.

3. L'aumône légale.

4. Le pèlerinage à la Mecque.

5. Le jeûne de Ramadan. (Unanimement reconnu authentique)

1207. Talha (das) a dit: «Un homme vint trouver le Messager de Dieu ﷺ. Il appartenait à la tribu de Nejd, avait les cheveux en broussaille et criait d'une voix forte et inintelligible. Quand il fut près du Messager de Dieu ﷺ, il s'avéra qu'il venait se renseigner sur l'Islam. Le Messager de Dieu ﷺ lui dit: «Cinq prières de jour et de nuit». L'autre dit: «Dois-je en faire d'autres?». Il dit: «Non, à moins que tu y sois volontaire». «Le jeûne de Ramadan». L'autre dit: «Dois-je jeûner d'autres jours?». Il dit: «Non, à moins que tu y sois volontaire». «L'acquittement de l'aumône légale (zakat)». L'autre dit: «Dois-je payer autre chose?». Il dit: «Dois-je payer autre chose?». Il dit: «Non, à moins que tu y sois volontaire». L'homme s'en alla en disant: «Par Dieu! Je n'ajouterai rien à cela et je n'en diminuerai rien». Le Messager de Dieu ﷺ dit: «S'il est sincère dans ce qu'il a dit, il a récolté le succès». (Unanimement reconnu authentique)

1208. Selon Ibn 'Abbàs (das), le Messager de Dieu ﷺ envoya Mou'àdh (das) au Yémen et lui dit: «Invite-les à attester qu'il n'y a de dieu que Dieu et que je suis le Messager de Dieu. S'ils y répondent, apprends-leur que Dieu exalté leur a prescrit cinq prières de jour et de nuit. S'ils acceptent cela, apprends-leur qu'il leur a prescrit une aumône qu'on prend de leurs riches pour lîs redistribuer à leurs pauvres». (Unanimement reconnu authentique)

1209. Selon Ibn 'Omar (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «J'ai reçu l'ordre de combattre les gens jusqu'à ce qu'ils attestent qu'il n'y a de dieu que Dieu et que Mohammad est le Messager de Dieu, qu'ils fassent la prière et qu'ils s'acquittent de l'aumône légale. S'ils font tout cela ils ont mis à l'abri de moi leurs sangs et leurs biens sauf pour ce qui en revient de droit à l'Islam. Puis c'est à Dieu de leur demander compte (sur la sincérité de leur conversion)». (Unanimement reconnu authentique)

1210. Abou Hourayra (das) a dit: «Lorsque mourut le Messager de Dieu ﷺ, qu'Abou Bakr (das) lui succéda et qu'un certain nombre de tribus arabes apostasièrent, 'Omar (das) a dit: «Comment combattrais-tu ces gens alors que le Messager de Dieu ﷺ a dit: «J'ai reçu l'ordre de combattre les gens jusqu'à ce qu'ils disent: «Il n'y a de dieu que Dieu», et celui qui l'a dit a mis à l'abri de moi ses biens et sa vie sauf pour ce qui en revient de droit à l'Islam, et c'est à Dieu de lui demander des comptes?». Abou Bakr lui dit: «Par Dieu! Je combattrai sûrement tous ceux qui font une différence entre la prière et l'aumône légale car l'aumône est la redevance des biens. Par Dieu! S'ils refusent de me donner un bout de corde qu'ils

donnaient au Messager de Dieu ﷺ, je les combattrai à cause de lui». 'Omar dit alors: «Par Dieu! Je ne tardai pas à comprendre que c'était Dieu qui avait fait choisir à Abou Bakr la solution du combat et j'ai su qu'il avait raison». (Unanimement reconnu authentique)

1211. Selon Abou Ayùb (das), quelqu'un dit au Prophète ﷺ: «Indique-moi une œuvre qui me fasse entrer au Paradis». Il lui dit: «Tu adores Dieu sans rien Lui associer. Tu fais correctement la prière. Tu t'acquittes de l'aumône légale et tu honores les liens de la parenté». (Unanimement reconnu authentique)

1212. Selon Abou Hourayra (das), un Bédouin vint dire au .Prophète ﷺ: «O Messager de Dieu! Indique-moi une œuvre qui me fasse entrer au Paradis». Il lui dit: «Tu adores Dieu sans rien Lui associer. Tu fais correctement la prière. Tu t'acquittes de l'aumône obligatoire et tu jeûnes le mois de Ramadan». Il dit: «Par celui qui tient mon âme dans Sa Main, je n'y ajouterai rien». Quand il s'en alla, le Prophète ﷺ dit: «Celui qui serait heureux de regarder un homme destiné au Paradis, qu'il regarde cet homme». (Unanimement reconnu authentique)

1213. Jarir Ibn 'Abdullàh (das) a dit: «J'ai fait acte d'allégeance au Prophète ﷺ en m'engageant à faire correctement la prière, à m'acquitter de l'aumône légale et à vouloir le bien à tout Musulman». (Unanimement reconnu authentique)

1214. Selon Abou Hourayra (das) le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Chaque fois que celui qui possède de l'or et de l'argent n'en acquitte pas l'aumône qui se doit, on lui en fabrique le jour de la résurrection des plaques de feu qu'on chauffe encore plus au feu de l'Enfer. On lui brûle avec elles son côté, son front et son dos. Dès qu'elles se refroidissent on les reporte pour lui en Enfer dans une journée évaluée à cinquante mille ans jusqu'à la fin du jugement universel. Il voit alors sa voie ou bien au Paradis, ou bien en Enfer». On dit: «O Messager de Dieu! Cela concerne-t-il aussi les chameaux?» Il dit: «Chaque fois qu'un propriétaire de chameaux ne s'acquitte pas de leur droit (entre dans ce droit l'obligation de traire les chamelles quand on les conduit à l'eau et d'en distribuer le lait aux passants), on 1'étend sur le sol sur un plateau désertique le jour de la résurrection et on laisse tous ses chameaux, y compris les plus jeunes, le piétiner de leurs sabots après les avoir engraissés au maximum. Ils passent ainsi et repassent à tour de rôle sur son corps dans une journée évaluée à cinquante mille ans jusqu'à la fin du jugement universel. Il voit alors sa voie au Paradis ou bien en Enfer». On dit: «O Messager de Dieu! Est-ce aussi les bovins et les ovins?». Il dit: «Chaque fois que le propriétaire de bovins ou d'ovins ne s'acquitte pas de leur droit, il est étendu le jour de la résurrection sur un plateau désertique. Toutes ses bêtes (il n'en manquera aucune et il n'y aura parmi elles aucune aux cornes recourbées, ou aux cornes manquantes ou brisées) toutes ses bêtes le frapperont de leurs cornes et le piétineront de leurs sabots. Elles passent ainsi et repassent sur son corps à tout de rôle en un jour évalué à cinquante mille ans, jusqu'à la fin du jugement universel. Il voit alors sa voie ou bien au Paradis, ou bien en Enfer». On dit: «O Messager de Dieu! Et les chevaux?» Il dit: «Les chevaux sont de trois catégories: Certains sont un lourd péché pour leur propriétaire. D'autres lui sont un paravent. D'autres enfin lui sont une source de salaire. Pour ce qui est des premiers, ce sont ceux qu'on a destinés à la parade, à la vanité et à combattre les Musulmans. Ils sont donc pour lui un lourd péché. Quant aux seconds, ce sont ceux qu'on a destinés au service de Dieu (pour la guerre sainte), qu'on n'a utilisés que dans les choses licites. On n'a pas omis de leur fournir les soins auxquels Dieu leur a donné droit. Ce sont alors un paravent pour leur propriétaire. Quant à ceux qui lui rapportent un salaire, c'est le cas d'un homme qui les a parqués dans un pré (ou un jardin) en les destinant à la guerre sainte pour la défense des Musulmans. Pour tout brin d'herbe qu'ils mangent de ce pré (ou de ce jardin) on lui inscrit une bonne action. De même qu'on lui inscrit des bonnes actions égales en nombre à leurs crottes et à leurs urines. Toutes les fois qu'ils rompent leur corde pour courir une ou deux étapes, il a autant de bonnes actions que les marques de leurs sabots. Chaque fois qu'il les mène à boire à la rivière, Dieu lui inscrit autant de bonnes actions que les gorgées qu'ils ont bues. On dit: «O Messager de Dieu! Et les ânes?» Il dit: «Rien ne m'a été descendu (révélé) au sujet des ânes si ce n'est ce verset unique dans son genre et tellement exhaustif: «Celui qui fait dans le bien le poids d'un grain de poussière le verra et celui qui fait dans le mal le poids d'un grain de poussière le verra». (Unanimement reconnu authentique)

217 Le devoir de jeûner le mois de Ramadan. Le mérite du jeûne et l'exposé de tout ce qui s'y rapporte

Dieu le Très-Haut a dit:

1. *Chapitre 2 - verset 183:* «O vous qui avez cru! On vous a prescrit le jeûne comme on l'a prescrit à vos prédécesseurs...». Jusqu'à ce que Dieu exalté dise (verset 185): «Le mois de Ramadan où a été descendu le Coran comme bonne direction pour les Humains et comme preuve évidente de la bonne direction et du discernement parfait. Que celui d'entre vous qui constate la naissance du mois le jeûne! Celui qui est malade ou en voyage, un nombre équivalent d'autres jours».

1215. Selon Abou Hourayra (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Dieu honoré et glorifié a dit: «Tout ce que fait le fils d'Adam est pour lui-même sauf le jeûne, il est pour Moi et c'est Moi qui en donne la récompense. Le jeûne est un bouclier (contre le feu et l'Enfer). Quand l'un de vous jeûne, qu'il s'abstienne de dire des choses obscènes et d'élever la voix. Si quelqu'un l'insulte ou le provoque au combat, qu'il se contente de dire: «Je suis en état de jeûne». Par Celui qui tient l'âme de Mohammad dans Sa Main, la mauvaise haleine du jeûneur a certainement pour Dieu une meilleure odeur que le musc. Le jeûneur connaît deux joies: Quand il rompt son jeûne il se réjouit et, quand il rencontre son Seigneur, il se réjouit de son jeûne».(Unanimement reconnu authentique)

Telle est la version d'Aï Boukhàri. Dans une autre version de lui, il est ajouté: «Il renonce pour Moi à son manger, à son boire et à ses désirs charnels. Le jeûne est pour Moi et c'est Moi qui en donne la récompense. La bonne action est payée par dix fois sa valeur».

Dans une autre version de Moslem: «Toutes les œuvres du fils d'Adam voient se multiplier la valeur de leur salaire. La bonne action est payée par dix à sept cents fois sa valeur. Dieu exalté dit: «Sauf le jeûne. Il est pour Moi et c'est Moi qui en donne la récompense. Il renonce en effet à cause de Moi à ses désirs charnels et à son manger. Le jeûneur à deux joies: Une fois quand il rompt son jeûne et une autre quand il rencontre son Seigneur. La mauvaise haleine du jeûneur a certainement pour Dieu une meilleure odeur que le musc».

1216. Selon lui encore, le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Celui qui réunit deux bonnes actions (deux bêtes à sacrifier, deux unités de prière, deux jours de jeûne volontaire etc...) au service de Dieu, s'entend appeler à partir des portes du Paradis: «O esclave de Dieu! Voilà une bonne chose que tu viens de faire». Celui qui fait partie des pratiquants fervents de la prière est appelé à partir de la porte de la prière. Celui qui fait partie des volontaires fervents à la guerre sainte est appelé à partir de la porte de la guerre sainte. Celui qui fait partie des pratiquants fervents du jeûne est appelé à partir de la porte dite «du Rayyan» et celui qui fait partie des dispensateurs fervents d'aumônes est appelé à partir de la porte de l'aumône». Abou Bakr (das) dit: «O Messager de Dieu! Que mon père et ma mère te servent de rançon! Il suffit d'être appelé à partir de l'une de ces portes pour être sûr du succès (d'entrer au Paradis)? Est-il possible que quelqu'un soit appelé à partir de toutes ces portes à la fois?» Il dit: «Oui et j'ai bon espoir que tu sois l'un d'eux». (Unanimement reconnu authentique)

1217. Selon Sahl Ibn Sa'd (das), le Prophète ﷺ a dit: «L'une des porte du Paradis s'appelle «Rayyan». C'est par elle qu'entrent les jeûneurs au jour de la résurrection. Nul autre qu'eux ne passe par cette porte. On dira alors: «Où sont les jeûneurs?», et les jeûneurs se lèveront (de leurs tombes). Aucun autre qu'eux n'entre par cette porte. Quand tous les jeûneurs seront passés par cette porte, on la ferme pour que personne ne l'emprunte après eux». (Unanimement reconnu authentique)

1218. Selon Abou Sa'id Al Khoudri (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Chaque fois que quelqu'un jeûne un jour par amour de Dieu, Dieu éloigne à cause de ce jour son visage du feu de l'Enfer d'une distance égale à ce qu'on parcourt en soixante dix ans». (Unanimement reconnu authentique)

1219. Selon Abou Hourayra (das), le Prophète ﷺ a dit: «Quiconque jeûne le mois de Ramadan poussé par sa foi et dans l'espoir de la récompense divine, Dieu l'absout de tous ses péchés passés». (Unanimement reconnu authentique)

1220. Selon lui encore, le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Quand arrive le mois de Ramadan, on ouvre les portes du Paradis, on ferme celles de l'Enfer et des démons sont mis aux fers». (Unanimement reconnu authentique)

1221. Toujours selon lui, le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Jeûnez dès que vous voyez la nouvelle lune (de Ramadan) et rompez le jeûne dès que vous voyez la nouvelle lune (de Shawàl). Si des nuages vous empêchent de la voir, complétez à trente jours le mois de Sha'bân (celui qui précède Ramadan). (Unanimement reconnu authentique)

Commentaire

Ce Hadith vient appuyer le verset du Coran qui dit: «Que celui d'entre vous qui constate la naissance du mois le jeûne». (Chapitre 2 - verset 185). Il s'agit donc bien de la constatation, c'est-à-dire de la vue matérielle du nouveau croissant. Cette vue peut se faire à l'œil nu mais rien n'empêche de se servir des inventions d'optique les plus perfectionnées et les plus récentes pour détecter la nouvelle lune. Il est même du devoir de toute la nation islamique de construire les observatoires les plus sophistiqués et ses aïeux furent de brillants pionniers dans ce domaine. Ainsi, quand on constate la naissance de la nouvelle lune dans n'importe quel pays musulman de la terre, cela indique la naissance du mois pour tous les pays du monde car on ne peut concevoir l'existence de plus d'un calendrier valable, qu'il soit solaire ou lunaire. Les moyens de communication actuels permettent largement d'annoncer instantanément à tous les pays du monde n'importe quelle nouvelle.

Cependant le simple calcul astronomique ne peut suffire à la détermination du début des mois pour toutes les longitudes. Il se peut en effet que le croissant de lune qui naît dans tel pays à telle heure de la journée ne soit vu dans un autre que plusieurs heures plus tard. Cela dépend de la position de la lune par rapport à la région intéressée et par rapport au soleil. Il est normal, vu la sphéricité de la terre, que cette position varie dans le temps selon la situation géographique de ces régions. Nos scientistes avant la lettre, qui sont loin d'être des savants, veulent pourtant astreindre les divers pays musulmans à suivre le soi-disant calcul astronomique sans se baser sur la constatation visuelle. Il en résulte que le mois de Ramadan ou de Shawâl débute avec une différence de un à trois jours selon les différents pays musulmans. Or le vrai calcul astronomique ne peut logiquement donner qu'un décalage maximum de dix heures entre les régions les plus éloignées de la terre. Mais on dirait qu'il y a une force externe qui tient à jeter la discorde entre les Musulmans même dans leur façon de compter les jours et ils ont beau jeu avec les hochets dociles qui leur sont servilement acquis. N'est-il pas en effet révoltant et ridicule de voir tous ces pays commencer leur mois lunaire avec un décalage atteignant jusqu'à trois jours?

218 La générosité et la bienfaisance. Le devoir de multiplier les œuvres de bien pendant le mois de Ramadan et d'en faire davantage encore dans les dix derniers jours de ce mois

1222. Ibn 'Abbàs (das) rapporte que le Messager de Dieu ﷺ était l'homme le plus généreux. C'était au mois de Ramadan, quand il rencontrait Gabriel, qu'il était le plus généreux. Or Gabriel le rencontrait à chaque nuit de Ramadan où ils étudiaient ensemble le Coran. Quand Gabriel rencontrait le Messager de Dieu ﷺ, ce dernier était certainement plus généreux à dispenser le bien que le vent qui souffle sans arrêt. (Unanimement reconnu authentique)

1223. Selon 'Àisha (das), le Messager de Dieu ﷺ, quand entraient les dix dernières nuits de Ramadan, les veillait en prière, réveillait sa famille et redoublait de ferveur (m.à.m: serrait son pagne autour de son corps). (Unanimement reconnu authentique)

219 L'interdiction de faire précéder le jeûne de Ramadan par le jeûne de certains jours de la deuxième moitié du mois précédent (Shaytân) sauf pour celui qui ne fait que continuer un jeûne antérieur et dans le cas où le jour jeûné correspond à une habitude à laquelle on s'est astreint, tel celui qui a coutume de jeûner le lundi et le jeudi, il peut alors jeûner ces jours

1224. Selon Abou Hourayra (das), le Prophète ﷺ a dit: «Que l'un de vous ne fasse pas précéder Ramadan par le jeûne d'un ou deux jours sauf s'il a déjà l'habitude de jeûner un tel jour». (Unanimement reconnu authentique)

1225. Selon Ibn 'Abbàs (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Ne jeûnez pas les jours qui précèdent Ramadan. Jeûnez quand vous voyez la nouvelle lune (de Ramadan) et rompez le jeûne quand vous voyez la nouvelle lune (de Shawàl). Si la brume vous empêche de la voir, complétez le mois en cours à trente jours». (Rapporté par Attirmidhi)

1226. Selon Abou Hourayra (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Quand il ne reste plus de Sha^àn que sa deuxième moitié, ne jeûnez plus». (Rapporté par Attirmidhi).

1227. 'Ammàr Ibn Yàser (das) a dit: «Celui qui jeûne le jour du doute (celui qui précède le début présumé de Ramadan) a désobéi à Abou Al Qâsem (nom élogieux du Prophète)». (Rapporté par Abou Dawùd et Attirmidhi)

220 Ce qu'on dit en voyant la nouvelle lune

1228. Selon Talha Ibn 'Oubeydullàh (das), le Prophète ﷺ disait en voyant la nouvelle lune: «Seigneur Dieu! Apporte-nous avec cette nouvelle lune la sécurité et la foi ainsi que le salut et l'Islam (la complète soumission à Dieu). Croissant de raison accomplie et de bien! Ton Seigneur et le mien est Dieu».(Rapporté par Attirmidhi)

221 Le mérite de prendre le dernier repas de la nuit (Sahour) et de le retarder dans la mesure où l'on ne risque pas de voir le lever de l'aurore

1229. Selon Anas (das), le Messager de Dieu a dit: «Prenez le dernier repas de la nuit car il y a dans ce repas une bénédiction». (Unanimement reconnu authentique)

1230. Zeyd Ibn Thàbet (das) rapporte: «Nous prîmes notre dernier repas de ' la nuit avec le Messager de Dieu puis nous nous levâmes pour la prière (de l'aube)». On lui dit: «Combien de temps y avait-il entre eux?» Il dit: «Le temps de réciter cinquante versets (environ un quart d'heure)». (Unanimement reconnu authentique)

1231. Ibn "Omar (das) a dit: «Le Messager de Dieu avait deux Muezzins, Bilàl et Ibn Ommi Maktùm». Le Messsager de Dieu a dit: «Bilàl appelle à la prière pendant la nuit. Mangez et buvez jusqu'à l'appel d'Ibn Ommi Maktûm». Le narrateur ajoute: «C'était juste le moment compris entre la descente de l'un (du haut du minaret) et la montée de l'autre». (Unanimement reconnu authentique)

1232. Selon 'Amr Ibn Al 'As (das), le Messager de Dieu a dit: «Ce qui différencie notre jeûne de celui des gens du Livre (Juifs et Chrétiens) c'est le dernier repas de la nuit». (Rapporté par Moslem)

222 Le mérite de hâter la rupture du jeûne. L'indication de ce que l'on doit y manger de préférence et de ce qu'on dit après la rupture du jeûne

1233. Selon Sahl Ibn Sa'd (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «La foi des gens ne cessera pas de se bien porter tant qu'ils hâteront la rupture de leur jeûne».(Unanimement reconnu authentique)

Commentaire

Pour éviter tout excès, ce Hadith nous prescrit de rompre le jeûne immédiatement après la disparition /du disque solaire derrière la ligne de l'horizon. Certains pourtant continuaient le jeûne jusqu'au lever de l'étoile de la nuit par excès de scrupule. Ce Hadith vient les dissuader de telles pratiques masochistes car la religion est avant tout aisance et facilité. Le savant Al Hâfedh Ibn Hajar, dans son livre «Fath Al Bâri», s'élève aussi contre cette manie courante consistant à avancer l'heure du dernier repas de la nuit et à retarder celle de la rupture du jeûne, soi-disant par scrupule. On apprend ainsi à respecter l'heure exacte sans l'avancer ni la retarder d'une minute et c'est là le vrai sens de l'exactitude.

1234. Abou 'Atiya a dit: «Nous entrâmes, Masrùq et moi, chez 'Âisha (das). Masrùq lui dit: «II y a deux hommes parmi les Compagnons de Mohammad ﷺ qui sont toujours empressés à accomplir toute action de bien. L'un d'eux se hâte de faire la prière du Maghreb (coucher du soleil) et de rompre le jeûne et l'autre les retarde». Elle dit: «Lequel des deux se hâte-t-il à faire la prière du Maghreb et à rompre le jeûne?». Il dit: «'Abdullàh (voulant dire «Ibn Mas'ùd»). Elle dit: «C'est justement ainsi que faisait le Messager de Dieu ﷺ». (Rapporté par Moslem)

1235. Selon Hourayra (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Dieu glorifié et honoré a dit: «Parmi Mes esclaves c'est celui qui hâte le plus la rupture du jeûne que J'aime le plus». (Rapporté par Attirmidhi)

1236. Selon 'Omar Ibn Al Khattàb (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Quand la nuit arrive de ce côté-là, quand le jour s'en va de ce côté-là et quand le soleil disparaît derrière l'horizon, le jeûneur est alors en état de rupture déjeune». (Unanimement reconnu authentique)

1237. 'Abdullàh Ibn Abi Awfa (das) a dit: «Nous marchâmes avec le Messager de Dieu ﷺ alors qu'il jeûnait. Dès que le soleil disparut derrière l'horizon, il dit à l'un des gens: «Descends, Untel! et mélange-nous le sawiq (farine de blé ou d'orge grillé) avec de l'eau». Il dit: «O Messager de Dieu! Si tu attendais encore la tombée de la nuit?» Il dit: «Descends et mélange-nous le sawiq avec de l'eau». L'autre dit: «II fait pourtant encore jour». Il dit: «Descends et mélange-nous le sawiq avec de l'eau». Il descendit enfin et leur mélangea le sawiq avec de l'eau. Le Messager de Dieu ﷺ en but et dit: «Quand vous voyez la nuit arriver de ce côté-ci, le jeûneur est en état de rupture de jeûne (il désigna de sa main l'Orient)». (Unanimement reconnu authentique)

1238. Selon le Compagnon du Prophète Salmàn Ibn 'Amer (das), le Prophète ﷺ a dit: «Quand l'un de vous rompt son jeûne qu'il le fasse en mangeant des dattes. S'il n'en trouve pas, qu'il boive de l'eau car c'est un moyen de purification». (Rapporté par Abou Dawùd et Attirmidhi)

1239. Anas (das) a dit: «Le Messager de Dieu ﷺ rompait son jeûne en mangeant quelques dattes mûres avant de faire la prière. S'il n'en trouvait pas, il se contentait de quelques petites dattes, sinon il buvait quelques gorgées d'eau». (Rapporté par Abou Dawùd et Attirmidhi)

223 Le devoir d'ordonner au jeûneur de préserver sa langue et ses autres organes de tous les actes interdits ainsi que des injures et autres grossièretés

1240. Selon Abou Hourayra (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Quand l'un de vous est dans son jour déjeune, qu'il s'abstienne de dire des grossièretés et d'élever la voix. Si quelqu'un l'injurie ou le provoque au combat, qu'il dise: «Je suis en état de jeûne». (Unanimement reconnu authentique)

1241. Selon lui encore, le Prophète ﷺ a dit: «Celui qui ne s'abstient pas de mentir et d'agir en pur mensonge. Dieu n'a que faire de son renoncement à son manger et à son boire». (Rapporté par Al Boukhàri)

224 Quelques questions se rapportant au jeûne

1242. Selon Abou Hourayra (das), le Prophète ﷺ a dit: «Quand l'un de vous mange ou boit par oubli, qu'il poursuive quand même son jeûne car c'est uniquement Dieu qui l'a alimenté et l'a abreuvé». (Unanimement reconnu authentique)

1243. Laqit Ibn Sabira (das) rapporte: «J'ai dit: «O Messager de Dieu! Informe-moi à propos des ablutions». Il dit: «Fais tes ablutions en lavant entièrement toutes les parties à laver. Nettoie bien l'espace entre tes doigts et insiste sur le rinçage du nez sauf si tu es en état de jeûne». (Rapporté par Abou Dawùd et Attirmidhî)

1244. Selon 'Âisha (das), le Messager de Dieu ﷺ se trouvait parfois à l'aube en état d'impureté rituelle à la suite de rapports avec sa famille. Il faisait alors les grandes ablutions et commençait son jeûne. (Unanimement reconnu authentique)

1245. Selon 'Àisha (das) et Ommou Salma (das), le Messager de Dieu i ﷺ se levait parfois le matin en état d'impureté rituelle (pas simplement à la suite d'un rêve) et commençait malgré cela son jeûne. (Unanimement reconnu authentique)

225 Le mérite de jeûner les mois de Mouharram (premier mois de l'année lunaire), de Sha'bàn, ainsi que les mois sacrés

1246. Selon Abou Hourayra (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Le jeûne le plus méritoire après celui de Ramadan est celui du mois sacré de Dieu (Mouharram) et la prière la plus méritoire après la prière obligatoire est celle de la nuit». (Rapporté par Moslem)

1247. 'Àisha (das) a dit: «Le Prophète ﷺ ne jeûnait à aucun mois plus qu'il ne jeûnait à celui de Sha'bàn. Il jeûnait entièrement Sha'bàn». Dans une autre version: «II jeûnait entièrement Sha'bàn sauf quelques jours». (Unanimement reconnu authentique)

1248. Moujiba Al Bàhiliya rapporte que son père (ou son oncle) vint trouver le Messager de Dieu ﷺ puis s'en alla et revint le trouver l'année suivante. Son état général et son apparence furent entre-temps affectés par le jeûne continu qu'il y avait observé. Il dit: «O Messager de Dieu! Est-ce que tu ne me reconnais pas?» Il dit: «Et qui es-tu?». Il dit: «Je suis l'homme de la tribu Bahila qui t'a rendu visite l'an dernier». Il lui dit: «Qu'est-ce qui t'a ainsi affecté alors que tu avais bonne mine?» Il dit: «Depuis que je t'ai quitté je n'ai plus rien mangé sauf la nuit». Le Messager de Dieu ﷺ lui dit: «Tu t'es donc soumis à des tourments?» Puis il ajouta: «Jeûne le mois de la patience (Ramadan) et un jour de chacun des autres mois». Il dit: «Ajoute m'en encore!» Il dit: «Jeûne deux jours par mois». Il dit: «Ajoute m'en encore!» Il dit: «Jeûne un certain nombre de jours (et il montra trois doigts) d'un mois sacré puis romps le jeûne, puis de nouveau un certain nombre de jours d'un mois sacré puis rompt le jeûne, puis un certain nombre de jours d'un mois sacré puis romps le jeûne». (Rapporté par Abou Dawùd)

226 226 - Le mérite du jeûne et autres actions de bien dans les dix premiers jours du mois de Dhoulhijja (12e mois lunaire)

1249. Selon Ibn 'Abbàs (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Il n'y a pas de jours où les actions de bien sont plus aimées de Dieu que ces jours (il voulait dire les dix premiers jours de Dhoulhijja)». Ils dirent: «O Messager de Dieu! Pas même le combat au service de Dieu?» Il dit: «Pas même le combat au service de Dieu sauf s'il s'agit d'un homme qui sortit offrant sa vie et son argent et ne revint avec aucun des deux». (Rapporté par Al Boukhàri)

227 Le mérite du jeûne du jour de "Arafa (9e jour de Dhoulhijja) ainsi que le jeûne des neuvième et dixième jours de Mouharram

1250. Abou Qatàda (das) a dit: «On interrogea le Messager de Dieu sur le jeûne du jour de 'Arafa. Il dit: «II fait absoudre les péchés de l'an passé et de l'année en cours». (Rapporté par Moslem)

1251. Ibn 'Abbàs (das) rapporte que le Messager de Dieu ﷺ a jeûné le dixième jour de Mouharram et a ordonné de le jeûner». (Unanimement reconnu authentique)

1252. Selon Abou Qatàda (das), le Messager de Dieu ﷺ fut interrogé une fois sur le jeûne du dixième jour de Mouharram. Il dit: «II fait absoudre les péchés de l'an passé». (Rapporté par Moslem)

1253. Selon Ibn "Abbàs (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Si je suis encore en vie l'an prochain, je jeûnerai sûrement le neuvième jour de Mouharram». (Rapporté par Moslem)

228 Où il est bon de jeûner six jours de Shawàl

1254. Selon Abou Ayùb (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Celui qui a jeûné le mois de Ramadan puis l'a fait suivre de six jours de Shawàl (10e mois ' lunaire), c'est comme s'il avait jeûné tout le temps». (Rapporté par Moslem)

229 Où il est bon de jeûner les lundis et les jeudis

1255. Selon Abou Qatàda (das), on interrogea le Messager de Dieu ﷺ sur le jeûne du lundi. Il dit: «C'est un jour où je suis né et où je fus suscité comme Messager (ou: où commença pour moi la révélation)». (Rapporté par Moslem)

1256. Selon Abou Hourayra (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Les œuvres sont présentées (à Dieu) le lundi et le jeudi et j'aime bien que mes œuvres soient présentées alors que je jeûne». (Rapporté par Attirmidhi)

1257. Selon 'Àisha (das), le Messager de Dieu ﷺ tenait à jeûner le lundi et le jeudi. (Rapporté par Attirmidhi)

230 Où il est bon de jeûner trois jours par mois

Le mieux est de les jeûner dans les trois jours de la pleine lune («les nuits blanches») à savoir les 13^{e}, 14^{e} et 15^{e} jours du mois lunaire. On dit ailleurs: «Les 12^{e}, 13^{e} et 14^{e} jours». Mais la version la plus sûre et la plus connue est la première.

1258. Abou Hourayra (das) a dit: «Mon grand ami (le Prophète) m'a recommandé trois choses:

1. Le jeûne de trois jours par mois.

2. Deux unités de prière entre le lever du soleil et midi (adouba).

3. Une unité de prière avant de m'endormir». (Unanimement reconnu authentique)

1259. Abouddardà" (das) a dit: «Mon ami ﷺ m'a recommandé trois choses que je n'abandonnerai jamais tant que je serai en vie:

1. Le jeûne de trois jours par mois.

2. La prière entre le lever du soleil et midi (adouha).

3. Et de ne pas m'endormir avant d'avoir clôturé mes prières par une unité de prière». (Rapporté par Moslem)

1260. Selon 'Abdullâh Ibn 'Amr Ibn Al 'As (das), le Messager de Dieu /ﷺ a dit: «Le jeûne de trois jours par mois est comme le jeûne de tout le temps». (Unanimement reconnu authentique)

1261. Mou'âdha Al 'Adawiya a demandé à Aisha (das): «Est-ce que le Messager de Dieu ﷺ jeûnait trois jours de chaque mois?» Elle lui dit: «Oui». Je dis: «De quelle partie du mois étaient ces trois jours?» Elle dit: «Cela lui importait peu de quelle partie du mois étaient ces trois jours». (Rapporté par Moslem)

1262. Selon Abou Dharr (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Si tu jeûnes trois jours par mois, que ce soit, les 13^{e}, 14^{e} et 15^{e} jours». (Rapporté par Attirmidhi)

1263. Qatâda Ibn Milhàn (das) a dit: «Le Messager de Dieu ﷺ nous ordonnait de jeûner les jours des nuits blanches (13^{e}, 14^{e} et 15^{e} jours). (Rapporté par Abou Dawùd)

1264. Selon Ibn 'Abbàs (das), le Messager de Dieu ﷺ jeûnait assidûment les jours des nuits blanches (13^{e}, 14^{e} et 15^{e} jours du mois lunaire) même quand il était en voyage. (Rapporté par Annasâ'i)

231 Le mérite de celui qui assure au jeûneur le repas de rupture du jeûne. Le mérite du jeûneur qui fait partager son repas aux autres. Les bénédictions que doit dire l'hôte pour celui qui le fait manger chez lui

1265. Selon Zeyd Ibn Khâled Al Jouhani (das), le Prophète ﷺ a dit: «Celui qui assure à un jeûneur son repas de rupture du jeûne, a le même salaire que Moi sans toutefois rien diminuer du salaire du jeûneur». (Rapporté par Attirmidhi)

1266. Oummou 'Oumàra Al Ansàri (das) rapporte que le Prophète ﷺ entra une fois chez elle. Elle lui présenta quelque chose à manger. Il lui dit: «Mange». Elle dit: «Je jeûne». Le Messager de Dieu ﷺ dit: «Quand on mange chez le jeûneur, les Anges ne cessent de prier pour lui jusqu'à ce qu'on ait fini de manger». Peut-être même a-t-il dit: «Jusqu'à ce qu'ils soient rassasiés». (Rapporté par Attirmidhi)

1267. Selon Anas (das), le Prophète ﷺ vint une fois chez Sa'd Ibn 'Oubâda (das) qui apporta alors du pain et de l'huile. Le Prophète ﷺ mangea et dit «Puissent les Jeûneurs déjeuner chez vous, puissent les gens pieux manger à votre table et puissent les Anges prier pour vous!». (Rapporté par Abou Dawùd)

232 La retraite de contemplation (Ftikàf)

1268. Selon 'Omar (das), le Messager de Dieu ﷺ observait une retraite de contemplation durant les dix derniers jours de Ramadan. (Unanimement reconnu authentique)

1269. Selon "Aisha (das), le Prophète ﷺ observait une retraite de contemplation durant les dix derniers jours de Ramadan et ce jusqu'à ce que Dieu exalté reprît son âme. Puis ses épouses en firent autant après lui. (Unanimement reconnu authentique)

1270. Selon Abou Hourayra (das), le Prophète ﷺ observait une retraite de contemplation durant dix jours de chaque mois de Ramadan. Dans l'année où il devait mourir, il l'observa durant vingt jours. (Rapporté par Al Boukhâri)

233 Le livre du pèlerinage

Dieu le Très-Haut a dit:

1. *Chapitre 3 - verset 97:* Les gens sont tenus à l'égard de Dieu de faire le pèlerinage de la Maison, ceux qui en ont les moyens. Quant à ceux qui renient, Dieu se passe largement des créatures».

1271. Selon Ibn 'Omar (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «L'Islam a été bâti sur cinq piliers.

1. L'attestation qu'il n'y a de dieu que Dieu et que Mohammad est le Messager de Dieu.

2. La pratique correcte de la prière.

3. L'acquittement de l'aumône légale (zakat)

4. Le pèlerinage à la Maison (la Ka'ba).

5. Le jeûne de Ramadan. (Unanimement reconnu authentique)

1272. Abou Hourayra (das) rapporte: «Le Messager de Dieu ﷺ nous fit un sermon et dit: «O Gens! Dieu vous a prescrit le pèlerinage. Faites-le». Un homme lui demanda: «Est-ce tous les ans? 0 Messager de Dieu!» Il se tut jusqu'à ce que l'homme répétât trois fois la même question. Le Messager de Dieu ﷺ lui dit alors: «Si je disais «oui», cela deviendrait pour vous une obligation et vous n'en seriez pas capables». Puis il ajouta: «Tant que je me tais sur une question, ne m'interrogez pas là-dessus. Ceux qui étaient avant vous ne doivent en effet leur perte qu'à leurs nombreuses questions et à leur non conformité avec leurs prophètes. Quand je vous ordonne quelque chose, faites-en ce que vous pouvez et quand je vous interdis une chose, abstenez-vous-en (totalement)». (Rapporte par Moslem)

1273. Toujours selon lui, on demanda au Prophète ﷺ: «Quelle est l'oeuvre la plus méritoire?» Il dit: «La foi en Dieu et à son Messager». On dit: «Et quoi d'autre encore?» Il dit: «Le combat au service de Dieu». On dit: «Et quoi d'autre encore?» Il dit: «Un pèlerinage pur de tout péché». (Unanimement reconnu authentique)

1274. Abou Hourayra (das) rapporte encore: «J'ai entendu le Messager de Dieu ﷺ dire: «Celui qui fait le pèlerinage sans commettre ni immoralité, ni dévergondage, retourne (chez lui) aussi pur que le jour où sa mère l'a mis au monde».(Unanimement reconnu authentique)

1275. Selon lui encore, le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Le petit pèlerinage ('Omra) efface les péchés jusqu'à la "Omra suivante. Le pèlerinage pur de tout péché n'a d'autre récompense que le Paradis». (Unanimement reconnu authentique)

1276. 'Âisha (das) rapporte: «J'ai dit: «O Messager de Dieu! La guerre sainte est à nos yeux l'œuvre la plus méritoire. Pouvons-nous y prendre part?» Il dit: «Vous avez pour vous (femmes) la meilleure guerre sainte, à savoir le pèlerinage pur de tout péché». (Rapporté par Al Boukhâri)

1277. Selon elle encore, le Messager de Dieu ﷺ a dit: «II n'est pas un jour où Dieu affranchit Ses créatures du feu de l'Enfer plus que le jour de 'Arafat». (Rapporté par Moslem)

1278. Selon Ibn 'Abbàs (das), le Prophète ﷺ a dit: «Une 'Omra (petit pèlerinage) faite au cours de Ramadan équivaut au grand pèlerinage ou à un pèlerinage en ma compagnie».

1279. Selon lui encore, une femme dit: «O Messager de Dieu! Quand Dieu prescrivit l'obligation du pèlerinage, mon père était âgé et ne pouvait se tenir sur sa monture. Puis-je faire le pèlerinage à sa place?» Il dit: «Oui». (Unanimement reconnu authentique)

1280. Laqit Ibn 'Amer (das) vint dire au Prophète ﷺ: «Mon père est un vieillard très âgé ne pouvant faire le pèlerinage, pas même le petit. Il ne peut en effet en supporter le voyage». Il lui dit: «Fais à la place de ton père le grand et le petit pèlerinage». (Rapporté par Abou Dawûd et Attirmidhi)

1281. Asà'b Ibn Yazid (das) a dit: «On me fit faire le pèlerinage avec le Messager de Dieu ﷺ dans le pèlerinage d'adieu alors que je n'avais que sept ans». (Rapporté par Al Boukhârî)

1282. Selon Ibn 'Abbâs (das), le Prophète ﷺ rencontra à Arrawhà' (contrée voisine de Médine) un groupe de gens montés. Il dit: «Qui êtes-vous?» Ils dirent: «Des Musulmans. Et toi qui es-tu?» Il dit: «Le Messager de Dieu». Une femme éleva alors un petit enfant en disant: «Est-ce que Dieu compte un pèlerinage pour cet enfant?» Il dit: «Oui et tu as toi-même un salaire». (Rapporté par Moslem)

1283. Selon Anas (das), le Messager de Dieu ﷺ fit le pèlerinage sur un chameau qui transportait aussi ses bagages.

1284. Ibn 'Abbàs (das), a dit: 'Oukàdh, Mijanna et Dhoulmajâz étaient des marchés avant l'Islam. Leurs habitants craignaient de commettre un péché en exerçant leur commerce durant les mois du pèlerinage. C'est alors que descendit le verset suivant: «Ce ne sera nullement pour vous un péché de rechercher quelque bienfait de la part de votre Seigneur *(chapitre 2 - verset 198)* dans les mois du pèlerinage». (Rapporté par Al Boukhâri)

234 Le mérite de la guerre sainte

Dieu le Très-Haut a dit:

1. *Chapitre 9 - verset 36:* «Combattez les Associateurs sans exception de même qu'ils vous combattent sans exception et sachez que Dieu est avec les gens pieux».

2. *Chapitre 2 - verset 216:* «On vous a prescrit l'obligation du combat et c'est une chose que vous n'aimez guère. Or, il se peut que vous n'aimiez pas une chose qu'elle est dans votre bien; et il se peut que vous aimiez une chose alors qu'elle est dans votre mal. Dieu sait et vous ne savez point».

3. *Chapitre 9 - verset 14:* «Courez au front d'un pas léger ou lourd et combattez avec vos biens et vos personnes sur le chemin de Dieu».

4. *Chapitre 9 - verset 111:* «Dieu a acheté des Croyants leur vie et leurs richesses en leur promettant le Paradis. Ils combattent sur le chemin de Dieu en tuant et en se faisant tuer. C'est là une promesse authentique qu'il a prise sur Lui-même dans la Torah, l'Evangile et le Coran. Qui tient mieux que Dieu ses engagements? Réjouissez-vous à l'avance de votre vente avec laquelle vous avez fait acte d'allégeance et c'est là le très grand succès».

5. *Chapitre 4 - versets 95 et 96:* «Ne sont pas sur un même niveau ceux des Croyants qui restent (chez eux) sans empêchement physique et ceux qui combattent sur le chemin de Dieu avec leurs biens et leurs vies. Dieu a élevé d'un degré ceux qui combattent avec leurs biens et leurs vies au-dessus des inactifs. A tous II a promis la meilleure (part) mais Dieu a favorisé les combattants sur les inactifs par un salaire immense (95). Des degrés de Sa part, une absolution et une miséricorde. Dieu est constamment absoluteur et miséricordieux». (96).

6. *Chapitre 61 - verset 10 à 13:* «O vous qui avez cru! Voulez-vous que je vous indique un commerce qui vous sauve d'un supplice douloureux? (10). Vous croyez à Dieu et à Son Messager et vous combattez sur le sentier de

Dieu avec vos biens et vos vies. Cela vous est bien meilleur si vous saviez. (11). Il vous donnera alors l'absolution de vos péchés et vous introduira dans des jardins sous lesquels coulent les rivières et dans des demeures agréables dans les jardins de l'Eden. C'est là le plus grand succès (12). Il y aura de plus pour vous autre chose que vous aimez bien: une victoire venant de Dieu et une conquête toute proche. Annonce cette bonne nouvelle aux Croyants». (13).

Les versets concernant ce chapitre sont nombreux et notoires.

Quant aux Hadiths ils sont trop nombreux pour qu'on puisse les citer tous. En voici quelques-uns:

1285. Selon Abou Hourayra (das), on a demandé au Messager de Dieu ﷺ quelle était l'œuvre la plus méritoire. Il dit: «Croire à Dieu et à Son Messager». On dit: «Et quoi d'autre?» Il dit: «Le combat au service de Dieu». On dit: «Et quoi d'autre?» Il dit: «Un pèlerinage pur de tout péché». (Unanimement reconnu authentique)

1286. Ibn Mas'ûd (das) a dit: «J'ai dit: «O Messager de Dieu! Quelle est l'œuvre la plus aimée de Dieu exalté?» Il dit: «La prière à son heure». Je dis: «Et quoi encore?» Il dit: «La piété filiale». Je dis: «Et quoi encore?» Il dit: «Le combat au service de Dieu». (Unanimement reconnu authentique)

1287. Abou Dharr (das) rapporte: «J'ai dit: «O Messager de Dieu! Quelle est l'œuvre la plus méritoire?» Il dit: «La foi en Dieu et le combat à Son service». (Unanimement reconnu authentique)

1288. Selon Anas (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Une marche au service de Dieu au début de la journée ou à sa fin vaut mieux que le monde et tout ce qu'il renferme». (Unanimement reconnu authentique)

1289. Selon Abou Sa'id Al Khoudri (das) un homme vint dire au Messager de Dieu ﷺ: «Quel est l'homme le plus méritant?» Il dit: «Un Croyant combattant au service de Dieu avec sa vie et ses biens». Il dit: «Et qui d'autre?» Il dit : «Un Croyant retiré dans une voie de montagne, adorant Dieu et épargnant aux autres son propre mal». (Unanimement reconnu authentique)

1290. Selon Sahl Ibn Sa'd (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Quand on monte la garde un seul jour au service de Dieu, cela vaut mieux que le monde et tout ce qu'il porte. La place du fouet de l'un de vous au Paradis vaut mieux que le monde et tout ce qu'il porte. La marche au service de Dieu au début du jour ou à sa fin vaut mieux que le monde et tout ce qu'il porte». (Unanimement reconnu authentique)

1291. Salmàn (das) rapporte: «J'ai entendu le Messager de Dieu ﷺ dire: «Quand on monte la garde au service de Dieu un jour et une nuit, cela vaut mieux que de jeûner un mois et d'en veiller toutes les nuits à adorer Dieu. Si on meurt durant sa garde on reçoit le salaire de ce qu'on faisait, on obtient la subsistance promise aux martyrs et on est à l'abri du «Tentateur» (l'Ange de la tombe qui pose au mort des questions-pièges pour pouvoir l'envoyer en Enfer)».

1292. Selon Fadâla Ibn "Oubeyd (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Tout homme qui meurt voit son œuvre scellée sauf celui qui monte la garde au service de Dieu. Son œuvre ne cesse de croître (après sa mort) jusqu'au jour de la résurrection. Il est en outre à l'abri des tentations de la tombe». (Rapporté par Abou Dawùd et Attirmidhi)

1293. 'Othmàn (das) rapporte: «J'ai entendu le Messager de Dieu ﷺ dire: «Monter la garde un jour au service de Dieu vaut mieux que mille jours dans toute autre œuvre de bien». (Rapporté par Attirmidhi)

1294. Selon Abou Hourayra (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Dieu S'est engagé vis-à-vis de celui qui sort à Son service, ne sortant que pour combattre à Son service et poussé uniquement par sa foi en Dieu et à Son Messager. Dieu S'est engagé à l'introduire au Paradis ou à la demeure d'où il est sorti avec le salaire qu'il a ainsi acquis, ou avec un butin. Par Celui qui tient l'âme de Mohammad dans Sa Main, toute blessure reçue au service de Dieu viendra le jour de la résurrection telle qu'elle a été reçue: sa couleur est celle du sang et son odeur est celle du musc. Par Celui qui tient l'âme de Mohammad dans Sa Main, si je ne craignais pas de trop charger les Musulmans, je ne serais jamais resté derrière aucune expédition militaire au service de Dieu. Mais je ne trouve pas assez de montures pour prendre les Musulmans avec moi et ils n'en trouvent pas eux-mêmes, cependant que cela leur fait de la peine de manquer à l'une de mes sorties. Par Celui qui tient l'âme de Mohammad dans Sa Main, j'aurais bien voulu sortir dans une expédition et y être tué au service de Dieu, puis être ressuscité et sortir dans une expédition pour y être tué de nouveau, puis être ressuscité et sortir dans une expédition pour y être encore une fois tué». (Rapporté par Moslem)

1295. Selon lui encore, le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Quiconque reçoit une blessure au service de Dieu viendra le jour de la résurrection avec cette blessure saignante. Sa couleur est celle du sang et son odeur est celle du musc».

1296. Selon Mou'àdh (das), le Prophète ﷺ a dit: «Tout Musulman qui a participé à la guerre sainte le temps qui sépare les deux traites d'une chamelle, se voit obligatoirement attribuer le Paradis. Celui qui reçoit une blessure au service de Dieu ou qui est frappé de quelque infortune, sa blessure viendra le jour de la résurrection saignant comme elle n'a jamais saigné auparavant. Sa couleur est celle du safran et son odeur est celle du musc». (Rapporté par Abou Dawûd et Attirmidhi)

1297. Selon Abou Hourayra (das) l'un des Compagnons du Messager de Dieu ﷺ passa par un sentier de montagne dans lequel il y avait une petite source d'eau douée. L'endroit lui plut et il dit: «Ah si je me détachais du monde et m'installais dans ce sentier! Mais jamais je ne le ferai avant de prendre l'avis du Messager de Dieu ﷺ. La chose fut rapportée au Messager de Dieu ﷺ qui lui dit: «N'en fais rien! La mobilisation de l'un de vous au service de Dieu a plus de mérite que sa prière dans sa maison durant soixante dix ans. Voulez-vous que

Dieu vous accorde Son absolution et vous introduise au Paradis? Prenez part aux expéditions au service de Dieu. Celui qui a combattu au service de Dieu le temps qui sépare les deux traites d'une chamelle se voit attribuer obligatoirement le Paradis». (Rapporté par Attirmidhi)

1298. Selon lui encore, on dit une fois: «O Messager de Dieu! Quelle œuvre peut équivaloir au combat au service de Dieu?» Il dit: «Vous n'en seriez pas capables». Ils lui reposèrent deux ou trois fois de suite la même question et eurent la même réponse: «Vous n'en seriez pas capables». Puis il ajouta: «L'image de celui qui combat au service de Dieu est celle de quelqu'un qui jeûne toutes ses journées, veille toutes ses nuits à adorer Dieu et à lire dans le plus grand recueillement les versets de Dieu sans s'arrêter de jeûner le jour ni de veiller la nuit, jusqu'à ce que rentre le combattant au service de Dieu». (Unanimement reconnu authentique)

Dans une version d'Aï Boukhàri): «Un homme dit: «O Messager de Dieu! Indique-moi une œuvre équivalente au combat au service de Dieu». Il lui dit: «Je n'en trouve aucune». Puis il dit: «Es-tu capable, dès que le combattant au service de Dieu sort, d'entrer dans ta mosquée pour y observer le jeûne continu des jours et la veille continue des nuits?» Il dit: «Qui est capable d'une telle chose?»

1299. Selon lui encore, le Messager de Dieu ﷺ a dit: «La vie la plus exemplaire est celle d'un homme tenant les rênes de son cheval au service de Dieu. Il vole sur son dos dès qu'il entend un appel à la guerre ou un appel au secours. Il vole sur son dos vers des lieux où l'on s'attend à être tué ou à mourir de mort naturelle. C'est aussi la vie de quelqu'un qui garde un petit troupeau sur l'une de ces montagnes (ou dans l'une de ces vallées). Il fait correctement ses prières, s'acquitte de l'aumône légale et adore son Seigneur jusqu'à la mort. Les gens enfin ne disent de lui que du bien». (Rapporté par Moslem)

1300. Selon lui encore, le Messager de Dieu ﷺ a dit: «II y a au Paradis cent degrés que Dieu a préparés à ceux qui combattent à Son service. Entre l'un de ces degrés et l'autre se trouve la distance qui sépare le ciel de la terre». (Rapporté, par Al Boukhàri)

1301. Selon Abou Sa'id Al Khoudrî (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Celui qui accepte Dieu comme Seigneur, l'Islam comme religion et Mohammad comme Messager, se voit obligatoirement attribuer le Paradis». Cela étonna tellement Abou Sa'id qu'il dit: «Répète-le moi encore une fois, ô Messager de Dieu!» Il le lui répéta puis dit: «II y a autre chose pour laquelle Dieu élève de cent degrés au Paradis. Entre chaque degré et l'autre il y a la distance qui sépare le ciel de la terre». Il dit: «Et quelle est-elle? O Messager de Dieu!» Il dit: «Le combat au service de Dieu. Le combat au service de Dieu». (Rapporté par Moslem)

1302. Abou Bakr, le fils de Abou Musa Al Ash'ari (das), a dit: «J'ai entendu mon père dire, alors qu'il était en face de l'ennemi: «Le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Les portes du Paradis sont à l'ombre des sabres». Un homme mal vêtu se leva et dit: «O Abou Musa! Est-ce bien toi qui as entendu le Messager de Dieu ﷺ dire cela?» Il dit: «Oui». Il sortit alors à ses compagnons et leur dit: «Je vous dis «adieu». Puis il brisa le fourreau de son sabre, marcha sur l'ennemi en le frappant de son sabre. Il ne cessa de les en frapper que lorsqu'il fut tué à son tour». (Rapporté par Moslem)

1303. Selon 'Abdurrahman Ibn Joubeyr (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Jamais le Feu ne touchera celui dont les pieds se sont couverts de poussière au service de Dieu». (Rapporté par Al Boukhàri)

1304. Selon Abou Hourayra (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Jamais n'entrera en Enfer un homme qui aura pleuré par crainte de Dieu jusqu'à ce que le lait rentre de nouveau dans la mamelle. Jamais quelqu'un ne sera couvert à la fois de la poussière au service de Dieu et de la fumée de l'Enfer». (Rapporté par Attirmidhi)

1305. Ibn 'Abbàs a dit: «J'ai entendu le Messager de Dieu ﷺ dire: «Deux yeux ne seront pas touchés par le feu: un œil qui a pleuré par crainte de Dieu et un œil qui a veillé toute la nuit montant la garde au service de Dieu». (Rapporté par Attirmidhi)

1306. Selon Zeyd Ibn Khàled (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Celui qui a équipé un combattant au service de Dieu à lui-même combattu au service de Dieu. Celui qui a remplacé en bien un combattant chez lui, a lui-même combattu au service de Dieu». (Unanimement reconnu authentique)

1307. Selon Abou Oumàma (das), le Messager de Dieu (bsdi) a dit: «La meilleure aumône est l'ombre d'une tente de poil de chèvre au service de Dieu ou le don d'un serviteur au service de Dieu, ou le don au service de Dieu d'une chamelle en âge d'être fécondée».

1308. Selon Anas (das), un jeune homme de la tribu de Asiam dit: «O Messager de Dieu! Je voudrais bien prendre part à une expédition au service de Dieu mais je n'ai pas de quoi m'équiper». Il lui dit: «Va chez untel qui s'est équipé et est tombé malade». Il alla le trouver et lui dit: «Le Messager de Dieu ﷺ t'envoie son salut et te demande de me donner ton équipement». L'autre dit à sa femme: «O untel! Donne-lui tout ce que j'ai préparé comme équipement et n'en garde rien. Par Dieu, tout ce que tu en garderais ne nous serait jamais béni par Dieu». (Rapporté par Moslem)

1309. Selon Abou Sa'id Al Khoudri (das), le Messager de Dieu ﷺ envoya une expédition militaire contre les Bani Lahyàn. Il dit: «Qu'un homme sur deux prenne part à cette expédition et le salaire en sera partagé entre les deux». (Rapporté par Moslem)

Dans une autre version de Moslem: «Qu'un homme sur deux sorte». Puis il dit à celui qui est resté à l'arrière: «Celui d'entre vous qui remplace en bien dans sa famille et ses biens celui qui sort, aura la moitié du salaire de celui qui sort».

1310. Abou Al Barà (das) a dit: «Un homme couvert d'une armure vint au Prophète ﷺ et lui dit: «O Messager de Dieu! Dois-je combattre ou me convertir à l'Islam?». Il lui dit: «Embrasse d'abord l'Islam puis combats». Il embrassa effectivement l'Islam puis combattit et fut tué. Le Messager de Dieu ﷺ dit: «II a fait une petite œuvre et a reçu un grand salaire». (Unanimement reconnu authentique)

1311. Selon Anas (das), le Prophète ﷺ a dit: «Aucun de ceux qui sont entrés au Paradis n'accepterait de retourner à la terre pas même pour avoir tout ce qu'elle porte sauf le martyr. Il souhaite retourner à la terre dix fois de suite et être à chaque fois tué; et ce à cause des honneurs avec lesquels le martyr est accueilli au ciel».

Dans une autre version: «Et ce à cause du mérite du martyr qu'il constate de ses yeux».

1312. Selon 'Abdullâh Ibn 'Amr Ibn Al 'As (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Dieu absout le martyr de toute chose sauf de sa dette». (Rapporté par Moslem)

Dans une autre version: «Le fait d'être tué au service de Dieu efface tous les péchés sauf la dette».

1313. Abou Qatàda (das) rapporte que le Messager de Dieu ﷺ s'est levé parmi eux pour leur dire: «Le combat au service de Dieu et la foi en Dieu sont les meilleures œuvres». Un homme se leva et dit: «O Messager de Dieu! Penses-tu que si je mourais au service de Dieu cela m'effacerait mes péchés?» Le Messager de Dieu ﷺ lui dit: «Oui, si tu es tué au service de Dieu, endurant au combat dans le seul espoir de la récompense de Dieu et toujours faisant face à l'ennemi sans jamais lui tourner le dos». Puis le Messager de Dieu ﷺ ajouta: «Comment as-tu dit?» Il dit: «Penses-tu que si je mourais au service de Dieu cela m'effacerait mes péchés?» Le Messager de Dieu ﷺ lui dit: «Oui, si tu es tué au service de Dieu endurant au combat dans le seul espoir de la récompense de Dieu et toujours faisant face à l'ennemi sans jamais lui tourner le dos. Il en est cependant exclu la dette. C'est Gabriel, que le salut soit sur lui, qui me l'a affirmé». (Rapporté par Moslem)

1314. Jàber (das) rapporte que quelqu'un a demandé une fois au Messager de Dieu ﷺ: «Où serai-je? Ô Messager de Dieu! si je suis tué au service de Dieu». Il dit: «Au Paradis». Il jeta aussitôt les quelques dattes qu'il avait dans la main et se lança dans la mêlée jusqu'à ce qu'il fût tué». (Rapporté par Moslem)

1315. Anas (das) a dit: «Le Messager de Dieu et ses Compagnons se mirent en route de façon à être les premiers à la vallée de Badr. Puis arrivèrent les idolâtres. Le Messager de Dieu dit: «Nul de vous ne croira être arrivé le premier à un endroit sans que je n'y sois déjà avant lui». A ce moment les idolâtres s'avancèrent et le Messager de Dieu dit: «Debout à un Paradis ayant la largeur des deux et de la terre!». 'Oumeyr Ibn Al Hamàm Al Ansàri (das) dit: «O Messager de Dieu! Un Paradis large comme les cieux et la terre?». Il dit: «Oui», 'Oumeyr dit: «Quelle chose formidable!» Le Messager de Dieu lui dit: «Qu'est-ce qui te porte à dire: «Quelle chose formidable?» Il dit: «Rien d'autre, ô Messager de Dieu, qu'un espoir d'être de ses méritants». Il lui dit: «Et tu en es effectivement». Il sortit alors quelques dattes de son carquois, se mit à les manger puis dit: «Si je vivais tout le temps qu'il faut pour manger ces dattes, ce serait une trop longue vie». Il jeta donc les dattes puis combattit l'ennemi jusqu'à ce qu'il fût tué». (Rapporté par Moslem)

1316. Selon lui encore: «Des gens vinrent demander au Prophète d'envoyer avec eux des hommes pour leur enseigner le Coran et la Sunna (tradition du Prophète). Il leur envoya soixante dix hommes des Ansârs appelés «les lecteurs du Coran». Parmi eux se trouvait mon oncle Haràm. Ils lisaient le soir le Coran et l'étudiaient entre eux (c'est-à-dire l'apprenaient). Le jour, ils apportaient l'eau et la plaçaient dans la mosquée. Ils ramassaient aussi du bois qu'ils vendaient pour acheter avec son prix de quoi nourrir les gens de Soffa (partie de la mosquée habitée par les immigrés pauvres et sans domicile) ainsi que les pauvres. Le Prophète les envoya donc mais les autres les attaquèrent traîtreusement et les tuèrent avant qu'ils n'arrivent à destination. Ils dirent (avant de mourir) «Seigneur Dieu! Fais savoir de notre pan à notre Prophète que nous T'avons rejoint. Nous fûmes satisfaits de Toi et Tu fus satisfait de nous». Un homme (l'idolâtre 'Amer Ibn Toufayl) attaqua par derrière Harâm Ibn Malhan, l'oncle de Anas. Il le transperça de sa lance. Harâm dit alors: «J'ai remporté le succès, par le Seigneur de la Ka'ba». Le Messager de Dieu dit au même moment (à Médine): «Vos frères viennent d'être massacrés et ils ont dit avant de mourir: «Seigneur Dieu! Annonce de notre part à notre Prophète que nous T'avons rejoint, que nous fûmes satisfaits de Toi et que Tu fus satisfait de nous». (Unanimement reconnu authentique)

1317. Toujours selon lui: «Mon oncle Anas Ibn Annadar (das) manqua à la bataille de Badr. Il dit: «O Messager de Dieu! J'ai manqué à ta première bataille contre les idolâtres. Si Dieu me donnait l'occasion de prendre part au combat des idolâtres, II verrait sûrement ce que je ferai». Quand ce fut le jour de Ouhoud, les Musulmans battirent en retraite. Il dit: «Seigneur Dieu! Je Te présente mes excuses pour ce qu'ont fait ceux-ci (ses compagnons) et je me déclare innocent de ce qu'ont fait ceux-là (les idolâtres)». Puis il s'avança et trouva devant lui Sa'd Ibn Mou'àdh. Il lui dit: «O Sa'd Ibn Mou'àdh! Le Paradis, par le Seigneur d'Annadar, je sens déjà son odeur en deçà du mont Ouhoud». Sa'd rapporte: «J'ai été incapable de faire ce qu'il a fait». Anas raconte: «Nous trouvâmes sur son corps plus de quatre vingts blessures de sabres, de lances ou de flèches. Nous trouvâmes que les idolâtres avaient mutilé son cadavre après l'avoir tué à tel point que personne ne le reconnut si ce n'est sa sœur grâce aux extrémités de ses doigts». Anas ajoute: «Nous étions convaincus que le verset suivant a été descendu à son sujet et au sujet de ses semblables: «Parmi les Croyants se trouvent des hommes qui ont tenu loyalement leurs engagements vis-à-vis de Dieu. Il en est parmi eux qui ont atteint leur fin inéluctable». *(Chapitre 33 - verset 23).* (Unanimement reconnu authentique)

1318. Selon Samoura (das), le Messager de Dieu a dit: «J'ai vu cette nuit en rêve deux hommes qui vinrent à moi (les Anges Gabriel et Mikaël) et me firent monter sur un arbre immense. Ils me firent entrer dans une maison encore plus belle et plus riche. Je n'avais jamais vu de maison plus belle que celle-là. Ils me dirent:

«Quant à cette maison, c'est celle des martyrs». (Rapporté par Al Boukhàri)

C'est une partie d'un long Hadith comportant plusieurs sortes de sciences et qu'on citera dans le chapitre de «l'interdiction du mensonge», si Dieu veut.

1319. Anas (das) rapporte: «Oum Arrabi' Bent Al Barâ, la mère de Hâritha Ibn Souràqa, vint dire au Prophète : «O Messager de Dieu! Parle-moi donc de Hâritha! (il avait été tué à la bataille de Badr). S'il est au Paradis, je me montrerai patiente; mais si c'est autre chose, je me consumerai en pleurs». Il lui dit: «O mère de Hâritha! Ce sont des jardins dans le Paradis et ton fils a atteint le Paradis supérieur». (Rapporté par Al Boukhàri)

1320. Jâber Ibn 'Abdullàh (das) rapporte: «On apporta au Prophète ﷺ le corps de mon père qu'on avait affreusement mutilé. On le plaça devant lui. Je voulus découvrir son visage mais des gens me dirent de ne pas le faire. Le Prophète ﷺ dit: «Les Anges ne cessent de le couvrir de leurs ailes». (Unanimement reconnu authentique)

1321. Selon Sa'd Ibn Houneyf (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Celui qui a demandé sincèrement à Dieu de lui accorder le martyre. Dieu lui fait rejoindre les demeures des martyrs, même s'il meurt dans son lit». (Rapporté par Moslem)

1322. Selon Anas (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Celui qui demande sincèrement le martyre se voit attribuer sa récompense même s'il ne l'a pas connu». (Rapporté par Moslem)

1323. Selon Abou Hourayra (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «La douleur qu'éprouve le martyr quand il est tué est juste comme celle qu'on éprouve quand on est pincé». (Rapporté par Attirmidhi)

1324. D'après "Abdullàh Ibn Abi Awfa (das), le Messager de Dieu ﷺ, dans l'un de ses jours où il rencontra l'ennemi, attendit que le soleil penchât sur l'horizon puis se leva pour haranguer ses hommes. Il leur dit: «O gens! Ne souhaitez pas la rencontre de l'ennemi et demandez à Dieu de vous préserver de tout mal. Mais dès que vous le rencontrez, armez-vous de patience et sachez que le Paradis est sous l'ombre des sabres». Puis il ajouta: «Seigneur Dieu! Toi qui as descendu le Livre, qui fais courir le nuage et qui vaincs les coalisés, vaincs-les et donne-nous victoire sur eux». (Unanimement reconnu authentique)

1325. Selon Sahl Ibn Sa'd (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Deux invocations ne sont jamais rejetées (ou sont rarement rejetées): Quand on invoque Dieu au moment de l'appel à la prière et quand on L'invoque au plus fort de la bataille alors que la mêlée est à son comble». (Rapporté par Abou Dawûd)

1326. Selon Anas (das), quand le Messager de Dieu ﷺ entreprenait une expédition militaire, il disait: «Seigneur Dieu! Tu es mon patron et mon soutien. C'est par Toi que je me déplace, que je fonce sur l'ennemi et que je le combats». (Rapporté par Abou Dawùd et Attirmidhi)

1327. Selon Abou Musa (das), le Prophète ﷺ disait quand il avait peur de certaines gens: «Seigneur Dieu! Nous Te chargeons de les prendre à partie et nous implorons Ta protection contre leurs maux». (Rapporté par Abou Dawùd)

1336. Salma Ibn Al Akwa' (das) rapporte: «Le Prophète ﷺ passa devant des gens qui s'exerçaient à l'arc. Il leur dit: «Tirez, fils d'Ismael! Votre père était un grand tireur». (Rapporté par Boukhâri)

1337. 'Amr Ibn 'Absa (das) rapporte: «J'ai entendu le Messager de Dieu ﷺ dire: «Celui qui tire une flèche au service de Dieu y trouve le salaire de celui qui affranchit un esclave». (Rapporté par Abou Dawûd et Attirmidhi)

1338. Selon Khouraym Ibn Fàtek (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Celui qui fait une dépense au service de Dieu se fait inscrire sept cents fois son salaire». (Rapporté par Attirmidhi)

1339. Selon Abou Sa'id (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Celui qui jeûne un jour au service de Dieu, Dieu éloigne son visage du Peu à cause de ce jour d'une distance égale au parcours de soixante dix longues années».

1340. Selon Abou Oumàma (das), le Prophète a dit: «Celui qui jeûne un jour au service de Dieu, Dieu place entre lui et l'Enfer une tranchée large comme la distance entre le ciel et la terre». (Rapporté par Attirmidhi)

1341. Selon Abou Hourayra (das), le Messager de Dieu a dit: «Celui qui meurt sans avoir jamais combattu (au service de Dieu) ni eu le désir de le faire, meurt dans l'une des catégories des hypocrites». (Unanimement reconnu authentique).

1342. Jàber (das) rapporte: «Nous étions avec le Prophète dans une expédition militaire. Il dit: «II y a à présent à Médine des hommes qui sont avec vous dans chacune de vos marches et toutes les fois que vous traversez une vallée. Ils y ont été retenus par la maladie».

Dans une autre version: «Ils y ont été retenus par une excuse valable».

1343. Selon Abou Musa (das), un Bédouin vint dire au Prophète : «O Messager de Dieu! L'homme combat pour le butin, ou pour la renommée, ou pour avoir de la considération».

Dans une autre version: «L'homme combat par courage ou par esprit de clan».

Dans une autre version: «L'homme combat sous l'effet de la colère». «...Lequel de ces combats est au service de Dieu?» Le Messager de Dieu dit: «Celui qui combat pour que la parole de Dieu soit la plus haute, c'est ce combat qui est au service de Dieu». (Unanimement reconnu authentique)

1344. Selon 'Abdullâh Ibn 'Amr Ibn Al "As (das), le Messager de Dieu a dit: «Chaque fois qu'une armée ou une patrouille va en guerre, ramasse un butin et retourne saine et sauve, elle a ainsi accéléré l'arrivée des deux tiers de son salaire. Et chaque fois qu'elle retourne bredouille et ayant subi des pertes, elle a rapporté son salaire entier». (Rapporté par Moslem)

1345. Selon Abou Oumàma (das), quelqu'un dit: «O Messager de Dieu! Donne-moi l'autorisation de parcourir le monde». Le Prophète lui dit: «Le parcours du monde pour ma communauté est dans le combat au service de Dieu puissant et glorifié». (Rapporté par Abou Dawùd)

1346. Selon "Abdullàh Ibn 'Amr Ibn Al 'As (das), le Prophète a dit: «Le retour du combat a le même salaire que le combat lui-même». (Rapporté par AbouDawûd)

1347. Asa^b Ibn Yazid (das) rapporte: «A son retour de l'expédition de Tabùk, le Prophète a été accueilli par les gens. Je l'ai accueilli avec les enfants au faubourg dit «Thaniyat AIWadà'». (Rapporté par Abou Dawûd)

1348. Selon Abou Oumàma (das), le Prophète a dit: «Celui qui n'a pris part à aucun combat, n'a pas équipé un combattant ou ne l'a pas remplacé en bien dans sa famille, Dieu le frappe d'une calamité avant le jour de la résurrection». (Rapporté par Abou Dawùd)

1349. Selon Anas (das), le Prophète a dit: «Combattez les idolâtres avec vos biens, vos vies et vos langues». (Rapporté par Abou Dawùd)

1350. Annou'màn Ibn Mouqarrin (das) rapporte: «J'ai constaté que le Messager de Dieu, quand il ne combattait pas au début du jour, retardait le combat jusqu'à ce que le soleil traversât le Zénith, que la brise soufflât et que la victoire (du ciel) descendît». (Rapporté par Abou Dawùd et Attirmidhi)

1351. Selon Abou Hourayra (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Ne souhaitez pas de rencontrer l'ennemi mais, une fois que vous l'aurez rencontré, montrez-vous patients». (Unanimement reconnu authentique)

1352. Selon Abou Hourayra, (das), selon Jàber (das), le Prophète ﷺ a dit: «La guerre c'est l'art de tromper l'ennemi». (Unanimement reconnu authentique)

235 La définition d'une catégorie inconnue de martyrs (c'est-à-dire des gens ayant le salaire des martyrs sans avoir été tués dans la guerre). Leurs dépouilles sont pourtant lavées et l'on fait sur eux la prière des morts alors qu'on ne fait rien de tout cela pour ceux qui tombent au combat dans la guerre contre les Mécréants

1353. Selon Abou Hourayra (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Les martyrs sont cinq:

— Celui qui meurt dans une épidémie de peste.

— Celui qui meurt à la suite d'une entérite (choléra ou autre).

— Celui qui meurt noyé.

— Celui qui meurt sous les décombres.

— Celui qui meurt tué au service de Dieu. (Unanimement reconnu authentique)

1354. Selon lui encore, le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Quels sont ceux que vous comptez parmi vous comme martyrs?» Ils dirent: «O Messager de Dieu! Celui qui est tué au service de Dieu est un martyr». Il dit: «Dans ces conditions le nombre des martyrs de ma communauté serait bien faible». Ils dirent: «Qui sont

alors les martyrs? 0 Messager de Dieu!» Il dit: «Celui qui a été tué au service de Dieu est un martyr. Celui qui meurt (par accident ou de mort naturelle) au service de Dieu est un martyr. Celui qui meurt d'une entérite (choléra ou autre) est un martyr. Celui qui meurt noyé est un martyr». (Rapporté par Moslem)

1355. Selon 'Abdullàh Ibn 'Amr Ibn Al 'As (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Celui qui est tué en défendant ses biens est un martyr». (Unanimement reconnu authentique)

1356. Sa'id Ibn Noufeyl (l'un des dix à qui le Prophète a promis le Paradis) a dit: «J'ai entendu dire le Messager de Dieu ﷺ: «Celui qui est tué en défendant ses biens est un martyr. Celui qui est tué en défendant sa vie est un martyr. Celui qui est tué en défendant sa foi est un martyr. Celui qui est tué en défendant son honneur est un martyr». (Rapporté par Abou Dawùd et Attirmidhi)

1357. Abou Hourayra (das) rapporte: «Quelqu'un vint dire au Messager de Dieu ﷺ: «O Messager de Dieu! Que dois-je faire si quelqu'un venait me prendre mon argent?» Il dit: «Ne lui donne pas ton argent». Il dit: «Et s'il me combat pour le prendre?» Il dit: «Combats-le». Il dit: «Et s'il me tue?» Il dit: «Tu es alors un martyr». Il dit: «Et si je le tue?» Il dit: «II est alors dans l'Enfer».(Rapporté par Moslem)

236 Le mérite de l'affranchissement des esclaves

Dieu le Très-Haut a dit:

1. *Chapitre 90 - versets 11 à 13:* «Pourquoi n'a-t-il pas franchi l'obstacle? (11) Et d'où peux-tu savoir ce qu'est l'obstacle? (12) C'est la libération d'un être humain». (13)

Quant aux Hadiths:

1358. Abou Hourayra (das) rapporte: «Le Messager de Dieu صلى الله عليه وسلم m'a dit: «Celui qui a affranchi un Musulman, Dieu affranchit du Feu chacun de ses membres pour chacun des membres qu'il a affranchis. Même son organe sexuel est affranchi pour celui de l'autre». (Unanimement reconnu authentique)

1359. Abou Dharr (das) rapporte: «J'ai dit une fois: «O Messager de Dieu! Quelle est l'œuvre la plus méritoire?» Il dit: «La foi en Dieu et le combat au service de Dieu». J'ai dit: «Quel affranchi rapporte le plus grand salaire à celui qui le libère?» Il dit: «Celui qui est le plus précieux pour ses maîtres et qui coûte le plus cher». (Unanimement reconnu authentique)

237 Le mérite de celui qui fait du bien à son esclave

Dieu le Très-Haut a dit:

1. *Chapitre 4 - verset 36:* «Adorez Dieu et ne Lui associez rien. Faites du bien avec les deux géniteurs, le proche, les orphelins, les miséreux, le voisin très proche, le voisin de côté, le compagnon permanent, l'étranger de passage et ce que vous possédez par la voie légale (les esclaves)».

1360. Al Ma'rùr Ibn Suweyd rapporte: «J'ai vu une fois Abou Dharr (das) portant un beau costume et son serviteur portant un costume pareil. Je lui demandai la raison de cela et il relata un échange d'injures qu'il avait eu avec quelqu'un (Bilàl Ibn Ràbeh) du temps du Messager de Dieu ﷺ. Il avait insulté l'homme dans sa mère en lui disant: «O fils de la négresse». Le Prophète ﷺ lui dit alors: «Tu es un homme ne cessant de garder en toi quelque reste de ton ancien paganisme. Ils sont vos frères en même temps que vos serviteurs et vos protégés que Dieu a mis en votre possession. Quand quelqu'un a droit de propriété sur son frère, qu'il lui fasse manger de ce qu'il mange lui-même et qu'il le vête de ce qu'il porte lui-même. Ne les chargez pas au-dessus de leur forces et, quand vous les chargez de quelque chose, aidez-les à la supporter». (Unanimement reconnu authentique)

1361. Selon Abou Hourayra (das), le Prophète ﷺ a dit: «Quand le serviteur de l'un de vous lui apporte son manger, s'il ne lui fait pas partager sa table, qu'il lui en donne au moins une bouchée ou deux, car c'est lui qui l'a préparé». (Rapporté par Al Boukhâri)

238 Le mérite de l'esclave qui remplit ses devoirs envers Dieu et envers son maître

1362. Selon Ibn 'Omar (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Quand l'esclave est loyal avec son maître et accomplit bien ses actes de dévotion vis-à-vis de Dieu, il a son salaire en double». (Unanimement reconnu authentique)

1363. Selon Abou Hourayra (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «A l'esclave qui agit dans le bien deux salaires». Par Celui qui tient l'âme de Abou Hourayra dans Sa main, n'étaient le combat au service de Dieu, le pèlerinage et ma dévotion à ma mère, j'aurais sûrement aimé mourir en n'étant qu'esclave de quelqu'un». (Unanimement reconnu authentique)

1364. Selon Abou Musa Al Ash'ari (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «L'esclave qui adore Dieu comme il se doit, s'acquitte vis-à-vis de son maître de ses devoirs de loyauté et d'obéissance, a deux salaires». (Rapporté par Al Boukhâri)

1365. Selon lui encore, le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Trois personnes ont un salaire double: Un homme des gens du Livre (Juifs et Chrétiens) qui a cru à son propre prophète et à Mohammad. L'esclave quand il remplit ses obligations vis-à-vis de Dieu et vis-à-vis de ses maîtres. Un homme qui avait une esclave. Il l'a bien élevée, bien instruite, puis l'a affranchie et l'a épousée. Il a deux salaires»

239 Le mérite de l'adoration de Dieu en période de troubles et quand l'ivraie se mêle au bon grain, comme dans les guerres civiles et autres épreuves pareilles

1366. Selon Ma'qil Ibn Yasàr (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «L'adoration de Dieu en période de troubles équivaut à un exil en ma compagnie».

240 Le mérite de la facilité dans la vente et l'achat, dans l'action de prendre et de donner. La bonne manière de s'acquitter de ses dettes et de réclamer son dû. Le devoir de donner plein poids, pleine mesure et de n'y point tricher. Le mérite du riche quand il laisse un répit au pauvre dans le paiement de ses dettes ou quand il lui en annule une partie

Dieu le Très-Haut a dit:

1. *Chapitre 2 - verset 215:* «Tout ce que vous faites comme bien, Dieu le sait parfaitement».

2. *Chapitre 11 - verset 85:* «O mon peuple! Faites équitablement pleine mesure et plein poids et ne dépréciez pas aux gens leurs valeurs».

3. *Chapitre 83 - versets 1 à 6:* «Malheur aux mesureurs peu loyaux! (1) Qui, lorsqu'ils demandent aux gens de leur mesurer leur dû, exigent pleine mesure. (2) Et qui, lorsqu'ils leur mesurent ou leur pèsent leur dû, leur en font perdre quelque chose. (3) Ces gens ne croient-ils donc pas qu'ils seront ressuscites? (4) Pour un très grand jour. (5) Le jour où les gens se dresseront pour affronter Le Seigneur et Maître des univers. (6)

1367. Selon Abou Hourayra (das), un homme vint réclamer au Prophète ﷺ le paiement de ce qu'il lui devait. Il le dit d'une façon brutale. Aussitôt les Compagnons du Prophète voulurent l'en punir. Le Messager de Dieu ﷺ leur dit: «Laissez-le en paix car celui qui a un droit a droit à la parole». Puis il ajouta: «Donnez-lui un chameau du même âge que celui qu'il m'a vendu». Ils dirent: «Nous ne trouvons que des chameaux meilleurs que le sien». Il dit: «Donnez-lui donc car les meilleurs d'entre vous sont ceux qui s'acquittent le mieux de leurs dettes». (Unanimement reconnu authentique)

1368. Selon Jàber (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Puisse Dieu traiter avec clémence un homme facile quand il vend, quand il achète et quand il réclame le paiement de ce qu'on lui doit!». (Rapporté par Al Boukhàri)

1369. Abou Qatàda rapporte: «J'ai entendu le Messager de Dieu ﷺ dire: «Celui qui serait heureux de voir Dieu le sauver des afflictions du jour de la résurrection, qu'il laisse un répit à un homme dans la gêne pour le paiement de ce qu'il lui doit ou qu'il le décharge d'une partie de sa dette». (Rapporté par Moslem)

1370. Selon Abou Hourayra (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Un homme prêtait souvent son argent. Il disait à son coursier chargé de l'encaissement des dettes: «Quand tu trouves un débiteur dans la gêne, fais-lui des facilités, peut-être que Dieu nous traitera avec bienveillance». Il rencontra Dieu et Dieu le jugea effectivement avec bienveillance». (Unanimement reconnu authentique)

1371. Selon Abou Mas'ùd Al Badri (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Quelqu'un de vos prédécesseurs passa devant le jugement suprême. On ne lui trouva aucune bonne action si ce n'est qu'il était en affaires avec les gens. Il était clément et ordonnait à ses coursiers chargés d'encaisser les dettes de laisser un répit aux débiteurs dans la gêne. Dieu honoré et glorifié dit alors: «Nous sommes plus dignes d'être généreux que cet homme. Fermez les yeux sur ses péchés». (Rapporté par Moslem)

1372. Houdheyfa (das) rapporte: «Dieu exalté fit venir l'une de Ses créatures à qui Il avait donné une grande fortune. Il lui dit: «Qu'as-tu fait dans le bas-monde?» Il dit (et ils ne peuvent cacher à Dieu rien de ce qu'ils disent): «Seigneur! Tu m'as donné Ton argent. J'étais en affaires avec les gens et j'étais de nature magnanime. J'étais facile avec les aisés et je donnais un répit à ceux qui étaient dans la gêne». Dieu exalté dit alors: «Je suis plus digne que toi de cette magnanimité. Fermez les yeux sur les péchés de Mon esclave». Le narrateur ajoute: «C'est exactement ainsi que nous l'entendîmes de la bouche du Messager de Dieu ﷺ». (Rapporté par Moslem)

1373. Selon Abou Hourayra (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Celui qui donne un répit à un débiteur dans la gêne ou qui le décharge d'une partie de sa dette, Dieu l'ombragera, le jour de la résurrection, de l'ombre de Son Trône, le jour où il n'y aura d'ombre que la Sienne». (Rapporté par Attirmidhi)

1374. Selon Jàber (das), le Prophète ﷺ lui acheta un chameau. Quand il lui pesa l'argent de son prix, il fit bien pencher la balance. (Unanimement reconnu authentique)

1375. Sùweyd Ibn Qays (das) rapporte: «Nous avons importé, Makhrama Al 'Abdi et moi, des vêtements de Hajar. Le Prophète ﷺ vint me trouver et nous demanda le prix d'un pantalon. J'avais alors quelqu'un que je payais pour peser la marchandise. Le Prophète ﷺ lui dit: «Pèse et fais bien pencher la balance». (Rapporté par Abou Dawûd et Attirmdihi)

241 Le mérite de la science

Dieu le Très-Haut a dit:

1. *Chapitre 20 - verset 114:* «Et dis: «Seigneur! Donne-moi encore plus de savoir».

2. *Chapitre 39 - verset 9:* «Dis: «Est-ce que ceux qui savent et ceux qui ne savent pas ont la même valeur?»

3. *Chapitre 58 - verset 11:* «Dieu élèvera de plusieurs degrés ceux d'entre vous qui auront cru et qui auront reçu le savoir».

4. *Chapitre 35 - verset 28:* «Seuls craignent Dieu, de tous Ses esclaves, les savants».

1376. «Selon Mou'àwiya (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Quand Dieu veut du bien à quelqu'un, II le rend versé dans les sciences de la religion».

1377. Selon Abou Mas'ùd (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «L'envie n'est permise que dans deux cas: «Un homme à qui Dieu a donné une fortune qu'il s'empresa de dépenser totalement dans les domaines du bien. Et un homme à qui Dieu a donné la sagesse (la science). Il s'en sert pour juger entre les gens et pour la leur enseigner». (Unanimement reconnu authentique)

1378. Selon Abou Musa (das), le Prophète ﷺ a dit: «L'image de ce que Dieu a envoyé avec moi comme bonne direction et science est celle d'une pluie bienfaisante qui a atteint une terre. Une partie de cette terre était fertile. Elle absorba l'eau et fit pousser le fourrage et l'herbe en abondance. Une autre partie était stérile mais retint l'eau dont Dieu fit profiter les gens qui en burent et en abreuvèrent leurs bêtes et leurs champs. Une autre partie était plate et perméable, ne retenant pas l'eau et ne faisant pousser aucune herbe. La première image est celle de quelqu'un qui a bien assimilé les sciences de la religion de Dieu et a tiré profit de ce que Dieu a envoyé avec moi. Il s'instruisit et enseigna. La deuxième image est celle de quelqu'un qui a retenu la science sans en profiter lui-même et sans accepter la bonne direction qui a fait l'objet de ma mission». (Unanimement reconnu authentique)

1379. Selon Sahl Ibn Sa'd (das), le Prophète ﷺ dit une fois à 'Ali (das): «Par Dieu, quand Dieu met par toi un seul homme sur la bonne voie, cela t'est préférable aux biens les plus précieux de ce monde (les chamelles rouges)». (Unanimement reconnu authentique)

1380. Selon 'Abdullàh Ibn 'Amr Ibn Al 'As (das), le Prophète ﷺ a dit: «Transmettez de ma part ne serait-ce qu'un seul verset et parlez des fils d'Israël sans éprouver aucune gêne. Celui qui ment sciemment à mon détriment, qu'il occupe dès maintenant sa place en Enfer». (Rapporté par Al Boukhâri)

1381. Selon Abou Hourayra (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Celui qui prend une route à la recherche d'une science. Dieu lui facilite une voie vers le Paradis». (Rapporté par Moslem)

1382. Selon lui encore, le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Celui qui appelle à une bonne voie a un salaire égal à celui de tous ceux qui la suivent sans rien diminuer de leur propre salaire». (Rapporté par Moslem)

1383. Selon lui encore, le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Quand le fils d'Adam meurt son œuvre s'arrête sauf dans trois choses:

— Une aumône continue (une œuvre d'utilité publique: fontaine, hôpital, asile,école etc...).

— Une science dont les gens tirent un profit.

— Un enfant vertueux qui prie Dieu pour lui (ou qui lui attire les bénédictions des autres). (Rapporté par Moslem)

1384. Il a dit encore: «J'ai entendu le Messager de Dieu ﷺ dire: «Ce bas-monde est maudit et tout ce qu'il contient est maudit sauf l'évocation de Dieu et ce qui s'ensuit, de même qu'un savant ou un étudiant». (Rapporté par Attirmidhi)

1385. Selon Anas (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Celui qui sort (de son pays) à la recherche de la science est considéré au service de Dieu jusqu'à son retour». (Rapporté par Attirmidhi)

1386. Selon Abou Sa'id Al Khoudri (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Jamais le Croyant n'aura assez de faire du bien jusqu'à ce que le Paradis soit son étape finale». (Rapporté par Attirmidhi)

1387. Selon Abou Oumàma (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «La supériorité du savant par rapport au dévot est comme ma supériorité par rapport au moindre d'entre vous». Puis le Messager de Dieu ﷺ ajouta: «Dieu, Ses Anges, les habitants des cieux et de la terre jusqu'à la fourmi dans son trou et les poissons prient sûrement pour ceux qui enseignent le bien aux autres». (Rapporté par Attirmidhi)

1388. Abouddardà' (das) a dit: «J'ai entendu le Messager de Dieu ﷺ dire: «Celui qui prend un chemin à la recherche d'une science, Dieu lui facilite une voie vers le Paradis. Les Anges abaissent leurs ailes (par humilité) devant le chercheur de science en signe de satisfaction de ce qu'il a fait. Tous les habitants des cieux et de la terre, jusqu'aux poissons dans l'eau prient pour l'absolution du savant. La supériorité du savant par rapport au dévot est égale à la supériorité de la lune par rapport à l'ensemble des étoiles. Les savants sont les héritiers des prophètes. Or les prophètes n'ont laissé en héritage ni dinar, ni dirham mais ils ont laissé la science. Celui qui la recueille a recueilli une part énorme». (Rapporté par Abou Dawùd)

1389. Ibn Mas'ùd (das) a dit: «J'ai entendu le Messager de Dieu ﷺ dire «Que Dieu fasse resplendir de beauté quelqu'un qui a entendu quelque chose de ce que nous avons dit et l'a transmise telle qu'il l'a entendue. Car il se peut que celui à qui on fait parvenir une vérité la retienne mieux que celui qui l'a entendue». (Rapporté par Attirmidhi)

1390. Selon Abou Hourayra (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Celui qui a été interrogé sur une science et l'a tue sera doté, le jour de la résurrection, d'une bride de feu». (Rapporté par Abou Dawûd et Attirmidhi)

1391. Selon lui encore, le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Celui qui a appris une science à travers laquelle on recherche le visage de Dieu honoré et glorifié, mais qui ne l'a apprise que pour atteindre l'un des buts de ce bas-monde, ne sentira pas le parfum du Paradis, le jour de la résurrection». (Rapporté par Abou Dawûd)

1392. 'Abdullàh Ibn 'Amr Ibn Al 'As (das) a dit: «J'ai entendu le Messager de Dieu ﷺ dire: «Dieu ne reprend pas ia science en l'arrachant aux gens, mais i II la reprend en reprenant l'âme des savants jusqu'à n'en laisser aucun. Les gens mettent à leur tête des ignorants. On les interroge sur certaines questions. Ils en donnent leur avis sans se baser sur aucune science. Ils s'égarent ainsi et égarent les autres». (Unanimement reconnu authentique)

242 Le livre de la louange de Dieu le Très-Haut et de Son remerciement

Dieu le Très-Haut a dit:

1. *Chapitre 2 - verset 152:* «Evoquez-moi et Je vous aurai présents à l'esprit. Rendez-moi grâce et ne Me reniez point!»

2. *Chapitre 14 - verset 7:* «Assurément, si vous rendez grâce. Je vous donnerai encore plus».

3. *Chapitre 17 - verset 111:* «Dis: «La louange est à Dieu».

4. *Chapitre 10 - verset 10:* «Et leur invocation se termine toujours par: «La louange est à Dieu, Seigneur et Maître des univers».

1393. Selon Abou Hourayra (das), le Prophète ﷺ reçut, la nuit de son ascension au ciel, deux récipients l'un plein de vin et l'autre plein de lait. Il les regarda et prit finalement le lait. Gabriel lui dit: «La louange est à Dieu qui t'a guidé à la saine nature (= l'Islam). Si tu avais pris le vin, ta communauté serait tombée dans l'errance». (Rapporté par Moslem)

1394. Selon lui encore, le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Toute œuvre importante qu'on ne commence pas en disant «la louange est à Dieu» est une œuvre tronquée». (Rapporté par Abou Dawûd)

1395. Selon Abou Musa Al Ash'ari (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Quand l'enfant de l'une des créatures (m.à.m esclaves) de Dieu meurt, Dieu dit à Ses Anges: «Ainsi vous avez repris l'âme de l'enfant de Mon esclave?» Ils disent: «Oui». Il dit: «Vous avez donc cueilli le fruit de son cœur?» Ils disent: «Oui». Il dit: «Qu'a dit Mon esclave?» Ils disent: «II T'a loué et a dit: «Nous appartenons à Dieu et nous devons Lui revenir». Dieu exalté dit alors: «Construisez au Paradis une maison pour Mon esclave et appelez-la «la maison de la louange». (Rapporté par Attirmidhi)

1396. Selon Anas (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Dieu est certainement satisfait de Son esclave quand il mange quelque chose et Le loue et quand il boit quelque chose et Le loue à cause d'elle». (Rapporté par Moslem)

243 Le livre de la bénédiction du Messager de Dieu

Dieu le Très-Haut a dit:

1. *Chapitre 33 - verset 56:* «Dieu et Ses Anges bénissent le Prophète. 0 vous qui avez cru! Invoquez pour lui la bénédiction et le salut de Dieu!»

1397. 'Abdullâh Ibn 'Amr Ibn Al "As (das) rapporte qu'il a entendu le Messager de Dieu dire: «Celui qui me bénit une fois. Dieu le bénit dix fois à cause d'elle». (Rapporté par Moslem)

1398. Selon Ibn Mas'ûd (das), le Messager de Dieu a dit: «Les gens à qui seront les plus dignes de ma sollicitude et de mon amour, le jour de la résurrection, seront ceux qui me bénissaient le plus dans ce bas-monde». (Rapporté par Attirmidhi)

1399. Selon Aws Ibn Aws (das), le Messager de Dieu a dit: «Parmi vos meilleurs jours est le vendredi. Bénissez-moi beaucoup durant ce jour car vos [bénédictions me seront présentées». Ils dirent: «O Messager de Dieu! Comment te présentera t on nos bénédictions alors que tu ne seras plus que poussière?» Il dit : «Dieu a interdit à la terre (de manger) le corps des prophètes». (Rapporté par Abou Dawûd)

1400. Selon Abou Hourayra (das), le Messager de Dieu a dit: «Honni soit quelqu'un auprès de qui on a évoqué mon nom sans qu'il me bénisse». (Rapporté par Attirmidhi)

1401. Selon lui encore, le Messager de Dieu a dit: «Ne faites pas de mon tombeau une occasion de fêtes et bénissez-moi car votre bénédiction me parvient d'où que vous soyez».

Commentaire

Ce Hadith a été interprété de plusieurs manières. Soit qu'on ne doive pas faire de la visite de sa tombe un prétexte de jeux et d'amusements, c'est-à-dire de perte de temps et de manque de respect à sa tombe. Soit qu'on ne doive pas en faire un objet de culte comme ont fait les communautés précédentes des tombes de leurs prophètes et de leurs saints. C'est en somme une condamnation du maraboutisme et du culte des morts.

1402. Toujours selon lui, le Messager de Dieu a dit: «Toutes les fois que quelqu'un m'adresse le salut (dans ma tombe) Dieu me redonne mon âme pour que je le lui rende». (Rapporté par Abou Dawùd)

1403. Selon 'Ali (das), le Messager de Dieu a dit: «Le vrai avare est celui auprès de qui on évoque mon nom sans qu'il me bénisse». (Rapporté par Attirmidhi)

1404. Fadàla Ibn 'Oubeyd (das) rapporte: «Le Messager de Dieu entendit quelqu'un invoquer Dieu dans sa prière sans proclamer la louange de Dieu exalté et sans bénir le Prophète. Le Messager de Dieu dit: «Cet homme a été trop hâtif dans sa prière (en ne la faisant pas précéder par la louange de Dieu et la bénédiction de Son Messager)». Puis il l'appela et lui dit: «Quand l'un de vous prie, qu'il commence par la louange et la glorification de Dieu, gloire et pureté à Lui. Puis qu'il bénisse le Prophète et qu'il invoque ensuite Dieu pour ce qu'il veut». (Rapporté par Abou Dawùd et Attirmdidhi)

1405. Ka'b Ibn 'Ojra (das) rapporte: «Le Prophète ﷺ sortit de sa maison et nous lui dîmes: «O Messager de Dieu! Nous avons appris la façon de te saluer et pas encore celle de te bénir». Il dit: «Dites: «Seigneur Dieu! Donne Ta miséricorde à Mohammad et à la famille de Mohammad comme Tu l'as donnée à la famille d'Abrahàm. Tu es digne de louange et de glorification. Seigneur Dieu! Bénis Mohammad et la famille de Mohammad comme Tu as béni la famille d'Abrahàm .Tu es digne de louange et de glorification». (Unanimement reconnu authentique)

1406. Abou Mas'ùd Al Badri (das) a dit: «Le Messager de Dieu ﷺ vint me trouver alors que nous étions réunis chez Sa'd Ibn 'Oubàda (das). Bashir Ibn Sa'd lui dit: «Dieu nous a ordonné de te bénir, ô Messager de Dieu! Comment devons-nous le faire?» Le Messager de Dieu ﷺ se tut au point que nous eussions souhaité qu'il ne l'ait pas interrogé. Puis le Messager de Dieu ﷺ dit; «Dites: «Seigneur Dieu! Donne Ta miséricorde à Mohammad et à la famille de Mohammad comme Tu l'as donnée à Abrahàm et bénis Mohammad et la famille de Mohammad comme Tu as béni Abrahàm. Tu es digne de louange et de glorification. Quant au salut c'est comme vous l'avez su». (Rapporté par Moslem)

1407. Abou Houmeyd Asâ'idi (das) rapporte: «Ils dirent: «O Messager de Dieu! Comment devons-nous te bénir?» Il dit: «Dites: «Seigneur Dieu! Donne Ta miséricorde à Mohammad, à ses épouses et à sa descendance comme Tu as béni Abrahàm. tu es digne de louange et de glorification». (Unanimement reconnu authentique)

244 Le mérite de l'évocation de Dieu et l'exhortation à le faire

Dieu le Très-Haut a dit:

1. *Chapitre 29 - verset 45:* «Et l'évocation de Dieu est bien plus grande encore».

2. *Chapitre 2 - verset 152:* «Evoquez-Moi et Je vous aurai présents à l'esprit».

3. *Chapitre 7 - verset 205:* «Evoque ton Seigneur en toi-même dans tes humbles supplications et dans ta peur, sur un ton plus bas que ton franc-parler, à l'aube et au soleil couchant et ne sois pas parmi les distraits».

4. *Chapitre 62 - verset 10:* «Et évoquez beaucoup Dieu, peut-être récolterez-vous le succès».

5. *Chapitre 33 - verset 35:* «Les Musulmans et les Musulmanes...» jusqu'à ce qu'il dise «ceux et celles qui ne cessent d'évoquer Dieu, ceux-là Dieu leur a préparé une absolution et une récompense énorme».

6. *Chapitre 33 - versets 41 et 42:* «O vous qui avez cru! Evoquez Dieu d'une façon abondante. (41)

Proclamez Sa gloire et Sa pureté de bonne heure et à la tombée de la nuit».

Les versets concernant ce chapitre sont très nombreux et bien connus.

1408. Selon Abou Hourayra (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Deux ^paroles légères sur la langue, lourdes sur la balance (des bonnes actions) et bien aimées du Très-Miséricordieux: Soubhànallàh El 'Azim (gloire et pureté à Dieu Le Très-Grand). (Unanimement reconnu authentique)

1409. Selon lui encore, le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Dire: Gloire à Dieu! Louange à Dieu! Il n'y a de dieu qu'Allah, Dieu est le Plus Grand, est préférable à mes yeux que ce bas-monde», (rapporté par Moslem)

1410. Selon lui toujours, le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Celui qui dit: «II n'est de dieu que Dieu, seul et sans associé, II a le royaume. II a la louange et II est capable de toute chose», et ce cent fois par jour, cela lui est compté comme l'affranchissement de dix esclaves; on lui inscrit en outre cent bonnes actions et on lui efface cent péchés. Cela lui est aussi une protection contre le Diable durant toute cette journée jusqu'au soir. Personne n'a fait une œuvre meilleure que lui sauf quelqu'un qui en a fait plus que lui». Il dit encore: «Celui qui a dit cent fois par jour: «Soubhanallahi wa bihamdi (gloire et pureté à Dieu, ainsi que louange)»,se voit décharger de tout ces péchés quand même ils auraient le volume de l'écume de la mer». (Unanimement reconnu authentique)

1411. Selon Abou Ayûb Al Ansari (das), le Prophète ﷺ a dit: «Celui qui /\ a dit dix fois par jour: «II n'est de dieu que Dieu, seul et sans associé. Il a le royaume, II a la louange et II est capable de toute chose», a le même salaire que celui qui a affranchi quatre esclaves des fils d'Ismael». (Unanimement reconnu authentique)

1412. Selon Abou Dharr (das), le Messager de Dieu ﷺ lui a dit: «Veux-tu que je t'indique les paroles les plus aimées de Dieu? Les paroles les plus aimées de Dieu sont: «Soubhànallahi wa bihamdihi (gloire et pureté à Dieu ainsi que louange)». (Rapporté par Moslem)

1413. Selon Abou Màlek Al Ash'ari (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «La propreté rituelle est la moitié de la foi. «Alhamdou lillàh (la louange est à Dieu)» remplit la balance (des bonnes actions). «Soubhànallahi wa bihamdihi (gloire et pureté à Dieu ainsi que louange)», remplissent l'espace entre les cieux et la terre». (Rapporté par Moslem)

1414. Sa'd Ibn Abi Waqqàs (das) rapporte: «Un Bédouin vint dire au Messager de Dieu ﷺ: «Apprends-moi des paroles que je doive prononcer». Il lui dit: «Dis: «II n'y a de dieu que Dieu, seul et sans associé. Dieu est plus grand dans toute Sa

grandeur. La louange est à Dieu en abondance. Gloire et pureté à Dieu, Maître des univers. Il n'est de puissance ni de force que par Dieu, Le Puissant et Le Sage». Le Bédouin dit: «Ces paroles sont pour mon Seigneur. Quelles sont celles qui sont pour moi?». Il dit: «Dis: «Seigneur Dieu! Absous-moi, donne-moi Ta miséricorde, guide-moi sur le droit chemin et procure-moi ma subsistance». (Rapporté par Moslem)

1415. Thawbàn (das) rapporte: «Le Messager de Dieu ﷺ, quand il terminait une prière, demandait trois fois de suite à Dieu de l'absoudre, puis disait: «Seigneur Dieu! Tu es le salut et le salut vient de Toi. Béni sois-Tu par Toi-même, ô digne d'honneur et de glorification!» On demanda à Al Ouzà'i (l'un des narrateurs du Hadith); «Comment invoquait-il l'absolution de Dieu?» Il dit: «Il disait: «Je prie Dieu de m'absoudre, je prie Dieu de m'absoudre». (Rapporté par Moslem)

1416. Al Moughyra Ibn Sho'ba (das) rapporte: «Quand le Messager de Dieu ﷺ avait terminé une prière, il disait: «Il n'y a de dieu que Dieu, seul et sans associé. Il a le royaume. Il a la louange et Il est capable de toute chose. Seigneur Dieu! Nul ne peut retenir ce que Tu as donné et nul ne peut donner ce que Tu as retenu. Le fortuné ne trouve dans sa fortune aucune protection efficace contre Toi».(Unanimement reconnu authentique)

1417. On rapporte au sujet de 'Abdullàh Ibn Azzoubeyr (das) qu'il disait à la fin de chaque prière, après avoir prononcé le salut de clôture: «Il n'y a de dieu que Dieu, seul et sans associé. Il a le royaume et Il a la louange. Il est capable de toute chose. Il n'est de puissance ni de force que par Dieu. Il n'y a de dieu que Dieu.

Nous n'adorons que Lui. Les biens proviennent de Lui et la générosité Lui appartient. C'est à Lui que vont les elles formules laudatives. Il n'y a de dieu que Dieu. Nous Lui réservons en exclusivité notre culte, n'en déplaise aux Mécréants». Ibn Azzoubeyr a dit: «Le Messager de Dieu ﷺ disait ces paroles après chaque prière». (Rapporté par Moslem)

1418. Abou Hourayra (das) rapporte que les pauvres des exilés de la Mecque vinrent dire au Messager de Dieu ﷺ: «Les riches ont emporté les degrés les plus élevés du Paradis ainsi que ses délices étemels. Ils font en effet la prière comme nous, jeûnent comme nous et ils ont en plus un excédent de biens: ils peuvent ainsi faire le grand et le petit pèlerinage, ils prennent part à la guerre sainte et ils font l'aumône». Il leur dit: «Voulez-vous que je vous indique quelque chose qui vous permette de rattraper ceux qui vous ont devancés et de devancer ceux qui viennent après vous, si bien qu'il n'y aura plus de plus méritant que vous, si ce n'est quelqu'un qui fait ce que vous faites?. Ils dirent: «Nous voulons bien, ô Messager de Dieu!» Il dit: «Vous dites à la fin de chaque prière trente trois fois «Soubhànallàh» (gloire et pureté à Dieu). Trente trois fois «Alhamdou lillàh» (la louange est à Dieu). Trente trois fois «allahou akbar» (Dieu est plus grand). Abou Sâieh (le narrateur) rapporte que lorsqu'on demanda à Abou Hourayra (das) comment on devait les prononcer, il dit: «Il prononçait les trois formules ensemble en répétant le tout trente trois-f&is». (Unanimement reconnu authentique)

Moslem ajoute dans sa version: «Les pauvres des exilés de la Mecque revinrent dire au Messager de Dieu ﷺ: «Nos frères riches ont su ce que nous faisions et en ont fait de même». Le Messager de Dieu ﷺ leur dit: «Telle est la générosité de Dieu qu'il donne à qui Il veut».

1419. Selon lui encore, le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Celui qui dit trente trois fois après chaque prière «Soubhànallàh», trente trois fois «Alhamdou lillàh» et trente trois fois «Allahou akbar», puis les complète à cent en disant une seule fois «il n'y a de dieu que Dieu, seul et sans associé. Il a le royaume et Il a la louange. Il est capable de toute chose», celui-là est absous de tous ses péchés quand même ils atteindraient le volume de l'écume de la mer». (Rapporté par Moslem)

1420. Selon Ka'b Ibn 'Ojra (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Voici des formules de glorification de Dieu qu'on prononce à la fin de chaque prière obligatoire et qui assurent le succès à celui qui les prononce: «Trente trois fois «Soubhànallàh» (gloire et pureté à Dieu). Trente trois fois «Alhamdou lillàh» (La louange est à Dieu). Et trente trois fois «Allahou akbar» (Dieu est plus grand)». (Rapporté par Moslem)

1421. Selon Sa'd Ibn Abi Waqqàs (das), le Messager de Dieu ﷺ se mettait à la fin de chaque prière sous la protection de Dieu en prononçant ces paroles: «Seigneur Dieu! Je me mets sous Ta protection contre la lâcheté et l'avarice. Je me mets sous Ta protection afin de ne pas retomber dans l'âge le plus avilissant. Je me mets sous Ta protection contre les tentations de ce bas-monde et contre celles de la tombe». (Rapporté par Al Boukhàrî)

1422. Selon Mou'àdh (das), le Messager de Dieu ﷺ le saisit une fois par la main et lui dit: «O Mou'àdh! Par Dieu, je t'aime». Puis il ajouta: «Je te recommande, ô Mou'àdh, de ne jamais omettre de dire à la fin de chaque prière: «Seigneur Dieu! Aide-moi à T'évoquer, à Te remercier et à T'adorer comme il se doit». (Rapporté par Abou Dawûd)

1423. Selon Abou Hourayra (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Quand l'un de vous prononce l'attestation (tashahhoud) qu'on récite après deux unités de prière et à la fin de chaque prière, qu'il invoque la protection de Dieu contre quatre choses en disant: «Seigneur Dieu! Je me mets sous Ta protection contre le supplice de l'Enfer contre les tourments de la tombe, contre la tentation de la vie et de la mort et contre le mal de la tentation du faux Messie charlatan». (Rapporté par Moslem)

1424. 'Ali (das) rapporte: «Le Messager de Dieu ﷺ, quand il se levait pour la prière, clôturait ce qu'il disait entre la formule d'attestation (tashahhoud) qui termine la prière et le salut par cette invocation: «Seigneur Dieu! Absous-moi de mes péchés anciens et futurs, de ce que j'ai caché, de ce que j'ai laissé voir, de ma prodigalité et de tout ce que Tu sais mieux que moi. C'est Toi qui fais avancer et c'est Toi qui fais rétrograder. Il n'y a de dieu que Toi». (Rapporté par Moslem)

1425. Selon 'Àisha (das), le Prophète ﷺ dans ses roukou' (attitude pliée du corps) et dans ses soujoud (prosternation): «Gloire et pureté à Toi, Seigneur Dieu, notre Maître! ainsi que louange. Seigneur Dieu! Absous-moi». (Unanimement reconnu authentique)

1426. Selon elle encore, le Messager de Dieu ﷺ disait dans son roukou' et son soujoud: «Très digne de glorification (soubbouh) et très digne de sanctification (qoudùs), Seigneur et Maître des Anges et du Saint-Esprit (Gabriel)». (Rapporté par Moslem)

1427. Selon Ibn "Abbàs (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Dans le roukù' glorifiez Dieu Le Très-Grand (Soubhànallâh Al 'Azim) et dans le soujûd invoquez Dieu de toute votre force car vous y avez beaucoup de chance de voir vos vœux exaucés». (Rapporté par Moslem)

1428. Selon Abou Hourayra (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «C'est quand on est prosterné dans la prière qu'on est le plus près de son Seigneur. Aussi invoquez-y beaucoup Dieu». (Rapporté par Moslem)

1429. Selon lui encore, le Messager de Dieu ﷺ disait quand il était prosterné: «Seigneur Dieu! Absous-moi de tous mes péchés, les plus légers comme les plus graves, leurs premiers et leurs derniers, ceux commis en public et ceux commis en secret». (Rapporté par Moslem)

1430 Aisha (das) rapporte: «Une nuit je n'ai pas trouvé le Prophète ﷺ. Je me suis mise à sa recherche et voilà qu'il était en position de roukù' (corps plié en avant) ou de soujûd (prosternation) et il disait: «Gloire et pureté à Toi, ainsi que louange. Il n'y a de dieu que Toi».

Dans une autre version: «Tout à coup mes mains touchèrent la plante de ses pieds qui étaient dressés. Il était à la mosquée et disait: «Seigneur Dieu! Je me mets sous la protection de Ta satisfaction contre Ta colère, sous la protection de Ton pardon contre Ton châtiment, et sous Ta protection contre Toi-même. Je ne saurais Te louer, ni Te remercier autant que Tu T'es loué Toi-même». (Rapporté par Moslem)

1431. Sa'd Ibn Abi Waqqàs (das) rapporte: «Nous étions chez le Messager de Dieu ﷺ quand il dit: «Qui de vous se sent capable d'acquérir mille bonnes actions tous les jours?» L'un des assistants lui demanda: «Comment peut-on acquérir mille bonnes actions?» Il dit: «II répète cent fois «Soubhànallàh» et cela lui est inscrit comme mille bonnes actions ou le décharge de mille fautes». (Rapporté par Moslem)

1432. Selon Abou Dharr (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «A chaque matin, chacun de vous est redevable d'une aumône pour chacun de ses organes sains. Toutes les fois qu'il dit «Soubhànallàh», il a une bonne action. Toutes les fois qu'il dit «Alhamdou lillàh», il a une bonne action. Toutes les fois qu'il dit «là ilaha illallàh», il a une bonne action. Toutes les fois qu'il dit «Allàhou akbar», il aucune action. Toutes les fois qu'il commande le bien et interdit le mal, il a une bonne action. Et tout cela peut être remplacé par deux unités de prière entre le plein lever du soleil et midi». (Rapporté par Moslem)

1433. Selon la mère des Croyants (épouse du Prophète), Jouwayriya Bent Al Hàreth (das), le Prophète fit la prière de l'aube puis sortit de bonne heure alors qu'elle était dans son oratoire. Puis il rentra une fois le soleil bien au-dessus de l'horizon, sans qu'elle n'ait bougé de sa place. Il lui dit: «Tu es toujours dans l'état où je t'ai quittée?» Elle dit: «Oui». Le Prophète dit: «J'ai dit après toi trois fois de suite quatre paroles qui, si on les pesait, dépasseraient en poids tout ce que tu as dit depuis ce matin: «Gloire, pureté et louange à Dieu un nombre de fois égal à celui de Ses créatures, suffisant pour Le satisfaire, égal au poids de Son Trône et au volume de l'encre de Ses paroles». (Rapporté par Moslem)

1434. Selon Abou Musa Al Ash'ari (das), le Prophète a dit: «L'image de celui qui évoque son Seigneur et de celui qui ne L'évoque pas est comme l'image du vivant et du mort». (Rapporté par Al Boukhâri)

Dans une version de Moslem: «L'image de la maison où l'on évoque Dieu et de celle où on ne L'évoque pas est comme l'image du vivant et du mort».

1435. Selon Abou Hourayra (das), le Messager de Dieu a dit: «Dieu exalté dit: «Je suis conforme à la bonne idée que se fait de Moi Mon esclave. Je suis avec lui quand il M'évoque. Quand il M'évoque en lui-même, Je l'évoque en Moi-Même. Quand il M'évoque parmi des gens importants, Je l'évoque parmi des

gens meilleurs qu'eux». (Unanimement reconnu authentique)

1436. Selon lui encore, le Messager de Dieu a dit: «Sont arrivés les premiers les évocateurs de Dieu en exclusivité». Ils dirent: «Et qui sont-ils? Messager de Dieu!» Il dit: «Les hommes et les femmes qui évoquent beaucoup Dieu». (Rapporté par Moslem)

1437. Jàber (das) a dit: «J'ai entendu le Messager de Dieu dire: «La meilleure façon d'évoquer Dieu est de dire: «Il n'y a de dieu que Dieu». (Rapporté par Attirmidhi)

1438. Selon 'Abdullàh Ibn Bousr (das) un homme dit: «O Messager de Dieu! Les règles de la législation islamique sont trop nombreuses pour moi. Indique-moi donc quelque chose à laquelle je m'attache». Il dit: «Ne cesse pas de vivifier ta langue par l'évocation de Dieu». (Rapporté par Attirmidhi)

1439. Selon Jàber (das), le Prophète a dit: «Celui qui a dit: «Gloire et pureté à Dieu ainsi que louange», se voit planter un palmier au Paradis». (Rapporté par Attirmidhi)

1440. Selon Ibn Mas'ûd (das), le Messager de Dieu a dit: «J'ai rencontré Abrahàm, la nuit de mon ascension. Il me dit: «O Mohammad! Transmets mon salut à ta nation et annonce-lui que la terre du Paradis sent bon et que son eau est suave. Annonce-lui que le Paradis est fait de plaines et que sa semence consiste à répéter: Soubhànallàh (gloire et pureté à Dieu). Alhamdoulillàh (la louange est à Dieu). Allàhou akbar (Dieu est plus grand).» (Rapporté par Attirmidhi)

1441. Selon Abouddardà (das), le Messager de Dieu a dit: «Voulez-vous que je vous dise qu'elles sont vos meilleures œuvres, quelles sont celles qui sont les plus pures et les plus méritoires auprès de votre Roi, celles qui élèvent le plus haut votre degré, celles qui vous rapportent plus de salaire que le don de votre or et de votre argent ou que le fait d'aller à la rencontre de vos ennemis pour en frapper les cous et pour qu'ils vous frappent les vôtres?» Ils dirent: «Nous voulons bien». Il dit: «C'est l'évocation de Dieu exalté». (Rapporté par Attirmidhi)

1442. Sa'd Ibn Abi Waqqâs (das) rapporte qu'il entra une fois avec le Messager de Dieu chez une femme ayant devant elle des noyaux de dattes (ou des cailloux) lui servant de chapelet. Il lui dit: «Veux-tu que je t'indique quelque chose de plus facile que cela (ou de plus méritoire)?» Il lui dit: «Prononce cette formule: «Gloire et pureté à Dieu autant de fois que les êtres qu'il a créés dans le ciel. Gloire et pureté à Dieu autant de fois que les êtres qu'il a créés sur terre.Gloire et pureté à Dieu autant de fois que les êtres qu'il a créés entre le ciel et la terre. Gloire et pureté à Dieu autant de fois que les êtres qu'il

doit créer. Dieu est plus grand autant de fois que cela. La louange est à Dieu autant de fois que cela. Il n'y a de dieu que Dieu autant de fois que cela. Il n'est de puissance ni de force que par Dieu autant de fois que cela». (Rapporté par Attirmidhi)

1443. Abou Musa (das) rapporte: «Le Messager de Dieu ﷺ m'a dit : «Veux-tu que je t'indique l'un des trésors du Paradis?» Je lui dis: «Je veux bien, ô Mess

245 Le devoir d'évoquer Dieu debout, assis ou étendu sur le côté même si l'on est en état d'impureté rituelle (suite à un acte sexuel ou à des menstrues) sauf la lecture du Coran qui est interdite dans ces deux derniers cas

Dieu le Très-Haut a dit:

1. *Chapitre 3 - versets 190 et 191:* «Il y a certes dans la création des cieux et de la terre et dans l'alternance de la nuit et du jour des signes évidents pour ceux qui ont un cerveau. (190)

Ceux qui pensent à Dieu debout, assis ou sur leurs côtés». (191)

1444. Selon 'Âisha (das), le Messager de Dieu ﷺ évoquait Dieu dans tous ses moments. (Rapporté par Moslem)

1445. Selon Ibn 'Abbàs (das), le Prophète ﷺ a dit: «Si l'un de vous disait avant d'avoir des rapports avec sa femme: «Au nom de Dieu, Seigneur Dieu! Eloigne de nous le Diable. Eloigne le Diable de la progéniture que Tu nous as donnée», et si Dieu leur a prédestiné un enfant, le Diable n'aura pas d'emprise néfaste sur lui». (Unanimement reconnu authentique)

246 Ce qu'on doit dire en se couchant et en se réveillant

1446. Houdheyfa (das) et Abou Dharr (das) rapportent: «Le Messager de Dieu ﷺ, quand il se mettait dans son lit, disait: «C'est en Ton nom. Seigneur Dieu, que je vis et que je meurs». Quand il se réveillait, il disait: «La louange est ta Dieu qui nous a ressuscites après nous avoir fait mourir et c'est auprès de Lui que se fera la résurrection». (Rapporté par Attirmidhi)

247 Le mérite des cercles où l'on évoque Dieu et l'exhortation à y prendre part avec assiduité et à ne pas les quitter sans excuse valable

Dieu le Très-Haut a dit:

1. *Chapitre 18 — verset 28:* «Résigne-toi à la compagnie de ceux qui évoquent leur Seigneur au début du jour et à sa fin dans l'espoir de (voir un jour) Son Visage. Ne laisse pas tes yeux se détourner d'eux, voulant le luxe de ce bas-monde».

1447. Selon Abou Hourayra (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Dieu le Très-Haut a des Anges qui parcourent les routes à la recherche des cercles d'évocation de Dieu. Dès qu'ils trouvent des gens en train d'évoquer Dieu honoré et glorifié, ils s'appellent les uns les autres: «Venez à l'objet de vos recherches». Ils étendent sur eux leurs ailes jusqu'au ciel inférieur. Leur Seigneur leur demande (et II sait mieux qu'eux): «Que disent Mes esclaves». Ils disent: «Ils Te glorifient, Te purifient, proclament Ta grandeur, Ta louange et Ta gloire». Il dit: «Est-ce qu'ils M'ont jamais vu?» Ils disent: «Non, par Dieu. Ils ne T'ont jamais vu». Il dit: «Que eraient-ils donc s'ils Me voyaient?» Ils disent: «S'ils Te voyaient ils mettraient encore plus d'ardeur à T'adorer, à Te louer et à Te glorifier». Il dit: «Que demandent-ils?» Ils disent: «Ils Te demandent le Paradis». Il dit: «Est-ce qu'ils l'ont amais vu?» Ils disent: «Non, par Dieu. Ils ne l'ont jamais vu». Il dit: «Que erait-ce s'ils l'avaient vu?» Ils disent: «S'ils l'avaient vu, ils y tiendraient encore pus, le demanderaient avec plus de force et le désireraient avec plus d'ardeur». Il dit: «Contre quoi demandent-ils Ma protection?» Ils disent: «Contre l'Enfer». Il dit: «L'ont-ils jamais vu?» Ils disent: «Non, par Dieu. Ils ne l'ont jamais vu». Il dit: «Que serait-ce donc s'ils l'avaient vu?» Ils disent: «S'ils l'avaient vu ils le fuiraient encore plus et le craindraient davantage». Il dit: «Je vous prends à témoins que Je les ai absous». L'un des Anges dit: «II y a parmi eux untel qui ne fait pas partie de leur cercle. Il y est seulement venu pour une affaire le concernant». Il dit: «Ils représentent le cercle idéal et celui qui leur tient compagnie ne saurait être misérable». (Unanimement reconnu authentique)

Dans une autre version de Moslem: «Selon Abou Hourayra (das), le Prophète ﷺ a dit: «Dieu a des Anges itinérants de très grand mérite. Ils vivent à la recherche des cercles d'évocation de Dieu. Dès qu'ils trouvent une réunion où l'on évoque Dieu, ils s'asseoient avec eux. Ils se couvrent les uns les autres de leurs ailes jusqu'à remplir l'espace entre eux et le ciel inférieur. Une fois que le cercle se disperse, ces Anges remontent au ciel. Dieu glorifié et honoré leur demande (et II sait mieux qu'eux): «D'où venez-vous?» Ils disent: «De la terre où se trouvent quelques-uns de Tes honorables esclaves qui proclament Ta gloire. Ta grandeur, Ton unicité et Ta louange et qui T'adressent leurs demandes». Il dit: «Et que Me demandent-ils?» Ils disent: «Ils Te demandent Ton Paradis». Il dit: «Ont-ils jamais vu Mon Paradis?». Ils disent: «Non, ô notre Seigneur!» Il dit: «Que serait-ce donc s'ils avaient vu Mon Paradis?» Ils disent: «Et ils se mettent sous Ta protection». Il dit: «Contre quoi?» Ils disent: «Contre Ton Enfer, ô notre Seigneur!» Il dit: «Ont-ils jamais vu Mon Enfer?» Ils disent: «Non»! Il dit: «Que feraient-ils s'ils avaient vu Mon enfer?» Ils disent: «Et ils Te demandent de les absoudre». Il dit: «Je les ai effectivement absous. Je leur ai donné ce qu'ils demandent et Je les ai protégés contre ce qu'ils craignent». Ils disent: «Seigneur! Il y a parmi eux untel, un grand pécheur. Il était simplement de passage et il s'assit parmi eux». Il dit: «Je l'ai, lui aussi, absous car ce sont les membres honorables d'un cercle et celui qui s'asseoit avec eux ne saurait être misérable».

1448. Selon lui et selon Abou Sa'id (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Aussitôt que des gens s'asseoient pour évoquer Dieu, les Anges les entourent, la miséricorde de Dieu les recouvre et la sérénité descend sur eux. Dieu les évoque aussi parmi ceux qui vivent auprès de Lui». (Rapporté par Moslem)

1449. Selon Hâreth Ibn 'Awf (das), le Messager de Dieu ﷺ, un jour qu'il était assis à la mosquée en compagnie de gens, vit venir vers lui trois hommes. Deux d'entre eux se dirigèrent vers le Messager de Dieu ﷺ et le troisième s'en alla. Les deux premiers se tinrent debout devant le Messager de Dieu ﷺ. L'un d'eux vit un espace vide dans le cercle et alla s'y asseoir. Le deuxième s'assit derrière les autres. Quant au troisième, il tourna simplement le dos et s'en alla. Quand le Messager de Dieu ﷺ eut terminé son discours, il dit: «Voulez-vous que je vous renseigne sur ces trois? L'un d'eux a cherché refuge auprès de Dieu et Dieu le lui donna. Le deuxième a été empêché par sa pudeur de déranger les autres et Dieu a ressenti de la pudeur à son égard. Quant au troisième, il tourna le dos et Dieu lui tourna le Sien». (Unanimement reconnu authentique)

1450. Abou Sa'id Al Khoudri (das) rapporte: «Mou'àwiya (das) sortit un jour et trouva à la mosquée un cercle de gens qui évoquaient Dieu. Il leur dit: «Dans quel but êtes-vous réunis?» Ils dirent: «Nous nous sommes réunis pour évoquer Dieu». Il dit: «Par Dieu, est-ce là seulement votre but?» Ils dirent: «C'est là seulement notre but». Il dit: «Je tiens à vous dire que je ne vous ai pas fait jurer par Dieu parce que je doutais de votre bonne foi. Nul dans ma position par rapport au Messager de Dieu ﷺ n'est plus avare que moi (par circonspection et scrupule) à rapporter les Hadiths. Le Messager de Dieu ﷺ sortit un matin et vit un cercle de gens évoquant Dieu. Il leur dit: «Qu'est-ce qui vous a fait réunir?» Ils dirent: «Nous nous sommes assis pour évoquer Dieu et pour Le louer de nous avoir guidés à l'Islam et pour les bienfaits dont II nous a comblés». Il dit: «Vous ne vous êtes assis que dans ce but?» Ils dirent: «Par Dieu, ce n'est que dans ce but que nous nous sommes assis». Il dit: «Je tiens à vous dire que je ne vous ai pas fait jurer par Dieu parce que je doutais de votre bonne foi. Mais Gabriel est venu m'annoncer que Dieu Se vantait de vous auprès des Anges». (Rapporté par Moslem)

248 L'évocation de Dieu le matin et le soir

Dieu le Très-Haut a dit:

1. *Chapitre 7 - verset 205:* «Evoque ton Seigneur en toi-même dans tes humbles supplications et dans ta peur, sur un ton plus bas que ton franc-parler, à l'aube et au soleil couchant et ne sois pas parmi les distraits».

2. *Chapitre 20 - verset 130:* «Récite la louange de ton Seigneur avant le lever du soleil et avant son coucher».

3. *Chapitre 40 - verset 55:* «Proclame la gloire et la louange de ton Seigneur l'après-midi et le matin de bonne heure».

4. *Chapitre 24 - versets 36 et 37:* «Dans des maisons (mosquées) que Dieu a donné l'autorisation d'élever et d'y évoquer Son Nom par la pensée et la parole, y répètent sans cesse l'affirmation de Sa Gloire et de Sa Pureté, au lever du jour età son coucher… (36)

…Des hommes que ni commerce, ni vente n'empêchent, par distraction, de penser à Dieu». (37)

5. *Chapitre 38 - verset 18:* «Nous avons soumis à ses côtés les montagnes répétant les attributs de Dieu au coucher du soleil et à son lever».

1451. Selon Abou Hourayra (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Celui qui dit le matin et le soir «Soubhànallahi wa bihamdihi» (gloire et pureté à Dieu ainsi que louange) cent fois de suite, nul n'apportera, le jour de la résurrection, une œuvre meilleure que la sienne sauf quelqu'un qui aura dit autant que lui ou plus». (Rapporté par Moslem)

1452. Selon lui encore, un homme vint dire au Prophète ﷺ: «O Messager de Dieu! Ce que j'ai souffert hier de la piqûre d'un scorpion!» Il lui dit: «Si tu avais dit le soir: «Je me mets sous la protection des paroles parfaites de Dieu contre le mal de ce qu'il a créé», sa piqûre ne t'aurait fait aucun mal». (Rapporté par Moslem)

1453. Toujours selon lui, le Prophète ﷺ disait le matin: «Seigneur Dieu! C'est par Toi que nous nous trouvons vivants le matin et c'est par Toi que nous nous trouvons vivants le soir. C'est par Toi que nous vivons et c'est par Toi que nous mourons. C'est vers Toi que se fait la résurrection». Il disait le soir: «Seigneur Dieu! C'est par Toi que nous existons le soir, c'est par Toi que nous vivons, c'est par Toi que nous mourons et c'est vers Toi la destinée». (Rapporté par Abou Dawûd et Attirmdhi)

1454. Selon lui encore, Abou Bakr Assiddiq (das) a dit: «O Messager de Dieu! Ordonne-moi de dire des paroles que je prononce quand je me réveille le matin et quand je me couche le soir». Il lui dit: «Dis: «Seigneur Dieu! Créateur des cieux et de la terre, Maître de la science des mondes voilés et des mondes visibles, Seigneur et Maître de toute chose! J'atteste qu'il n'y a de dieu que Toi. Je Te demande Ta protection contre mon propre mal et contre le mal du Diable et de son associationnisme». Il dit: «Dis-les le matin, le soir et lorsque tu te mets au lit».(Rapporté par Abou Dawûd et Attirmidhi)

1455. Selon Ibn Mas'ùd (das), le Prophète ﷺ disait le soir: «Nous voici au soir et le règne est revenu le soir à Dieu. A Lui la louange. Il n'est de dieu que Lui, seul et sans associé». Le narrateur dit: «Il me semble qu'il a dit dans les deux: «A Lui revient le règne et la louange. Il est capable de toute chose. Seigneur! Je Te demande le bien qui se trouve dans cette nuit et le bien qui vient après elle. Et je Te demande Ta protection contre le mal qui se trouve dans cette nuit et le mal qui vient après elle. Seigneur! Je Te demande Ta protection contre la paresse et les maux de la vieillesse. Je Te demande Ta protection contre le supplice du Feu et contre les tourments de la tombe». Le matin il disait: «Nous voici au matin et le règne est revenu le matin à Dieu… (Et le reste de la prière précédente). (Rapporté par Moslem)

1456. 'Abdullâh Ibn Khoubeyb (das) rapporte: «Le Messager de Dieu ﷺ m'a dit une fois: «Récite le chapitre 112 (Dis: «C'est Lui Dieu, seul et unique») ainsi que les chapitres 113 et 114 (les deux chapitres protégeant contre le Diable et ses méfaits) le soir et le matin. Répète-les trois fois de suite et cela te sera une protection efficace contre tous les maux». (Rapporté par Abou Dawûd et Attirmidhi)

1457. Selon 'Othmân Ibn 'Affan (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Chaque fois que quelqu'un répète trois fois de suite le matin de chaque jour et le soir de chaque nuit: «Au nom de Dieu dont le nom empêche tout mal sur terre et dans le ciel, et II est L'Audiant et Le Sage par excellence», rien ne peut lui faireaucun mal». (Rapporté par Abou Dawùd et Attirmdhi)

249 Ce qu'on doit dire avant de s'endormir

Dieu le Très-Haut a dit:

1. *Chapitre 3 — versets 190 et 191:* «Il y a certes dans la création des deux et de la terre et dans l'alternance de la nuit et du jour des signes évidents pour ceux qui ont un cerveau

…Ceux qui pensent à Dieu debout, assis ou sur leurs côtés et qui méditent sur la création des cieux et de la terre». (191)

1458. Selon Houdheyfa (das) et Abou Dharr (das), le Messager de Dieu ﷺ disait au moment de se mettre au lit: «C'est par Ton nom, Seigneur Dieu! 6 que je vis et que je meurs». (Rapporté par Al Boukhâri)

1459. Selon 'Ali (das), le Messager de Dieu ﷺ lui dit une fois ainsi qu'à son épouse Fatima (la fille du Prophète): «Quand vous regagnez votre lit, dites trente fois de suite «Allàhou akbar» trente fois de suite «Alhamdou lillàh». Dans une autre version on dit trente quatre fois «Soubhànallàh», et dans une troisième version on dit trente quatre fois «Allàhou akbar». (Unanimement reconnu authentique)

1460. Selon Abou Hourayra (das), Le Messager de Dieu ﷺ a dit :«Quand l'un de vous s'apprête à se mettre dans son lit, qu'il balaie le lit avec son drap plié car il ne peut pas savoir ce qui y est entré après lui (scorpions et autres). Puis qu'il dise: «En Ton nom, Seigneur! j'ai couché mon côté et en Ton nom je le relève. Si Tu retiens mon âme, sois clément avec elle, et si Tu la ressuscites, sauvegarde-la par les moyens avec lesquels Tu sauvegardes Tes esclaves vertueux». (Unanimement reconnu authentique)

1461. Selon 'Âisha (das), le Messager de Dieu ﷺ, quand il se mettait dans son lit, crachait (sans émettre de salive) dans ses deux mains et récitait les trois derniers chapitres du Coran (112-113-114) qui protègent des défaits du Diable. Puis il passait ses mains sur tout son corps».

Dans une autre version: «Quand le Prophète ﷺ se mettait au lit la nuit, il groupait ses deux mains ouvertes, y crachait sans émettre de salive et y récitait les trois derniers chapitres du Coran. Il passait ensuite ses mains sur tout ce qu'il pouvait atteindre de son corps en commençant par sa tête et son visage, puis la partie avant de son corps. Il repétait cela trois fois de suite». (Unanimement reconnu authentique)

1462. Al Barà Ibn "Azeb (das) rapporte: «Le Messager de Dieu ﷺ m'a dit: «Quand tu vas te mettre dans ton lit, fais tes ablutions comme pour la prière. Etends-toi sur le côté droit et dis: «Seigneur Dieu! J'ai abandonné mon âme à Toi. J'ai tourné mon visage vers Toi. Je m'en suis remis en tout à Toi. Je me suis adressé à Toi dans l'espoir de Ta récompense et dans la crainte de Ton châtiment. Nul refuge contre Toi ailleurs qu'auprès de Toi. J'ai cru à Ton Livre que Tu as fait descendre et à Ton Prophète que Tu as suscité». Si tu meurs ce soir-là, tu meurs dans la saine nature de l'Islam. Fais de cette prière les dernières paroles que tu prononces». (Unanimement reconnu authentique)

1463. Selon Anas (das), le Prophète ﷺ, quand il se mettait au lit, disait: «La louange est à Dieu qui nous a donné à manger et à boire, qui nous a protégés du mal de nos ennemis et nous a assuré un asile. Or combien nombreux sont ceux qui n'ont personne pour les protéger et pour leur assurer le gîte!». (Rapporté par Moslem)

1464. Selon Houdheyfa (das), le Messager de Dieu ﷺ, quand il voulait dormir, mettait sa main droite sous sa joue et disait: «Seigneur Dieu! Protège-moi de Tes tourments le jour où Tu ressusciteras Tes esclaves». (Rapporté par Attirmidhi)

250 Le livre des invocations

Dieu le Très-Haut a dit:

1. *Chapitre 40 - verset 60:* «Votre Seigneur a dit: «Invoquez-Moi et Je répondrai à votre appel».

2. *Chapitre 7 - verset 55:* «Invoquez votre Seigneur en toute humilité et recueillement, et avec discrétion. Il n'aime pas les transgresseurs».

3. *Chapitre 2 - verset 186:* «Quand Mes esclaves t'interrogent sur Moi, Je suis proche, répondant à l'appel de qui appelle quand il M'appelle».

4. Chapitre 27 - verset 62: «Est-ce Celui qui répond à l'appel de celui qui est acculé par les peines, qui dissipe le mal».

1465. Selon Annou'màn Ibn Bashir (das), le Prophète ﷺ a dit: «L'invocation est l'adoration même». (Rapporté par Abou Dawùd et Attirmdhi)

1466. Selon 'Àisha (das), le Messager de Dieu ﷺ aimait de préférence les invocations concises et pleines de sens et s'abstenait des autres formules d'invocation. (Rapporté par Abou Dawùd)

1467. Anas (das) rapporte: «La plupart des invocations du Prophète ﷺ consistaient à dire: «Seigneur Dieu! Donne-nous dans ce monde une bonne chose et dans l'autre une bonne chose et préserve-nous des tourments de l'Enfer». (Unanimement reconnu authentique)

1468. Selon Ibn Mas'ûd (das), le Prophète ﷺ disait: «Seigneur Dieu! Je Te demande la bonne direction, la piété, la chasteté et d'être au-dessus du besoin». (Rapporté par Moslem)

1469. Târeq Ibn Ashyam (das) rapporte: «Quand quelqu'un embrassait l'Islam, le Prophète ﷺ lui enseignait la prière puis lui ordonnait de répéter cette invocation: «Seigneur Dieu! Absous-moi, donne-moi Ta miséricorde, mets-moi sur le droit chemin, assure-moi une bonne santé et procure-moi ma subsistance», (Rapporté par Moslem)

1470. Selon 'Abdullàh Ibn 'Amr Ibn Al 'As (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Seigneur Dieu! Toi qui fais passer les cœurs d'un état à un autre, établis fermement nos cœurs dans Ton obéissance». (Rapporté par Moslem)

1471. Selon Abou Hourayra (das), le Prophète ﷺ a dit: «Demandez à Dieu de vous protéger de toute épreuve qui vous écrase, de tout mauvais destin qui vous frappe et de tout malheur dont se réjouissent vos ennemis». (Unanimement reconnu authentique)

1472. Selon lui encore, le Messager de Dieu ﷺ disait: «Seigneur Dieu! Améliore-moi ma religion qui est ma protection contre toute erreur. Améliore-moi ma vie ici-bas où se trouve ma subsistance. Améliore-moi ma vie future où je dois absolument retourner. Fais pour moi de la vie une source d'augmentation de tout bien, et fais pour moi de la mort une délivrance de tout mal». (Rapporté par Moslem)

1473. 'Ali (das) rapporte: «Le Messager de Dieu ﷺ m'a recommandé de dire; «Seigneur Dieu! Mets-moi sur le droit chemin et sur la voie de la raison». (Rapporté par Moslem)

1474. Anas (das) rapporte: «Le Messager de Dieu ﷺ disait: «Seigneur Dieu! Je me mets sous Ta protection contre l'incapacité, la paresse, la couardise, la vieillesse extrême et l'avarice. Je me mets sous Ta protection contre les tourments de la tombe. Je me mets sous Ta protection contre les tentations de la vie et de la mort». Dans une autre version il ajoute: «Contre le poids écrasant des dettes et contre la domination des hommes». (Rapporté par Moslem)

1475. Abou Bakr Assiddiq (das) dit une fois au Messager de Dieu ﷺ : «Apprends-moi une invocation que je prononce dans ma prière». Il lui dit: «Dis: «Seigneur Dieu! Je me suis fait à moi-même beaucoup de tort. Or nul autre que Toi n'absout des péchés. Absous-moi par une absolution de Ta part. Sois miséricordieux avec moi. C'est Toi, par excellence, L'Absoluteur et Le Miséricordieux». (Unanimement reconnu authentique)

1476. Selon Abou Musa (das), le Prophète ﷺ disait cette invocation : «Seigneur Dieu! Absous-moi de ma faute et de mes actes insensés - de ma prodigalité dans ma conduite - de tout de que Tu sais mieux que moi. Seigneur Dieu ! Absous-moi de mon sérieux et de ma plaisanterie de ce que j'ai fait par erreur ou en connaissance de cause, et tout cela se trouve en moi. Seigneur Dieu! Absous-moi de mes péchés passés et à venir - de ce que j'ai caché et de ce que j'ai fait au grand jour, de tout ce que Tu sais mieux que moi. C'est Toi qui fais avancer et reculer et Tu es capable de toute chose». (Unanimement reconnu authentique)

1477. Selon 'Àisha (das), le Prophète ﷺ disait dans ses invocations : «Seigneur Dieu! Je me mets sous Ta protection contre le mal de ce que j'ai fait et contre le mal de ce que je n'ai pas fait». (Rapporté par Moslem)

1478. Ibn 'Omar rapporte: «Parmi les invocations du Messager de Dieu ﷺ, il y avait ceci: «Seigneur Dieu! Je me mets sous Ta protection contre la disparition de Tes bienfaits — contre la détérioration de ce que Tu m'as donné comme santé - contre l'arrivée à l'improvisite de Ta punition et contre toutes les manifestations de Ta colère». (Rapporté par Moslem)

1479. Selon Zeyd Ibn Arqam (das), le Messager de Dieu ﷺ disait: «Seigneur Dieu! Je me mets sous Ta protection contre l'incapacité, contre la paresse, contre l'avarice, contre la vieillesse avancée et contre les tourments de la tombe. Seigneur Dieu! Donne à mon âme sa piété et bénis-la, car c'est Toi qui l'as le mieux bénie. C'est Toi son patron protecteur et son maître. Seigneur Dieu! Je me mets sous Ta protection contre une science qui ne fait aucun bien - contre un cœur qui ne se soumet pas à Toi en toute humilité - contre une âme qui n'est jamais satisfaite et contre une invocation qui n'est pas exaucée». (Rapporté par Moslem)

1480. Selon Ibn 'Abbàs (das), le Messager de Dieu ﷺ disait: «Seigneur Dieu! Je me suis entièrement soumis à Toi. J'ai cru en Toi. Je m'en suis remis en tout à Toi. C'est à Toi que je reviens en toute chose. C'est en Ton Nom que j'ai déclaré la guerre à Tes ennemis et c'est conformément à Ta loi que j'ai jugé . Absous-moi de mes péchés passés et futurs, de ceux que j'ai cachés et de ceux que j'ai commis en plein jour. C'est Toi qui fais avancer et qui fais reculer. Nul dieu autre que Toi». Certains ajoutent: «II n'est de force ni de puissance que par Dieu».(Unanimement reconnu authentique)

1481. Selon 'Àisha (das), le Prophète ﷺ invoquait Dieu ainsi: «Seigneur Dieu! Je me mets sous Ta protection contre la tentation du Feu - contre les tourments du Feu et contre le mal de la richesse et de la pauvreté».

1482. Selon Ziyâd Ibn 'ilàqa, le Prophète ﷺ disait: «Seigneur Dieu! Je me mets sous Ta protection contre tout ce qu'on réprouve dans les traits de caractère, dans les actes et dans les penchants». (Rapporté par Attirmidhi)

1483. Shakai Ibn Houmeyd (das) rapporte: «J'ai dit une fois: «O Messager *fie* Dieu! Apprends-moi une invocation». Il me dit: «Dis: «Seigneur Dieu! Je me mets sous Ta protection contre le mal de mon ouïe, contre le mal de ma vue, contre le mal de ma langue, contre le mal de mon cœur et contre le mal de mon sperme».(Rapporté par Abou Dawùd)

1484. Selon Anas (das), le Prophète disait: «Seigneur Dieu! Je me mets sous Ta protection contre la lèpre, la folie, la lèpre léonine et les mauvaises maladies». (Rapporté par Abou Dawùd)

1485. Selon Abou Hourayra (das), le Messager de Dieu disait: «Seigneur Dieu! Je me mets sous Ta protection contre la faim car c'est un mauvais compagnon de lit et contre la trahison car c'est un vilain défaut». (Rapporté par Abou Dawùd)

1486. On rapporte qu'un esclave qui avait signé un contrat avec son maître pour qu'il le libère contre le paiement d'une somme convenue vint dire à "Ali (das): «Je me trouve incapable de payer la somme convenue pour ma libération. Aide-moi donc à la payer». Il lui dit: «Veux-tu que je t'apprenne des paroles que m'a enseignées le Messager de Dieu et, qu'une fois que tu les auras prononcées, Dieu t'acquittera de ta dette même si elle a le volume d'une montagne? Dis: «Seigneur Dieu! Donne-moi de Tes biens licites de quoi m'éviter de rechercher

Tes interdits et puisse Ta générosité me dispenser de recourir à tout autre que Toi».(Rapporté par Attirmidhi)

1487. 'Tmràn Ibn Al Housayn (das) dit que le Prophète enseigna à son père Al Housayn deux paroles servant d'invocation: «Seigneur Dieu! Inspire-moi ma pleine raison et protège-moi de mon propre mal». (Rapporté par Attirmidhi)

1488. Al 'Abbàs (das) rapporte: «J'ai dit une fois: «O Messager de Dieu ! Apprends-moi quelque chose que je demande à Dieu exalté». Il dit: «Demandez à Dieu la santé et la sécurité». Je suis resté quelques jours et je vins lui dire de nouveau: «O Messager de Dieu! Apprends-moi quelque chose que je demandée Dieu exalté». Il dit: «O 'Abbàs! 0 oncle du Messager de Dieu! Demandez à Dieu la santé et la sécurité dans ce monde et dans l'autre». (Rapporté par Attirmidhi)

1489. Shahr Ibn Hawshab rapporte: «J'ai dit à Oummou Salma (das): «O mère des Croyants! Quelles étaient les invocations les plus fréquentes que disait chez toi le Messager de Dieu ?» Elle dit: «La plupart de ses invocations étaient comme suit: «O Toi qui fais retourner les cœurs, établis fortement mon cœur dans Ta religion». (Rapporté par Attirmidhi)

1490. Abouddardà rapporte: «Le Messager de Dieu a dit: «Parmi les invocations de David il y avait ceci: «Seigneur Dieu! Je Te demande Ton amour, l'amour de ceux qui T'aiment et l'œuvre qui me fait mériter Ton amour. Seigneur Dieu! Fais que ton amour me soit plus cher que ma propre personne, que ma famille et que l'eau fraîche». (Rapporté par Attirmidhi)

1491. Selon Anas (das), le Messager de Dieu a dit: «Invoquez beaucoup Le Digne de respect et d'honneur». (Rapporté par Attirmidhi

1492. Selon Abou Oumàma (das), le Messager de Dieu fit une longue invocation dont nous n'avons rien pu retenir. Nous dîmes: «O Messager de Dieu! Tu viens de faire une longue invocation dont nous n'avons pu rien retenir». Il dit: «Voulez-vous que je vous indique le résumé de tout cela? Dites: «Seigneur Dieu! Je Te demande une partie du meilleur que T'a demandé Ton Prophète Mohammad et nous nous mettons sous Ta protection contre le plus grand mal contre lequel Ton Prophète Mohammad T'a demandé Ta protection. C'est de Toi seul qu'on demande aide. C'est Toi qui assures tout ce qui suffit pour parvenir aux biens de ce monde et de l'autre. Il n'est de force ni de puissance que par Dieu».(Rapporté par Attirmidhi)

1493. Selon Ibn Mas'ùd (das), parmi les invocations du messager de Dieu il y avait ceci: «Seigneur Dieu! Je Te demande tout ce qui me donne droit à Ta miséricorde et tout ce qui m'assure Ton absolution. Je Te demande de me préserver de Tout péché, de m'accorder le butin que rapporte toute action de bien et d'obéissance,de me faire gagner le Paradis et de me sauver de l'Enfer». (Rapporté par Al Hâkem)

251 La grande valeur des invocations qu'on fait en faveur de quelqu'un en son absence

Dieu le Très-Haut a dit:

1. *Chapitre 59 - verset 10:* «Ceux qui sont venus après eux disent: «Seigneur! Donne-nous l'absolution ainsi qu'à nos frères qui nous ont devancés dans la foi**».**

2. *Chapitre 47 - verset 19:* «Et implore l'absolution de tes péchés et de ceux des Croyants et des Croyantes».

3. *Chapitre 14 - verset 41:* «Notre Seigneur! Donne-moi l'absolution ainsi qu'à mes deux géniteurs et aux Croyants le jour où se dressera le Jugement».

1494. Abouddardâ (das) rapporte qu'il a entendu le Messager de Dieu ﷺ dire: «Toutes les fois que le musulman fait une invocation en faveur de son frère en son absence, l'Ange lui dit: «Et à toi la même chose». (Rapporté par Moslem)

1495. Selon lui encore, le Messager de Dieu ﷺ disait: «Dieu exauce toujours l'invocation que fait le Musulman en faveur de son frère en son absence. Il a du côté de sa tête un Ange spécial qui lui dit à chaque bonne invocation qu'il fait pour son frère: «Amen et à toi la même chose». (Rapporté par Moslem)

252 Quelques questions concernant les invocations

1496. Ousâma Ibn Zeyd (das) rapporte: «Le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Celui à qui on a rendu un service et qui dit à son bienfaiteur: «Que Dieu t'en donne une bonne récompense!» l'a ainsi suffisamment remercié». (Rapporté par Attirmidhi)

1497. Selon Jàber (das), le Messager de Dieu (bsdl a dit: «N'invoquez pas du mal contre vous-mêmes, ou contre vos enfants ou contre vos biens de crainte que votre invocation ne coïncide avec une heure où Dieu exauce toute demande».(Rapporté par Moslem)

1498. Selon Abou Hourayra (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «C'est quand on est prosterné en prière que l'on est le plus près de son Seigneur. Aussi faites de nombreuses invocations dans cette position». (Rapporté par Moslem)

1499. Selon lui encore, le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Dieu exauce vos vœux tant que vous ne vous montrez pas impatients. Vous dites alors: «J'ai invoqué mon Seigneur et II ne m'a pas répondu». (Unanimement reconnu authentique)

Dans une autre version: «Dieu ne cesse d'exaucer les vœux de quelqu'un tant qu'il ne souhaite pas une source de péché ou la rupture des liens de la parenté, à condition qu'il ne montre pas de hâte». On dit: «O Messager de Dieu! Quand montre-t-il de la hâte?» Il dit: «Quand il dit: «J'ai invoqué et j'ai invoqué et je ne vois venir aucune réponse», ainsi il désespère et cesse d'invoquer Dieu».

1500. Abou Oumàma (das) rapporte: «On dit une fois au Messager de Dieu ﷺ: «Quelle est l'invocation que Dieu entend le plus facilement?» Il dit: Celle qu'on dit au dernier tiers de la nuit ou à la fin des prières obligatoires». (Rapporté par Attirmidhi)

1501. Selon 'Oubàda Ibn Assàmet (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «II n'est pas sur terre un Musulman adressant une invocation à Dieu le Très-Haut sans que Dieu n'y réponde ou n'écarte de lui un mal égal à l'objet de son invocation, tant qu'il ne souhaite pas une source de péché ou la rupture des liens de la parenté». L'un des assistants dit: «Ainsi donc nous devons invoquer Dieu abondamment?» Il dit: «la générosité de Dieu est plus abondante encore». (Rapporté par Attirmidhi)

1502. Selon Ibn 'Abbàs (das), le Messager de Dieu ﷺ disait dans les situations affligeantes: «II n'est de dieu que Dieu, Le Très Grand et Le Très Sage. Il n'est de dieu que Dieu, Le Maître du Trône immense. Il n'est de dieu que Dieu, Le Maître des cieux, Le Maître de la terre et Le Maître du Trône noble et généreux». (Unanimement reconnu authentique)

253 Les miracles des saints et leur mérite

Dieu le Très-Haut a dit:

1. *Chapitre 10 - versets 62 à 64:* «Assurément les bien-aimés de Dieu, aucune crainte à leur sujet et nul chagrin ne les afflige. (62) Ceux qui ont cru et pratiquaient la piété.(63) Ils ont la bonne nouvelle dans la vie ici-bas et dans la vie ultime. Aucun changement aux paroles de Dieu. C'est cela le très grand succès». (64)

2. *Chapitre 19 - versets 25 et 26:* «Agite vers toi (ô Marie!) le tronc du palmier et il laissera tomber sur toi des dattes bien mûres. (25) Mange et bois en toute satisfaction et quiétude». (26)

3. *Chapitre 3 - verset 37:* «Chaque fois que Zacharie la surprenait chez elle dans le sanctuaire, il trouvait à ses côtés une subsistance. Il lui dit: «D'où te vient cela? Marie!» Elle dit: «Cela vient de Dieu. Certes Dieu donne à qui Il veut sans compter».

4. *Chapitre 18 - versets 16 et 17:* «Maintenant que vous les avez fuis, eux etce qu'ils adorent en dehors de Dieu, réfugiez-vous dans la caverne et Dieu étendra sur vous les effets de Sa miséricorde et vous apprêtera pour votre séjour des conditions clémentes. (16) Tu voyais le soleil, à son lever, se pencher à droite, évitant leur caverne et, à son coucher, les éclairer par la gauche, cependant qu'ils en étaient bien à l'écart». (17)

1503. Selon 'Abdurrahman Ibn Abi Bakr Assidiq (das), les gens de la «Soffa» (partie de la mosquée réservée au logement des pauvres) étaient pauvres. Le Prophète ﷺ dit une fois: «Que celui qui dispose du manger de deux prenne avec lui un troisième. Que celui qui a le manger de quatre prenne avec lui un cinquième ou un sixième». Abou Bakr (das) ramena chez lui trois invités. Le Prophète ﷺ en ramena dix. Abou Bakr (das) dîna entre-temps chez le Prophète ﷺ et y resta jusqu'à la prière du 'Ishà. Il rentra ensuite chez lui après avoir laissé passer une bonne partie de la nuit. Sa femme lui dit: «Qu'est-ce qui t'a retenu alors que tu avais des hôtes à la maison?» Il dit: «Tu ne leur as donc pas servi leur dîner?» Elle dit: «On le leur a bien servi mais ils ont refusé d'en manger avant ton retour». 'Abdurrahman dit: «Quant à moi je suis allé me cacher». Il me dit: «Espèce d'idiot! Que Dieu te fasse ronger le nez!», et il me couvrit d'injures. Puis il dit à ses hôtes: «Mangez en toute tranquillité. Moi, par Dieu, je n'y goûterai pas». (Il craignait que le repas ne suffise pas à tout le monde). 'Abdurrahman dit: «Par Dieu, toutes les fois qu'on en prenait une bouchée, le volume du dîner augmentait par sa base si bien qu'ils ont mangé à satiété et le manger était encore plus copieux qu'au départ. Abou Bakr regarda le manger et dit à sa femme: «O sœur des béni Firas! Qu'est-ce donc que cela?» Elle dit: «Par tout ce que j'aime, voilà donc que notre dîner est trois fois plus abondant qu'au début». (Devant cette abondance inattendue) Abou Bakr se décida enfin à manger avec eux en disant: «Le serment que j'avais fait de ne pas manger n'était qu'une inspiration du Diable». Il en prit une bouchée puis porta le plat au Prophète ﷺ et le manger se trouva ainsi chez lui. Or juste en ces temps expira le terme d'une trêve entre nous et certaines tribus. Douze hommes des nôtres arrivèrent chacun avec ce qu'il avait pu mobiliser comme hommes (pour reprendre le combat contre ces tribus), Tous purent en manger à leur faim».

1504. Selon Abou Hourayra (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Il y avait dans les communautés qui vous ont précédés des hommes-inspirés de Dieu. S'il y a un tel homme dans ma nation, c'est bien 'Omar». (Rapporté par Al Boukhâri

1505. Jàber Ibn Samoura (das) rapporte: «Les habitants de Koufa se plaignirent de Sa'd (Ibn Abi Waqqàs) (das) auprès de 'Omar Ibn Al Khattàb (das) qui le destitua et leur nomma un nouveau gouverneur en la personne de 'Arnmâr (Ibn Yâser). Mais ils se plaignirent encore de 'Ammâr et, parmi les arguments qu'ils invoquèrent contre lui, ils prétendirent qu'il ne savait pas faire la prière. 'Omar envoya donc le chercher et lui dit: «O Abou Isaâc! Ces gens prétendent que tune sais pas faire la prière». Il dit: «Pour ce qui me concerne, je jure par Dieu que je présidais à leur prière exactement à la manière du Messager de Dieu ﷺ sans rien en diminuer. Quand je faisais les deux prières du soir, je prolongeais la lecture dans les deux premières unités de prière et je la raccourcissais dans le reste». Il lui dit: «C'est ce que nous avons toujours pensé de toi». Il envoya avec lui quelqu'un (ou quelques-uns) à Koufa pour interroger sur lui ses habitants. Cet homme ne laissa pas une mosquée sans s'y renseigner sur lui. Tout le monde ne disait de lui que du bien. Il entra enfin dans une mosquée appartenant aux Béni "Abs. L'un d'eux se leva, du nom de Ousâma Ibn Qatàda, surnommé Abou Sa'da. Il dit: «Puisque tu nous demandes notre avis sur lui, Sa'd ne marche pas avec les expéditions militaires, ne partage pas équitablement le butin et n'est pas impartial dans ses jugements». Sa'd dit alors: «Je me contenterai de faire contre toi ces trois invocations: «Seigneur Dieu! Si ton esclave que voici est menteur et ne cherche par son intervention qu'à se montrer et à se faire connaître, allonge-lui sa vie, allonge-lui sa pauvreté et expose-le aux tentations!» Plus tard, quand on lui demandait qui il était, il disait: «Un pauvre vieux soumis aux tentations et frappé de la malédiction de Sa^d». 'Abdul Màlek Ibn '-*Omeyr* qui rapporte ce Hadith de Jàber dit: «Je

l'ai vu de mes propres yeux alors que ses sourcils tombaient sur ses yeux à cause de l'âge. Il se mettait sur le chemin des jeunes filles pour croiser ses doigts avec les leurs (pour jouir vicieusement de ce contact)». (Unanimement reconnu authentique)

1506. Selon 'Orwa Ibn Zoubeyr, Arwa Bent Aws se plaignit auprès de Marwân Ibn Al Hakam (l'un des califes 'Omeyades) de Sa'îd Ibn Zeyd Ibn Noufeyl (das). Elle prétendit qu'il lui avait usurpé une partie de sa terre. Sa'id dit : «Comment lui prendrais-je quelque chose de sa terre après ce que j'ai entendu de la bouche du Messager de Dieu ﷺ?». Il lui dit: «Qu'as-tu entendu dire le Messager de Dieu ﷺ?» Il dit: «J'ai entendu le Messager de Dieu ﷺ dire: «Celui qui s'approprie injustement une palme de terre sera étranglé par un ruban de terre égal pris dans chacune des sept terres». Marwân lui dit: «Je ne te demande aucune preuve après ce que tu viens de dire». Sa'id dit alors «Seigneur Dieu! Si cette femme est menteuse, emporte-lui sa vue et fais-la mourir engloutie par sa terre». Il dit: «Elle ne mourut pas avant d'être devenue aveugle. Un jour qu'elle marchait dans sa terre, elle tomba dans un puits qui fut sa tombe». (Unanimement reconnu authentique)

1507. Jâber Ibn 'Abdullàh (das) rapporte: «Quand nous fûmes à la veille de la bataille de Ouhoud, mon père m'appela le soir. Il me dit: «J'ai le ferme pressentiment que je serai l'un des premiers tués parmi les Compagnons du Prophète ﷺ. Je ne te laisse rien après moi de plus cher que toi, si ce n'est la vie du Messager de Dieu ﷺ. J'ai une dette. Acquitte-la et sois bon avec tes sœurs». Le lendemain matin il fut le premier tué. J'ai enterré un autre dans la même tombe que lui. Puis je n'ai pas aimé en moi-même l'y laisser avec un autre. Je l'ai donc exhumé six mois après. Je l'ai trouvé tel que je l'avais laissé le premier jour et seule l'une de ses oreilles s'était décomposée. Je l'ai alors enterre seul dans une autre tombe». (Rapporté par Al Boukhâri)

1508. Selon Anas (das), deux des Compagnons du Prophète ﷺ sortirent de chez lui par une nuit obscure. Ils avaient devant eux une lumière comme s'ils tenaient deux lampes. Quand ils se séparèrent, chacun d'eux avait sa propre lumière avec lui jusqu'à son arrivée chez lui». (Rapporté par Al Boukhâri)

1509. Selon Abou Hourayra (das), le Messager de Dieu ﷺ envoya une fois un groupe de dix hommes en reconnaissance chez l'ennemi. Il nomma à leur tête comme émir (chef) 'Asem Ibn Thâbet Al Ansàri (das). Ils partirent donc jusqu'à ce qu'ils arrivèrent à l'endroit dit «Al Houdât», entre 'Ousfàn et la Mecque. On annonça leur arrivée à l'un des clans de la tribu Houdheyl, les Bani Lihyàn. Ils sortirent à leur rencontre avec une centaine d'archers. Ils les suivirent à la trace. Quand 'Asem et ses compagnons sentirent leur présence, ils se réfugièrent sur un monticule. Les autres les encerclèrent de toutes parts et leur dirent: «Descendez et rendez-vous de votre propre gré et nous vous donnons la ferme assurance que nous ne tuerons aucun de vous». 'Asem Ibn Thâbet dit: «O gens! Quant à moi je ne me mettrai pas à l'abri de la promesse d'un Mécréant. Seigneur Dieu ! Informe s'en Ton Prophète ﷺ». Ils tirèrent sur eux leurs flèches et tuèrent 'Asem. Trois d'entre eux se rendirent à l'ennemi. C'étaient Khoubeyb, Zeydibn Addathina et un autre. Quand ils les eurent en leur pouvoir, ils détachèrent les cordes de leurs arcs et les lièrent avec elles. Le troisième dit: «Voilà que coommence leur traîtrise. Je jure par Dieu de ne pas vous suivre et j'ai en ceux des nôtres que vous venez de tuer un bon exemple à suivre. Ils voulurent en vain le traîner de force puis le tuèrent et partirent avec Khoubeyb e\ Zeyd Ibn Addathina. Ils les vendirent à la Mecque après la bataille de Badr. Ce furent les fils d'Aï Hâreth qui achetèrent Khoubeyb. Or c'était ce même Khoubeyb qui avait tué Al Hâreth, le jour de Badr. Khoubeyb resta leur prisonnier jusqu'à ce qu'ils décidèrent de le tuer. Il se fit prêter un rasoir par l'une des filles de Hâreth afin de se raser les poils du corps. Elle le lui prêta. Juste à ce moment un petit enfant à elle, marchant à quatre pattes, arriva jusqu'à lui, dans un moment d'inattention de sa mère. Elle vit Khoubeyb mettre l'enfant sur sa cuisse en tenant le rasoir dans sa main. Elle fut saisie de frayeur comme le ramarqua Khoubeyb. Il lui dit: «Craindrais-tu donc que je le tue? Je ne suis pas homme à commettre pareille infamie». Elle dira plus tard: «Par Dieu! Je n'ai jamais vu un prisonnier meilleur que Khoubeyb. Par Dieu Je l'ai trouvé un jour mangeant une grappe de raisin qu'il tenait dans sa main alors qu'il était enchaîné et qu'il n'y avait en cette saison aucun fruit à la Mecque». Elle disait: «C'était sans aucun doute une subsistance apportée par Dieu à Khoubeyb». Quand ils le sortirent de la zone sacrée pour le tuer dans la zone profane, Khoubeyb leur dit: «Laissez-moi faire deux unités de prière». Ils le lui permirent. Il fit deux unités de prière et dit: «Par Dieu! Si je ne craignais pas que vous pensiez que je le fais par peur de mourir, j'aurais prié davantage. Seigneur Dieu! Compte-les puis tue-les les uns après les autres et n'en laisse aucun vivant». Il improvisa alors ces deux vers : «Peu m'importe quand je suis tué en Islam «sur quel côté je tombe au service de Dieu. «Et ce par amour de Dieu qui, s'il veut, «bénira les morceaux de ce corps déchiqueté». C'est ainsi que Khoubeyb fut le premier à instaurer l'habitude de la prière que fait tout Musulman enchaîné avant de mourir. Le Prophète (bsdl.) informa ses Compagnons de leur mésaventure quand ils furent rattrapés par l'ennemi. Quand les gens de la tribu Qoreysh apprirent que 'Asem Ibn Thàbet avait été tué, ils envoyèrent des hommes à eux pour leur rapporter une partie de son cadavre à laquelle ils pourraient le reconnaître et ce parce qu'il avait tué

l'un de leurs grands. Mais Dieu envoya une nuée de faux bourdons qui le protégèrent de ces hommes qui ne purent ainsi rien couper de son corps». (Rapporté par Al Boukhàri)

Dans ce même chapitre il y a plusieurs Hadiths authentifiés qu'on a cités à leur place dans ce livre. Parmi eux est le Hadith du jeune homme qui allait une fois chez l'ascète et une fois chez le sorcier (Hadith n° 30) II y a aussi le Hadith de Joreyj, celui de la grotte qui fut obstruée par un rocher, celui de l'homme qui entendit une voix dans un nuage disant au nuage: «Va arroser le jardin d'untel», et bien d'autres. Les preuves à l'appui de ce chapitre sont nombreuses et bien connues de tous. Nous demandons à Dieu de nous bien guider.

1510. Ibn 'Ornar (das) a dit: «Je n'ai jamais entendu 'Omar (das) dire à propos d'une chose: «Je crois que c'est ainsi», sans qu'elle ne fût exactement ainsi»

254 L'interdiction de la médisance et l'exhortation à bien garder sa langue

Dieu le Très-Haut a dit:

1. *Chapitre 49 - verset 12:* «... Ne médisez pas les uns des autres. Est-ce que l'un de vous aimerait manger la chair du cadavre de son frère? Cela vous répugne évidemment. Craignez pieusement Dieu! Dieu agrée toujours le retour des repentis et II est infiniment miséricordieux».

2. *Chapitre 17 - verset 36:* «Ne te laisse pas aller à ce dont tu n'as aucune science: l'ouïe, la vue et le cœur, tout cela aura à en rendre compte».

3. *Chapitre 50 - verset 18:* «Il ne prononce pas une parole sans qu'il n'ait à ses côtés un observateur bien prédisposé (à ce rôle)» Sache que tout individu responsable est tenu de préserver sa langue de tout parler sauf celui où apparaît le bien de la communauté. Même dans ce dernier cas, quand la parole et le silence se montrent égaux, la tradition du Prophète ﷺ recommande le silence. Et ce parce que le parler autorisé peut aboutir finalement à quelque chose d'interdit ou de réprouvé. On en voit souvent des exemples et rien ne vaut le salut.

1511. Selon Abou Hourayra (das), le Prophète ﷺ a dit: «Celui qui croit en Dieu et au jour dernier, qu'il dise une bonne chose ou se taise». (Unanimement reconnu authentique)

1512. Abou Musa (das) rapporte: «Je dis une fois: «O Messager de Dieu ! Quel est le meilleur Musulman?» Il dit: «Celui dont les Musulmans (ou les gens) sont à l'abri de sa langue et de sa main». (Unanimement reconnu authentique)

1513. Selon Sahl Ibn Sa'd, le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Celui qui me garantit ce qu'il a entre ses deux mâchoires (sa langue) et entre ses deux jambes (son sexe), je lui garantis le Paradis». (Unanimement reconnu authentique)

1514. Abou Hourayra (das) rapporte qu'il a entendu le Prophète ﷺ dire : «L'homme prononce certainement un mot sans bien y réfléchir et ce mot le fait glisser dans le Feu plus loin que la distance qui sépare l'Orient de l'Occident». (Unanimement reconnu authentique)

1515. Selon lui encore, le Prophète ﷺ a dit: «L'homme dit sûrement une parole digne de la satisfaction de Dieu sans lui prêter la moindre attention et voilà que Dieu l'élève à cause d'elle de plusieurs degrés. Et l'homme dit sûrement une parole provoquant la colère de Dieu sans lui prêter la moindre attention et voilà qu'elle le fait plonger dans l'Enfer». (Rapporté par Al Boukhàri)

1516. Selon Bilâl Ibn Al Hàreth (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «L'homme prononce certainement une parole digne de la pleine satisfaction de Dieu sans penser qu'elle atteindrait une telle importance. Dieu lui écrit pourtant à cause d'elle Sa pleine satisfaction jusqu'au jour où il Le rencontrera. L'homme prononce certainement une parole provoquant la colère de Dieu sans penser qu'elle atteindrait une telle importance. Dieu lui écrit pourtant à cause d'elle Sa colère jusqu'au jour où il Le rencontrera». (Rapporté par Màlek et Attirmdhi)

1517. Soufyàn Ibn "Abdullàh (das) rapporte: «J'ai dit: «O Messager de Dieu ! Parle-moi d'une chose me mettant à l'abri de l'erreur». Il me dit: «Dis: «Mon Seigneur est Dieu», et prends la ligne droite». Je dis: «O Messager de Dieu! Quelle est la chose que tu crains le plus pour moi?» Il saisit sa propre langue et me dit : «Celle-ci». (Rapporté par Attirmdihi)

1518. Selon Ibn 'Omar (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «N'abusez pas du parler où l'on n'évoque pas Dieu, car l'excès du parler où l'on n'évoque pas Dieu exalté rend le cœur dur. Or l'homme le plus éloigné de Dieu est celui qui la le cœur dur». (Rapporté par Attirmidhi)

1519. Selon Abou Hourayra (das), le Messager de Dieîr{BSDL) a dit: «Celui que Dieu a préservé du mal de ce qu'il a entre ses deux mâchoires (sa langue) et ce qu'il a entre ses deux jambes (son sexe) entrera sûrement au Paradis». (Rapporté par Attirmidhi)

1520. 'Oqba Ibn 'Amer (das) rapporte: «J'ai dit: «O Messager de Dieu ! Où se trouvera alors le salut? (quand le monde se corrompra à la fin des temps)» II dit : «Retiens ta langue, que l'espace de ta maison te suffise et pleure ta faute». (Rapporté par Attirmidhi)

1521. Selon Abou Sa'id Al Khoudrî (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Toutes les fois que le fils d'Adam se lève le matin, tous ses organes blâment sa langue d'une façon humiliante. Ils lui disent: «Crains Dieu dans ton comportement à notre égard car nous dépendons tous de toi: si tu es sur le droit chemin, nous le sommes aussi; et si tu prends la route tortueuse, nous la prenons avec toi».

1522. Mou'àdh (das) rapporte: «J'ai dit une fois: «O Messager de Dieu! Indique-moi une œuvre qui me fasse entrer au Paradis et qui m'éloigne du Feu». Il dit: «Tu viens d'interroger sur une très grosse affaire qui est pourtant aisée pour qui Dieu l'a rendue aisée. Tu adores Dieu sans rien lui associer et tu fais correctement la prière. Tu t'acquittes de l'aumône légale. Tu jeûnes le mois de Ramadan. Tu fais le pèlerinage si tu en as les moyens». Puis il ajouta: «Veux-tu que je t'indique les portes du bien? Le jeûne est un bouclier (contre le feu de l'Enfer). L'aumône éteint le péché comme l'eau éteint le feu. La prière au cœur de la nuit», Puis il récita le verset suivant: «Leurs côtés fuient les lits. Ils invoquent leurs Seigneur par crainte et par convoitise et dépensent de ce que Nous leur avons octroyé (16). Aucun être ne sait ce qu'on a caché pour eux comme sources de sérénité profonde en récompense de ce qu'ils faisaient (17)». (Chapitre 32). Puis il dit: «Veux-tu que je t'indique la tête de toute chose, son pilier et son plus haut sommet?» Je dis: «Bien sûr que oui, ô Messager de Dieu!». Il dit: «La tête de toute chose est l'Islam. Son pilier est la prière. Son plus haut sommet est la guerre sainte». Puis il dit: «Veux-tu que je t'indique l'élément essentiel de tout cela?» Je dis: «Bien sûr que oui, ô Messager de Dieu!» Il saisit sa langue et dit: «Mets un frein à celle-ci». Je dis: «O Messager de Dieu! Sommes-nous donc punis pour de simples paroles que nous disons?» Il dit: «Que ta mère te perde! Les gens sont-ils jetés sur leur visage dans le feu de l'Enfer pour autre chose que pour les récoltes de leurs langues?» (Rapporté par Attirmidhi)

1523. Selon Abou Hourayra (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Savez-vous ce qu'est la médisance?» Ils dirent: «Dieu et Son Messager le savent mieux, que nous». Il dit: «C'est quand tu dis à propos de ton frère des choses qu'il n'aime pas». On dit: «Que penses-tu si ce que je dis à propos de mon frère existe réellement?» Il dit: «Si ce que tu as dit de lui est vrai, tu as médit de lui; et si ce n'est pas vrai, tu as proféré à son encontre un mensonge effronté». (Rapporté par Moslem)

1524. Selon Abou Bakr (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit à Mina dans son sermon du jour du sacrifice, au cours de son pèlerinage d'adieu: «Votre sang, vos biens et votre honneur vous sont sacrés comme vous sont sacrés votre jour-ci, en votre mois-ci, dans votre pays-ci. Ai-je bien transmis?» (Unanimement reconnu authentique)

1525. 'Âisha (das) rapporte: «Je dis au Prophète ﷺ: «Je ne te citerai de citerai de Safîya (sa coépouse) que tel défaut (et elle fit signe de la main qu'elle était petite)». Il me dit: ,Tu viens de dire une parole qui, si on la mélangeait à toute une mer, lui changerait son goût et son odeur». Elle dit encore: «Je lui ai imité une fois la démarche de quelqu'un». Il dit: «Je ne voudrais à aucun prix imiter les défauts de quelqu'un». Il dit: «Je ne voudrais à aucun prix imiter les défauts de quelqu'un», (Rapporté par Abou Dawùd et Attirmidhi)

1526. Selon Anas (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Au cours démon ascension au ciel, je suis passé devant des gens ayant des ongles de cuivre avec lesquels ils se griffaient le visage et la poitrine. Je demandai: «Qui sont ces gens là? 0 Gabriel!» Il dit: «Ce sont ceux qui mangeaient la chair de leurs prochains et leur souillaient leur bonne réputation». (Rapporté par Abou Dawùd)

1527. Selon Abou Hourayra (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Tout le Musulman est sacré pour le Musulman: son sang, son honneur et ses biens». (Rapporté par Moslem)

255 L'interdiction de prêter l'oreille à la médisance l'exhortation à celui qui entend une médisance interdite d'y répondre et de blâmer son auteur. S'il en est incapable ou si l'on n'accepte pas de lui son intervention, il doit quitter, si possible, cette réunion

Dieu le Très-Haut a dit:

1. *Chapitre 28 -verset 55:* «Quand ils entendent le verbiage mutile, ils lui tournent le dos».

2. *Chapitre 23 - verset 3:* «Ceux qui fuient tout verbiage». 3. *Chapitre 17 - verset 36:* «L'ouïe, la vue, et le cœur, tout cela aura à en rendre compte».

4. *Chapitre 6 - verset 68:* «Quand tu vois ceux qui discutent de Nos versets à tort et à travers, éloigne-toi d'eux jusqu'à ce qu'ils entrent dans un autre sujet de conversation. Si des fois Satan te fait oublier, ne t'assieds pas, dès que tu te rappelles de nouveau, avec la gent injuste».

1528. Selon Abouddardà (das), le Prophète ﷺ a dit: «Celui qui repousse les fausses allégations qui nuisent à la bonne réputation de son frère, Dieu repousse le Feu loin de son visage, le jour de la résurrection». (Rapporté par Attirmidhi)

1529. Dans son long Hadith bien connu déjà mentionné dans le chapitre de l'espérance, 'Itbàn Ibn Màlek (das) dit: «Le Prophète ﷺ s'est levé pour faire la prière. Il dit: «Où est Màlek Ibn Addoukhshoum?» Quelqu'un dit: «Celui-là est un hypocrite qui n'aime ni Dieu, ni Son Messager». Le Prophète ﷺ lui dit: «Ne dis pas cela! N'as-tu donc pas vu qu'il a dit: «II n'y a de dieu que Dieu», ne visant en cela que le Visage de Dieu? Or Dieu interdit au Feu quiconque a dit: «II n'y a de dieu que Dieu», ne visant en cela que le Visage de Dieu». (Unanimement reconnu authentique)

1530. Dans son long Hadith déjà mentionné dans le chapitre du «retour à Dieu», Ka'b Ibn Màlek (das) rapporte: «Le Prophète ﷺ dit alors qu'il était, assis au milieu de gens: «Qu'a donc fait Ka'b Ibn Màlek?» Un homme des bani Salima dit: «O Messager de Dieu! Ce sont ses deux beaux costumes qui l'ont retenu à Médine ainsi que sa satisfaction de lui-même». Mou'àdh Ibn Jabal (das) lui dit: «Quelles bien vilaines paroles que tu viens là de prononcer! Par Dieu, ô Messager de Dieu! Nous ne savons sur cet homme que du bien». Le Messager de Dieu ﷺ se tut. (Unanimement reconnu authentique)

-

256 Où est permise la médisance?

Sache que la médisance est permise dans un but sûr et légal qu'on ne peut atteindre que par elle. Cela se présente dans les six cas suivants:

1. Pour dénoncer quelqu'un auprès du prince, du juge ou autre personnage ayant le pouvoir de lui donner justice de celui qui l'opprime, donc pour le dénoncer en disant: «Untel m'a fait subir telle injustice».

2. Quand cette médisance peut aider à faire cesser une action réprouvée ou à remettre sur le droit chemin quelqu'un qui désobéit à Dieu. On dit alors à celui qu'on présume capable de faire cesser cette action réprouvée: «Untel fait telle chose. Fais-lui cesser ce comportement ! » ou autre chose de ce genre. Il faut que son but réel en cela soit de mettre fin à une action réprouvée. Quand ce •n'est pas cela son but réel, la médisance redevient interdite.

3. Quand on demande un avis de jurisprudence, on dit alors au jurisconsulte (Mufti): «Mon père a été injuste avec moi, ou mon frère, ou mon épouse (ou mon époux) ou untel. A-t-il le droit de le faire? et par quel moyen puis-je avoir justice de lui afin de récupérer mon droit et de faire cesser son injustice?» ou quelque chose de semblable. Cela est alors permis pour les besoins de la cause. Mais il est plus sage et plus apprécié de dire: «Que dis-tu d'un homme, ou d'un individu, ou d'un mari qui a fait telle chose?» Ainsi on atteint le même but sans désigner une personne en particulier. Cependant il est permis de désigner cette personne comme nous le mentionnerons dans le Hadith de Hind, si Dieu le Très-Haut veut.

4. Quand il s'agit de prévenir les Musulmans d'un mal et de leur donner le bon conseil. Cela peut avoir plusieurs aspects:

a) Le fait de dénoncer le peu de fiabilité de ceux qui rapportent de faux Hadiths. Où le fait de dénoncer de faux témoins. Cela est permis par l'unanimité des Musulmans. C'est même un devoir par nécessiter.

b) Le fait de prendre l'avis de quelqu'un sur un futur gendre, ou un futur associé, ou quelqu'un à qui on doit confier un dépôt ou avec qui on va négocier des affaires etc... ou quelqu'un qu'on va avoir comme voisin. Celui à qui on demande son avis ne doit rien taire des défauts de la personne en question, mais il doit les dévoiler dans le seul but de donner le bon conseil.

c) Le fait de mettre en garde un étudiant qui va régulièrement chez un innovateur ou un dévoyé pour s'instruire auprès de lui, à cause du risque qu'il court auprès de lui. Mais il faut que le but visé soit uniquement le désir sincère de donner le bon conseil. Or il arrive souvent qu'on se trompe dans ce domaine et que c'est soit en réalité la jalousie qui pousse à dire du mal de tel enseignant. Le Diable aussi met de la confusion dans l'estimation des choses. Ainsi on croit donner le bon conseil alors qu'il n'en est rien, Aussi doit-on faire bien attention à ces choses.

d) Le fait d'attirer l'attention du chef d'Etat sur quelqu'un qu'il a chargé de l'administration d'une province sans qu'il en soit digne ou bien par incapacité, ou pour mauvaise conduite, ou par manque de perspicacité ou autre chose pareille. On doit attirer son attention pour qu'il le destituée ! Le remplace par quelqu'un de plus compétent ou pour qu'il sache ses défauts, le traite en conséquence et ne se laisse pas tromper par lui. Afin aussi qu'il le rappelle à l'ordre ou le remplace par quelqu'un d'autre.

5. Il est permis de médire de quelqu'un qui fait au grand jour des choses interdites, tels Ta consommation du vin, ou la spoliation des biens des autres, ou le prélèvement de taxes et l'institution d'impôts injustes (autres que la Zakât) ou enfin les divers abus de pouvoir. Il est, dans ce cas, permis de dénoncer ce qu'il a commis au grand jour sans pourtant parler des défauts qu'il cache, à moins qu'une autre raison ne permette d'en parler.

6. Quand quelqu'un a pour surnom un défaut tels le trachomateux, ou le boiteux, le sourd, l'aveugle etc... Il est permis dans ce cas de nommer cet homme par le défaut qui lui sert de surnom. Mais si on peut l'identifier par autre chose, c'est préférable. Voilà donc six cas où il est permis de médire de quelqu'un selon ce que disent les savants et sur la plupart desquels ils sont unanimes. Ils se basent d'ailleurs sur des Hadiths authentifiés et notoires dont voici quelques-uns:

1531. Selon 'Àîsha (das), quelqu'un demanda la permission d'entrer auprès du Prophète ﷺ qui dit: «Laissez-le entrer, quel bien mauvais compagnon de tribu il est!» (Unanimement reconnu authentique) Al Boukhàri se base sur ce Hadith pour autoriser à médire des corrupteurs et des gens douteux.

1532. Selon elle encore, le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Je ne crois pas qu'untel et untel connaissent quoi que ce soit de notre religion (il s'agissait en fait de deux hypocrites bien connus)» (Rapporté par Al Boukhàri)

1533. Fàtima Bent Qays (das) rapporte: «Je suis allée une fois dire au Prophète ﷺ: «Abou Al Jahm et Mou'àwiya sont venus demander ma main». Le Messager de Dieu ﷺ lui dit: «Quand à Mou'àwiya, c'est un pauvre diable sans le sou, et quant à Abou Al Jahm, il aime battre ses femmes (ou: il est tout le temps en voyage)» (Unanimement reconnu authentique)

1534. Zeyd Ibn Arqam (das) rapporte: «Nous sortîmes une fois avec le Messager de Dieu ﷺ dans un voyage où les gens connurent une grande disette, 'Abdullàh Ibn Oubey (surnommé à Médine la tête de l'hypocrisie) dit: «Ne dépensez pas pour ceux qui sont avec le Messager de Dieu jusqu'à ce qu'ils se dispersent loin de lui». Il dit encore: «Si nous retournons à Médine, les plus puissants d'entre nous en sortiront sûrement les plus méprisables (faisant allusion aux exilés de la Mecque)». Je suis allé voir le Messager de Dieu ﷺ pour l'en informer. Il envoya quelqu'un demander des explications à 'Abdullâh Ibn Oubey qui jura par tous ses dieux qu'il n'en avait rien fait. Les gens dirent: «Zeyd a menti au Messager de Dieu ﷺ». J'en ressentis une grande peine jusqu'à ce que Dieu exalté fit descendre le chapitre 63 («Quand viennent à toi les Hypocrites.) Pour me donner raison. Puis le Prophète ﷺ appela les Hypocrites pour qu'il prie Dieu de les absoudre mais ils tournèrent la tête en signe de refus». (Unanimement reconnu authentique)

1535. Selon 'Âisha (das), Hind, la femme de Abou Soufyân, dit au Prophète ﷺ: «Abou Soufyân est un grand avare. Il ne me donne pas assez pour subvenir à mes besoins et à ceux de mes enfants, si ce n'est ce que je lui prends à son insu». Il lui dit: «Prends juste ce qu'il faut pour vos besoins, toi et tes enfants, selon la bonne coutume». (Unanimement reconnu authentique)

-

257 L'interdiction de rapporter ce que disent les uns des autres pour semer entre eux la haine et la discorde

1536. Selon Houdheyfa (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Aucun rapporteur n'entrera au Paradis». (Unanimement reconnu authentique)

1537. Selon Ibn 'Abbàs (das), le Messager de Dieu ﷺ passa devant deux tombes et dit: «Ces deux morts sont actuellement soumis aux tourments et ce n'est pourtant pas pour une grande chose ou plutôt c'est pour une très grande chose. L'un d'eux allait en colportant ce que disent les uns des autres et l'autre ne se cachait pas pour faire ses besoins». (Unanimement reconnu authentique)

1538. Selon Ibn Mas'ùd (das), le Prophète ﷺ a dit: «Voulez-vous que je vous dise ce qu'est le mensonge effronté? C'est le colportage de ce que les uns disent des autres pour détériorer leurs rapports». (Rapporté par Moslem)

258 L'interdiction de rapporter aux responsables ce que disent les gens, à moins qu'on y soit contraint par crainte d'une source de corruption ou autre chose pareille

Dieu le Très-Haut a dit:

1. *Chapitre 5 - verset 2:* «Ne vous entraidez pas à commettre le péché et l'agression». Les Hadïths cités dans le chapitre précédent se rapportent aussi à celui-ci.

1539. Selon Ibn Mas'ùd (das), le Messager de Dieu (bsdi.) a dit: «Que l'un de mes Compagnons ne me rapporte rien sur personne. J'aime en effet sortir à votre rencontre en n'ayant rien dans le cœur contre personne». (Rapporté par AbouDawùd et Attirmidhi)

259 259 - Le dénigrement de l'homme à double face

Dieu le Très-Haut a dit: «Ils se cachent des gens et ne se cachent pas de Dieu alors qu'il est avec eux quand ils combinent dans l'ombre ce qui ne Lui plaît pas comme paroles. Dieu embrasse entièrement de Son savoir tout ce qu'ils font». (Chapitre 4 - verset 108)

1540. Selon Abou Hourayra (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Vous trouverez que les gens sont comme les métaux. Les meilleurs d'entre eux avant l'Islam sont leurs meilleurs après l'Islam, une fois qu'ils en ont bien assimilé l'esprit. Vous trouverez que les gens les plus qualifiés pour ces postes de commandement sont ceux qui les détestent le plus. Vous trouverez que les pires des gens sont les hommes à double face. Ils présentent à celui-ci une face et à celui-là une autre». (Unanimement reconnu authentique)

1541. Mohammad Ibn Zeyd rapporte que des gens dirent à son grand-père 'Abdullâh Ibn 'Amr (das): «Quand nous entrons auprès des gouvernants nous leur disons le contraire de ce que nous disons une fois sortis de chez eux». Il leur dit: «Au temps du Messager de Dieu ﷺ, nous considérions cela comme de l'hypocrisie». (Rapporté par Al Boukhâri)

260 L'interdiction du mensonge

Dieu le Très-Haut a dit:

1. *Chapitre 17 - verset 36:* «Ne te laisse pas aller à ce dont tu n'as aucune science».2. *Chapitre 50 - verset 18:* «Il ne prononce pas une parole sans qu'il n'ait à ses côtés un observateur bien prédisposé (à ce rôle)».

1542. Selon Ibn Mas'ûd (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «La sincérité mène à l'obéissance à Dieu et à la bienfaisance. L'obéissance à Dieu et la bienfaisace mènent au Paradis. L'homme ne cesse pas de dire la vérité jusqu'à ce qu'il soit inscrit auprès de Dieu comme absolument véridique. Le mensonge mène à la rébellion à Dieu. La rébellion à Dieu mène à l'Enfer. L'homme ne cesse pas de mentir jusqu'à ce qu'il soit inscrit auprès de Dieu comme grand menteur». (Unanimement reconnu authentique)

1543. Selon 'Abdullàh Ibn 'Amr Al 'As (das), le Prophète ﷺ a dit: «Quatre défauts, celui qui les possède tous est un pur hypocrite. Celui qui n'en a qu'un seul à l'une des caractéristiques de l'hypocrisie jusqu'à ce qu'il quitte ce défaut : 1. Quand on lui fait confiance il trahit. 2. Quand il parle il ment. 3. Quand il prend un engagement il ne le respecte pas. 4. Quand il est en litige il piétine toute justice et toute morale». (Unanimement reconnu authentique)

1544. Selon Ibn 'Abbâs (das), le Prophète ﷺ a dit: «Celui qui prétend à tort avoir vu un rêve est chargé, le jour de la résurrection, de nouer les extrémités de deux grains d'orge et il ne pourra jamais le faire». «Celui qui écoute contre leur gré la conversation des autres, on lui versera dans ses oreilles, le jour de la résurrection, du plomb fondu». «Celui qui reproduit l'image d'un être vivant (statue) sera astreint à lui insuffler la vie et il ne pourra jamais le faire».

1545. Selon Ibn 'Omar (das), le Prophète ﷺ a dit: «Le plus grave mensonge est de prétendre avoir vu de ses yeux ce qu'on n'a pas vu». (Rapporté par Al Boukhâri)

1546. Samoura Ibn Joundab (das) rapporte: «Parmi les questions que posait le plus souvent le Messager de Dieu ﷺ à ses Compagnons est celle-ci: «Est-ce que l'un de vous a vu quelque chose en rêve?» Celui qui avait eu un rêve le lui racontait. Un matin il nous dit: «J'ai vu cette nuit en rêve deux visiteurs (les Anges Gabriel et Mikael) venus me dire: «Viens avec nous!» Je partis avec eux et nous trouvâmes en chemin un homme étendu sur le côté. Près de lui se tenait debout un homme portant une grosse pierre. Il en frappait la tête du premier jusqu'à la lui fendre, la pierre roulait alors et il allait la ramasser de nouveau. Il ne frappait l'autre que lorsque la blessure de sa tête était guérie. A ce moment il le frappait encore une fois et lui fendait la tête comme à la précédente». Il dit: «Je dis aux deux visiteurs: «Gloire et pureté à Dieu (en signe de réprobation et d'étonnement) ! Qu'est-ce donc que cela?» Ils dirent: «Avance! Avance!» Nous reprîmes notre marche et passâmes devant un homme étendu sur le dos. Près de lui se tenait debout un homme avec une scie en acier à la main. Il lui posait la scie sur l'une des moitiés de son visage et coupait sa bouche en deux moitiés jusqu'à la nuque. Il en faisait de même de la narine et de l'œil de cette partie du visage. Puis il faisait le même chose avec l'autre moitié. Il ne revenait à chacune des deux moitiés qu'une fois complètement guérie pour la scier de nouveau». Il dit: «Je dis: «Gloire et pureté à Dieu! Que sont ces deux-là?» Ils me dirent: «Avance! Avance!» nous reprîmes notre marche et passâmes devant quelque chose comme un four à pain. (Il me semble qu'il a dit: «Voilà que montaient de ce four une rumeur confuse et des voix».) Nous nous penchâmes pour voir dans son intérieur et voilà qu'il y avait des hommes et des femmes nus. Des flammes venaient les lécher par en bas. Quand les flammes les touchaient, ils se mettaient à crier». Je dis: «Que sont ceux-là?» Ils me dirent: «Avance! Avance!» Nous reprîmes donc notre marche et nous arrivâmes à une rivière. (Il me semble qu'il a dit: «Rouge comme le sang».) Dans la rivière apparut un homme qui nageait. Sur le bord de la rivière nous en vîmes un autre qui avait assemblé un tas de pierres. Le nageur venait à chaque fois vers lui et lui présentait sa bouche ouverte. L'autre y introduisait une pierre. Puis le nageur s'en allait et revenait ensuite vers l'autre, lui ouvrait sa bouche et l'autre y introduisait une pierre. Je leur dis: «Que sont ces deux-là?». Ils me dirent: «Avance! Avance!». Nous reprîmes notre marche et passâmes devant un homme à l'aspect hideux (ou le plus hideux qu'on ait jamais vu). Or voilà qu'il avait devant lui un feu qu'il attisait tout en tournant autour de lui. Je leur dis: «Qu'est cet homme?» Ils me dirent: «Avance! Avance!» Nous reprîmes notre marche et arrivâmes à un jardin plein de verdure exubérante et contenant toutes sortes de fleurs du printemps. Au milieu du jardin se tenait un homme tellement long qu'on voyait à peine sa tête dans le ciel. Autour de lui il y avait un nombre jamais vu d'enfants. Je dis: «Qu'est cet homme et que sont ces enfants?» Ils dirent: «Avance! Avance!» Nous reprîmes notre marche et voilà que nous trouvâmes un très grand arbre auquel je n'ai jamais vu de plus grand ni de plus beau. Ils me dirent: «Grimpe sur cet arbre». Nous montâmes ainsi jusqu'à une cité. Nous y frappâmes et l'on nous ouvrit. Nous entrâmes donc et fûmes accueillis par des hommes dont la moitié du corps était d'une beauté inouïe et dont l'autre était d'une laideur exceptionnelle. Ils dirent à ces hommes: «Allez vous jeter dans cette rivière!» Nous vîmes en effet une rivière en face de nous dont les flots coulaient tout blancs comme un lait très pur. Ils allèrent s'y jeter et revinrent à nous. Leur moitié laide avait alors complètement disparu et ils apparurent dans leur plus belle image. Les deux Anges me dirent: «Ceci est le Paradis-Eden et là-haut se trouve ta demeure». Je levai les yeux et vis un palais comme un nuage blanc. Ils me dirent: «C'est là-bas ta demeure». Je leur dis: «Que Dieu vous bénisse! Laissez-moi y entrer». Ils dirent: «Maintenant, non. Mais tu dois sûrement y entrer un jour». Je leur dis: «J'ai vu durant cette nuit

des choses bouleversantes. Que sont-elles donc?» Ils me dirent: «Maintenant nous allons t'en informer. Le premier homme devant qui tu es passé et dont on fendait le crâne avec une pierre, c'est celui qui apprenait le Coran et refusait de le mettre en pratique. Il dormait aussi avant d'avoir fait sa prière obligatoire (celle du 'Ishà). Quant à l'homme devant qui tu es passé et dont on sciait la bouche jusqu'à la nuque ainsi que sa narine et son œil, c'est un homme qui sortait le matin de chez lui pour dire un mensonge qui se progageait jusqu'aux provinces lointaines. Pour ce qui est des hommes et des femmes nus qui se tenaient dans une fosse semblable à un four à pain, ce sont les fomicateurs et les fomicatrices. L'homme devant qui tu es passé, qui nageait dans la rivière et à qui on mettait une pierre dans la bouche, c'est le mangeur d'intérêts (l'usurier). L'homme à l'aspect hideux qui se tenait près du feu qu'il attisait et autour duquel il tournait, c'est Màlek, l'Ange Gardien de l'Enfer. L'homme très grand qui était dans le jardin, c'est Abrahâm. Quant aux enfants qui étaient autour de lui, ce sont tout enfant mort dans la saine nature (c'est-à-dire avant que ses parents n'en fassent un non-Musulman).Dans la version d'Aï Barqâni: «Tout enfant né dans la saine nature (l'Islam)». Certains Musulmans dirent: «S'agit-il aussi des enfants des idolâtres? O Messager de Dieu!». Le Messager de Dieu ﷺ leur dit: «Et les enfants des idolâtres». Quant aux gens dont la moitié du corps était belle et l'autre moitié laide, ce sont des gens ayant mêlé une bonne œuvre à une autre mauvaise. Dieu leur a pardonné». (Rapporté par Al Boukhâri)

Dans une autre version d'Al Boukhâri: «J'ai vu cette nuit deux hommes venus à moi. Ils me sortirent pour m'emmener à une terre sainte». Puis il raconta son rêve et dit: «Nous marchâmes jusqu'à une fosse pareille à un four à pain. Elle se rétrécissait en haut et s'élargissait à sa base. Dans son fond flambait un feu, Quand les flammes montaient, ils montaient jusqu'à faillir en sortir; et quand les flammes baissaient, ils retournaient à son fond. Il y avait dans cette fosse des hommes et des femmes nus. Il dit entre autres: «Jusqu'à ce que nous arrivâmes une rivière de sang (dans cette version le narrateur n'a pas douté). Il y avait un homme debout au milieu de la rivière et un autre sur son bord ayant devant lui un tas de pierres. L'homme se trouvant dans la rivière vint à lui. Chaque fois qu'il voulait sortir sur la berge, l'autre lui jetait une pierre qui s'installait dans sa bouche et le faisait ainsi retourner à son point de départ». Il dit encore: «Les deux Anges me firent grimper sur l'arbre. Ils me firent entrer dans une demeure à laquelle je n'avais jamais vu rien de plus beau. Il y avait dans cette maison des hommes vieux et des jeunes». Il dit: «Celui dont tu as vu scier la bouche, c'est un très grand menteur qui racontait un mensonge que d'autres propageaient à leur tour jusqu'à ce qu'il parvienne aux provinces lointaines. Il est tourmenté de cette façon jusqu'au jour de la résurrection». Il dit aussi: «Celui dont tu as vu fendre la tête, c'est un homme à qui Dieu avait enseigné le Coran mais qui ne le lisait pas la nuit et ne le mettait pas en pratique le jour. Il est ainsi torturé jusqu'au jour de la résurrection. La première demeure où tu es entré est celle du commun des Croyants et l'autre est celle des martyrs. Moi je suis Gabriel et celui-ci est Michael, Lève la tête» Je levai la tête et vis au-dessus de moi comme un nuage blanc. Ils me dirent: «C'est là-bas ta demeure». Je leur dis: «Laissez-moi entrer chez moi!». Ils dirent: «II te reste encore du temps à vivre et, une fois que tu l'auras accompli, tu viendras à ta maison». (Rapporté par Al Boukhâri)

261 Quel est le mensonge permis?

Sache que, si le mensonge est essentiellement interdit, il est toutefois permis dans certains cas et sous certaines conditions que nous avons bien exposées dans le livre «des évocations». Nous disons en résumé que la parole est un moyen d'atteindre certains buts visés. Dans tout but noble qu'on peut atteindre sans recouvrir au mensonge, il est interdit de mentir. Mais, quand on ne peut y parvenir que par le mensonge, il est alors permis de mentir. Selon que le but recherché soit simplement autorisé, le mensonge y est autorisé; et selon que ce but soit obligatoire, le mensonge devient lui aussi obligatoire. Quand par exemple un Musulman se cache pour fuir un injuste voulant le tuer ou lui prendre son argent, quand il a caché son argent et que quelqu'un est interrogé sur lui, il est de son devoir de mentir pour le cacher. C'est aussi lorsque quelqu'un détient un dépôt qu'un injuste veut lui prendre, il doit lui mentir en lui disant qu'il ne l'a pas. Mais la solution la meilleure serait de donner une réponse équivoque, c'est-à-dire de s'arranger pour dire une chose où il ne ment pas dans le fond quoique ce soit un mensonge dans la forme selon ce que comprend son vis-à-vis. Mais, même si on ne recourt pas à cette astuce, on ne commet aucun interdit en mentant.

Les docteurs de la religion basent cette permission de mentir sur le Hadith d'Oummou Koulthùm (das) qui rapporte: «J'ai entendu le Messager de Dieu ﷺ dire: «Le vrai menteur n'est pas celui qui ramène la paix entre les deux ennemis en disant à chacun d'eux: «Untel a dit du bien de toi». (Unanimement reconnu authentique) Moslem ajoute dans sa version: «Oummou Koulthùm (das) a dit: «Je ne l'ai jamais vu autoriser le mensonge que dans ces trois cas: dans la guerre. Pour réconcilier les gens. Dans ce que dit l'homme à sa femme et la femme à son mari».

Retour au menu

262 L'exhortation à être circonspect dans tout ce qu'on dit et raconte

Dieu le Très-Haut a dit:

1. *Chapitre 17 - verset 36:* «Ne te laisse pas aller à ce dont tu n'as aucune science».

2. *Chapitre 50 - verset 18:* «Il ne prononce pas une parole sans qu'il n'ait à ses côtés un observateur très bien prédisposé (à ce rôle)».

1547. Selon Abou Hourayra (das), le Prophète ﷺ a dit: «Il suffit à l'homme pour être menteur de rapporter tout ce qu'il entend». (Rapporté par Moslem)

1548. Selon Samoura (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Celui qui rapporte un Hadith soi-disant de ma part alors qu'il sait qu'il n'est pas de moi, celui-là fait partie des menteurs». (Rapporté par Moslem)

1549. Asmâ' (das) rapporte qu'une femme a dit: «O Messager de Dieu! J'ai une co-épouse. Est-ce que je commets un péché en lui faisant croire que mon mari m'accorde plus d'égards qu'il ne le fait en réalité?» Le Prophète ﷺ lui dit «Celui qui se vante de recevoir des égards qu'il ne reçoit pas en réalité, est comme celui qui porte à tort la tenue d'une corporation à laquelle il n'appartient pas».

263 La démonstration de l'interdiction absolue de tout faux témoignage

Dieu le Très-Haut a dit:

1. *Chapitre 22 - verset 30:* «Evitez de parlez en pur mensonge».

2. *Chapitre 17 - verset 36:* «Ne te laisse pas aller à ce dont tu n'as aucune science».

3. *Chapitre 50 - verset 18:* «Il ne prononce pas une parole sans qu'il n'ait à ses côtés un observateur bien prédisposé (à ce rôle)».

4. *Chapitre* 25 - *verset 72:* «Ceux qui ne font pas de faux témoignages».

5. *Chapitre 89 - verset 14:* «Ton Seigneur ne laisse rien échapper à Son observation vigilante».

1550. Selon Abou Bakra (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Voulez-vous que je vous dise quel est le plus grand péché?» Nous dîmes: «Nous voulons bien, ô Messager de Dieu!» Il dit: «Le fait d'associer quoi que ce soit à Dieu. Le manque de piété filiale…» Il était appuyé sur quelque chose et il se redressa pour dire: «… et surtout le parler mensonger et le faux témoignage». Il ne cessa pas de le répéter au point que nous dîmes: «Il aurait été préférable qu'il gardât le silence». (Unanimement reconnu authentique)

264 L'interdiction de maudire une personne en particulier ou une bête

1551. Selon Abou Zeyd Tbn Thàbet Ibn Addahàk Al Ansâri (das) qui avait pris part à l'allégeance dite d'Arradwàn (an VI), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Celui qui affirme mensongèrement et en connaissance de cause que, s'il ment, il fait partie de telle communauté autre que l'Islam, en fait effectivement partie. Celui qui se suicide avec quelque chose, sera tourmenté avec cette même chose le jour de la résurrection. L'homme n'a pas le droit de faire un vœu sur ce qui ne lui appartient pas. Maudire le Croyant est comme le tuer». (Unanimement reconnu authentique)

1552. Selon Abou Hourayra (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «II n'appartient pas à celui qui s'attache fermement à la vérité d'être maudisseur». (Rapporté par Moslem)

1553. Selon Abouddardà (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Les maudisseurs invétérés ne seront, le jour de la résurrection, ni intercesseurs, ni témoins». (Rapporté par Moslem)

1554. Selon Samoura Ibn Joundab (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Ne vous maudissez pas les uns les autres en vous souhaitant la malédiction de Dieu ou Sa colère ou l'Enfer». (Rapporté par Abou Dawùd)

1555. Selon Ibn Mas'ùd (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Le Croyant n'est pas celui qui jette le doute sur la bonne réputation des autres, ni le maudisseur invétéré, ni le grossier». (Rapporté par Attirmidhi)

1556. Selon Abouddardà (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Quand 'homme maudit quelque chose, sa malédiction monte au ciel, mais les portes du ciel se ferment devant elle. Elle retourne alors à la terre et en trouve aussi les portes fermées. Puis elle se cherche un passage à droite et à gauche et n'en trouve aucun. Elle revient alors à celui qui a été maudit, s'il la mérite, sinon elle retombe sur celui qui l'a proférée». (Rapporté par Abou Dawùd)

1557. 'Imrân Ibn Al Housayn (das) rapporte: «Durant l'un des voyages du Messager de Dieu ﷺ, voilà qu'une femme des Ansàrs, montée sur une chamelle, fut mise à bout par son comportement et la maudit. Le Messager de Dieu ﷺ entendit cela et dit: «Prenez ce que porte cette chamelle et abandonnez-la car elle est désormais maudite». 'Imràn dit: «II me semble encore la voir errer parmi les gens sans que personne ne pense à la prendre». (Rapporté par Moslem)

1558. Abou Baraza Al Asiami (das) rapporte: «Alors qu'une jeune femme était sur une chamelle portant une partie des bagages de ses compagnons, elle vit tout à coup le Prophète alors que le sentier de montagne devenait trop étroit pour toute la caravane. Elle cria donc à sa chamelle: «Mais avance donc! Seigneur Dieu, maudis-la!». Le Prophète ﷺ dit alors: «Nous ne permettons pas à une chamelle maudite de nous accompagner dans notre voyage». (Rapporté par Moslem)

Sache que le sens de ce Hadith pourrait poser des problèmes alors qu'il n'y en a aucun. On a voulu simplement dire par là que cette chamelle n'a plus le droit de faire partie de la caravane du Prophète ﷺ. Cependant il n'est nullement interdit de la vendre, de l'égorger ou de la monter ailleurs qu'en compagnie du Prophète ﷺ. Donc tout cela et toute chose pareille sont permis à l'exception de la compagnie du Prophète ﷺ. Tous ces comportements étaient permis. On en a interdit certains et le reste demeure comme il était. Dieu sait mieux que tous.

265 Où il est permis de maudire les auteurs d'actes de désobéissance à Dieu sans les nommer personnellement

Dieu le Très-Haut a dit:

1. *Chapitre 11 - verset 18:* «Que la malédiction de Dieu frappe les Injustes!».

2. *Chapitre 7 - verset 44:* «A ce moment-là retentit entre eux cet appel: «Maudits soient les Injustes!».

Il a été bien authentifié que le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Que Dieu maudisse celle qui place la perruque et celle pour qui elle est placée». Il a dit aussi: «Que Dieu maudisse le mangeur d'intérêts (l'usurier)». Il a dit encore: «Que Dieu maudisse ceux qui représentent les êtres vivants». (Il s'agit sans doute des sculpteurs et autres dessinateurs d'images «saintes»). «Que Dieu maudisse celui qui déplace frauduleusement les bornes d'un terrain». «Que Dieu maudisse celui qui amène les autres à maudire ses deux géniteurs». «Que Dieu maudisse celui qui sacrifie une bête à autre que Dieu». «Que Dieu maudisse celui qui introduit à Médine une mauvaise innovation ou qui y héberge celui qui l'introduit. Qu'il soit maudit de Dieu, des Anges et de l'Humanité entière». Seigneur Dieu! Maudis les tribus de Ri'ian, de Dhakwàn et 'Ousya car elles ont désobéi à Dieu et à Son Messager». «Que Dieu maudisse les Juifs; ils ont fait des tombes de leurs prophètes des lieux de prière». «Que Dieu maudisse ceux parmi les hommes qui prennent les apparences des femmes; et que Dieu maudisse celles parmi les femmes qui prennent les apparences des hommes». Toutes ces expressions se trouvent dans les recueils authentifiés des Hadiths. Certaines sont dans les recueils d'Aï Boukhâri et de Moslem, certaines autres dans l'un seulement de ces recueils. J'ai seulement visé la concision en faisant signe à ces Hadiths et j'en citerai la plupart dans les chapitres respectifs de ce livre, si Dieu veut.

266 L'interdiction d'insulter injustement le Musulman

Dieu le Très-Haut a dit:

«Ceux qui font du tort aux Croyants et aux Croyantes sans qu'ils n'aient rien fait, se sont réellement chargés d'un mensonge effronté et d'un péché évident».*(Chapitre 33 - verset 58)*

1559. Selon Ibn Mas'ùd (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Le fait d'injurier le Musulman est un acte de rébellion à Dieu, et le fait de le tuer est un acte de mécréance». (Unanimement reconnu authentique)

1560. Abou Dharr (das) rapporte qu'il a entendu le Messager de Dieu ﷺ dire: «Toutes les fois que quelqu'un accuse un homme de dévergondage ou de «mécréance, ces deux accusations se retournent contre lui si cet homme en est innocent». (Rapporté par Al Boukhâri)

1561. Selon Abou Hourayra (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Quand deux personnes échangent des injures, tout ce qu'elles disent retombe sur celle qui a commencé la première jusqu'à ce que l'autre devienne à son tour agresseur».(Rapporté par Moslem)

1562. Selon lui encore, on amena un jour au Prophète ﷺ quelqu'un qui avait bu du vin. Il dit: «Frappez-le!». Abou Hourayra dit: «Certains d'entre nous le frappèrent de leur main, d'autres avec leur chaussure et d'autres avec leur vêtement. Une fois que cet homme s'en alla, quelques-uns dirent à son adresse: «Que Dieu te couvre d'opprobre!» Il leur dit: «Ne dites pas cela et n'aidez pas ainsi le Diable contre lui». (Rapporté par Al Boukhâri)

1563. Il a encore dit: «J'ai entendu le Messager de Dieu ﷺ dire: «Celui qui accuse son esclave d'adultère recevra lui-même la peine des limites de Dieu (quatre vingts coups de fouet) le jour de la résurrection, à moins que son accusation ne soit vraie». (Unanimement reconnu authentique)

267 L'interdiction d'insulter les morts sans juste raison ou sans viser une utilité légitime

II s'agit entre autres de ne pas les suivre dans leurs mauvaises innovations ou dans leur dévergondage ou autre chose pareille. Le verset coranique et les Hadiths cités au chapitre précédent s'y rapportent aussi.

1564. Selon 'Àisha (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «N'insultez pas les morts car ils sont déjà arrivés à la conséquence de leurs œuvres». (Rapporté par Al Boukhâri)

268 L'interdiction de faire du tort au autres

Dieu le Très-Haut a dit: «Ceux qui font du tort aux Croyants et aux Croyantes sans qu'ils n'aient rien fait, se sont réellement chargés d'un mensonge effronté et d'un péché évident». *(Chapitre 33 - verset 58)*

1565. Selon 'Abdullâh Ibn 'Amr Ibn Al 'as (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Le vrai Musulman est celui dont les gens sont à l'abri de sa langue et de sa main. Le vrai exilé (de la Mecque) est celui qui fuit tout ce que Dieu a interdit». (Unanimement reconnu authentique)

1566. Selon lui encore, le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Celui qui aimerait être écarté du Feu et introduit au Paradis, que l'heure de sa mort vienne cependant qu'il croit en Dieu et au jour ultime et qu'il fasse aux autres ce qu'il aimerait bien qu'on lui fasse à lui-même». (Rapporté par Moslem)

269 L'interdiction de se détester les uns les autres, de rompre les liens d'amitié et de se tourner le dos

Dieu le Très-Haut a dit:

1. *Chapitre 49-verset 10:* «Les Croyants ne sont que des frères».

2. *Chapitre 5 - verset 54:* «Doux et humbles avec les Croyants, durs et fiers avec les Mécréants».

3. *Chapitre 48 - verset 29:* «Mohammad est le Messager de Dieu et ceux qui sont avec lui sont durs avec les Mécréants et cléments entre eux».

1567. Selon Anas (das), le Prophète ﷺ a dit: «Ne vous détestez pas, ne soyez pas envieux les uns des autres, ne vous tournez pas le dos, ne rompez pas vos liens d'amitié et soyez frères, ô esclaves de Dieu! Il n'est pas permis au Musulman de fuir son frère plus de trois jours». (Unanimement reconnu authentique)

1568. Selon Abou Hourayra (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Les portes du Paradis sont ouvertes tous les lundis et les jeudis. On absout alors toute *i* personne n'associant rien à Dieu sauf quelqu'un qui a quelqu'animosité pour son frère. On dit: «Remettez l'absolution de ces deux-là jusqu'à ce qu'ils se réconcilient». (Rapporté par Moslem)Dans une autre version: «Les œuvres sont exposées tous les lundis et tous les jeudis...»

270 L'interdiction de l'envie qui consiste à souhaiter la disparition d'un bien de l'autre monde ou de celui-ci dont jouit la personne enviée

Dieu le Très-Haut a dit: « Est-ce qu'ils envient les gens pour ce que Dieu leur a donné de Sa générosité?» (*Chapitre 4 - verset 54)*

1569. Selon Abou Hourayra (das), le Prophète ﷺ a dit: «Méfiez-vous de l'envie car l'envie mange les bonnes actions comme le feu mange le bois (ou l'herbe)». (Rapporté par Abou Dawûd)

271 L'interdiction de s'espionner ou d'être aux écoutes de celui qui n'aime pas qu'on l'écoute

Dieu le Très-Haut a dit:

1. *Chapitre 49-verset 12:* «…et ne vous espionnez pas».

2. *Chapitre 33 - verset 58:* «Ceux qui font du tort aux Croyants et aux Croyantes sans qu'ils n'aient rien fait, se sont réellement chargés d'un mensonge effronté et d'un péché évident».

1570. Selon Abou Hourayra (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Méfiez-vous de la présomption car la présomption est le parler le plus mensonger. N'employez pas vos cinq sens à la recherche des défauts des autres et ne vous espionnez pas. Bannissez entre vous toute concurrence déloyale, toute envie et toute haine. Ne vous tournez pas le dos les uns aux autres et soyez frères, ô esclaves de Dieu! Le Musulman est le frère du Musulman: il ne lui fait pas d'injustice, ne lui refuse pas son soutien et ne le méprise pas. La piété est ici (désignant sa poitrine). Il suffit à l'homme pour être mauvais de mépriser son frère musulman. Tout le Musulman est interdit au Musulman: son sang, son honneur et ses biens. Dieu ne regarde pas vos corps ni voisinages, ni vos actions, mais II regarde vos cœurs».

Dans une autre version: «Ne vous enviez pas les uns les autres, ne vous haïssez pas, ne vous espionnez pas, n'employez pas vos cinq sens à la recherche des défauts des autres, ne faites pas de fausses enchères et soyez frères, ô esclaves de Dieu!»

Dans une troisième version: «Ne rompez pas les liens d'amitié qui vous unissent, ne vous tournez pas le dos les uns aux autres, ne vous haïssez pas, ne vous enviez pas et soyez frères, ô esclaves de Dieu!»

Dans une quatrième version: «Ne vous fuyez pas les uns les autres et que certains d'entre vous ne viennent pas casser le marché d'autrui par de la surenchère». (Rapporté par Moslem et Al Boukhàri)

1571. Mou'àwiya (das) rapporte: «J'ai entendu le Messager de Dieu ﷺ dire: «Si tu te mets à la recherche des défauts des Musulmans, tu les corromps, ou tu n'es pas loin de le faire». (Rapporté par Abou Dawùd)

1572. On rapporte qu'on amena une fois à Ibn Mas'ûd (das) un homme alors que des gouttes de vin ruisselaient de sa barbe. Il leur dit: «On nous a interdit d'espionner les autres mais, quand nous paraît une preuve évidente, nous appliquons le châtiment adéquat». (Rapporté par Abou Dawùd)

272 L'interdiction de donner aux Musulmans le mauvais préjugé sans que ce soit nécessaire

Dieu le Très-Haut a dit:«O vous qui avez cru! Evitez beaucoup de conjectures (soupçons), certaines conjectures sont un péché». *(Chapitre 49 - verset 12)*

1573. Selon Abou Hourayra (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Méfiez-vous de la présomption car la présomption est le parler le plus mensonger» (Unanimement reconnu authentique)

273 L'interdiction de mépriser le Musulman

Dieu le Très-Haut a dit:

1. *Chapitre 49 - verset 11:* «O vous qui avez cm! Que des gens n'en raillent pas d'autres, qui sait s'ils ne sont pas meilleurs qu'eux; et que des femmes ne se moquent pas d'autres femmes, peut-être sont-elles meilleures qu'elles. Ne dites pas du mal les uns des autres, ne vous blessez pas entre vous par les sobriquets. Quelle bien vilaine chose que d'accuser quelqu'un de dévergondage après qu'il a cru! Celui qui ne revient pas au droit chemin, ceux-là sont les Injustes».

2. *Chapitre 104 - verset 1:* «Malheur à tout moqueur et médisant invétéré!»

1574. Selon Abou Hourayra (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «II suffit à un homme pour être mauvais de mépriser son frère musulman».

1575. Selon Ibn Mas'ûd (das), le Prophète ﷺ a dit: «Jamais n'entrera au Paradis celui qui a dans son cœur le poids d'un atome d'orgueil». Quelqu'un dit: «Nous aimons pourtant être bien habillés et bien chaussés». Il dit: «Dieu est beau et II aime la beauté. L'orgueil c'est le fait de refuser la vérité et la justice et de mépriser les autres».

1576. Selon Joundab Ibn 'Abdullàh (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Quelqu'un dit une fois: «Par Dieu, Dieu n'absoudra jamais untel». Dieu exalté dit alors: «Quel est donc celui qui veut M'obliger par son serment à ne pas absoudre untel? Et bien, Je l'ai absous et Je t'ai annulé, à toi, toute ton œuvre». (Rapporté par Moslem)

274 L'interdiction de montrer sa réjouissance des malheurs du Musulman

Dieu le Très-Haut a dit:

1. *Chapitre 49 - verset 10:* «Les Croyants ne sont que des frères»,

2. *Chapitre 24 - verset 19:* «Ceux qui aimeraient que la réputation d'immoralité se répande au sujet de ceux qui ont cru ont des tourments douloureux dans ce monde et dans l'autre».

1577. Selon Wàthila Ibn Al *Asqa* (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit «Ne montre pas ta joie devant les malheurs de ton frère, sinon Dieu lui accordera Sa clémence et t'éprouvera à ton tour». (Rapporté par Attirmidhi)

Le Hadith de Abou Hourayra (das), rapporté dans le chapitre précédent («Tout le Musulman est interdit au Musulman...») s'applique aussi à ce chapitre.

275 L'interdiction de faire douter de l'authenticité de la filiation de quelqu'un pourtant bien établie dans la légalité apparente

Dieu le Très-Haut a dit:«Ceux qui font du tort aux Croyants et aux Croyantes sans qu'ils n'aient rien fait, se sont réellement chargés d'un mensonge effronté et d'un péché évident», *(Chapitre 33 - verset 58)*

1578. Selon Abou Hourayra (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Deux actes commis par les gens sont des actes de mécréance: «Le doute jeté sur l'authenticité de la filiation de quelqu'un et les lamentations à voix haute sur le mort». (Rapporté par Moslem)

276 L'interdiction de la tromperie et de la traîtrise

Dieu le Très-Haut a dit:

«Ceux qui font du tort aux Croyants et aux Croyantes sans qu'ils n'aient rien fait, se sont réellement chargés d'un mensonge effronté et d'un péché évident».*(Chapitre 33 - verset 58)*

1579. Selon Abou Hourayra (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Celui qui prend les armes contre nous n'est pas des nôtres et celui qui nous a trompés n'est pas des nôtres». (Rapporté par Moslem)

Dans une autre version de Moslem: «Le Messager de Dieu ﷺ passa un jour devant un tas de blé. Il y introduisit sa main et ses doigts y sentirent la présence d'eau. Il dit: «Qu'est-ce donc que cela? ô propriétaire de ce blé!» Il dit: «II a été mouillé par la pluie du ciel, ô Messager de Dieu!» Il lui dit: «Que n'as-tu mis les grains mouillés à la surface du tas afin que les gens les voient? Celui qui nous trompe n'est pas des nôtres».

1580. Toujours selon lui, le Messager de Dieu ﷺ a dit; «Ne vous abusez pas par les enchères truquées». (Unanimement reconnu authentique)

Commentaire

C'est lorsque, dans une vente aux enchères, on paie des compères pour faire monter le prix d'une marchandise alors qu'ils ne sont pas acheteurs.

1581. Selon Ibn 'Omar (das), le Prophète ﷺ a interdit les fausses enchères.

1582. Selon lui encore, un homme dit au Messager de Dieu ﷺ qu'on le trompait dans les opérations de vente. Il lui dit: «Quand tu conclus une vente avec quelqu'un dis-lui: «Pas de tromperie!»

1583. Selon Abou Hourayra (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Celui ,'qui séduit la femme de quelqu'un ou son esclave (femme) n'est pas des nôtres».(Rapporté par Abou Dawùd)

277 L'interdiction de la traîtrise

Dieu le Très-Haut a dit:

1. *Chapitre 5 - verset 1:* **«**O vous qui avez cru! Respectez scrupuleusement les pactes qui vous lient».2. *Chapitre 17 - verset 34:* «Respectez vos engagements car on vous en demandera compte».

1584. Selon 'Abullàh Ibn 'Amr Ibn Al 'As (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Quatre défauts, celui qui les a tous est un pur hypocrite et celui qui n'en a qu'un seul a l'une des caractéristiques des hypocrites jusqu'à ce qu'il s'en débarrasse :

1. Quand on lui confie un dépôt il le trahit.

2. Quand il parle il ment.

3. Quand il prend un engagement il ne le respecte pas.

4. Quand il est en litige il piétine justice et morale». (Unanimement reconnu authentique)

1585. Selon Ibn Mas'ùd (das), Ibn 'Omar (das) et Anas (das), le Prophète ﷺ a dit: «Le jour de la résurrection tout traître portera une grande bannière où il sera mentionné: «Ceci est la traîtrise d'untel». (Unanimement reconnu authentique)

1586. Selon Abou Sa'id Al Khoudri (das), le Prophète ﷺ a dit: «Le jour de la résurrection tout traître portera sur son derrière une grande bannière qu'on haussera à la mesure de sa traîtrise. Attention! Il n'y a pas de plus grand traître que le responsable qui trompe ses administrés». (Rapporté par Moslem)

1587. Selon Abou Hourayra (das), le Prophète ﷺ a dit: «**Dieu le Très-Haut a dit:** «Trois individus Je suis personnellement leur partie adverse le jour de la résurrection:

1. Quelqu'un qui s'est engagé en mon Nom et n'a pas tenu son engagement.

2. Quelqu'un qui a vendu un homme libre et a mangé son prix.

3. Quelqu'un qui a engagé un salarié puis ne l'a pas payé après avoir reçu de lui le service convenu». (Rapporté par Al Boukhâri)

Commentaire

On pourrait penser que, l'esclavage étant à jamais aboli, on n'a plus l'occasion de vendre un homme libre ou autre. Cependant combien nombreux, surtout dans notre Tiers-Monde, sont cette horde de délateurs, d'indicateurs et autres «mouchards» qui ne vivent que de cela, ni à leur honneur, ni à celui de ceux qui les font travailler? Que ces gens ignobles, vrais cafards de la société, s'apprêtent à avoir Dieu le Très-Haut comme partie adverse, le jour de la résurrection!

278 L'interdiction de rappeler à quelqu'un qu'on lui a donné quelque chose ou rendu quelque autre service

Dieu le Très-Haut a dit:

1. *Chapitre 2 - verset 264:* «O vous qui avez cru! N'annulez pas vos aumônes par les rappels et les vexations».

2. *Chapitre 2 - verset 262:* «Ceux qui dépensent leur argent sur le chemin de Dieu sans faire suivre leurs largesses de rappels et de vexations».

1588. Selon Abou Dharr (das), le Prophète ﷺ a dit: «Trois individus Dieu ne leur parlera pas le jour de la résurrection, ne les regardera pas et ils auront des tourments douloureux». Le narrateur dit: «Le Messager de Dieu ﷺ le répéta trois fois de suite». Abou Dharr dit: «Que leur lot soit la déception et la perte! Qui sont-ils? 0 Messager de Dieu!». Il dit: «Celui qui porte un vêtement traînant par terre (en signe d'orgueil). Celui qui rappelle toujours aux autres ce qu'il a fait pour eux. Celui qui écoule sa marchandise à force de faux serments», (Rapporté par Moslem)

279 L'interdiction de la vantardise et de l'agression

Dieu le Très-Haut a dit:

1. *Chapitre 53 - verset 32:* «Ne vous donnez pas vous-mêmes des diplômes de vertu, c'est Lui qui sait mieux que tous qui a été pieux».

2. *Chapitre 42 - verset 42:* «II n'y a de recours que contre ceux qui traitent les gens avec injustice et qui sèment illégalement sur terre agression et violence. Ceux-là auront un supplice douloureux».

1589. Selon 'lyàd Ibn Himàr (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Dieu m'a inspiré ceci: «Soyez modestes les uns avec les autres afin qu'aucun de vous ne transgresse le droit d'autrui et ne piétine à leur détriment toute morale et toute justice».

1590. Selon Abou Hourayra (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Quand l'homme dit: «Les gens sont perdus», c'est lui en réalité qui est leur plus perdu». (Rapporté par Moslem)

Dans une autre version: «C'est lui en réalité qui les a perdus». Il s'agit bien sûr de celui qui le dit par orgueil, par mépris pour les autres et par sentiment de supériorité. C'est dans ce cas seulement que cela est interdit. Tandis que celui qui le dit en voyant les gens délaisser leurs obligations religieuses, poussé en cela par son chagrin à leur sujet et au sujet de la religion, une telle remarque n'a rien de blâmable. C'est ainsi que l'expliquèrent et l'analysèrent les Imams les plus en vue tels: «Màlek Ibn Anas, Al Khattàbi, Al Houmeydi et tant d'autres. Je l'ai bien expliqué dans le livre des «évocations».

280 L'interdiction aux Musulmans de se fuir plus de trois jours de suite sauf si celui qu'on fuit est un mauvais innovateur ou quelqu'un qui extériorise ses actes immoraux et autres turpitudes

Dieu le Très-Haut a dit:

1. *Chapitre 49 - verset 10:* «Les Croyants ne sont que des frères. Ramenez la paix entre vos deux frères».

2. *Chapitre 5 - verset 2:* «...et ne vous entraidez pas à commettre le péché et l'agression».

1591. Selon Anas (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Ne rompez pas les liens d'amitié qui vous unissent, ne vous tournez pas le dos, ne vous haïssez pas, ne vous enviez pas les uns les autres et soyez frères, ô esclaves de Dieu! Il n'est pas permis à un Musulman de fuir son frère plus de trois jours consécutifs» (Unanimement reconnu authentique)

1592. Selon Abou Ayùb (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: Il n'est pas permis à un Musulman de fuir son frère plus de trois nuits consécutives: ainsi ils se rencontrent et chacun d'eux tourne la tête de côté. Le meilleur des deux est celui qui salue le premier». (Unanimement reconnu authentique)

1593. Selon Abou Hourayra (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Les œuvres sont exposées tous les lundis et tous les jeudis. Dieu absout alors tout homme qui n'associe rien à Dieu sauf quelqu'un ayant une animosité contre son frère. Dieu dit dans ce cas: «Reportez l'absolution de ceux-là jusqu'à ce qu'ils se réconcilient». (Rapporté par Moslem)

1594. Jàber (das) rapporte: «J'ai entendu dire le Messager de Dieu ﷺ: «Le Diable a désormais désespéré de voir les orants l'adorer dans la presqu'île arabique. Mais il garde quand même l'espoir de semer parmi eux la haine et la discorde». (Rapporté par Moslem)

1595. «Selon Abou Hourayra (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «II n'est pas permis à un Musulman de fuir son frère plus de trois nuits consécutives. Celui qui fuit son frère plus de trois nuits et meurt entre temps, entre en Enfer». (Rapporté par Abou Dawûd)

1596. Le Compagnon du Prophète ﷺ Abou Khiràsh Al Asiami (das) rapporte qu'il a entendu le Prophète ﷺ dire: «Celui qui fuit son frère toute une année, c'est comme s'il avait fait couler son sang». (Rapporté par Abou Dawùd)1

1597. Selon Abou Hourayra (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «II n'est pas permis à un Croyant de fuir un autre Croyant plus de trois nuits successives. Une fois passées les trois nuits, qu'il aille à sa rencontre et qu'il le salue. Si l'autre lui rend son salut, ils sont associés dans le salaire (de cette bonne action) et s'il ne lui rend pas son salut, c'est sur lui seul que retombe le péché et celui qui a salué en sort complètement blanchi». (Rapporté par Abou Dawûd)

281 L'interdiction à deux personnes de se parler à voix basse en présence d'une troisième sans lui en demander la permission sauf en cas de nécessité. C'est lorsqu'elles se parlent à voix basse en présence de la troisième ou qu'elles se parlent dans une langue qu'elle ne comprend pas

Dieu le Très-Haut a dit:

«Les concertations à voix basse ne sont que l'œuvre du Diable». *(Chapitre* 58 *verset 10)*

1598. Selon Ibn Omar (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Quand ils sont trois compagnons, que deux d'entre eux ne se concertent pas à voix basse sans y faire participer le troisième». (.ura) Abou Sàieh ajoute dans sa version: «J'ai demandé à Ibn 'Omar: «Et s'il s'agit de quatre personnes?» Il dit: «Dans ce cas il n'y a aucun mal». (Rapporté par Mâlek dans le Mawta) Ibn Dinar rapporte: «Nous étions, Ibn 'Omar et moi, près de la maison de Khàled Ibn 'Oqba qui se trouvait dans le marché. A ce moment arriva quelqu'un qui voulait lui parler en secret et il n'y avait avec Ibn 'Omar personne d'autre que moi. Il appela quelqu'un pour que nous devînmes ainsi quatre. Il me dit à moi et au nouveau venu: «Mettez-vous un peu en retrait, j'ai entendu le Messager de Dieu ﷺ dire: «Que deux personnes ne se concertent pas en secret en présence d'une troisième».

1599. Selon Ibn Mas'ùd (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Quand vous êtes trois, que deux d'entre vous ne se concertent pas à voix basse sans la participation du troisième jusqu'à ce que vous vous mêliez aux gens car cela pourrait le chagriner». (Unanimement reconnu authentique)

282 L'interdiction de faire souffrir l'esclave, la bête, la femme et l'enfant sans une raison légitime ou au-delà de ce qu'exige leur éducation

Dieu le Très-Haut a dit:

1. *Chapitre 4 - verset 36:* «Faites du bien avec les deux géniteurs, le proche, les orphelins, les miséreux, le voisin très proche, le voisin de côté, le compagnon permanent, l'étranger de passage et ce que vous possédez par la voie légale. Dieu n'aime certainement pas celui qui est plein de vanité et de vantardise».

1600. Selon Ibn 'Omar (DAS), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Une femme a été tourmentée (en Enfer) à cause d'une chatte qu'elle avait enfermée sans la laisser libre pour aller manger les insectes de la terre». (UNANIMEMENT RECONNU AUTHENTIQUE)

1601. Ibn 'Omar rapporte encore qu'il est passé un jour devant des jeunes gens de Qoreysh qui avaient fixé un oiseau pour s'en servir comme cible. Ils avaient convenu avec son propriétaire de lui donner toutes les flèches qui manqueraient leur but. A la vue d'Ibn 'Omar, ils se dispersèrent. Ibn 'Omar dit: «Qui a fait cela? Que Dieu maudisse celui qui l'a fait! Le Prophète ﷺ a maudit celui qui se sert comme cible de tout être vivant». (UNANIMEMENT RECONNU AUTHENTIQUE)

1602. Anas (DAS) a dit: «Le Messager de Dieu ﷺ a interdit de lier les bêtes pour les tuer». (UNANIMEMENT RECONNU AUTHENTIQUE)

1603. Sûweyd Ibn Mouqarren (DAS) a dit: «J'étais l'un des sept fils de Mouqarren et nous n'avions pour nous servir qu'une seule esclave. Le plus jeune d'entre nous lui donna une gifle. Le Messager de Dieu ﷺ nous ordonna aussi tôt de l'affranchir». (Rapporté par Moslem)

1604. Abou Mas'ùd Al Badri (DAS) a dit: «J'étais en train de fouetter l'un de mes domestiques quand j'entendis une voix de derrière moi me criant: «Sache, ô Abou Mas'ûd!...». Je ne reconnus pas la voix tellement j'étais furieux. Quand elle fut proche de moi, je vis que c'était le Messager de Dieu ﷺ qui me disait: «Sache, ô Abou Mas'ûd! que Dieu a plus de pouvoir sur toi que tu n'en as sur ce jeune homme». Je dis: «Désormais je ne frapperai plus aucun esclave». Dans une autre version: «Le fouet me tomba de la main par crainte respectueuse du Messager de Dieu ﷺ» Dans une autre version: «Je dis: «O Messager de Dieu! Ce jeune homme est désormais libre pour l'amour de Dieu». Il dit: «Si tu ne l'avais pas affranchi, le feu de l'Enfer t'aurait brûlé». (Rapporté par Moslem)

1605. Selon Ibn "Omar (DAS), le Prophète ﷺ a dit: «Celui qui frappe un esclave pour une faute qu'il n'a pas commise, ou celui qui le gifle ne peut se racheter de ce péché qu'en l'affranchissant». (Rapporté par Moslem)

1606. Hishàm Ibn Hakim Ibn Hizàm (DAS) rapporte qu'il était passé une fois en Syrie devant des paysans syriens. On les avait obligés à rester debout en plein soleil et l'on avait versé de l'huile sur leur tête (pour leur faire plus de mal). Il dit: «Qu'est-ce donc que cela?» On lui dit: «On les torture à cause de l'impôt foncier (ou l'impôt de capitation)». Hishàm dit: «J'atteste que j'ai bien entendu le Messager de Dieu ﷺ dire: «Dieu torture (dans l'autre monde) ceux qui torturent les gens dans celui-ci». Il entra auprès du Calife et lui en parla. L'émir ordonna de les remettre en liberté». (Rapporté par Moslem)

Commentaire

Quand les Musulmans soumettaient un pays ils laissaient à ses habitants le choix entre trois solutions:

1. Embrasser l'Islam et devenir leurs égaux dans les devoirs et les droits.

2. Payer l'impôt foncier (Kharàj) qui correspond à l'impôt-zakat payé par les Musulmans et l'impôt de capitation (Jizya) qui les exempte du service militaire dû par les Musulmans.

3. Accepter la guerre.

1607. Ibn 'Abbàs (DAS) rapporte: «Le Messager de Dieu ﷺ vit une fois un âne marqué au feu sur le visage. Il désapprouva la chose et dit: «Par Dieu! Je ne marquerai le mien que dans l'endroit le plus éloigné de son visage». Et il ordonna de le marquer sur sa croupe. Ainsi il fut le premier à marquer les animaux sur leur croupe». (Rapporté par Moslem)

1608. Selon lui encore, un âne marqué au visage passa devant le Prophète ﷺ qui dit: «Que Dieu maudisse celui qui l'a marqué!» (Rapporté par Moslem)

Dans une autre version de Moslem: «Le Messager de Dieu ﷺ a interdit de frapper sur le visage ainsi que de marquer sur le visage».

283 L'interdiction de torturer par le feu n'importe quel animal, pas même un pou ou autre bestiole pareille

1609. Abou Hourayra (DAS) rapporte: «Le Messager de Dieu ﷺ nous envoya une fois dans une expédition militaire. Il nous dit: «Si vous trouvez untel et ' untel (deux hommes de Qoreysh qu'il avait nommés), brûlez-les avec le feu». Puis, quand nous fûmes sur le point de partir, il nous dit: «Je vous avais ordonné de brûler untel et untel, or seul Dieu torture par le feu. Si vous les trouvez, tuez-les». (Rapporté par Al Boukhâri)

1610. Ibn Mas'ùd (DAS) rapporte: «Nous étions en voyage avec le Messager de Dieu ﷺ. Il s'en alla faire ses besoins. Nous vîmes alors un oiseau avec ses deux petits. Nous prîmes les deux oisillons et leur mère se mit à voler au-dessus de nos têtes. A ce moment arriva le Prophète ﷺ qui dit: «Qui a fait de la peine à cet oiseau en lui prenant ses petits? Allez, rendez-lui ses enfants!». Il vit aussi une colonie (village) de fourmis que nous avions brûlée. Il dit: «Qui a brûlé cette colonie?» Nous dîmes: «Nous». Il dit: «II n'appartient qu'au Maître du Feu de tourmenter par le feu». (Rapporté par Abou Dawùd)

284 L'interdiction d'atermoyer avec le riche (créancier) quand il demande le remboursement de son dû

Dieu le Très-Haut a dit:

1. *Chapitre 4 - verset 58:* «Dieu vous ordonne de restituer les dépôts à leurs ayants droit».

2. *Chapitre 2 - verset 283:* «Si l'un de vous fait confiance à l'autre, que celui à qui on a fait confiance restitue intégralement son dépôt».

1611. Selon Abou Hourayra (DAS), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Remettre à plus tard le remboursement de ce qu'on doit au riche est une injustice. Si un endetté demande à un riche de payer sa dette à sa place, qu'il accepte de la payer car cet endetté ne saurait, par crainte de Dieu, retarder le remboursement de ce qu'il doit au riche dès qu'il en a les moyens». (UNANIMEMENT RECONNU AUTHENTIQUE)

285 Où il est mal vu de revenir sur la promesse d'un don faite à quelqu'un ou de revenir sur un don fait à son fils soit qu'il l'ait déjà reçu ou qu'il ne l'ait pas reçu. Où il est mal vu d'acheter l'objet d'une aumône qu'on a faite à quelqu'un ou quelque chose donnée au titre de l'impôt zakat ou d'une aumône expiatoire ou autre chose pareille. Il est cependant permis de l'acheter d'une tierce personne chez qui la chose est finalement arrivée

1612. Selon Ibn 'Abbàs (DAS), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Celui qui revient sur sa donation est comme le chien qui lèche sa vomissure». (UNANIMEMENT RECONNU AUTHENTIQUE)

Dans une autre version: «Celui qui promet une aumône puis ne la donne pas est comme le chien qui vomit puis remange sa vomissure».

1613. 'Omar Ibn Al Khattàb (DAS) rapporte: «J'avais donné un cheval à un cavalier pour qu'il combatte au service de Dieu. Mais il l'égara. J'ai voulu le racheter pensant qu'on me le vendrait à bon prix. J'ai interrogé le Prophète ﷺ à ce sujet et il me dit: «Ne l'achète pas et ne revient pas sur ton aumône même s'il te le vendait pour un seul dirham. Car celui qui revient sur son aumône est comme celui qui remange sa propre vomissure». (UNANIMEMENT RECONNU AUTHENTIQUE)

286 L'insistance sur l'interdiction de manger les biens de l'orphelin

Dieu le Très-Haut a dit: 1. *Chapitre 4 - verset 10:* «Ceux qui mangent les biens des orphelins en toute injustice ne mangent dans leur ventre que du feu et ils seront rôtis dans la fournaise ardente».

2. *Chapitre 6 - verset 152:* «N'approchez les biens de l'orphelin que de la plus belle manière».

3. *Chapitre 2 - verset 220:* «Ils t'interrogent sur les orphelins. Dis: «Il vaut mieux leur corriger leurs erreurs. Si vous vous mêlez à eux, ce sont vos frères et Dieu sait reconnaître celui qui corrompt de celui qui réforme».

1614. Selon Abou Hourayra (DAS), le Prophète ﷺ a dit: «Evitez les sept pernicieuses». Ils dirent: «O Messager de Dieu! Que sont-elles?» Il dit:

1. Associer quoi que ce soit à Dieu.

2. Pratiquer la magie.

3. Tuer sans raison légitime l'âme que Dieu a faite sacrée.

4. Manger l'intérêt.

5. Manger les biens de l'orphelin.

6. Tourner le dos dans la bataille.

7. Accuser à tort d'adultère les femmes chastes, croyantes et distraites.

287 L'insistance sur l'interdiction du prêt à intérêt

Dieu le Très-Haut a dit:

1. *Chapitre* 2 - *versets 275 et 276:* «Ceux qui mangent l'intérêt ne se lèvent qu'à la manière de celui qui, frappé de folie, est rossé à tort et à travers par le Diable. Et ce parce qu'ils ont dit que le commerce n'était rien d'autre qu'une forme d'intérêt. Or Dieu a permis le commerce et a interdit l'intérêt. Celui qui a reçu une mise en garde de la part de son Seigneur et qui a cessé, a droit à ce qui a précédé et son cas relève de Dieu. Celui qui récidive, ceux-là sont les gens du Feu et ils s'y éternisent. (275) Dieu anéantit l'intérêt et fait décupler les aumônes». (276) Jusqu'à ce qu'il dise: «O vous qui avez cru! Craignez Dieu et abandonnez le restant de l'intérêt si vous êtes croyants». (278) Quant aux Hadiths ils sont nombreux et très bien connus dans les recueils authentifiés. Parmi eux est le Hadith de Abou Hourayra cité plus haut.

1615. Ibn Mas'ûd (DAS) rapporte: «Le Messager de Dieu (BSDL.) a maudit jcelui qui mange l'intérêt et celui qui le lui donne à manger». (Rapporté par Moslem)

288 L'interdiction de l'ostentation

Dieu le Très-Haut a dit:

1. *Chapitre 98 - verset 5:* «On ne leur avait pourtant ordonné que d'adorer Dieu, de Lui consacrer à Lui seul toute leur dévotion, loin de toute association idolâtre».

2. *Chapitre 2 - verset 264:* «N'annulez pas vos aumônes par les rappels et les vexations comme celui qui dépense son argent par pure ostentation».

3. *Chapitre 4 - verset 142:* «Ils cherchent à se faire voir des gens et ne pensent à Dieu que très peu».

1616. Abou Hourayra (DAS) a dit: «J'ai entendu le Messager de Dieu ﷺ dire: «**Dieu le Très-Haut a dit:** «Je suis l'associé qui se passe le plus des associés. Celui qui fait une action par laquelle il vise autre que Moi, Je le laisse avec son associationnisme». (Rapporté par Moslem)

1617. Il a dit encore: «J'ai entendu dire le Messager de Dieu ﷺ: «Le jour de la résurrection, le premier homme à être condamné sera l'un de ces trois:

1. Un homme mort en martyr. On le fait venir, Dieu lui montre Ses bienfaits à son égard et il les reconnaît. Il lui dit: «Qu'as-tu fait de ces bienfaits?» Il dit: «J'ai combattu pour Ta cause jusqu'au martyre». Il dit: «Tu mens. Mais tu as combattu pour qu'on dise: «C'est un homme audacieux», et on l'a dit». Il ordonne alors qu'on le traîne sur sa face et qu'on le jette au Feu.

2. Un homme qui apprit la science, l'a enseignée aux autres et a lu le Coran. On le fait venir, Dieu lui montre Ses bienfaits à son égard et il les reconnaît. Il lui dit: «Qu'as-tu fait de ces bienfaits?» Il dit: «J'ai appris la science, je l'ai enseignée et j'ai lu le Coran par amour de Toi». Il dit: «Tu mens. Mais tu as appris la science pour qu' on dise: «II est savant», et on l'a dit. Tu as lu le Coran pour qu'on dise: «C'est un lecteur du Coran», et on l'a dit». Il ordonne alors de le traîner sur sa face et de le jeter au Feu.

3. Un homme à qui Dieu a assuré une situation aisée et lui a donné toutes sortes de richesses. On le fait venir. Dieu lui montre Ses bienfaits à son égard et il les reconnaît. Il lui dit: «Qu'as-tu fait de ces bienfaits?» Il dit: «Je n'ai pas laissé un seul domaine où Tu aimes qu'on dépense sans y mettre mon argent par amour de Toi». Il dit: «Tu mens. Mais tu as fait cela pour qu'on dise: «C'est un homme généreux», et on l'a dit». Il ordonne alors qu'on le traîne sur sa face et qu'on le jette au Feu». (Rapporté par Moslem)

1618. Ibn 'Omar (DAS) rapporte que les gens lui dirent une fois: «Nous entrons auprès de nos chefs et nous leur disons des choses autres que ce que nous disons une fois sortis de chez eux». Ibn 'Omar (DAS) leur dît: «Nous considérions un tel comportement comme de l'hypocrisie au temps du Messager de Dieu ﷺ». (Rapporté par Al Boukhârî)

1619. Selon Joundab Ibn 'Abdullàh (DAS), le Prophète ﷺ a dit: «Celui qui dit de belles paroles pour les faire entendre aux autres, Dieu leur fait entendre sa vraie nature. Et celui qui fait de bonnes actions pour se faire remarquer des autres, Dieu leur étale en plein jour ses défauts». (UNANIMEMENT RECONNU AUTHENTIQUE)

1620. Selon Abou Hourayra (DAS), le Messager de Dieu (BSDL.) a dit: «Celui qui a appris une science de ce qu'on apprend d'habitude uniquement pour avoir la satisfaction de Dieu honoré et glorifié et qui ne l'apprend que pour atteindre un but terrestre, celui-là ne sentira pas l'odeur du Paradis, le jour de la résurrection». (Rapporté par Abou Dawùd)

Les Hadiths se rapportant à ce chapitre sont nombreux et bien connus de tous.

289 Ce qu'on prendrait par erreur pour de l'ostentation et qui ne l'est pourtant pas

1621. Abou Dharr (DAS) rapporte: «On a dit au Messager de Dieu ﷺ: «Quel est ton avis sur celui qui fait une bonne action et que les gens louent à cause d'elle?» Il dit: «Cela est la bonne nouvelle annoncée dans ce monde au Croyant», (en attendant celle de l'autre). (Rapporté par Moslem)

290 L'interdiction de regarder toute femme qu'on pourrait légalement épouser (autre que la mère, la sœur, la fille, la tante etc...) ou le beau jeune homme imberbe sans nécessité légitime

Dieu le Très-Haut a dit:

1. *Chapitre 24 - verset 30:* «Dis aux Croyants de retenir un peu de leurs regards».

2. *Chapitre 17 - verset 36:* «L'ouïe, la vue et le cœur, tout cela aura à en rendre compte».

3. *Chapitre 40 - verset 19:* «Il sait le moindre regard qui trahit et ce que cachent les poitrines».

4. *Chapitre 89 - verset 14:* «Ton Seigneur ne laisse rien échapper à Son observation vigilante».

1622. Selon Abou Hourayra (DAS), le Prophète ﷺ a dit: «Il a été écrit pour le fils d'Adam sa part d'adultère qu'il doit commettre sans aucun doute:

— Les deux yeux, leur adultère est le regard.

— Les deux oreilles, leur adultère est l'audition.

— La langue, son adultère est le parler.

— La main, son adultère est de s'emparer par force de ce qui ne lui appartient pas.

— Le pied, son adultère est de marcher vers les endroits interdits.

— Le cœur penche et souhaite et c'est le sexe qui obéit à ces penchants ou qui les fait mentir». (Rapporté par Al Boukhàri)

1623. Selon Abou Sa'id Al Khoudri (DAS), le Prophète ﷺ a dit: «Méfiez- vous de la manie de vous asseoir dans les rues!». Ils dirent: «O Messager de Dieu! Nous ne pouvons nous passer de ces réunions, car c'est là que nous parlons entre nous». Le Messager de Dieu ﷺ leur dit alors: «Si vous tenez absolument à vous asseoir dans la rue, donnez à la rue au moins ses droits». Ils dirent: «Et quels sont ses droits? 0 Messager de Dieu!» Il dit: «Baisser les regards. S'abstenir de faire le mal Prescrire le bien. Proscrire le mal». (UNANIMEMENT RECONNU AUTHENTIQUE)

1624. Zeyd Ibn Sahl (DAS) rapporte: «Nous étions une fois assis sur l'une des places de la ville, en train de bavarder entre nous. Le Messager de Dieu ﷺ vint à passer. Il s'arrêta devant nous et nous dit: «Qu'avez-vous à vous asseoir dans les voies publiques?» Nous dîmes: «Nous ne nous sommes réunis pour aucun mal, mais seulement pour parler de questions scientifiques et d'autres choses permises».Il dit: «Si vous tenez absolument à vous y asseoir, donnez au moins à la rue ses droits:

— Baisser les regards.

— Rendre le salut.

— Ne dire que du bien. (Rapporté par Moslem)

1625. Jarir (DAS) a dit: «J'ai interrogé le Messager de Dieu ﷺ sur le regard fortuit. Il me dit: «Détourne-le aussitôt après». (Rapporté par Moslem)

1626. Oummou Salama (DAS) rapporte: «J'étais chez le Messager de Dieu ﷺ alors qu'il avait auprès de lui Maymùna. A ce moment arriva (l'aveugle) Ibn Oummi Maktùm et ce après qu'on nous avait ordonné de porter le voile. Le Prophète ﷺ nous dit: «Voilez-vous à lui». Nous dîmes: «O Messager de Dieu! N'est-il pas aveugle ne pouvant donc ni nous voir, ni nous reconnaître?» Le Prophète ﷺ dit: «Et vous deux, êtes-vous donc aveugles, ne pouvant pas le voir?» (Rapporté par Abou Dawùd et Attirmidhi)

1627. Selon Abou Sa'id (DAS), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «H n'est pas permis à l'homme de regarder les parties d'un autre homme ni à la femme de regarder les parties d'une autre femme. Il n'appartient pas à deux hommes de se couvrir nus avec un même drap. De même qu'il n'appartient pas à deux femmes de se couvrir nues avec un même drap». (Rapporté par Moslem)

291 L'interdiction de rester en tête-à-tête avec une femme qu'on a droit d'épouser

Dieu le Très-Haut a dit:

1. *Chapitre 33 - verset 53:* «Quand vous leur demandez un renseignement utile, demandez-le leur de derrière un écran».

1628. Selon 'Oqba Ibn 'Amer (DAS), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Mé- fiez-vous de vous introduire auprès des femmes». L'un des Ansàrites dit: «Et s'il s'agit des parents du mari?» Il dit: «C'est dans ces parents justement que se trouve la mort». (UNANIMEMENT RECONNU AUTHENTIQUE)

1629. Selon Ibn 'Abbàs (DAS), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Que l'un de vous ne s'isole pas avec une femme sauf en présence de l'un de ses parents qui ne peuvent pas l'épouser (père, frère, fils etc...)» (UNANIMEMENT RECONNU AUTHENTIQUE)

1630. Selon Bourayda (DAS), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Les femmes des combattants sont interdites à ceux qui restent à l'arrière comme leur sont interdites leurs propres mères. Chaque fois qu'un non-combattant remplace un combattant dans sa famille et l'y trompe, ce combattant se dressera devant lui, le jour de la résurrection, et prendra autant qu'il voudra de ses bonnes actions jusqu'à en être satisfait». Puis le Messager de Dieu ﷺ se tourna vers nous et nous dit: «Qu'en dites-vous?»

292 L'interdiction aux hommes d'imiter les femmes et aux femmes d'imiter les hommes que ce soit dans le vêtement, les gestes ou autres

1631. Ibn 'Abbàs a dit: «Le Messager de Dieu ﷺ a maudit parmi les hommes les efféminés ainsi que les femmes qui cherchent à passer pour des hommes».

Dans une autre version: «Le Messager de Dieu ﷺ a maudit ceux des hommes qui cherchent à ressembler aux femmes et celles des femmes qui cherchent à ressembler aux hommes». (Rapporté par Al Boukhâri)

1632. Selon Abou Hourayra (DAS), le Messager de Dieu ﷺ a maudit l'homme qui s'habille comme la femme et la femme qui s'habille comme l'homme. (Rapporté par Abou Dawûd)

Commentaire

Dieu a créé dans chaque espèce deux sexes différents ayant des caractéristiques particulières et complémentaires. Plus cette particularité est prononcée, plus la complémentarité s'avère productive et efficace. Rien n'est plus beau qu'un homme viril et rien n'est plus attrayant qu'une femme jouissant de toute sa féminité. Rien n'est plus répugnant qu'un efféminé qui hésite entre les deux sexes ou qu'une femme portant le pantalon et prenant des allures de matamore. Le premier est un ramolli et un dégénéré et la deuxième est tout simplement une mégère. Or une loi de la biologie dit que dès qu'une cellule perd sa spécificité, elle est condamnée à la dégénérescence ou, quand une cellule dégénère, elle perd sa spécificité. Malheureusement on constate de plus en plus cette redoutable tendance à vouloir assimiler les deux sexes sous un faux prétexte d'égalité, d ' émancipation et de justice. On permet ainsi la mixité, on confond liberté avec libertinage et autorité légitime du mari ou du père avec despotisme abject. On en arrive fatalement à la légitimation des unions dites «libres» et on reconnaît les enfants illégitimes. C'est la confusion la plus totale dans les degrés de parenté au point que le père épouse sans le savoir sa fille ou sa nièce et que le jeune homme a des relations avec sa tante ou sa belle-sœur. De cette façon les deux extrêmes se touchent et le soi-disant summum de la civilisation retombe dans la bestialité des pores et des singes que refuse le reste des animaux. Ceux qui n'évoquent plus Dieu dans leurs paroles et leurs actes tombent automatiquement sous la férule du Diable et peuvent-ils alors espérer autre chose que l'insécurité et l'angoisse dans ce monde et l'Enfer dans l'autre?

1633. Selon lui encore. Le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Je ne vois pas encore deux catégories des gens du feu: «Des hommes portant des fouets pareils aux queues des bovins et en frappant les autres. Des femmes dévêtues bien que vêtues, séductrices et faciles à séduire. Elles portent une coiffure haute comme la bosse recourbée des chameaux du Khorassan. Elles n'entreront jamais au Paradis et n'en sentiront même pas l'odeur bien que cette bonne odeur soit perceptible de telle et telle distance». (Rapporté par Moslem)

Commentaire

L'art de la séduction et du fard est l'apanage des femmes frivoles qui ne veulent avouer ni leur âge ni leurs défauts naturels.

Les soutiens-gorge rembourrés, les jupes gonflées de plis et doublures, les perruques, les faux cils et j'en passe, sont une façon malhonnête de tromper les gens et d'aguicher les nigauds qui donnent plus d'importance à ces aspects extérieurs qu'aux qualités morales Les vêtements destinés au départ à couvrir la nudité deviennent des instruments pour la mettre en valeur: les tissus transparents, les robes moulant le corps, les jupes de plus en plus courtes, les seins de plus en plus découverts etc... C'est pourquoi l'Islam interdit tous ces stratagèmes factices et déloyaux car rien ne vaut la beauté naturelle dite «à l'eau et au savon». Dieu a d'ailleurs donné à toutes les femmes un certain charme irrésistible à condition qu'elles ne sortent pas de leur vraie nature.

293 L'interdiction d'imiter le Diable et les Mécréants

1634. Selon Jàber (DAS), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Ne mangez pas avec la main gauche car le Diable mange avec la main gauche». (Rapporté par Moslem)

1635. Selon Ibn 'Omar (DAS), le Messager de Dieu ﷺ a dit: Que l'un de vous ne mange surtout pas, ni ne boive avec sa main gauche». (Rapporté par Moslem)

1636. Selon Abou Hourayra (DAS), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Les Juifs et les Chrétiens ne teignent pas leurs cheveux (avec le Henné ou le Safran). Faites le contraire». (UNANIMEMENT RECONNU AUTHENTIQUE)

Remarque : II est permis de se teindre la barbe ou les cheveux avec le Henné ou le Safran, mais il est strictement interdit de teindre en noir ses cheveux blancs car on triche ainsi sur son âge réel.

294 L’interdiction à l'homme comme à la femme de se teindre les cheveux en noir

1637. Jàber (DAS) rapporte: «Le jour de la conquête de la Mecque on fit venir le père de Abou Bakr (DAS), Abou Qouhàfa, qui avait les cheveux et la barbe tout blancs. Le Messager de Dieu ﷺ dit: «Changez-moi donc cela tout en évitant la teinture noire». (Rapporté par Moslem)

295 L interdiction de se raser une partie des cheveux de la tête et d'en laisser une autre (mode Pinck) et l'autorisation de se raser tout le crâne pour l'homme à l'exception de la femme

1638. Ibn 'Omar (DAS) rapporte: «Le Messager de Dieu ﷺ a interdit de se raser une partie des cheveux et d'en laisser une autre». (UNANIMEMENT RECONNU AUTHENTIQUE)

1639. Il a dit encore: «Le Messager de Dieu ﷺ vit une fois un enfant à qui on avait rasé une seule partie du crâne. Il leur interdit cette pratique et leur dit: «Rasez-le en entier». (Rapporté par Abou Dawùd)

1640. Selon "Abdullâh Ibn Ja'far (DAS), le Prophète ﷺ donna à la famille de Ja'far (qui venait de mourir) un répit de trois jours puis vint leur rendre visite. Il leur dit: «Ne pleurez plus sur mon frère après ce jour». Puis il ajouta: «Faites moi venir les fils de mon frère». On nous amena à lui abattus comme des oisillons. Il dit: «Faites venir le coiffeur». Il lui ordonna alors de nous raser le crâne. (Rapporté par Abou Dawùd)

1641. Selon "Ali (DAS), le Prophète ﷺ a interdit à la femme de se raser les cheveux. (Rapporté par Aimasà'i)

296 L'interdiction de porter la perruque, de se faire tatouer et de se limer les dents

Dieu le Très-Haut a dit:

1. *Chapitre 4 - versets 117 à 119:* «C'est qu'ils n'invoquent à Sa place que des femelles; c'est qu'ils n'invoquent qu'un démon à la rébellion obstinée. (117) Dieu l'a maudit et il dit: «Je prendrai sûrement parmi Tes esclaves une partie préassignée. (118) Je les égarerai à coup sûr; je leur ferai des promesses, je leur ordonnerai et ils fendront les oreilles du bétail; je leur ordonnerai et ils dénatureront la création de Dieu». (119)

1642. D'après "Omar (DAS), une femme posa cette question au Messager de Dieu ﷺ: «O Messager de Dieu! Ma fille a eu la rougeole et elle perdit à sa suite une bonne partie de ses cheveux. Comme je dois la marier, puis-je lui faire mettre une perruque?» Il lui dit: «Que Dieu maudisse celle qui place la perruque et celle qui la porte». (UNANIMEMENT RECONNU AUTHENTIQUE) 'Àisha rapporte aussi un Hadith pareil.

1643. Houmeyd Ibn 'Abdurrahman rapporte avoir entendu dire Mou'àwiya, du haut de sa chaire, l'année de son pèlerinage, après avoir saisi une touffe de cheveux de la main de son garde: «O habitants de Médine! Où sont donc vos avants? J'ai entendu le Prophète ﷺ interdire pareille chose en disant: «Les fils d'Israël ne furent perdus que du jour où leurs femmes adoptèrent ces perruques».(Unanimement reconnu authentique)

1644. Selon Ibn "Omar (DAS), le Messager de Dieu ﷺ a maudit celle qui place la perruque et celle qui la porte, celle qui fait le tatouage et celle qui se fait tatouer. (UNANIMEMENT RECONNU AUTHENTIQUE)

1645. Ibn Mas'ùd (DAS) a dit: «Que Dieu maudisse celles qui font le tatouage et celles qui se font tatouer, celles qui taillent les sourcils et celles qui se les font tailler, celles qui se liment les dents, dénaturant ainsi la création de Dieu». Une femme lui reprocha ces paroles. Il lui dit: «Qu'ai-je à ne pas maudire ceux que le Messager de Dieu a maudits alors qu'il est mentionné dans le Livre de Dieu le Très-Haut: «Ce que le Messager vous donne, prenez-le et ce qu'il vous interdit, interdisez-le à vous mêmes». *(Chapitre 59 - verset 7)* (UNANIMEMENT RECONNU AUTHENTIQUE)

297 L'interdiction d'arracher les poils blancs de la barbe, de la tête et d'ailleurs. L'interdiction à l'imberbe d'arracher les poils de sa barbe à leur naissance

1646. Selon 'Amr Ibn Shou'ayb, selon son père et selon son grand-père (DAS), le Prophète ﷺ a dit: «N'arrachez pas les poils blancs car ce sont la lumière du Musulman le jour de la résurrection». (Rapporté par Abou Dawùd, Attirnûdhi et Annasâ'i)

1647. Selon 'Àisha (DAS), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Celui qui fait quelque chose ne concordant pas avec notre foi, son acte est à rejeter». (Rapporté par Moslem)

298 Où il est réprouvé de se laver les émonctoires avec la main droite et de toucher son sexe avec la main droite sans raison valable

1648. Selon Abou Qatàda (DAS), le Prophète ﷺ a dit: «Quand l'un de vous urine, qu'il ne tienne pas son organe avec sa main droite, qu'il ne se lave pas les émonctoires avec la main droite et, quand il boit, qu'il ne respire pas dans le récipient». (UNANIMEMENT RECONNU AUTHENTIQUE)

299 Où il est réprouvé de marcher sans excuse valable avec un seul pied chaussé et de se chausser en position debout

1649. Selon Abou Hourayra (DAS), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Que l'un de vous ne marche pas avec un seul pied chaussé. Qu'il chausse ses deux pieds ensemble ou qu'il marche carrément pieds nus». (UNANIMEMENT RECONNU AUTHENTIQUE)

1650. Il a dit aussi: «J'ai entendu le Messager de Dieu ﷺ dire: «Quand le lacet de l'un de vous se rompt, qu'il ne marche pas avec l'autre jusqu'à ce qu'il répare la première». (Rapporté par Moslem)

1651. Selon Jàber (DAS), le Messager de Dieu ﷺ a interdit de se chausser en position debout. (Rapporté par Abou Dawûd)

300 L'interdiction de laisser le feu allumé à la maison que ce soit dans une lampe ou autre

1652. Selon Ibn 'Omar (DAS), le Prophète ﷺ a dit: «Quand vous vous couchez ne laissez pas le feu allumé dans vos maisons». (UNANIMEMENT RECONNU AUTHENTIQUE)

1653. Abou Musa Al Ash'ari (DAS) rapporte: «Une maison prit feu à Médine sur ses occupants au cours de la nuit. Quand on en parla au Messager de Dieu ﷺ, il dit: «Ce feu est pour vous un ennemi. Quand vous vous endormez éteignez-le avant». (UNANIMEMENT RECONNU AUTHENTIQUE)

1654. Selon Jàber (DAS), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Recouvrez le récipient, bouchez l'outre, fermez bien les portes et éteignez la lampe (avant de vous coucher) car le Diable ne peut ni déboucher une outre, ni ouvrir une porte, ni y découvrir un récipient. Si vous ne trouvez rien pour couvrir le récipient, placez sur A lui un bâton en prononçant le Nom de Dieu. La souris peut mettre le feu à la maison sur ses occupants». (Rapporté par Moslem)

301 L'interdiction de l'affectation qui consiste à se donner de la peine pour faire ou dire quelque chose sans aucune utilité

Dieu le Très-Haut a dit:

1. *Chapitre 38 - verset 86:* «Dis: «Je ne vous en demande aucun salaire et je ne fais rien par simple affectation».

1655. Ibn "Omar (DAS) a dit: «On nous a interdit toute affectation». (Rapporté par Al Boukhàri)

1656. Masrùq a dit: «Nous entrâmes une fois chez Ibn Mas'ùd (DAS) qui nous dit: «O gens! Quand l'un de vous sait quelque chose qu'il en parle et, quand il ne la sait pas, qu'il dise: «Dieu sait mieux que tous». Car c'est déjà une marque de science que de dire à propos de ce qu'on ignore: «Dieu sait mieux que tous». Dieu le Très-Haut a fait dire à Son Prophète ﷺ: «Je ne vous en demande aucun salaire et je ne fais rien par simple affectation». (Rapporté par Al Boukhàri)

302 L'interdiction de se lamenter à voix haute sur le mort, de se frapper la joue, de se déchirer les vêtements, de s'arracher les cheveux ou de les raser et d'appeler sur soi-même le malheur et la perte

1657. Selon 'Omar Ibn Al Khattàb (DAS), le Prophète ﷺ a dit: «Le mort est tourmenté dans sa tombe pour les lamentations qu'on prononce sur lui». Dans une autre version: «Aussi longtemps qu'on se lamente sur lui». (UNANIMEMENT RECONNU AUTHENTIQUE)

1658. Selon Ibn Mas'ùd (DAS), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Ne fait pas [partie de notre communauté celui qui se frappe les joues, qui déchire ses vêtements et qui appelle sur lui-même le malheur à la manière de l'obscurantisme préislamique». (Unanimement reconnu authentique)

1659. Abou Bourda rapporte: «Abou Musa fut saisi d'une douleur et il en perdit connaissance, cependant que sa tête reposait sur le genou de l'une de ses femmes. Cette dernière se mit à pousser des cris de désespoir. Il ne put alors lui faire aucun reproche mais dès qu'il revint à lui de son évanouissement il dit: «Je désavoue tout ce qu'a desavoué le Messager de Dieu ﷺ: celle qui se lamente à voix haute, qui se rase les cheveux et se déchire les vêtements (en signe de désespoir et de révolte)». (UNANIMEMENT RECONNU AUTHENTIQUE)

1660. Al Moughyra Ibn Sho'ba (DAS) rapporte: «J'ai entendu dire le Messager de Dieu ﷺ: «Celui sur qui on pleure à haute voix sera tourmenté pour ces lamentations le jour de la résurrection». (UNANIMEMENT RECONNU AUTHENTIQUE)

1661. Oummou 'Atiya Nouseyba (DAS) rapporte: «Lors de notre prestation d'allégeance, Le Messager de Dieu ﷺ prit sur nous l'engagement de ne plus nous lamenter (sur les morts)». (UNANIMEMENT RECONNU AUTHENTIQUE)

1662. Annou'màn Ibn Bashir (DAS) rapporte: «'Abdullàh Ibn Rawàha perdit connaissance. Sa sœur se mit à pleurer et à dire: «Oh mon deuil pour mon seigneur! Oh mon deuil pour ma montagne!» énumérant ainsi ses qualités. A son ' réveil il dit: «Pour chacun des noms que tu m'as attribués on m'a demandé brutalement: «Est-ce que tu l'étais vraiment?» (Rapporté par Al Boukhàri)

1663. Ibn 'Omar rapporte: «Sa'd Ibn 'Oubâda se plaignit d'une grande douleur. Le Messager de Dieu ﷺ vint lui rendre visite en compagnie de 'Abdurahman Ibn 'Awf (DAS), Sa'd Ibn Abi Waqqâs (DAS) et 'Abdullàh Ibn Mas'ùd (DAS). Quand il entra chez lui, il le trouva évanoui. Il demanda: «Est-il mort?». Ils dirent: «Non, ô Messager de Dieu!» Le Messager de Dieu ﷺ se mit à pleurer et, quand les gens le virent pleurer, ils en firent de même. Il leur dit: «M'entendez- vous bien? Dieu ne tourmente pas le mort pour les larmes des yeux, ni pour le chagrin du cœur, mais pour celle-ci (désignant la langue). Dans ce cas II tourmente ou se montre clément». (UNANIMEMENT RECONNU AUTHENTIQUE)

1664. Selon Abou Màlek Al Ash'ari (DAS), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Quand celle qui se lamente sur les morts ne s'en repent pas avant sa mort, elle est ressuscitée le jour de la résurrection avec un vêtement de goudron et un gilet de gale». (Rapporté par Moslem)

1665. Ouseyd Ibn Abi Ouseyd, de la deuxième génération, rapporte ce qu'a dit l'une de celles qui ont fait acte d'allégeance au Messager de Dieu ﷺ: «Parmi les bonnes actions que nous nous sommes engagées à faire vis-à-vis du Messager de Dieu ﷺ est de ne pas lui désobéir, de ne pas nous griffer le visage (par désespoir et révolte), de ne pas appeler sur nous le malheur, de ne pas déchirer nos vêtements et de ne pas défaire nos coiffures». (Rapporté par Abou Dawùd)

1666. Selon Abou Musa (DAS), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Chaque fois que quelqu'un meurt et que le pleureur de la tribu se lève pour dire: «Oh mon deuil pour ma montagne! Oh mon deuil pour mon seigneur!» et autres noms pareils, on charge deux Anges de le pousser brutalement avec leurs poings dans sa poitrine en lui disant: «L'étais-tu vraiment?» (Rapporté par Attirmidhi)

1667. Selon Abou Hourayra (DAS), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Les gens commettent deux actes qui les font apparenter aux Mécréants: ils jettent un doute sur la filiation légale des autres et ils pleurent leurs morts à haute voix». (Rapporté par Moslem)

303 L'interdiction de s'adresser aux astrologues, aux mages et à tous ceux qui prétendent lire l'avenir dans le sable, les cailloux, les grains d'orge etc...

1668. 'Âisha (DAS) rapporte: «Des gens interrogèrent le Messager de Dieu ﷺ sur les devins. Il dit: «Ce ne sont rien». Ils dirent: «O Messager de Dieu! Ils nous annoncent parfois des choses qui se vérifient par la suite». Le Messager de Dieu ﷺ dit: «II s'agit là d'une parole de vérité que le génie saisit au vol et verse dans l'oreille de son protégé. Ainsi ils mêlent un mot de vérité à cent mensonges» (UNANIMEMENT RECONNU AUTHENTIQUE)

Dans une autre version d'Aï Boukhàri: «'Âisha (DAS) rapporte qu'elle a entendu dire le Messager de Dieu ﷺ: «Les Anges descendent au milieu du nuage. Ils annoncent un événement arrêté dans le ciel. Le Diable se met alors aux écoutes et entend ce que disent les Anges. Il en inspire les devins qui y mêlent cent mensonges le leur propre invention».

1669. Safîya Bent 'Oubeyd dit que certaines épouses du Prophète ﷺ ont rapporté ces paroles du Prophète ﷺ: «Celui qui s'adresse à un mage pour l'interroger sur quelque chose et croit à ce qu'il lui dit, sa prière lui est rejetée au visage durant quarante jours». (Rapporté par Moslem)

1670. Qabisa Ibn Al Moukhàriq (DAS) a dit: «J'ai entendu le Messager de Dieu ﷺ dire: «L'interprétation des signes, l'augure et le présage sont des actes de sorcellerie d'idolâtres». (Rapporté par Abou Dawûd)

1671. Selon Ibn 'Abbàs (DAS), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Celui qui a tiré quelque connaissance de l'astrologie a emprunté l'une des voies de la sorcellerie. Plus il pratique l'astrologie et plus il s'apparente aux sorciers». (Rapporté par Abou Dawûd)

1672. Mou'àwiya Ibn Al Hakam (DAS) a dit: «J'ai dit: «O Messager de Dieu! Je sors à peine de l'obscurantisme préislamique et Dieu le Très-Haut nous a apporté l'Islam. Or il y a parmi nous des hommes qui s'adressent aux devins». Il lui dit: «Ne fais pas comme eux». Je dis: «II y a parmi nous des gens qui croient à l'augure». Il dit: «C'est une simple sensation qu'ils éprouvent en eux-mêmes. Que cela ne les détourne pas de ce qu'ils avaient décidé de faire». Je dis : «II y.a parmi nous des hommes qui font des traits sur le sable»_Il dit: «II y avait un prophète (Idris ou Henoch) qui le faisait. Celui qui trace selon ses règles atteint la vérité». (Rapporté par Moslem)

1673. Selon Abou Mas'ùd Al Badri (DAS), le Messager de Dieu ﷺ a interdit le prix de vente du chien, la dot (le salaire) de la prostituée et le salaire du devin. (UNANIMEMENT RECONNU AUTHENTIQUE)

304 L'interdiction de croire à l'augure

Les Hadiths du chapitre précédent concernent aussi celui-ci.

1674. Selon Anas (DAS), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «II n'y a ni contagion ni augure et il me plaît la belle parole (tel celui qui entend crier en sortant de chez lui: «O gagnant! ou 0 chanceux!») (UNANIMEMENT RECONNU AUTHENTIQUE)

1675. Selon Ibn 'Omar (DAS), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «II n'y a ni contagion ni augure. Si quelque chose peut porter mlaheur, c'est bien la maison, l'épouse et le cheval». (UNANIMEMENT RECONNU AUTHENTIQUE)

1676. Selon Bourayda (DAS), le Prophète ﷺ ne croyait pas au mauvais augure. (Rapporté par Abou Dawùd)

1677. 'Orwa Ibn 'Amer (DAS) rapporte: «On parle au Messager de Dieu ﷺ de l'augure. Il dit: «Le meilleur augure est la belle parole qu'on entend à l'improviste. L'augure ne doit pas détourner le Musulman de ce qu'il avait décidé de faire. Quand l'un de vous voit (en rêve) quelque chose qui ne lui plaît pas qu'il dise: «Seigneur Dieu! Nul autre que Toi n'apporte les bonnes choses et nul autre que Toi ne repousse les mauvaises. Il n'est de force ni de puissance que par Toi».(Rapporté par Abou Dawûd)

305 L'interdiction de représenter un animal sur untapis, une pierre, un vêtement, une pièce de monnaie, uncoussin ou autre chose. L'interdiction de dessiner des images sur un mur, un plafond, un rideau, un turban ou autre chose pareille. L'ordre de détruire toute image

1678. Selon Ibn 'Omar (DAS), le Messager de Dieu a dit: «Ceux qui fabriquent ces images seront tourmentés le jour de la résurrection. On leur dira: «Faites vivre ce que vous avez créé». (UNANIMEMENT RECONNU AUTHENTIQUE)

1679. 'Àisha (DAS) rapporte: «Le Messager de Dieu rentra d'un voyage. J'avais entre-temps recouvert une lucarne de la maison avec un rideau portant des images. Quand le Messager de Dieu le vit, son visage changea de couleur et il dit: «O 'Aisha! Les gens qui auront les tourments les plus durs auprès de Dieu le jour de la résurrection seront ceux qui auront cherché à imiter Dieu dans Sa création». Elle dit: «Nous le découpâmes aussitôt pour en faire des coussins».

1680. Ibn 'Abbàs rapporte: «J'ai entendu dire le Messager de Dieu : «Tous les dessinateurs d'images iront au feu. On leur insufflera autant d'âmes que le nombre des images qu'ils auront dessinées et Dieu les soumettra au supplice de l'Enfer». Ibn 'Abbàs (DAS) a dit: «Si tu dois absolument dessiner quelque chose que ce soit un arbre ou quelque chose d'inanimé». (UNANIMEMENT RECONNU AUTHENTIQUE)

1681. Il a encore dit: «J'ai entendu le Messager de Dieu dire: «Celui qui dessine une image dans ce monde sera chargé d'y insuffler la vie, le jour de la résurrection, et il ne pourra jamais le faire».

1682. Ibn Mas'ùd (DAS) rapporte: «J'ai entendu le Messager de Dieu dire: «Ceux qui auront les tourments les plus durs, le jour de la résurrection, seront les dessinateurs d'images». (UNANIMEMENT RECONNU AUTHENTIQUE)

1683. Abou Hourayra (DAS) rapporte: «J'ai entendu le Messager de Dieu, dire: «**Dieu le Très-Haut a dit:** «Qui est plus injuste que celui qui essaie de créer comme Moi? Qu'ils créent donc une fourmi, ou qu'ils créent une graine ou qu'ils créent un grain d'orge!». (UNANIMEMENT RECONNU AUTHENTIQUE)

1684. Selon Abou Talha (DAS), le Messager de Dieu a dit: «Les Anges n'entrent pas dans une maison où il y a un chien ou une image». (UNANIMEMENT RECONNU AUTHENTIQUE)

1685. Ibn 'Omar (DAS) rapporte: «Gabriel avait promis au Messager de Dieu de lui rendre visite. Mais sa visite se fit attendre au point que cela devînt pénible au Messager de Dieu . Il sortit alors et rencontra Gabriel. Il se plaignit à lui de son retard. Il lui dit: «Nous n'entrons pas dans une maison où il y a un chien ou une image». (Rapporté par Al Boukhàri)

1686. 'Âisha (DAS) rapporte: «Gabriel promit au Messager de Dieu de venir chez lui à telle heure. Mais cette heure passa sans qu'il n'arrivât. Elle dit: «II tenait dans sa main un bâton. Il le jeta en disant: «Ni Dieu, ni Ses Messager (les Anges) ne manquent jamais à leur parole». Puis il se retourna et vit tout à coup un chiot (jeune chien) sous son lit. Il dit: «Quand est entré ce chien?» Je dis: «Par Dieu, je ne sais pas». Il ordonna aussitôt de le sortir. Gabriel, (salut de Dieu sur A lui), arriva alors. Le Messager de Dieu lui dit: «Tu m'as promis de venir et je me suis assis à t'attendre. Tu n'es pourtant pas venu». Il dit: «J'en ai été empêché par le chien qui était chez toi. Nous n'entrons pas en effet dans une maison où il y a un chien ou une image». (Rapporté par Moslem)

1687. Selon Hayyàn Ibn Housayn, 'Ali Ibn Abi Tàleb (DAS) lui dit une fois: «Veux-tu que je te fasse la même recommandation que celle que m'a faite le Messager de Dieu (BSDL? Tu ne trouveras pas une image sans la détruire ni une tombe s'élevant au-dessus du sol sans la ramener à son niveau». (Rapporté par Moslem)

306 L'interdiction de posséder un chien sauf pour la chasse ou pour garder des troupeaux ou des champs

1688. Ibn 'Omar (DAS) rapporte: «J'ai entendu le Messager de Dieu ﷺ dire: «Celui qui prend un chien pour autre chose que la chasse ou la garde des troupeaux, le salaire de ses bonnes actions diminue chaque jour de deux mesures». (UNANIMEMENT RECONNU AUTHENTIQUE)

1689. Selon Abou Hourayra (DAS), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Celui qui garde chez lui un chien voit chaque jour le salaire de ses bonnes actions diminuer d'une mesure, sauf un chien de chasse ou un chien pour garder les troupeaux ou les champs». (Rapporté par Moslem)

Commentaire

Les animaux domestiques, et tout particulièrement le chien, ne doivent pas co-habiter avec les humains car la science a montré les dangers qu'ils représentent pour la santé. Beaucoup de maladies parasitaires (échinococcose, gale, tiques etc...) sont transmises par le chien qui mange toutes sortes d'immondices puis se lèche la peau. En le caressant on ramasse les germes qu'il porte et on les avale à son tour. C'est pourquoi l'Islam interdit d'avoir un chien à la maison. A la campagne, au contraire, le chien peut vivre à l'extérieur de la maison et servir ainsi à la chasse ou à la garde des champs et des troupeaux.

307 Où il est désapprouvé de faire porter des clochettes aux chameaux et autres bêtes. Où il est désapprouvé de se faire accompagner dans le voyage par le chien et la clochette

1690. Selon Abou Hourayra (DAS), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Les Anges accompagnent pas un groupe où se trouve un chien ou une clochette». (Rapporté par Moslem)

1691. Selon lui encore, le Prophète ﷺ a dit: «La clochette fait partie des instruments de musique du Diable». (Rapporté par Abou Dawûd)

308 Où il est désapprouvé de monter le chameau qui mange les immondices. Mais, s'il mange ensuite une alimentation saine, et que sa chair redevienne bonne, cette désapprobation tombe

1692. Selon Ibn 'Omar (DAS), le Messager de Dieu ﷺ a interdit de montrer le chameau qui mange les immondices. (Rapporté par Abou Dawùd)

309 L'interdiction de cracher dans la mosquée. L'ordre d'en faire disparaître la trace quand il s'y trouve. L'ordre de préserver la mosquée de toutes les choses sales

1693. Selon Anas (DAS), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Cracher dans la mosquée est une faute qu'on répare en enterrant le crachat». (UNANIMEMENT RECONNU AUTHENTIQUE)

Remarque

Cela était valable pour les mosquées non dallées. Si elles le sont, on doit bien nettoyer le crachat avec de l'eau et une serpillière. Mais le mieux est de ne pas cracher du tout ni à la mosquée, ni ailleurs. Le crachat peut en effet porter des germes dangereux tel le bacille de la tuberculose.

1694. Selon 'Àisha (DAS), le Messager de Dieu ﷺ vit une fois sur le mur indiquant la direction de la Mecque de la morve (ou de la salive ou un crachat). Il la fit disparaître en la frottant. (UNANIMEMENT RECONNU AUTHENTIQUE)

1695. Selon Anas (DAS), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Ces mosquées n'admettent rien de cette urine et de ces saletés car elles ne sont faites que pour l'évocation de Dieu le Très-Haut (la prière) et pour la lecture du Coran». (Rapporté par Moslem)

310 Où il est désapprouvé de se disputer dans la mosquée, d'y élever la voix, d'y crier à la recherche d'un objet perdu, d'y faire du commerce ou de la location ou autres tractations pareilles

1696. Abou Hourayra (DAS) rapporte qu'il a entendu le Messager de Dieu ﷺ dire: «Celui qui entend à la mosquée quelqu'un crier à la recherche de ce qu'il a perdu, qu'il lui dise: «Puisse Dieu ne jamais te le rendre! car la mosquée n'a pas été construite pour cela». (Rapporté par Moslem)

1697. Selon lui encore, le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Quand vous voyez quelqu'un vendre ou acheter quelque chose à la mosquée, dites-lui: «Puisse Dieu ne jamais fructifier ton commerce!». Et quand vous voyez quelqu'un crier à la recherche de ce qu'il a perdu, dites-lui: «Puisse Dieu ne jamais te le rendre!»(Rapporté par Attirmidhi)

1698. Selon Bourayda (DAS), un homme cria dans la mosquée à la recherche de ce qu'il avait perdu en disant: «Qui peut m'indiquer où se trouve mon chameau rouge?» Le Messager de Dieu ﷺ lui dit: «Puisses-tu ne jamais le retrouver! Les mosquées n'ont été construites que pour le rôle qui leur est assigné». (Rapporté par Moslem)

1699. Selon 'Amr Ibn Shou'ayb, d'après son père et d'après son grand-père, le Messager de Dieu ﷺ a interdit l'achat ou la vente dans la mosquée. Il y a aussi interdit de crier à la recherche d'un objet perdu de même que d'y réciter des poèmes. (Rapporté par Abou Dawùd et Attirmidhi)

1700. Le Compagnon du Prophète, Asséib Ibn Yazid (DAS) rapporte: «J'étais à la mosquée et voilà que quelqu'un me jetait des cailloux. Je regardai autour de moi et vis 'Omar Ibn Al Khattàb (DAS) qui me dit: «Va m'appeler ces deux-là». Je les lui fis venir et il leur dit: «D'où êtes-vous?» Ils dirent: «Des habitants de Tà^if». Il dit: «Si vous étiez des habitants de cette ville je vous aurais fait battre jusqu'à vous faire mal. Ainsi vous osez élever la voix dans la mosquée du Messager de Dieu ﷺ?» (Rapporté par Al Boukhàri)

311 L'interdiction à celui qui a mangé de l'ail, de l'oignon, du poireau ou autre chose ayant une mauvaise odeur d'entrer à la mosquée avant la disparition de cette odeur sauf par nécessité

1701. Selon Ibn "Omar (DAS), le Prophète ﷺ a dit: «Que celui qui a mangé de cette plante (l'ail) n'approche pas notre mosquée». (UNANIMEMENT RECONNU AUTHENTIQUE)

1702. Selon Anas (DAS), le Prophète ﷺ a dit: «Que celui qui a mangé de cette plante ne nous approche pas et ne prie pas avec nous». (UNANIMEMENT RECONNU AUTHENTIQUE)

1703. Selon Jaber (DAS), le Prophète ﷺ a dit: «Que celui qui a mangé de l'ail, de l'oignon, ou du poireau s'éloigne de nous et de notre mosquée». (UNANIMEMENT RECONNU AUTHENTIQUE)

1704. 'Omar Ibn Al Khattàb (DAS) dit dans l'un de ses sermons du vendredi : «Puis, ô gens! Vous mangez deux plantes que je ne juge que mauvaises: l'oignon et l'ail. J'ai vu le Messager de Dieu ﷺ, quand il sentait leur odeur chez quelqu'un, ordonner de le sortir jusqu'au Baqi' (cimetière de Médine avoisinant sa mosquée). Que celui qui en mange les cuise bien jusqu'à chasser leur odeur». (Rapporté par Moslem)

312 Où il est désapprouvé de s'asseoir en collant ses genoux à son ventre le vendredi alors que l'Imam dit son sermon, car cela attire le sommeil et ainsi on n'écoute pas le sermon et risque même de perdre ses ablutions

1705. Selon Mou'àdh Ibn Anas Al Jouhanni (DAS), le Prophète ﷺ a inter dit de s'asseoir en serrant ses genoux contre son ventre le vendredi alors que l'Imam prononce son sermon. (Rapporté par Abou Dawûd et Attirmidhi)

313 L'interdiction à celui qui se trouve dans les dix premiers jours du mois de «Dhoul Hijja» et qui a l'intention de faire le sacrifice, de se couper les cheveux et les ongles avant d'avoir fait son sacrifice

1706. Selon Oummou Salama (DAS), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Celui qui a une bête à sacrifier, dès que naît la nouvelle lune de Dhoul Hijja, qu'il ne se coupe plus les cheveux ou les ongles jusqu'à ce qu'il la sacrifie». (Rapporté par Moslem)

314 L'interdiction de jurer par une créature tels le Prophète, la Kaaba, les Anges, les parents, la vie, l'âme, la tête ou le bienfait du chef, la tombe de quelqu'un et par le respect du dépôt et c'est le serment le plus strictement interdit

1707. Selon Ibn 'Omar (DAS), le Prophète ﷺ a dit: «Dieu le Très-Haut vous interdit de jurer par vos pères. Que celui qui jure le fasse par Dieu ou se taise». (UNANIMEMENT RECONNU AUTHENTIQUE)

1708. Selon 'Abdun-ahman Ibn Samoura (DAS), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Ne jurez ni par les idoles, ni par vos pères». (Rapporté par Moslem)

1709. Selon Bourayda (DAS), Le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Celui qui jure par le respect du dépôt n'est point des nôtres». (Rapporté par Abou Dawûd)

1710. Selon lui encore, le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Celui qui jure en disant: «Je n'appartiens pas à l'Islam si ce que je dis n'est pas vrai», ne lui appartient effectivement pas s'il est menteur dans son serment. Et même s'il y est sincère, il ne rentre pas en Islam sans quelque dommage». (Rapporté par Abou Dawùd)

1711. On rapporte qu'Ibn 'Omar (DAS) entendit quelqu'un dire: «Non, par la Kaaba!» Ibn 'Omar lui dit: «Ne jure pas par autre que Dieu car j'ai entendu le Messager de Dieu ﷺ dire: «Celui qui jure par autre que Dieu a fait acte de mécréance ou d'idolâtrie». (Rapporté par Attirmidhi)

315 L'interdiction absolue de jurer mensongèrement en connaissance de cause

1712. Selon Ibn Mas'ùd (DAS), le Prophète ﷺ a dit: «Celui qui jure mensongèrement pour s'approprier injustement le bien d'un Musulman, rencontrera Dieu plein de colère contre lui». Puis le Messager de Dieu ﷺ nous récita du Livre de Dieu honoré et glorifié de quoi appuyer ses paroles: «Ceux qui troquent le pacte de Dieu et leurs serments pour un vil prix, ceux-là n'auront aucune part de bien dans l'autre monde. Dieu ne leur parlera pas au jour de la résurrection, ne tournera pas vers eux Ses regards et ne les bénira point. Ils auront des tourments douloureux». *(Chapitre 3 - verset 77)* (UNANIMEMENT RECONNU AUTHENTIQUE)

1713. Selon Abou Oumâma Al Harithî (RA), le Messager de Dieu ﷺ a dit : « Celui qui usurpe le droit d'un musulman grâce à un faux serment, Dieu le destine à l'Enfer et lui interdit certainement le Paradis ». Quelqu'un lui dit : « Et s'il ne s'agit que d'une chose futile, ô Messager de Dieu?» Il dit: «Quand ce ne serait qu'un bâton d'arac (bois ordinaire et bon marché servant à se frotter les dents)».(Rapporté par Moslem)

1714. Selon 'Abdullàh Ibn 'Amr Ibn Al 'As (DAS), le Prophète ﷺ a dit: «Les grands péchés sont:

1. Le fait de donner à Dieu des associés.

2. Le manque de piété filiale.

3. Le meurtre.

4. Le faux serment pour usurper le droit des autres». (Rapporté par Al Boukhâri)

316 Où il est bon pour celui qui a juré de faire une chose puis en a vu une meilleure de faire cette dernière et de se délier ensuite de son serment par un acte expiatoire. (Voir chapitre suivant)

1715. 'Abdurrahman Ibn Samoura (DAS) rapporte: «Le Messager de Dieu ﷺ m'a dit: «Quand tu as juré de faire quelque chose et que tu en voies une meilleure, fais la meilleure et délie-toi de ton serment par un acte expiatoire (Kaffara)». (UNANIMEMENT RECONNU AUTHENTIQUE)

1716. Selon Abou Hourayra (DAS), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Quand celui qui a juré de faire quelque chose en voit une meilleure, qu'il se délie de son serment pour faire la meilleure». (Rapporté par Moslem)

1717. Selon Abou Musa (DAS), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Je jure par Dieu que si je jure de faire quelque chose et que j'en voie une meilleure, je me délie de mon serment pour faire la meilleure». (UNANIMEMENT RECONNU AUTHENTIQUE)

1718. Selon Abou Hourayra (DAS), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Celui qui persiste à faire ce qu'il a juré de faire vis-à-vis de sa famille commet pour Dieu un plus grand péché que celui qui fait l'acte expiatoire que Dieu a prescrit pour se délier de son serment». (UNANIMEMENT RECONNU AUTHENTIQUE)

317 Où il est permis de délier quelqu'un de tout serment irréfléchi sans lui imposer d'acte expiatoire tel celui qui a dit selon l'habitude courante: «Non, par Dieu», Oui, par Dieu», ou autre chose pareille

Dieu le Très-Haut a dit:

«Dieu ne vous tient pas rigueur de la lettre de vos serments mais II vous tient rigueur de ce à quoi vous vous êtes fermement engagés par vos serments. Le rachat du parjure consiste à nourrir dix miséreux de la nourriture moyenne que vous donnez à votre famille, ou à les vêtir, ou à affranchir un esclave. Celui qui n'en trouve pas les moyens, le jeûne de trois jours. Tel est le prix du rachat de vos serments quand vous faites serment; et ne jurez pas à tort et à travers». *(Chapitre 5 verset 89)*

1719. 'Âisha (DAS) rapporte: «Ce verset a été descendu au sujet de celui qui dit: «Non, par Dieu», «Oui, par Dieu». (Rapporté par Al Boukhàri)

318 Où il est réprouvé de jurer dans les opérations de vente même si l'on dit la vérité

1720. Abou Hourayra (DAS) rapporte: «J'ai entendu le Messager de Dieu (BSDL.) dire: «Le serment aide à écouler la marchandise mais en détruit le profit». (UNANIMEMENT RECONNU AUTHENTIQUE)

1721. Abou Qatàda (DAS) rapporte qu'il a entendu le Messager de Dieu ﷺ dire: «Méfiez-vous des nombreux serments dans les opérations de vente. Cela aide à écouler la marchandise puis en détruit le profit». (Rapporté par Moslem)

319 Où il est réprouvé de demander au nom du Visage de Dieu honoré et glorifié autre chose que le Paradis. Où il est réprouvé de renvoyer bredouille celui qui demande quelque chose ou intercède au Nom de Dieu le Très-Haut

1722. Selon Jàber (DAS), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «On ne demande au nom du Visage le Dieu que le Paradis». (Rapporté par Abou Dawùd)

1723. Selon Ibn 'Omar (DAS), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Celui qui se met sous la protection de Dieu contre un mal, épargnez-lui ce mal. Celui qui vous demande quelque chose au Nom de Dieu, donnez-la lui. Celui qui vous invite, répondez à son invitation. Celui qui vous rend un service, récompensez-le. Si vous n'en trouvez pas les moyens, priez Dieu pour lui jusqu'à ce que vous voyiez que vous l'avez suffisamment récompensé». (Rapporté par Abou Dawûd et Annasâ'i)

320 L'interdiction de dire au chef de l'Etat «Shahinshàh» car cela veut dire «roi des rois» et seul Dieu, gloire et pureté à Lui, est digne de ce nom

1724. Selon Abou Hourayra (DAS), le Prophète ﷺ a dit: «L'homme qui porte le titre le plus avilissant auprès de Dieu honoré et glorifié est celui qui s'est donné le nom de «roi des rois». (UNANIMEMENT RECONNU AUTHENTIQUE)

321 L'interdiction de dire «Monsieur» au dévergondé, à l'innovateur et autres individus pareils

1725. Selon Bourayda (DAS), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Ne dites pas «Monsieur» à l'hypocrite car, s'il est vraiment votre seigneur, vous avez mérité la colère de votre Seigneur honoré et glorifié». (Rapporté par Abou Dawûd)

322 Où il est réprouvé d'insulter la fièvre

1726. Selon Jâber (RA), le Messager de Dieu ﷺ entra chez Oum Asâ'ib. Il lui dit : « Pourquoi trembles-tu ainsi ? O Oum Asâ'b ! ». Elle dit : « C'est la fièvre, que Dieu la maudisse!» Il lui dit: «N'insulte pas la fièvre car elle fait disparaître les fautes des fils d'Adam comme le brasier du forgeron fait disparaître la rouille du fer».

Commentaire

La médecine nous apprend que la fièvre est une réaction de défense du corps contre les invasions microbiennes. Les microbes sont en effet tué à 40° centigrade et on provoque parfois la fièvre (injection d'essence de térébenthine ou de bouillon de microbes tués) pour parer à une infection. Il y a, d'un autre côté, l'action purificatrice de la fièvre qui montre à l'homme combien il est faible et combien il a besoin de Dieu. Cela peut provoquer le repentir des injustes et leur retour à la bonne voie.

323 L'interdiction d'insulter le vent et ce qu'on doit dire quand le vent souffle

1727. Selon Oubey Ibn Ka'b (DAS), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «N'insultez pas le vent. Quand vous voyez quelque chose que vous n'aimez pas dites: «Seigneur Dieu! Nous Te demandons de nous donner une part du bien de ce vent, du bien qu'il renferme et du meilleur de ce qu'il a reçu l'ordre de faire. Nous nous mettons sous Ta protection contre le mal de ce vent, le mal qu'il contient et le mal qu'il a reçu l'ordre de faire». (Rapporté par Attirmidhi)

1728. Abou Hourayra (DAS) rapporte: «j'ai entendu le Messager de Dieu ﷺ dire: «Le vent provient de la clémence de Dieu. Il apporte ou bien la miséricorde, ou bien les tourments. Quand vous le voyez, ne l'insultez pas. Demandez plutôt à Dieu son bien et mettez-vous sous Sa protection contre son mal».(Rapporté par Abou Dawùd)

1729. Selon 'Âisha (DAS), le Prophète ﷺ disait quand le vent soufflait avec violence: «Seigneur Dieu! Je Te demande son bien et me mets sous Ta protection contre son mal, contre le mal qu'il contient et contre le mal pour lequel il a été déchaîné». (Rapporté par Moslem)

324 Où il est réprouvé d'insulter le coq

1730. Selon Zeyd Ibn Khàled Al Jouhanni (DAS), le Messager de Dieu صَلَّىٱللَّهُعَلَيْهِوَسَلَّمَ a dit: «N'insultez pas le coq, car il vous réveille pour la prière». (Rapporté par Abou Dawûd)

325 L'interdiction de dire: «Nous avons reçu la pluie à la suite de la chute de telle étoile»

1731. Zeyd Ibn Khàled (DAS) rapporte: «Le Messager de Dieu ﷺ a présidé pour nous à la prière de l'aube à Al Houdheyfa (endroit fameux entre Médine et la Mecque) à la suite d'une pluie tombée dans la nuit. A la fin de la prière il se tourna vers les gens et leur dit: «Savez-vous ce qu'a dit votre Seigneur?» Ils dirent: «Dieu et Son Messager le savent mieux que nous». Il dit: «II a dit: «Parmi Mes esclaves les uns se sont levés ce matin croyant en Moi et les autres Me reniant. Celui qui a dit: «Nous avons reçu cette pluie par la générosité de Dieu et par Sa miséricorde». Celui-là croit en Moi et renie le pouvoir des astres. Quand à celui qui a dit: «Nous avons reçu cette pluie à la suite de la chute de telle étoile», celui-là Me renie et croit au pouvoir des astres». (UNANIMEMENT RECONNU AUTHENTIQUE)

326 L'interdiction de traiter le Musulman de mécréant

1732. Selon Ibn 'Omar (DAS), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Quand l'homme dit à son frère: «Espèce de mécréant!» l'un des deux a sûrement mérité ce titre. Il s'applique à l'autre si ce qu'il a dit est vrai, sinon c'est à lui qu'il revient». (UNANIMEMENT RECONNU AUTHENTIQUE)

1733. Abou Dharr (DAS) rapporte qu'il a entendu le Messager de Dieu ﷺ dire: «Celui qui traite un autre de mécréant ou d'ennemi de Dieu alors qu'il ne l'est pas, c'est contre lui que retourne sa propre accusation». (UNANIMEMENT RECONNU AUTHENTIQUE)

327 L'interdiction de l'impudicité et des paroles grossières

1734. Selon Ibn Mas'ûd (DAS), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Le vrai Croyant n'est pas celui qui fait douter de la filiation des autres, ni celui qui maudit autrui, ni celui qui est impudique et grossier». (Rapporté par Attirmidhi)

1735. Selon Anas (DAS), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «L'impudicité n'existe pas dans quelque chose sans l'enlaidir et la pudeur n'existe pas dans quelque chose sans l'embellir». (Rapporté par Attirmidhi)

328 La réprobation de l'emphase et de la préciosité dans le parler ainsi que l'éloquence forcée et l'usage des expressions bizarres et des minuties de la grammaire en s'adressant au commun du peuple et à leurs semblables

1736. Selon Ibn Mas'ûd (DAS), le Prophète ﷺ a dit: «Perte à ceux qui poussent les choses à l'excès». Et il le répéta trois fois de suite. (Rapporté par Moslem)

1737. Selon "Abdullâh Ibn 'Amr Ibn Al 'As (DAS), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Dieu déteste parmi les hommes celui qui affecte l'éloquence et qui se délecte à composer ses mots comme se délecte la vache de d'herbe qu'elle tourne dans sa gueule avec sa langue». (Rapporté par Abou Dawùd et Attirmidhi)

1738. Selon Jàber Ibn 'Abdullàh (DAS), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Parmi ceux d'entre vous que j'aime le plus et qui seront assis le plus près de moi, le jour de la résurrection, sont ceux qui sont les plus courtois. Parmi ceux d'entre vous que je déteste le plus et qui seront les plus éloignés de moi, le jour de la résurrection, sont les orateurs verbeux, les hâbleurs et les grandiloquents».

329 La réprobation de dire: «Mon organisme est devenu mauvais»

1739. Selon 'Âisha (DAS), le Prophète ﷺ a dit: «Surtout que l'un de vous ne dise pas (quand il est malade): «Mon organisme est devenu mauvais». Mais qu'il dise: «Mon organisme présente des troubles».

330 La réprobation de nommer la vigne «Karm» (= source de générosité)

1740. Selon Abou Hourayra (DAS), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Ne nommez pas la vigne «Karm», car la vraie source de générosité est le cœur du Musulman».

1741. Selon Wâil Ibn Hajar (DAS), le Prophète ﷺ a dit: «Ne dites pas «Al karm», mais dites «Al-Inab» et «Al-Hibala» («la vigne»). (Rapporté par Moslem)

331 L'interdiction de décrire à un homme la beauté de la femme sauf si cela est nécessaire dans un but légal, tel le mariage ou autre chose pareille

1742. Selon Ibn Mas'ùd (DAS), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Que la femme ne touche pas de près le corps d'une autre femme pour aller ensuite la décrire à son mari comme s'il la voyait». (UNANIMEMENT RECONNU AUTHENTIQUE)

332 La réprobation de dire: «Seigneur Dieu! Absous-moi si Tu veux». Mais on doit être ferme dans sa demande

1743. Selon Abou Hourayra (DAS), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Sur tout que l'un de vous ne dise pas: «Seigneur Dieu! Absous-moi si Tu veux». «Seigneur Dieu! Donne-moi Ta miséricorde si Tu veux». Mais qu'il insiste plutôt dans sa demande car on sait très bien que nul ne peut astreindre Dieu à faire ce qu'il ne veut pas». Dans une version de Moslem: «Qu'il insiste plutôt dans sa demande et qu'il demande une grande chose car aucun don n'est trop grand pour la générosité de Dieu».

1744. Selon Anas (DAS), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Quand l'un de vous adresse à Dieu une prière, qu'il insiste dans sa demande et ne dise pas: «Seigneur Dieu! Si Tu veux donne-moi», car nul ne peut évidemment astreindre Dieu à faire ce qu'il ne veut pas». (UNANIMEMENT RECONNU AUTHENTIQUE)

333 La réprobation de dire: «C'est par la volonté de Dieu et celle d'untel»

1745. Selon Houdheyfa Ibn Al Yamàn (DAS), le Prophète ﷺ a dit: «Ne (dites pas: «Par la volonté de Dieu et celle d'untel». Mais dites plutôt: «Par la volonté de Dieu et ensuite par celle d'untel». (Rapporté par Abou Dawûd)

334 La réprobation de parler après la dernière prière de la nuit ('Ishà)

II s'agit ici de toute conversation permise aux autres heures et qu'il est égal de tenir ou de ne pas tenir. Quant à la conversation interdite ou réprouvée dans les autres heures, elle l'est encore plus à cette heure. Pour ce qui est de la bonne conversation, comme le fait d'étudier les sciences religieuses ou les récits des saints ou les hautes qualités morales, de même que la conversation avec l'invité, ou avec celui qui vient demander une chose nécessaire ou autre chose pareille, il n'y a rien de blâmable dans ces genres de conversations et elles sont même louables. La conversation ayant une excuse valable ou pour un événement fortuit, n'a également rien de blâmable. Les Hadiths concordent pour appuyer ce que nous venons de dire.

1746. Selon Abou Barza (DAS), le Messager de Dieu ﷺ n'aimait pas dormir avant d'avoir fait la prière du soir et n'aimait pas parler après elle.

1747. Selon Ibn 'Omar (DAS), le Messager de Dieu ﷺ, vers la fin de sa vie, dit après avoir terminé la prière du soir: «Que dites-vous de votre nuit-ci? Au bout de cent ans à partir de ce jour, il ne restera plus personne de ceux qui vivent actuellement sur terre». (UNANIMEMENT RECONNU AUTHENTIQUE)

1748. Anas (DAS) rapporte (les Fidèles) ont attendu une fois le Prophète ﷺ jusqu'à ce qu'il sortît à eux aux environs de minuit. Il présida alors pour eux à la prière du soir puis leur tint ce sermon: «Attention! Les gens ont déjà fait la prière du soir et se sont endormis, tandis que vous, vous n'avez pas cessé d'être en prière tout le temps que vous l'avez attendue». (Rapporté par Al Boukhàri)

Commentaire

Pour toutes les autres prières il vaut mieux se hâter de les faire dès l'entrée de leur temps; tandis que pour celle du soir ('Ishâ, il est préférable de la retarder afin de veiller à lire le Coran et à faire des prières volontaires. La lecture du Coran pendant la nuit est celle qui rapporte le plus grand salaire et à laquelle assiste le plus grand nombre d'Anges.

335 L'interdiction à la femme de se refuser à son mari quand il l'appelle à son lit et qu'elle n'a pas une excuse légale (état d'impureté rituelle, telles les menstrues)

1749. Selon Abou Hourayra (DAS), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Quand l'homme appelle sa femme à son lit, qu'elle s'y refuse et qu'il passe sa nuit plein de colère contre elle, les Anges ne cessent pas de la maudire jusqu'au matin». (Unanimement reconnu authentique)

Dans une autre version: «Jusqu'à ce qu'elle revienne à lui»

336 L'interdiction à la femme de jeûner volontairement en présence de son mari à moins qu'il ne l'y autorise

1750. Selon Abou Hourayra (DAS), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Il n'est pas permis à la femme de jeûner en présence de son mari sauf avec sa permission. Elle ne doit introduire chez lui personne sans sa permission». (UNANIMEMENT RECONNU AUTHENTIQUE)

337 L'interdiction à celui qui prie derrière un Imam de relever la tête avant l'Imam à la fin du roukù' (position pliée) ou du soujùd (prosternation)

1751. Selon Abou Hourayra (DAS), le Prophète ﷺ a dit: «L'un de vous ne craint-il donc pas que Dieu lui change sa tête en tête d'âne quand il la relève avant l'Imam, ou qu'il change toute son image en celle d'un âne?» (UNANIMEMENT RECONNU AUTHENTIQUE)

338 La réprobation de prier avec les mains sur les hanches

1752. Selon Abou Hourayra (DAS), le Messager de Dieu ﷺ a interdit de mettre les mains sur les hanches pendant la prière. (UNANIMEMENT RECONNU AUTHENTIQUE)

339 La réprobation de la prière quand le repas est servi et qu'on en a envie. La réprobation de prier en retenant les deux impuretés: l'urine et les excréments

1753. 'Âisha (DAS) rapporte: «J'ai entendu le Messager de Dieu ﷺ dire: «Nulle prière valable quand le repas est servi et nulle prière en retenant les deux impuretés». (Rapporté par Moslem)

340 L'interdiction de lever les regards vers le ciel durant la prière

1754. Selon Anas Ibn Mâlek (DAS), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Qu'ont donc certaines gens à lever leurs regards vers le ciel durant la prière?» Il ne cessa pas de leur reprocher durement la chose jusqu'à dire: «Ou bien ils cessent de le faire, ou bien Dieu leur enlèvera sûrement la vue». (Rapporté par Al Boukhâri)

341 La réprobation de tourner la tête durant la prière sauf avec une excuse valable

1755. 'Âisha (DAS) rapporte: «J'ai interrogé le Messager de Dieu ﷺ sur le fait de tourner la tête au cours de la prière. Il dit: «C'est là une partie de sa prière que le Diable dérobe à Forant». (Rapporté par Al Boukhâri)

1756. Selon Anas (DAS), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Méfie-toi de la manie de tourner la tête pendant la prière, car c'est là une source de perte. Si l'on doit absolument se le permettre, c'est uniquement dans les prières volontaires et non dans les prières obligatoires». (Rapporté par Attirmidhi)

342 L'interdiction de se diriger vers les tombes dans sa prière

1757. Kannàz Ibn Al Housayn rapporte: «J'ai entendu le Messager de Dieu ﷺ dire: «Ne priez pas en vous dirigeant vers les tombes et ne vous asseyez pas sur elles». (Rapporté par Moslem)

343 L'interdiction de passer devant l'orant

1758. Abdullàh Ibn Al-Hâreth Ibn As-Samma Al-Ansàri (DAS) rapporte: «Le Messager de Dieu ﷺ a dit: Si celui qui passe devant l'orant (quelqu'un qui prie) savait ce qu'il encourait, il aurait attendu quarante, avant de passer devant lui. (Le Rapporteur ne sait pas s'il s'agit de 40 jours ou 40 mois ou 40 années). (UNANIMEMENT RECONNU AUTHENTIQUE)

344 La réprobation par rapport à celui qui prie derrière un Imam de commencer une prière volontaire au cours du deuxième appel à la prière, que cette prière volontaire soit une Sunna attachée à la prière obligatoire (rawàteb) ou qu'elle ne le soit pas

1759. Selon Abou Hourayra (DAS), le Prophète ﷺ a dit: «Une fois qu'on a appelé pour la deuxième fois à la prière, aucune prière n'est plus permise autre que la prière obligatoire». (Rapporté par Moslem)

345 La réprobation de jeûner le Vendredi en particulier ou de réserver la veille du Vendredi à la prière

1760. Selon Abou Hourayra (DAS), le Prophète ﷺ a dit: «Ne consacrez pas spécialement la veille du Vendredi, d'entre les autres nuits, à prier et ne consacrez pas le vendredi, d'entre les autres jours, à jeûner, à moins qu'il n'entre dans les jours que vous jeûnez d'habitude». (Rapporté par Moslem)

1761. Il a dit encore: «J'ai entendu le Messager de Dieu ﷺ dire: «Que l'un de vous ne jeûne surtout pas le Vendredi sauf s'il le fait précéder ou suivre d'un autre jour». (UNANIMEMENT RECONNU AUTHENTIQUE)

1762. Mohammad Ibn 'Abbàd rapporte: «J'ai demandé à Jâber (DAS) si le Prophète ﷺ avait interdit le jeûne du Vendredi. Il dit: «Oui». (UNANIMEMENT RECONNU AUTHENTIQUE)

1763. «Selon la mère des Croyants Jouwayriya Bent Al Hàreth (DAS), le Prophète entra chez elle un vendredi alors qu'elle jeûnait. Il lui dit: «As-tu jeûné hier?» Elle dit: «Non». Il dit: «As-tu l'intention de jeûner demain?» Elle dit: «Non». Il dit: «Alors romps ton jeûne». (Rapporté par Al Boukhàri)

346 L'interdiction de la continuité dans le jeûne, c'est-à-dire l'interdiction déjeuner deux jours de suite ou plus sans rien manger ni boire entre eux

1764. Selon Abou Hourayra (DAS) et 'Àisha (DAS), le Prophète ﷺ a interdit de jeûner plus d'un jour sans interruption. (UNANIMEMENT RECONNU AUTHENTIQUE)

1765. Ibn 'Omar (DAS) rapporte: «Le Messager de Dieu ﷺ a interdit déjeuner plus d'un jour sans interruption. On lui dit: «Tu le fais pourtant toi-même».II dit: «Je ne suis pas comme vous, car mon Seigneur me fournit à manger et à boire». (UNANIMEMENT RECONNU AUTHENTIQUE)

347 L'interdiction de s'asseoir sur la tombe

1766. Selon Abou Hourayra (DAS), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Il est préférable à l'un de vous de s'asseoir sur une braise qui lui brûle ses vêtements pour arriver à sa peau que de s'asseoir sur une tombe». (Rapporté par Moslem)

348 L'interdiction de blanchir la tombe et d'élever sur elle une construction

1767. Selon Jàber (DAS), le Messager de Dieu ﷺ a interdit de blanchir à a chaux la tombe, de s'asseoir dessus et d'élever sur elle une construction. (Rapporté par Moslem)

349 L'interdiction formelle pour l'esclave de quitter son maître sans son autorisation

1768. Selon Jarir (DAS), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Tout esclave qui quitte son maître sans sa permission devient renié par ma communauté». (Rapporté par Moslem)

1769. Selon lui encore, le Prophète ﷺ a dit: «Quand l'esclave quitte son maître sans sa permission, Dieu ne lui agrée plus sa prière». Dans une autre version: «Il devient mécréant».

350 L'interdiction d'intercéder dans les châtiments concernant les limites de Dieu

Dieu le Très-Haut a dit: «La fornicatrice et le fornicateur, donnez à chacun d'eux cent coups de fouet et ne soyez point pris de pitié pour eux dans l'exécution de la loi de Dieu si vous croyez vraiment en Dieu et au jour ultime».

1770. 'Aisha (DAS) rapporte que les Qoreyshites se préoccupèrent du cas de la femme du clan Makhzùm qui avait volé. Ils dirent: «Qui veut bien intercéder pour elle auprès du Messager de Dieu?» Ils dirent: «Et qui donc oserait lui parler si ce n'est Ousama Ibn Zeyd, le bien-aimé du Messager de Dieu ﷺ?». Ousâma alla donc lui en parler et le Messager de Dieu ﷺ lui dit: «Intercèdes-tu donc dans un châtiment fixé par Dieu?» Puis il se leva pour leur faire un discours dont voici la fin: «Ce qui a amené la perte de vos prédécesseurs c'est qu'ils laissaient impuni le noble qui volait et appliquaient le châtiment fixé par Dieu au voleur faible. Par Dieu! Si Fatima, la fille de Mohammad ﷺ, avait volé, je lui aurais coupé la main». (UNANIMEMENT RECONNU AUTHENTIQUE)

Dans une autre version: «Le visage du Messager de Dieu ﷺ changea de couleur et il dit: «Intercèdes-tu dans l'un des châtiments fixés par Dieu?» Ousâma lui dit: «O Messager de Dieu! Prie Dieu de m'absoudre». Le Messager de Dieu ﷺ donna alors l'ordre de couper la main de la femme.

351 L'interdiction de faire ses besoins dans la voie publique, ou dans l'ombre où s'assoient les gens, ou dans leurs sources d'eau

Dieu le Très-Haut a dit:

1. *Chapitre 33 - verset 58:* «Ceux qui font du tort aux Croyants sans qu'ils 'aient rien fait, se sont réellement chargés d'un mensonge effronté et d'un péché évident».

1771. Selon Abou Hourayra (DAS), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Mettez-vous à l'abri de deux sources de malédiction». Ils dirent: «Et quelles sont-elles?» Il dit: «Faire ses besoins dans la voie publique ou dans l'ombre où s'assoient les gens». (Rapporté par Moslem)

352 L'interdiction de déverser ses urines ou autres choses pareilles dans l'eau stagnante

1772. Jàber (DAS) rapporte que le Messager de Dieu ﷺ a interdit d'uriner dans l'eau stagnante. (Rapporté par Moslem)

353 La réprobation de faire des préférences à l'un de ses enfants par quelque donation

1773. Annou'màn Ibn Bashir (DAS) rapporte que son père l'emmena au Messager de Dieu ﷺ à qui il dit: «Je viens de donner à mon fils que voici l'un de mes esclaves». Le Messager de Dieu ﷺ lui dit: «As-tu donné la même chose à chacun de tes autres enfants?» Il dit: «Non». Le Messager de Dieu ﷺ lui dit: «Reprends ton esclave».

Dans une autre version: «Le Messager de Dieu ﷺ dit: «As-tu donné la même chose à tous tes autres enfants?» Il dit: «Non». Il dit: «Craignez donc Dieu et soyez équitables avec vos enfants». Mon père revint alors sur sa donation». Dans une autre version: «Le Messager de Dieu ﷺ dit alors: «O Bashir! As-tu d'autres enfants?» Il dit: «Oui». Il dit: «As-tu donné à chacun d'eux la même chose?» Il dit: «Non». Il lui dit: «Ne me prends pas alors à témoin car je ne témoigne pas pour une injustice».

Dans une autre version: «Prends à témoin quelqu'un d'autre que moi». Puis il ajouta: «Serais-tu heureux de trouver en eux tous la même piété filiale?» Il dit: «Bien sûr que oui!» Il dit: «Alors renonce à ce que tu as fait». (UNANIMEMENT RECONNU AUTHENTIQUE)

354 L'interdiction à la femme de porter le deuil d'un mort au-delà de trois jours, sauf celui de son mari qui doit durer quatre mois et dix nuits

1774. Zeynab Bent Abi Salama (DAS) rapporte: «Je suis entrée chez l'épouse du Prophète ﷺ Oummou Habiba (DAS) lorsque mourut son père Abou Soufyàn Ibn Harb (DAS). Elle se fit apporter un flacon de parfum de couleur jaunâtre. Elle en appliqua à une petite fille et en toucha ses deux joues en disant: «Par Dieu, je n'éprouve aucun désir de me parfumer mais j'ai entendu le Messager de Dieu ﷺ dire du haut de sa chaire: «Il n'est pas permis à la femme croyant en Dieu et au jour ultime de porter le deuil d'un mort plus de trois nuits sauf celui de son mari qui doit durer quatre mois et dix nuits». Zeynab a dit: «Je suis entrée chez Zeynab Bent Jahsh (DAS) qui venait de perdre son frère. Elle se fit apporter un flacon de parfum. Elle le toucha de ses doigts en disant: «Par Dieu, je n'éprouve aucun désir de me parfumer mais j'ai entendu le Messager de Dieu ﷺ du haut de sa chaire dire: «Il n'est pas permis à la femme croyant en Dieu et au jour ultime de porter le deuil d'un mort plus de trois nuits, sauf celui de son mari qui doit durer quatre mois et dix nuits». (UNANIMEMENT RECONNU AUTHENTIQUE)

Commentaire

Ce délai de quatre mois et dix nuits est celui imposé par le Coran à la veuve avant d'avoir le droit d'épouser un nouveau mari (Chapitre 2 - verset 234) .Cette période d'attente, ou délai de viduité, permet de s'assurer qu'elle ne porte pas d'enfant de son mari défunt. L'Islam veille en effet jalousement à l'attribution des enfants à leur propre père, pour qu'il n'y ait pas de confusion dans les liens de parenté pouvant conduire à l'inceste

355 L'interdiction au citadin de vendre pour le campagnard et de sortir à la rencontre des caravanes. L'interdiction de casser le marché de son frère ni de demander la main de sa promise sauf avec sa permission ou s'il y renonce de son propre gré

1775. Selon Anas (DAS), le Messager de Dieu ﷺ a interdit au Citadin de vendre pour le campagnard même s'il est son frère germain. (UNANIMEMENT RECONNU AUTHENTIQUE)

1776. Selon Ibn 'Omar (DAS), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Ne sortez pas à la rencontre des marchandises avant qu'on ne les décharge dans les marchés». (Unanimement reconnu authentique)

1777. Selon Ibn 'Abbàs (DAS), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Ne sortez pas au devant des caravanes et que le citadin ne vende pas pour le campagnard». Tàwùs lui demanda: «Que veut dire la vente du citadin pour le campagnard?» Il dit: «Qu'il lui sert d'intermédiaire». (UNANIMEMENT RECONNU AUTHENTIQUE)

1778. Selon Abou Hourayra (DAS), le Messager de Dieu ﷺ a interdit au citadin de vendre pour le campagnard. Il a interdit aussi les enchères truquées, de même que de casser le marché de son frère ni de demander la main de sa promise. Il a interdit à la femme de chercher à faire divorcer sa sœur (= sa prochaine) pour lui prendre son mari.

Dans une autre version: II a interdit d'aller à la rencontre des caravanes et au citadin de vendre pour le campagnard. Il a interdit à la femme de poser comme condition de son acceptation d'épouser un homme qu'il répudie sa première femme (sa sœur). Il a interdit toute surenchère après la conclusion du marché. Il a interdit les enchères truquées et de ne pas traire la bête à vendre pour que ses mamelles paraissent grosses. (UNANIMEMENT RECONNU AUTHENTIQUE)

1779. Selon Ibn 'Omar (DAS), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Que l'un de vous ne casse pas le marché de son frère et qu'il ne demande pas la main de sa promise sauf avec sa permission». (UNANIMEMENT RECONNU AUTHENTIQUE)

1780. Selon 'Oqba Ibn 'Amer (DAS), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Le Croyant est le frère du Croyant. Il n'est pas permis à un Croyant de casser le marché de son frère ni de demander la main de sa promise sauf s'il y renonce de son propre gré». (Rapporté par Moslem)

Commentaire

Dans le monde actuel des affaires c'est le profit seul qui commande et tous les coups bas et les tromperies sont permis pourvu que cela rapporte. Cependant l'Islam vient faire taire à jamais ce démon qui sommeille en chacun de nous. Il a établi une règle de pudeur, de morale et de fraternité qui nous empêche de marcher sur le ventre de notre mère pour un certain profit. Le producteur a le droit de vendre sa marchandise parce qu'elle est le fruit de son labeur. Le commerçant établi en ville a droit de lui acheter sa marchandise pour la revendre avec un bénéfice raisonnable que justifie aussi son labeur. Quand aux intermédiaires qui trompent aussi bien le producteur que le consommateur, ce ne sont que des parasites qui contribuent à faire monter les prix sans qu'ils ne rendent aucun service réel ou indispensable. Ce sont en général une véritable mafia dont se servent certains hommes politiques véreux et sans conscience. De même que lorsqu'un marché a été conclu entre deux personnes, il n'est pas correct de venir proposer de meilleures conditions à l'une des deux parties pour casser la première vente. Quand une femme a été promise en mariage à un homme, il n'est ni honnête, ni viril de venir demander sa main parce qu'on est plus riche ou qu'on occupe une plus haute position sociale que son premier fiancé. Les fausses enchères consistent à se servir de faux acheteurs qui ne sont là que pour faire monter le prix. C'est seulement quand la société se base sur cette saine éthique de l'Islam qu'elle ne devient pas soumise à la loi de la jungle où les plus grands mangent les plus petits et où la haine et la discorde s'installent à jamais dans les cœurs.

356 L'interdiction de perdre son argent ailleurs que dans les domaines permis par la législation islamique

1781. Selon Abou Hourayra (DAS), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Dieu le Très-Haut accepte de vous trois choses:

1. Il accepte de vous que vous L'adoriez sans rien Lui associer.

2. Que vous vous cramponniez tous ensemble à la corde de Dieu.

3. Que vous ne vous désunissiez jamais.

II déteste de votre part:

1. Les bavardages inutiles.

2. L'excès des questions.

3. La perte de votre argent dans les domaines futiles. (Rapporté par Moslem)

1782. Waràd, le secrétaire d'Aï Moughyra, a dit: «Parmi ce qu'il m'a dicté dans l'une de ses lettres à Mou'àwiya (DAS): «Le Prophète ﷺ disait à la fin de chaque prière obligatoire: «II n'y a de dieu que Dieu, seul et sans aucun associé. Il a le règne et la louange et II est capable de toute chose. Seigneur Dieu! Nul ne peut retenir ce que Tu as donné et nul ne peut donner ce que Tu as retenu. Le fortuné ne trouve dans sa fortune aucune protection efficace contre Toi». Dans une autre lettre il lui a dit que le Prophète ﷺ interdisait les bavardages inutiles, la dilapidation de l'argent et l'excès des questions. Il interdisait aussi de manquer de piété filiale envers les mères, de tuer les filles à leur naissance et d'exiger ses droits sans remplir ses devoirs». (UNANIMEMENT RECONNU AUTHENTIQUE)

357 L'interdiction de brandir son arme à la face du Musulman que ce soit sérieusement ou pour rire. L'interdiction de saisir un sabre non protégé de son fourreau

1783. Selon Abou Hourayra (DAS), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Que l'un de vous ne brandisse pas son arme à la face de son frère, il ne sait pas si le Diable ne poussera pas trop loin son geste et ne le fera pas ainsi tomber dans un trou de l'Enfer (en lui faisant tuer son prochain)». (UNANIMEMENT RECONNU AUTHENTIQUE)

Dans une autre version de Moslem: «Abou Al Qàsem ﷺ a dit: «Celui qui brandit une lame de fer à la face de son frère, les Anges ne cessent pas de le maudire même s'il s'agit de son frère germain».

1784. Selon Jâber (DAS), le Messager de Dieu ﷺ a interdit de saisir le sabre non protégé de son fourreau. (Rapporté par Abou Dawûd et Attirmidhi)

358 La réprobation de sortir de la mosquée après l'appel à la prière et sans avoir fait la prière obligatoire sauf si on a une excuse valable

1785. Aboushsha'thà rapporte: «Nous étions assis avec Abou Hourayra (DAS) quand le Muezzin lança l'appel à la prière. Un homme sortit alors de la mosquée. Abou Hourayra le suivit des yeux jusqu'à ce qu'il en sortît. Il dit: «Quand à celui-là, il a désobéi à Abou Al Qàsem ﷺ». (Rapporté par Moslem)

359 La réprobation de refuser le parfum sans excuse valable

1786. Selon Abou Hourayra (DAS), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Quand on vous propose un parfum ne le refusez pas car il est léger à porter et il a une bonne odeur». (Rapporté par Moslem)

1787. Selon Anas Ibn Mâlek (DAS), le Prophète ﷺ ne refusait jamais le parfum». (Rapporté par Al Boukhàri)

360 La réprobation de louer en sa présence celui pour qui on craint qu'il ne soit corrompu par un certain orgueil ou autre chose pareille. La permission de louer celui qui est à l'abri de tels risques

1788. Abou Musa Al Ash'ari (DAS) rapporte: «Le Prophète ﷺ entendit quelqu'un dire du bien d'un autre et abonder en louanges à son sujet. Il dit: «Vous avez tué cet homme (ou alors vous avez corrompu sa foi)». (UNANIMEMENT RECONNU AUTHENTIQUE)

1789. Selon Abou Bakra (DAS), on cita le nom de quelqu'un auprès du Prophète ﷺ. L'un des assistants dit du bien de lui. Le Prophète ﷺ lui dit: «Malheureux! Tu viens de couper le cou de ton compagnon» et il le répéta plusieurs fois. «Quand l'un de vous tient absolument à louer quelqu'un qu'il dise: «II me semble qu'il est ceci ou cela», quand il pense qu'il l'est réellement et seul Dieu est à même de lui demander des comptes. Nul autre que Dieu ne peut donner à un quelqu'un un diplôme de vertu». (UNANIMEMENT RECONNU AUTHENTIQUE)

1790. Selon Hammam Ibn Al Hàreth à propos d'Aï Miqdàd (DAS), un homme se mit à louer 'Othmàn (DAS). Al Miqdàd s'avança vers lui, se mit à genoux et se mit à lui jeter des cailloux au visage. 'Othmàn lui dit: «Pourquoi fais-tu cela?» Il dit: «Le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Quand vous voyez les laudateurs, jetez leur de la terre au visage»» (Rapporté par Moslem)

Tous ces Hadiths se rapportent à l'interdiction de louer les autres. Mais il y a aussi plusieurs autres Hadiths non moins authentiques qui le permettent. Les savants ont dit: «Pour concilier tous ces Hadiths nous disons: «Si l'individu loué jouit d'une foi et d'une conviction parfaites, ainsi que d'une maîtrise de soi et d'une connaissance sans faille de façon à ne pas en tirer orgueil et à ne pas devenir le jouet de ses passions, dans ce cas il n'est ni interdît ni réprouvé de le louer. Mais si l'on craint pour lui l'une de ces choses, il est sévèrement réprouvé de le louer en sa présence. C'est en se fondant sur cette distinction qu'on classe les Hadiths interdisant ou autorisant de louer les autres. Parmi les Hadiths qui l'autorisent ce qu'a affirmé le Messager de Dieu ﷺ à Abou Bakr en lui disant: «J'ai bon espoir que tu sois de ces gens» (de ceux qui seront appelés à partir de toutes les portes du Paradis pour y entrer). Ainsi que cette autre déclaration: «Tu ne fais pas partie de ces gens», (de ceux qui laissent traîner leur manteau par orgueil). Le Messager de Dieu ﷺ a dit aussi à 'Omar (DAS): «Dès que le Diable te voit prendre une voie, il en prend aussitôt une autre». Les Hadiths concernant la permission de louer les autres sont nombreux. Nous en avons cité les plus importants dans le livre «des évocations».

361 La réprobation de sortir d'un pays touché par une épreuve (épidémie) pour fuir cette épreuve, de même que la réprobation d'y entrer

Dieu le Très-Haut a dit:

1. *Chapitre 4 - verset 78*: «Où que vous soyez, la mort parviendra jusqu'à vous, même si vous êtes dans des forteresses haut perchées».

2. *Chapitre 2 - verset 195:* «Ne vous jetez pas de vous-mêmes dans la perte».

1791. Selon Ibn 'Abbàs (DAS), 'Omar Ibn Al Khattâb (DAS) sortit vers la Syrie. Quand il fut au lieu dit «Sargh» il fut accueilli par les gouverneurs des provinces de la Syrie, Abou "Oubeyda Ibn Al Jarrâh et ses compagnons. Ils lui apprirent que la peste s'était déclarée en Syrie. Ibn 'Abbàs rapporte: «'Omar me dit: «Va m'appeler les premiers exilés de la Mecque». Je les lui fis venir et il leur demanda conseil en leur annonçant que la peste s'était déclarée en Syrie. Ils furent d'avis différents. Les uns dirent: «Tu es sorti pour une mission (combattre l'ennemi) et nous ne sommes pas d'avis à ce que tu t'en détournes». Les autres lui dirent: «Tu as avec toi tout ce qui reste de la première génération ainsi que les Compagnons du Prophète ﷺ et nous ne sommes pas d'avis à ce que tu les livres à cette épidémie». Il leur dit: «Eloignez-vous de moi». Puis il me dit: «Pais-moi venir les Ansârs». Je suis allé les chercher et il leur demanda conseil. Ils suivirent la même conduite que les exilés de la Mecque et, comme eux, leurs avis furent partagés. Il leur dit: «Eloignez-vous de moi». Puis il me dit: «Appelle-moi ceux qui se trouvent ici des vieux sages de Qoreysh, de ceux d'entre eux qui ont embrassé l'Islam avant la conquête de la Mecque et qui s'étaient exilés». Je les lui fis venir et ils furent unanimes à dire: «Notre avis est que tu rebrousses chemin avec ton armée et que tu ne la livres pas à l'épidémie». 'Omar cria alors parmi les gens: «Dès le lever du jour je vais enfourcher ma monture (pour rentrer à Médine) et faites-en de même». Abou "Oubeyda Ibn Al Jarrâh (DAS) lui dit: «Est-ce une fuite du destin de Dieu?» "Omar (DAS) lui dit: «Ah si quelqu'un d'autre que toi l'avait dit, ô 'Oubeyda! (je l'aurais sûrement châtié)». 'Omar n'aimait pas en effet qu'on le contredise. «Oui, nous fuyons du destin de Dieu au destin de Dieu. Que dis-tu si tu avais des chameaux et que tu eusses mis pied à terre dans le lit d'un torrent ayant deux rives, l'une verdoyante et l'autre aride. N'est-ce pas que si tu laisses paître tes bêtes dans la rive verdoyante ce sera par la prédestination de Dieu, et que si tu les laisses paître dans la rive aride ce sera aussi par la prédestination de Dieu?» Le narrateur ajoute: «Juste à ce moment arriva 'Abdurrahman Ibn 'Awf qui avait été retenu par quelqu'affaire et dit: «Je détiens une science concernant ce sujet. J'ai entendu le Messager de Dieu ﷺ dire: «Quand vous apprenez que l'épidémie est dans un pays, n'y allez pas et, si l'épidémie arrive quand vous y êtes déjà, n'en sortez pas». 'Omar remercia alors Dieu exalté et prit le chemin du retour. (UNANIMEMENT RECONNU AUTHENTIQUE)

1792. Selon Ousâma Ibn Zeyd (DAS), le Prophète ﷺ a dit: «Quand vous apprenez que la peste s'est déclarée dans un pays, n'y entrez pas; et quand elle s'y déclare alors que vous y êtes, n'en sortez pas». (UNANIMEMENT RECONNU AUTHENTIQUE)

Commentaire

Voilà posées dans ces Hadïths les règles prophylactiques en cas d'épidémie. Quand un pays est la proie d'une maladie contagieuse, il est recommandé de ne pas y entrer pour ne pas s'exposer aux risques de la contagion; et quand on y est déjà, il ne faut pas en sortir car on est devenu porteur de germe même si l'on n'est pas malade et on peut aider à la propagation de l'épidémie. Dans deux Hadiths précédents (1.672 et 1.673) le Prophète ﷺ a bien dit: «Pas de contagion». Claude Bernard dira douze siècles plus tard: «Ce qui compte n'est pas le microbe mais c'est le terrain», On peut donc dire «pas de contagion» en s'appuyant sur le fait que certains organismes sont immunisés contre certaines maladies et ainsi ce n'est pas le simple fait d'approcher un malade qui fait obligatoirement contracter le mal. Cependant les organismes faibles ou non immunisés doivent éviter le contact des malades. C'est pourquoi il est recommandé de ne pas entrer dans un pays où sévit une épidémie. Si on y est déjà, on a beaucoup de chance d'être devenu porteur du germe responsable et c'est pourquoi il ne faut pas sortir du pays infecté afin de ne pas aider à la propagation de la maladie

362 L'interdiction absolue de pratiquer la sorcellerie

Dieu le Très-Haut a dit:

1. *Chapitre 2 - verset 102:* «Salomon n'a point mécru, mais ce sont les démons qui ont mécru. Ils apprennent aux gens la sorcellerie».

1793. Selon Abou Hourayra (DAS), le Prophète ﷺ a dit: «Evitez les sept choses pernicieuses». Ils dirent: «Et que sont-elles? Ô Messager de Dieu!» Il dit: «L'idolâtrie, le fait d'attenter sans raison légale à la vie que Dieu a rendue sacrée, de manger les intérêts, de manger les biens de l'orphelin, de battre en retraite le jour de attaque massive des Musulmans, de porter de fausses accusations contre les femmes chastes, croyantes et loin de penser aux mauvaises choses dont on veut les accuser et la sorcellerie». (UNANIMEMENT RECONNU AUTHENTIQUE)

363 L'interdiction de prendre avec soi le Coran quand on voyage dans le pays des Mécréants quand on craint qu'il ne tombe entre leurs mains

1794. Selon Ibn 'Omar (DAS), le Messager de Dieu ﷺ a interdit de voyager avec le Coran en pays ennemi. (UNANIMEMENT RECONNU AUTHENTIQUE)

364 L'interdiction d'employer la vaisselle d'or ou d'argent pour le boire, le manger, les ablutions et tous les autres usages

1795. Selon Oummou Salama (DAS), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Celui qui boit dans un récipient d'argent ne fait qu'avaler du feu de l'Enfer dans son ventre». (UNANIMEMENT RECONNU AUTHENTIQUE)

Dans une autre version: «Celui qui mange ou boit dans un récipient d'or ou d'argent…»

1796. Houdheyfa (DAS) rapporte: «Le Prophète ﷺ nous a interdit de porter tout tissu partiellement ou entièrement de soie, et de boire (ou manger) dans de la vaisselle d'or ou d'argent. Il a dit: «Ces choses sont pour eux (les Mécréants) dans ce monde et pour vous dans l'autre». (UNANIMEMENT RECONNU AUTHENTIQUE)1

1797. Anas Ibn Sirin rapporte: «J'étais avec Anas Ibn Màlek (DAS) chez des Zoroastriens (des Perses). On servit une crème persane dans un vase d'argent. Il refusa d'en manger. On dit au serviteur de la transvaser dans une écuelle de bois. On la lui apporta et cette fois il en mangea». (Rapporté par Al Boukhàri)

365 L'interdiction à l'homme de porter des vêtements traités au safran

1798. Selon Anas (DAS), le Prophète (BSDL.) a interdit aux hommes le port de vêtements traités au safran. (UNANIMEMENT RECONNU AUTHENTIQUE)

1799. 'Abdullàh Ibn 'Amr Ibn Al 'As (DAS) rapporte: «Le Prophète ﷺ me vit une fois portant des vêtements traités au safran. Il me dit: «Est-ce ta mère qui t'a ordonné de porter ces vêtements?» Je dis: «Dois-je les laver?» Il dit: «Tu dois plutôt les brûler».

Dans une autre version: «Ces vêtements font partie de la tenue des Mécréants. Ne les porte donc pas». (Rapporté par Moslem)

366 L'interdiction d'observer le silence toute la journée jusqu'au soir

1800. 'Ali (DAS) rapporte: «Voici ce que j'ai appris du Messager de Dieu ﷺ: «N'est plus orphelin celui qui est pubère. Il n'est pas permis de garder le silence toute une journée jusqu'au soir». (Rapporté par Abou Dawûd)

1801. Qays Ibn Abi Hàzem rapporte: «Abou Bakr Assidiq (DAS) entra chez une femme de la tribu Ahmas, du nom de Zeynab. Il vit qu'elle ne parlait pas. Il lui en demanda la raison. On lui dit: «Elle a décidé de faire le pèlerinage en s'abstenant de parler». Il lui dit: «Parle. Cela est interdit car c'est une pratique antéislamique», et elle parla. (Rapporté par Al Boukhàri)

367 L'interdiction de s'apparenter à autre que son propre père ou de se dire le client d'autres que ses vrais protecteurs

1802. Selon Sa'd Ibn Abi Waqqàs (DAS), le Prophète ﷺ a dit: «Celui qui se prétend un autre père que le sien, tout en sachant qu'il n'est pas son père, le Paradis lui est désormais interdit». (UNANIMEMENT RECONNU AUTHENTIQUE)

1803. Selon Abou Hourayra (DAS), le Prophète ﷺ a dit: «N'ayez pas honte de vos pères car celui qui a honte de son père a fait acte de mécréance (ou d'ingratitude)». (UNANIMEMENT RECONNU AUTHENTIQUE)

1804. Yazid Ibn Shariq Ibn Târeq rapporte: «J'ai vu 'Ali (DAS) faire un sermon du haut de sa chaire. Je l'ai entendu dire: «Non, par Dieu. Nous n'avons pas de livre autre que celui de Dieu ainsi que cette page (qu'il étala)». Dans cette page il y avait les différents âges des chameaux, des choses concernant la chasse en territoire sacré ainsi que ceci: «Le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Médine est un domaine sacré entre les monts de 'Ayr et de Thawr. Celui qui y introduit une innovation (en matière de foi) ou y donne asile à un innovateur, puisse-t-il être maudit de Dieu, des Anges et des Humains tous ensemble. Dieu n'acceptera de lui, le jour de la résurrection, ni repentir, ni compensation adéquate. Quand les Musulmans donnent un pacte de non-agression, ce pacte est garanti par le moins important d'entr'eux. Celui qui viole le pacte de non-agression accordé par un Musulman (en s'attaquant à un mécréant ayant reçu ce pacte) puisse-t-il être maudit de Dieu, des Anges et des Humains tous ensemble. Dieu n'acceptera de lui, le jour de la résurrection, ni repentir, ni compensation adéquate. Celui qui se prétend pour père un autre que le sien ou pour protecteurs d'autres que les siens, puisse-t-il être maudit de Dieu, des Anges et des Humains tous ensemble. Dieu n'acceptera de lui, le jour de la résurrection, ni repentir, ni compensation adéquate».

1805. Abou Dharr (DAS) rapporte qu'il a entendu le Messager de Dieu ﷺ dire: «Tout homme qui se prétend pour père un autre que le sien, commet automatiquement un acte de mécréance (ou d'ingratitude). Tout homme qui se prétend la propriété de ce qui n'est pas à lui, ne fait pas partie de notre communauté. Qu'il s'installe dès maintenant dans sa place au feu de l'Enfer. Celui qui accuse un autre d'être mécréant ou ennemi de Dieu alors qu'il ne l'est pas, son accusation se retourne contre lui». (UNANIMEMENT RECONNU AUTHENTIQUE)

368 Un avertissement à ceux qui commettent ce qui a été interdit par Dieu honoré et glorifié et par Son Messager ﷺ

Dieu le Très-Haut a dit:

1. *Chapitre 24 - verset 63:* «Que ceux qui contreviennent à Ses ordres fassent bien attention qu'ils ne soient frappés d'une tentation ou qu'ils ne soient frappés d'un supplice douloureux».

2. *Chapitre 3 - verset 30:* «Dieu vous met en garde contre Lui-même».

3. *Chapitre 85 - verset 12:* «Quand ton Seigneur frappe, II frappe très durement».

4. *Chapitre 11 - verset 102:* «Tel est le châtiment de ton Seigneur quand II punit les cités alors qu'elles sont injustes. Son châtiment est bien douloureux et bien dur».

1806. Selon Abou Hourayra (DAS), le Prophète ﷺ a dit: «Dieu le Très-Haut est jaloux. Sa jalousie se manifeste quand l'homme commet ce que Dieu lui a interdit». (UNANIMEMENT RECONNU AUTHENTIQUE)

369 Ce que doit dire et faire celui qui a commis un interdit

Dieu le Très-Haut a dit:

1. *Chapitre 41 - verset 36:* «S'il l'arrivé une fois d'être aiguillonné par le Diable, demande protection à Dieu, c'est Lui L'Audiant et le Sachant parfaits».

2. *Chapitre 7 - verset 201:* «Ceux qui ont craint pieusement Dieu, dès qu'ils se sentent touchés de la part des démons par quelque spectre rôdant autour d'eux, se rappellent aussitôt et les voilà clairvoyants».

3. *Chapitre 3 - versets 135 et 136:* «Ceux qui, lorsqu'ils ont fait une action immorale ou commis une injustice envers eux-mêmes, se rappellent Dieu et demandent l'absolution de leurs péchés (qui donc absout les péchés si ce n'est Dieu?), et qui ne persistent pas dans ce qu'ils ont fait en connaissance de cause. (135) Ceux-là leur récompense est une absolution de leur Seigneur et des jardins sous lesquels courent les rivières et où ils ont immortels. Quel bon salaire que celui de ceux qui agissent!» (136)

4. *Chapitre 24 - verset 31:* **«**Revenez tous à Dieu; ô Croyants! Peut-être récolterez-vous le succès».

1807. Selon Abou Hourayra (DAS), le Prophète ﷺ a dit: «Celui qui jure en disant «Par Allât et Al 'Ouzza», qu'il dise: «Il n'est de dieu que Dieu». Et celui qui dit à son compagnon: «Viens faire un pari avec moi», qu'il donne une aumône». (UNANIMEMENT RECONNU AUTHENTIQUE)

370 Morceaux choisis et anecdotes

1808. Aimawàs Ibn Sam'àn (DAS) rapporte: «Un matin le Messager de Dieu ﷺ parla du Charlatan (le faux Messie). Tantôt il minimisa son importance et tantôt il l'amplifia au point que nous crûmes qu'il était déjà dans nos palmeraies. Quand nous allâmes ensuite trouver le Messager de Dieu ﷺ, il comprit ce qui se passait dans nos têtes. Il nous dit: «Quelle raison importante vous fait venir à moi?» Nous dîmes: «O Messager de Dieu! Tu as parlé ce matin du Charlatan. Tu as tantôt minimisé son importance et tu l'as tantôt amplifiée, si bien que nous crûmes qu'il était déjà dans nos palmeraies». Il dit: «Je crains plus pour vous autre chose que le Charlatan. S'il sort alors que je suis encore parmi vous, je me charge de le confondre à votre place; et s'il sort alors que je ne suis plus parmi vous, chaque homme a de quoi le confondre lui-même et Dieu défendra à ma place tout Musulman. Ce, charlatan sera un jeune homme aux cheveux très lisses et à l'œil éteint. Il me semble le comparer à 'Abdel 'Ouzza îbn Qatan. Que celui qui vit jusqu'à son apparition lise sur lui les premiers versets du chapitre de «la caverne». Il sortira d'une route entre la Syrie et l'Iraq. Il aura déjà largement semé la corruption à droite et à gauche « O esclaves de Dieu! Cramponnez-vous à votre foi!» Nous dîmes: «O Messager de Dieu! Combien de temps va-t-il rester sur terre?» Il dit: «Quarante jours un jour égal à un an, un jour égal à un mois, un jour égal à une semaine et le reste des jours égaux aux vôtres (=un an, deux mois et deux semaines)». Nous dîmes: «O Messager de Dieu! Durant ce jour égal à un an est-ce qu'il nous suffira de faire la prière d'un seul jour?». Il dit: «Non, mais priez en mesure de sa vraie longueur». Nous dîmes: «O Messager de Dieu! Quelle sera la vitesse de son évolution sur terre?» Il dit: «II sera comme le nuage porteur de pluie poussé par derrière par le vent. Il viendra à un peuple et les invitera à croire à lui. Ils répondront à son appel. Il donnera alors un ordre au ciel et le ciel déversera sa pluie. La terre se couvrira de verdure. Leurs troupeaux rentreront le soir avec des bosses plus hautes que jamais, des mamelles plus gonflées que jamais et des flancs plus tendus que jamais. Puis il va vers un autre peuple et les invite à croire à lui. Ils lui rejettent ses mensonges au visage et il les quitte. Aussitôt après ils connaissent une grande disette et perdent tous leurs biens (leurs troupeaux). Il passe par la cité en ruine et lui dit: «Mets au jour tes trésors» et voilà que ses trésors le suivent comme des essaims de faux bourdons. Puis il appelle un homme plein de jeunesse. Il le frappe avec précision de son sabre et le taille en deux. Puis il l'appelle de nouveau et il vient à lui souriant et le visage resplendissant de beauté. Entre-temps Dieu exalté enverra le Messie, fils de Marie, ﷺ. Il descendra près du minaret blanc à l'Est de Damas (notez bien qu'au moment de ces prophéties la Syrie était byzantine et loin d'avoir des minarets). Il portera alors deux vêtements colorés et aura les deux mains posées sur les ailes de deux Anges. Quand il baisse la tête, il en tombe des gouttes d'eau et, quand il la relève, elle laisse couler comme des perles. Aucun Mécréant ne pourra sentir l'odeur du parfum de son haleine sans tomber raide mort. Or le parfum de son haleine va aussi loin que son regard. Ainsi elle court après le Mécréant qu'elle rattrape à la porte de Lod où elle le tue. Puis Jésus ﷺ viendra à un peuple que Dieu a préservé du Charlatan. Jésus leur passera la main sur le visage et leur indiquera les hauts degrés qu'ils occuperont au Paradis. Sur ces entrefaites Dieu inspire à Jésus ﷺ: «Je viens de faire sortir des êtres que nul ne pourra combattre (les peuples de Gog et Magog). Mets Mes esclaves à l'abri de leur mal sur le mont Tor». C'est alors que Dieu suscite les peuples de Gog et Magog (les Tartars et les Mongols) qui déferleront de toute hauteur. Leurs avant-gardes passeront par le lac de Tibériade et boiront toute son eau. Quand leurs arrière-gardes passeront par là, elles diront «il y a eu jadis là de l'eau». Le Prophète de Dieu Jésus ﷺ sera assiégé avec ses compagnons. A ce moment un seul bœuf vaudra pour l'un d'eux mieux que cent dinars de votre époque-ci. Le Prophète Jésus ﷺ et ses compagnons (DAS) prieront Dieu exalté qui suscitera contre leurs ennemis ces vers qui infestent parfois le nez des troupeaux (sans doute le «rhinœstrus purpureus» nommé communément «œstre»). Ces vers s'accrocheront à leurs cous et les dévoreront en un laps de temps. Ils tomberont tous à la fois comme un seul homme. A ce moment le Prophète de Dieu Jésus ﷺ et ses compagnons (DAS) redescendront dans la plaine. Ils n'y trouveront pas la place de la paume de la main qui ne soit pleine de leur charogne infecte. Le Prophète de Dieu Jésus ﷺ et ses compagnons (DAS) adresseront alors leurs prières à Dieu exalté qui enverra des oiseaux gigantesques, ayant des cous pareils à ceux des grands chameaux du Khorassan. Ces oiseaux emporteront ces immondices là où Dieu voudra. Puis Dieu honoré et glorifié lâchera une pluie qui n'épargnera ni cité ni campagne. Elle lavera ainsi la terre pour la laisser nette comme un miroir. Puis on dit à la terre: «Fais pousser tes fruits, fais revenir ta bénédiction». Ce jour-là une seule grenade suffira pour rassasier un groupe d'hommes qui trouveront assez d'ombre sous sa coque. Les mamelles seront tellement bénies que la traite d'une seule chamelle suffira à un peuple; la traite d'une vache suffira à une tribu et la traite d'une brebis suffira à une grande famille. C'est alors que Dieu lâchera un vent bénéfique qui les saisira de-dessous leurs aisselles et retirera l'âme de tout Croyant et de tout Musulman. Il ne restera en vie que les méchants de la terre qui s'y accoupleront sans pudeur à la façon des ânes. C'est sur eux que se lèvera l'Heure». (Rapporté par Moslem)

1809. Rib'i Ibn Hiràsh rapporte: «Je me rendis une fois avec Abou Mas'ùd Al Ansàri (DAS) auprès de Houdheyfa Ibn Al Yamân (DAS). Abou Mas'ùd lui dit: «Parle-nous de ce que tu as entendu dire le Messager de Dieu ﷺ à propos du Charlatan». Il dit: «Le Charlatan sortira en ayant avec lui de l'eau et du feu. Ce que les gens croiront être de l'eau ne sera en réalité qu'un

feu brûlant et ce qu'ils croiront être du feu sera doux et de bonne odeur». Ibn Mas'ùd dit alors: «Et moi j'ai bien entendu la même chose de mes propres oreilles». (UNANIMEMENT RECONNU AUTHENTIQUE)

1810. Selon 'Abdullâh Ibn 'Amr Ibn Al 'As (DAS), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Le Charlatan sortira parmi ma communauté et y restera quarante (je ne sais si ce sont quarante jours, ou quarante mois, ou quarante ans). Dieu exalté enverra alors Jésus, fils de Marie, ﷺ qui le cherchera et le fera périr (il lui donnera un coup si fort qu'il fondra comme fond le sel dans l'eau). Puis les gens resteront sept ans durant lesquels il n'y aura pas deux seuls ennemis. Puis dieu lâchera un vent frais venant de Syrie. Il ne restera pas sur terre un seul homme ayant dans son cœur le poids d'une fourmi de bien (ou de foi) sans qu'il ne lui retire son âme. Quand même l'un de vous entrerait dans le sein d'une montagne, il l'y suivrait pour lui retirer son âme. Il restera alors les méchants de la terre qui auront la rapidité des oiseaux et les instincts des fauves. Ils ne reconnaîtront aucun bien et ne renieront aucun mal. Le Diable prendra pour eux une apparence humaine et leur dira: «Allez-vous enfin m'obéir?» Ils diront: «Et que nous ordonnes-tu de faire?» Il leur ordonnera alors d'adorer les idoles. A ce moment leurs biens deviendront abondants et leur vie agréable. C'est alors qu'on soufflera dans le Clairon (de l'Apocalypse). Nul ne l'entend sans chanceler à droite et à gauche. Le premier à l'entendre sera un homme occupé à colmater les parois du bassin où s'abreuvent ses chameaux. Il tombera foudroyé et les gens tomberont foudroyés autour de lui. Puis Dieu lâchera un pluie pareille à de la rosée. Elle fera repousser les corps des humains («Puis on y soufflera une deuxième fois et les voilà debout les yeux grand ouverts»). Puis II dit: «O Humains! Venez à votre Seigneur!» («Arrêtez-les, ils doivent rendre des comptes») Puis II dit: «Faites sortir ceux qu'on a ressuscites pour le Feu». On dira: «Dans quelle proportion?» Il dira: «De chaque millier neuf cent quatre vingt dix neuf». Ce sera vraiment un jour à faire blanchir les cheveux des nouveaux-nés et ce sera un jour où les choses effarantes seront dévoilées». (Rapporté par Moslem)

Commentaire

On remarque d'abord la longueur exceptionnelle de ces Hadiths et l'étrangeté de leur langue. Le style en est dru et haletant et l'on y trouve des mots jamais employés jusqu'à ce jour ni dans le Coran, ni dans les Hadiths. On sent que le Prophète ﷺ est dans une vraie transe devant ce tableau bouleversant des signes annonciateurs de l'Heure. On sent qu'il voit de ses yeux ce que nous ne voyons pas et ce que ne voyaient pas ses contemporains. Ce Charlatan est décrit comme un homme aux cheveux très lisses. C'est, aux yeux des Arabes, la caractéristique des Nordiques car les Arabes ont plutôt les cheveux frisés. D'autre part on dit que les méchants auront la vitesse des oiseaux et les instincts des fauves. Comment ne pas penser à ces avions supersoniques, à ces navettes spatiales et autres T.G.V.? Quant aux instincts des fauves, il suffit de jeter un regard sur la répartition de la fortune dans le monde, sur les groupes de force et les trusts multinationaux pour constater l'authenticité de cette prophétie. Quand le quart de l'humanité réduit à la misère les trois autres quarts par la spéculation, la provocation des guerres meurtrières si profitables aux marchands de canons, la spoliation des ressources naturelles etc..., on ne peut que constater que les hommes se sont transformés en bêtes féroces et impitoyables qui ne reconnaissent aucun bien et ne renient aucun mal. II est dit aussi que les gens s'accoupleront dans la rue, sans pudeur à la manière des ânes. Cela se vérifie de plus en plus et cela est même devenu un signe d'émancipation totale et de civilisation extrême. Quant à la religion qui enseigne la pudeur et la pureté des mœurs, on la combat de plus en plus ouvertement en la taxant de rétrogradation et d'obscurantisme. Les camps de torture et les prisons (surtout en pays soi-disant musulmans) regorgent de jeunes et de moins jeunes qu'on soumet aux humiliations les plus abjectes et aux traitements les plus barbares pour la seule raison qu'ils veulent vivre en vrais croyants et non comme ces hypocrites que sont malheureusement devenus la plupart des «Musulmans». Le Prophète Mohammad ﷺ a bien prévu cette fin des temps où «s'accrocher à sa religion équivaudrait à saisir de ses mains des braises ardentes» et il nous crie pathétiquement: «O gens! Cramponnez-vous à votre foi!». Comme autre détail frappant qui annonce l'approche de l'Heure est cette surabondance des biens de consommation qui donne aux pays riches une illusion de bonheur alors qu'il n'en est rien. C'est enfin cette idolâtrie aux formes diverses qui dominera le monde. On ne croit plus en Dieu, mais on adore à sa place la matière, l'argent, le sexe, la force brutale etc....

1811. Selon Anas (DAS), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «II ne restera pas un seul pays où ne descendra pas le Charlatan à l'exception de la Mecque et Médine. Il n'y aura pas une seule brèche dans leurs fortifications où les Anges ne se tiendront pas en rangs serrés pour y monter la garde. Le Charlatan descendra dans «le marécage» et Médine sera soulevée par trois secousses. Dieu en fera alors sortir tout mécréant et tout hypocrite». (UNANIMEMENT RECONNU AUTHENTIQUE)

1812. Selon lui encore, le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Le Charlatan sera suivi par soixante dix mille Juifs d'Ispahan portant l'écharpe des Persans». (Rapporté par Moslem)

1813. Oummou Shariq (DAS) rapporte qu'elle a entendu le Prophète ﷺ dire: «L'horreur du Charlatan fera fuir les gens dans les montagnes». (Rapporté par Moslem)

1814. 'Imràn Ibn Housayn (DAS) rapporte qu'il a entendu le Messager de Dieu ﷺ dire «Depuis la création d'Adam jusqu'au jour où se lèvera l'Heure, il n'y aura pas d'événement plus préocuppant que la sortie du Charlatan». (Rapporté par Moslem)

1815. Selon Abou Sa'id Al Khoudri (DAS), le Prophète ﷺ a dit: «Le Charlatan sortira et c'est alors qu'un homme parmi les Croyants se dirigera vers lui. Les gardes du Charlatan viennent alors à sa rencontre et lui disent: «Où vas-tu?» Il dit: «Je vais vers celui-là qui vient de sortir». Ils lui disent: «Tu ne crois donc pas à notre Seigneur?» Il dit: «Notre Seigneur à nous n'est nullement inconnu». Ils disent: «Tuez-le». Mais ils se disent entr'eux: «Est-ce que votre Seigneur ne vous a pas interdit de tuer quelqu'un à sa place?» Ils l'emmènent donc au Charlatan. Dès que le Croyant le voit il dit: «O gens! C'est lui le Charlatan dont nous a parlé le Messager de Dieu ﷺ». Le Charlatan ordonne qu'on le blesse au visage en disant: «Prenez-le et blessez-lui le visage». On fait de plus pleuvoir les coups sur son dos et sur son ventre. Le Charlatan lui dit: «Ne crois-tu donc pas à moi?» Il dit: «Tu es le Messie menteur». On donne alors l'ordre de le couper avec une scie. On le sectionne à partir de la raie de ses cheveux jusqu'à séparer ses deux jambes. Puis le Charlatan marche entre les deux moitiés et crie: «Debout!» et aussitôt le Croyant se dresse debout sain et sauf. Puis il lui dit: «Crois-tu maintenant à moi?» Il dit: «Cela n'a fait que confirmer à mes yeux ton image». Puis le Croyant dit: «O gens! Il ne torturera plus personne après moi». Le Charlatan le saisit alors pour l'égorger. Mais Dieu placera une plaque de cuivre lui couvrant le cou jusqu'aux clavicules. Ainsi il ne peut l'égorger. Il le saisit par les mains et les pieds et le jette au loin. Les gens pensent qu'il l'a jeté en Enfer alors qu'il ne l'a jeté qu'au Paradis». Le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Cet homme sera le plus grand martyr auprès du Maître des univers». (Rapporté par Moslem)

1816. Al Moughyra Ibn Sho'ba (DAS) rapporte: «Personne n'a interrogé plus que moi le Messager de Dieu ﷺ sur le Charlatan. Il m'a dit: «Il ne pourra jamais te faire de mal». Je dis: «On dit qu'il aura avec lui une montagne de pain et une rivière d'eau». Il dit: «Il est trop faible pour que Dieu lui permette de tromper les Croyants avec ses semblants de miracles». (UNANIMEMENT RECONNU AUTHENTIQUE)

1817. Selon Anas (DAS), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Il n'est pas un seul Prophète qui n'ait pas prévenu sa communauté contre le borgne menteur. Notez bien qu'il est borgne alors que votre Seigneur glorifié et honoré ne l'est pas. Il portera écrit entre ses deux yeux «Ka-fa-ra» (il a mécru) (UNANIMEMENT RECONNU AUTHENTIQUE)

1818. Selon Abou Hourayra (DAS), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Voulez-vous que je vous parle du Charlatan comme aucun prophète n'en a jamais parlé à ses adeptes? Il est borgne. Il apportera avec lui une image du Paradis et une image de l'Enfer. Celle qu'il prétendra être le Paradis sera en réalité l'Enfer». (UNANIMEMENT RECONNU AUTHENTIQUE)

1819. Selon Ibn 'Omar (DAS), le Messager de Dieu ﷺ parla du Charlatanen présence de gens. Il dit: «Dieu n'est pas borgne et notez bien que le Charlatan sera borgne de son œil droit. Son œil sera semblable à un grain de raisin fané (ou proéminent)». (UNANIMEMENT RECONNU AUTHENTIQUE)

1820. Selon Abou Hourayra (DAS), le Messager de Dieu ﷺ a dit: L'heure ne se lèvera pas avant que les Musulmans ne combattent les Juifs, au point que le Juif se cachera derrière les rochers et les arbres. Les rochers et les arbres diront alors: «O Musulman! Voici derrière moi un Juif, viens le tuer», sauf un arbre épineux de Jérusalem nommé «gharqad». C'est en effet un arbre appartenant aux Juifs». (UNANIMEMENT RECONNU AUTHENTIQUE)

Commentaire

La création par la force et l'injustice de cet Etat d'Israël aux dépens de plusieurs pays arabes a été le point de départ d'une guerre sans fin entre les Musulmans et les Juifs car la ville de Jérusalem est la troisième ville sainte de l'Islam. Ce coup d'aiguillon douloureux et humiliant porté au monde musulman ne va faire que réveiller de plus en plus une foi qui était plutôt somnolente. Ce réveil sera de plus en plus violent malgré tout ce qu'on fait de l'intérieur et de l'extérieur pour endiguer cette vague irrésistible. Il viendra donc un jour où tous les Musulmans se mobiliseront comme un seul homme pour combattre les

Juifs et libérer leur troisième ville sainte à partir de laquelle le Prophète Mohammad commença son ascension vers le ciel. Cette prophétie est d'ailleurs l'une des preuves de l'authenticité de la mission divine de Mohammad ﷺ

1821. Selon lui encore, le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Par Celui qui tient mon âme dans Sa Main, ce monde ne s'en ira pas à jamais avant que l'homme n'aille vers une tombe pour se vautrer dessus en disant: «Hélas! Comme je vou- drais bien être à la place de l'occupant de cette tombe». Il ne dira pas cela par désespoir à cause de la religion en péril, mais à cause des épreuves qui se succéderont sur lui». (UNANIMEMENT RECONNU AUTHENTIQUE)

1822. Selon lui encore, le Messager de Dieu ﷺ a dit: «L'Heure ne se lèvera pas avant que l'Euphrate ne laisse apparaître une montagne d'or (peut-être la richesse pétrolière actuelle de l'Iraq). Les gens s'entretueront pour elle. De chaque centaine il en sera tué quatre vingt dix neuf. Chacun d'eux dira: «Qui sait si je ne suis pas le centième qui sera épargné?».

Dans une autre version: «Le temps est presque venu où l'Euphrate laissera paraître un trésor plein d'or. Que celui qui vivra en ces temps-là n'en prenne rien pour lui». (UNANIMEMENT RECONNU AUTHENTIQUE)

1823. Selon lui encore, le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Les habitants de Médine la laisseront (avant de mourir) dans son meilleur état. Elle n'aura pas alors pour habitants que les bêtes sauvages et les oiseaux venus s'y réfugier. Les derniers qui seront amenés au grand rassemblement du jugement universel seront deux bergers de la tribu de Mouzeyna se dirigeant vers Médine. Ils crient après leurs troupeaux mais les trouvent transformés en bêtes sauvages. Une fois arrivés aux faubourgs de Médine nommés «Thaniyat Al Wadâ'», ils tombe sur leur face». (UNANIMEMENT RECONNU AUTHENTIQUE)

1824. Selon Abou Sa'id Al Khoudri (DAS), le Prophète ﷺ a dit: «A la fin des temps il y aura l'un de vos chefs d'Etat (ou califes)», (alors que normalement la nation islamique ne peut en avoir qu'un seul), qui distribuera l'or avec largesse et sans compter».

Commentaire

Il s'agira donc de la fin des temps où cette nation sera, comme elle l'est aujourd'hui, divisée en royautés et républiques disparates et souvent ennemies. Ce chef d'Etat aura donc de l'or en abondance et le distribuera à droite et à gauche sans compter. Les comptes en banque personnels de certains princes actuels bien à l'abri à l'étranger chez d'«honorables» receleurs, prouvent par leur chiffre astronomique la vérité de cette prophétie. Quant à la dilapidation de cet argent dans les châteaux en Espagne ou ailleurs, dans les yachts dorés et les voitures au luxe arrogant, dans les salles de jeu et autres folies mondaines, cela ne fait que défrayer en abondance les mass-media qui l'exploitent d'ailleurs avec combien de bienveillance pour le monde musulman.

1825. Selon Abou Musa Al Ash'ari (DAS), le Prophète ﷺ a dit: «Certes les gens connaîtront des temps où l'homme fera le tour du pays avec son aumône en or sans trouver un seul pauvre pour la prendre de lui. On verra un seul homme suivi de quarante femmes cherchant sa protection et ce à cause de la rareté des hommes (décimés par les guerres) et du surnombre des femmes». (Rapporté par Moslem)

1826. Selon Abou Hourayra (DAS), le Prophète ﷺ a dit: «Un homme (des fils d'Israël) acheta à un autre un terrain. Celui qui acheta le terrain y trouva une jarre pleine d'or. Il alla dire au vendeur: «Prends ton or car je ne t'ai acheté que ton terrain et je n'ai pas acheté l'or». Le vendeur lui dit: «Je t'ai vendu le terrain avec tout ce qu'il contenait». Ils allèrent trouver quelqu'un pour les départager. Il leur dit: «Avez-vous des enfants?» L'un dit: «J'ai un fils» et l'autre dit: «J'ai une fille». Il leur dit: «Mariez-les l'un à l'autre et que cet or serve à leurs frais» et c'est ce qu'ils firent». (UNANIMEMENT RECONNU AUTHENTIQUE)

1827. Abou Hourayra (DAS) rapporte qu'il a entendu le Messager de Dieu ﷺ dire: «Deux femmes étaient accompagnées chacune de son enfant. Le loup vint emporter l'enfant de l'une d'elles. La mère de cet enfant dit à sa compagne: «C'est ton

enfant que le loup a emporté». L'autre lui dit: «Non, c'est le tien». Elles allèrent demander justice à David qui attribua le rescapé à la plus âgée d'entre elles. Elles allèrent ensuite trouver Salomon, fils de David, et lui exposèrent leur litige. Il dit: «Donnez-moi un couteau pour que je partage l'enfant entre vous deux». Aussitôt la plus jeune dit: «N'en fais rien, que Dieu te donne Sa miséricorde! Cet enfant est le sien». Salomon donna alors l'enfant à la plus jeune. (Unanimement reconnu authentique)

1828. Selon Mirdàs Al Asiami (DAS), le Prophète a dit: «Les gens vertueux partiront à jamais l'un après l'autre et il ne restera plus que des déchets comme le son de l'orge (ou les noyaux des dattes) à qui Dieu ne donnera aucun poids». (Rapporté par Al Boukhâri)

1829. Rifà'a Ibn Rafi' Azzouraqi (DAS) rapporte: «L'Ange Gabriel vint dire \(au Prophète: «Comment jugez-vous parmi vous les combattants de Badr?» II dit: «Parmi les meilleurs Musulmans». Gabriel dit: «C'est ainsi que nous jugeons aussi les Anges qui ont pris part à la bataille de Badr». (Rapporté par Al Boukhâri)

1830. Selon Ibn "Omar (DAS), le Messager de Dieu a dit: «Quand Dieu fait descendre des tourments sur un peuple, ces tourments atteignent tous ses membres puis ils sont ressuscites chacun selon son œuvre». (UNANIMEMENT RECONNU AUTHENTIQUE)

1831. Jàber (DAS) rapporte: «II y avait (dans la mosquée) un tronc de palmier auquel s'appuyait le Prophète pour faire son sermon. Quand on dota la mosquée d'un chaire (an IX de l'Hégire) nous entendîmes sortir du palmier comme la plainte de la chamelle à son dixième mois de grossesse, jusqu'à ce que le Prophète descendît de la chaire et plaçât sa main sur le tronc qui cessa aussitôt de gémir».

Une autre version: «Quand ce fut le vendredi, le Prophète s'assit sur la chaire. Le palmier auprès duquel il faisait ses sermons cria si fort qu'il a failli se fendre».

Dans une autre version: «II cria à la manière d'un enfant. Le Prophète descendit de la chaire, serra contre lui le tronc du palmier qui se mit à gémir comme l'enfant épleuré qu'on console et se tut finalement». Il a pleuré à cause de ce qu'il entendait comme évocations de Dieu». (Rapporté par Al Boukhâri)

1832. Selon Jourthûm Ibn Nachir (DAS), le Messager de Dieu a dit: «Dieu le Très-Haut vous a prescrit des obligations, ne les négligez pas. Il vous a tracé des limites, ne les transgressez pas. Il vous a interdit certaines choses, ne les enfreignez pas. Il S'est tu enfin sur certaines choses par miséricorde pour vous et non par oubli. Ne questionnez pas à leur sujet». (Rapporté par Addârraqoutni)

1833. "Abdullàh Ibn Abi Awfa (DAS) rapporte: «J'ai pris part à sept campagnes militaires du Messager de Dieu. Nous y étions réduits avec lui à manger des sauterelles». (UNANIMEMENT RECONNU AUTHENTIQUE)

1834. Selon Abou Hourayra (DAS), le Prophète a dit: «Le Croyant n'est jamais piqué deux fois à partir du même trou». (C'est-à-dire qu'on ne le trompe pas deux fois) (UNANIMEMENT RECONNU AUTHENTIQUE)

1835. Selon lui encore, le Messager de Dieu a dit: «Trois individus Dieu ne leur parlera pas le jour de la résurrection, ne les regardera pas et ne les bénira pas. Ils auront en plus un supplice douloureux:

1. Quelqu'un dans le désert ayant de l'eau au delà de ses besoins et en refusant à un étranger de passage.

2. Un homme qui demanda à quelqu'un, après la prière de l'après-midi (‘Asr), le prix d'une marchandise. L'autre lui jura par Dieu qu'il l'avait achetée lui-même à tel prix. L'homme le crut alors qu'il lui avait menti.

3. Un homme qui fit acte d'allégeance à un chef d'Etat uniquement pour les biens de ce monde. Quand il lui en donne, il reste fidèle à son engagement et, quand il ne lui en donne pas, il rompt son allégeance». (UNANIMEMENT RECONNU AUTHENTIQUE)

1836. Selon lui encore, le Prophète ﷺ a dit: «Entre les deux souffles du clairon (de l'Apocalypse) il y aura une période de quarante…» Ils dirent: «O Abou Hourayra! Est-ce quarante jours?» Il dit: «Je refuse de me prononcer». Ils dirent: «Est-ce quarante mois?» Il dit: «Je refuse de me prononcer». Ils dirent: «Est-ce quarante ans?» Il dit: «Je refuse de me prononcer». «Tout le corps de l'homme sera mangé par la terre sauf la tête de son coccyx. C'est à partir de cet os que se crée l'homme. Puis Dieu fera descendre du ciel une eau et les hommes repousseront de nouveau comme pousse la verdure». (UNANIMEMENT RECONNU AUTHENTIQUE)

1837. Abou Hourayra (DAS) rapporte encore: «Cependant que le Prophète ﷺ parlait aux gens dans une réunion, voilà qu'arriva un Bédouin. Il dit: «A quand l'Heure?» Le Messager de Dieu ﷺ poursuivit son discours. Certains des assistants dirent: «II a entendu la question du Bédouin et ne l'a pas aimée». D'autres dirent: «II ne l'a plutôt pas entendue». Une fois qu'il eut fini de parler, il dit: «Où est celui qui interroge sur l'Heure?» Le Bédouin dit: «C'est moi, ô Messager de Dieu!» Il dit: «Quand le dépôt n'est plus respecté, attends-toi à la venue de l'Heure». Il dit: «Comment le dépôt n'est-il pas respecté?» Il dit: «Quand on place l'autorité entre les mains de ceux qui n'en sont pas dignes, attends-toi à la venue de l'Heure». (Rapporté par Al Boukhàri)

Commentaire

L'autorité est un dépôt qu'on remet à quelqu'un pour qu'il le rende à son tour à ses ayants droit .Son rôle est de faire régner la justice et de donner à chacun son dû. Cela est valable quand la nation applique strictement les prescriptions de Dieu et de Son Messager ﷺ et quand l'Imam (chef de l'Etat) est un croyant sincère. Mais quand les chefs dévient de la législation et de la morale imposées par Dieu, ils doivent alors compter avec le mécontentement des personnes lésées et avec le désordre né de l'immoralité. Ils essayent en vain de résoudre la quadrature du cercle et recourent alors aux stratagèmes du Diable où Machiavel a particulièrement excellé .Au lieu de donner l'autorité à des gens honnêtes et ayant une forte personnalité, ils choisissent plutôt des gens à la conscience des plus sales et qui sont ainsi d'autant plus vulnérables. Ils font régner un équilibre du mal combattu par le mal et n'hésitent pas finalement à sacrifier au peuple le bourreau qui l'a torturé sur leurs ordres pour sauver ce qui reste de leur propre popularité. C'est alors le chaos qui prélude à l'Enfer de ce monde avant celui de l'autre. L'échelle des valeurs est ainsi inversée. Les bandits et les criminels sont sortis des prisons surpeuplées pour faire de la place aux gens vertueux et à l'élite morale et intellectuelle du peuple. La sincérité devient rébellion, la flagornerie et l'hypocrisie deviennent loyalisme. La pureté des mœurs et l'obéissance à Dieu deviennent intégrisme et obscurantisme et la licence et la luxure deviennent tolérance et progressisme. O Charlatan! Comme je te vois venir!

1838. Selon lui encore, le Messager de Dieu ﷺ a dit à propos des Imams : «Ils président à votre prière. S'ils le font correctement, c'est tant mieux pour vous et pour eux; et s'ils se trompent, c'est tant mieux pour vous et tant pis pour eux». (Rapporté par Al Boukhàri)

1839. Abou Hourayra (DAS) donne cette exégèse du verset suivant: «Vous êtes la meilleure nation suscitée aux humains». (3/110). «Les gens qui sont les plus utiles aux autres sont ceux qui les ramènent prisonniers et enchaînés dans les fers jusqu'à ce qu'il entrent en Islam». (UNANIMEMENT RECONNU AUTHENTIQUE)

1840. Selon lui encore, le Prophète ﷺ a dit: «Dieu honoré et glorifié s'est étonné de voir un peuple qu'on traîne au Paradis avec des chaînes». (Rapporté par Al Boukhàri)

1841. Selon lui toujours, le Prophète ﷺ a dit: «Ce que Dieu aime le mieux dans un pays ce sont ses mosquées et ce qu'il y déteste le plus ce sont ses marchés». (Rapporté par Moslem)

1842. Parmi les paroles du Prophète ﷺ que rapporte Salmân Al Farisi (DAS) est ceci: «Ne sois surtout pas, si tu le peux, le premier à être au marché, ni le dernier à en sortir. C'est là en effet que le Diable vous livre sa bataille et c'est là qu'il a planté sa bannière». (Rapporté par Moslem)

Dans une version d'Aï Barqàni: «Le Messager de Dieu a dit; «Ne sois pas le premier à entrer au marché ni le dernier à en sortir. Car c'est dans le marché que le Diable a déposé ses œufs et fait éclore ses petits».

1843. Selon 'Âsem Al Ahwai, "Abdullàh Ibn Sarjès (DAS) rapporte: «J'ai dit une fois au Messager de Dieu : «O Messager de Dieu! Que Dieu t'absolve». Il me dit: «Ainsi que toi-même». 'Asem a dit: «Je dis à 'Abdullàh Ibn Sarjès: «Ainsi donc le Messager de Dieu a imploré de Dieu ton absolution?» Il dit: «Oui et la tienne». Puis il récita ce verset: «Et implore l'absolution de tes péchés et de ceux des Croyants et des Croyantes». (47/19) (Rapporté par Moslem)

1844. Selon Abou Mas'ùd Al Ansàri (DAS), le Prophète a dit: «Parmi ^les sentences des anciens prophètes est parvenue jusqu'à nous celle-ci: «Quand tu n'as pas de pudeur, fais ce que tu veux». (Rapporté par Al Boukhâri)

1845. Selon Ibn Mas'ùd (DAS), le Prophète a dit: «Le premier cas qui sera jugé entre les Humains, le jour de la résurrection, sera celui des sangs (des crimes)». (UNANIMEMENT RECONNU AUTHENTIQUE)

1846. Selon 'Àisha (DAS), le Messager de Dieu a dit: «Les Anges ont été créés de lumière. Les Génies ont été créés d'une flamme ardente et sans fumée. Et Adam a été créé comme on vous l'a décrit (d'argile et d'un souffle divin)». (Rapporté par Moslem)

Commentaire

La lumière est un élément immatériel, donc impondérable, car c'est une propagation d'énergie. Par contre les Génies et les Humains sont faits de matière pondérable et Dieu leur dit: «O deux corps pesants!». (55/31)La flamme est un gaz incandescent et, quoique très léger, le gaz a quand même un poids. Quand à l'argile, il n'y a aucun doute sur sa matérialité. Seuls les Anges sont des êtres immatériels n'obéissant pas aux lois de l'espace et du temps. La lumière symbolise la pureté absolue et la vitesse la plus grande que nul obstacle matériel ne peut arrêter. La flamme est une force dévorante qui symbolise l'orgueil et la violence. L'argile éteint le feu auquel elle est réfractaire. Elle symbolise la paix, l'humilité, source de toute noblesse, et la constance.

1847. Selon elle encore: «Le caractère du Prophète était le Coran». (Rapporté par Moslem)

1848. Toujours selon elle, le Messager de Dieu a dit: «Celui qui aime rencontrer Dieu, Dieu aime sa rencontre. Celui qui déteste rencontrer Dieu, Dieu déteste sa rencontre». Je dis: «O Messager de Dieu! S'agit-il de notre aversion pour la mort? Tous pourtant nous détestons la mort». Il dit: «II n'en est pas ainsi. Mais quand le Croyant reçoit (des Anges de la mort) la bonne nouvelle de la miséricorde de Dieu qui l'attend, de Sa pleine satisfaction et de Son Paradis, il aime alors rencontrer Dieu et Dieu aime sa rencontre. Quand au Mécréant, dès qu'on lui annonce les tourments de Dieu et Sa grande colère, il déteste rencontrer Dieu et Dieu déteste sa rencontre». (Rapporté par Moslem)

1849. La mère des Croyants Safîya Bent Houyay (DAS) rapporte: «Le Prophète observait à la mosquée une retraite contemplative (Ftikâf au cours de laquelle toute relation sexuelle est interdite). Je suis allée lui rendre visite le soir. Je lui ai parlé puis je me suis levée pour rentrer chez moi. Il se leva avec moi pour m'y raccompagner. Deux hommes de Ansârs (DAS) passèrent juste à ce moment. A la vue du Prophète , ils pressèrent le pas. Il leur dit: «Tranquillisez-vous, il s'agit de Safiya Bent Houyay». Ils dirent: «A Dieu ne plaise (qu'on ait des doutes à ton sujet) ô Messager de Dieu!». Il leur dit: «Le Diable coule dans le corps du fils d'Adam à la manière de son sang. J'ai craint qu'il ne jette une mauvaise pensée dans vos cœurs». (UNANIMEMENT RECONNU AUTHENTIQUE)

1850. Al 'Abbàs Ibn 'Abd Al Mottaleb (DAS) rapporte: «J'ai pris part avec le Messager de Dieu à la bataille de Houneyn. Je me suis collé au Messager de Dieu ainsi que Soufyàn Ibn Al Hàreth Ibn 'Abd Mottaleb. Nous ne l'avons plus quitté cependant que le Messager de Dieu montait une mule blanche qui lui appartenait. Quand les Musulmans rencontrèrent les idolâtres, les Musulmans battirent en retraite. Le Messager de Dieu se mit à faire courir au trot sa mule en direction des Mécréants. Je tenais les rênes de la mule du Messager de Dieu pour l'empêcher de courir trop vite, tandis que

Soufyàn lui tenait son étrier. Le Messager de Dieu ﷺ dit: «O 'Abbàs! Appelle ceux qui m'ont fait acte d'allégeance sous l'arbre (à Al Houdeybya)». Je criai aussi fort que je pouvais: «Où sont ceux qui ont fait acte d'allégeance sous l'arbre?» Par Dieu, lorsqu'ils firent demi-tour en entendant ma voix, ils ressemblaient aux vaches qui retournent à leurs petits. Ils dirent: «Nous voici, ô Messager de Dieu!». Ils luttèrent contre les Mécréants tout en criant aux Ansârs: «O Ansârs! 0 Ansârs!» Puis ils se limitèrent à appeler les fils d'Aï Hàreth Ibn Al Khazraj. Le Messager de Dieu ﷺ regarda autour de lui en se tendant de tout son corps pour parvenir à combattre les Mécréants (il dit: «Et ce lorsque la bataille était à son paroxysme). Le Messager de Dieu ﷺ ramassa alors quelques cailloux et les jeta à la face des Mécréants en disant: «Ils seront battus, par le Seigneur de Mohammad!» Je suis allé voir de près et voilà que la bataille gardait apparemment la même intensité. Mais, dès qu'il leur jeta les cailloux, je les vis aussitôt lâcher pied et je vis le sort de la bataille tourner à leur perte». (Rapporté par Moslem)

1851. Selon Abou Hourayra (DAS), le Messager de Dieu ﷺ dit: «O gens! Dieu est bon et II n'accepte que ce qui est bon. Dieu a donné aux Croyants les mêmes ordres que ceux qu'il a donnés au Messager. Dieu exalté a dit en effet: «O vous qui avez cru! Mangez des choses bonnes et pures que Nous vous avons données comme subsistance». Puis il parla de tel homme qui prolonge son voyage, les cheveux en broussaille et tout couvert de poussière. Il tend cependant les mains vers le ciel en disant: «Seigneur! Seigneur!» alors que son manger est illicite, son boire illicite et qu'il n'a été nourri que de choses illicites. Comment donc exaucerait-Il les vœux d'un tel homme?». (Rapporté par Moslem)

1852. Selon lui encore, le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Trois individus Dieu ne leur parlera pas, le jour de la résurrection, ne les bénira pas et ne les regardera pas. Ils auront en plus un supplice douloureux:

1. Un vieillard lubrique.

2. Un roi menteur.

3. Et un pauvre plein d'orgueil». (Rapporté par Moslem)

1853. Selon lui encore, le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Le Gange, l'Oxus (l'Amou-Daria), l'Euphrate et le Nil sont des fleuves du Paradis». (Rapporté par Moslem)

Commentaire

Quand la terre et le ciel étaient encore soudés au début de la création, il se peut que ces quatre fleuves aient pris naissance au Paradis .Mais on interprète ce Hadith comme faisant allusion à leur action bénéfique sur les régions qu'ils arrosent et qu'ils enrichissent de leurs alluvions. Ne dit-on pas que l'Egypte est un don du Nil ? Il fait aussi allusion à l'entrée future en Islam de la plupart les habitants de leurs vallées. Bien plus encore, c'est de l'Inde, du Turkestan, de l'Iraq et de l'Egypte que sortiront de nombreux soufis élevés au rang de saints (Attoustoury, Al Hallaj, Al Hasan Al Basri, Dhounnoùn Al Misri etc...) de même que de grands commentateurs du Coran et de la Sunna (Moslem, Al Boukhàri, AI Ghazâli, Attirmidhi, Abou Hanifa, Ashshafi'ietc...)

1854. Abou Hourayra (DAS) rapporte: «Le Messager de Dieu ﷺ me prit une fois par la main et me dit: «Dieu a créé la matière de la terre le samedi. Il créa les montagnes le Dimanche. Il créa les arbres le lundi. Il créal le mal le mardi. Il créa la lumière le mercredi. Il y dissémina tout ce qui bouge le jeudi. Il créa Adam ﷺ après la deuxième prière de l'après midi (Al 'Asr) du vendredi à la fin de toute la création, à la dernière heure du jour entre l'après-midi et la nuit». (Rapporté par Moslem)

1855. Khàled Ibn Al Walid (DAS) rapporte: «Dans la bataille de Mou'ta (poste frontière de la Syrie) neuf sabres se sont brisés dans ma main. Il ne resta dans ma main qu'une lame yéménite». (Rapporté par Al Boukhàri)

1856. 'Amr Ibn Al 'As (DAS) rapporte qu'il a entendu le Messager de Dieu ﷺ dire: «Quand le juge fait effort d'interprétation du texte dans son jugement, si son interprétation est juste, il a deux salaires et, s'il s'y est trompé, il a quand même un salaire». (UNANIMEMENT RECONNU AUTHENTIQUE)

1857. Selon 'Âisha (DAS), le Prophète ﷺ a dit: «La fièvre provient de l'ardeur de l'Enfer. Refroidissez-la avec de l'eau». (UNANIMEMENT RECONNU AUTHENTIQUE)

Commentaire

Dans le Hedjaz le soleil d'été est particulièrement brûlant et on a souvent plus de 50o à l'ombre. Aussi l'insolation y est-elle fréquente et se traduit-elle par une très forte fièvre. Dans ce cas on jette de l'eau fraîche sur le malade ou on le plonge carrément dans un bain glacé pour ramener le sang à l'intérieur des organes et en particulier le cerveau.Mais cela ne veut pas dire que l'eau froide est recommandée pour toutes sortes de fièvres.

1858. Selon elle encore, le Prophète ﷺ a dit: «Celui qui meurt alors qu'il devait un jeûne, que son répondant le jeûne pour lui». (UNANIMEMENT RECONNU AUTHENTIQUE)

1859. 'Awf Ibn Màlek rapporte que 'Àisha (DAS) apprit que 'Abdullàh Ibn Azzoubeyr (DAS), (le fils de sa sœur Asmà[3], fille de Abou Bakr) avait dit à propos d'une vente ou d'une donation faite par 'Aisha (DAS): «Par Dieu, si 'Aisha ne cesse pas de dilapider ainsi son argent (par générosité excessive), je mettrai certainement un séquestre sur sa fortune». (Il était alors le gouverneur du Hedjaz). Elle dit: «Est-ce bien lui qui a proféré de telles paroles?» Ils dirent: «Oui». Elle dit: «Je fais vœu à Dieu de ne plus jamais adresser la parole à Ibn Azzoubeyr». Quand cette rupture dura trop longtemps pour Ibn Azzoubeyr, il demanda qu'on intercédât pour lui auprès d'elle. Elle dit: «Non, par Dieu. Jamais je n'accepterai d'intercession en sa faveur et jamais je ne manquerai à mon vœu». Quand Ibn Azzoubeyr trouva cette séparation insupportable, il en parla à Al Miswar Ibn Makhrama et à 'Abdurrahman Ibn Al Aswad. Il leur dit: «Je vous en conjure par Dieu! Introduisez-moi chez 'Aisha (DAS) car il ne lui est pas permis de faire vœu de rompre ses liens de parenté avec moi». Al Miswar et 'Abdurrahman le prirent avec eux et demandèrent la permission d'entrer chez 'Aisha. Ils lui crièrent de l'extérieur: «Que le salut et la bénédiction de Dieu soient sur toi ainsi que Sa miséricorde! Pouvons-nous entrer?» 'Aisha leur dit: «Entrez». Ils dirent: «Est-ce que nous entrons tous?» Elle dit: «Oui, entrez tous». Elle ne savait pas qu'Ibn Azzoubeyr était avec eux. Une fois qu'ils entrèrent, Ibn Azzoubeyr franchit le rideau derrière lequel se tenait sa tante et la serra dans ses bras. Il se mit alors à la prier de l'excuser tout en pleurant à chaudes larmes. Al Miswar et 'Aburrahman, de leur côté, la supplièrent de lui parler et d'accepter ses excuses. Ils lui dirent: «Le Prophète ﷺ a interdit cette rupture des liens de parenté que tu veux maintenir. Or il n'est permis à un Musulman de rompre ses liens avec un Musulman plus de trois nuits successives». Devant leur insistance et leurs rappels répétés, elle se mit à leur rappeler ce que Ibn Azzoubeyr avait fait avec elle et à pleurer en disant: «J'ai fait un vœu et le vœu n'est pas facile à rompre». Mais ils ne cessèrent pas de la prier jusqu'à ce qu'elle adressât enfin la parole à Ibn Azzoubeyr. Pour se délier de son serment elle affranchit quarante esclaves (alors qu'un seul aurait suffi). Plus tard, quand elle parlait de ce vœu, elle pleurait jusqu'à mouiller son voile. (Rapporté par Al Boukhàri)

1860. Selon 'Oqba Ibn 'Amer (DAS), le Messager de Dieu ﷺ sortit rendre visite à ceux qui avaient été tués à la bataille de Ouhoud. Il invoqua Dieu pour eux huit ans après leur mort à la façon de quelqu'un qui faisait ses adieux aux vivants et aux morts. Puis il monta sur la chaire et dit: «(Au jour du jugement dernier) je vous précède pour préparer mon intercession pour vos pécheurs et mon témoignage pour vos justes. Je dois en effet être votre témoin. Je vous donne rendez-vous devant le bassin (du Paradis) que je vois déjà de ma position actuelle. Je ne crains pas pour vous d'associer quelqu'un d'autre à Dieu mais je crains pour vous ce bas-monde et j'ai peur que vous vous disputiez à son sujet». "Oqba dit: «Ce fut pour moi la dernière occasion où je voyais le Messager de Dieu ﷺ». (UNANIMEMENT RECONNU AUTHENTIQUE)

Dans une autre version: «Mais je crains pour vous ce bas-monde et j'ai peur que vous vous disputiez à son sujet. Vous vous entretuerez «alors et ce sera votre perte éternelle comme se sont perdus vos prédécesseurs».

Dans une troisième version: «Je vous précède pour préparer mon intercession pour vos pécheurs et mon témoignage pour les justes, car je dois être votre témoin. Par Dieu, je vois en ce moment mon bassin. On m'a donné les clés des trésors de la terre. Par Dieu, je ne crains pas pour vous après moi l'associationnisme, mais je crains que vous vous disputiez pour ce bas-monde».

1861. 'Amr Ibn Al Akhtab Al Ansàri (DAS) rapporte: «Le Messager de Dieu ﷺ présida à notre prière de l'aube. Il monta alors sur la chaire et nous tint un sermon jusqu'à l'heure de la prière de midi. Il descendit pour faire cette prière puis remonta sur la chaire et parla jusqu'à la prière de l'après-midi. Il descendit pour faire cette prière puis remonta pour parier de nouveau jusqu'à la disparition du soleil derrière l'horizon. Il nous informa ainsi de tout ce qui a été et de tout ce qui va être. Ce furent nos plus savants qui en retinrent le plus». (Rapporté par Moslem)

1862. Selon 'Âisha (DAS), le Prophète ﷺ a dit: «Celui qui fait un vœu où il s'agit d'obéir à Dieu, qu'il le remplisse; et celui qui fait un vœu où il s'agit de désobéir à Dieu, qu'il s'abstienne de Lui désobéir». (Rapporté par Al Boukhâri)

1863. Selon Oummou Sharik (DAS) le Messager de Dieu ﷺ lui ordonna y de tuer les lézards en disant: «Ils soufflaient en effet sur le bûcher où se trouvait Abrahàm». (UNANIMEMENT RECONNU AUTHENTIQUE)

1864. Selon Abou Hourayra (DAS), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Celui qui tue un lézard du premier coup a tel nombre de bonnes actions. Celui qui le tue au deuxième coup a tel nombre de bonnes actions, inférieur au précédent. Et s'il le .tue au troisième coup, il a tel nombre de bonnes actions».

Dans une autre version: «Celui qui tue un lézard du premier coup, on lui inscrit cent bonnes actions. Si c'est au deuxième coup, il en a un nombre moindre. Et si c'est au troisième, il en a un nombre encore plus petit».

1865 Selon Abou Hourayra (DAS), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Un homme dit une fois: «Je ferai sûrement une aumône. Il sortit donc avec son aumône et la mit dans la main d'un voleur. Les gens disaient entre eux, le lendemain matin: «On a donné cette nuit une aumône à un voleur». Il dit: «Seigneur Dieu! Sois loué. Je ferai sûrement une aumône». Il sortit avec son aumône et la plaça dans la main d'une fornicatrice. Le lendemain matin les gens se disaient: «On a donné cette nuit une aumône à une fornicatrice!». Il dit: «Seigneur Dieu! Sois loué, même s'il s'agissait d'une fornicatrice. Je ferai certainement une aumône». Il sortit donc avec une aumône et la mit dans la main d'un riche. Les gens se disaient le lendemain matin: «On a donné cette nuit une aumône à un riche!» Il dit: «Seigneur Dieu! Sois loué, même s'il s'agissait d'un voleur, d'une fornicatrice et d'un riche». On vint lui dire en rêve: «Pour ce qui est de ton aumône au voleur, il se peut que cela le fasse renoncer au vol. Pour ce qui est de la fornicatrice, il se peut que cela la fasse renoncer à la fornication. Pour ce qui est enfin du riche, il se peut que cela lui serve de leçon et le pousse lui-même à dépenser de ce que Dieu lui a donné». (Rapporté par Al Boukhâri)

1866. Abou Hourayra (DAS) rapporte: «Nous étions à une invitation avec le Messager de Dieu ﷺ. On lui servit le bras (de l'agneau) et il aimait ce morceau. Il en coupa un peu avec ses dents et dit: «Je suis le seigneur de toute l'humanité, le jour de la résurrection. Savez-vous quelle en est la raison? Dieu rassemblera sur un même plateau les premiers et les derniers. Quelqu'un leur ordonnera d'attendre et un autre leur fera entendre sa voix. Le soleil se rapprochera d'eux. Les gens atteignent alors un degré vraiment insupportable de tristesse et de préoccupation. Ils disent: «Ne voyez-vous pas à quel état vous êtes réduits. Ne cherchez-vous donc pas pour vous un intercesseur auprès de votre Seigneur?» Les gens se disent alors entre eux: «Allez voir votre père Adam!» Ils vont à lui et lui disent: «O Adam! Tu es le père de l'humanité. Dieu t'a créé de Sa propre Main, t'a insufflé de Son Esprit, a ordonné aux Anges qui se sont alors prosternés devant toi et II t'a logé au Paradis. Ne veux-tu pas intercéder pour nous auprès de ton Seigneur? Ne vois-tu pas dans quel état nous sommes et quel malheur nous a frappés?» Il leur dit: «Aujourd'hui mon Seigneur S'est fâché plus que jamais auparavant et II ne Se fâchera plus après ce jour autant qu'aujourd'hui. Il m'a interdit l'arbre et j'ai désobéi. Aussi suis-je uniquement préoccupé par mon propre sort. Allez trouver autre que moi. Allez voir Noé!» Ils vont donc trouver Noé et lui disent: «O Noé! Tu es le premier messager de Dieu sur terre. Dieu t'a nommé «un esclave plein de reconnaissance». Ne vois-tu pas dans quel état nous sommes et quel malheur nous a frappés? Ne veux-tu pas intercéder pour nous auprès de ton Seigneur?» Il leur dit: «Aujourd'hui mon Seigneur S'est fâché plus que jamais auparavant et II ne se fâchera plus, après ce jour, autant qu'aujourd'hui. J'ai été amené à prononcer une invocation contre mon peuple («Ne laisse sur terre aucun des Négateurs pour habiter leurs maisons!» 71/26). Aussi suis-je uniquement préoccupé par mon propre sort. Allez trouver autre que moi. Allez voir Abrahàm!». Ils dirent: «O Abrahàm! Tu es le Prophète de Dieu et Son ami intime de tous les habitants de la terre. Intercède pour nous auprès de ton Seigneur!» Il leur dit: «Aujourd'hui mon Seigneur S'est fâché plus que jamais auparavant et II ne Se fâchera plus, après ce jour, autant qu'aujourd'hui. Mais il m'est arrivé de dire trois mensonges (il avait dit à son peuple pour excuser son absence qu'il était malade, alors qu'il ne l'était pas. Après avoir brisé toutes leurs statues sauf celle de leur plus grand dieu, il leur a dit: «C'est leur grand que voici qui les a brisées». Il a dit enfin à Pharaon qui fut épris de la beauté de sa femme Sarah qu'elle était sa sœur pour ne pas être tué par Pharaon)» «Je suis trop préoccupé par mon propre sort. Allez trouver autre qu moi. Allez voir Moïse!» Il vont trouver Moïse et lui disent: «O Moïse! Tu es le Messager de Dieu. Dieu t'a donné Sa préférence sur le reste de l'humanité en t'envoyant comme Messager et en t'adressant la parole. Intercède pour nous auprès de ton Seigneur! Ne vois-tu donc pas dans quel état nous sommes?» Il leur dit: «Aujourd'hui mon Seigneur S'est fâché plus que jamais auparavant et II ne Se fâchera plus, après ce jour, autant qu'aujourd'hui. J'ai tué un être humain sans en avoir reçu l'ordre. Aussi suis-je trop préoccupé par mon propre sort. Allez trouver autre que moi. Allez voir Jésus!». Ils vont trouver Jésus et lui disent: «O Jésus! Tu es le Messager de Dieu, Son Verbe qu'il a jeté à Marie et un Esprit de part Son ordre. Tu as parlé aux gens au berceau. Intercède pour nous auprès de ton Seigneur!» Jésus leur dit: «Aujourd'hui mon Seigneur S'est fâché plus que jamais auparavant et II ne Se fâchera plus, après ce jour, autant qu'aujourd'hui (mais il ne s'attribua aucun péché). Je suis trop préoccupé par mon propre sort. Allez trouver autre que moi. Allez voir Mohammad ﷺ!».

Dans une autre version: «Ils viennent alors me trouver et me disent: «O Mohammad! Tu es le Messager de Dieu et le sceau des Prophètes. Dieu t'a absous de tous tes péchés passés et à venir. Intercède pour nous auprès de ton Seigneur! Ne vois-tu donc pas dans quel état nous sommes?» A ce moment je me mets en marche et je vais sous le Trône de Dieu. Je tombe en prosternation à mon Seigneur. Puis Dieu m'ouvrira les portes de Sa grâce à cause des louanges et des remerciements (que je ne cessais pas de Lui prodiguer dans ce bas-monde). Il ne les aura jamais ouvertes auparavant à quelqu'un d'autre autant qu'à moi. Puis on dit: «O Mohammad! Relève ta tête. Demande et il te sera donné. Intercède et on acceptera ton intercession». Je relève alors ma tête et dis: «Ma nation, ô mon Seigneur! Ma nation, ô mon Seigneur!» On me dit: «O Mohammad! Introduis de ta nation ceux qui ne sont pas astreints au Jugement par la porte la plus à droite (la plus bénie) des portes du Paradis. Ils entrent aussi avec les gens par les autres portes en plus de celle-ci». Puis il dit: «Par Celui qui tient mon âme dans Sa Main, il y a entre les deux piliers de l'une des portes du Paradis la distance qu'il y a entre la Mecque et Hajar (capitale du Bahreyn) ou entre la Mecque et Al Bosra (en Syrie)». (UNANIMEMENT RECONNU AUTHENTIQUE)

1867. Ibn 'Abbàs (DAS) rapporte: «Abrahàm ﷺ vint avec son épouse (Agar), la mère d'Ismà'il, et avec son fils Ismà'il qu'elle nourrissait de son sein. Il les installa près de la Ka'ba, au pied d'un grand arbre au-dessus de Zem-Zem, à la partie la

plus élevée de la mosquée. Il n'y avait alors personne à la Mecque, comme il n'y avait pas d'eau. Il la déposa donc là et laissa près d'elle un sac de dattes et une outre pleine d'eau. Puis il reprit le chemin du retour. La mère d'Ismà'il le suivit et lui dit: «O Abrahàm! Où vas-tu ainsi en nous laissant dans cette vallée où il n'y a pas âme qui vive ni rien d'autre?» Elle le lui répéta plusieurs fois sans qu'il ne se tournât vers elle. Elle lui dit finalement: «Est-ce Dieu qui t'ordonne d'agir ainsi?» Il dit: «Oui». Elle dit: «Dans ce cas Dieu ne nous abandonnera pas à nous-mêmes» et elle retourna à sa place. Abrahàm ﷺ se mit donc en marche. Une fois arrivé au sentier de montagne dit «Al Hajùn» d'où on ne pouvait pas le voir, il tourna son visage vers la Ka'ba et adressa à Dieu cette prière en levant les mains au ciel: «Notre Seigneur! J'ai installé une partie de ma progéniture dans une vallée sans verdure auprès de Ta Maison sacrée, Notre Seigneur!, afin qu'ils pratiquent correctement la prière. Fais donc que des cœurs d'entre les Humains penchent vers eux et donne-leur leur lot de fruits, peut-être remercieront-ils» (14/37). La mère d'Ismà'il se mit à allaiter son fils et à boire de cette eau jusqu'à ce que l'outre se vidât et que son petit eût soif. Elle le regardait tandis qu'il se tordait de douleur (ou s'agitait de douleur). Elle s'éloigna pour ne pas le voir dans cet état et elle trouva alors Asafà, le plus proche monticule de cette terre. Elle monta à son sommet et se mit à scruter la vallée dans l'espoir de voir quelqu'un mais ne vit personne. Elle descendit le monticule. Lorsqu'elle arriva à la vallée, elle releva un peu de sa tunique et marcha en s'empressant comme celui qui ployé sous une lourde charge. Une fois arrivée à l'autre bord de la vallée, elle trouva le monticule «Al Marwa» au sommet duquel elle monta. Elle scruta l'horizon dans l'espoir de voir quelqu'un, mais ne vit personne. Elle fit sept fois de suite le même trajet. (Ibn 'Abbàs (DAS) rapporte que le Prophète (BSDL.) a dit: «C'est pourquoi les pèlerins font sept fois de suite le parcours entre ces deux monticules». Une fois parvenue au sommet d'Al Marwa, elle entendit une voix. Elle se dit à elle même: «Tais-toi». Elle dressa à nouveau l'oreille et entendit encore la même voix. Elle dit vers l'endroit d'où venait ce bruit: «Maintenant que tu t'es fait entendre, aurais-tu de quoi nous secourir?» C'est alors qu'elle vit l'Ange à l'endroit actuel du puits zem-zem. Il se mit à fouiller la terre avec son talon (ou avec son aile) jusqu'à ce que l'eau apparût. Agar se mit à élever un bassin autour de l'eau en faisant ainsi avec sa main. Puis elle remplit son outre et l'eau jaillissait en bouillonnant au fur et à mesure qu'elle en prenait. (Ibn 'Abbàs (DAS) a dit: «Le Prophète (BSSL.) a dit: «Que Dieu fasse miséricorde à la mère d'Imà'il! Si elle n'en avait pas pris de l'eau avec ses mains, Zem-Zem serait maintenant une source coulant à la surface de la terre»). Il dit: «Elle but et allaita son petit. L'Ange lui dit: «Ne craignez pas d'être abandonnés à vous-mêmes. Il y a à cet endroit une Maison que restaurera cet enfant avec son père. Dieu n'abandonne jamais les Siens». Il y avait là effectivement les restes d'un temple (maison) s'élevant sur le sol comme une colline. Les torrents descendaient vers lui mais passaient à sa droite et à sa gauche. Pendant qu'elle vivait ainsi, voilà que passa un groupe de la tribu Jourhoum (ou les membres d'une famille de la tribu Jourhoum) venant d'une route de montagne. Ils descendirent à l'endroit le plus bas de la Mecque. Ils virent alors un oiseau volant autour d'un point. Ils dirent: «Cet oiseau ne tourne ainsi qu'autour d'un point d'eau. Or nous ne nous souvenons pas que dans cette vallée il y a une eau quelconque». Ils envoyèrent un coureur ou deux s'enquérir de la chose. Les voilà devant l'eau. Ils retournèrent aux leurs et les en informèrent tandis que la mère d'Ismâ'il se tenait près de l'eau. Ils lui dirent: «Nous autorises-tu à nous installer près de toi?» Elle dit: «Oui, mais vous n'avez aucun droit à l'eau». Ils dirent: «C'est d'accord». Selon Ibn 'Abbâs (DAS), le Prophète ﷺ a dit: «Cela se passa au moment où la mère d'Ismà'il avait besoin de compagnie pour l'aider à supporter sa solitude». Ils campèrent donc et envoyèrent à leur tribu qui vint se joindre à eux. Ainsi il y eut en cet endroit plusieurs familles. L'enfant devint jeune homme et apprit d'eux à parler l'arabe. Quand il grandit, ils remarquèrent sa noblesse et il leur plut. Une fois pubère, ils le marièrent à l'une de leurs filles. Entre-temps mourut la mère d'Ismâ'il. Abrahàm arriva après le mariage d'Ismâ'il pour prendre des nouvelles de ceux qu'il avait laissés. Il ne trouva pas Ismà'il et interrogea sur lui sa femme qui lui dit: «II est parti à la chasse». Il l'interrogea sur leur vie et sur leurs affaires. Elle dit: «Nous sommes malheureux et vivons dans la plus grande gêne», ainsi elle ne cessa pas de se plaindre à lui. Il lui dit: «Quand ton mari rentrera, donne-lui le bonjour et dis-lui de changer le seuil de sa porte». Quand Ismà'il retourna, on dirait qu'il avait senti quelque chose. Il dit: «Avez-vous reçu de la visite?» Elle dit: «Oui, il est venu un vieillard ayant tel et tel aspect. Il nous a interrogés sur toi et je l'ai informé. Puis il m'a interrogée sur notre vie. Je lui ai dit que nous vivions dans une gêne pénible». Il lui dit: «Est-ce qu'il t'a laissé pour moi un message?» Elle dit: «Oui, il m'a demandé de te donner le bonjour et de te dire de changer le seuil de ta porte». Il lui dit: «Ce vieillard est mon père et il m'ordonne de te quitter. Rejoins donc ta famille». Ainsi il la répudia et épousa dans la tribu une autre femme. Abrahàm s'absenta la durée que Dieu avait voulue puis revint vers eux. Il ne trouva pas Ismà'il. Il entra chez sa femme pour l'interroger sur lui. Elle lui dit: «II est parti à la chasse». Il lui dit: «Comment allez-vous?» et il l'interrogea sur leur vie et sur leurs affaires. Elle lui dit: «Nous allons très bien et nous vivons à l'aise», elle remercia en même temps Dieu. Il lui dit: «Que mangez-vous?» Elle dit: «La viande». Il dit: «Que buvez-vous?» Elle dit: «L'eau». Il dit: «Seigneur Dieu! Bénis-leur la viande et l'eau». Le Prophète ﷺ a dit: «Ils n'avaient pas alors de céréales et s'ils en avaient eu il les leur aurait bénies». Il dit: «Tout autre que les habitants de la Mecque ne peut vivre uniquement de l'eau et de la viande sans devenir malade». Dans une autre version: «Abrahàm vint et demanda: «Où est Ismà'il?» Sa femme lui dit: «II est allé à la chasse. Ne veux-tu pas descendre chez nous et accepter notre hospitalité ?» Il dit: «Que mangez-vous et que buvez-vous?» Elle dit: «Nous mangeons de la viande et nous buvons de l'eau». Il dit: «Seigneur Dieu! Bénis-leur leur manger et leur boire». Le narrateur ajoute: «Abou Al Qàsem ﷺ a dit: «Telle est la bénédiction apportée par cette invocation d'Abrahâm».) «Abrahâm lui dit: «Quand ton mari sera de retour, donne-lui le bonjour et dis-lui de consolider le seuil de sa porte». Quand rentra Ismà'il il dit: «Est-ce que quelqu'un est venu à vous?» Elle dit: «Oui, il nous est venu un vieillard de belle apparence», (et elle se mit à dire du bien de lui). Il m'a interrogée sur toi et je l'ai informé. Il m'a demandé comment était notre vie. Je lui ai dit que nous allions bien». Ismà'il lui dit: «T'a-il chargée de me dire quelque chose?» Elle dit: «Oui, il te donne le bonjour et t'ordonne de consolider le seuil de ta porte». Il lui dit: «C'était mon père et c'est toi le seuil. Il m'ordonne ainsi de te garder». Puis Abrahàm s'absenta la

durée que Dieu avait voulue. Il revint ensuite alors qu'Ismâ'il se taillait une flèche à l'ombre d'un grand arbre voisin de Zem-Zem. Quand il vit son père, il se leva vers lui et ils firent ce que fait le père avec son fils et le fils avec son père (ils se sont longuement embrassés). Abrahàm dit: «O Ismà'il! Dieu m'a ordonné de faire quelque chose». kmà"!! lui dit: «Fais ce que ton Seigneur t'a ordonné». Il dit: «Est-ce que tu m'y aiderais?» Il dit: «Je t'y aiderai». Il dit: «Dieu m'a ordonné de construire une maison (temple) là-bas et il désigna une colline proéminente. Il redressa alors les colonnes de la maison (qui était enterrée sous la colline). Ismâ'il lui apportait les pierres et Abrahàm construisait. Quand la construction atteignit une certaine hauteur, il lui donna cette pierre (la pierre noire sacrée) qu'il plaça dans le mur et il continua à bâtir au-dessus d'elle, tandis que Ismà'il lui apportait les pierres. Ils disaient ensemble: «Dieu! agrée notre œuvre. Tu es L'Audiant et Le Sachant par excellence».

Dans une autre version: «Abrahàm sortit avec Ismà'il et la mère d'Ismâ'il. Ils avaient avec eux une outre pleine d'eau. La mère d'Ismà'il buvait de l'eau de l'outre et son lait coulait ainsi pour son enfant. Une fois arrivés à la Mecque, il la déposa sous un grand arbre, puis Abrahàm retourna aux siens. La mère d'Ismà'il le suivit. Arrivés à un rocher, elle l'appela de derrière lui: «O Abrahàm! A qui nous laisses-tu?». Il dit: «A Dieu». Elle dit: «J'accepte Dieu». Puis elle retourna à sa place et se mit à boire de l'outre tandis que son lait coulait pour son enfant. Quand l'eau s'épuisa, elle dit: «Si j'allais voir là-bas, peut-être y trouverai-je quelqu'un». Le narrateur dit: «Elle alla grimper sur le monticule «Asafà», regarda tout autour et ne vit personne. Une fois redescendue à la vallée, elle pressa le pas et alla grimper sur le monticule «Al Marwa». Elle fit plusieurs fois le même parcours. Puis elle dit: «Si j'allais voir ce qu'est devenu l'enfant?» Elle partit donc et regarda l'enfant qui avait déjà le hoquet de la mort. Elle ne put tenir en place et dit: «Si j'allais voir de nouveau s'il n'y a pas quelqu'un?» Elle alla grimper sur Asafà. Elle regarda de tous les côtés et ne vit personne. Elle termina ainsi sept va-et-vient entre les deux monticules. Puis elle dit: «Si j'allais voir ce qu'est devenu l'enfant?» A ce moment elle entendit une voix. Elle dit: «Viens à notre secours si tu as avec toi quelque bien» et voilà que c'était Gabriel ﷺ. Il donna quelques coups de son talon sur le sol et tout à coup l'eau jaillit, au grand étonnement de la mère d'Ismà'il. Elle se mit à ramasser l'eau pleines mains...». Puis il cita le reste du Hadiths. (Rapporté par Al Boukhâri)

371 La demande de l'absolution de Dieu

Dieu le Très-Haut a dit:

1. *Chapitre 47 - verset 19:* «Implore l'absolution de tes péchés».

2. *Chapitre 4 - verset 106:* «Demande à Dieu de t'absoudre. Dieu est constamment absoluteur et miséricordieux».

3. *Chapitre 110 - verset 3:* «Proclame la gloire et la louange de ton Seigneur et prie-Le de t'absoudre. Il accepte toujours le retour des repentis ».

4. *Chapitre 3 - versets 15 à 17:* «A ceux qui ont été pieux il y a chez leur Seigneur des jardins...», jusqu'à ce que Dieu glorifié et honoré dise: «... et ceux qui implorent le pardon de Dieu dans les dernières heures de la nuit».

5. *Chapitre 4 - verset 110:* «Celui qui fait une mauvaise chose ou se montre injuste avec lui-même puis demande à Dieu de l'absoudre, trouvera Dieu absoluteur et miséricordieux».

6. *Chapitre 8 - verset 33:* «Dieu n'est pas de nature à les soumettre au supplice alors que tu te trouves parmi eux et II n'est pas disposé à les y soumettre pendant qu'ils implorent Son pardon».

7. *Chapitre 3 - verset 135:* «Ceux qui, lorsqu'ils ont fait une action immorale ou commis une injustice envers eux-mêmes, se rappellent Dieu et demandent l'absolution de leurs péchés (qui donc absout les péchés si ce n'est Dieu?) et qui ne persistent pas dans ce qu'ils ont fait en connaissance de cause». Les versets concernant ce chapitre sont nombreux et notoires.

1869. Selon Al Agharr Al Mouzanni (DAS), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «II arrive certainement à mon cœur de tiédir par moments dans l'évocation de Dieu et c'est pourquoi je prie Dieu de m'absoudre cent fois par jour». (Rapporté par Moslem)

1870. Abou Hourayra (DAS) rapporte: «J'ai entendu le Messager de Dieu ﷺ dire: «Par Dieu, je prie sûrement Dieu de m'absoudre et je retourne à Lui repentant plus de soixante dix fois par jour». (Rapporté par Al Boukhârî)

1871. Selon lui encore, le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Par Celui qui tient mon âme dans Sa Main, si vous ne faisiez pas de péchés, Dieu vous emporterait et amènerait d'autres que vous pour qu'ils fassent des péchés et pour qu'ils prient Dieu exalté de les absoudre et II les absoudrait». (Rapporté par Moslem)

1872. Ibn 'Omar (DAS) rapporte: «Dans une seule séance nous comptions de la part du Messager de Dieu ﷺ cent fois cette formule: «Seigneur Dieu! Absous-moi et accepte mon retour à Toi. C'est Toi par excellence qui acceptes le retour des repentis et qui es miséricordieux». (Rapporté par Abou Dawùd et Attirmidhi)

1873. Selon Ibn 'Abbàs (DAS), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Celui qui demande assidûment à Dieu de l'absoudre. Dieu lui ménage une issue pour chaque situation étroite, lui apporte la solution de tout ce qui le préoccupe et lui donne sa subsistance d'où il ne s'attendait pas». (Rapporté par Abou Dawûd)

1874. Selon Ibn Mas'ùd (DAS), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Celui qui dit: «Je demande mon absolution à Dieu en dehors de qui il n'y a pas d'autre Dieu, Le Vivant, qui assure la bonne marche et la subsistance de toute chose, et je retourne à Lui repentant». Dieu l'absout de tous ses péchés quand même il se serait sauvé du combat quand les Musulmans s'y engageaient en masse». (Rapporté par abou Dawùd et Attirmidhi)

1875. Selon Shaddàd Ibn Aws (DAS), le Prophète ﷺ a dit: «La maîtresse formule pour demander son absolution est de dire: «Seigneur Dieu! Tu es mon Seigneur. Il n'y a de dieu que Toi. Tu m'as créé et je suis Ton esclave. Je me conforme autant que je peux à mon engagement et à ma promesse vis-à-vis de Toi. Je me mets sous Ta protection contre le mal de ce que j'ai fait. Je Te reconnais Ton bienfait à mon égard. Je reconnais mon péché. Absous-moi donc car nul autre que Toi n'absout les péchés». Celui qui la prononce le jour en toute conviction, s'il meurt le jour même avant la tombée de la nuit, il

fait partie des habitants du Paradis. Celui qui la prononce le soir en toute conviction, s'il meurt avant le lever du jour, il fait partie des habitants du Paradis». (Rapporté par Al Boukhâri)

1876. Thawbàn (DAS) rapporte: «Le Messager de Dieu ﷺ demandait trois fois l'absolution de Dieu à la fin de chaque prière. Il disait: «Seigneur Dieu! Tu es le salut et le salut vient de Toi. Béni sois-Tu par Toi-même, ô digne de glorification et d'honneur!» On demanda à Al Oùzà (l'un des rapporteurs de ce Hadith): «Comment demandait-il l'absolution de Dieu?» Il dit: «II disait: «Je demande à Dieu de m'absoudre. Je demande à Dieu de m'aboudre». (Rapporté par Moslem)

1877. 'Àisha (DAS) rapporte: «Juste avant sa mort le Messager de Dieu ﷺ disait beaucoup: «Gloire et pureté à Dieu ainsi que louange. Je demande à Dieu de m'absoudre et je reviens à Lui repentant». (UNANIMEMENT RECONNU AUTHENTIQUE)

1878. Anas (DAS) rapporte: «J'ai entendu dire le Messager de Dieu ﷺ : «Dieu exalté a dit: «O fils d'Adam! Tant que tu M'invoques et que tu espères en Moi, Je t'absous quels que soient tes péchés et que M'importe leur nombre? O fils d'Adam! Si tes péchés atteignaient le sommet du ciel et si tu Me demandais ensuite de t'absoudre, Je t'absoudrais et que M'importe leur volume? O fils d'Adam! Si tu venais à Moi avec le volume de la terre comme péchés et si tu Me rencontrais ne M'associant rien, Je t'apporterais le même volume comme absolution». (Rapporté par Attirmidhi)

1879. Selon Ibn 'Omar (DAS), le Prophète ﷺ a dit: «O femmes! Faites l'aumône et demandez beaucoup à Dieu de vous absoudre car je vous ai vues (en rêve) formant la majorité des habitants de l'Enfer». L'une des assistantes lui dit: «Pourquoi formons-nous la majorité des habitants de l'Enfer?». Il dit: «Vous maudissez trop souvent et vous ne reconnaissez pas les bienfaits de votre mari. Je n'ai jamais vu vaincre les gens sensés autant que ne le font des êtres comme vous, déficientes quant à la raison et à la religion». Elle dit: «Que veut dire déficientes quand à la raison et à la religion?» Il dit: «Pour ce qui est de la raison, Dieu a donné au témoignage de deux femmes la valeur de celui d'un seul homme; et pour ce qui est de la religion, vous restez un nombre de jours (les menstrues) sans faire la prière». (Rapporté par Moslem)

372 Ce que Dieu le Très-Haut a préparé au Paradis pour les Croyants

Dieu le Très-Haut a dit:

1. *Chapitre 15 - versets 45 à 48:* «Les gens pieux sont dans des jardins et des sources. (45) Entrez-y en toute paix et sécurité! (46) Nous retirâmes ce qu'il y avait comme rancœur dans leurs poitrines. Ce sont (maintenant) des frères (assis) sur des trônes et se faisant face. (47) Nulle fatigue ne les y touche et nul ne les en fera sortir». (48)

2. *Chapitre 43 - versets 68 à 73:* «O Mes esclaves! Nulle crainte aujourd'hui ne vous accable et nul chagrin ne vous afflige. (68) Ceux qui ont cru à Nos signes et qui Nous étaient entièrement soumis. (69) Entrez au Paradis! On vous y procurera à vous et à vos épouses les plus grandes joies. (70) On fait passer devant eux des bols et des coupes en or. Il y a là tout ce que l'âme envie et tout ce qui fait jouir les yeux et vous y êtes immortels. (71) Tel est le Paradis qu'on vous a donné en héritage pour ce que vous faisiez. (72) Vous y avez des fruits en abondance dont vous mangez». (73)

3. *Chapitre 44 - versets 51 à 57:* «Les gens pieux sont dans une demeure pleine de sécurité. (51) Dans des jardins et des sources. (52) Ils portent des vêtements de soie fine et de brocart et se font face. (53) Oui et Nous leur donnâmes pour épouses des Houris aux beaux yeux. (54) Ils y demandent en toute sécurité toutes sortes de fruits. (55) Ils n'y goûtent pas à la mort sauf à leur première mort et II les a préservés du supplice de la Fournaise. (56) C'est là un effet de la générosité de ton Seigneur et c'est là le très grand succès». (57)

4. *Chapitre 83 - versets 22 à 28:* «Oui, ceux qui auront vécu dans l'obéissance de Dieu et dans les œuvres de bien seront certainement dans un lieu de délices. (22) Sur des lits somptueux, ils regardent. (23) Tu reconnais sur leurs visages la joie radieuse des délices. (24) On leur sert à boire un nectar cacheté. (25) Son cachet est de musc et que ceux qui se disputent pour arriver à cela se disputent. (26) II se mêle à de l'eau de Tasnim. (27) Une source où boivent les plus rapprochés (de Dieu)». (28)

Les versets concernant ce chapitre sont nombreux et notoires.

1880. Selon Jâber (DAS), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Les habitants du Paradis y mangent et y boivent sans pourtant avoir ni défécation, ni morve, ni urine. Mais leur manger ne provoque chez eux que des rots ayant le parfum du musc. Dieu leur inspire les formules suivantes comme II leur inspire leur respiration: «Soubhànallàh» (gloire et pureté à Dieu) et «Allàhou akbar» (Dieu est plus grand)» (Rapporté par Moslem)

1881. Selon Abou Hourayra (DAS), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «**Dieu le Très-Haut a dit:** «J'ai préparé pour Mes esclaves ce que jamais œil n'a vu, jamais oreille n'a entendu et jamais cœur humain n'a imaginé». Lisez, si vous en voulez une preuve, le verset suivant: «Aucun être créé ne sait ce qu'on a caché pour eux comme sources de sérénité porfonde en récompense de ce qu'ils faisaient». (32/17)(UNANIMEMENT RECONNU AUTHENTIQUE)

1882. Selon lui aussi, le Messager de Dieu ﷺ a dit; «Le premier groupe d'hommes qui entreront au Paradis auront la splendeur de la pleine lune. Ceux qui, les suivront auront l'éclat de la plus brillante étoile du firmament. Ils n'ont ni urine, ni défécation, ni salive, ni morve. Leurs peignes seront d'or. Leur sueur aura l'odeur du musc. Leur encens sera le costus (riche racine d'Arabie et de l'Inde qui dégage en brûlant un parfum suave et très apprécié en Orient). Leurs épouses seront les Houris aux beaux yeux. Ils auront tous l'aspect d'un même homme, à l'image de leur père Adam: il s'élance dans le ciel avec une stature de soixante coudées». (UNANIMEMENT RECONNU AUTHENTIQUE)

Dans une autre version d'Aï Boukhâri et Moslem: «Leur vaisselle y sera d'or, leur sueur de musc. Chacun d'eux aura deux épouses tellement belles qu'on voit la mœlle des os de leurs jambes de derrière la chair. Nul désaccord entre eux et nulle haine. Leurs cœurs seront comme celui d'un seul homme. Ils ne font que répéter «Soubhànallàh» (gloire et pureté à Dieu) au début du jour et à sa fin».

1883. Selon Al Moughyra Ibn Sho'ba (DAS), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Moïse demanda à son Seigneur: «Comment sera celui qui occupera le plus bas degré du Paradis?» Il dit: «C'est un homme qui viendra après que tous les gens du Paradis y auront été introduits. Dieu lui dit: «Entre au Paradis». Il dit: «Seigneur! Comment est-ce que j'y entre alors que les gens ont déjà occupé leurs places et reçu les biens qu'on leur y avait préparés?» On lui dit: «Serais-tu satisfait d'avoir un royaume égal à celui de l'un des rois du bas-monde?» Il dit: «Seigneur! J'accepte». Il dit: «Tu as cela ainsi qu'un autre pareil et un troisième et

un quatrième...» Il dit au cinquième: «Seigneur! J'accepte». Il dit: «Tu as tout cela et dix fois plus encore. Tu as aussi tout ce que ton âme désire et tout ce qui fait le délice de tes yeux». Il dit: «Seigneur! J'accepte». Moïse dit: «Seigneur! Comment sera alors celui qui aura la plus haute position?» Il dit: «Ceux-là sont ceux que J'ai voulus pour Moi-même. J'ai planté de Ma propre Main l'arbre des honneurs qu'ils recevront et J'ai placé sur lui un cachet. Ainsi nul œil ne le voit, nulle oreille n'en entend parler et nul cœur d'humain ne se l'imagine». (Rapporté par Moslem)

1884. Selon Ibn Mas'ùd (DAS), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Je sais certainement quel est le dernier des gens de l'Enfer qui en sortira (ou le dernier de gens destinés au Paradis à entrer au Paradis): C'est un homme qui sortira du Feu en traînant à quatre pattes. Dieu glorifié et honoré lui dit: «Va et entre au Paradis!». Il va jusqu'au Paradis mais se l'imagine déjà plein. Il revient alors sur ses pas et dit: «Seigneur! Je l'ai déjà trouvé plein». Dieu glorifié et honoré lui dit: «Va et entre au Paradis! Tu y as pour toi un domaine égal à tout le bas-monde et dix fois plus encore». Il dit: «Te moques-Tu de moi alors que Tu es Le Roi?» Le narrateur dit: «J'ai vu à ce moment le Messager de Dieu ﷺ rire jusqu'à découvrir ses molaires et il disait: «Il s'agissait là de l'habitant du Paradis qui en occupera la plus basse place». (UNANIMEMENT RECONNU AUTHENTIQUE)

1885. Selon Abou Musa (DAS), le Prophète ﷺ a dit: «Il y a certainement pour le Croyant dans le Paradis une tente creusée dans une seule perle. Elle s'élève dans le ciel à une hauteur de soixante lieues. Le Croyant y a aussi des épouses qu'il visite successivement sans qu'elles se voient les unes les autres». (UNANIMEMENT RECONNU AUTHENTIQUE)

1886. Selon Abou Sa'id Al Khoudri (DAS), le Prophète ﷺ a dit: «Il y a au Paradis un arbre sous lequel (ou à l'ombre duquel) le cavalier (monté sur un cheval de race, rapide et dégraissé pour la course) court durant cent ans sans arriver à sa fin». (UNANIMEMENT RECONNU AUTHENTIQUE)

1887. Selon lui encore, le Prophète ﷺ a dit: «Les habitants du Paradis verront certainement les habitants des palais qui sont au-dessus d'eux comme vous voyez actuellement les étoiles les plus lumineuses perdues au fond du ciel à l'Est ou à l'Ouest et ce à cause de la supériorité des degrés qu'occupent les uns par rapport aux autres». Ils dirent: «O Messager de Dieu! Est-ce que ces hautes demeures sont celles des prophètes et que nul autre qu'eux ne pourra atteindre?» Il dit: «Pas du tout, par Celui qui tient mon âme dans Sa Main, ce sont plutôt des hommes qui ont cru en Dieu et accordé foi aux Messagers». (UNANIMEMENT RECONNU AUTHENTIQUE)

1888. Selon Abou Hourayra (DAS), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Un espace du Paradis égal à la moitié de la corde d'un arc est certainement meilleure que toute l'étendue sur laquelle le soleil se lève ou se couche». (UNANIMEMENT RECONNU AUTHENTIQUE)

1889. Selon Anas (DAS), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Il y a au Paradis un marché où les gens viennent le vendredi. A ce moment souffle un vent du Nord qui jette une poussière sur leurs visages et leurs vêtements. Leur beauté en devient plus resplendissante. Ils retournent alors auprès de leurs épouses et les trouvent, elles aussi, plus belles et plus resplendissantes. Leurs épouses leur disent: «Par Dieu, vous êtes devenus plus beaux et plus resplendissants». Et ils leur disent: «Vous aussi, par Dieu, vous êtes devenues plus belles et plus resplendissantes». (Rapporté par Moslem)

1890. Selon Sahl Ibn Sa'd (DAS), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Certes les habitants du Paradis verront les palais qui sont au-dessus d'eux comme vous voyez maintenant les astres au firmament». (UNANIMEMENT RECONNU AUTHENTIQUE)

1891. Sahl rapporte encore: «J'ai assisté à l'une des réunions du Prophète ﷺ où il a décrit le Paradis. A la fin de sa description, il dit: «Il y a au Paradis ce que nul œil n'a vu, nulle oreille n'a entendu et nul cœur d'humain n'a imaginé». Puis il récita ces deux versets du chapitre 32: «Leurs côtés fuient les lits. Ils invoquent leur Seigneur par crainte et par convoitise et dépensent de ce que Nous leur avons octroyé. (16) Aucun être créé ne sait ce qu'on a caché pour eux comme sources de sérénité profonde en récompense de ce qu'ils faisaient». (17) (Rapporté par Al Boukhâri)

1892. Selon Abou Sa'id (DAS) et Abou Hourayra (DAS), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Quand les gens du Paradis entrent au Paradis, un crieur lance un appel: «II vous appartient désormais de vivre et de ne jamais plus mourir. Il vous appartient désormais d'être en bonne santé et de ne plus tomber malades. Il vous appartient désormais d'être jeunes et de ne jamais plus vieillir. Il vous appartient désormais de jouir et de n'être jamais plus misérables». (Rapporté par Moslem)

1893. Selon Abou Hourayra (DAS), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «L'homme qui occupe le degré le plus bas du Paradis est un homme à qui Dieu dit: «Exprime un vœu» et il exprime un vœu suivi d'autres vœux. Dieu lui dit: «As-tu exprimé tous tes vœux?» Il dit: «Oui». Dieu lui dit: «Tu as tout ce que tu as désiré et autant que lui en plus». (Rapporté par Moslem)

1894. Selon Abou Sa'id Al Khoudri (DAS), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Dieu glorifié et honoré dira aux gens du Paradis: «O gens du Paradis!» Ils disent: «A Tes ordres, à Ton service et le bien est entre Tes mains». Il dit: «Etes-vous satisfaits?» Ils disent: «Comment peut-il en être autrement quand Tu nous as donné ce que Tu n'a jamais donné auparavant à aucune de Tes autres créatures?» Il leur dit: «Voulez-vous que Je vous donne encore mieux que tout cela?» Ils disent: «Qu'y a-t-il de meilleur que cela?» Il dit: «Je vous couvre de Ma pleine satisfaction et Je ne Me fâcherai alors plus jamais contre vous». (UNANIMEMENT RECONNU AUTHENTIQUE)

1895. Jarir Ibn 'Abdullàh (DAS) rapporte: «Nous nous trouvions auprès du Messager de Dieu ﷺ. Il leva les yeux vers la lune alors qu'elle était à son plein quartier. Il dit: «Vous verrez votre seigneur de vos yeux comme vous voyez maintenant cette lune. Personne ne pourra vous usurper votre droit de Le voir». (UNANIMEMENT RECONNU AUTHENTIQUE)

1896. Selon Souhayb (DAS), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Une fois que les gens du Paradis y seront entrés. Dieu béni par Lui-même et exalté dira: «Voulez-vous encore quelque chose?» Ils disent: «Ne nous as-Tu pas blanchi nos visages? Ne nous as-Tu pas introduits au Paradis et sauvés de l'Enfer?» Il soulève alors le voile et voilà qu'ils n'ont jamais rien reçu de plus cher que la vue de leur Seigneur». (Rapporté par Moslem)

373 Epilogue.

Dieu le Très-Haut a dit: «Leur invocation y est: «Gloire et pureté à Toi, Seigneur Dieu!» Leur salutation y est: «Salut!» et leur invocation se termine toujours par: «La louange est à Dieu, Seigneur et Maître des univers». (10/10) «La louange est à Dieu qui nous a guidés à ceci et nous n'étions pas capables de prendre le droit chemin si Dieu ne nous y avait pas guidés». Seigneur Dieu! Fais miséricorde à Mohammad Ton esclave et Ton Messager, le Prophète illettré, ainsi qu'à sa famille, ses épouses et sa descendance, de même que Tu as fait miséricorde à Abraham et à la famille d'Abraham. Seigneur Dieu! Bénis Mohammad, le Prophète illettré, ainsi que la famille de Mohammad, ses épouses et sa descendance, de même que Tu as béni Abraham et la famille d'Abraham d'entre tous les habitants de l'univers. Tu es digne de louange et de glorification. L'auteur de ce livre, Yahia Annawawi, que Dieu lui accorde Sa satisfaction, a dit: «Je l'ai achevé le Lundi 4 Ramadan de l'année 670 H (= 1271) (A Damas).

Traduction achevée avec l'aide de Dieu et par Sa grâce le samedi 22 Rabi'i 1-1408 et le 14-11-1987 à Tunis